

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.

(Trait de la Messe Salve, Sancta Parens)

Virgo-Maria.org



Analyses du Motu Proprio

« Pseudo-restauration de Ratzinger » par abbé Tam

Célier et le sataniste Morrison

Virgo-Maria.org

BIMESTRIEL

Juillet – Août 2007

N° 10a

Lisez et diffusez

Le site internet www.virgo-maria.org publie régulièrement des analyses sur la situation religieuse catholique

Nous menons le combat pour continuer la Tradition de l'Eglise catholique dans la fidélité à Notre Seigneur Jésus-Christ et au Magistère de toujours. Nous défendons l'œuvre de transmission du Sacerdoce sacramentellement valide effectuée par Mgr Lefebvre lors des sacres épiscopaux du 30 juin 1988.



Notre site est consulté et suivi partout dans le monde par les principaux responsables de la Tradition catholique.

Nous traitons tout spécialement les thèmes suivants dans l'actualité :

- L'infiltration et la subversion au sein de la FSSPX
- L'opposition (en son sein) au ralliement de la FSSPX à l'abbé Ratzinger
- Le ralliement de la FSSPX à la Rome conciliaire et les propos de Mgr Fellay
- Les interventions de Mgr Williamson (un leurre)
- Les écrits et actions modernistes de l'abbé Celier (FSSPX)
- Les Anglicans, les Rose-Croix, les Patriarcats et l'Eglise conciliaire
- Benoît XVI-Ratzinger et le plan maçonnique
- Le trombinoscope du réseau des agents du ralliement au sein de la FSSPX
- Le combat doctrinal
- La question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (1968)
- Les erreurs actuelles sur l'infailibilité pontificale et celles sur le Magistère ordinaire et universel
- Les documents de Mgr Lefebvre
- Les documents principaux des quatre évêques de la FSSPX
- L'actualité de l'Eglise conciliaire

Nous suivons l'actualité religieuse sur notre Blog : <http://virgo-maria.info/wordpress/>

Nous publions des archives du site CSI (Catholiques Semper Idem)

Chaque tome de Virgo-Maria.org comprend l'intégralité des analyses et documents diffusés par Virgo-Maria.org pendant la période de 2 mois indiquée.

De plus chaque tome comprend une table analytique et une table des matières

Les ouvrages publiés par Virgo-Maria.org peuvent être téléchargés sur notre site :

http://www.virgo-maria.org/index_publications_VM.htm

Téléchargez GRATUITEMENT les tomes de [Virgo-Maria.org](http://www.virgo-maria.org)

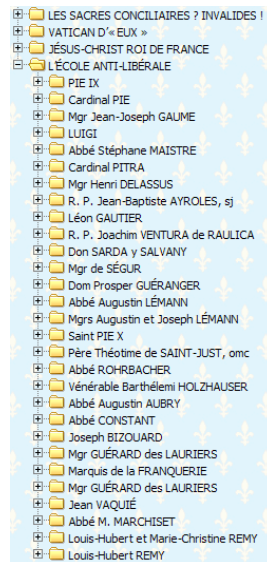
Faites connaître ces études de Virgo-Maria.org, études qui font connaître également celles du Comité Internationale *RORE SANCTIFICA* démontrant l'invalidité du nouveau rituel des sacres épiscopaux Pontificalis Romani de Montini-paul VI de 1968

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.

Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents **sur les sites internet**, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées.

Nous recommandons les auteurs anti-libéraux dont les œuvres sont disponibles aux Editions Saint-Rémi et sur le site www.a-c-r-f.com



Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées pas son intercession.

mail@virgo-maria.org

**Les prêtres et les évêques conciliaires
ne sont pas sacramentellement valides
en raison du nouveau rite épiscopal promulgué
par Montini-Paul VI en 1968
et qui est invalide comme pour les Anglicans**

Les fidèles de l'Eglise conciliaire n'adorent que du pain

Lisez et faites connaître les études
de *Rore Sanctifica*

Comité international de recherches scientifiques sur les
origines et la validité de *Pontificalis Romani*

C.I.R.S.



<http://www.rore-sanctifica.org>

IL Y A URGENCE

**VOUS DEVEZ AGIR ET NOUS AIDER POUR LA SURVIE
DES SACREMENTS CATHOLIQUES VALIDES
NOUS COMBATTONS POUR NOUS ET NOS DESCENDANTS**

Diffusez tous ces documents, brochures et livres, auprès de vous, de vos prêtres.
Organisez-vous pour commander ces ouvrages et les faire circuler. Réunissez-vous, parlez-en.

Publiez ces documents sur les sites internet, pour alerter les clercs et les fidèles. Faites connaître sur internet toutes ces actions menées. Priez Notre-Dame de la Salette, Notre-Dame de Fatima, et témoignez des grâces accordées par son intercession.

T.S.V.P.

CHACUN DOIT APPORTER SES EFFORTS
à cette croisade pour l'Eglise, pour la sauvegarde des sacrements en danger.

La sauvegarde des Sacrements est VITALE pour notre SALUT ETERNEL !
AIDEZ-NOUS à briser le mur du silence et à sauver
les sacrements valides. Ce silence **INCONCEVABLE** sur le pire attentat contre le
sacrement de l'Ordre de
toute l'Histoire de l'Eglise dure depuis 1968, depuis la mise en application du tituel
Pontificalis Romani de Montini-Paul VI de 1968,
vous avez le devoir de briser ce mur du silence.

C'est MAINTENANT que se joue le combat pour la sauvegarde des
sacrements.

Tout catholique **doit** mener le bon combat pour l'Eglise et pour la préservation
de ces grâces surnaturelles immenses,
fruit de l'Incarnation et du Saint Sacrifice de la Croix.
Ayons tous ce zèle apostolique.

Mobilisez-vous pour que l'HEURE de la Puissance des ténèbres ne sonne pas sur
l'Eglise. Nous savons que *les*
Portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise, c'est-à-dire pour qu'elles
n'aient pas le dernier mot à la
fin des fins contre l'Eglise.

Avec cette croisade qui dénonce l'imposture et le mensonge, les ennemis de
l'Eglise sont découverts, leurs manipulations sont dénoncées, ils sont déjà
condamnés. L'Enfer n'a pas prévalu.

contact@rore-sanctifica.org

PRÉFACE

Le site et la liste Virgo-Maria.org

Je crois à la Sainte Eglise catholique, à la Communion des Saints

« Suivant la remarque de Saint Augustin, les prophètes ont parlé plus clairement et plus longuement de l'Eglise que de Jésus Christ, car ils prévoyaient qu'il y aurait beaucoup plus d'erreurs volontaires et involontaires, sur ce point que sur le mystère de l'Incarnation. » « On n'est pas hérétique par le fait seul qu'on pèche contre la Foi, mais parce qu'on méprise l'autorité de l'Eglise, et qu'on s'attache avec opiniâtreté à des opinions mauvaises. Si donc il est impossible qu'un Chrétien soit atteint de cette horrible peste de l'hérésie, tant qu'il continue à croire ce que cet article propose à sa Foi, les Pasteurs doivent redoubler d'efforts pour instruire les Fidèles de ce mystère, les prémunir par là même contre les artifices de l'ennemi, et les aider à persévérer dans la Foi. »

Catéchisme du Concile de Trente, Chapitre dixième, Du neuvième article du Symbole

En prenant l'initiative de la liste d'information Virgo Maria et de son site Internet à destination des fidèles, mais aussi des clercs, je souhaite et nous souhaitons tous correspondre à cet enseignement du concile de Trente et aider les fidèles à persévérer dans la Foi. Tel fut, dès le départ, l'esprit de Mgr Lefebvre qu'il s'agit aujourd'hui de conserver dans le combat pour la conservation du Sacerdoce catholique et des sacrements valides qui en découlent. L'amour de l'Eglise qui nous est enseigné par le concile de Trente nourrit notre dévotion envers la Très Sainte Vierge Marie qui en est la Mère. Cette liste et ce site Internet, que vous êtes invités à faire connaître, sont placés sous la protection maternelle de l'Epouse du Saint- Esprit qui a reçu pour vocation de vaincre toutes les hérésies.

En union de prières in Christo et Maria.

Abbé Michel Marchiset

le 4 février 2006

Directeur du site Virgo-Maria.org

TABLE ANALYTIQUE

VOLUME Xa

Juillet – Août 2007

Table analytique **1**

1er juillet 2007- Nouveautés **15**

1) Un communiqué du CIRS (' *Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ? Analyse théologique de la nouvelle forme épiscopale* ' étude par Thilo Stopka), 2) Sermon de l'abbé Marchiset sur le *Motu Proprio* et en réponse aux sophismes du sermon de Mgr Williamson à Ecône, 3) « *Ils L'ont découronné* » (1987) et « *Lettre aux catholiques perplexes* » (1985) de Mgr Lefebvre, 4) Publication très importante à venir du CIRS

[1] Sermon de l'abbé Marchiset du 1er juillet 2007 (séduction du *Motu Proprio* et sophismes de Mgr Williamson à Ecône) – Voir sur le site Virgo-Maria.org

[2] Etude de Thilo Stopka (' *Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ? Analyse théologique de la nouvelle forme épiscopale* ') **18**

5 juillet 2007- La ruine du N.O.M. – La prétendue Tradition apostolique est une imposture **41**

La ruine du N.O.M. – La prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome est une imposture. Démonstration scientifique de l'imposture de Dom Botte par la thèse de doctorat de Jean Magne (1975).Publication par le CIRS de la Notitia I : Le « leurre » de la prétendue « Tradition Apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome », et « reconstituée » par Dom Botte lui-même. Cette Notitia I comprend notamment les principaux éléments de la démonstration qu'en donne Jean Magne, élève Diplômé de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Docteur en Sciences des Religions (Patristique), Collaborateur technique de l'Enseignement Supérieur à l'Institut d'Etudes Sémitiques du Collège de France, dans sa thèse soutenue sur la question en 1975 à la Sorbonne sous l'autorité du Professeur Henri-Irénée Marrou. Ces travaux capitaux de Jean Magne, qui font désormais autorité auprès de la communauté internationale des spécialistes de la paléographie religieuse, font apparaître l'énorme mensonge de Montini-Paul VI qui a engagé la future consécration de tous les évêques de rite latin de l'Eglise conciliaire depuis 1969 sur un texte entièrement « reconstitué » par Dom Botte, qu'il a présenté dans sa « Constitution Apostolique » Pontificalis romani du 18 juin 1968 par laquelle il promulguait les nouveaux rites latins des Saints Ordres catholiques, comme constituant un « document » antique, attribué (faussement) à Hippolyte de Rome, et qu'il a présenté fallacieusement à l'Eglise catholique comme constituant la tradition liturgique romaine du IIIème siècle, à partir de fragments en fait issue de la littérature pseudo-épigraphique Alexandrine.

[1] la Notitia I (' *De Traditio apostolica*')- Le « leurre » de la prétendue « Tradition Apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome », et « reconstituée » par Dom Botte lui-même. **44**

5 juillet 2007- L'intégralité des chroniques de Virgo-Maria disponible en librairie (9 tomes) 141

Publication des 9 tomes des chroniques de Virgo-Maria de février 2006 à juin 2007. Nouveau : le BLOG de Virgo-Maria.org. Nous sommes très heureux de pouvoir vous proposer l'intégralité des chroniques de Virgo-Maria en librairie ou en téléchargement gratuit depuis notre site. Nous les avons (par ordre chronologique) regroupées en 9 tomes de près de 300 à 500 pages chacun. Chaque tome comprend l'intégralité (pièce-jointes comprises) de nos chroniques sur une période de 2 mois. Nous avons ajouté dans chaque tome une table analytique ainsi qu'une table des matières. Ces 9 tomes sont en vente aux éditions Saint-Rémi. Nous vous invitons à offrir ces livres à des clercs, en particulier aux clercs de la FSSPX.

6 juillet 2007- Motu Proprio - L'abbé de Cacqueray avoue que la FSSPX n'a plus de raison d'être 145

La sortie du Motu proprio *Summorum Pontificum* donne toute sa valeur au credo de l'abbé de Cacqueray donné à Fideliter en mai dernier. Le supérieur du district de France y exprime sa foi crédule que ce « document romain », fruit de la pression exercée sur le Vatican « durant 35 ans », serait une « réhabilitation de la messe traditionnelle », une divine concession destinée à permettre aux prêtres conciliaires le passage de « la nouvelle messe » à « la messe traditionnelle », un retour au bercail des prêtres de l'église conciliaire à la tradition catholique sous la houlette du très moderniste Ratzinger. En somme, le Motu proprio serait un brèche délibérément ouverte par ce moderniste, dénoncé par Mgr Lefebvre, pour faire triompher l'œuvre d'Ecône ubi et orbi. A malin, malin et demi. Comment s'exprimer si naïvement et ne pas voir que ce piège, fruit des arcannes du Vatican, n'est pas fait pour organiser l'hémorragie des prêtres conciliaires, mais, à l'inverse, celle du « petit nombre » des fidèles de la FSSPX, et donc à terme la perte de l'œuvre de Mgr Lefebvre et la fin du sacerdoce catholique sacramentellement valide ?

7 juillet 2007- Brève analyse du Motu Proprio *Summum Pontificum* 157

Summorum Pontificum constitue une dénaturation théologique sans précédent du rite de Saint Pie V. Le terme de 'rite' est en effet gommé pour se voir substituer, à la manière moderniste, par le terme 'forme' pris dans une acceptation courante d' 'expression' au mépris de la terminologie de la théologie sacramentelle catholique basée sur la scolastique. Le véritable rite immémorial de l'Eglise latine est amalgamé au N.O.M. de 1969 et les deux réunis sont déclarés constituer un « unique et même rite » ou encore qu'il s'agirait de « deux mises en oeuvre de l'unique rite romain » ! Mgr Fellay se précipite dans le piège. L'abbé Sélégnny perpétue l'imposture sacrilège du « bouquet spirituel » à Rouen. L'abbé Castrillon Hoyos exige la reconnaissance de la valeur du N.O.M. par la FSSPX.

9 juillet 2007- Analyse du Motu : Mgr Fellay fait tomber la FSSPX dans le piège de l' "unique et même rite 161

Analyse théologique du Motu Proprio. Mgr Fellay fait tomber la FSSPX dans le piège de l' 'unique et même rite' à 2 formes provisoires: Saint-Pie-V-Bugnini. Les propositions théologiques inacceptables du Motu Proprio trahissent Mgr Lefebvre. Le plan secret de

Ratzinger depuis 25 ans pour éradiquer définitivement l'ancien rite de Saint Pie V . Vraie messe et 'mauvaise messe' mêlées dans un 'unique et même rite' approuvé par Mgr Fellay. Le cœur empoisonné du Motu Proprio : le mariage artificiel des deux rites en un seul rite sous deux formes. Le fondement théologique du Motu Proprio : le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI exprimeraient la même 'lex orandi'. Le nominalisme liturgique de Ratzinger : le mot 'forme' substitué au mot 'rite'. Mgr Lefebvre a rejeté la lex orandi du nouveau rite. Mgr Fellay condamné par Mgr Lefebvre et par la théologie catholique. La sophistique aberrante du moderniste Ratzinger : prétendre une identité de rite alors que la différence est équivalente à un rit. La manœuvre de Ratzinger confondue par sa lettre de 2003 au Docteur Barth et par la révélation de la réunion de 1982. Tableau comparatif. Une 'fécondation mutuelle' des deux rites scandaleusement et complaisamment présentée par Mgr Fellay. Conclusion.

9 juillet 2007- La 'cuisine' liturgique du rite de messe de 1969 **175**

Mgr Fellay et Ratzinger voudraient nous la présenter comme une 'même lex orandi' (et lex credendi) que le rite de Saint Pie V ! Un fac-similé des travaux du Consilium de Bugnini? et Dom Botte qui prépara la réforme liturgique . Nous publions ici une page des travaux du Consilium qui a élaboré en 1967 la réforme liturgique de 1969. Les photocopies de ces archives sont désormais en ligne sur le site www.rore-sanctifica.org. Elles étaient inconnues de Mgr Lefebvre !Est-ce là ce que Mgr Fellay et l'abbé Ratzinger voudraient nous présenter comme un « unique et même rite » qui exprimerait la 'même lex orandi' qui n'induirait 'aucune division de la lex credendi' ? C'est la prétendue « Sainteté » de ce nouveau rite, de cette farce sacrilège, qu'ils voudraient voir révéler par les fidèles catholiques de la Tradition : Quelle dérision insupportable !

[1] Nouvelle messe – Schemata n°218 (1967) – Archives du Consilium **178**

10 juillet 2007- Inédit : Mgr Lefebvre pose la question de la validité du rite de 1969 **266**

Un texte inédit de Mgr Lefebvre sur la messe et une étude de Mgr Guérard des Lauriers. Ces seuls propos de Mgr Lefebvre suffisent à condamner le Motu Proprio Summorum Pontificum qui vise à faire accepter en 2007 à la fois par principe et de fait à la FSSPX le Novus Ordo Missae de 1969. « *L'extension et la profondeur du changement apporté au Rite Romain du Saint Sacrifice de la Messe et sa similitude avec les modifications faites par Luther obligent les catholiques fidèles à leur foi de se poser la question de la validité de ce nouveau rite. Qui mieux que le Révérend Père Guérard des Lauriers peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème, qui toutefois demeure encore à l'étude ?* » Mgr Lefebvre « *il faut affirmer simpliciter que le n.o.m. est non valide* » Mgr Guérard des Lauriers, 1977

[1] 'Réflexions sur le Novus Ordo Missae' - La validité de la nouvelle messe en question – Mgr Guérard des Lauriers – Préfacé par Mgr Lefebvre **311**

10 juillet 2007- Une analyse du Motu Proprio par un fidèle qui réagit avec indignation aux propos de Mgr Fellay **323**

Motu Proprio : Un fidèle meilleur théologien que Mgr Fellay ? Le Motu : un piège à gogos qui ne connaissent pas leur catéchisme. Un fidèle de la FSSPX réagit au Motu Proprio et aux textes de Mgr Fellay, et exprime son indignation face à l'impassibilité du successeur de Mgr Lefebvre devant la trahison du fondateur. Il produit une analyse détaillée du Motu.

10 juillet 2007- Le site américain Traditio.com montre l'imposture du Motu Proprio **325**

Le Motu Proprio contient plus de trous que de fromage. Le site Traditio livre une critique détaillée du « Canular du Motu Proprio ». Nous en livrons ci-dessous la traduction. Le piège de la version latine du Motu Proprio. D'autres périphrases de la version latine du document sont au génitif de caractéristique et à l'ablatif absolu au conditionnel. Pas un seul mot du texte original en latin de ce document ne prescrit clairement quoi que ce soit. Aussi les évêques de l'Église conciliaire jouissent-ils d'une grande marge de manœuvre qui leur permettra de rejeter toutes les demandes « pour le bien de l'Église conciliaire ».

10 juillet 2007- The Motu Mass Trap by Rev. Anthony Cekada 331

Download the PDF file and Listen to the sermon 'Benefits and Dangers' from Rev. Anthony Cekada about the Motu Proprio. "And of course, there is a price to be paid. According to Ratzinger's Motu Proprio and accompanying letter, the Novus Ordo — the ecumenical, protestant, modernist sacrilege that destroyed the Catholic faith throughout the world — is the "ordinary expression of the law of prayer of the Catholic Church." Your Motu Mass — the true Mass, you may like to call it — is merely "extraordinary." The new and the old are merely two uses of the same Roman Rite. If you accept the Motu Mass, you buy into all this, and become a paid-up member of Ratzinger's One- World Ecumenical Church . » Rev. Anthony Cekada

[1] The Motu Mass Trap by Rev. Anthony Cekada 332

[2] Benefits and Dangers by Rev. Anthony Cekada - <http://www.sgg.org/wp-content/sermons/070708.mp3>

11 juillet 2007- L'abbé Castrillon Hoyos exige le ralliement de la FSSPX 337

« *Si après cet acte, ce retour n'a pas lieu, je ne serai vraiment pas capable de comprendre* » Castrillon Hoyos, 8 juillet 2007. Mgr Fellay prêt à casser la FSSPX comme l'avait révélé La Stampa du 24 mars 2007 : « *l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fût-ce au prix de la perte d'une certaine frange extrémiste.* » Président de la Commission Ecclesia Dei , où il vient de nommer l'ultra-progressiste Mgr Marini, le 7 juillet, Castrillon Hoyos déclare le 8 juillet au quotidien italien Il Giornale : « *Avec ce Motu Proprio, la porte est largement ouverte pour un retour de la Fraternité Saint Pie X à la pleine communion* » .

11 juillet 2007- L'abbé Ricard et Monsieur Barbarin exigent la reconnaissance du N.O.M. (1969) par la FSSPX 340

L'abbé Ricard et Monsieur Barbarin exigent la reconnaissance du N.O.M. (1969) de Bugnini?-Dom Botte par la FSSPX. Les modernistes tirent sur l'hameçon de l'Article 1 du Motu Proprio que vient d'avaler avec précipitation Mgr Fellay à grand coups de Te Deum et de Magnificat et par sa déclaration compromettante du 7 juillet ! « *Mais, à mon avis, ce Motu proprio (décret) fera difficulté* » aux adeptes de l'évêque schismatique Marcel Lefebvre « *car il leur demande aussi de reconnaître la validité de la réforme liturgique adoptée par l'Eglise en 1970* » Ricard "Ce sera donc un vrai progrès pour l'unité s'ils acceptent de reconnaître « la valeur et la sainteté » du missel de Paul VI et s'ils cessent d'« exclure par principe la célébration selon les nouveaux livres »' Barbarin, Le Figaro, 9 juillet 2007.

11 juillet 2007- Mgr Williamson exulte pour le Motu Proprio de 1984 341

« *Il montre la libération de la Tradition en provenance de la tête même de l'Eglise* » Mgr Williamson, 1er novembre 1984. Le complice de l'abbé Schmidberger – Le Faux leader de la résistance à Ratzinger et au N.O.M. (1969). Il déclare en 1984 : face au Motu Proprio Quattuor abhinc annos de Wojtyla-Jean-Paul II, qu' « *Il y a des signes qui montrent que ce décret représente l'arrêt de la montée de la marée, la rupture du long blocage du verrou anti-Tridentin... Il montre la libération de la Tradition en provenance de la tête même de l'Eglise.* » et encore que « *L'amour croît et espère tout, et elle croît et espère que le saint Père gouverne enfin, comme nous attendions depuis si longtemps qu'il gouverne...* ». Cet ancien anglican (variante méthodiste) est entré au séminaire d'Ecône en 1972, la même année que l'abbé Schmidberger. L'allemand et le britannique travaillent de concert à empêcher que l'affaire de l'invalidité des sacres conciliaires ne sorte sur la place publique.

11 juillet 2007- Le Supérieur d'un séminaire de la FSSPX rejette l' "unique et même rite à 2 formes"

343

L'abbé Scott, Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie rejette le sophisme de l' « *unique et même rite à deux formes* ». « *ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Roman* » « *il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite* » « *si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite.* » Abbé Scott, Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie. Ecrit trois semaines avant la parution du Motu Proprio et en réponse aux propos erronés et fallacieux du prétendu Castrillon Hoyos, cet éditorial de l'abbé Scott, Supérieur du séminaire de la Sainte-Croix en Australie rétablit la position catholique face à ce qui est devenu l'Article 1 du Motu Proprio de Ratzinger.

11 juillet 2007- Le moderniste abbé de La Rocque exultant dans la contradiction

348

Le moderniste abbé de La Rocque exultant dans la contradiction, dit « *se refuser* » à reconnaître la « *valeur et la sainteté* » du N.O.M. Un fidèle de la FSSPX témoigne sur le dernier prêche du Prieur de Toulouse le 8 juillet 2007. Mgr Fellay a un contact direct avec l'abbé Castrillon Hoyos, dupant ainsi les fidèles à qui il explique que ce n'est seulement qu'après la levée des « *deux préalables* » (politique d'Aulagnier) que commenceront les discussions « *théologiques* » (sic) Selon les propos tenus par l'abbé de La Rocque : « *Le cardinal Hoyos disait ces derniers jours à Mgr Fellay : "je pense que votre croisade du rosaire n'est pas pour rien dans cette libération". Donc le cardinal Hoyos vous remercie pour vos prières.* ». l'abbé de la Rocque affirme que « *reconnaître la valeur et la sainteté de ce rite [Paul VI] n'est pas possible* » alors qu'il s'agit là que d'une simple explicitation de ce que dit le MP qu'il accepte sans réserve.

11 juillet 2007- Le discrédit du moderniste abbé Celier connu mondialement

350

Traduction depuis l'anglais d'un article paru sur le site de Traditio.com. Un rapport de première main sur la querelle interne à la FSSPX en France. De plus en plus de prêtres de la FSSPX rejettent la validité du Nouvel Ordinal. L'abbé Regis de Cacqueray, Supérieur du District de France de la FSSPX. L'un des officiels de haut rang de la FSSPX qui parrainent le livre de l'abbé Célier en faveur du ralliement à la Nouvelle Rome.

12 juillet 2007- Sermon de l'abbé Marchiset sur le MP - Blog - Mgr Lefebvre et Saint-Office

352

La partie essentielle du sermon de l'abbé Marchiset du dimanche 8 juillet 2007 « *Commentaire des sophismes et de la fausse théologie du Motu Proprio Summorum Pontificum* » - Nouvelles sur le blog de Virgo-Maria - L'enthousiasme de Mgr Williamson pour le Motu Proprio de Wojtyla-Jean-Paul II en 1984 - Une cérémonie sacrilège au Brésil : le clergé incite les fidèles à brûler des croix - Publication du dossier « *Mgr Lefebvre et le Saint-Office* ».

12 juillet 2007- Un moderniste hégélien à l'œuvre : les 2 visages de Ratzinger 353

Et Mgr Fellay le remercie naïvement pour l' « *indéniable avancée liturgique réalisée par le Motu Proprio* » ! Traduction d'un texte paru sur le forum américain Angelqueen.

12 juillet 2007- La remise en cause des fondements du N.O.M. (Novus Ordo Missae) de 1969 354

Le N.O.M. s'avère fondé sur une imposture « savante » d'origine Anglicano-Luthérienne : celle de la prétendue Tradition Apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome. En 1995, un universitaire Anglican, Allan Brent, prend la défense de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome et s'inquiète des conséquences dévastatrices pour la réforme liturgique de 1969. L'abbé Laguérie prétend le 6 février 2007 contre toute évidence et à l'encontre des travaux universitaires et scientifiques de Jean Magne : « *Il est évident, et démontré à présent, que la forme du Pontifical traditionnel est bien plus récente (...) que la nouvelle formule de Paul VI, qui est apostolique. Cette dernière est évidemment la plus traditionnelle qui soit (...) il est à peu près certain aujourd'hui, qu'elle était celle de l'Église Romaine à la même époque. (cf Liber Sacramentorum de Saint Hippolyte de l'Église Romaine Elle-même)* ». Et comment Mgr Fellay peut-il, devant un tel tissu de contre-vérités historiques de Ratzinger, se réjouir 'de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique' ?

12 juillet 2007- Un dossier accablant de l'abbé Tam contre l'abbé Ratzinger 358

« *Le Pape Benoît XVI O.R. 23.12.2006 "de l'autre il est nécessaire 2006 d'accueillir les véritables conquêtes de l'illuminisme"* » - « *Le Pape Benoît XVI déclare à nouveau que ses idées en tant que professeur, évêque, cardinal et Pape : «en tout ce qui est essentiel elles sont restées identiques» (O.R. 19.8.2006).* » Documentation sur la Révolution dans l'Eglise – n°7 - Abbé Tam - Lettre du 4 mars 1991 dans laquelle Mgr Lefebvre fait l'éloge des travaux de l'abbé Tam. Ce dernier nous livre ici ses travaux pour l'année 2006. Il a suivi l'actualité romaine et il nous démontre par les citations qu'il fournit, par la documentation qu'il rassemble, l'étendue des erreurs et des hérésies de l'abbé Ratzinger sur toute l'année 2006. Et c'est avec cet homme hérétique que Mgr Fellay voudrait 'aborder plus sereinement les points doctrinaux en litige'

[1] Documentation sur la Révolution dans l'Eglise – N°7 – Année 2006 – Abbé Tam 360

[2] Site internet de l'abbé : <http://www.marcel-lefebvre-tam.com>

14 juillet 2007- L'abbé Cekada dénonce le piège de la messe Motu de Ratzinger 376

Traduction de l'étude de l'abbé Cekada sur le Motu Proprio. Cette traduction a été approuvée par l'auteur. L'original anglais a déjà été diffusé dans un message VM du 10 juillet. Le sermon de l'abbé Cekada sur le même sujet est également disponible en MP3. "Mais, si en tant que fidèle Catholique, vous êtes dégoûté à la pensée de vous compromettre avec l'hérésie et de

devenir une couleur de plus dans l'arc-en-ciel liturgique et doctrinal des modernistes, il ne vous reste qu'un seul et unique choix : Dites NON au Motu !"

[1] Le Piège de la messe Motu 383

14 juillet 2007- Motu Proprio : un fidèle sur le chemin de la compréhension 388

Un fidèle de la FSSPX. Il lui reste encore du chemin à parcourir... Ce point nous fournit l'occasion d'éclairer le rôle très discret mais efficace joué par le chanoine Berthod dès la fondation d'Ecône. Le chanoine Berthod était directeur du séminaire d'Ecône lorsque les abbés Schmidberger et Williamson l'ont rejoint en 1972. Il est aujourd'hui possible de dire que ces deux personnages ont été les continuateurs de l'œuvre nocive et de verrouillage dans une impasse, des études et des combats intellectuels de la FSSPX. *"Dimanche matin j'ai assisté à la messe au prieuré de Mulhouse où un prêtre qui venait d'être ordonné à Ecône disait sa première messe. Il n'y a eu ni un Te Deum ni une joie euphorique pour le Motu proprio. D'ailleurs l'abbé Philippe François avait, il y a quelques semaines, déjà dénoncé le plan du Cardinal Hoyos qui visait à faire avaliser par la Fraternité le N.O.M."*

14 juillet 2007- Un Supérieur de séminaire (FSSPX) qualifie le Motu Proprio d' 'initiative politique' et en rejette les principes 391

Dès novembre 2006, l'abbé Scott, supérieur du séminaire de la Sainte-Croix en Australie procède à une critique anticipée des principes du Motu Proprio et les rejette en invoquant la doctrine catholique. Document into English. *« Cela constituerait simplement alors la phase suivante de la constante évolution de l'Église, censée rénover cette dernière en permanence du fait de l'opposition permanente entre libéraux et conservateurs, ACCOMPLISSANT DE LA SORTE L 'INEVITABLE DIALECTIQUE HEGELIENNE QUI FAÇONNE LA REALITE ET QUI A JUSQU'ICI PRIS LA PLACE DE LA VERITE. » « Nous ne pouvons donc accepter de voir coexister deux Messes. Nous ne pouvons assister à des Messes traditionnelles que célébreraient des prêtres persistant à célébrer la nouvelle Messe et ne voyant aucune difficulté à cela. Nous ne pouvons accepter de partager régulièrement les autels et les églises avec la Messe post-conciliaire. »*

14 juillet 2007- L'escroquerie du Motu Proprio face aux archives du Consilium de 1967 398

L'escroquerie du Motu Proprio : 'le N.O.M. mise en œuvre de l' « unique rite romain » ', face aux archives du Consilium de 1967. Un prêtre Parisien invalide qui relaie l'opération de Ratzinger confondu par les archives du Consilium. *« Tout ceci pour dire qu'il ne peut y avoir de différences fondamentales entre les deux formes de célébration de l'unique rite liturgique de l'Eglise latine »* Monsieur Schubert, Paris Notre-Dame n°1197 12 juillet 2007. Un exemple de mise en œuvre par le Consilium du prétendu « unique rite romain » par la voie démocratique : 24 voix contre 9 pour le « choix » des paroles de la consécration lors d'une réunion du Coetus X. Fac-similé des archives du Consilium – Schemata n°218 – 19 avril 1965 (page 81 du fichier PDF). Nous demandons maintenant à Monsieur Schubert : Notre Seigneur Jésus-Christ a-t-il demandé aux 12 apôtres de voter pour le choix des paroles de la consécration le soir du Jeudi-Saint ? A 7 voix pour et 5 voix contre ?

[1] Le Piège de la messe Motu : <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

14 juillet 2007- L'hégélien Ratzinger a inventé le 'marketing liturgique' 401

Une parodie du Motu Proprio qui en souligne l'esprit de 'marketing liturgique' : L'exultation de Mgr Fellay qui fait la publicité des faux principes du Motu Proprio. Un internaute d'un forum américain livre une parodie du Motu Proprio : " *La Compagnie Coca Cola autorise la production du "Coca Cola Classique"* (lire la parodie ci-dessous). Qu'une telle analogie entre ce texte entièrement basé sur le faux principe d'un « même et unique rite » et la politique produit d'une firme commerciale puisse être possible et fleurisse moins d'une semaine après la publication du Motu Proprio montre avec quelle absence de sérieux est pris ce texte de Ratzinger, et combien ce texte du Motu Proprio est d'un esprit purement profane.

14 juillet 2007- En novembre 2006, l'abbé de Cacqueray s'opposait aux principes du Motu Proprio

405

En novembre 2006 l'abbé de Cacqueray s'opposait aux principes du Motu Proprio. Il dénonçait la « dé-ritualisation » effectuée en 1969. Mais c'était il y a 8 mois. Alors que dit-il maintenant ? « *nous avons en réalité été les témoins d'une révolution inédite, qui peut au moins revendiquer un néologisme pour se désigner : la déritualisation.* » « *Le rite étant à la religion ce qu'est l'A.D.N. à l'être vivant, l'effleurer suffit à provoquer déjà une intense commotion dans les âmes. Or il ne s'est agi de rien de moins, chez les novateurs, que de le passer aux oubliettes pour lui substituer un étonnant spectacle de la célébration de l'Homme.*" Alors que dit aujourd'hui l'abbé de Cacqueray ? Accepte-t-il que le vrai rite de toujours et le cérémonial 'déritualisé' de 1969 forment un « même et unique rite à deux formes » ? Approuve-t-il l'article n°1 du Motu Proprio Summorum Pontificum ?

15 juillet 2007- Le bien apparent des dispositions pratiques ne peut justifier d'accepter des principes empoisonnés

408

Le Motu Proprio face aux textes de Mgr Freppel et du Père Aubry. Une réponse à ceux qui croiraient « opportun » et « habile » de chanter le Te Deum pour le Motu Proprio. Le rite du N.O.M. de Bugnini-Dom Botte de 1969, basé sur l'imposture de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome et « reconstituée » par Dom Botte lui-même, devenue depuis trente ans la « risée des savants » (Père Bouyer)², ne saurait d'aucune manière être assimilé à la *lex orandi/credendi* du rite de Saint Pie V. Il est inacceptable d'accepter ces principes faux et contraires à la vérité des faits documentés et prouvés et à présent publics, comme à la doctrine catholique, même pour bénéficier de dispositions pratiques qui seraient considérées (à tort en raison de l'invalidité des Ordres conciliaires et de la reconnaissance implicite de la fausse autorité conciliaire) comme un « bien ». Car l'abandon des principes signe l'arrêt de mort du combat pour la vérité et pour la Foi. C'est ce qu'a excellemment résumé Mgr Freppel : « *Le plus grand malheur, pour un siècle ou un pays, c'est l'abandon ou l'amoindrissement de la vérité. On peut se relever de tout le reste ; on ne se relève jamais du sacrifice des principes. (...) Rien n'est perdu tant que les vraies doctrines restent debout dans leur intégrité. Avec elles, tout se refait tôt ou tard, les hommes et les institutions, parce qu'on est toujours capable de revenir au bien lorsqu'on a pas quitté le vrai. Ce qui enlèverait jusqu'à l'espoir même du salut serait la désertion des principes, en dehors desquels il ne se peut rien édifier de solide et de durable.* » Mgr Freppel.

16 juillet 2007- Mgr Williamson veut faire prier pour le « cœur de Bavarois » (sic) de l'abbé Ratzinger !

411

L'ancien Anglican devenu évêque de la FSSPX prendrait-il les fidèles catholiques pour des imbéciles ? C'est chez lui une question de méthode systématique. Après nous avoir fredonné la

comptine du mentévacantisme (selon laquelle Ratzinger n'aurait pas toute sa tête), il voudrait nous faire prier avec lui « plus que jamais » afin que son « son cœur de Bavarois continue à pousser sa tête conciliaire dans la direction catholique » ! (sic) Petite biographie de Mgr Williamson.

16 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°1 - La Pseudo-restoration de Ratzinger pour capter la FSSPX **415**

Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay et perdre l'œuvre Sacerdotale de Mgr Lefebvre. Dès 1993, l'abbé Tam avait prophétisé la situation que nous vivons depuis le 7 juillet 2007, date de la publication du Motu Proprio. DOCUMENTATION SUR LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE, n° 4 – année 1993. LA PSEUDO-RESTAURATION. METAMORPHOSE DE LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE. LE PAPE, LA CURIE ROMAINE , LE CARDINAL RATZINGER, L'OPUS DEI ET COMPAGNIE. LES HYPOTHESES FUTURES. LA NAISSANCE DE LA PROCHAINE EGLISE CONSERVATRICE ET LA PROCHAINE FAUSSE CHRETIENTÉ.

16 juillet 2007- Mgr Fellay a-t-il peur de la France : de la réaction de la Tradition et de la FSSPX en France ? **418**

Mgr Fellay a-t-il peur de la France : de la réaction de la Tradition et de la FSSPX en France ? La tactique médiatique de cloisonnement de Mgr Fellay. La poursuite de la politique de duplicité pratiquée depuis l'année 2000. Mgr Fellay, et ses mauvais conseillers, ont peut-être commencé à le comprendre. C'est pourquoi, tablant sur le « mur de la langue », leur tactique médiatique consiste désormais à éviter la France et à faire réserver la primeur des déclarations, prises de position ou explications de Mgr Fellay auprès de journalistes de langue étrangère : des journalistes italiens ou américains, ou même auprès d'un blogger américain.

16 juillet 2007- Un prêtre de la FSSPX déclare que Menzingen est tombé dans le piège (article 1) du Motu Proprio **421**

Lettre adressée à M. Michel Porcellana, ancien chauffeur de Mgr Lefebvre, par un prêtre de la FSSPX qui en autorise la diffusion. « Avec le communiqué de presse de Menzingen, nous, je dis nous, sommes tombés dans le piège de l'article 1. » « Il ne peut y avoir qu'une issue. Une solennelle rétractation dans laquelle on rétracte la phrase « Avec le Motu proprio « Summorum Pontificum », le pape Benoît XVI a rétabli la Messe tridentine dans son droit ». Puis, la phrase « L'Eglise a aussi la messe du Motu Proprio. » C'est encore moins acceptable car elle n'est plus mise en simple relation avec le Concile Vatican II et la nouvelle messe, mais le missel de St Pie V réédité par Jean XXIII est identifié avec le Concile Vatican II et la nouvelle messe !" « Benoît XVI n'a pas rétabli la messe de St Pie V, il en a institué une nouvelle ; un amalgame théologique-juridique entre la messe de Paul VI et la messe dite de St Pie V, entre l'erreur et la vérité, le bien et le mal. Cela doit être dit explicitement. » signé par un prêtre de la FSSPX.

16 juillet 2007- Un bulletin de chevaliers fidèles à Mgr Lefebvre s'oppose au "piège diabolique" du Motu Proprio **422**

« Le piège véritablement diabolique, destiné à détruire l'œuvre de Mgr Lefebvre et à en finir avec la Tradition ». Editorial tiré du bulletin. « Le Chevalier délibéré ». 13 juillet. "Ce « retour au bercail » implique – cela va sans dire – l'obligation pour les prêtres de la Tradition

de célébrer la messe de Paul VI qui reste la « forme ordinaire » du rite. Ainsi en se ralliant, comme semble vouloir le faire Mgr Fellay, les Traditionalistes auront lâché la proie pour l'ombre"

17 juillet 2007- Deux prêtres de la FSSPX de Marseille rejoignent l'IBP

424

Le fruit amer de la politique Aulagnier des « deux préalables » et de la campagne de France de l'abbé Celier. L'abbé Vella, ordonné le 29 juin 1998 à Ecône, vient de quitter la semaine dernière le Prieuré de Marseille où il était en poste depuis 1998 pour rejoindre l'IBP de l'abbé Laguérie. Après l'abbé Perel, il est le second prêtre de Marseille à quitter la FSSPX dans ces conditions. C'est une conséquence de la politique suicidaire suggérée par l'abbé Aulagnier des « deux préalables » et mise en œuvre avec obstination par Mgr Fellay depuis 2002.

17 juillet 2007- La référence de l'abbé Celier (FSSPX) au rocker sataniste et drogué, Jim Morrison

426

Les éditions Clovis diffusent depuis 13 ans « Le dieu mortel » de Grégoire Celier où l'abbé de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X publie en exergue une citation de la chanson « La célébration du lézard » du rocker sataniste et drogué Jim Morrison. 1 Des faits accablants pour l'abbé Celier et qui plongent les catholiques dans la consternation. 2 Mgr Fellay met en garde contre les dangers du rock. 3 La méthode systématique de double jeu de l'abbé Celier et de « clins d'œil ». 4 Le soutien caché de Mgr Williamson à l'abbé Celier face aux Dominicains d'Avrillé qui attaquaient son livre 'le dieu mortel'. 5 La chanson 'La célébration du lézard' de Jim Morrison. 6 Qu'a voulu dire l'abbé Celier ? 'Passer de l'autre côté' ? De quel côté ? 7 La protection jusqu'au-boutiste de Suresnes envers l'abbé Celier. 8 Une opposition sur 10 points de l'abbé Celier contre les idées et l'œuvre de Mgr Lefebvre. 9 Conséquences pour Mgr Fellay et la FSSPX.

18 juillet 2007- Mgr Lefebvre : « Il n'y pas de dialogue possible, c'est inutile »

443

« [Dom Gérard] tombe dans un piège, car les autres n'ont rien cédé sur ces faux principes » « Est-ce que vous êtes pour le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler. Tant que vous n'aurez pas accepté de reformer le Concile, en considérant la doctrine de ces papes qui vous ont précédé, il n'y a pas de dialogue possible. C'est inutile » Mgr Lefebvre, septembre 1988 Dès 1988, Mgr Lefebvre avait formellement condamné tout ce qui s'apparente à ce qui est devenu depuis le début des années 2000, la politique suicidaire suggérée par l'abbé Aulagnier des « deux préalables », que Mgr Fellay met en œuvre avec opiniâtreté depuis plus de cinq ans. Cette politique des « préalables » suicidaires de l'abbé Aulagnier s'apparente donc à une trahison de la pensée de Mgr Lefebvre (...) comme vient d'ailleurs de le démontrer l'acceptation enthousiaste à coups de Te Deum de l'article 1 du Motu Proprio qui voudrait faire avaliser par la FSSPX et par les fidèles catholiques le nouveau rite sacrilège de la messe de 1969 de Bugnini?-Dom Botte.

18 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°2 - La Pseudo-Restauration de Ratzinger - HYPOTHESES FUTURES

445

La Pseudo-Restauration de Ratzinger pour capter la FSSPX. Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay et perdre l'œuvre de Mgr Lefebvre. HYPOTHESES FUTURES. « *La Révolution est une science et la Contre-Révolution aussi. De quelle façon*

peut se concrétiser la Pseudo-Restauration, c'est-à-dire la construction de la future Eglise conservatrice catholique libérale et de la fausse chrétienté ? La Pseudo-Restauration qui semble vouloir se caractériser par l'écllosion d'une église conservatrice (église libérale améliorée) : "traditionaliste" en sacristie, et interconfessionnelle en public. Il nous reste à prévoir les prochaines années et à préparer les traditionalistes à persévérer dans la défense de la Foi, même si la Fraternité St Pie X est mise hors la loi. » Abbé Tam (1995) - A suivre...

18 juillet 2007-Extase dans le Tradiland, par Petrus

449

Extase dans le Tradiland. Par Petrus. « La contradiction ne les gêne pas ; elle est au cœur du système moderniste. Libéraliser la messe tridentine n'est pas un problème pour eux. Il y a de la place pour la messe traditionnelle dans le Panthéon d'Assise ! Et puis la plupart des prêtres qui la diront ne sont mêmes pas prêtres. Soit parce qu'ils ont été ordonnés dans le nouveau rite. Soit parce que l'évêque qui les a ordonnés a été sacré dans le nouveau rite. »

18 juillet 2007- Les 'Spins Doctors' de la FSSPX face au Motu Proprio

451

Un lecteur du Forum Catholique répond à Petrus. "En fin de compte, votre message ne lance aucun débat. Mais puisqu'il me paraît bon d'être prudent au sujet du motu proprio (je crains les Grecs même lorsqu'ils apportent des présents), je voudrais poser quelques questions pour aller dans votre sens, en laissant de côtés les fioritures rhétoriques" "LE COMBAT TRADI était-il de voir autorisée la messe tridentine, ou de rejeter la nouvelle messe ? La réponse est dans la question". "LES SACREMENTS : vous savez tous que certains se font « re-confirmer » chez les FSSPX parce qu'ils doutent de la validité du sacrement reçu chez les conciliaires. S'il en est ainsi de la confirmation, qu'en est-il de l'Ordre ? Je demande ici de la cohérence ou du courage, la reconnaissance des confirmations conciliaires, et avec elle de tous leurs sacrements, ou le rejet et des confirmations, et des communions, confessions, etc... (sauf le baptême, évidemment) conciliaires, bref de tous leurs Sacrements, même l'Ordre." "je crois que Benoît XVI a trouvé le moyen de laminer le monde tradi, en leur faisant accepter la nouvelle messe et la doctrine du concile sous couvert d'ouverture à leur demande ; en leur donnant une fausse messe de St Pie V, dite par des prêtres qui n'en seront pas." L'Hélice

18 juillet 2007- Mgr Fellay se réjouit de la « continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise »

453

L'interview cachée en France à la FSSPX. Mgr Fellay se réjouit de la « continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise ». Une interview qu'a donnée Mgr Fellay en primeur à Vittorio Messori quelques jours avant la publication officielle du Motu Proprio. Le texte ci-dessous est une traduction en français. L'original est en italien. Une interview-piège de Mgr Fellay par Messori qui profite à l'information du rusé Ratzinger. Mgr Fellay qualifie le Motu Proprio (incluant son article 1) de « don de la Grâce » et d'« extraordinaire aide surnaturelle ». Mgr Fellay est-il un incompetent en théologie ou veut-il duper les clercs et les fidèles ? Et si oui, pourquoi ? Mgr Fellay applaudit à l'expression de l'abbé Ratzinger qui célèbre la « continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise » ! C'est la mort du combat de Mgr Lefebvre. Déjà Mgr Fellay se précipite à réclamer la levée du décret des excommunications. Ce qui revient à reconnaître l'autorité de la structure maçonnique qui a pris le contrôle de Rome, c'est-à-dire reconnaître l'autorité des 'antichrists qui siègent à Rome'. Le réalisme très cynique du journaliste Vittorio Messori. Messori a parfaitement compris le piège de l'article 1 du Motu Proprio, et il enregistre que Mgr Fellay y a succombé avec enthousiasme.

18 juillet 2007- Avrillé déclare : « on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides »

459

Avrillé déclare : « *on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides* » revue Le Sel de la terre, été 2007. Cette déclaration des dominicains d'Avrillé s'oppose à l'article 1 du Motu Proprio qui proclame « un unique et même rite » à deux formes exprimant la 'même lex orandi' et la 'même lex credendi'. Le Motu Proprio exige que ceux qui s'en réclameront reconnaissent « *la valeur et la sainteté* » du nouveau rite de 1969. Avrillé vient de mettre radicalement en cause, au nom de Saint Thomas d'Aquin, la validité du nouveau rite de la messe, ce qui ruine totalement l'article 1 du Motu Proprio sur l'identité et l'unicité des lex orandi et credendi du nouveau rite de Bugnini-Dom Botte et du rite de Saint Pie V. Avrillé ne conclut pas, mais met dans la balance, en faveur de l'invalidité, tout le poids de Saint Thomas d'Aquin.

19 juillet 2007- En 1988, les religieuses sauvent la FSSPX en dénonçant le "Cheval de Troie dans la Tradition"

462

En 1988, les religieuses sauvent la FSSPX en dénonçant le "*Cheval de Troie dans la Tradition*". Mgr Lefebvre marquait son refus des manœuvres politiciennes en dénonçant : « *ce que Rome appelle la 'réconciliation'* ». 19 ans plus tard, Rome utilise le même terme de 'réconciliation' et n'a pas changé, c'est Mgr Fellay et son petit clan d'infiltrés qui ont changé.

19 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°3 - Qu'est-ce que la Pseudo-restauration de Ratzinger ?

464

La Pseudo-Restauration de Ratzinger pour capter la FSSPX. Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay et perdre l'œuvre de Mgr Lefebvre. Après les excès en théologie, en morale et en liturgie de l'époque de Paul VI, qui ont provoqué de fortes réactions, la Révolution cherche à faire, dans certains domaines, un pas en arrière. Le Cardinal Ratzinger le déclare officiellement et avec autorité dans la fameuse interview de la revue *Jesus* (novembre 1984) publiée avec la mention «*texte approuvé par S.E. le Cardinal Ratzinger le 1er octobre*» ; un des sous-titres dit bien : «*Restauration ? Oui, si cela signifie un nouvel équilibre.*» «*Si par restauration on entend retour en arrière, alors aucune restauration n'est possible : L'Église marche vers l'accomplissement de l'histoire, les yeux fixés devant elle sur le Seigneur. Mais si par "restauration" on entend la recherche d'un nouvel équilibre*» Ratzinger.

Table des matières

473

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a INVENTE, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

lundi 2 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Nouveautés

Un communiqué du CIRS, un sermon de l'abbé Marchiset sur le *Motu Proprio* et en réponse au sermon de Mgr Williamson à Ecône, « *Ils L'ont découronné* » (1987) et « *Lettre aux catholiques perplexes* » (1985) de Mgr Lefebvre, une publication très importante à venir

1^{ère} annonce :

Sermon de l'abbé Marchiset du 1^{er} juillet 2007 dans lequel celui-ci commente le proche *Motu Proprio* comme une œuvre de séduction pour la FSSPX et réfute les sophismes de Mgr Williamson dans son sermon à Ecône le 29 juin 2007.

Ce sermon est téléchargeable en MP3 depuis le site *Virgo-Maria.org* :

http://www.virgo-maria.org/Fichiers_Son/Sermons_Abbe_Marchiset/Sermon_Abbe_Marchiset_Saint_Pierre_et_Paul_2007_07_01.mp3

2^e annonce :

« *Ils L'ont découronné* » (1987) et « *Lettre aux catholiques perplexes* » (1985) de Mgr Lefebvre :

http://www.virgo-maria.org/Livres/Mgr_Lefebvre/Ils_1_ont_decouronne/Ils_1_ont-decouronne_table_glob.htm

http://www.virgo-maria.org/Livres/Mgr_Lefebvre/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes_table_glob.htm

3^e annonce :

Le CIRS vient de publier le 11 juin 2007, une étude de Thilo Stopka : '*Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ? Analyse théologique de la nouvelle forme épiscopale*'

Elle est téléchargeable en PDF depuis le site <http://www.rore-sanctifica.org>

En voici quelques extraits :

« *Status quaestionis* - Le rapport avec les nouveaux rites de consécration épiscopale - Mélange des termes essentiels abstraits avec les noms personnels - Saint Thomas : « Deus est sua virtus » - L'identification de la force avec l'Esprit Saint : un propre de la gnose - Manipulation des textes et des sources par les bricoleurs du nouveau rite - Variante, le Père céleste comme Mère - Le Saint-Esprit, consubstantiel au Père dans la nouvelle forme ? - Différents points de vue chez les pères latins et grecs. Le problème que nous abordons ici n'est pas de savoir si virtus (la force, la vertu) peut être appropriée au Saint-Esprit, mais en allant plus loin dans notre réflexion, de poser cette question: « Est-ce que virtus pourrait être aussi un nom du Saint-Esprit, comme le sont par exemple : digitus paternae dexteræ – le doigt de Dieu, ou encore comme osculum amoris, suspirium – souffle, vinculum amoris – lien d'amour ? »

En bref, nous accusons donc Paul VI, Dom Botte, Bugnini et le Père Lecuyer d'être tombés dans l'erreur de Gilbert de Porrée, évêque de Poitiers (+1154) et de Joachim de Flore. La nouvelle forme, en effet, veut appliquer un terme abstrait, qui n'est même pas un terme essentiel concret, - comme par exemple le terme Dieu -, terme qui appartient plutôt à la nature divine puisque, nous l'avons rappelé, celui-ci est commun aux trois Personnes de la Sainte Trinité en tant que nom et synonyme du Saint Esprit. Or, dans le cas présent la force ne définit ni une propriété du Saint Esprit au niveau des relations, ni un nom essentiel concret ».

Et cet autre passage, conclusion de cette étude :

« Pour conclure nous pouvons dire que tout consiste dans le fait qu'on ne veut pas reconnaître qu'il y a quatre relations en Dieu, dont trois constituent les personnes divines : **la paternité, la filiation, la spiration passive**, alors qu'en suivant la dogmatique de Diekamp, cette dogmatique qui est appliquée dans la formation des séminaristes de la FSSPX à Zaitzkofen, l'on voit précisément ce qui correspond à notre analyse : (Diekamp, Katholische Dogmatik, tome 1, page 342 – 343.)

C'est une conclusion des dogmes : il y a trois Personnes en Dieu réellement distinctes, et ce qui est un en Dieu forme l'unité là où il n'y pas d'opposition de relation. La distinction des personnes doit donc être identique avec les distinctions réelles des relations. Lorsqu'à la définition de la Personne appartient aussi l'incommunicabilité, seulement ces trois des quatre relations, nommées ci-dessus, sont personnes divines à cause de leur incommunicabilité. Pour la plénitude de la définition de la personne, il faut substantialité et incommunicabilité. La substantialité concerne toutes les quatre relations en Dieu parce qu'elles ne peuvent pas être des accidents. Supposer des accidents en Dieu, voudrait dire nier sa simplicité et candide réalité, le « ipsum esse per se subsistens ».

*Parce que les relations divines ont un être substantiel, ils n'inhérent pas, ils subsistent (1 q.29 a.4 ; C.G. I, 22 ; De Pot. Q.8 a.2). Mais l'incommunicabilité est commune seulement à trois des ces quatre relations : la paternité est au Père, la filiation au Fils, la spiration passive au Saint-Esprit. Elles ne peuvent pas être communiquées aux autres personnes divines. **La substance divine et ses attributs essentiels** (comme **la vertu et la force**)³⁷ sont communicables (Deum de Deo, lumen de lumine)³⁸, ils sont en commun à toutes les personnes divines et **ne peuvent donc pas constituer des personnes**. De la même façon la relation de la spiration active n'est peut pas constituer une Personne, parce qu'elle est commune au Père et au Fils (1 q.30 a.2).*

Dans trois relations divines seulement on trouve réunis l'incommunicabilité et la substantialité ensemble, ce qui est nécessaire pour notre définition de personnalité. Nous pouvons donc définir une Personne divine comme une relation interne divine qui subsiste pour soi, d'une façon incommunicable.

Par conséquent la vertu, ou la force de Dieu, en tant qu'être communicable ne peut pas constituer la Personne du Saint-Esprit. Cette hérésie proche de Joachim de Flore rend donc la nouvelle forme invalide, parce qu'un tel dieu n'existe pas ».

Et Thilo Stopka de terminer en citant une anecdote du Père Garrigou-Lagrange **qui peut également s'appliquer aujourd'hui aux prétendus 'théologiens' de la FSSX ou du couvent d'Avrillé.**

« Je me rappelle qu'en 1904 j'allais assister dans un centre intellectuel à un cours de dogmatique sur l'Incarnation. Le professeur y exposait en latin ce qu'il faut entendre au point de vue métaphysique par la personnalité du Christ. La plupart des élèves n'écoutaient pas du tout et s'occupaient manifestement d'autre chose. A la fin du cours je dis à l'un d'eux : « Mais vous n'écoutez pas l'enseignement de la théologie sur l'Incarnation, comment pourrez-vous avoir une juste idée de ce mystère et de la personnalité du Christ ? En quoi consiste, selon vous, la personnalité ? ». Cet étudiant me répondit : « L'exposé métaphysique fait par les scolastiques qui nous parlent du suppôt, de la subsistance, et de la

personnalité ontologique ne nous paraît pas intelligible. Ces conceptions n'ont aucun intérêt pour nous ». - « Mais alors, lui dis-je, qu'est ce qui constitue selon vous la Personne ? » - « C'est la conscience de soi » me dit-il. A quoi je lui répondis : « Mais la conscience de soi suppose le moi qui devient conscient de lui-même, et alors qu'est-ce que le moi ? ». L'étudiant ne répondit rien.

« Et puis, lui dis-je, combien y a-t-il de consciences de soi dans le Christ ? Il y en a deux : la conscience divine de soi et la conscience humaine de soi, comme il y a en lui l'intelligence divine et l'intelligence humaine. Et alors, si la personnalité est formellement constituée par la conscience de soi, il y a deux personnalités et par suite deux personnes en Jésus-Christ. On revient ainsi, sans le vouloir, au Nestorianisme ». L'étudiant me regarda fort surpris et ne dit plus rien. J'en interrogeais un autre de la même façon. Il me répondit que la personnalité humaine est formellement constituée par la liberté ou la libre maîtrise de soi. « Mais, lui dis-je, la libre maîtrise de soi, comme la conscience de soi, suppose le moi qui par l'exercice de sa liberté et de la vertu arrive à cette maîtrise, au « dominium suiipsius ». Et puis combien y a-t-il de libertés dans le Christ ? Il y en a deux : la liberté divine et la liberté humaine. Alors si la personnalité est formellement constituée par la liberté, il y a deux personnalités et par suite deux personnes en Jésus-Christ ; on revient ainsi par ignorance au Nestorianisme ». Ce deuxième étudiant me regarda aussi étonné que le premier sans trouver un mot à répondre. » Père Garrigou-Lagrange¹

4^e annonce :

Le CIRS² nous annonce une publication très importante pour les prochains jours.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹ <http://salve-regina.com/index.htm>

² <http://www.rore-sanctifica.org>

Est-ce que *virtus* peut être un nom du Saint-Esprit ?

Par Thilo Stopka, 11 juin 2007

| | | |
|----|---|----|
| 1 | status quaestionis..... | 1 |
| 2 | Le rapport avec les nouveaux rites de consécration épiscopale..... | 1 |
| 3 | Mélange des termes essentiels abstraits avec les noms personnels..... | 3 |
| 4 | Saint Thomas : « <i>Deus est sua virtus</i> » | 4 |
| 5 | L'identification de la force avec l'Esprit Saint : un propre de la gnose..... | 5 |
| 6 | Manipulation des textes et des sources par les bricoleurs du nouveau rite | 9 |
| 7 | Variante, le Père céleste comme Mère | 11 |
| 8 | Le Saint-Esprit, consubstantiel au Père dans la nouvelle forme ? | 11 |
| 9 | Différents points de vue chez les pères latins et grecs | 16 |
| 10 | Comment la question s'est posée à l'époque du modernisme ?..... | 23 |

1 status quaestionis

Le problème que nous abordons ici n'est pas de savoir si *virtus* (*la force, la vertu*) peut être appropriée au Saint-Esprit, mais en allant plus loin dans notre réflexion, de poser cette question: « Est-ce que *virtus* pourrait être aussi un nom du Saint-Esprit, comme le sont par exemple : *digitus paternae dexteræ* – *le doigt de Dieu*, ou encore comme *osculum amoris*, *suspirium* – *souffle*, *vinculum amoris* – *lien d'amour* ?

Nous savons que le nom de la première Personne divine est *Père*, et que les noms de la deuxième Personne sont *Fils* et *Verbe*. Un nom désignant proprement une Personne divine de la Très Sainte Trinité se doit en effet de signifier les propriétés personnelles qui distinguent cette Personne des autres, sinon les *noms essentiels concrets*, comme par exemple : *Dieu* ou *Créateur*, seraient alors licites. Or *Créateur* est un nom qui s'entend aussi bien du Père, du Fils et du Saint-Esprit et désigne une Personne divine seule, en tant qu'acteur. Quant aux *noms essentiels abstraits*, comme *divinité*, *essence divine*, *toute-puissance*, *sagesse*, *force*, *vertu*, *bonté*, *éternité*, *beauté*, *simplicité* etc., il s'agit des attributs de la nature de Dieu et non pas de quelque chose qui constitue les Personnes divines. En effet, les attributs de Dieu se distinguent de la nature de Dieu et se distinguent entre eux par une *distinction virtuelle mineure*. Or tout ce qui se laisse distinguer réellement en Dieu, appartient aux relations divines, qui constituent les Personnes.

La conclusion logique est la suivante: lorsque les *noms essentiels abstraits* de Dieu et leurs attributs correspondants ne sont même pas distingués entre eux d'une façon réelle, ils ne constituent pas des personnes. Sinon il y aurait plus de trois Personnes divines. Seules les relations de **paternité**, **filiation** et **spiration passive** sont réellement distinctes entre elles et ce n'est que l'ensemble de ces relations qui est identique à l'essence divine.

2 Le rapport avec les nouveaux rites de consécration épiscopale

Thilo Stopka

Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ?

11 juin 2007

Ce que nous venons de rappeler est important car nous remarquons que la nouvelle forme des sacres selon le rite de Paul VI met en effet sur un pied d'égalité *virtus* et *Spiritus principalis*, la *force* et le *Saint Esprit*.

La *force*, si l'on en croit la nouvelle forme, est le *Saint Esprit* tout court et il ne peut pas s'agir également d'une appropriation car lorsque l'on parle de la force du Saint Esprit celle-ci est à considérer en tant qu'attribut. Il en est ainsi dans le Credo pour le cas du Fils: « *Deum de Deo, lumen de lumine* ». Dans la nouvelle forme des sacres au contraire, il s'agit plutôt de l'Esprit Saint qui qualifie la force.

Voici la forme française de 1977 :

Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.

Puis la forme en français pour les sacrés de Mgr Breton, Dax 2002 :

Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit souverain que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, l'Esprit qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.

Et celle en français au diocèse Auray-Vannes 2005 :

**Et maintenant, Seigneur,
répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi,
l'esprit souverain que tu as donné à ton fils bien-aimé, Jésus Christ,
l'esprit qu'il a lui-même communiqué aux saints Apôtres
qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire,
à la louange incessante et à la gloire de ton Nom.**

Rappelons enfin le Pontificalis romani recognitio - 18 June 1968, Acta Apostolicae Sedis, 60 (1968) 369-373:

Et nunc effunde super hunc Electum eam virtutem, quae a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Iesu Christo, quem Ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.

Ainsi, la comparaison du texte précédent avec celui qui nous citons maintenant ci-dessous et qui se trouve corrigé sous des aspects christologiques et pneumatologiques, nous permet de mieux comprendre comment cette nouvelle forme des sacres a mis sur le même pied d'égalité *virtus* et *Spiritus principalis*, la *force* et le *Saint Esprit*.

Et nunc effunde Illum super hunc Electum, qui ex te est, Spiritum principalem, qui et procedit ex dilecto Filio Tuo Iesu Christo, et Cujus virtutem Ipse donavit sanctis Apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui.

3 Mélange des termes essentiels abstraits avec les noms personnels

En bref, nous accusons donc Paul VI, Dom Botte, Bugnini et le Père Lecuyer d'être tombés dans l'erreur de Gilbert de Porrée, évêque de Poitiers (+1154) et de Joachim de Flore. La nouvelle forme, en effet, veut appliquer un terme abstrait, qui n'est même pas un terme essentiel concret, - comme par exemple le terme *Dieu-*, terme qui appartient plutôt à la nature divine puisque, nous l'avons rappelé, celui-ci est commun aux trois Personnes de la Sainte Trinité en tant que nom et synonyme du Saint Esprit.

Or, dans le cas présent *la force* ne définit ni une propriété du Saint Esprit au niveau des relations, ni un nom essentiel concret. D'ailleurs, on le remarque de suite lorsqu'on oppose les termes *force créatrice* et *Créateur*. Ainsi si l'on veut suivre la nouvelle forme, on pourrait croire, soit qu'un attribut a réussi à devenir une Personne divine, soit que le Saint Esprit est un attribut de Dieu et non pas une hypostase. Ces deux alternatives sont donc contre le dogme. Gilbert de Porrée fut condamné par le synode de Reims en 1148 (Denz. 389) et le père abbé Joachim de Flore par le 4^{ème} Concile au Latran (Denz. 432). Gilbert de Porrée pensait qu'on pouvait discerner réellement Dieu et la divinité. Or, la divinité se distingue de Dieu *par une distinction virtuelle mineure*. Il en est de même de *la force*. L'erreur ici est donc du même ordre. Au lieu de la Personne du Père, Joachim de Flore prît la nature divine comme ultime sujet des processions internes. Ainsi le problème est le même que chez Gilbert de Porrée, alors qu'en réalité les Personnes divines se distinguent de la nature divine par une distinction virtuelle et que les relations qui constituent les personnes sont réellement distinctes. Par conséquent le Père est principe sans principe mais pas la nature divine car la nature divine est le « *medium quo* » de la paternité, non pas le « *medium quod* ».

Pour saisir toute la gravité de ce mélange des termes essentiel abstraits avec les noms personnels, il est également fort utile de lire avec attention une autre déclaration, celle très réputée du Pape Eugène IV en 1441 pour les jacobites :

([DH1330](#)) Ces trois personnes sont un seul Dieu, non trois dieux, parce que des trois une est la substance, une l'essence, une la nature, une la divinité, une l'infinité, une l'éternité, et toutes choses sont une, **là où ne se rencontre pas l'opposition d'une relation**.

([DH1332](#)) Donc tous ceux qui pensent des choses opposées ou contraires, l'Eglise les condamne, les réprouve, les anathématise et les dénonce comme étrangers au corps du Christ qu'est l'Eglise. **Par suite elle condamne Sabellius qui confond les personnes et ôte complètement la distinction réelle entre elles**, elle condamne les ariens, les eunomiens, les macédoniens qui disent que le Père est seul vrai Dieu et placent le Fils et le Saint-Esprit au rang des créatures. Elle condamne aussi tous les autres qui établissent des degrés ou une inégalité dans la Trinité.

DH1339

Elle anathématise, exécère et condamne toute hérésie soutenant des thèses contraires. Et d'abord elle condamne Ebio, Cérinthe, Marcion, Paul de Samosate, Photin et tous ceux qui blasphèment semblablement qui, ne pouvant comprendre l'union personnelle de l'humanité au Verbe Jésus Christ, notre Seigneur, ont nié qu'il soit vrai Dieu, le reconnaissant seulement comme homme qui, par une participation plus grande à la grâce divine qu'il avait reçue par le mérite de sa vie plus sainte, s'était appelé homme divin.

DH1340

Elle anathématise aussi Mani et ses sectateurs qui, imaginant que le Fils de Dieu a assumé non point un vrai corps, mais un corps apparent, ont entièrement supprimé la vérité dans le Christ.

DH1341

Et aussi Valentin qui prétend que le Fils de Dieu n'a rien pris de la Vierge Mère, mais a assumé un corps céleste et a traversé l'utérus de la Vierge comme s'écoule l'eau d'un aqueduc.

DH1342

Arius aussi qui, prétendant que le corps assumé au sortir de la Vierge manquait d'âme, a voulu qu'au lieu d'une âme il y ait eu la divinité.

DH1343

Apollinaire encore qui, comprenant que si l'on niait une âme qui informe le corps, il n'y avait pas non plus dans le Christ d'humanité véritable, a posé seulement une âme sensitive, mais dit que la divinité du Verbe tenait lieu d'âme rationnelle.

DH1344

Elle anathématise aussi Théodore de Mopsueste et Nestorius qui prétendent que l'humanité a été unie au Fils de Dieu par la grâce¹, et que pour cela il y a dans le Christ deux personnes, de même qu'ils professent qu'il y a deux natures, car ils ne pouvaient comprendre qu'il y ait eu union hypostatique de l'humanité au Verbe et pour cette raison niaient qu'elle ait reçu la substance du Verbe. Car selon ce blasphème ce n'est pas le Verbe qui s'est fait chair, mais le Verbe par la grâce a habité dans la chair, c'est-à-dire que ce n'est pas le Fils de Dieu qui s'est fait homme, mais plutôt le Fils de Dieu qui a habité dans l'homme.

DH1345

Elle anathématise aussi, exècre et condamne l'archimandrite Eutychès, qui, comprenant que selon le blasphème de Nestorius la vérité de l'Incarnation est exclue et que par conséquent il faut que l'humanité ait été unie au Verbe de Dieu de telle sorte qu'il y eût une seule et même personne de la divinité et de l'humanité et de plus ne pouvant concevoir l'unité de la personne si la pluralité des natures restait, de même qu'il a posé qu'il y a dans le Christ une seule personne de la divinité et de l'humanité, il a de même prétendu qu'il y a une seule nature, admettant avec un blasphème et une impiété extrêmes ou bien que l'humanité s'était changée en divinité ou bien la divinité en humanité.

DH1346

L'Eglise anathématise aussi, exècre et condamne Macaire d'Antioche et tous ceux qui professent des thèses semblables, qui, tout en soutenant avec vérité la dualité des natures et l'unité de la personne, s'est pourtant démesurément trompé sur les opérations du Christ, disant que dans le Christ les deux natures n'avaient qu'une seule opération et une seule volonté. La sacro- sainte Eglise romaine anathématise tous ces hommes avec leurs hérésies, en affirmant qu'il y a dans le Christ deux volontés et deux opérations.

4 Saint Thomas : « *Deus est sua virtus* »

Maintenant si nous regardons la force, la vertu et la toute-puissance de Dieu, est-ce que celles-ci introduisent l'opposition d'une relation en Dieu, ou est-ce que, communes à toute la Trinité, elles sont communes également à la nature de Dieu? Saint Thomas se prononce pour la seconde affirmation : il exprime *virtus* toujours en rapport à la nature divine :

« *Ipse (Deus) totus est, ubicumque est, quia per simplicem suam virtutem universa attingit* (C.G. 3,68).

Oportet...dicere quod omne agens in virtute divina agat. Ipse igitur est, qui est causa actionis omnium rerum. (C.G. 3,67)

Et cum conjunxerimus his, quod Deus sit sua virtus et quod sit intra rem quamlibet non sicut pars essentiae... (De Poten. 3,7) »

Ce que dit ici Saint Thomas mérite donc d'être souligné : *Dieu est sa vertu et sa force* comme Dieu est son être.

Comment alors, la nouvelle forme de Paul VI, en dépassant les règles de l'appropriation, peut-il appliquer le terme *virtus* comme nom du Saint Esprit ? Si l'on regarde et étudie le Nouveau Testament sur ce point précis, on ne trouve nulle part une identification des termes *vertu* et *Saint Esprit*. En passant par la concordance biblique, cette identification est introuvable. Tout ce que l'on trouve, ce sont des formulations comme : *la vertu de l'Esprit Saint, la force du Saint Esprit*, ou en parallèle, *L'Esprit et la force*. Mais *vertu, ou force* comme synonymes du Saint Esprit n'existent pas.

¹ Cette fameuse « *force, l'Esprit qui fait les chefs* », que, selon Montini-Paul VI, le Père a donnée au Fils.

Thilo Stopka

Est-ce que *virtus* peut être un nom du Saint-Esprit ?

11 juin 2007

Ainsi puisque *la vertu, la force et la puissance* de Dieu sont des attributs essentiels abstraits de la nature divine, il faut se demander alors s'ils peuvent être des noms pour les personnes divines. Il est au demeurant aisé de répondre car Saint Thomas pose cette question dans la Somme théologique, notamment dans [1 q.39 a.5](#). Dans sa réponse² à la première objection³ du même article, Saint Thomas, en effet, affirme que l'application des noms essentiels abstraits ne peut pas être admise sans explication supplémentaire.

En appliquant ce que nous dit Saint Thomas à la forme de Paul VI, voici ce que l'on devrait dire : *Et nunc effunde Illum super hunc Electum, qui ex te procedit, Spiritum principalem, virtutem de virtute, quem per dilectum Filium Tuum Iesum Christum donasti sanctis Apostolis,...*

Et l'on pourrait aussi adapter l'objection 4 du même article à notre cas⁴ : *En outre, un prédicat peut être pris pour ce qu'il représente. Mais l'Esprit Saint est la vertu et la force divine, comme le Père est l'essence divine ; c'est pourquoi la vertu peut être prise pour la personne du Saint-Esprit. Donc la vertu se fait précédée.*

Mais comme réponse, toujours en suivant Saint Thomas, il faudrait dire⁵ : *La vertu et la force divine sont dites du Saint Esprit dans le cadre de son identité au rapport avec la simplicité divine ; mais, on ne peut pas en conclure qu'elle puisse être prise pour l'Esprit Saint, puisque le mode de signification est différent. Cette objection vaudrait, comme un universel est dit d'un particulier. (« Je pars en voiture », au lieu de dire « je parts en BMW »).*

5 L'identification de la force avec l'Esprit Saint : un propre de la gnose

En ce qui concerne maintenant ses origines cette identification de la force avec le Saint Esprit est un propre de la gnose qui le prend pour l'âme du monde et comme la mère de la terre en tant que principe féminin en Dieu. Voici ce que nous trouvons :

En haut, un nouveau couple est créé : le Christ et son partenaire féminin, le Saint-Esprit. Le Plérôme, de nouveau pur, engendre le Sauveur Jésus. En descendant dans les régions inférieures, le Sauveur mélange la matière, provenant de la sagesse inférieure, avec les éléments psychiques, ce qui engendra le Dmiurge, le dieu de la Genèse, qui se croit seul Dieu.⁶

² **Reply to Objection 1**....Whence instead of enlarging upon such expressions we should rather explain them: thus, for instance, abstract names should be explained by concrete names, or even by personal names; as when we find "[essence](#)" from [essence](#)"; or "wisdom from wisdom";...

³ **Objection 1**. It would seem that abstract essential names can stand for the [person](#), so that this proposition is [true](#). "Essence begets [essence](#)." For [Augustine](#) says (De Trin. vii, i, 2): "The Father and the Son are one Wisdom, because they are one [essence](#); and taken singly Wisdom is from Wisdom, as [essence](#) from [essence](#)."

⁴ **Objection 4**. Further, a predicate can stand for that of which it is predicated. But the Father is the divine [essence](#); therefore [essence](#) can stand for the [person](#) of the Father. Thus the [essence](#) begets.

⁵ The divine [essence](#) is predicated of the Father by mode of identity by reason of the divine simplicity; yet it does not follow that it can stand for the Father, its mode of signification being different. This objection would hold [good](#) as regards things which are predicated of another as the universal of a particular.

⁶ <http://www.systerofnight.net/religion/html/feminin-gnose.html>

IV. Conclusion

La découverte et la diffusion de l'agriculture avaient révolutionné le paysage religieux, faisant des Déesse-Mères des personnifications des forces de Vie et de Mort de la Nature. Les Prostituées Sacrées, telle que la déesse babylonienne de l'amour et de la guerre Ishtar, conjuguent tous les aspects de la fertilité bipolaire : reproduction, naissance, croissance, mais aussi violence et mort, avant une nouvelle naissance.

La vision de la Femme, à travers les divers mouvements gnostiques, prolonge les conceptions de ces religions antiques. Les gnostiques conservent un Féminin lié à la Nature, héritier pas si lointain du Féminin archaïque qui prenait place, juste un peu en retrait, à côté du Masculin, dans l'association de la Terre et du Ciel.

La Femme gnostique est donc liée au Monde matériel, en tant qu'hypostase de la Terre. Elle démontre un caractère et une activité sexuelle prononcés, caractéristiques de la Fertilité. Enfin, de par sa nature divine, la femme gnostique est l'Initiée. Ces trois éléments se mélangent pour lui donner le triple visage de la Déchue, de l'Initiée et de la Rédemptrice.

Dans les pages anglophones, les gnostiques sollicitent constamment le caractère féminin du Saint-Esprit en l'identifiant aussi avec la *force féminine et créatrice* en Dieu, comme s'il se produisait en Dieu même un accouplement érotique entre principes masculin et féminin engendrant le cosmos et le Christ. Le Saint Esprit considéré comme épouse du Père (parfois du Christ selon tel ou tel système gnostique), mère très grande et âme du monde, joue un rôle clé dans cette affaire. Nous invitons le lecteur à faire une recherche par Google en utilisant les paroles : *the gnosis on the Holy Spirit*, ainsi que : *der Heilige Geist als weibliches Prinzip in Gott*.

On peut aussi rencontrer des textes comme celui-ci ⁷:

⁷ http://www.gnosis.org/ecclesia/homily_Pentecost.htm

Jewish Christians known as the Ebionites called the Holy Spirit "The Lady," and described her as the real Mother of Jesus. They prayed to her as God, but called her an Angel because they experienced her personality so strongly and so personally. The Holy Spirit, as the Mother of Jesus occurs in many places in Gnostic literature. "Even so did my Mother, the Holy Spirit, take me by one of my hairs and carry me away to Mt. tabor." (Gospel of the Hebrews) In the Gospel of Thomas, Jesus says, "My mother gave me a body, but my true Mother (the Holy Spirit) gave me life." As we begin to contact transcendent reality, the feminine image of Deity is almost always the first to be experienced, often as an interior vision and voice...

This phenomenon comes about also through the coming together of the feminine and masculine potencies of the Trinity. While the Logos is the Word, the Holy Spirit is the breath that gives it its utterance, that gives it a voice. Whereas the Logos (the Word) is symbolic of the masculine polarity, the voice of the Holy Spirit is feminine. In Qabalah, this voice, like the Holy Spirit, is represented by a dove, and is called Bath Qol, the Daughter of the Voice. In the Song of Solomon she is the voice of the dove... heard again in our land. In the Jewish Targum she is called the "Voice of the Holy Spirit of Salvation."...

The recognition of the feminine aspect of the Godhead is not a political fancy but a spiritual necessity; our own wholeness as spiritual beings, even the wholeness of God, depends on it. And so we remember this day in honor of the Holy Female Power in every place, who is the Mother of Christ in every heart, and the "wholeness upon which the universe is erected and destroyed." We, as Gnostics, seek not a political and worldly kingdom on earth but a spiritual kingdom of an interior and transcendent reality that is the manifestation of the Holy Spirit within

Des juifs chrétiens dénommés ébonites appelaient le Saint Esprit "La Dame", et décrivaient celle-ci comme étant la vraie Mère de Jésus. Ils la priaient comme Dieu, et l'appelaient Ange car ils ressentait sa personnalité intensément et personnellement. Considérer l'Esprit Saint considéré comme Mère de Jésus apparaît en de nombreux endroits dans la littérature gnostique. "C'est ainsi que ma Mère, l'Esprit Saint, m'attrapa par un de mes cheveux et me transporta sur le Mont tabor." (Evangile des Hébreux) Dans l'Evangile de Thomas, Jésus dit que "Ma Mère m'a donné un corps, mais ma vraie Mère (le Saint Esprit) m'a donné vie." Comme nous nous approchons de la réalité transcendante, l'image féminine de la divinité est presque toujours celle dont nous faisons l'expérience en premier, souvent comme une voix et une vision intérieure...

Ce phénomène se produit aussi à cause de la rejointe des puissances masculines et féminines de la Trinité. Alors que le Logos est le Verbe, l'Esprit Saint est le soufflé qui lui donne ses paroles, qui lui donne une voix. Tandis que le Logos (le Verbe) est symbole de la polarité masculine, la voix de l'Esprit Saint est féminine. Dans la kabbale, cette voix, tout comme l'Esprit Saint, est représenté par une colombe, et est appelée Bath Qol, la Fille de la Voix. Dans le chant de Salomon, elle est la voix de la colombe... entendue à nouveau sur nos terres. Dans le Targum juif, elle est appelé "Voix de l'Esprit Saint du Salut"...

La reconnaissance de l'aspect féminin de la Divinité n'est pas une fantaisie politique, mais une nécessité spirituelle; notre propre unité d'êtres spirituels, et même l'unité de Dieu en dépend. Et c'est pourquoi nous nous rappelons de ce jour en l'honneur de la Sainte et Féminine Puissance en tous lieux, qui est la Mère du Christ dans tous les coeurs, et "l'unité sur laquelle l'univers est érigé et détruit". Nous les Gnostiques ne recherchons pas un royaume terrestre et politique, mais plutôt le royaume spirituel d'une réalité intérieure et transcendante qui est la manifestation du Saint Esprit en nous. Que la voix du Saint Esprit nous guide dans notre quête de la Lumière de l'Ame Divine, nous reconforte dans nos périple dans le monde, et fasse renâître en nous le Royaume de cette Sainte Terre dans laquelle nous "vivons, bougeons et trouvons notre être". Amen.

Partout dans la gnose le Saint-Esprit apparaît, soit comme femme, soit comme aspect féminin en Dieu, souvent comme la force non personnelle de Dieu qui anime le monde avec fécondité. Si on revient à la nouvelle forme de Paul VI, telle quelle fut utilisée à Vannes en 2005, on remarque qu'on écrit *esprit* avec minuscule. Cet *esprit*, est-il la personne du Saint-Esprit?

Les idées des certains protestants sur le Saint Esprit comme force de Dieu sont aussi très intéressantes⁸:

Visions des Chrétiens non trinitaires

Selon la croyance de nombreuses religions non-trinitaires — Christadelphiens, unitariens et Témoins de Jéhovah — le Saint Esprit est l'esprit de Dieu ou la force active de Dieu, et non une personne réelle...⁹

us. May the Voice of the Holy Spirit guide us on our quest to the Light of the Divine Soul within, comfort us in our travails in the world and restore within us the Kingdom of this Holy Earth within which we "live and move and have our being." Amen

⁸ http://en.wikipedia.org/wiki/Holy_Spirit#Non-Trinitarian_Christian_views

Dans la même page d'une encyclopédie moderniste l'on peut trouver également des conceptions hérétiques comme celles-ci:

Visions des catholiques romains sur l'unitarisme¹⁰

... Premièrement, la Nouvelle Encyclopédie Catholique affirme : « L' A[ncien] T[estament] n'envisage clairement pas l'esprit de Dieu comme une personne... L'esprit de Dieu est simplement sa puissance. S'il est parfois représenté comme étant distinct de Dieu, c'est parce que le souffle de Yahweh agit extérieurement... La majorité des textes du N[ouveau] T[estament] révèle l'esprit de Dieu comme quelque chose, et non quelqu'un ; on peut le voir en particulier dans le parallèle fait entre l'esprit et la puissance de Dieu. » (Nouvelle Encyclopédie Catholique, 1967, Vol.14, pp 574, 575).

Selon la Nouvelle Encyclopédie Catholique, Seconde édition, article : Esprit de Dieu : « L'AT Ancien Testament n'envisage clairement pas l'esprit de Dieu comme une personne, ni dans un sens strictement philosophique, ni dans un sens Sémite. L'esprit de Dieu est simplement la Puissance de Dieu.

S'il est parfois représenté comme étant distinct de Dieu, c'est parce que le souffle de Yahweh agit extérieurement (Isa. 48:16; 63:11; 32:15)... Ce n'est que rarement que les écrivains de l'AT attribuent à l'esprit de Dieu des émotions ou une activité intellectuelle (Isa. 63:10; Wis.1:3-7). Quand de telles expressions sont utilisées, ce ne sont que des manières de parler qui s'expliquent par le fait que la RUAH était considérée aussi comme le siège d'actes et de sentiments intellectuels (Gen. 41:8).

Le judaïsme

Le judaïsme dans l'ensemble n'a pas développé la pneumatologie. La plupart des juifs considèrent le Saint Esprit comme un concept complètement chrétien. « La

⁹ Ces forces actives, comment se distinguent-elles de la nature divine ? Pour Saint Thomas, Dieu est sa force !

¹⁰ **Roman Catholic views on unitarianism**

....One, the New Catholic Encyclopedia states: "The O[ld] T[estament] clearly does not envisage God's spirit as a person . . . God's spirit is simply God's power. If it is sometimes represented as being distinct from God, it is because the breath of Yahweh acts exteriorly. ... The majority of N[ew] T[estament] texts reveal God's spirit as something, not someone; this is especially seen in the parallelism between the spirit and the power of God." (New Catholic Encyclopedia, 1967, Vol. 14, pp. 574, 575). According to the New Catholic Encyclopedia, 2nd edition, article: Spirit of God: "The OT Old Testament clearly does not envisage God's spirit as a person, neither in the strictly philosophical sense, nor in the Semitic sense. God's spirit is simply God's Power. If it is sometimes represented as being distinct from God, it is because the breath of Yahweh acts exteriorly (Isa. 48:16; 63:11; 32:15).....Very rarely do the OT writers attribute to God's spirit emotions or intellectual activity (Isa. 63:10; Wis.1:3-7). When such expressions are used, they are mere figures of speech that are explained by the fact that the RUAH was regarded also as the seat of intellectual acts and feeling (Gen. 41:8).

Judaism

Judaism as a whole does not have a developed pneumatology. Most Jews consider the Holy Spirit to be a thoroughly Christian concept. "The designation of the third person of the Trinity, the Holy Ghost, stems from a Hebrew figure of speech, the ruah hakodesh ("holy spirit"). In Jewish usage, however, this concept was never identified with a separate person, but with a Divine power which could fill men, as, for instance, the prophets." - The Universal Jewish Encyclopedia, 1943, 1969, see: "Trinity", pp. 308. See also: Shekinah In the first verse of the Torah there is the reference to The Spirit hovering over the waters and intimately involved in Creation. Some translate this as "wind" or "breath", which are closer to the meaning of the actual Hebrew word ('ruach'). The Shekinah is held by many to represent the feminine attributes of the presence of God (shekinah being a feminine word in Hebrew), based especially on readings of the Talmud.

désignation de la troisième personne de la Trinité, le Saint Esprit découle d'une expression en Hébreu, le *ruah hakodesh* (« esprit saint »). Chez les juifs cependant, ce concept n'a jamais été identifié avec une personne séparée, **mais avec une puissance Divine qui pourrait remplir les hommes, comme, par exemple, les prophètes.** »

Voir l'Encyclopédie Juive Universelle, 1943, 1969, à : « Trinité », pp. 308. Voir aussi *Shekinah*. Dans le premier verset de la Torah, il y a une référence à *l'Esprit suspendu au dessus des eaux* et associé intimement à la Création. Certains traduisent cela comme « vent » ou « souffle », qui sont plus proche de la signification du vrai mot hébreu ('ruach').

La Shekinah¹¹ est considérée par beaucoup comme représentant les attributs féminins de la présence de Dieu (*shekinah* étant un mot féminin en hébreu) en se basant en particulier sur des écrits du Talmud.

6 Manipulation des textes et des sources par les bricoleurs du nouveau rite

Puisque *Shekinah*, mais aussi *ruah*, sont des mots féminins en hébreu, des hérétiques, gnostiques des anciens temps ou modernistes de nos jours, essaient de faire passer le Saint-Esprit pour le principe Mère¹² en Dieu.

Ils ignorent que la littérature sémite chrétienne et orthodoxe n'utilise pas le terme pour l'Esprit Saint au féminin, mais dans une transcription au masculin. Le mot syriaque occidental *ruho* est féminin à l'origine, tout comme son homologue hébreu, mais le Saint Esprit, *Ruho kaddishoyo*, est utilisé au masculin dans le contexte grammatical. Les contextes des sources syriaques sont clairs et les bricoleurs du nouveau rite de Paul VI, tout comme Avrillé du reste, voulaient l'ignorer avec mauvaise foi.

Lorsque l'on prend le texte syriaque, celui qui fut l'exemple pour la forme de Paul VI, ceci apparaît clairement :

anhar w'oshud law sakultonutho w taybutho hoy d-men ruhokh rishonoyo hoy d'ashlemt l-abrokh habibo d-moran yeshu' mshiho...hab ruho haw dilokh, aloho qadisho, haw d-ethiheb la-hsayo diloch¹³

«Illumina et effunde super eum intelligentiam et illam gratiam, quae est a Spiritu tuo principali, quam tradidisti dilecto Filio Domino nostro Jesu Christo...concede ei Spiritum tuum Sanctum, qui datus fuit sanctis tuis.. »

Les deux pronoms féminins, *hoy*, sont relatifs à *taybutho*, 'la grâce', mais pas à *ruhokh rishonoyo*, 'Votre Esprit souverain'. Maintenant si l'on continue, on voit que les deux pronoms masculins qui suivent, les pronoms *haw* sont relatifs à *ruho*, ce qui place ce dernier mot représentant la Personne divine du Saint Esprit dans un contexte en masculin.

¹¹ <http://en.wikipedia.org/wiki/Shekinah>

¹² On ne nous dit pas s'il s'agit d'une véritable hypostase. Les gnostiques ne distinguent jamais les aspects et les hypostases en Dieu. Là, on reste bien flou.

¹³ Assemani, CODEX LITURGICUS, page 107. Réaménagement du texte latin avec l'aide de Gabriel Rabo, Université de Göttingen, chef du séminaire académique pour l'histoire ecclésiastique syrienne.

Le but n'était pas de faire de Dieu un homme, mais de toujours éviter une antithèse gnostique de principes masculin et féminin en Dieu, source de toute sorte de mythologies et de cultes impures et tantriques. Déjà en 1919, Dom Cagin manipula une citation qu'il avait pris d'un livre de Denzinger sur les rites syriaques et l'on constate qu'il voulait ignorer cette transcription en masculin en changeant les pronoms relatifs dans les traductions latine : **en changeant « quam » en « quem »**. RORE SANCTIFICA l'a remarqué assez souvent. Ce texte de Dom Cagin fait partie de la démonstration d'Avrillé. On le connaît assez bien. La transcription masculin du Saint-Esprit dans la langue syriaque se trouve aussi dans le Credo de la messe des jacobites : « *haw d-men Abo nopheq- qui ex Patre procedit* ». Nous voyons là que le pronom relatif masculin « haw » est en rapport avec « ruho », l'Esprit. Il en est de même dans l'Évangile syriaque (Jean 15, 26).¹⁴

Il restait donc un problème à résoudre pour l'équipe Bugnini : Malgré le fait qu'on ait manipulé le texte syriaque en introduisant une transition du Saint-Esprit du Père vers le Fils, *Spiritus* en latin reste masculin; ainsi le concept d'une 'Sainte Esprite' ne peut pas être explicitée d'une façon évidente. C'est pourquoi il y a cet arrangement mettant en avant le terme *virtus, virtutem [fem.]* (la vertu, la force), comme synonyme féminin de l'Esprit Saint pour s'approcher de la conception cabalistique de la *Shekina*, ou de *Ruah ha-kaddosh*.

Ainsi, dans la nouvelle forme de Paul VI, *virtutem* est le véritable objet qui passe du Père vers le Fils, et *Spiritus principalem* est une description supplémentaire. La force est l'Esprit Saint tout court si l'on en croit cette nouvelle doctrine. Cela n'est donc pas une appropriation, comme si l'on parlait par exemple de la toute-puissance du Père, de la sagesse du Fils, et, pourquoi pas, de la vertu de l'Esprit Saint. Le génitif évitant, dans ce cas précis, d'identifier formellement la toute-puissance avec le Père, la sagesse avec le Verbe, la vertu avec le Saint Esprit.

Au contraire, la formule de prière « *au nom du Père et Fils et du Saint-Esprit* » ne se laisse pas remplacer par « *au nom de l'être et de la sagesse et de la bonté éternelle* ». Pourtant il est juste d'approprier **l'être** au Père, qui est principe sans principe, **la sagesse** au Fils qui est le Verbe de la compréhension intellectuelle totale du Père, et d'approprier **la bonté** au Saint-Esprit qui est le lien de l'amour mutuel du Père et du Fils. Mais cela ne change rien sur le fait que **l'être**, **la sagesse**, **la bonté**, **la vertu** et **la force** concernent tout d'abord la nature divine en soi et pas les Personnes. Toutes les Personnes de la Trinité sont numériquement le même être, la même essence, la même bonté et la même force. Si la force était une Personne divine, pourquoi les autres attributs de Dieu ne le seraient-ils pas ? De telle façon que le polythéisme se laisserait introduire conjointement avec le panthéisme.

¹⁴ <http://www.peshitta.org/pdf/Yukhn.doc> Tabulation de lettre ici: <http://www.peshitta.org/initial/standard.html>

7 Variante, le Père céleste comme Mère

A côté de la gnose officielle qui prend le Saint-Esprit comme le principe de la féminité en Dieu, il ne manque pas de faux conservateurs qui placent la féminité directement dans la Personne du Père et qui utilisent la FSSPX pour véhiculer leurs idées. Un exemple très triste fut un autrichien, le prélat Monsignore Ferdinand Holböck,.



Qui ne ferait pas confiance à cet homme là? Monsignore Holböck, +2002, édita de nombreux livres sur la vie des saints et la mystique, et ses livres sont toujours bien appréciés dans la Fraternité, tout du moins dans la germanophonie. Holböck faisait partie de ce réseau germanophone qui intrigue en permanence entre la FSSPX et l'église conciliaire. J'ai eu la chance douteuse d'acheter un de ses livres, un catéchisme sous forme de collection de litanies, bourré de litanies privées. L'idée d'apprendre la doctrine de l'Eglise méditativement, en priant des litanies, devrait exciter chaque catholique fervent. Monsignore Holböck consacre trois litanies au dogme de la très Sainte Trinité. C'est ainsi que dans une soi-disant « litanie dogmatique trinitaire », on nous propose les invocations suivantes ¹⁵:

Au Dieu le Père :

Vous, qui êtes Père et Mère au même temps, ayez pitié de nous.

Vous, qui, pour nous amener chez vous éternellement, dans votre cœur paternel, dans vos entrailles maternelles, ayez pitié de nous.

Vous, le Père très ancien et saint, qui vous êtes le Père fort, la Mère douce, dans l'unité divine, ayez pitié de nous.

Au Dieu le Fils :

Qui vous avez comme principe Père et Mère au même temps, ayez pitié de nous.

Qui vous êtes l'être simple, divin et inséparable, comme votre Père maternel, ayez pitié de nous

8 Le Saint-Esprit, consubstantiel au Père dans la nouvelle forme ?

Une analyse de la nouvelle forme au regard du N°47 du Compendium du nouveau catéchisme, nourrit également des doutes. **S'agit-il vraiment d'un Saint-Esprit consubstantiel.** Ce numéro contredit les N°48 et N°49 ; les deux derniers, qui restent orthodoxes, sont incohérents avec le N°47 qui prétend que le Saint-Esprit procède aussi du Fils grâce au don que le Père fait de Lui au Fils. Si cela était le cas, le Fils ne serait qu'un canal mais pas un seul principe avec le Père.

¹⁵ Ferdinand Holböck, Litaneienkatechismus, Salzburg 1978, page 30 - 32

Vu d'une façon catholique, le Saint-Esprit tient la force divine essentielle par le Père et le Fils par la *spiration*, le premier étant la *spiration passive* ; le Fils tient cette même force par l'engendrement à partir du Père ; le Fils étant la filiation (*génération passive*). Le Père et le Fils et le Saint-Esprit ont en commun la même vertu divine, numériquement identique. Les trois personnes divines sont cette vertu, à la différence que **le Père la possède sans principe. Le Fils la possède par le Père et le Saint-Esprit par le Père et le Fils**. Si Paul VI identifie la force avec le Saint-Esprit formellement, il ne faut pas s'étonner que le Compendium de 2006 du nouveau catéchisme enseigne dans la question N°47 que le Père donne l'Esprit au Fils, **non pas dans le cadre de l'Incarnation, mais dans le cadre des processions internes et éternelles**. Alors, l'excuse selon laquelle l'on voudrait parler de la communication du Saint-Esprit à la nature humaine du Christ ne tient plus ici.

On a donc l'impression que l'Eglise conciliaire veut introduire la primauté de la volonté devant l'intellect. L'engendrement du Fils n'est plus à comprendre comme acte intellectuel mais tout d'abord comme acte d'amour essentiel et l'engendrement se passe par la transition du « *Saint-Esprit caché, la force de la vie divine* ». C'est cette même force qui se révèle finalement comme Saint Esprit dans la spiration. Le Fils, qui obtient cette force dans l'engendrement, la révèle ensemble avec le Père. C'est une équivocation ridicule entre la *spiratio activa* et la *spiratio passiva*, entre la vertu qui fait procéder le Saint-Esprit et le Saint-Esprit lui-même. Et l'on ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas faire la même chose avec la *paternité (generatio activa)* et la *filiation (generatio passiva)*.

Reformulée d'une façon analogique, la question N° 47 est la suivante¹⁶ :

Qui est le Fils, que Père nous a révélé?

Il est la deuxième Personne de la Sainte Trinité. Il est Dieu, uni au Père, et égal à lui. Il «procède du Père», qui, en tant que principe sans commencement, est l'origine de toute la vie trinitaire. Il procède du Père, par le don éternel que la nature divine fait de lui (le Fils) au Père par la force ineffable qui réside dans l'essence divine.

Comme la véritable question N°47 met en cause le vrai sens du Filioque, il faut encore aller plus loin dans cette équivocation ridicule où le Père ne serait plus principe sans principe. En effet, s'il en était ainsi, la nature divine deviendrait le dernier sujet des processions internes, ce qui constitue évidemment une hérésie !

Bien que Le N°47 du Compendium dise correctement que le Père est l'origine de la vie trinitaire, que faut-il penser du Père comme *principe sans commencement* ? Principe sans principe, nous sommes donc bien d'accord ! Ni le Père, ni le Fils, ni le Saint-Esprit n'ont un commencement, mais les deux derniers ont chacun leur principe, ce qui n'est pas le cas du Père.

Notons au passage que la traduction allemande s'exprime aussi bizarrement : « ..., qui (le Père) est, en tant que commencement sans commencement, le principe de la vie entière de la Trinité. »¹⁷

¹⁶ 47. **Qui est l'Esprit Saint, que Jésus Christ nous a révélé?** (243-248) Il est la troisième Personne de la Sainte Trinité. Il est Dieu, uni au Père et au Fils, et égal à eux. Il « procède du Père » (*Jn 15,26*), qui, en tant que principe sans commencement, est l'origine de toute la vie trinitaire. Il procède aussi du Fils (*Filioque*), par le don éternel que le Père fait de lui au Fils. Envoyé par le Père et le Fils incarné, l'Esprit Saint conduit l'Église à la connaissance de « la Vérité tout entière » (*Jn 16,13*).

Car il faut savoir que le Père en tant que principe sans principe n'est pas simplement la source de la vie trinitaire, mais de la vie divine en soi, parce la Trinité (des Personnes) n'est pas dans l'essence divine, mais qu'au contraire, la nature divine, Dieu, est la Trinité, et inversement.¹⁸ Cela peut paraître une banalité mais il est bon de le rappeler car cette précision est méconnue par les modernistes. Quant à la Trinité et la nature divine, il n'y pas de *natura prius* ou *posterius*, sinon, l'on pourrait croire que le Père est bien sûr principe au rapport de la vie trinitaire, mais que la vie trinitaire trouve son *commencement* dans l'abondance de la nature divine. C'est ainsi que l'on se retrouverait avec Joachim de Flore¹⁹ ainsi qu'avec le Credo de Paul VI :

« Donc, dans les trois personnes divines, coéternelles et co-égales²⁰, la vie et le bonheur de Dieu, qui est parfaitement un, se trouvent dans une plénitude surabondante et se parachèvent dans la perfection et la gloire qui sont propres à l'essence incréé. »

Si nous comprenons bien le texte du Credo de Paul VI, l'essence divine n'est pas « *medium quo* », mais « *medium quod* » des processions divines internes et il est à noter que Joachim de Flore enseigna la même chose. Le véritable principe sans principe de la vie divine serait ainsi l'essence divine inconnue qui se parachève finalement dans la vie trinitaire, où le Père serait peut-être *principe sans commencement (temporaire)*, mais toujours un principe avec un principe. Dans ce cas, ne serait-il pas exclu que le Père puisse avoir un autre principe, c'est à dire la nature divine ? Ou alors est-il possible que nous comprenions mal Paul VI ? Quoiqu'il en soit il faut savoir que le 4^{ème} Concile du Latran enseigna précisément que les sujets des processions internes de la Trinité sont les Personnes, et non pas l'essence divine.

Par conséquent, appliqués à la forme de Paul VI, nous nous demandons si les réformateurs veulent nous dire que les termes de, vertu, force et pouvoir, représentent soit des relations internes en constituants des personnes, soit des choses substantiellement différentes du Père. De toute façon **ces deux alternatives sont contraires à la foi** et il se trouve même nécessaire d'expliquer la seconde de ces deux alternatives, celle selon laquelle « *virtutem* » pourrait signifier une créature substantiellement différente du Père.

Pour cela il faut bien connaître l'application des prépositions latines « *a, ab* (grec: *para*) », et de « *e, ex* (grec : *ek*) ».

Les créatures ne sont jamais « *ex Deo* », mais toujours « *a Deo creatae* ». Pour parler d'une façon générale qu'une personne divine a une autre personne comme son origine, on pourrait aussi dire, par exemple : « *Filius est a Patre* ». Quand on fait le point sur la consubstantialité, il est dit : « *(Filius) Deus est ex substantia Patris* ». C'est pourquoi l'on trouve les deux façons, l'une à côté de l'autre, dans le Credo athanasien « *Quicumque* » (Denz.39). Dans le Nouveau Testament, l'on peut observer la même chose :

1Cor.2,12: „...sed Spiritum, qui **ex** Deo est, ut sciamus, quae a Deo donata sunt nobis; ...“ ; „...alla to Pneuma to **ek** tou Theou, hina eidomen to hypo tou Theou charisthenta hemin ;.. »²¹

¹⁷ „der als Anfang ohne Anfang der Ursprung des gesamten Lebens der Dreifaltigkeit ist“; des autres traduction parlent clairement d'un principes sans principe (anglais, italien, espagnol). Le Rhin, se jette-il toujours dans le Tibre?

¹⁸ **DHS28** (14) : Credo du 11^{ème} Concile de Tolède : « *Voici comment parler de la sainte Trinité : on doit dire qu'elle n'est pas triple mais trine. On ne peut dire justement que la Trinité soit en un seul Dieu mais qu'un seul Dieu est Trinité.* »

¹⁹ Motu Proprio de Paul VI, Credo du peuple de Dieu : Ita in tribus Personis divinis, quae sunt *coeternae sibi et coaequales*, (9) vita et beatitudo Dei plane unius quam maxime abundant et consummantur, summa cum excellentia et gloria Essentiae increatae propria

²⁰ Beaucoup de traductions mettent « consubstantielles » au lieu de « co-égales », **mais le texte latin parle de « coaequales ».**

L'Esprit Saint est « *ex Deo* », mais les dons créés sont « *a Deo donata* ».

Jn.16,27: „et credidistis quia ego **a** Deo **ex**ivi“; „hoti ego **para** tou Theou **ek**selthon“. ²²

Ici l'on trouve “a” comme préposition et « *ex* » intégré dans le verbe. Voici un autre exemple, où l'origine est simplement indiquée en général par la préposition « *a* » :

Joh. 6,46: „Non quia Patrem vidit quisquam, nisi is **qui est a Deo**, hic vidit Patrem.“; „...tis ei **me ho on para** tou Theou..“ ²³

Remarquons qu'il n'est nul besoin d'écrire ici tous les symboles de foi à partir du Concile de Nicée où l'on exprime la consubstantialité par les prépositions « *ex* » et « *ek* ». Parmi ceux, qui expriment le Filioque et la consubstantialité avec toute précision, il y a déjà Epiphane :

ek tés autés **ousias** patros kai hyiou pneuma agion.....**ek** tou patros kai tou hyiou triston té onomasia;**ek** tés autés ousias, **ek** tés autés theòtetos, **ek patros kai hyiou**..... ²⁴

Quant à la créature dans la théologie, elle est « *a Deo* » et « *ex nihilo* », parfois aussi « *de nihilo* ». Elle ne peut pas être « *ex Deo* », parce qu'elle n'est pas assez apparentée à Dieu, mais au contraire plutôt apparentée au néant qu'à Dieu.²⁵ Du côté de l'essence divine, la nature divine et ses attributs ne sont pas « *a Patre* », ni « *ex Patre* », parce que celui qui engendre, c'est le Père, et non pas la nature divine. Celui qui est engendré, c'est le Fils, pas la substance divine. Celui qui procède, c'est le Saint-Esprit, pas la vertu divine. **Le Père et le Fils et le Saint-Esprit sont une seule vertu.** Les hypostases seules sont le principe des processions internes et ses produits sont des hypostases aussi, pas la nature divine en soi.

Si la forme de Paul VI parle de la vertu comme quelque chose, qui est « *a Deo Patre* », **il doit donc s'agir d'une vertu créée. Or, une vertu créée n'est pas consubstantielle.** Un tel Saint-Esprit qui est ainsi identifié avec une telle force, n'est pas consubstantiel au Père. Est-ce une surinterprétation de notre part ? Pour répondre à cette interrogation, il suffit tout simplement de regarder la forme française appliquée à Vannes en 2005 : « la force », « l'esprit souverain », se trouve effectivement écrit en minuscules. Il en est de même pour le « fils ».

Il est à noter encore que lorsque les attributs essentiels divins « *virtus, vis, potentia* » sont très proches, Saint Thomas se demande si le pouvoir (*potentia*) pourrait être une relation aussi, et ainsi être un constitutif d'une personne divine. Précisons qu'il ne s'agit pas ici de la *potentia* opposée à l'acte, mais de *potentia* comme pouvoir. De plus, les traductions en anglais et en italien utilise « *power* » et « *potenza* ». La première objection dans l'article [1 q.27 a.5](#) nous pose le problème suivant:

²¹ ἡμεῖς δὲ οὐ τὸ πνεῦμα τοῦ κόσμου ἐλάβομεν ἀλλὰ τὸ πνεῦμα τὸ ἐκ τοῦ θεοῦ, ἵνα εἰδῶμεν τὰ ὑπὸ τοῦ θεοῦ χαρισθέντα ἡμῖν:

²² αὐτὸς γὰρ ὁ πατὴρ φιλεῖ ὑμᾶς, ὅτι ὑμεῖς ἐμὲ πεφιλήκατε καὶ πεπιστεύκατε ὅτι ἐγὼ **παρὰ** [τοῦ] θεοῦ ἐξῆλθον

²³ ουχ οτι τον πατερα εωρακεν τις ει μη ο αν παρα του θεου, ουτος εωρακεν τον πατερα

²⁴ "**ek** της αυτης ουσιας πατρος **και υιον** πνευμα αγιον.....**ek** του πατρος και του υιον τριτον τη ονομασια.....(Ancoratus 7.8) ; ek της αυτης ουσιας, ek της αυτης θεοτητος, ek πατρος και υιου (Haer. 62,4)

²⁵ Creatura est tenebra in quantum *est ex nihilo* ; in quantum *vero est a Deo*, similitudinem aliquam ejus participat et sic in ejus similitudinem ducit. (de Veritate 18, 3 ad 5)

Objection 1. « Comme intelligence et volonté sont attribuées à Dieu, telle est la puissance. Donc, s'il y a deux processions en Dieu d'intelligence et de volonté, il semble qu'il doit exister une troisième de puissance ».

Objection 2. « Plus avant, la bonté semble être le plus grand principe de la procession, puisque la bonté se diffuse d'elle-même. C'est pourquoi il doit exister une procession de la bonté en Dieu ».²⁶

« Je réponds que, les processions divines ne peuvent dériver que d'actions qui restent à l'intérieur de l'agent. Dans une nature qui est intellectuelle, et dans la nature divine, ces actions sont de deux sortes : les actes d'intelligence et de volonté. L'acte de sensation, qui apparaît aussi comme une opération au sein de l'agent, prend place en dehors de la nature intellectuelle et ne peut pas plus être considérée comme entièrement étrangère à la sphère des actions externes, car l'acte de sensation est perfectionné par l'action de l'objet sensible sur le sens. Il s'en suit **qu'en Dieu, seules sont possibles les processions du Verbe et de l'Amour** ».

Réponse à l'objection 1. La puissance est le principe d'action qu'un être a sur un autre. Parce que les actes extérieurs révèlent la puissance, cet attribut ne peut pas impliquer une procession en Dieu ; mais plutôt la procession *ad extra* des créatures nous révèlent la puissance».

Réponse à l'objection 2. « Il faut répondre au second, que le bon, comme le dit Boèce (lib. de Hebdom), se rapporte à l'essence de Dieu et non à son action, sinon comme objet de la volonté. Par conséquent, puisque les processions divines sont nécessairement déterminées par les actions, pour la bonté et les autres attributs semblables, il n'est pas nécessaire de reconnaître d'autres processions que celles du Verbe et de l'amour; car c'est par elles que Dieu comprend et aime son essence, sa vérité et sa bonté ».

Finalement on comprend que la vertu et le pouvoir soient des attributs essentiels abstraits, et non pas des actions immanentes, comme l'intelligence et la volonté. Seules des actions immanentes peuvent constituer des relations et ainsi des hypostases. C'est la même vertu divine qui se montre dans le Père qui engendre le Fils, dans le Fils qui est engendré, dans les deux qui font procéder le Saint Esprit et dans le Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils.

²⁶ **Objection 2** : Further, [goodness](#) seems to be the greatest principle of procession, since [goodness](#) is diffusive of itself. Therefore there must be a procession of [goodness](#) in [God](#).

I answer that, The divine processions can be derived only from the actions which remain within the agent. In a [nature](#) which is [intellectual](#), and in the divine [nature](#) these actions are two, the acts of [intelligence](#) and of will. The act of sensation, which also appears to be an operation within the agent, takes place outside the [intellectual nature](#), nor can it be reckoned as wholly removed from the sphere of external actions; for the act of sensation is perfected by the action of the sensible object upon sense. It follows that no other procession is possible in [God](#) but the procession of the Word, and of Love.

Reply to Objection 1. Power is the principle whereby one thing acts on another. Hence it is that external action points to power. Thus the divine power does not imply the procession of a divine person; but is indicated by the procession therefrom of creatures.

Reply to Objection 2. As Boethius says (De Hebdom.), goodness belongs to the essence and not to the operation, unless considered as the object of the will.

Thus, as the divine processions must be denominated from certain actions; no other processions can be understood in God according to goodness and the like attributes except those of the Word and of love, according as God understands and loves His own essence, truth and goodness.

Après toutes ces précisions, nous voyons donc que le langage de la nouvelle forme de Paul VI et ses traductions donnent l'impression d'une très grande confusion. Est-ce que les vertus du Fils et du Saint-Esprit sont subordonnées au Père, et numériquement différentes, ou est-ce que la forme de Paul VI nous parle de trois vertus égales, mais néanmoins séparées ? Aucune de ces deux alternatives n'est acceptable.

9 Différents points de vue chez les pères latins et grecs

On pourrait répondre, que la façon de voir dans le Fils et le Saint-Esprit deux vertus formelles du Père, est typique pour les grecs, alors que les pères latins ne partagent pas cette façon de voir. Maintenant, il est possible de re-dater cette façon de voir les choses au temps de Saint Denis d'Alexandrie, lui qui pourtant fut repris par le Pape Saint Denys de Rome. Denis d'Alexandrie avait exagéré dans son combat contre le sabellianisme :

Cette doctrine suppose un point de vue différent de celui avec lequel nous sommes à présent familier. Les Pères Grecs voyaient le Fils comme la Sagesse et la puissance du Père (1 Corinthiens 1:24) dans un sens formel, et de manière similaire, l'Esprit comme Sa Sainteté. Séparé du Fils, le Père serait sans Sa Sagesse ; séparé de l'Esprit Il serait sans Sa Sainteté. Donc le Fils et l'Esprit sont nommés « Puissances » (Dynamis) du Père. Mais alors que dans les créatures les puissances et les facultés sont de simples perfections accidentelles, dans la divinité elles sont des hypostases subsistantes. Denis d'Alexandrie, considérant la Seconde et la Troisième Personne comme les « Puissances » du Père, parle de la Première Personne comme étant étendue à elles, et non séparées d'elles. Et, puisque peu importe qu'elles se soient et qu'elles soient écoulées de Lui, cet écrivain soutient que si nous fixons nos pensées sur la source unique de la Divinité, nous trouvons en Lui sans diminution tout ce qui est contenu en elles.²⁷

La réponse du Pape Saint Denys de Rome contemporain de Saint Denis d'Alexandrie devrait nous intéresser ici :

[Lettre \(fragment\) à Denys, l'évêque d'Alexandrie, 262.](#)

[Trinité et Incarnation](#)

DH112

(Chap. 1) *Ensuite je dois m'adresser à ceux qui divisent, séparent et détruisent la monarchie, l'enseignement le plus vénérable de l'Eglise de Dieu, en trois puissances et hypostases séparées et en trois divinités. J'ai appris en effet que certains, qui prêchent et enseignent chez vous la Parole divine, professent cette opinion. Ils s'opposent diamétralement, dirais-je, à la pensée de Sabellius. Lui blasphème en disant que le Fils est le Père, et réciproquement. Eux prêchent en quelque manière trois dieux, en divisant la sainte unité en trois hypostases étrangères l'une à l'autre et*

²⁷ Catholic Encyclopedia 1917, The blessed Trinity : <http://www.newadvent.org/cathen/15047a.htm#V>

This doctrine supposes a point of view very different from that with which we are now familiar. The Greek Fathers regarded the Son as the Wisdom and power of the Father (1 Corinthians 1:24) in a formal sense, and in like manner, the Spirit as His Sanctity. Apart from the Son the Father would be without His Wisdom; apart from the Spirit He would be without His Sanctity. Thus the Son and the Spirit are termed "Powers" (Dynamis) of the Father. But while in creatures the powers and faculties are mere accidental perfections, in the Godhead they are subsistent hypostases. Denis of Alexandria regarding the Second and Third Persons as the Father's "Powers", speaks of the First Person as being "extended" to them, and not divided from them. And, since whatever they have and are flows from Him, this writer asserts that if we fix our thoughts on the sole source of Deity alone, we find in Him undiminished all that is contained in them.

totallement séparées. Il est, en effet, nécessaire que le Verbe divin soit uni au Dieu de l'univers, et il faut que l'Esprit Saint demeure et habite en Dieu ; il est nécessaire, d'ailleurs, que la Trinité divine soit récapitulée et ramenée à un seul, comme à un sommet, c'est-à-dire le Dieu tout-puissant de l'univers. La doctrine de l'insensé Marcion, qui coupe et divise la monarchie en trois principes, est un enseignement diabolique et non celui des vrais disciples du Christ, ni de ceux qui se plaisent aux enseignements du Sauveur. Car ceux-ci savent bien que la Trinité était prêchée dans la divine Ecriture, mais que ni l'Ancien Testament ni le Nouveau ne prêchent trois dieux.

Le texte en latin :

DH112 Denz. 48 (c. 1) *Jam vero aequum fuerit disputare adversus eos, qui monarchiam quae augustissima est Ecclesiae Dei praedicatio, **in tres quasdam virtutes** ac separatas hypostases tresque deitates dividentes ac discidentes destruunt.*
(...την μοναρχιαν εις **τρεις δυναμεις** τινας και μεμερισμενας υποστασεις και θ εοτητας τρεις.)

Nous l'avons remarqué, ce que le pape critique, **c'est d'attribuer à chaque personne une action différente ayant une vertu propre, « in tres quasdam virtutes »**. Alors, revenant ici à la forme de Paul VI, est-ce que celle-ci affirme, oui ou non, que l'Esprit Saint est une vertu réellement différente du Père? **Pour Saint Denys de Rome, c'est une espèce de trithéisme**. Cette doctrine occidentale ne fut jamais vraiment comprise en orient, où on avait la tendance de diviser la Trinité en trois actions. Jusqu'à maintenant les soit disant orthodoxes refusent la doctrine latine des relations internes comme du sabellianisme. Voici, en effet, ce que dit un théologien orthodoxe :²⁸

(...) La transcendance de Dieu comprise par les Pères de l'Église est que Dieu demeure inconnaissable dans son essence unique mais qu'il s'est révélé lui-même comme étant une trinité de 3 personnes.

Par conséquent le Dieu de la Bible est connu dans la mesure qu'il est une divinité vivante et active, Celui qui a envoyé son Fils pour le salut du monde.

²⁸ <http://www.ocf.org/OrthodoxPage/reading/filioque.html>

...The way in which the Fathers interpret the transcendence of God; that is, God remains unknowable in his unique essence, but he has revealed himself as a Trinity of Three Persons²⁸ The God of the Bible therefore is known to the extent that He is a living and acting Deity, the One who has sent His Son for the salvation of the world. This particular emphasis of the thought of the Eastern Fathers distinguishes them - (...) - to the way in which their Latin brothers preferred to think of God first as a unique essence, and then only as a Trinity. These two different attitudes would later give rise to two schools of Trinitarian theology. In Latin theology, the divine Persons were considered as the simple inner relations of the unique essence of the Godhead: hence, if the very existence of the Spirit is determined by its relations to the Father and the Son, the doctrine of the Filioque - or procession of the Spirit from the Father and the Son - becomes a logical, dogmatic necessity, for the Spirit cannot be said to be distinct from the Son if he does not proceed from him. Eastern theologians, on the other hand, remained faithful to the old "personalism" of the Greek Fathers. The doctrine of the Filioque appeared to them, consequently, as Semi-Sabellianism (to use the expression of Photius). [Sabellianism is a heresy dating from the second century attributed to a certain Sabellius, who taught that the divine Persons are simply "modes" or "aspects" of a unique God.] Consubstantial with the Father and the Son, because proceeding from the Father, the unique source of the Deity, the Spirit has his own existence and personal function in the inner life of God and the economy of salvation: his task is to bring about the unity of the human race in the Body of Christ, but he also imparts to this unity a personal, and hence diversified, character. It is with a prayer to the Holy Spirit that all the liturgical services of the Orthodox Church begin, and with an invocation of his name that the eucharistic mystery is effected. (pp. 195-197)

From: John Meyendorff, *The Orthodox Church*, Crestwood, NY, 1981.

Cette emphase particulière de la pensée des Pères grecs orientaux les distingue (...) de la manière par laquelle leurs frères latins occidentaux préfèrent comprendre Dieu comme étant tout d'abord une unique essence, et ensuite seulement une trinité. Ces deux attitudes différentes seront à l'origine de deux écoles de théologie divine. Dans la théologie latine, les personnes divines sont considérées comme de simples relations internes de l'unique essence de la divinité: donc, si l'existence même du Saint-esprit est déterminée par ses relations avec le Père et le Fils, la doctrine du Filioque - ou procession de l'Esprit par le Père et le Fils - devient une nécessité logique, dogmatique, parce que l'Esprit ne peut être dit distinct du Fils s'il ne procède pas de lui. Les théologiens orientaux, d'un autre côté, demeurèrent fidèles au vieux «personalismes» des Pères grecs. La doctrine du Filioque était par conséquent à leurs yeux comme du semi-Sabellianisme (pour employer l'expression de Photius). Le Sabellianisme était une hérésie du 2e siècle attribuée à Sabellius qui enseignait que les personnes divines étaient simplement des modes ou aspects d'un Dieu unique. Consubstantiel avec le Père et le Fils, parce qu'il procède du Père, l'unique source de la divinité, l'Esprit a sa propre existence et fonction dans la vie interne de Dieu et l'économie du salut: sa tâche est d'apporter l'unité de la race humaine dans le Corps de Christ, mais il procure à cette unité un caractère personnel, donc diversifié. C'est par une prière au Saint-Esprit que commencent tous les services liturgiques de l'Église Orthodoxe, et avec une invocation de son nom que le mystère eucharistique est effectué.

Si le Saint-Esprit avait sa propre existence, comme le prétend Meyendorff, et ainsi une vertu séparée du Père, il ne serait plus uni au Père. Toute sorte d'unité serait une unité accidentelle.

S'il y a, certes, une certaine insuffisance chez certains Pères grecs, comme par exemple chez Saint Jean de Damas, il y a aussi chez ce dernier de nombreux exemples où **il dit clairement que le Père et Fils et le Saint-Esprit sont une seule vertu**, notamment dans « de fide orth. I, 8 »: “one *essence*, one divinity, one power, one will, one energy, one beginning, one authority, one dominion, one sovereignty, made *known* in three perfect subsistences and adored with one adoration.... Owing to the three subsistences, there is no compoundness or confusion: while, owing to their having the same *essence* and dwelling in one another, and being the same in will, and energy, and power, and authority, and movement, so to speak, we recognise the indivisibility and the unity of *God*..... When, then, we turn our eyes to the Divinity, and the first *cause* and the sovereignty and the oneness and sameness, so to speak, of the movement and will of the Divinity, and the identity in *essence* and power and energy and lordship, what is seen by us is unity. But when we look to those things in which the Divinity is, or, to put it more accurately, which are the Divinity, and those things which are in it through the first *cause* without time or distinction in *glory* or separation, that is to say, the subsistences of the Son and the *Spirit*, it seems to us a Trinity that we adore.”²⁹

Une autre objection que l'on peut invoquer contre notre thèse, se trouve dans la Sainte Ecriture, dans l'Épître de l'Apôtre Saint Paul aux Corinthiens :

1 Cor. 1,24 « *Ipsis autem vocatis Iudaeis atque Graecis Christum Dei virtutem et Dei sapientiam* ».

En effet, lorsque le Christ est appelé « virtus Dei », pourquoi pas alors l'Esprit Saint dans la forme de Paul VI?

²⁹ <http://www.newadvent.org/fathers/33041.htm>

Pour répondre à cela, il ne faut pas oublier qu'il y a deux modes d'opération et deux vertus dans le Christ, une vertu divine et incréée et une autre vertu créée. Cette dernière, précisément, ne subsiste pas dans un personnage créé, mais la nature humaine est assumée et individualisée par la personne du Verbe. Lorsque la nature humaine du Christ se comporte vis-à-vis de Dieu, comme la main vis-à-vis de l'âme, toute sorte d'opérations créées dans le Christ peuvent être appelées formellement « vertu de Dieu ».³⁰ Une telle opération est cependant une vertu créée, parce que la vertu incréée du Christ n'est pas seulement au Fils, mais aux autres personnes divines également. Or, le Saint-Esprit n'est pas incarné. Donc sa vertu est numériquement identique à celle du Père, ou du Fils. Ce qu'il faut donc retenir ici, c'est que 1 Cor. 1,24 fait référence à la vertu créée dans la nature humaine du Christ.

DH1346, Déclaration d'Eugène IV au jacobites :

*L'Eglise anathématise aussi, exècre et condamne Macaire d'Antioche et tous ceux qui professent des thèses semblables, qui, tout en soutenant avec vérité la dualité des natures et l'unité de la personne, s'est pourtant démesurément trompé sur les opérations du Christ, disant que dans le Christ les deux natures n'avaient qu'une seule opération et une seule volonté. **La sacro- sainte Eglise romaine anathématise tous ces hommes avec leurs hérésies, en affirmant qu'il y a dans le Christ deux volontés et deux opérations.***

Dans le Christ il y a deux opérations, mais un seul opérateur. Le Verbe éternel est aussi l'opérateur de la vertu créée dans le Christ. Alors concluons : « Christus est Dei virtus (creata) » mais l'Esprit Saint n'est pas la vertu de Dieu. Il agit plutôt de la vertu qui est identique avec sa nature divine. Quant à l'égalisation du Christ avec la sagesse dans 1 Cor 1, 24, il faut dire qu'il est beaucoup plus justifié de nommer le Fils, la sagesse, que dire que la vertu est l'Esprit Saint. Le Verbe et la sagesse ont tous les deux un aspect d'intelligence ; l'engendrement du Verbe est un acte intellectuel parce que le Verbe, le Fils, est l'expression intellectuelle qui exprime cette sagesse. Mais ici dans 1 Cor 1,24 on parle plutôt du Christ comme une action de la providence que l'apôtre oppose à la sagesse du monde. « *La folie* » du Christ est en vérité un acte de la sagesse de la providence pour anéantir la sagesse du monde, parce que pour les païens la croix fut une folie. Il ne s'agit que d'une expression qui voudrait égaliser le Verbe éternel avec la sagesse divine formellement :

1:21 Car puisque le monde, avec sa sagesse, n'a point connu Dieu dans la sagesse de Dieu, il a plu à Dieu de sauver les croyants par la folie de la prédication.

1:22 Les Juifs demandent des miracles et les Grecs cherchent la sagesse:

1:23 nous, nous prêchons Christ crucifié; scandale pour les Juifs et folie pour les païens,

1:24 mais puissance de Dieu et sagesse de Dieu pour ceux qui sont appelés, tant Juifs que Grecs.

1:25 Car la folie de Dieu est plus sage que les hommes, et la faiblesse de Dieu est plus forte que les hommes.

Une autre objection vient aussi par ceux qui sollicitent Luc 4, 18 :

³⁰ Comparatur igitur humana natura Christi ad Deum, ... ut manus ad animam. (C.G. 4, 41)

Thilo Stopka Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ?

11 juin 2007

4: 18 L`Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu`il m`a oint

Là encore il faut répondre que l'on égalise superficiellement « *Seigneur* » avec la Personne du Père. Le Seigneur est aussi la Trinité, et l'onction n'est pas le Saint-Esprit, mais la *Gratia Unionis*, l'être incréé du Verbe qui assuma la nature humaine du Christ. Mais le parfum qui sort de cette onction, c'est le Saint-Esprit :

Les pères disent que le Christ est oint de l'Esprit Saint, lorsqu'il habite dans le Verbe d'où il procède et ainsi descendit avec Lui dans la nature humaine du Christ, comme parfum et écoulement de cette onction qui est le Verbe....

| | | | | |
|--------|---|---------|---|----------------------------|
| Source | - | onction | - | parfum |
| Père | - | Fils | - | Saint-Esprit ³¹ |

Un autre témoin en notre faveur est Pie XII dans son encyclique « *Mystici Corporis* »³² :

Si nous considérons attentivement ce principe divin de vie et de force donné par le Christ, en tant qu'il constitue la source même de tout don et de toute grâce créée, nous comprenons facilement qu'il n'est pas autre chose que l'Esprit Saint, qui procède du Père et du Fils, et qu'on appelle spécialement l'Esprit du Christ ou l'Esprit du Fils (100). Car c'est de ce souffle de grâce et de vérité que le Fils a orné son âme dans le sein immaculé de la Vierge;....

Est-ce que Pie XII enseigne que le Fils a reçu le don, l'Esprit Saint, par le Père ? Non, il dit que le Fils *a orné son âme* par l'Esprit, qui est le sien.

Après tout cela nous pouvons dire qu'une identification formelle du Saint-Esprit avec la vertu et la force de Dieu est impossible. De plus, on ne peut pas admettre que le Fils fait procéder l'Esprit Saint, parce qu'il obtient celui-ci comme par le Père.

Signalons encore comme objection que certains osent utiliser une citation tirée des Actes des Apôtres. Actes 10 : 37-38 :

37 Vos scitis quod factum est verbum per universam Iudaeam incipiens a Galilaea post baptismum, quod praedicavit Ioannes:

38 Iesum a Nazareth, quomodo unxit eum Deus Spiritu Sancto et virtute, qui pertransivit benefaciendo et sanando omnes oppressos a Diabolo, quoniam Deus erat cum illo.

Dans ce passage, on prétend qu'une telle citation prouve que le Père a donné le Saint-Esprit au Fils. Mais ce que l'on peut lire ici, c'est que **le mot « Dieu » et opposé au mot « Jésus »**. Dieu, la Sainte Trinité, communique à la nature humaine de Jésus la présence inséparable du Saint-Esprit. Cela n'est pas identique à ce que **Jean Paul II affirme dans son encyclique « Dominum et Vivificantem », à savoir que c'est le Père qui transmet l'Esprit « à la personne du serviteur de Dieu »**. Or une « **personne du serviteur du Seigneur** » en tant que **Messie n'existe pas**. **Adrien I. avait condamné l'usage hypostatique du terme « serviteur de Dieu »**. Ce terme ne pourrait seulement s'appliquer qu'à la nature humaine du

³¹ Père Fr. Fuchs SVD "Der Heilige Geist", page 51, Petrus-Verlag. Le père Fuchs se base sur les ouvrages de Matthias Scheeben, „Dogmatik, gesammelte Schriften“, tome 2, 1001, 1006 – 1008. Scheeben fut parmi les théologiens les plus réputés d'Allemagne du 19^{ème} siècle. Scheeben faisait une analyse profonde de la doctrine du Filioque chez les pères grecs. Le livre du Père Fuchs se trouve dans chaque prieuré germanophone de la FSSPX.

³² http://www.vatican.va/holy_father/pius_xii/encyclicals/documents/hf_p-xii_enc_29061943_mystici-corporis-christi_fr.html

Christ. (Denz. 311 – 313) et ce n'est pas par hasard que le Concile d'Ephèse anathématisa, dans son canon 9, la mauvaise interprétation de ces versets 37-38 du chapitre 10 des Actes des Apôtres :

DH260

9. Si quelqu'un dit que l'unique Seigneur Jésus Christ a été glorifié par l'Esprit, comme s'il avait utilisé un pouvoir étranger qui lui venait de l'Esprit et qu'il a reçu de lui le pouvoir d'agir contre les esprits impurs et d'accomplir ses signes divins parmi les hommes, et ne dit pas plutôt que cet Esprit, par lequel il a opéré les signes divins, était le sien propre, qu'il soit anathème.

Saint Thomas d'Aquin ajoute que ce furent les nestoriens qui nièrent pour la première fois le Filioque bien avant les soi-disant orthodoxes ([1 q. 36 a. 2 ad 3](#)).

Une dernière objection prétend que l'Esprit est appelé « don ». Et que par conséquent il est le don du Père au Fils. La forme de Paul VI ainsi que le N°47 du Compendium du nouveau catéchisme mondial auraient donc raison. L'encyclique « Dominum et vivificantem » de Jean Paul II se base également sur ce raisonnement.

Pour répondre à cette argumentation, nous faisons remarquer que l'on ne voit pas pourquoi le Saint-Esprit est appelé don. Autrement dit, est-ce que le nom *don* s'applique « ad intra », ou « ad extra » ?

S'il s'applique « ad extra », le nom « *don* » ne vient pas du fait que le Saint-Esprit soit donné du Père au Fils, **mais plutôt par tous les deux aux créatures raisonnables par la grâce**. C'est exactement ce que nous dit Saint Thomas. Il nie formellement qu'une personne divine puisse appartenir à une autre personne divine par la possession, mais bien plutôt qu'une personne divine appartient à une autre personne divine par l'origine. (1 q.38 a.1³³, mais aussi 1 q.38 a.1 ad 4³⁴). Citons le passage : « *Le Saint-Esprit est appelé don à cause de son aptitude d'être donné dans le temps, et non pas parce qu'il est donné éternellement « ad intra »* ».

Maintenant quant à l'intérieur de la Trinité, « ad intra », rappelons que le Saint-Esprit est appelé « lien »(1 q.37 a.1 ad 3³⁵) et que ce nom « lien » est bien lié au Filioque, comme Saint Thomas le dit, parce que, Lui, l'Esprit Saint « *est le lien des deux personnes, en tant que procédant de deux également* ».

Ainsi, sur le plan christologique et pneumatologique, la nouvelle forme de Paul VI pour les Sacres véhicule une doctrine contraire au dogme de l'Eglise catholique.

Pour conclure nous pouvons dire que tout consiste dans le fait qu'on ne veut pas reconnaître qu'il y a quatre relations en Dieu, dont trois constituent les personnes divines : **la paternité, la filiation, la spiration passive**, alors qu'en suivant la dogmatique de Diekamp, cette dogmatique qui est appliquée dans la formation des séminaristes de la FSSPX à Zaitzkofen,

³³ **I answer that**, The word "[gift](#)" imports an aptitude for being given....But we are said to possess what we can freely use or enjoy as we please: and in this way a divine [person](#) cannot be possessed, except by a rational creature united to [God](#)....the rational creature alone can possess the divine [person](#). Nevertheless in order that it may possess Him in this manner, its own power avails nothing: hence this must be given it from above; for that is said to be given to us which we have from another source. Thus a divine [person](#) can "be given," and can be a "[gift](#)." <http://www.newadvent.org/summa/1038.htm#1>

³⁴ **Reply to Objection 4.** Gift is not so called from being actually given, but from its aptitude to be given. Hence the divine [person](#) is called Gift from [eternity](#), although He is given in [time](#).

³⁵ ...whereas as regards the aforesaid relation He is the bond between the two [persons](#), as proceeding from both.

l'on voit précisément ce qui correspond à notre analyse : (Diekamp, Katholische Dogmatik, tome 1, page 342 – 343.)³⁶

C'est une conclusion des dogmes : il y a trois Personnes en Dieu réellement distinctes, et ce qui est un en Dieu forme l'unité là où il n'y pas d'opposition de relation. La distinction des personnes doit donc être identique avec les distinctions réelles des relations. Lorsqu'à la définition de la Personne appartient aussi l'incommunicabilité, seulement ces trois des quatre relations, nommées ci-dessus, sont personnes divines à cause de leur incommunicabilité.

*Pour la plénitude de la définition de la personne, il faut substantialité et incommunicabilité. La substantialité concerne toutes les quatre relations en Dieu, parce qu'elles ne peuvent pas être des accidents. Supposer des accidents en Dieu, voudrait dire nier sa simplicité et candide réalité, le « ipsum esse per se subsistens ». Parce que les relations divines ont un être substantiel, ils n'inhérent pas, ils subsistent (1 q.29 a.4 ; C.G. I, 22 ; De Pot. Q.8 a.2). Mais l'incommunicabilité est commune seulement à trois des ces quatre relations : la paternité est au Père, la filiation au Fils, la spiration passive au Saint-Esprit. Elles ne peuvent pas être communiquées aux autres personnes divines. **La substance divine et ses attributs essentiels (comme la vertu et la force)**³⁷ sont communicables (Deum de Deo, lumen de lumine)³⁸, ils sont en commun à toutes les personnes divines et **ne peuvent donc pas constituer des personnes**. De la même façon la relation de la spiration active n'est peut pas constituer une Personne, parce qu'elle est commune au Père et au Fils (1 q.30 a.2). Dans trois relations divines seulement on trouve réunis l'incommunicabilité et la substantialité ensemble, ce qui est nécessaire pour notre définition de personnalité. Nous pouvons donc définir une Personne divine comme une relation interne divine qui subsiste pour soi, d'une façon incommunicable.*

Par conséquent **la vertu, ou la force de Dieu, en tant qu'être communicable ne peut pas constituer la Personne du Saint-Esprit. Cette hérésie proche de Joachim de Flore rend donc la nouvelle forme invalide, parce qu'un tel dieu n'existe pas.**

Pour terminer cet exposé nous vous livrons cette anecdote du Père Garrigou-Lagrange, anecdote où il déplore l'indifférence de ses confrères quant aux questions véritablement

³⁶ Dies ist eine Schlußfolgerung aus den Dogmen, daß in Gott drei real unterschiedene Personen sind, und daß in Gott alles eins ist, wo nicht der Gegensatz der Beziehung entgegensteht. Der Unterschied der Personen muß also mit dem realen Unterschiede der Beziehungen zusammenfallen. Da aber zu dem Begriffe der Person die Unmittelbarkeit gehört, so sind nur die drei Beziehungen, denen diese Eigenschaft zukommt, Personen. Zum Begriffe der Person gehören Substantialität und Unmittelbarkeit (...). Die Substantialität kommt allen Beziehungen in Gott zu, weil sie keine Akzidentien sein können. Denn Akzidentien in Gott anzunehmen hieße seine Einfachheit und lautere Wirklichkeit, das ipsum esse subsistens leugnen. Also die innergöttlichen Beziehungen haben ein substantielles Sein, sie inhärieren nicht, sondern subsistieren (1q.29a.4; C.gent.I,22; De pot.Q.8a.2). Aber die Unmittelbarkeit ist nur den drei oben genannten Beziehungen eigen: die Vaterschaft dem Vater, die Sohnschaft nur dem Sohne, die passive Hauchung nur dem Hl. Geiste eigentümlich. Sie können keiner anderen Person mitgeteilt sein. Der Substanz und allen göttlichen Wesensvollkommenheiten Gottes kommt die Unmittelbarkeit nicht zu, sie sind den drei göttlichen Personen gemeinsam und können daher die Personen nicht konstituieren. Desgleichen kann die aktive Hauchung keine Person ausmachen, weil sie nicht unmittelbar, sondern dem Vater und dem Sohne gemeinsam ist (1q.30a.2). Unmittelbar sind nur die drei genannten Beziehungen in Gott. Nur in Ihnen treffen also die beiden Erfordernisse der Substantialität und der Unmittelbarkeit zu, die zum Begriffe der Person gehören. Man kann daher die göttliche Person definieren als eine innergöttliche Beziehung, insofern sie für sich besteht und völlig unmittelbar ist.

³⁷ Parenthèses par l'auteur de l'article.

³⁸ Idem.

théologiques. Chacun pourra en faire l'application analogique pour le cas que nous venons d'étudier :

10 Comment la question s'est posée a l'époque du modernisme ?³⁹

Je me rappelle qu'en 1904 j'allais assister dans un centre intellectuel à un cours de dogmatique sur l'Incarnation. Le professeur y exposait en latin ce qu'il faut entendre au point de vue métaphysique par la personnalité du Christ. La plupart des élèves n'écoutaient pas du tout et s'occupaient manifestement d'autre chose. A la fin du cours je dis à l'un d'eux : « Mais vous n'écoutez pas l'enseignement de la théologie sur l'Incarnation, comment pourrez-vous avoir une juste idée de ce mystère et de la personnalité du Christ ? En quoi consiste, selon vous, la personnalité ? ». Cet étudiant me répondit : « L'exposé métaphysique fait par les scolastiques qui nous parlent du supôt, de la subsistance, et de la personnalité ontologique ne nous paraît pas intelligible. Ces conceptions n'ont aucun intérêt pour nous ». - « Mais alors, lui dis-je, qu'est ce qui constitue selon vous la Personne ? » - « C'est la conscience de soi » me dit-il. A quoi je lui répondis : « Mais la conscience de soi suppose le moi qui devient conscient de lui-même, et alors qu'est-ce que le moi ? ». L'étudiant ne répondit rien.

« Et puis, lui dis-je, combien y a-t-il de consciences de soi dans le Christ ? Il y en a deux : la conscience divine de soi et la conscience humaine de soi, comme il y a en lui l'intelligence divine et l'intelligence humaine. Et alors, si la personnalité est formellement constituée par la conscience de soi, il y a deux personnalités et par suite deux personnes en Jésus-Christ. On revient ainsi, sans le vouloir, au Nestorianisme ». L'étudiant me regarda fort surpris et ne dit plus rien. J'en interrogeais un autre de la même façon. Il me répondit que la personnalité humaine est formellement constituée par la liberté ou la libre maîtrise de soi. « Mais, lui dis-je, la libre maîtrise de soi, comme la conscience de soi, suppose le moi qui par l'exercice de sa liberté et de la vertu arrive à cette maîtrise, au « dominium suiipsius ». Et puis combien y a-t-il de libertés dans le Christ ? Il y en a deux : la liberté divine et la liberté humaine. Alors si la personnalité est formellement constituée par la liberté, il y a deux personnalités et par suite deux personnes en Jésus-Christ ; on revient ainsi par ignorance au Nestorianisme ». Ce deuxième étudiant me regarda aussi étonné que le premier sans trouver un mot à répondre. »

³⁹ <http://salve-regina.com/index.htm> Face à ce désintérêt, Garrigou-Lagrange, qu'est-ce qu'il dirait du zèle théologique de ses Confrères à Avrillé ?

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_aveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

jeudi 5 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La ruine du N.O.M. – La prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome* est une imposture

Démonstration scientifique de l'imposture de Dom Botte par la thèse de doctorat de Jean Magne (1975)

La *Notitia I* de *Rore Sanctifica*
document téléchargeable depuis

http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf



Le Comité *Rore Sanctifica* vient de publier un document capital, la *Notitia I* - '*De Traditio apostolica*' qui démontre que le texte « reconstitué » par Dom Botte¹ de la prétendue *Tradition Apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, qui a servi de base à l'invention du nouveau rite de consécration épiscopale promulgué le 18 juin 1968, n'est qu'une imposture « scientifique » habile.

Cette *Notitia I* comprend notamment les principaux éléments de la démonstration qu'en donne Jean Magne, élève Diplômé de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Docteur en Sciences des Religions (Patristique), Collaborateur technique de l'Enseignement Supérieur à l'Institut d'Etudes Sémitiques du Collège de France,

¹ animateur du *Groupe XX* du *Consilium*, équipe des réformateurs liturgistes modernistes qui, sous l'autorité du franc-maçon Lazariste Annibale Bugnini . . , était chargée par Montini-Paul VI de réformer les rites des Saints Ordres catholiques.

dans sa thèse soutenue sur la question en 1975 à la Sorbonne sous l'autorité du Professeur Henri-Irénée Marrou.

Lors d'un colloque scientifique tenu à Oxford en 1967, Jean Magne s'est opposé publiquement aux prétentions de Dom Botte, le responsable officiel de la réforme du rite et aussi le spécialiste connu alors pour présenter cette prétendue '*Tradition apostolique*' comme l'antique tradition liturgique catholique romaine, commune aux patriarchats de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie au cours du III^{ème} siècle.

Par la suite Jean Magne² a soutenu sa thèse de doctorat devant Henri-Irénée Marrou en 1975, en apportant la démonstration scientifique rigoureuse de l'imposture introduite par le luthérien Schwartz en 1910 et le bénédictin anglican Connolly en 1917.

Ces travaux capitaux de Jean Magne, qui font désormais autorité auprès de la communauté internationale des spécialistes de la paléographie religieuse, font apparaître **l'énorme mensonge de Montini-Paul VI qui a engagé la future consécration de tous les évêques de rite latin de l'Eglise conciliaire depuis 1969 sur un texte entièrement « reconstitué » par Dom Botte, qu'il a présenté dans sa « Constitution Apostolique » Pontificalis romani du 18 juin 1968 par laquelle il promulguait les nouveaux rites latins des Saints Ordres catholiques, comme constituant un « document » antique, attribué (faussement) à Hippolyte de Rome, et qu'il a présenté fallacieusement à l'Eglise catholique comme constituant la tradition liturgique romaine du III^{ème} siècle**, à partir de fragments en fait issue de la littérature pseudo-épigraphique Alexandrine. **Il n'existe aucun indice d'un début d'élément de preuve que ce texte « reconstitué », aux origines obscures, ait pu servir un jour réellement pour une consécration épiscopale au sein de l'Eglise catholique.**

Voici les conclusions de Jean Magne :

« Hippolyte n'a pas écrit une "Tradition apostolique" mais une Tradition apostolique sur les charismes, qu'un premier compilateur a fusionnée, par un prologue, une transition et un épilogue, avec les Statuts des saints Apôtres, que le compilateur du Recueil a fait précéder de l'Ordonnance Apostolique, que le Constituteur a glosée dans ses Constitutions des saints Apôtres, mais que l'éditeur ou copiste du ou des l'exemplaires grecs d'où dépendent les traductions et adaptations qui nous sont parvenues, a éliminée comme un corps étranger à la législation. »

Jean Magne qui identifie le texte de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome à un Document X, lui accole le titre de *Diataxeis des Saints Apôtres*.

En détruisant l'association du texte « reconstitué » de Dom Botte (prétendue *Tradition apostolique*) à la statue censée représenter Hippolyte de Rome, **Jean Magne détruit par la même occasion les bases du Novus Ordo Missae (prière eucharistique n°2) promulgué par le même Montini-Paul VI en 1969.**

Les travaux de Jean Magne ruinent donc les bases historiques de la réforme liturgique post-conciliaire sur deux points essentiels (l'Episcopat et la Sainte messe).

Jusqu'à présent la Direction de la FSSPX, bien que largement informée de cette imposture, n'a jamais évoqué publiquement le problème, semblant plutôt chercher à le fuir.

A quelques jours de la prochaine sortie du *Motu Proprio* annoncé pour le 7 juillet 2007 sous le titre *Summum Pontificum*, la révélation publique de ces travaux de Jean Magne vient ruiner les bases du N.O.M (1969) et surtout du nouveau rite de consécration épiscopale (1968).

² Le CIRS précise dans son étude : « *Les engagements de Jean Magne à la tête du Cercle Ernest Renan ainsi que son parcours personnel, que nous ne commenterons pas, n'influent en rien sur la valeur scientifique intrinsèque de sa remise en cause des erreurs de Schwartz, Connolly et Dom Botte, publiée par les Universités* »

Jusqu'à présent ces travaux étaient restés confinés dans un milieu ultra spécialisé de chercheurs.

Désormais ils apparaissent auprès des clercs et des fidèles.

Ils constituent une véritable bombe **qui va ruiner de fond en comble la réforme liturgique de 1968 et de 1969.** Nous allons très prochainement y revenir.

Les catholiques qui ne veulent pas adorer du pain et qui souhaitent recevoir les grâces sacramentelles nécessaires à leur salut, **doivent désormais vérifier soigneusement par eux-mêmes les circonstances et le rite de la consécration des évêques qui ont ordonné les prêtres qu'ils fréquentent.**

Les quatre évêques de la FSSPX (cf. la lettre solennelle du 10 Octobre 2006 des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX, placée en tête de ce message) ont l'obligation morale gravissime de poser publiquement ce problème pour le salut des âmes des fidèles catholiques.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières de la Notitia I

NOTITIA I - Le « leurre » de la prétendue « Tradition Apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome », et « reconstituée » par Dom Botte lui-même 3

- | | |
|-----|---|
| 1 | Les circonstances historiques de l'adoption et de la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale de Pontificalis Romani, et ses justifications avancées. 3 |
| 1.1 | A - La revendication du recours à une prétendue Tradition apostolique antique et romaine attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome, prétendument commune alors à Rome, Antioche et Alexandrie. 8 |
| 1.2 | B - La revendication d'un soi-disant « accord foncier » entre la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome et les rites orientaux valides 19 |
| 1.3 | C - La justification du changement de rite par l'intention œcuménique que manifeste le choix de la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome,), prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au IIIème siècle. 22 |
| 2 | Devant Henri-Irénée Marrou, Jean Magne démolit la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome (Document X) 24 |
| 2.1 | Rappel sur l' « invention » de la prétendue Tradition apostolique 24 |
| 2.2 | L'objet de la thèse de doctorat de Jean Magne 25 |
| 2.3 | Extrait de la thèse de Jean Magne sur l'identification des documents 29 |
| 2.4 | La conclusion de Jean Magne : Tradition Apostolique d'Hippolyte ou Statuts des saints Apôtres ? 45 |
| 3 | En 1947 Nautin remet en cause Hippolyte et la prétendue Tradition apostolique 47 |
| 4 | Un anglican prend la défense de la prétendue TA et craint les conséquences pour le NOM 50 |
| 5 | En 1992 les travaux des universitaires confirment les conclusions de la thèse de Jean Magne 54 |
| 6 | Conclusion – La ' <i>risée des savants</i> ' prophétisait le Père Bouyer en 1966 dans sa lettre à Dom Botte 57 |
| 7 | Annexe - Bibliographie chronologique sur la prétendue Tradition Apostolique fournie par Jean Magne dans sa thèse (1975) 59 |

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de *Pontificalis Romani*
 International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of *Pontificalis Romani*
 Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des *Pontificalis Romani*
 Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности *Pontificalis Romani*
 Comitato internazionale di ricerche scientifiche sulle origini e la validità *Pontificalis Romani*
 Grupo internacional de investigaciones científicas sobre los orígenes y la validez del *Pontificalis Romani*

Notitia I

De Traditio Apostolica

(version complétée par rapport aux *Notitiae ex tomo III* - publiées en fin janvier 2006)

**Le « *leurre* » de la prétendue « *Tradition Apostolique* »
 fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, et « *re-*
constituée » par Dom Botte lui-même
 (substrat de *Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)**



Montini – Bugnini – Lécuyer – Botte (*Pontificalis Romani* 1968)

***Jean Magne, dans sa thèse de doctorat (1975), anéantit le mythe de la
 prétendue Tradition apostolique comme une « tradition romaine »***

- **Conclusions de Jean Magne**
*« Hippolyte n'a pas écrit une "Tradition apostolique" mais une Tradition apostolique sur les charismes,
 qu'un premier compilateur a fusionnée, par un prologue, une transition et un épilogue,
 avec les Statuts des saints Apôtres,
 que le compilateur du Recueil a fait précéder de l'Ordonnance Apostolique,
 que le Constituteur a glosée dans ses Constitutions des saints Apôtres,
 mais que l'éditeur ou copiste du ou des l'exemplaires grecs d'où dépendent les traductions
 et adaptations qui nous sont parvenues, a éliminée comme un corps étranger à la législa-
 tion. »*
- L'effondrement d'une **imposture historique** sur laquelle est basé le nouveau rite épiscopal

Document téléchargeable depuis :

<http://www.rore-sanctifica.org>

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968**Table des matières**

| | | |
|-----|---|----|
| A. | NOTITIA I - Le « leurre » de la prétendue « <i>Tradition Apostolique</i> attribuée fallacieusement à <i>Hippolyte de Rome</i> », et « <i>reconstituée</i> » par Dom Botte lui-même | 3 |
| 1 | L Les circonstances historiques de l'adoption et de la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale de <i>Pontificalis Romani</i> , et ses justifications avancées..... | 3 |
| 1.1 | A - La revendication du recours à une prétendue Tradition apostolique antique et romaine attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome, prétendument commune alors à Rome, Antioche et Alexandrie. | 8 |
| 1.2 | B - La revendication d'un soi-disant « accord foncier » entre la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome et les rites orientaux valides .. | 19 |
| 1.3 | C - La justification du changement de rite par l'intention œcuménique que manifeste le choix de la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome,), prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au IIIème siècle. | 22 |
| 2 | Devant Henri-Irénée Marrou, Jean Magne démolit la prétendue <i>Tradition apostolique</i> fallacieusement attribuée à <i>Hippolyte de Rome</i> (Document X)..... | 24 |
| 2.1 | Rappel sur l' « invention » de la prétendue Tradition apostolique | 24 |
| 2.2 | L'objet de la thèse de doctorat de Jean Magne | 25 |
| 2.3 | Extrait de la thèse de Jean Magne sur l'identification des documents | 29 |
| 2.4 | La conclusion de Jean Magne : Tradition Apostolique d'Hippolyte ou Statuts des saints Apôtres ? | 45 |
| 3 | En 1947 Nautin remet en cause Hippolyte et la prétendue <i>Tradition apostolique</i> | 47 |
| 4 | Un anglican prend la défense de la prétendue <i>TA</i> et craint les conséquences pour le <i>NOM50</i> | |
| 5 | En 1992 les travaux des universitaires confirment les conclusions de la thèse de Jean Magne | 54 |
| 6 | Conclusion – La ‘ <i>risée des savants</i> ’ prophétisait le Père Bouyer en 1966 dans sa lettre à Dom Botte..... | 57 |
| 7 | Annexe - Bibliographie chronologique sur la prétendue <i>Tradition Apostolique</i> fournie par Jean Magne dans sa thèse (1975)..... | 59 |

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968**A. NOTITIA I - Le « leurre » de la prétendue « Tradition Apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome », et « reconstituée » par Dom Botte lui-même**

Elle ne peut aucunement être attribuée scientifiquement à Hippolyte de Rome,

Il n'est pas possible scientifiquement de prétendre, avec Dom Botte, qu'elle serait **une tradition romaine archaïque** et commune aux patriarchats d'Antioche, d'Alexandrie et de Rome.

Tous ces aspects sont rigoureusement démontrés dans ce présent Tome III de *Rore Sanctifica* au regard des derniers acquis des spécialistes de la question reconnus par leurs pairs de la communauté scientifique internationale dans les disciplines impliquées. Les travaux de Jean Magne apportent la clé de cette question.

1 L Les circonstances historiques de l'adoption et de la promulgation du nouveau rite de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani*, et ses justifications avancées.

Le tome I de *Rore Sanctifica* (voir pages 31-32 de la deuxième édition de septembre 2005) s'est peu appesanti sur les circonstances dans lesquelles le nouveau rite de consécration épiscopale a été adopté en 1968, sous la houlette du bénédictin de Mont-César (Belgique), Dom Botte, et sous la direction du franc-maçon Annibale Bugnini, dit « *Buan* » de son nom de code maçonnique, nommé par Giovanni Baptista Montini secrétaire du *Consilium* pour la mise en œuvre de la constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie (1964-1969). Dom Botte fut le *relator* de la commission consacrée aux Saints Ordres, à savoir le « *groupe 20* ». L'abbé B.Kleinheyer en fut le secrétaire, et les membres J.Nabucco, C.Vogel, E.Lengeling et P.Jounel se virent adjoindre un membre supplémentaire, le Père Lécuyer, pour l'adoption du remplacement du rite antique latin de consécration épiscopale par la nouvelle contrefaçon confectionnée à partir de la prétendue ***Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome***.

Nous souhaitons ici **examiner les écrits** des auteurs de cette révolution liturgique et ensuite mettre à jour les **motivations** qu'ils ont eux-mêmes données à cette nouvelle forme de la consécration épiscopale.

Deux acteurs principaux ont détaillés leurs mobiles. Tout d'abord Dom Botte, dès 1969, fait paraître dans la revue *La Maison-Dieu*¹, un article intitulé « ***L'ordination de l'évêque*** ». Puis dans ses Mémoires², il consacre le chapitre 15 aux rites d'ordination. Ensuite, nous avons eu recours aux Mémoires³ de l'« **Archevêque** » Bugnini, publiées en anglais en 1990, à partir d'une traduction de l'original italien paru en 1983. A cela ajoutons le témoignage d'un troisième acteur, celui de Giovanni Baptista Montini (Paul VI) lors de la promulgation de *Pontificalis Romani* le **18 juin 1968**.

Voici le récit que donne Dom Botte dans ses Mémoires du changement de la forme de la consécration épiscopale :

¹ Bernard Botte, osb, « *L'ordination de l'évêque* », *La Maison-Dieu*, numéro 98 – Pages 113 à 126

² Bernard Botte, osb, – « *Le mouvement liturgique – Témoignage et souvenirs* » - chapitre 15 - Editions Desclées, 1973

³ Annibale Bugnini, « *The reform of the liturgy – 1948-1975* », The liturgical Press, Minnesota, 1990. Traduction anglaise autorisée de *La riforma liturgica (1948-1975)* publiée par le Centro Liturgico Vincenziano – Edizioni Liturgiche, Rome, 1983.

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

« Le livre premier du Pontifical romain contient les consécrations de personnes, réservées à l'évêque. C'est par là que le groupe dont j'étais *Relator* commença son travail. J'ai dit plus haut de quelle manière j'ai travaillé avec une équipe de consultants particulièrement compétents. Le premier rapport que je transmis au Conseil contenait un plan général qui englobait tous les ordres, majeurs et mineurs. Or pour ces derniers, j'envisageais la **suppression** de plusieurs d'entre eux, qui ne répondaient **plus à un usage réel**. En réponse, le Père Bugnini me fit savoir que, si je maintenais cette proposition, mon rapport serait arrêté. Il n'y avait qu'une chose à faire : **laisser provisoirement de côté les ordres mineurs et commencer par les ordres majeurs**.

La réforme de ces rites posait des problèmes **délicats**. **Le Pontifical s'est formé progressivement, entre le V^e siècle et la fin du XIII^e**, en grande partie en dehors de Rome. Il contenait des éléments d'origine et de valeur très diverses. **L'élément essentiel, l'imposition des mains**, était comme noyé sous une masse de rites secondaires. De plus, **certaines formules étaient inspirées par la théologie médiévale et devaient être corrigées**. Ainsi les théologiens du moyen âge considéraient que le rite essentiel pour l'ordination du prêtre était la tradition de la patène et du calice. Or ce n'était pas compatible avec la Constitution apostolique *Sacramentum ordinis* de Pie XII, qui avait rétabli la primauté de l'imposition des mains. On pouvait garder le rite de la tradition de la patène et du calice, mais on ne pouvait maintenir la formule qui l'accompagnait : «Reçois le pouvoir de célébrer la messe tant pour les vivants que pour les morts». Car le pouvoir de célébrer la messe est donné au prêtre par la seule imposition des mains. De plus, le texte s'était chargé de **symbolismes discutables**. Ainsi, la mitre symbolisait les deux cornes de Moïse à sa descente de la montagne. Les cérémonies de vêtue étaient **interminables**. Les instructions données par le Concile prescrivaient de rendre aux rites leur **simplicité** et leur **vérité**, afin que les rites et les prières soient **pour le peuple une catéchèse sur les ordres sacrés**. C'est pourquoi nous avons écarté la solution radicale qui aurait consisté à ramener les ordinations à ce qu'elles étaient au V^e siècle, en supprimant les rites accessoires ajoutés au cours des temps. Car ces rites, judicieusement choisis, pouvaient être un élément de catéchèse. Nous sommes donc partis du Pontifical romain tel qu'il était et nous en avons fait la **critique** pour voir ce qu'il était possible de garder de la tradition romaine. Je ne puis exposer ici tout le détail de ce travail, mais je voudrais simplement m'arrêter à quelques problèmes plus importants.

Le principal était celui de **la formule de l'ordination de l'évêque**. Celle du Pontifical comprenait deux parties. La première provenait des vieux sacramentaires proprement romains, le Léonien et le Grégorien. Elles développait **une seule idée : l'évêque est le grand prêtre du Nouveau Testament**. Dans l'Ancien Testament, le grand prêtre était consacré par l'onction d'huile et la vêtue d'ornements précieux. Dans le Nouveau, c'était **l'onction de l'Esprit-Saint et l'ornement des vertus**. La forme littéraire de cette partie ne rachetait pas la **pauvreté de son contenu**. La typologie **insistait exclusivement sur le rôle cultuel de l'évêque** et laissait de côté son ministère apostolique. La seconde partie était une longue interpolation, qu'on trouve pour la première fois dans le Sacramentaire gélasien. Elle est faite d'une série de citations scripturaires données en vrac et dont la plupart, mais pas toutes, se rapportent au ministère apostolique. Cette interpolation du Gélasien ne suffisait pas à rétablir l'équilibre. Pouvait-on, après Vatican II, maintenir une **formule aussi pauvre** ? Était-il possible de **corriger et d'améliorer** le texte ?

Je ne voyais pas le moyen de faire quelque chose de cohérent avec les deux parties disparates de la formule. Faudrait-il **créer une nouvelle prière de toutes pièces** ? Je m'en sentais bien incapable. Il est vrai qu'on trouverait aisément des amateurs pour faire la besogne, car il existe des gens qui croient avoir un charisme spécial pour composer des formules liturgiques. Mais je me méfie de ces **amateurs**. Ne serait-il pas plus raisonnable de chercher **dans les rites orientaux une formule qui pourrait être adaptée** ? Or l'examen des rites orientaux ramena mon attention **sur un texte que je connaissais bien : la prière de la Tradition apostolique de saint Hippolyte**.

La première fois que je fis cette proposition à mes collaborateurs, ils me regardèrent d'un air incrédule. Ils trouvaient la formule d'Hippolyte excellente, mais ils ne croyaient pas qu'elle eût la moindre chance d'être retenue. Je leur dis alors **que j'avais peut-être le moyen de la faire accepter**. Si je m'étais arrêté à ce texte, ce n'était pas parce que je venais d'en faire une édition critique, mais parce que, en étudiant les rites orientaux, j'avais constaté que **la formule** était toujours vivante sous des formes plus évoluées. Ainsi dans le rite syrien, la prière pour l'ordination du patriarche n'était autre que celle du Testament de Notre-Seigneur, **remaniement de la Tradition apostolique**. De même dans le rite copte, la prière pour l'ordination de l'évêque est proche de celle des Constitutions apostoliques, **autre remaniement du texte d'Hippolyte**. On re-

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

trouvait partout les idées essentielles de la Tradition apostolique. **En reprenant le vieux texte dans le rite romain, on affirmerait l'unité de vue de l'Orient et de l'Occident sur l'épiscopat. C'était un argument œcuménique. Il fut décisif.**

J'avais fourni aux Pères un tableau synoptique des différents textes avec un bref commentaire. La discussion fut vive, et je le comprends. Ce qui emporta finalement le vote favorable, ce fut, je crois, l'intervention du Père Lécuyer. Il avait publié dans la Nouvelle revue théologique un court article où il montrait l'accord du texte de la Tradition apostolique avec l'enseignement des anciens Pères. Au cours de la séance où la question fut soumise au vote, il fit un plaidoyer qui convainquit les hésitants. Dans la suite, nous l'avons coopté dans notre groupe de travail, et il nous a rendu de grands services par sa compétence théologique et sa connaissance des Pères. »

Ce texte appellerait beaucoup de commentaires. Nous nous en tiendrons dans un premier temps à ceux-ci.

Notons tout d'abord que Dom Botte révèle la source du nouveau rite, les raisons de son choix et **révèle l'intervention décisive d'un théologien, le Père Lécuyer, qui convainquit les membres de la commission (que dirigeait Dom Botte) d'adopter cette forme liturgique.**

Dom Botte reconnaît avoir choisi, pour remplacer le rite latin vénérable, la forme de la prétendue ***Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome***

Dans les mois qui suivent la promulgation du nouveau rite (18 juin 1968), Dom Botte revient sur la prière d'ordination de l'évêque, dans un article qu'il publie en 1969 dans la revue *Maison-Dieu*.

« La formule la plus riche que j'avais trouvée en étudiant les rites d'ordination est aussi la plus ancienne, celle qui figure dans la Tradition apostolique attribuée à saint Hippolyte de Rome. Cependant j'étais dans une position délicate. Je venais de publier mon édition critique de la Tradition apostolique, et je pouvais être soupçonné de partialité ou du désir de faire vendre mon édition. Sur ce point j'étais tout à fait innocent, car à l'époque je ne touchais pas un sou de droits d'auteur. Et puis on n'abandonne pas de gaieté de cœur une formule aussi vénérable que la prière romaine qui date probablement du 5^e siècle. On comprend très bien que ma proposition n'ait pas recueilli dès l'abord un accueil unanime. Ce qui plaidait en faveur de la formule d'Hippolyte, c'était en premier lieu sa richesse doctrinale et sa limpidité.

Après la lecture du texte, nombre de Pères étaient séduits, mais d'autres restaient hésitants, **certains nettement hostiles. Ce qui emporta la décision, ce fut la valeur œcuménique de ce texte. Ce n'est pas purement et simplement un texte mort enfoui dans de vieux manuscrits. C'est un texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Égypte.** J'ai fourni aux Pères une version latine de ces formules orientales en soulignant tout ce qui venait de la Tradition apostolique. Il apparaissait clairement que c'était bien Hippolyte qui avait inspiré ces formules et, en même temps, que l'original était plus riche et plus clair que les adaptations. Cependant, **malgré quelques différences, il y avait un accord foncier, et en reprenant la formule originelle, on manifestait l'accord de l'Orient et de l'Occident sur la théologie de l'épiscopat. C'est ce qui entraîna aussi l'approbation du souverain pontife**, comme il le dit lui-même dans sa Constitution apostolique».

Consultons maintenant le récit que donne un autre **acteur** majeur du changement de rite. Dans ses Mémoires, Annibale Bugnini, revient sur cet épisode dans le chapitre 42 qu'il consacre à la réforme des Saints Ordres.

Voici les raisons qu'il donne au changement :

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

« Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, **malgré les différences observables entre eux, sont identiques sur le fond et proviennent de la même source, la Traditio Apostolica d'Hyppolite.** »

Cette prière est d'une grande richesse théologique. Elle exprime en effet l'enseignement traditionnel selon lequel l'évêque est non seulement grand prêtre, mais aussi **berger du troupeau du Christ et successeur des apôtres ayant reçu du Christ le « Spiritus principalis »**¹⁶. Si l'on compare les trois textes – celui proposé par le Père Botte et ceux en usage dans les patriarchats d'Antioche et d'Alexandrie –, il apparaît clairement que les idées fondamentales et la succession logique sont les mêmes, bien que des extensions aient été introduites dans l'un ou l'autre de ces textes, sans toutefois nuire à la beauté et à l'intelligibilité de la prière. **Du point de vue œcuménique, par conséquent, la formule proposée porte témoignage de notre unité avec l'Église d'Orient** ; dans l'acte même d'ordination, on voit que les très anciennes Églises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie énoncent toutes trois le même enseignement sur la fonction épiscopale¹⁷. »

Quant à Giovanni Battista Montini (Paul VI) qui promulguera le rite le 18 juin 1968, il écrit dans *Pontificalis Romani* :

« A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable **d'améliorer et de préciser l'expression.** Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, **parmi les sources anciennes, à la prière consécratoire qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome,** document du début du troisième siècle, et **qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux.** De la sorte, on rend témoignage, dans l'acte même de l'ordination, **à l'accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques.** »

Nous avons ainsi les témoignages écrits des trois acteurs capitaux de cette révolution liturgique. Leurs témoignages apportent beaucoup d'informations et de détails sur la manière dont s'est déroulé l'adoption du nouveau rite. **Ils indiquent également de façon très explicite l'intention œcuménique qui a présidé à l'établissement de la nouvelle forme.**

Afin d'exploiter cette matière très riche et d'en dégager les affirmations essentielles pour une analyse critique rigoureuse, nous allons procéder par mode synoptique en établissant la comparaison de leurs écrits sur les thèmes principaux qu'ils révèlent. Nous exploitons pour cela les quatre documents que nous venons de citer : le texte de *Pontificalis Romani* (1968), les Mémoires de Bugnini : (1983), l'article de Dom Botte (1969) et les Mémoires de Dom Botte (1973).

Cette mise en colonnes comparatives des affirmations des auteurs et du promulgateur fournit un résultat que nous résumons à trois points :

- Justification A : La revendication du recours à une prétendue *Tradition apostolique* anti-que **et romaine** fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome (tableau n°1), **prétendument commune au III^{ème} siècle à Rome, Antioche et Alexandrie.**

¹⁶ *Note d'A.Bugnini* : Il s'est avéré difficile de comprendre, et de traduire dans les langues vernaculaires, l'expression « Spiritus principalis » figurant dans la prière d'ordination. Le Père Botte en a donc fourni une explication dans l'article intitulé « Spiritus principalis – Formule de l'ordination épiscopale », *Not 10* (1974) 4010-11. En bref, cette formule exprime le don caractéristique de l'ordination épiscopale : dans le sacrement d'ordination, l'évêque reçoit l'Esprit du Christ, c'est-à-dire l'Esprit qui lui donne de l'autorité et l'établit comme chef, afin que l'évêque puisse nourrir le troupeau qui lui est confié.

¹⁷ *Note d'A.Bugnini* : « Le texte adopté est la traduction latine de la *Traditio Apostolica* d'Hyppolite, corrigée en fonction de la reconstruction du Père Botte, qui repose sur les versions orientales, et en particulier sur l'*Epitome* des *Constitutiones Apostolicae* grec, car le texte de celui-ci a été tiré directement de la *Traditio Apostolica*. »

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

- Justification B : La revendication **d'un soi-disant** « *accord foncier* » entre la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome et les rites orientaux **valides**, plus précisément ceux des patriarches (tableau n°2)
- Justification C : La justification du changement par l'**intention œcuménique** que **manifesterait** le choix de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome (tableau n°3), **prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au IIIème siècle.**

1.1 A - La revendication du recours à une prétendue Tradition apostolique antique et romaine attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome, prétendument commune alors à Rome, Antioche et Alexandrie.

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|
| <p>Paul VI (18 juin 1968)</p> <p>A ces paroles il faut ajouter plusieurs points importants de doctrine sur la succession apostolique des évêques, ainsi que sur leurs fonctions et leurs devoirs, qui se trouvent inclus déjà dans le rite de la consécration épiscopale, mais dont il semble souhaitable d'améliorer et de préciser l'expression. Pour y parvenir de façon correcte, on a jugé bon de recourir, parmi les sources anciennes, à la prière consécrationnelle qu'on trouve dans la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome, document du début du troisième siècle,</p> | <p>P. Lécuyer (18 juin 1968)</p> <p>Pour la consécration épiscopale, au contraire, le texte existant a paru très insuffisant et il a semblé opportun de reprendre en substance la prière qui se trouve dans la Tradition Apostolique d'Hippolyte de Rome, du début du même siècle, prière qui correspond parfaitement à l'enseignement de la Consécration sur l'Eglise de Vatican II.</p> | <p>Dom Botte (1969)</p> <p>La formule la plus riche que j'avais trouvée en étudiant les rites d'ordination est aussi la plus ancienne, celle qui figure dans la Tradition apostolique attribuée à saint Hippolyte de Rome. Ce n'est pas purement et simplement un texte mort enfoui dans de vieux manuscrits. C'est un texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Egypte.</p> | <p>Dom Botte (1973)</p> <p>Ne serait-il pas plus raisonnable de chercher dans les rites orientaux une formule qui pourrait être adaptée ? Or l'examen des rites orientaux ramena mon attention sur un texte que je connaissais bien : la prière de la Tradition apostolique de saint Hippolyte.</p> <p>Ce qui emporta finalement le vote favorable, ce fut, je crois, l'intervention du Père Lécuyer. Il avait publié dans la Nouvelle revue théologique un court article où il montrait l'accord du texte de la Tradition apostolique avec l'enseignement des anciens Pères. Au cours de la séance où la question fut soumise au vote, il fit un plaidoyer qui convainquit les hésitants.</p> | <p>Annibale Bugnini (1983)</p> <p>C'est pourquoi, bien que le groupe ait prévu de conserver les prières du Pontifical pour les ordinations sacerdotale et diaconale et de se borner à apporter les corrections ou ajouts nécessaires par la critique textuelle (sur-tout dans la prière de l'ordination diaconale), il a décidé de se tourner vers une tradition entièrement différente pour l'ordination épiscopale. Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, malgré les différences observables entre eux, sont identiques sur le fond et proviennent de la même source, la Tradition Apostolique d'Hippolyte</p> | <p>Sel de la terre (nov. 2005)</p> <p>Il faut reconnaître que (...), l'argumentation de Dom Botte est valable : le fait que la prière d'Hippolyte ait été adoptée par deux patriarchats orientaux assure sa valeur, abstraction faite de la personne de son auteur, et du caractère de cette personne</p> <p>(*) On voit combien sont vaines les discussions de Rore <i>sanctifica</i> pour savoir si la Tradition apostolique a, oui ou non, Hippolyte pour auteur. Là n'est pas le problème.</p> |
|---|--|--|---|--|---|

Tableau n° 1

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* **du 18 juin 1968**

Quelques premières observations sur cette synopse des écrits des auteurs et du promulgateur du rite :

- 1.1 Le recours à une source nouvelle qui doit être substituée au rite latin alors en vigueur depuis plus de 1700 ans (voir **Dom Martene** dans le tome I de *Rore Sanctifica*, pages)
- 1.2 La revendication du recours à la **prétendue** « *Tradition apostolique*⁴ **attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome** » (Paul VI, Bugnini, Botte, Lécuyer), **prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au III^e siècle.**
- 1.3 L'affirmation **selon laquelle la prétendue TA attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome serait** un document du III^e siècle (Paul VI, Lécuyer)
- 1.4 L'affirmation **selon laquelle la prétendue TA attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome serait** une source commune aux textes encore utilisés par les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie (Bugnini)
- 1.5 L'affirmation **selon laquelle la prétendue TA attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome ne serait pas** un « texte mort enfoui dans de vieux manuscrits » (Botte)
- 1.6 L'affirmation **selon laquelle la prétendue** « *Tradition apostolique* **attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome serait** en accord avec l'enseignement des Anciens Pères (Botte).

Au sujet des points 1.2, 1.3 et 1.5, voici quelques observations.

Selon les travaux du R.P.Hanssens, jésuite, spécialiste de la liturgie d'Hippolyte et ayant travaillé cinquante ans à l'Institut Pontifical des Etudes Orientales à Rome, le texte de ce qu'il a été convenu d'appeler la « *Tradition apostolique* » **depuis le bénédictin anglican R.H.Connolly en 1916 (et le luthérien allemand E.Schwartz en 1910), et par la même occasion de l'attribuer indûment à Hippolyte de Rome, n'existe qu'à l'état de matériaux fragmentaires, divers et épars.** Dom Botte a pris l'initiative d'en composer un premier essai de reconstitution publié en 1946, puis un autre publié en 1963 (**la dernière version en fut publiée en 1989**). **Cette composition-reconstitution** de Dom Botte représente par nature un **texte artificiel** qui n'a jamais existé en tant que tel. Ce qui permet au R.P.Hanssens d'écrire dans le tome I de *La Liturgie d'Hippolyte* en 1959 :

« Il faut l'avouer, toute reconstitution de ce genre, si ingénieuse et prudente soit-elle, **sera toujours pour une bonne part hypothétique et subjective.** » p. XII

Afin de bien comprendre les éléments de la démonstration, **il s'avère** nécessaire de **présenter les sources à la base des études sur** la prétendue *Tradition apostolique* **attribuée** fallacieusement à **Hippolyte de Rome et reconstituée par Dom Botte.** Le tome I de *Rore Sanctifica* en a déjà fourni des éléments, en particulier dans les pages 35 à 44. Le chapitre 2 de la présente étude **s'attache à exposer** ce sujet.

Commençons déjà par reproduire ci-dessous le tableau d'A.Faivre (**Professeur de Sciences Liturgiques à la Faculté de Strasbourg**). Il fournit une synthèse, **présentant en particulier** une approche matricielle de la question. **Les sources connues sont sur les lignes horizontales. A partir de ces sources sont inférées les colonnes dont ces sources seraient des remaniements et des gloses.** A l'origine est supposée exister ce qui jusqu'à la première guerre mondiale **était dénommé par les spécialistes** *Constitutions de l'Eglise égyptienne*, et qui, depuis les interventions du luthérien E.Schwartz et de l'anglican R.H.Connolly, est devenu la prétendue *Tradition apostolique* **attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome, prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au III^e siècle.**

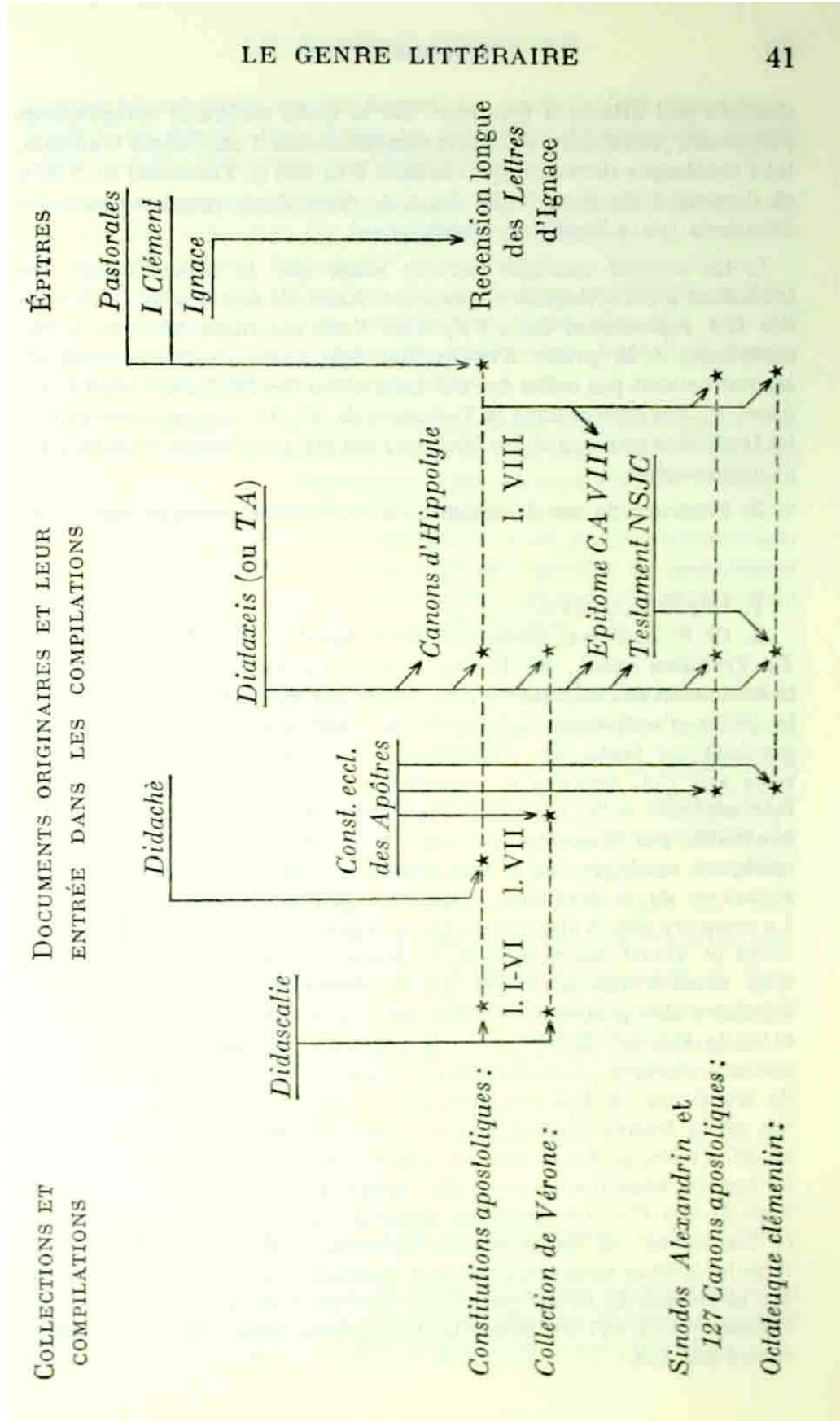
⁴ Désignée par TA ci-dessous

Extraits du livre d'Alexandre Faivre : *Ordonner la fraternité*, Cerf, 1992 (page 365)

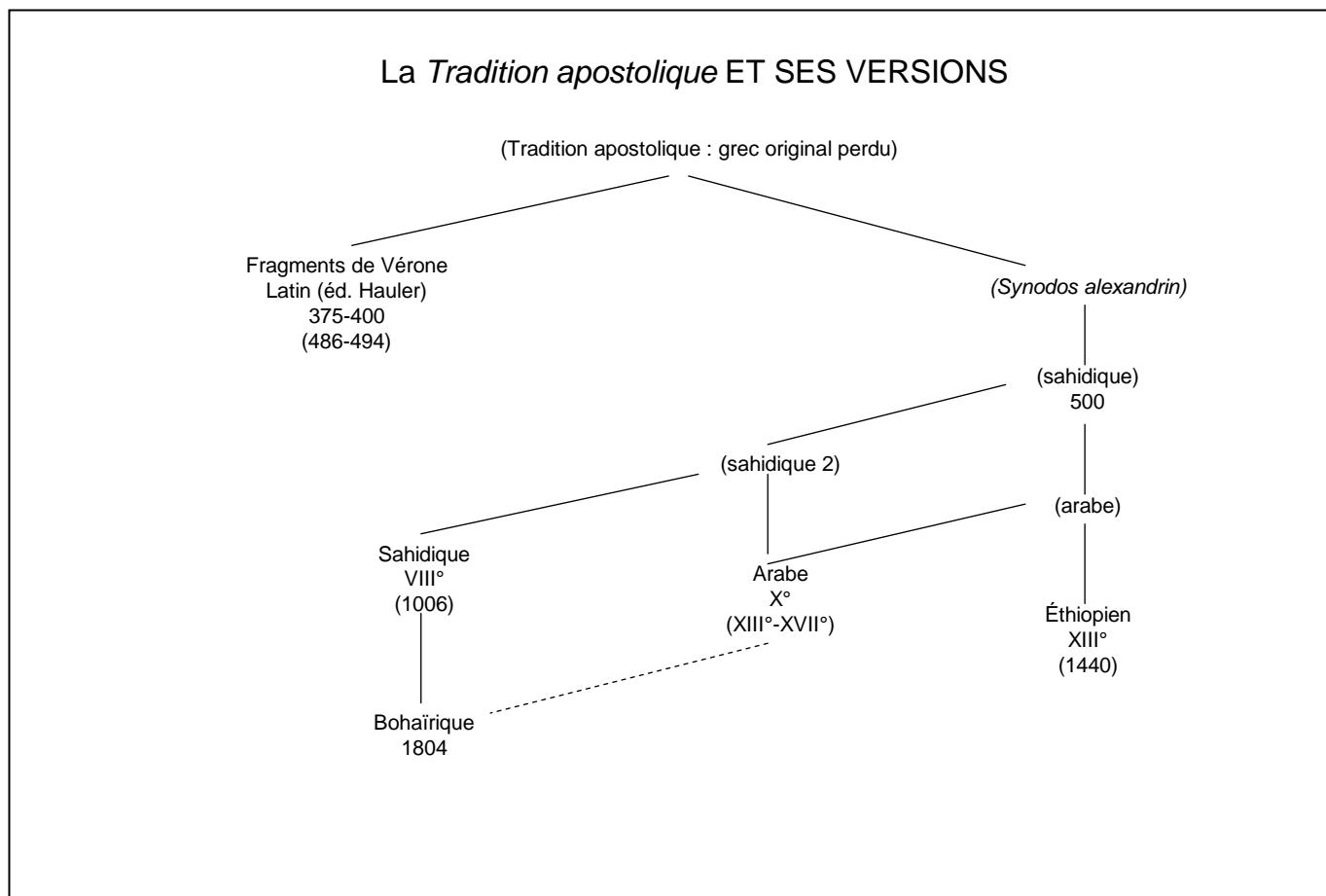
| LES GRANDES COLLECTIONS | | LES UNITES LITTERAIRES ET LEURS RELECTURES | | | |
|--|--|--|---|--|---|
| | | Didascalie (Syrie 230) | (<i>Didachè</i>) | « Document x » ou « Tradition apostolique » (Rome vers 218) | |
| | | | C E A (Egypte 300) | « 85 canons » | |
| Collection du <i>Veronensis LV</i> (53) (fragments de Hauler) (Occident — 380) | | 1 ^{re} partie | 2 ^e partie (Ordonnance apostolique) | 3 ^e partie (Ordonnance ecclésiastique) | |
| Les Constitutions apostoliques (Syro-Palestine — 380) | | Livres I à VI | (VII, 1-32) | Livre VIII 1-45 (Règlements apostoliques) | Livre VIII, 47-48 |
| Synodos alexandrin (« 127 Canons apostoliques ») | | | c. 1-20 c. 1-20 (ou c. 1-30) | c. 21-47 c. 21-47 (ou c. 31-62) | c. 48-71 c. 48-71 (ou c. 63-78) |
| Octateuque clémentin + copte + grec + arabe + syriaque | <i>Testamentum Domini</i> <i>Testamentum Domini</i> Livres I et II | | Livre I Livre II Livre III | Livre II Livre III | Livres III-VI Livres IV-VII Livres IV-VII |
| | | | | | Livre VII (71 c.) Livre VIII (83 c.) Livre VIII (83 c.) |

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

En complément, nous citons aussi le tableau du Professeur Marcel Metzger (*Les Constitutions Apostoliques*, Tome I, Livre I et II, Sources Chrétiennes, n° 320, Editions du Cerf, 1985), Professeur à la Faculté de Théologie Catholique de Strasbourg



La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968

LA Tradition apostolique ET SES VERSIONS⁵
(reprise de la page 380 d' *Ordonner la Fraternité*)

Et en 1992, le professeur Alexandre Faivre **précisera** dans le même sens :

« **Trop d'auteurs utilisent encore la Tradition apostolique (surtout dans les présentations de Dix et de Botte) comme s'il s'agissait d'une simple édition de texte, la synopse réalisée par J.-M. Hanssens n'est pratiquement jamais citée.** Il faudrait toujours utiliser conjointement L'Essai de reconstitution et la Synopse⁶. Les documents canonico-liturgiques apparentés à la Tradition apostolique sont, en effet, à mi-chemin entre les documents évangéliques (pour l'étude desquels une synopse est indispensable) et l'édition d'un texte littéraire classique (que l'on peut éditer après étude des différents manuscrits et de leurs variantes).

Les essais de rétroversion de la Tradition apostolique se basent sur le fait que plusieurs unités littéraires canonico-liturgiques de l'Église ancienne sont apparentées ou parallèles. **On pense ainsi pouvoir remonter, à travers les témoins directs et indirects, à travers «versions» et «remaniements», à un archétype commun, sinon à l'original perdu.** Nous complétons ici le schéma général des plus anciennes collections⁷ en présentant en deux schémas les documents utilisés pour ces essais de rétroversion

⁵ *Note d'A.Faivre : Les documents entre parenthèses sont perdus. La première date (ou siècle) désigne la période de traduction ; la deuxième est celle du plus ancien manuscrit en notre possession. Voir, pour la présentation rapide des manuscrits, BOTTE, TA, 1963, p. xx-xxiv.*

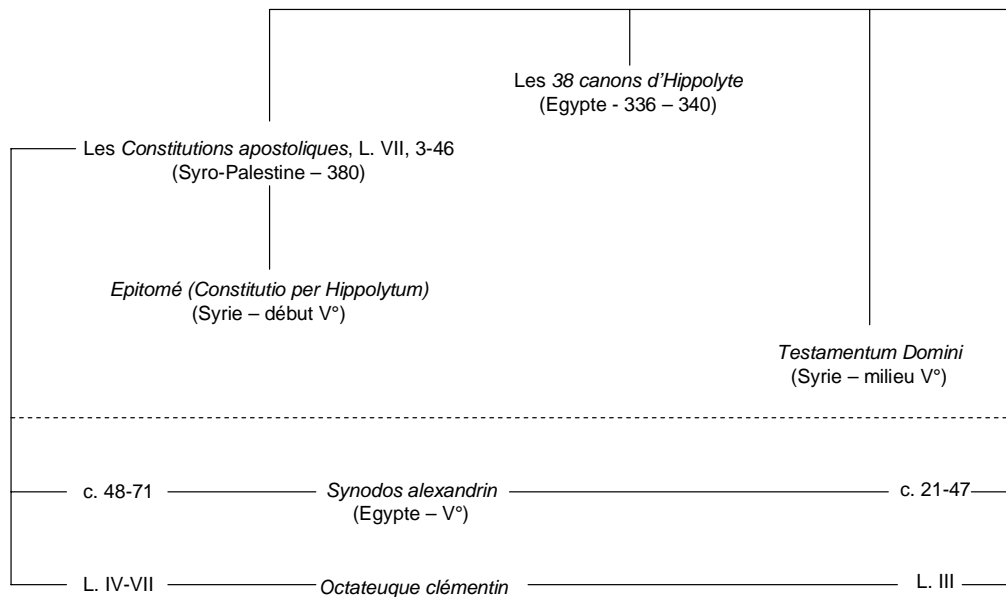
⁶ *Note d'A.Faivre : La synopse des textes est éditée par J.-M. HANSSSENS, La Liturgie d'Hippolyte, p. 29-163.*

⁷ *Note d'A.Faivre : Dans RevSR 204, juil. 1980, p. 207. Voir p. 365.*

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

La Tradition apostolique ET SES REMANIEMENTS

Tradition apostolique ou « Document x »



Notes d'A.Faivre (p 381):

Les 38 canons d'Hippolyte⁸Epitome (Constitutio per Hippolytum)⁹

Testamentum Domini

(Syrie — milieu vc)¹⁰

Et ce fondement **que Dom Botte présente comme une donnée incontestable, sans même indiquer le caractère hypothétique de son texte**, résiste de moins en moins au feu des critiques scientifiques **actuelles**. Certains chercheurs, tels que Jean Magne, vont même jusqu'à parler d'un « **Document X** » au sujet de la prétendue **Tradition apostolique**. **Alexandre Faivre souligne en effet :**

« Entre la thèse de Botte, reprise par la plupart des auteurs, pour qui le texte rétroversé à partir des différents témoins est bien la Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome, et celle de Magne qui préfère voir,

⁸ **Note d'A.Faivre :** On trouvera l'édition critique, d'après la version arabe, dans R.-G. COQUIN, *Les Canons d'Hippolyte* (PO 31,2), Paris, 1966. Ce document est un recueil de trente-huit canons, étroitement apparentés à la TA, terminé par un sermon. Contrairement aux autres remaniements de la TA, les Canons d'Hippolyte ont eu une existence individuelle et indépendante. Ils ne constituent jamais un des livres d'un recueil plus vaste, comme ce sera le cas, par exemple, pour le Testamentum Domini. L'original grec des Canons d'Hippolyte est perdu. Il a certainement été rédigé entre les conciles de Nicée (325) et de Constantinople (381), et plus précisément entre 336 et 340 (voir COQUIN, p. 318-331). L'auteur avait déjà probablement sous les yeux une collection tripartite.

⁹ **Note d'A.Faivre :** Dans l'ensemble, ce document se présente comme un abrégé du livre VIII des CA. Voir BOTTE, TA, 1963, p. xxv-xxvi, pour situer le document. Le texte grec de Vépitomé se trouve dans FUNK, *Didascalia et Constitutiones apostolorum*, Paderborn, 1905, II, p. 72-96.

¹⁰ **Note d'A.Faivre :** Le Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ est parvenu en recensions arabe, éthiopienne et syriaque. Le texte syriaque, avec traduction latine, a été édité par I. E. RAHMANI, *Testamentum Domini nostri Jesu Christi*, Mayence, 1899. Une traduction française est parue dans le *Canoniste contemporain*, de 1907 à 1913 : cette version réalisée par F. NAU est la seule qui présente en entier l'Octateuque de Clément, non encore édité intégralement.

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

dans ces témoins, un «document x» dont le vrai titre serait Diataxeis des saints Apôtres, nous retiendrons volontiers les points suivants :

Avec Hanssens, nous pensons qu'Essai de reconstitution et Synopse des différents témoins doivent être utilisés conjointement, car ils se complètent.

Avec M. Richard¹¹ et J. Magne, nous pensons que l'attribution du Document X à Hippolyte est pour le moins hypothétique. Pourquoi aurait-on mis sous le nom d'un presbytre opposé à l'autorité de son temps¹², une littérature normative ? Il semble d'ailleurs assez difficile de rapprocher le contenu de la Tradition apostolique des œuvres d'Hippolyte¹³. Quant à la statue, rien ne paraît bien convaincant, surtout pas la traduction qu'il vaudrait mieux rendre, nous semble-t-il, par «Tradition apostolique sur les charismes».

Il n'y a d'ailleurs aucune raison définitive pour faire commencer la documentation canonico-liturgique avec Hippolyte. En tout état de cause, le Document X ne représente qu'une étape dans l'histoire de cette littérature vivante qui avait pour fonction principale de réguler les pratiques communautaires en les situant entre un passé inadapté et des innovations souvent considérées comme dangereuses pour les institutions. » P. 383-384

Ainsi nous voyons que l'assurance tranquille avec laquelle Dom Botte présente son recours à un texte authentique, s'avère bien vite **démentie** par l'avis **des meilleurs spécialistes de la question**, à la fois contemporains du bénédictin et plus récents. **Dom Botte a d'ailleurs été contredit publiquement dans un colloque à Oxford, par Jean Magne, en septembre 1967, soit près d'un an avant que n'intervienne la promulgation du rite de *Pontificalis Romani*, basée sur la prière prétendument attribuée fallacieusement à *Hippolyte de Rome*.**

« Dans sa recension du *Bulletin de théologie ancienne et médiévale* 9 (1965) 708, n° 2089, Dom Botte, qui s'était déjà, en 1956, élevé violemment contre mon «Argument d'un travail à paraître sur les origines de la messe»¹⁴ déclara qu'il ne pouvait pas plus prendre au sérieux mes fantaisies de critique textuelle et littéraire «que les prédictions d'une voyante extra-lucide qui croit lire l'avenir dans le marc de café».

C'est Dom Botte cependant, qui, en voulant contredire mon induction concernant les chapitres sur les charismes des C.A., m'a fait franchir le dernier pas de ma démonstration, celui que, par analogie, on peut appeler la «confirmation expérimentale». Voici comment :

En septembre 1967, à la «Fifth International Conference on Patristic Studies» à Oxford, dans le cadre du «Master theme Hippolytus», B. Botte présenta une communication intitulée «Le texte de la Tradition apostolique». Je transcrivis le compte rendu que j'en ai donné dans la bibliographie de ma thèse, p. 222 :

Reprise des pages XXIII-XLIV de son édition Munster 1963 sur l'établissement du texte de la *Tradition apostolique*. Le principe général de l'édition est, selon B. B., que les leçons des traductions doivent être préférées à celles des remaniements et celles de la version latine à celles des autres versions ; des règles sont établies pour résoudre les différents cas de divergence et de concordance. Dans la discussion qui suivit l'exposé, J. Magne s'éleva contre cette conception trop rigide et «a priori» de la critique externe, plaida la cause de la critique rationnelle, et fut obligé de dessiner un schéma pour faire admettre à B. B. que les auteurs des remaniements (ou des autres traductions) avaient pu utiliser des textes de l'ancêtre commun plus anciens que le texte utilisé par le traducteur latin ; B. B. maintint que cette possibilité théorique ne se vérifiait pas, même pour le «Testamentum», ce qui est précisément ce qu'il faut d'abord prouver».

¹¹ **Note d'A.Faivre** : Outre l'article dans *DSP* 7, 1968, col. 531-571, nous faisons allusion à une correspondance de février 1973, dans laquelle M. Richard avait l'amabilité de **développer les raisons pour lesquelles il croyait ne pas pouvoir attribuer la Tradition apostolique à Hippolyte**.

¹² **Note d'A.Faivre** : Voir par exemple *Philosophumena* 11 s.

¹³ **Note d'A.Faivre** : L'argument ici n'est peut-être pas totalement convaincant. Un écrivain rédigeant un document juridique peut, en effet, créer une œuvre d'un style assez différent de ses autres ouvrages. **Une comparaison systématique des thèmes théologiques propres à la TA et des œuvres d'Hippolyte n'a d'ailleurs jamais été réalisée.**

¹⁴ Jean MAGNE, *Argument d'un travail à paraître sur les origines de la messe. Première partie des liturgies actuelles à leur texte ou à leur teneur primitive*, Paris 1955, 72 p., tirage offset de 150 exemplaires «pro manuscripto» distribué par l'auteur. La rédaction définitive de cette première partie est toujours en chantier, mais la substance de la seconde partie : «De l'état primitif des liturgies au récit du paradis», doit paraître prochainement sous le titre «*Eucharistie et Baptême* (Origines chrétiennes III)

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

Le lendemain 20 septembre 1967, dans la même Alington Room de University College, ce fut mon tour, sous la présidence de B.B., de traiter le sujet «Tradition apostolique ou Statuts des Apôtres ?» Je transcris encore la page 222 de ma thèse :

«Reprise de la seconde partie de l'article *d'Ostkirkliche Studien* (1965) montrant qu'un extrait de la *Tradition apostolique sur les charismes* d'Hippolyte devait se cacher sous les gloses des C.A. VIII, 1-2, et que la «Constitution de l'Église égyptienne» devait être appelée, d'après le titre du fragment Richard, «Diataxeis (ou Statuts) des saints Apôtres». Au cours de la discussion, B. B. maintint que les chapitres sur les charismes des CA. étaient pure invention du Constituteur, sans pouvoir en avancer aucune preuve.»

Les RR. PP. Cl. Mondésert et L. Doutreleau, l'un Directeur, l'autre Rédacteur de «Sources chrétiennes», assistaient aux deux communications. Ils avaient pu constater l'embarras de Dom Botte qui ne cessait de répéter, en réponse à mon raisonnement, l'affirmation gratuite et invraisemblable que le Constituteur, sur la simple indication du (prétendu) prologue qui mentionne qu'il a été parlé des charismes, avait inventé de toutes pièces, ou pris ailleurs, ou retrouvé le «traité» manquant sur les charismes. Je me retrouvai par hasard avec eux à la gare d'Oxford le samedi matin, et nous fîmes ensemble le voyage jusqu'à Londres. Ils voulurent bien me dire qu'ils étaient persuadés que j'avais raison et m'assurèrent que pour l'édition projetée de «Sources chrétiennes» ils demanderaient à Dom Botte, ainsi que je le suggérais, non pas, bien sûr, de renoncer au titre de «Tradition apostolique» — c'était impensable —, mais seulement d'introduire dans le livre les modifications suivantes :

- Dans le statut de la consécration épiscopale, de ne pas omettre dans la traduction, ainsi que le demandait aussi E. C. Ratcliff (*JThS*, NS 15 (1964) 406) le renvoi «à ce qui a été dit plus haut» puisqu'il est attesté dans tous les témoins sauf le latin, et est répété, même dans le latin, aux statuts du prêtre et du diacre, ce renvoi étant important pour comprendre la formation du «Recueil» (Voir ma thèse, p. 82).
- Dans la prière de consécration épiscopale, de ne pas harmoniser «donne "sur" ton serviteur» en «donne"à" ton serviteur», cette incorrection révélant une interpolation entre les mots «verse l'esprit hégémonique / sur ton serviteur» (Voir ma thèse p. 111).
- De corriger les six fautes ou inexactitudes relevées pour la seule page 22 dans mon article *d'Ostkirkliche Studien* p. 36, n. 7.
- D'ajouter les renvois qui permettraient de comprendre la séquence du texte aux chapitres 41-43, où les doublets sont présentés sur deux colonnes.
- Au chapitre 36, de ne pas omettre la référence du fragment Richard «*ek tôn diataxeôn tôn hagiôn apostolôn*».

Au début d'octobre, je reçus une lettre du P. Mondésert me disant que, «par suite du caractère connu de Dom Botte», il avait renoncé à lui demander les corrections envisagées. Je les demandai donc moi-même à Dom Botte. Il me répondit par une lettre datée de Louvain, 16 octobre 1967 :

«*Cher Monsieur, J'ai reçu ce matin votre lettre, mais pas encore les photocopies que vous m'annoncez (...)*

Au sujet du fragment d'Ochrid, j'en ai eu connaissance au dernier moment par l'amabilité de M. Richard, et je n'ai eu que la possibilité d'insérer le texte dans l'édition sans pouvoir m'en expliquer dans l'introduction. Je ne crois pas que l'édition manuelle soit désignée pour traiter de ce problème. Je m'en expliquerai dans un article, puisque cela paraît troubler certains critiques. Je vous avoue que, à première vue, la question me paraît sans grand intérêt, car les attributions des lemmes dans les florilèges sont souvent fantaisistes. Je reconnais que j'ai eu tort et qu'il ne s'agit pas d'une fantaisie de scribe, mais j'ai une solution beaucoup plus simple que la vôtre, et je m'étonne que vous n'y ayez pas pensé vous-même. Je ne sais ni où ni quand paraîtra mon article, mais je vous en enverrai un tiré à part. En vous remerciant encore (...)»

Le livre parut sans changement dans la collection «Sources chrétiennes» avec un «imprimi potest» daté du 7 mars 1968.

Ce n'est donc pas injustement que H. Chirat (*RevSR* 40 (1966) 307-310), «à ma suite», reproche à B. B. l'omission du titre du fragment Richard, qu'il était si facile d'imprimer, dans les deux éditions, à la suite du texte. J'espère que ce titre, plus exactement cette référence, figure au nombre des *Addenda et Corri-*

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

genda annoncés dans les *Mélanges liturgiques offerts au R. P. Dom B. B.*, pour le 4^e tirage de l'édition de Münster. Je n'ai pu le contrôler » par Jean Magne¹⁵

Tout cela montre que **Dom Botte, bien que contredit publiquement par Jean Magne en septembre 1967, a persévéré dans son erreur**, entraînant dans son obstination toute la question de la validité de la succession apostolique dans l'Église Catholique qui allait naître neuf mois plus tard, le 18 juin 1968 de l'instauration d'un nouveau rite établi sur les bases de ses propres travaux sur la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée fallacieusement à *Hippolyte de Rome*. **Devant des faits aussi accablants, l'intention des réformateurs s'apparente de plus en plus à une volonté de tromper.**

Rappelons que pour Léon XIII, ce fut l'une des raisons qui l'amènèrent à déclarer solennellement et infailliblement en 1896, « *nulles et vaines* » les ordinations anglicanes dans sa Bulle *Apostolicae Curae*.

Pour ce qui est du point 1.2, **Mgr Martimort, membre du cercle de Dom Botte finira par reconnaître** en 1987 (BLE. XCII/2, 1991. 133-144), que **la Tradition apostolique n'est vraisemblablement pas attribuable à Hippolyte de Rome :**

"Peu importe", oserais-je répéter encore après lui, qu'elle soit d'Hippolyte ou d'un autre : "elle est le document le plus ancien et le plus précieux pour l'histoire de la liturgie et des institutions du III^e siècle"¹⁶ Mgr A.G.Martimort

Cet aveu qui reconnaît enfin que le texte désigné par la *Tradition apostolique* ne peut être de façon scientifique attribuée à Hippolyte de Rome **vient clore une période ouverte depuis 1910 et 1916 par le luthérien E.Schwartz et l'anglican R.H.Connoly**, au cours de la quelle, à leur suite, les *Constitutions de l'Église égyptienne* (ou *Tradition apostolique* ou *Document X*) sont devenues un texte attribué fallacieusement à l'Église de Rome. **Ainsi s'effondre désormais la prétention d'attribuer ce texte à une très ancienne tradition romaine de la première moitié du III^e siècle¹⁷**. Cette conclusion, vers laquelle converge la communauté des spécialistes, **ruine l'intention œcuménique officiellement proclamée**, qui puisait dans cette paternité romaine l'argument justifiant d'une unité des rites entre latins et orientaux, **pour apaiser l'émotion légitime de nombre de clercs que pouvait susciter l'audace inouïe de la répudiation et l'abrogation radicales de l'ancien rite latin de consécration épiscopale, dont la forme sacramentelle essentielle, immuable depuis plus de 17 siècles, avait été confirmée infailliblement par Pie XII 21 ans auparavant.**

Cette première tromperie fondamentale (déjà évoquée dans le tome I de *Rore Sanctifica*) semble être passée entièrement inaperçue, ou totalement ignorée, des rédacteurs de l'article du n°54 de novembre 2005 du *Sel de la Terre*, signé par le Père Pierre-Marie o.p. du couvent d'Avrillé, qui visiblement se sont refusés à chercher à en comprendre l'importance, quand ils osent écrire : « On voit combien sont vaines les discussions de *Rore sanctifica* pour savoir si la *Tradition apostolique* a, oui ou non, Hippolyte pour auteur » (Article in *Sel de la Terre* n°54, 2005, p. 94 note 50). De même, à

¹⁵ *En finir avec Hippolyte*, Jean Magne, article paru dans le BLE (*Bulletin de Littérature Ecclésiastique*), LXXXIX/1, 1988, 5-22

¹⁶ B. BOTTE, *Le texte de la Tradition apostolique*, dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 22, 1955, p. 161 ; cf. *Trad. apost.*, éd. 1963 p. XVII ; éd. 1989, p. XIX ; A.G.Martimort, *Bull. litt. eccl.* 88, 1987, p. 7.

¹⁷ Nous devons souligner ici, que **contrairement à l'affirmation fallacieuse de Dom Botte** dans ses *Mémoires* que nous avons cité plus haut « *Le Pontifical s'est formé progressivement, entre le V^e siècle et la fin du XIII^e* », et ainsi que *Rore Sanctifica* en a apporté la preuve dans son tome I, la forme essentielle de la prière de consécration des évêques du rite romain que Pie XII a définie infailliblement comme indispensable à la validité du rite *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica* dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* de 1947, figure déjà dans la prière de consécration épiscopale d'un pontifical romain antérieur à l'an 300, et cette forme essentielle se retrouve à l'identique dans tous les pontificaux romains ultérieurs, ainsi que l'a établi le Bénédictin Dom Martene dans sa monumentale compilation des pontificaux romains publiée au XVIII^e siècle et présentée dans le tome I de *Rore Sanctifica*.

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

propos du recours à des rites orientaux déformés, nous démontrons plus loin la profonde fausseté de leur affirmation en page 115 : « Le fait de vouloir se rapprocher de ces rites ne manifeste a priori aucune intention dangereuse pour la foi. Et de fait le nouveau rite ne mérite pas le qualificatif de *favens haeresim* ».

Concernant le point 1.6, malgré cette paternité hippolytienne **et romaine** du texte assenée avec assurance par Dom Botte à ses collègues **du *Consilium***, il semble que le débat ait été très houleux et que les membres n'aient pas accepté aussi facilement l'adoption de ce nouveau rite, **en lieu et place du rite antique et vénérable dont Pie XII avait identifié infailliblement, en 1947, la forme essentielle constante dans le rite latin depuis plus de 17 siècles (*Sacramentum Ordinis*)**.

C'est alors qu'intervint un théologien, le Père Lécuyer, Spiritain. Nous reviendrons dans un autre article sur ce personnage et sur le rôle qu'il a joué dans l'histoire de Vatican II et dans celle de la congrégation des Pères du **Saint-Esprit**.

Le Père Joseph Lécuyer, avant d'être désigné par le Secrétaire d'Etat pour participer à la commission de Bugnini, avait enseigné au séminaire français de Rome. Il était connu pour ses travaux sur le sacerdoce et l'épiscopat, et **pour en avoir élaboré une nouvelle doctrine**.

En 1952, le Père Lécuyer, qui avait déjà publié une étude dans le tome XXXVI de la *Revue des Sciences Philosophiques et théologiques* du CNRS (**donc sans imprimatur de l'Eglise**), un article sur **la grâce épiscopale, récidiva en 1953 en publiant** dans le tome XLI de la même revue du CNRS (**toujours évidemment sans imprimatur de l'Eglise**), un autre article *Episcopat et presbyterat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, étude théologique de la Tradition apostolique d'Hippolyte*. Il y développe et précise une thèse onctioniste sur l'interprétation de la prière de consécration épiscopale attribuée à ce texte, interprétation qui s'avère être parfaitement hérétique, car induisant **une incomplétude ontologique du sacerdoce du Christ** au moment du *Fiat* marial de l'Incarnation, moment initial où se constituent son union hypostatique et Sa Sainteté Substantielle essentielle qui en découle avec Son caractère Sacerdotal et Royal (Le Messie, l'Oint De Dieu). Le détournement des citations des Pères de l'Eglise auquel il s'évertue afin de justifier cette conception hérétique sur la base d'une fausse interprétation de l'épisode du baptême du Jourdain, **première théophanie trinitaire des Evangiles, avait pourtant déjà fait l'objet des réfutations définitives du Cardinal Franzelin, le grand Jésuite théologien de Pie IX et de Vatican I, et de celles du Père Jésuite Petau.**

1.2 B - La revendication d'un soi-disant « accord foncier » entre la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome et les rites orientaux valides

| | | | | | |
|---|---|---|---|--|---|
| <p>Paul VI (18 juin 1968)</p> <p>et qui, pour une grande partie, est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux</p> | <p>P. Lécuyer (18 juin 1968)</p> <p>Il y avait un autre grand avantage dans ce choix, parce que cette formule est conservée en grande partie dans deux rites orientaux, le rite copte et, avec une forme plus développée, le rite syrien occidental.</p> | <p>Dom Botte (1969)</p> <p>C'est un texte vivant qui, sous des formes dérivées, est encore en usage dans les rites orientaux de Syrie et d'Égypte. J'ai fourni aux Pères une version latine de ces formules orientales en soulignant tout ce qui venait de la <i>Tradition apostolique</i>. Il apparaissait clairement que c'était bien Hippolyte qui avait inspiré ces formules et, en même temps, que l'original était plus riche et plus clair que les adaptations. Cependant, malgré quelques différences, il y avait un accord foncier,</p> | <p>Dom Botte (1973)</p> <p>Si je m'étais arrêté à ce texte, ce n'était pas parce que je venais d'en faire une édition critique, mais parce que, en étudiant les rites orientaux, j'avais constaté que la formule était toujours vivante sous des formes plus évoluées. Ainsi dans le rite syrien, la prière pour l'ordination du patriarche n'était autre que celle du <i>Testament de Notre-Seigneur</i>, remaniement de la <i>Tradition apostolique</i>. De même dans le rite copte, la prière pour l'ordination de l'évêque est proche de celle des <i>Constitutions apostoliques</i>, autre remaniement du texte d'Hippolyte. On retrouvait partout les idées essentielles de la <i>Tradition apostolique</i>.</p> | <p>Annibale Bugnini (1983)</p> <p>Les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie utilisent toujours deux textes qui, malgré les différences observables entre eux, sont identiques sur le fond et proviennent de la même source, la <i>Traditio Apostolica d'Hyppolite</i>. Cette prière est d'une grande richesse théologique. Elle exprime en effet l'enseignement traditionnel selon lequel l'évêque est non seulement grand prêtre, mais aussi berger du troupeau du Christ et successeur des apôtres ayant reçu du Christ le « <i>Spiritus principalis</i> »¹⁶. Si l'on compare les trois textes – celui proposé par le Père Botte et ceux en usage dans les patriarchats d'Antioche et d'Alexandrie –, il apparaît clairement que les idées fondamentales et la succession logique sont les mêmes, bien que des extensions aient été introduites dans l'un ou l'autre de ces textes, sans toutefois nuire à la beauté et à l'intelligibilité de la prière.</p> | <p>Sel de la terre (nov. 2005)</p> <p>La comparaison entre ces diverses prières nous paraît suffisamment éloquente par elle-même : le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens. On ne peut mettre en doute sa validité sans rayer de l'histoire de l'Église ces deux Églises qui ont fourni de grands saints et docteurs.</p> |
|---|---|---|---|--|---|

Tableau n°2

¹⁶ Note d'A. Bugnini : Il s'est avéré difficile de comprendre, et de traduire dans les langues vernaculaires, l'expression « *Spiritus principalis* » figurant dans la prière d'ordination. Le Père Botte en a donc fourni une explication dans l'article intitulé « *Spiritus principalis* – Formule de l'ordination épiscopale », *Not 10* (1974) 4010-11. En bref, cette formule exprime la don caractéristique de l'ordination épiscopale : dans le sacrement d'ordination, l'évêque reçoit l'Esprit du Christ, c'est-à-dire l'Esprit qui lui donne de l'autorité et l'établit comme chef, afin que l'évêque puisse nourrir le troupeau qui lui est confié.

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* **du 18 juin 1968**

Quelques premières observations sur cette synopse des écrits des auteurs et du promulgateur du rite :

- 2.1 L'affirmation **selon laquelle la prétendue Tradition apostolique antique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome** serait une source commune aux textes encore utilisés par les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie (Bugnini)
- 2.2 L'affirmation **selon laquelle Hippolyte serait à l'origine** des textes des rites orientaux **valides** de Syrie et d'Égypte (Botte, Lécuyer)
- 2.3 L'affirmation **selon laquelle** les patriarches d'Antioche et d'Alexandrie **utiliseraient** des textes « *identiques sur le fond* » et qui **proviendraient de la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome** (Bugnini)
- 2.4 L'affirmation **selon laquelle Hippolyte aurait** bien inspiré les textes orientaux **valides** qui lui ont été comparés et que « *malgré quelques différences* », « *il y avait un accord foncier* » (Botte)
- 2.5 L'affirmation **selon laquelle** « *dans le rite syrien, la prière pour l'ordination du patriarche n'est autre que celle du Testament de Notre-Seigneur, remaniement de la Tradition apostolique* ». (Botte)
- 2.6 L'affirmation **selon laquelle** « *dans le rite copte, la prière pour l'ordination de l'évêque est proche de celle des Constitutions apostoliques, autre remaniement du texte d'Hippolyte* » (Botte)
- 2.7 L'affirmation **selon laquelle la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome** « *est encore observée dans la liturgie de l'ordination chez les Coptes et les Syriens occidentaux* » (Paul VI, **18 juin 1968**).

Les travaux présentés dans la thèse qu'a soutenue Jean Magne à l'École Pratique des Hautes Études, sous la direction du Professeur Henri Irénée Marrou, pour l'obtention de son doctorat en Sciences des religions (Patristique), en 1974 démontrent, confirmant en cela une tradition ancienne déjà mentionnée dans le tome I de *Rore Sanctifica* (pages 38-39) au sujet de P. Nautin, **que l'identité du texte désigné par Dom Botte reste toujours tout à fait incertaine et problématique**. Jean Magne **identifie un « Document x »**. Il lui donne le titre de *Diataxeis des saints apôtres*. Ce texte est inféré à partir de plusieurs collections de **textes divers** (recueil de Vérone, Constitutions apostoliques, Synodicos, Epitome, Octateuque clémentin), **en diverses langues**, qui font intervenir **de multiples traductions et remaniements**. **A ce jour, à notre connaissance, les travaux de Jean Magne, n'ont pu être réfutés par personne et font aujourd'hui autorité dans le monde des spécialistes internationaux de la question.**

Acculé par **les études et recherches** de Jean Magne, Dom Botte avait même fini par **écrire** que « *les lecteurs jugeraient* », ce que **son contradicteur et ses pairs** ont compris comme une absence d'argument, **et une prise de position anti-scientifique de la part du Bénédictin.**

« Les six données du problème (voir ma thèse p. 22) : 1° la transition latine, 2° les chapitres sur les charismes des C.A., 3° le nom d'Hippolyte dans les documents dérivés, 4° l'inscription de la statue, 5° le titre du fragment Richard et, 6° le genre littéraire des deux documents reliés par la transition, se trouvent harmonieusement résolues si l'on considère le texte recouvert sur les charismes comme un extrait de «La Tradition apostolique sur les charismes» d'Hippolyte, et les statuts canonico-liturgiques qui lui font suite comme «Les Diataxeis des saints Apôtres».

Je fis part, bien sûr, à Dom Botte de ma solution. Je ne me souviens pas qu'il m'ait répondu.

Quand il reçut ma thèse, en juin 1975, il était encore en possession de toutes ses facultés et parfaitement capable d'en donner un compte rendu, s'il l'avait voulu, et de la démolir, s'il l'avait pu. La preuve en est qu'un an plus tard, en juillet 1976, il présenta aux «Conférences Saint-Serge», une communication intitulée «Peuple chrétien et hiérarchie dans la "Tradition Apostolique" de Saint Hippo-

La contrefaçon de prière de consécration épiscopale de *Pontificalis Romani* en 1968

lyte»¹⁸. Elle commence ainsi : «La Tradition Apostolique est un document complexe et on ne peut le comprendre sans tenir compte de sa complexité». Ce début m'incita à faire remarquer que cette complexité s'accordait mal avec l'attribution du document à un auteur tel qu'Hippolyte. Dom Botte me répondit : «J'ai exposé **mon opinion**, vous avez publié la vôtre, les lecteurs jugeront». **Si donc, sans abandonner son opinion, il a gardé le silence, c'est, je pense, qu'il n'avait pas d'arguments à faire valoir.** » par Jean Magne¹⁹

Au sujet du point 2.2, les travaux les plus récents des spécialistes **contestent désormais catégoriquement** l'attribution de la prétendue *Tradition apostolique* (ou « *Document x* ») à Hippolyte de Rome. **Par conséquent, Hippolyte de Rome ne peut donc en aucune façon avoir inspiré les rites orientaux de Syrie et d'Égypte.** D'autre part, pour ce qui est du « *Document x* », Jean Magne écrit qu'il **n'a pas un auteur unique** mais qu'il constitue une « *littérature vivante* ». Il s'agit donc **en fait d'un texte évolutif enrichi par des strates et des remaniements successifs émanant d'auteurs différents :**

*« La première des deux fautes de méthode consiste à déclarer, en fonction du faux raisonnement et sur les prétendues affirmations du prétendu prologue, que le document x est une œuvre littéraire ayant un véritable auteur, alors que l'examen le plus superficiel montre qu'il n'est qu'une compilation d'éléments disparates restés tels quels, et dont de nombreux auteurs et plusieurs compilateurs doivent être responsables, sans qu'aucun ne leur ait rendu le service de les réduire, comme feront les auteurs des remaniements, à un semblant d'unité ».*²⁰

Puis, dans le chapitre sixième du tome I de sa thèse, Jean Magne entreprend d'argumenter cette affirmation. En voici quelques passages significatifs :

L'attribution à Hippolyte du document x oblige à le considérer comme une œuvre littéraire, « ayant un véritable auteur » ; c'est là une contre-vérité qu'un examen même superficiel du texte aurait dû empêcher de formuler. Il suffit de le comparer à ses remaniements pour faire ressortir toute la différence.

*Les Constitutions apostoliques, le Testament, les Canons d'Hippolyte sont bien eux, de véritables œuvres littéraires qui ont eu un auteur unique travaillant sur des sources et les remodelant pour les conformer aux idées, à la discipline et à la liturgie de leur temps ; ce sont des œuvres où l'individualité des matériaux disparaît sous l'unité du plan et du style de leur « mise en œuvre », et des œuvres qui se sont transmises jusqu'à nous, à part les corruptions inévitables, telles qu'elles ont été écrites... Le document x n'est ni une œuvre littéraire, ni un apocryphe ; mais pour reprendre l'expression très juste par laquelle Stanislas Giet (1967) caractérisant la Didaché, « une œuvre de littérature vivante ». Ces statuts canonico-liturgiques sont nés des besoins au jour le jour des communautés qui les ont mis par écrit, les ont retouchés et les ont rassemblés ».*²¹

Au sujet du point 2.4, il convient de se demander si les différences constatées, n'entraînent pas une **divergence théologique fondamentale**. **En effet**, l'interprétation que le Père Lécuyer donne à la forme dans son article de 1953, **et à laquelle il fait référence par la suite**, nous avertit déjà que **cette reconstruction artificielle de Dom Botte** a permis d'asseoir une conception **onctionniste** hérétique de l'épiscopat, **identifiable surtout pour les personnes attentives, et connaissant bien leur Credo de Nicée.**

Les points 2.1, 2.3, 2.4 et 2.5 **font** l'objet d'une confrontation **systématique aux textes originaux** des rites orientaux **valides**, ce qui permet **de rétablir la réalité, et d'éviter ainsi** les simplifications abusives **que suggèrent** ces énoncés péremptoires. Ce présent document en publie déjà les éléments importants.

¹⁸ Dans *L'assemblée liturgique et les différents rôles dans l'assemblée* (Conférences Saint-Serge 1976), Roma, Edizioni liturgiche, 1977, p. 79-91.

¹⁹ *En finir avec Hippolyte*, Jean Magne, article paru dans le *BLE (Bulletin de Littérature Ecclésiastique)*, LXXXIX/1, 1988, 5-22

²⁰ *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 32

²¹ *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 76-77

1.3 C - La justification du changement de rite par l'intention œcuménique que manifeste le choix de la prétendue Tradition apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome,), prétendument commune à Rome, Antioche et Alexandrie au IIIème siècle.

| | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|
| <p>Paul VI (18 juin 1968)</p> <p>De la sorte, on rend témoignage, dans l'acte même de l'ordination, à l'accord entre les traditions orientale et occidentale sur la charge apostolique des évêques.</p> | <p>P. Lécuyer (18 juin 1968)</p> <p>Ainsi dans un acte aussi solennel que celui de la consécration d'un évêque, l'unité de foi et de tradition est clairement manifestée entre les trois grands patriarchats d'Antioche, d'Alexandrie et de Rome</p> | <p>Dom Botte (1969)</p> <p>Après la lecture du texte, nombre de Pères étaient séduits, mais d'autres restaient hésitants, certains nettement hostiles. Ce qui emporta la décision, ce fut la valeur œcuménique de ce texte.</p> <p>... et en reprenant la formule originelle, on manifestait l'accord de l'Orient et de l'Occident sur la théologie de l'épiscopat. C'est ce qui entraîna aussi l'approbation du Souverain Pontife, comme il le dit lui-même dans sa Constitution apostolique.</p> | <p>Dom Botte (1973)</p> <p>En reprenant le vieux texte dans le rite romain, on affirmait l'unité de vue de l'Orient et de l'Occident sur l'épiscopat. C'était un argument œcuménique. Il fut décisif.</p> | <p>Annibale Bugnini (1983)</p> <p>Du point de vue œcuménique, par conséquent, la formule proposée porte témoignage de notre unité avec l'Église d'Orient ; dans l'acte même d'ordination, on voit que les très anciennes Églises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie énoncent toutes trois le même enseignement sur la fonction épiscopale¹⁷</p> | <p>Sel de la terre (nov. 2005)</p> <p>Ici, il s'agit d'un rapprochement avec des rites qui sont utilisés en Orient tant par les catholiques que par les schismatiques. Le fait de vouloir se rapprocher de ces rites ne manifeste a priori aucune intention dangereuse pour la foi</p> |
|--|---|---|--|--|---|

Tableau n°3

¹⁷ Note d'A. Bugnini : Le texte adopté est la traduction latine de la *Traditio Apostolica* attribuée à Hyppolite de Rome, corrigée en fonction de la reconstruction du Père Botte, qui repose sur les versions orientales, et en particulier sur l'*Epitome Constitutions Apostolicae* grec, car le texte de celui-ci a été tiré directement de la *Traditio Apostolica*.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Quelques premières observations sur cette synopse des écrits des auteurs et du promulgateur du rite :

3.1 L'affirmation **selon laquelle il y aurait « un accord entre les Eglises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie dans leur enseignement sur la théologie de l'épiscopat »**. (Bugnini, Botte et Paul VI)

3.2 L'affirmation du caractère **« décisif de l'argument œcuménique invoqué »** (Botte)

Nous venons de voir ce que ce **prétendu « accord »** entre les Eglises de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie, **dont le dénominateur commun serait fondé sur la prétendue Tradition apostolique** attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome reconstituée par Dom Botte, a **d'artificiel et de parfaitement arbitraire**.

La négation de l'attribution de la prétendue *Tradition apostolique* à Hippolyte de Rome, fait disparaître ce **prétendu** dénominateur commun **provenant d'une soi-disant très antique source romaine**. Le « *Document X* » dont le livre de Dom Botte de 1963 se veut un essai de reconstitution, s'avère **à l'inverse** retourner à ses origines **initiales d'avant le luthérien E.Schwartz et l'anglican R.H.Connolly**, à savoir l'Egypte et Alexandrie. **C'est du reste en ce sens que le Père Jésuite Hanssens avait déjà conclu (*La liturgie d'Hippolyte*, tome I). Jean Magne ira plus loin en ayant désormais établi qu'il ne s'agit en réalité que de textes évolutifs et sans auteur unique : « *une compilation anonyme comportant des éléments d'âge différents* »²². Il se livrera à une étude de la genèse et des strates composant la prière de consécration épiscopale du « *Document X* »²³**

²² *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 86

²³ *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints apôtres*, Tome I, Identification des documents et analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Paris, 1975, page 108-136

2 Devant Henri-Irénée Marrou, Jean Magne démolit la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome* (Document X)

2.1 Rappel sur l' « invention » de la prétendue *Tradition apostolique*

Remarque préalable : Les engagements de Jean Magne à la tête du Cercle Ernest Renan ainsi que son parcours personnel, et que nous ne commentons pas, n'influent en rien sur la valeur scientifique de sa remise en cause des erreurs de Schwartz, Connolly et Dom Botte.

Nous abordons ici les travaux de Jean Magne sur la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome.

Rappelons ce que nous écrivions dans les *Notitiae (ex Tomo III)* que nous avons publiées en février 2006 et qui est repris dans le Corpus du tome III :

« *Depuis les années 1910, et au cours des quelques décennies suivantes qui précédèrent la réforme conciliaire de 1968, une équipe de bénédictins crut, sur la base des recherches paléographiques de l'époque, être scientifiquement établie l'existence d'une Tradition Apostolique archaïque qui aurait été à la fois Romaine et commune aux patriarchats d'Antioche et d'Alexandrie. Longtemps défendue par le Bénédictin Dom Bernard Botte, l'un des principaux réformateurs de la liturgie conciliaire, cette prétention est aujourd'hui définitivement démontrée fautive par les travaux des plus grands spécialistes internationaux de la question (tels entre beaucoup d'autres, par exemple, les travaux de Jean Magne dès 1975²⁴).*

La nouvelle dénomination de « Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome » par le Professeur luthérien allemand Eduard Schwartz²⁵ en 1910, puis par le Bénédictin anglican Dom Richard Hugh Connolly²⁶ en 1916, de ce qu'il était jusqu'alors convenu d'appeler les « Constitutions de l'Eglise Egyptienne », a ouvert en effet la voie à un long processus qui allait ainsi aboutir à fonder sur du sable, à partir de sources paléographiques pour le moins fragiles, hasardeuses et controversées, voire réfutées, les nouveaux rites liturgiques conciliaires, et en particulier la nouvelle prière de consécration épiscopale de Pontificalis Romani du 18 juin 1968. »

Nous avons également introduit la thèse de doctorat de Jean Magne qui est aujourd'hui saluée comme la référence en la matière par des universitaires tels que Marcel Metzger ou Alexandre Faivre.

²⁴ *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des Saints Apôtres*, Identification des documents et Analyse du rituel des ordinations, Jean Magne, Thèse de Doctorat, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1975

²⁵ *Ueber die pseudoapostolischen Kirchenordnungen*, Eduard Schwartz, Strassburg 1910 (Schriften der wissenschaftlichen Gesellschaft in Strassburg 6).

²⁶ *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents*, Dom Richard Hugh Connolly, Cambridge 1916 (Texts and Studies VIII, 4), XIV

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Nous signalons également la bibliographie chronologique qui figure en annexe de la thèse de doctorat de Jean Magne. Cette bibliographie donne, **par son classement chronologique** la progression de la reconnaissance des fausses origines romaines du texte désigné comme la « *Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome* ». Cette bibliographie **chronologie a été reprochée** à Jean Magne, mais nous ne pouvons que l'approuver d'avoir choisi comme critère de classement bibliographique la chronologie, il s'agit de la reine des classements.

A la lecture attentive de cette bibliographie historique nous voyons que c'est de Cambridge, d'un moine anglican, Dom Connolly, qu'en 1916, l'imposture d'une prétendue Tradition apostolique romaine prend véritablement son envol.

Cette bibliographie, ainsi que des extraits de la thèse de Jean Magne, peuvent être téléchargés depuis cette page : <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-12.html>

2.2 L'objet de la thèse de doctorat de Jean Magne

Jean Magne a soutenu en 1975 une thèse de doctorat devant Henri-Irénée Marrou. Le premier tome de cette thèse s'intitule : « *ORIGINES CHRÉTIENNES I - TRADITION APOSTOLIQUE SUR LES CHARISMES et DIATAXEIS DES SAINTS APÔTRES* » Identification des documents - et Analyse du rituel des ordinations. Jean Magne y présente ses remerciements.²⁷

²⁷ *J'adresse mes remerciements*

à M. André Dupont-Sommer, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, directeur d'études honoraire à l'École pratique des hautes études, professeur honoraire à la Faculté des lettres et au Collège de France (chaire d'hébreu et d'araméen), qui m'a recruté comme collaborateur technique à l'Institut d'études sémitiques et procuré les moyens et le temps nécessaires pour la recherche ;

à M. Antoine Guillaumont, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (Christianismes orientaux), qui a bien voulu présenter comme thèse de doctorat les recherches contenues dans ce volume ;

à M. Jean Gaudemet, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (Histoire du droit canon), professeur à l'Université de Paris II, qui, empêché par les règlements administratifs de présider la soutenance de thèse dans sa propre université, a tenu à faire partie du jury dans une autre ;

à M. Pierre Nautin, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (Histoire des dogmes et des sacrements chrétiens), dont la critique point par point de mon analyse des chapitres sur les charismes m'a incité à en réviser le début ;

à M. Henri-Irénée Marrou, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur à l'Université de Paris IV (chaire d'Histoire du christianisme ancien), qui, tout en déclarant rejeter les méthodes de la critique biblique, considérer le texte sur les charismes dégagé par moi des gloses du Constituteur comme une composition « signée Jean Magne, 1974 », douter de l'authenticité du titre du fragment Richard attesté seulement au mieux au VIII^e siècle, et reconnaître dans son texte, au lieu de la déviation superstitieuse que j'y vois, l'affirmation de « la dimension eschatologique de l'eucharistie », a bien voulu néanmoins présider la soutenance et proclamer avec bonne grâce la mention très bien (Doctorat en sciences des religions (Patristique)) ;

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Rappelons qu'en 1975, Jean Magne est Elève Diplômé de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Docteur en Sciences des Religions (Patristique) et Collaborateur technique de l'Enseignement Supérieur à l'Institut d'Etudes Sémitiques du Collège de France.

Ayant rappelé que l'hypothèse que Schwartz et Connolly ont réussi à faire accréditer, au moins largement, auprès d'un public de chercheurs, **est basée sur l'interprétation de l'inscription d'une statue représentant Hippolyte.**



Ces deux savants, luthérien et Anglican, ont prétendus que l'inscription figurant au bas de cette de cette statue devait se comprendre comme désignant **deux œuvres distinctes** d'Hippolyte, l'une la prétendue *Tradition apostolique* et l'autre un traité sur les charismes. La première serait le document tiré des *Constitutions de l'Eglise égyptienne*, dont des fragments ou des variantes glosées se retrouveraient dans plusieurs recueils dont, entre autres, les *Constitutions apostoliques*. Quant au traité sur les charismes, il serait perdu.

Par ces affirmations, ces deux savants ont conféré à une compilation extraite des *Constitutions de l'Eglise égyptienne*, le statut de document de la tradition romaine primitive, en 'romanisant' un document qui était jusque là considéré comme appartenant à la littérature alexandrine.

Dom Botte s'est fait le père de la « *reconstitution* » de cette compilation, la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, et **il a pleinement assumé les affirmations fausses de Schwartz et Connolly**, il en fait l'œuvre de sa vie.

Plus de cinquante ans plus tard, préparant une thèse de doctorat, Jean Magne, un ancien clerc, va démontrer à Dom Botte, le caractère tout à fait fallacieux de la théorie de

à Dom Bernard Botte, maître de conférences honoraire à l'Université de Louvain, directeur honoraire de l'Institut supérieur de liturgie de Paris, dont les publications m'ont initié aux principaux problèmes liturgiques.

Schwartz et Connolly. Il le fera publiquement à Oxford en 1967, lors d'un colloque consacré à Hippolyte.

Dom Botte va fuir la contradiction, tout occupé qu'il était à faire adopter ce texte fallacieusement attribué à *Hippolyte de Rome*, comme le substrat du nouveau rite de consécration épiscopale en cours d'élaboration à Rome par le *Groupe 20 du Consilium* pour le compte de Montini-Paul VI.

Cette remise en cause fondamentale par Jean Magne venait ruiner la crédibilité de ce texte, ainsi que l'argument œcuménique de pont entre les traditions romaine et orientales qu'il était supposé apporter.

En 1975, soixante ans après la mise en circulation de la théorie luthérano-anglicane, Jean Magne soutient sa thèse à la Sorbonne devant Henri-Irénée Marrou.

Nous lui laissons la parole pour introduire ses travaux en citant un extrait de sa thèse (pages 7 à 9).

Début de la citation de Jean Magne :

La présente étude intitulée « *Tradition apostolique sur les charismes et Diataxeis des saints Apôtres* » comprendra, comme le titre et le sous-titre l'annoncent, deux parties : **la première sera consacrée à l'identification des documents** et au recouvrement d'un extrait de la *Tradition apostolique sur les charismes* d'Hippolyte ; **la seconde, à l'analyse du rituel des ordinations** de la prétendue *Tradition apostolique* reconnue être les *Diataxeis des saints Apôtres*.

L'identification des documents

Après une longue série de découvertes de textes et de discussions sur leurs rapports, découvertes et discussions dont on pourra suivre le développement dans la bibliographie chronologique donnée à la fin du volume, raisonnant à partir des mots *peri charismatôn apostoliké paradosis* qui figurent à la fois, d'une part, dans la liste des œuvres gravée sur la statue qui passe pour représenter Hippolyte et, d'autre part, dans une transition-prologue et l'épilogue de la traduction latine du document antérieurement connu en copte, arabe et éthiopien sous le nom de *Constitution de l'Eglise égyptienne*, **E. Schwartz (1910)²⁸ et R. H. Connolly (1916) proposaient presque simultanément et de façon indépendante de reconnaître dans cette prétendue *Constitution égyptienne* la *Tradition apostolique* d'Hippolyte tandis que son *Sur les charismes*, par contre, serait perdu.**

Cette double proposition fut, en dépit de quelques rares protestations, très favorablement accueillie par la critique, et la prétendue *Constitution de l'Eglise égyptienne* connut depuis lors, sous le nom de *Tradition apostolique*, de nombreuses éditions, et fut toujours citée ou étudiée sous ce titre.

Or, une cinquantaine d'années après cette prétendue identification, Marcel Richard découvrait dans un florilège et publiait (1963) une citation grecque — la seule connue — de la prétendue *Constitution de l'Eglise égyptienne*, mais portant comme référence, non *Ek tés apostolikés paradoseôs* selon l'identification admise, mais *Ek tôn diataxeôn tôn hagiôn apostolôn* ; en foi de quoi le découvreur s'était donné la peine, inutile, de relire, pour y situer exactement le fragment, les *Constitutions apostoliques*, dont le titre exact *Diatagai tôn hagiôn apostolôn dia Klémentos* **est souvent altéré et abrégé par les auteurs anciens en celui de *Diataxeis*...** (Funk (1905), II, p. 14-39).

²⁸ La date entre parenthèses () après chaque nom d'auteur, suivie éventuellement d'un numéro de page, renvoie à l'ouvrage cité *in extenso* dans la bibliographie placée en appendice et classée par ordre chronologique.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Le titre inattendu du fragment Richard fut interprété de diverses manières ou **même tout simplement passé sous silence, comme le fit, par exemple, B. Botte (1963)**, parce que, selon lui (1966), certainement faux et **de nature à relancer dangereusement et inutilement le lecteur dans l'examen du problème de l'identité du document**, jugé définitivement résolu.

Telle n'était pas notre opinion. Lorsqu'en novembre 1963 M. Richard nous fit part de sa découverte et de la surprise que lui avait réservée sa localisation, nous étions précisément en train de rédiger en hommage à **H. Engberding, l'un des rares contestataires de l'identification (1948), un article (1965) où, pour des raisons purement logiques et critiques, nous contestions que la prétendue Constitution de l'Eglise égyptienne fût la Tradition apostolique d'Hippolyte**, sans pouvoir cependant découvrir son vrai nom. La référence du fragment Richard, insolite pour les autres, nous parut révéler le nom véritable cherché.

Le présent travail ne fait pas que reprendre d'une façon plus détaillée et plus développée l'argumentation et les conclusions de notre article de 1965. Il manquait en effet à notre démonstration **de dégager, des gloses des chapitres sur les charismes des Constitutions apostoliques (VIII, 1-2), l'extrait, que nous affirmions y être englobé, de la véritable Tradition apostolique sur les charismes d'Hippolyte**. Cette séparation délicate des gloses et du texte glosé est tentée et, pensons-nous, réussie dans notre chapitre troisième. **Une quarantaine de lignes peuvent ainsi être restituées à Hippolyte**.

L'analyse du rituel des ordinations

De portée beaucoup plus grande que le recouvrement d'un texte de la *Tradition apostolique sur les charismes* et que la restitution de leur vrai titre aux *Diataxeis des saints Apôtres* s'avère **l'analyse du rituel des ordinations**.

Cette analyse n'avait jamais été effectuée. Tous les auteurs s'étaient contentés de citer et de paraphraser les prières et les statuts comme si Hippolyte ou un auteur anonyme les avait composés de toutes pièces, sans même essayer de **distinguer ce qui pouvait venir du rédacteur et ce qui devait provenir de la tradition qu'il était censé avoir voulu transmettre**. Si avec les ressources de la critique mises en œuvre au siècle dernier dans l'étude du Pentateuque cette analyse avait été tentée, **les contradictions et les doublets relevés auraient fait comprendre l'impossibilité de l'attribution à un auteur tel qu'Hippolyte**.

Aussi bien était-ce par une **étude de l'ordination presbytérale**, étude très détaillée pour une phrase, trop rapide pour l'ensemble, que nous avons commencé la démonstration dans notre article de 1965. Nous y mettions en évidence comment les différentes retouches apportées au texte **révélaient qu'à l'imposition des mains par le presbyterium était venue se superposer l'imposition des mains par l'évêque**. Cette étude sera reprise ici de façon plus développée et surtout sera complétée par l'analyse des considérations théologiques qui accompagnent les prescriptions relatives à l'ordination du diacre et qui ont pour but de **bien distinguer le presbytre à la fois de l'évêque et du diacre**. Nous mettrons aussi davantage en relief la prière « Regarde sur ta sainte Eglise... », conservée seulement dans les *Constitutions apostoliques* mais exigée par la comparaison « comme tu as regardé sur ton peuple choisi » du texte des *Diataxeis*. Cette prière, en effet, semble avoir pour *Sitz im Leben*, plutôt que l'ordination de presbytres destinés à administrer une communauté, un envoi en mission tel celui de Timothée (I *Tim* 4, 14).

Des résultats tout aussi importants pour l'histoire des premières années du christianisme seront acquis par l'analyse de la prière et du statut de l'ordination épiscopale. (...)

Fin de la citation de Jean Magne

2.3 Extrait de la thèse de Jean Magne sur l'identification des documents

Afin de bien comprendre comment a été effectuée l'escroquerie de l'identification du *Document X* à la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*, il est nécessaire de bien exposer les sources de cette littérature et la subtilité des raisonnements du **luthérien Schwartz et de l'anglican Connolly**. Nous citons ci-dessous des passages essentiels de la thèse de Jean Magne qui fournissent les éléments clés de cette démonstration.

Début de la citation de Jean Magne (les gras et souligné sont mis par le CIRS)

PREMIÈRE PARTIE : IDENTIFICATION DES DOCUMENTS

A propos de la liste d'ouvrages gravée sur la statue d'Hippolyte et du titre du fragment découvert par M. Richard :

« *Sur les charismes* » et « *Tradition apostolique* »

ou

« **TRADITION APOSTOLIQUE SUR LES CHARISMES** »

et

« **DIATAXEIS DES SAINTS APOTRES** » ?

Abréviations

| | |
|-------------------|--|
| <i>Aeg. K. O.</i> | <i>Aegyptische Kirchenordnung (= C. Eg.)</i> |
| <i>Ap. C. O.</i> | <i>Apostolical Church Order (= Ordonnance apostolique)</i> |
| <i>A p. K. O.</i> | <i>Apostolische Kirchenordnung (= Ordonnance apostolique)</i> |
| <i>C. A.</i> | <i>Constitutions apostoliques</i> |
| <i>C. Eg.</i> | <i>Constitution de l'Eglise égyptienne (= document x)</i> |
| <i>C. H.</i> | <i>Canons d'Hippolyte</i> |
| <i>Clm.</i> | <i>Epîtres clémentines (I, II)</i> |
| <i>C.R.</i> | Compte rendu |
| <i>C. s. D.</i> | <i>Commentaire d'Hippolyte sur Daniel</i> |
| <i>Dtxs</i> | <i>Diataxeis des saints Apôtres (= Ord. ap. et document x)</i> |
| <i>Eg. C. O.</i> | <i>Egyptian Church Order (= C. Eg.)</i> |
| <i>Ep.</i> | <i>Epitomé des C.A., VIII (= Constitutions par Hippolyte)</i> |
| <i>Ign.</i> | <i>Epîtres ignatiennes (E., M., T., R., Ph., S., P.)</i> |
| <i>Oct.</i> | <i>Octateuque</i> |
| <i>Ord. ap.</i> | <i>Ordonnance apostolique (= Diataxeis I)</i> |
| <i>Ord. ecll.</i> | <i>Ordonnance ecclésiastique (= C. Eg. = document x)</i> |

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Règl. ap.</i> | <i>Règlements apostoliques (= extraits des C.A., VIII)</i> |
| S. C. | Sources chrétiennes |
| <i>Test.</i> | <i>Testament de N. S. J.-C.</i> |
| <i>Trad. ap.</i> | <i>(prétendue) Tradition apostolique (= Diataxeis II)</i> |
| <i>Trad. ap. s. l. c.</i> | <i>Tradition apostolique sur les charismes</i> |
| TU | Texte und Untersuchungen |

ar. arabe

boh. copte bohairique

éth. éthiopien

gr. grec

lat. latin

sah. copte sahidique

syr. syriaque

Les abréviations non suivies d'un point désignent les livres de l'Ancien ou du Nouveau Testament.

Chapitre premier

LES DOCUMENTS A INTERPRÉTER ET LES CINQ DONNÉES PRINCIPALES DU PROBLÈME

La description que nous présentons des documents à interpréter ne vise pas à être exhaustive, mais seulement à **rendre compréhensibles au lecteur moins initié les discussions qui vont suivre**. Pour le détail des manuscrits, des éditions, des traductions, etc., on se reportera à l'ouvrage, indispensable dans sa première partie, de **J. M. Hanssens (1959)**.

A - Le document x et ses témoins

La prétendue *Constitution de l'Eglise égyptienne*, dont on a voulu faire la *Tradition apostolique* d'Hippolyte, et que, pour ne rien préjuger et poser le problème, nous appellerons le *document x*, est une ordonnance ecclésiastique canonico-liturgique. Il nous faut la situer dans son contexte plus encore qu'en décrire le contenu.

- Le *document x* ne nous est pas parvenu dans son texte original, le grec, sauf quelques fragments, **mais dans des traductions : latine, sahidique, arabe¹, bohairique, éthiopienne, arabe²**.
- Le *document x* ne nous est pas parvenu à l'état isolé, mais **englobé dans trois collections de composition et d'âge différents** :
 - Le *Recueil* anonyme, conservé en latin : éd. Hauler (1900) ; Tidner (1963) ;
 - Le *Sénodos* alexandrin, conservé en :
 - sahidique : éd. Lagarde (1883) ; trad. Horner (1904) ; éd. et trad. du seul *doc. x* Till-Leipoldt (1954) ;
 - arabe¹ : éd. et trad. Horner (1904) ; Périer-Périer (1912) ;

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

éthiopien : éd. et trad. Horner (1904) ; du seul *doc. x* Duensing (1946) ;

bohaïrique : éd. et trad. Tattam (1848) ; collation Horner (1904) ;

- *L'Octateuque* clémentin, conservé en :
 - arabe² : inédit ; collation Horner (1904) ;
 - syriaque (omet le *doc. x*) : trad. Nau (1907-1913) ; éd. partielle Rahmani (1899).

– Le *document x* a servi de **source principale à trois remaniements** :

- Le VIII^e livre des *Constitutions apostoliques*, conservé en grec : éd. Torrès (1563) ; Migne (1857) ; Funk (1905) ;
- Le *Testament de notre Seigneur Jésus-Christ*, conservé en :
 - syriaque : éd. Rahmani (1899) ; trad. Nau (1907-1913) ;
 - arabe² : inédit ;
 - éthiopien : éd. et trad. Beylot (à paraître) ;
- Les *Canons d'Hippolyte*, conservés en arabe : éd. et trad. Coquin (1966) ; trad. Riedel (1900).

Nous allons décrire successivement :

– le **Recueil anonyme, qui est la collection la plus ancienne et la source des autres textes**, qui en sont des remaniements ; et, parmi ces remaniements, d'abord

- un remaniement du *Recueil* tout entier : les *Constitutions apostoliques* (C.A.) ; ensuite
- deux remaniements d'une partie seulement du *Recueil* : le *Testament de N. S. J.-C.* (Test.), et les *Canons d'Hippolyte* (C.H.) ; puis
- les collections plus tardives, *Sénodos* et *Octateuque*, où entrent ces remaniements complets ou en extraits ; enfin
- l'extrait assez particulier des C.A. appelé *Epitomé* et parfois *Constitutions par Hippolyte*.

I-Le Recueil anonyme

Le *Recueil anonyme, perdu en grec, est attesté par sa traduction latine retrouvée par Hauler (1900) dans le palimpseste de Vérone*, où malheureusement aucun titre n'a résisté au grattage, et par les C.A., qui le remanient en entier. Il comprend deux parties bien distinctes :

- La *Didascalie* ou *Doctrine catholique des douze Apôtres et des saints disciples de notre Sauveur*, directoire plutôt moral et spirituel que canonique. Le texte, qui présente quelques lacunes dans le latin de Vérone, est complété par celui de la version syriaque, laquelle nous a transmis la ***Didascalie* comme un écrit indépendant**, c'est-à-dire non suivie des documents décrits ci-après.
- Un ensemble de prescriptions canonico-liturgiques, où se rencontre cependant une partie morale : « **la voie de la vie** », et où est attestée l'absence d'une partie didactique sur les charismes. On distingue dans cet ensemble :
 - *L'Ordonnance apostolique* (*Ord. ap.*), *Apostolische Kirchenordnung* (*Ap. K. O.*), *Apostolic Church Order* (*Ap. C. O.*), parvenue aussi jusqu'à nous de façon indépendante en diverses recensions grecques, complètes ou partielles : éd. Bickell (1843) ; Funk (1887) ; Schermann (1903 ; 1914). Elle comprend deux parties hétérogènes rassemblées sous la fiction d'un dialogue entre les Apôtres édictant chacun sa ou

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

ses prescriptions : la première partie est une recension de la « *voie de la vie* » ; la seconde légifère sur le nombre, le choix, les fonctions et les devoirs de l'évêque, des prêtres, des lecteurs, des diacres, des veuves, des diacres encore, des laïques, des diaconesses, sur aussi les aumônes, et se termine par l'invitation « à observer les commandements sans rien retrancher ou ajouter ».

- Une formule de *transition*, souvent mais improprement et tendancieusement appelée *prologue*. Cette formule, qui est au centre de la discussion sur l'identité des documents, n'a été révélée à la critique qu'en 1900 par la publication de la version latine du *Recueil* (Hauler). Dans les autres versions du *Recueil*, antérieurement connues par le *Sénodos*, elle est en effet omise (sah., boh., ar.) ou déplacée (éth.). Aux termes de cette formule de transition, elle devait être précédée d'une instruction sur les charismes, qui n'existe ni dans la version latine, ni dans aucune autre version, et suivie d'un exposé sur « l'essentiel de la tradition qui convient aux Eglises » afin de ne pas tomber dans l'hérésie. Ce qui suit est, en fait, dans le latin du *Recueil* et l'arabe de l'*Octateuque*, la prétendue *C. Eg.* ou *document x*, et, dans l'éthiopien, où la transition est déplacée, un rituel sur le baptême.
- La prétendue *Constitution de l'Eglise égyptienne* (*C. Eg.*), *Aegyptische Kirchenordnung* (*Aeg. K. O.*), *Egyptian Church Order* (*Eg. C. O.*), ou prétendue *Tradition apostolique*, ou *document x*. Cet écrit débute par un rituel des ordinations envisageant celle de l'évêque d'abord, avec une digression sur la prière eucharistique et différentes offrandes d'huile ou de fromage, celle du prêtre et celle du diacre ensuite ; puis il traite des confesseurs, veuves, lecteurs, vierges, sous-diacres, du charisme de guérisseur, des nouveaux venus à la foi, des métiers et professions à autoriser ou à proscrire, de la durée du catéchuménat, de la tradition du saint baptême, de la communion, du jeûne, des dons aux malades, de l'introduction de la lampe au repas de communauté, des différents repas, des fruits qu'il faut offrir à l'évêque, du jeûne eucharistique de Pâques, de l'assistance du diacre auprès de l'évêque, du moment où il faut prier, de la convenance de recevoir l'eucharistie avant de goûter autre chose [c'est là (**Botte, ch. 36 ; Dix, ch. 32, 1**) que se situent les quatre lignes du fragment Richard qui ont pour référence Ek tòn diataxeôn tòn hagiôn apostolôn], du soin qu'il faut prendre pour la garder et pour éviter que rien ne tombe du calice, des réunions des diacres et des prêtres, des lieux de sépulture, du moment où il faut prier (cf. déjà supra), du signe de la croix. Une conclusion ou épilogue invite à garder « la tradition apostolique » pour se préserver de l'hérésie, reprenant donc ainsi le thème de la transition.

II- Un remaniement du Recueil tout entier : les *Constitutions apostoliques*

Ainsi composé ou à peu près (puisqu'une lacune devant la *transition* reste en question), le *Recueil* anonyme grec a servi de source principale à l'auteur des *Constitutions apostoliques*, qui l'a remanié en son entier, y ajoutant nombre d'éléments venant de son cru ou empruntés à d'autres sources.

Les livres I à VI des *C.A.* remanient la *Didascalie* ; la concordance est telle que Funk (1905) a pu éditer les deux écrits en face l'un de l'autre, la source sur la page de gauche, le remaniement sur la page de droite, soulignant dans ce dernier les mots qui s'écartent de la source. Nous avons présenté, dans l'Appendice, quelques exemples de cette concordance.

Le livre VII correspond à l'*Ordonnance apostolique*, mais ici le Constituteur prend des libertés : il remplace la « *voie de la vie* » de l'*Ord. ap.* par la rédaction plus longue et plus complète des « *deux voies de la vie et de la mort* » de la *Didaché*, et en profite pour gloser la *Didaché* toute entière. Quant aux prescriptions sur le choix et les devoirs des ministres des diffé-

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

rents ordres, il avait déjà eu l'occasion d'en parler **dans son remaniement de la *Didascalie* et allait y revenir du point de vue liturgique dans son remaniement du rituel des ordinations du *document x*, au début de son livre VIII** ; pour éviter ce triple emploi, il omet de les gloser ici, mais **introduit à leur place de nombreux éléments d'un rituel judéo-chrétien**, nous conservant ainsi des prières du plus haut intérêt (Bousset, 1915 ; Goodenough, 1935).

Le livre VIII débute, chapitres 1 et 2, par un petit traité sur les charismes, qui est suivi, chapitre 3, du remaniement de la *transition* du *Recueil* ; **ce traité sur les charismes tient donc la place du traité sur le même sujet que la *transition* dénonce comme absent du *Recueil*. Quel rapport y a-t-il entre le traité absent de la source et le traité conservé dans le remaniement ? — « **Aucun rapport !** » sont obligés de dire les partisans de l'identification du *document x* à la *Tradition apostolique*. — « **Le rapport habituel d'un remaniement à sa source !** » suis-je obligé de dire en toute logique.**

La suite du livre VIII paraphrase, avec des amplifications parfois considérables, le *document x* et, selon la fiction mise en œuvre dans l'*Ord. ap.*, les *diataxeis* ou « statuts » sont répartis entre les Apôtres.

III- Deux remaniements de la seule partie canonico-liturgique du *Recueil*

Le *Recueil* grec a encore servi de source à deux autres remaniements, mais leurs auteurs ne se sont intéressés qu'aux prescriptions canonico-liturgiques, **laissant donc délibérément de côté toute la première partie, la *Didascalie*, et, dans la seconde partie, la « *voie de la vie* » de l'*Ord. ap.* ainsi que, s'ils l'ont connue, l'instruction sur les charismes**. Ces deux remaniements sont le *Testament de N. S. J.-C.* et les *Canons d'Hippolyte*.

Le *Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ* enchérit sur la fiction adoptée par l'*Ord. ap.* d'un dialogue entre les Apôtres en **imaginant celle d'un testament dicté aux Apôtres par Jésus lui-même**. Une apocalypse remplace la « *voie de la vie* » ou l'instruction sur les charismes ; dans la transition de cette apocalypse à la suite de l'œuvre, l'auteur atteste sa connaissance de la *transition* du *Recueil* (ch. XIV - XVIII) ; comme le Constituteur, pour éviter le doublet, il fusionne le traité sur le choix des ministres de l'*Ord. ap.* avec le rituel des ordinations du *document x*, et réécrit ce document tantôt en le citant mot à mot et d'après un manuscrit meilleur que celui qui est à l'origine des traductions et même des *C.A.*, tantôt et le plus souvent en le glosant et complétant de façon considérable.

Les *Canons d'Hippolyte*, conservés seulement en arabe et hors collection, sont le plus sobre des trois remaniements ; leur auteur s'en est tenu à la réécriture du *document x* ; il est peu probable, cependant, qu'il l'ait connu à l'état isolé, car son prologue, qui est bien un prologue, n'est pas sans rappeler la *transition* bien qu'on ne puisse faire aucun rapprochement littéraire précis ; dans la suite du texte, plusieurs parallèles, assez légers, ont été relevés par R. Coquin (1966, p. 309) avec l'*Ord. ap.* et la *Didascalie* ; la meilleure preuve de sa connaissance du *Recueil* sera, nous le verrons, le nom d'Hippolyte dans le titre de son œuvre, nom qu'il n'a pu emprunter qu'au *Recueil*.

IV- Deux nouvelles collections incorporant aussi des remaniements

Après la mise en circulation de ces remaniements du *Recueil*, **deux nouvelles collections, éliminant la *Didascalie* et incorporant plus ou moins de ces remaniements**, ont été constituées : ce sont le *Sénodos* alexandrin et l'*Octateuque* clémentin.

- La collection appelée *Sénodos* d'après son titre éthiopien, conservée en **sahidique, arabe, éthiopien et bohairique**, contient :
 - La seconde partie du *Recueil*, c'est-à-dire l'*Ord. ap.* et le *document x*. La *transition*, qui a, dans le *Recueil* tel que l'atteste le latin, un point d'arrivée mais pas de point de départ, est omise, sauf cependant dans l'éthiopien, qui la récupère en l'utilisant hors de son vrai contexte pour introduire un rituel du baptême supplémentaire (ch. 39) ; le texte des prières est également omis, sauf dans l'éthiopien ; **cette**

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

omission des prières est due sans doute à ce que d'autres prières étaient en usage dans les Eglises au moment où le Sédodos fut traduit du grec.

- Des extraits du livre VIII des *C.A.* Ces extraits comprennent les deux chapitres *sur les charismes*, la *transition* remaniée, et, allégée de la répartition entre les Apôtres et du texte des prières, le rituel des *ordinations*, ainsi que quelques autres chapitres qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici.
- La collection anonyme des *Huit livres de Clément*, appelée *Octateuque* par **P. de Lagarde (1883)** pour la distinguer des huit livres des *C.A.* attribués eux aussi à **Clément**, est conservée, complète, en arabe et, incomplète, en syriaque. Elle comprend :
 - Livre I (syr. : I et II) : le Testament de N. S. J.-C.
 - Livre II (syr. : III) : l'Ordonnance apostolique.
 - Livre III (omis par le syr.) : la *transition* et le *document x*. **Cette traduction arabe², conservée dans trois manuscrits, inédite, collationnée par Horner (1904) mais négligée et même ignorée par les éditeurs**, offre un texte souvent incompréhensible sans le secours des autres témoins et quelquefois même avec ce secours, mais, **pour l'ordre des chapitres, elle constitue le meilleur témoin, car tous les autres sont lacuneux à un endroit ou à un autre, et donne d'emblée l'ordre qu'on était obligé de reconstituer critiquelement**. Elle omet cependant la prière eucharistique et les prescriptions sur les offrandes ; comme l'une et les autres sont manifestement interpolations dans le rituel des ordinations, **on peut se demander si c'est là omission volontaire ou ignorance**. Elle omet aussi le texte des prières, n'en donnant que l'*incipit* pour ne pas faire double emploi avec les prières plus développées du livre V. Dans le texte de la *transition* entrent des gloses empruntées à la *transition* remaniée des *C.A.*
 - Livre IV : les deux chapitres *sur les charismes* des *C.A.*
 - Livre V : la *transition* remaniée des *C.A.*, mais de nouveau glosée par la réintroduction de phrases de la *transition* du *doc. x* qui n'y avaient pas été conservées, puis le rituel des ordinations des *C.A.* avec le texte des prières, gardant, contrairement au *Sédodos*, la répartition des *diataxeis* entre les Apôtres et éliminant, comme lui, la liturgie eucharistique. Ce livre V porte dans l'arabe le titre suivant : *Cinquième livre des Canons des Apôtres, sur les ordinations, par Hippolyte par l'intermédiaire de Clément*.
 - Livres VI et VII : Statuts (*diataxeis*) divers sur la vie de l'Eglise et la liturgie.
 - Livre VIII : **les 85 Canons des Apôtres, qui constituent le chapitre 48 et dernier du livre VIII des C.A.** Ces *Canons des Apôtres*, à cause de l'origine apostolique que revendique leur nom, figurent en général au début des collections conciliaires, et portent tout naturellement, comme les fragments cités dans les florilèges, chaînes et collections, la référence de l'ouvrage dont ils sont tirés, soit : « du VIII^e livre de Clément ». Placés ici à la fin de la compilation anonyme dont nous venons d'énumérer les éléments, ce titre « VIII^e livre de Clément » devait inévitablement faire penser que les ouvrages qui précédaient constituaient les livres I à VII de Clément, et **inciter à les numéroter et à leur donner un titre en conséquence** : « Premier livre de Clément appelé Testament de N. S. » et ainsi de suite. Telle est, croyons-nous, l'origine de la répartition en huit livres et de l'attribution à Clément de cette collection.

V- Un document hors collection : l'*Epitomé* du VIII^e livre des C.A.

Un dernier document, hors collection, doit être mentionné : l'*Epitomé* des C.A. C'est un recueil, en grec, d'extraits du livre VIII des C.A., extraits comparables à ceux du *Sénodos* et de l'*Octateuque*, mais d'un choix encore différent. **L'auteur de l'*Epitomé* a eu sous la main non seulement les C.A., mais aussi leur source, le Recueil grec, et, pour l'ordination épiscopale, il a remplacé la prière remaniée des C.A. par la prière du Recueil, de sorte que nous avons la chance de posséder celle-ci en grec et pas seulement en traduction — le texte grec, par ses particularités et incorrections, atteste d'ailleurs les nombreuses additions qu'il a reçues avant d'atteindre la forme qu'il a dans le Recueil — ; même substitution du texte du Recueil à celui des C.A. pour la *diataxis* sur le lecteur et, dans le *ms* de Vienne (*gr.* 7), pour celle sur le jeûne. En outre, exactement comme l'auteur des *Canons d'Hippolyte*, l'auteur de l'*Epitomé* emprunte au Recueil le nom d'Hippolyte et le place en tête du rituel des ordinations ; ce nom, en effet, ne peut venir des C.A. qui ne comportent pas de titres à l'intérieur du livre VIII (ni des autres), et qui sont en bloc attribués à Clément.**

L'*Epitomé* comprend donc :

- Livre I : Didascalie des saints Apôtres sur les charismes (= C.A. VIII, 1-2).
- Livre II : Statuts (*diataxeis*) des saints Apôtres sur les ordinations par (*dia*) Hippolyte (= Extraits de C. A. VIII, 4 ss ; la transition est donc omise).
- Livres III, IV et V : des statuts (*diataxeis*) et un enseignement (*didascalía*) attribués à Paul, à Pierre, et à tous les Apôtres ensemble.

En résumé, pour ce qui concerne les documents et leurs rapports réciproques, **la seconde partie du Recueil, dont le texte original grec est presque entièrement perdu, comprenant, dans les traductions, l'*Ord. ap.*, la *transition*, le *document x*, est la source que remanient pour leurs Eglises respectives les auteurs des C.A. VII et VIII, du Testament, et des *Canons d'Hippolyte* ; d'autre part, l'*Epitomé* et les parties qui lui sont comparables du *Sénodos* et de l'*Octateuque*, loin d'être des ébauches des C.A., comme certains l'ont pensé, n'en sont que des extraits.**

C'est le grand mérite de E. Schwartz (1910) et de R.H. Connolly (1916), de Schermann (1912, 1913, 1914) aussi, d'avoir établi, par des analyses et des comparaisons précises qui assurent à leurs travaux une valeur permanente, **ces rapports exacts et incontestés entre les documents. Schwartz et Connolly, malheureusement, se sont départis de leur rigueur en identifiant le *document x* à la Tradition apostolique d'Hippolyte**, tandis que Schermann (1914) était beaucoup mieux inspiré en faisant de l'*Ord. ap.* et du *document x* une ordonnance ecclésiastique générale ou universelle (*allgemeine Kirchenordnung*) du II^e siècle.

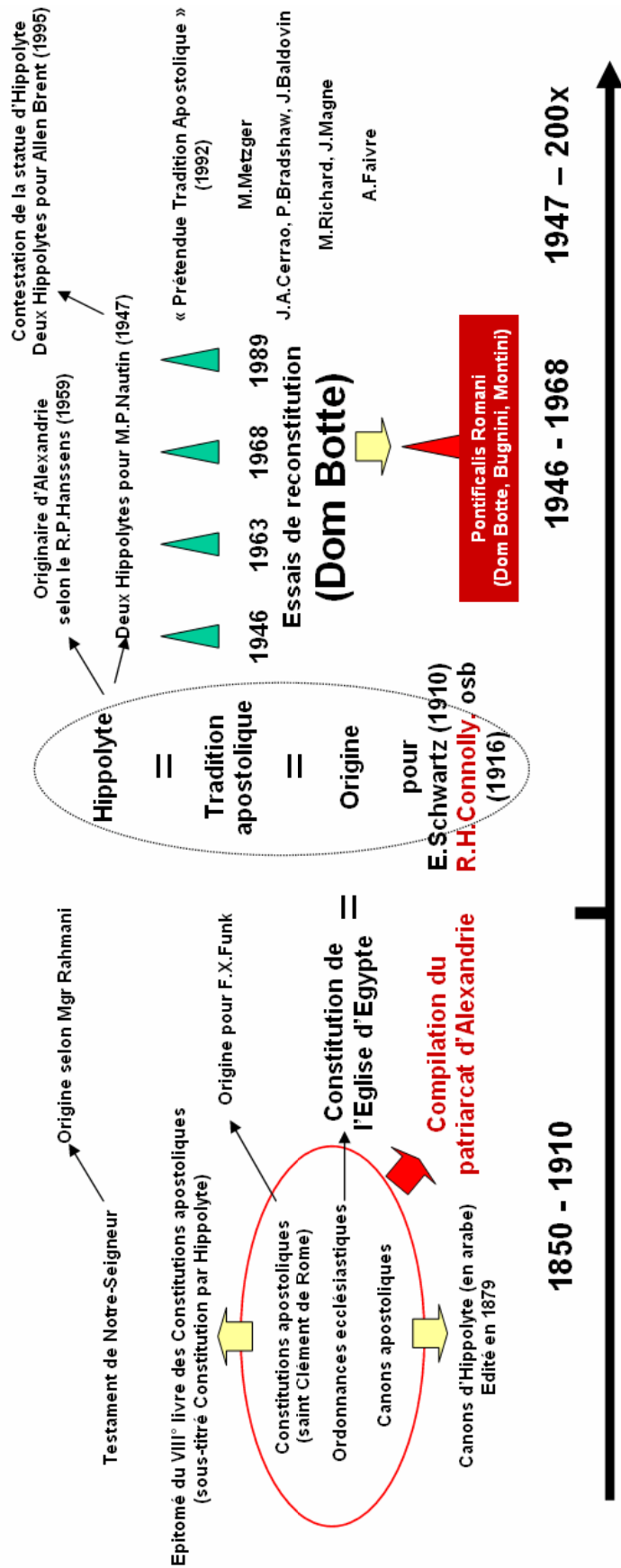
Fin de la citation de Jean Magne

En complément à la présentation des sources impliquées dans l'identification du *Document X* (prétendument 'Tradition apostolique') telle qu'elle est faite par Jean Magne ci-dessus, nous publions cet extrait (pages 36 et 37) du tome I de *Rore Sanctifica* qui est paru le 02 août 2005.

Cet extrait fournit une représentation synthétique et graphique de la question.

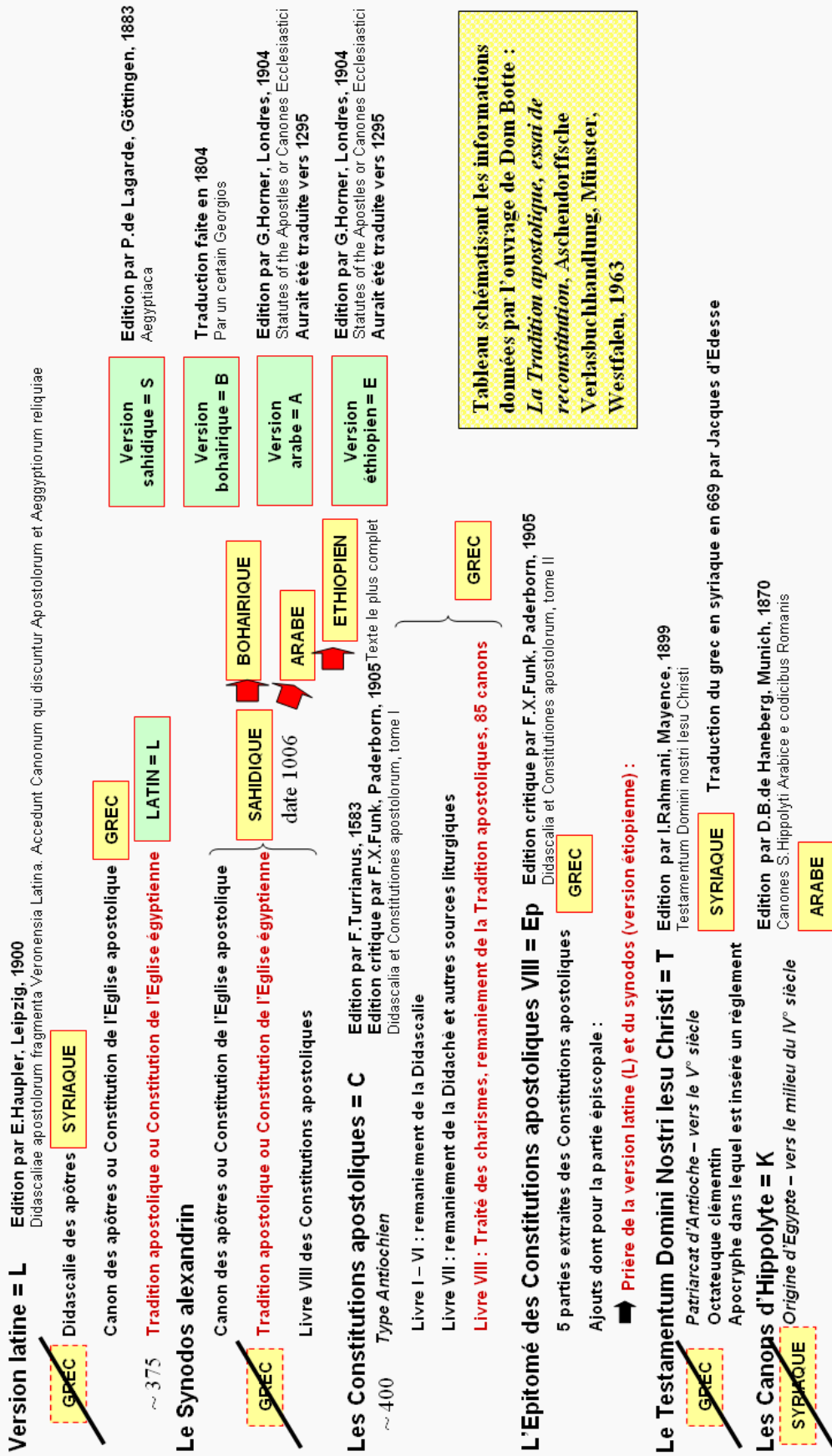
Histoire de la prétendue (*) 'Tradition apostolique d'Hippolyte'

« A la fin du siècle dernier, la Tradition apostolique n'était qu'un titre inscrit sur le socle d'une statue trouvée à Rome au XVI° siècle. » Dom Botte, Trad. Apostolique, 1968
 Un « fatras de compilations » Dom Botte, Hippolyte de Rome, La Trad. Apo, 1946



Par ses essais de reconstruction depuis 1946, Dom Botte est l'« inventeur » de la Tradition apostolique

Sources de la prétendue (*) 'Tradition apostolique d'Hippolyte'



Selon Dom Botte en 1963, il aurait existé une collection tripartite antérieure induite (en grec) : Didascalie, Canon des apôtres et Constitution de l'Eglise égyptienne (Tradition apostolique)

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Jean Magne ajoute **un élément nouveau, il s'agit d'un fragment découvert par Marcel Richard.**

Début de la citation de Jean Magne (les gras et souligné sont mis par le CIRS)

B- Le fragment grec découvert par Marcel Richard

Le fragment grec découvert par Marcel Richard (1963, 1964), long seulement de trois à quatre lignes, contient le texte (voir ci-dessous p. 80 ou 103) du chapitre de la *C. Eg.* concernant l'immunité procurée aux fidèles, en cas d'empoisonnement, par la manducation préalable de l'eucharistie (ch. 32 (Dix 1937, Botte 1946) ou 36 (Botte 1963, 1968) du latin, 58 du sahidique, 43 de l'arabe et de l'éthiopien). Il provient du XXIII^e florilège d'une collection qui en comprend XXV conservée dans le ms Ochrid 86 (XIII^e s.), et se retrouve dans le ms Paris B. N. gr. 900 (XV^e s.) dans le même florilège moins bien conservé. Le florilège eucharistique d'Ochrid comprend 15 textes : 3 de l'*Évangile de Jean*, 1 des *Diataxeis*, 4 de Cyrille de Jérusalem, 3 de Jean Chrysostome, 1 de Cyrille d'Alexandrie et 2 d'un inconnu, Ménas de Séleucie.

M. Richard pense que le compilateur de la collection d'Ochrid l'a trouvé tout composé (comme les autres) dans un traité de l'auteur des deux derniers textes qu'il cite, ce Ménas de Séleucie. Celui-ci s'attaque, en effet, dans ses deux extraits, à des adversaires qui professaient que les espèces consacrées étaient bien le corps et le sang du Christ, mais seulement en figure, non en réalité ; or c'est là précisément ce que tendent à prouver tous les textes du florilège. **Les adversaires visés ne pourraient être que les Pauliciens ou les Iconoclastes, ce qui situerait Ménas, son traité et son florilège au VIII^e s.** Ce qu'il importe encore pour nous de noter, c'est que **les textes sont cités dans l'ordre chronologique et que les textes « apostoliques » de *Jn* et des *Diataxeis* sont suivis de ceux de trois docteurs de l'Église. Si donc l'auteur avait trouvé le fragment sous le nom d'Hippolyte, on peut être sûr qu'il l'aurait cité comme tel, d'autant plus que ses adversaires étaient en mesure de contrôler.** La référence aux *Diataxeis* n'est donc certainement pas inventée, mais on pourrait, il est vrai, soupçonner une confusion entre le titre de la *Tradition apostolique* et celui du *Recueil* qui nous l'a transmise.

C- Les cinq données du problème

Les données du problème concernant l'identification du *document x* sont donc les suivantes :

- **les quatre mots *peri charismatôn apostoliké paradosis* de la liste d'ouvrages gravée sur la statue qui passe pour représenter Hippolyte** (cf. *infra* pp. 26, 30, 68) ;
- la *transition* latine, qui se présente comme la conclusion d'un discours *sur les charismes* et l'introduction à un autre discours traitant de « l'essentiel de la *tradition* qui convient aux Églises », tradition que l'*épilogue* qualifie d'*apostolique* ;
- les chapitres *sur les charismes* des *C.A.*, VIII, 1-2, qui précèdent la *transition* remaniée ;
- **le nom d'Hippolyte, qui figure dans les titres des *Canons d'Hippolyte*, du livre II de l'*Épitomé*, et du livre V de l'*Octateuque* arabe, c'est-à-dire en tête du remaniement dans ces documents du rituel des ordinations introduit par la *transition* dans le *document x* et les *C.A.***
- La référence ***ek tôn diataxeôn ton hagiôn apostolôn* du fragment grec, le seul connu, découvert et publié par Marcel Richard en 1963.**

L'alternative est la suivante : faut-il

- **identifier, comme on le fait depuis soixante ans, le *document x* à la *Tradition apostolique d'Hippolyte*** en affirmant que les chapitres sur les charismes des *Constitutions apostoliques* n'ont aucun rapport avec son *Sur les charismes*, à considérer comme to-

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

talement perdu, **et que la référence du fragment Richard est sans aucune valeur,**
ou

- identifier, comme nous le proposons, le texte glosé par le Constituteur dans ses chapitres sur les charismes à un extrait de la *Tradition apostolique sur les charismes d'Hippolyte*, et considérer la référence du fragment Richard comme nous révélant le vrai titre du *document x : Diataxeis des saint Apôtres ?*

Chapitre deuxième

L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES DU PROBLÈME SELON LES PARTISANS DE L'IDENTIFICATION DU DOCUMENT X A LA TRADITION APOSTOLIQUE

La statue du Campo Verano ayant été découverte en 1551, et les *C.A.* éditées pour la première fois par Torrès douze ans après, en 1563, ce n'est, semble-t-il, d'après Fabricius (1723), qu'un peu plus d'un siècle plus tard, en 1685, qu'Etienne Le Moyne aurait rapproché les quatre mots de l'inscription, *peri charismatôn apostoliké paradosis*, des deux chapitres sur les charismes des *C.A.* et de la mention d'Hippolyte dans le titre du livre II de l'*Epitomé*.

Un peu plus d'un siècle plus tard encore, en 1795, De Magistris, dont la dissertation est reproduite dans Migne (P.G. I, 523-542), résolvait le problème de la façon suivante :

« Ce n'est pas par hasard que le nom d'Hippolyte se rencontre habituellement au début de ce VIII^e livre (des *C.A.*) puisqu'il commence par l'opuscule *Sur les charismes que revendique pour Hippolyte*, de façon très certaine, l'inscription de sa chaire, gravée sur le marbre, où l'on peut lire : *Sur les charismes*, puis, à la suite : *Tradition apostolique*. C'est bien la preuve que ce VIII^e livre a été le début de la *Tradition apostolique*, et donc des *Constitutions*, que Clément avait compilées et Hippolyte publiées. » (P.G. I, 525 D.)

E. Schwartz et R. H. Connolly n'ont fait en somme que transférer des *C.A.* à leur source, le *Recueil*, en s'appuyant sur le prologue latin, le raisonnement (qui est un paralogisme) inauguré par De Magistris à partir du nom d'Hippolyte, de l'inscription et des chapitres sur les charismes. Mais comme le *Recueil* ne comporte pas, dans les témoins qui nous en sont parvenus, la partie correspondant aux chapitres sur les charismes des *C.A.*, ils déclarent que le *Sur les charismes* est perdu et que le *document x* est la *Tradition apostolique*.

Nous citerons successivement les parties essentielles des démonstrations de Schwartz et de Connolly, en nous permettant de signaler en note les principales erreurs ou fautes de raisonnement, qui seront d'ailleurs reprises dans notre critique.

E. Schwartz

E. Schwartz présente d'abord, en deux colonnes parallèles, le texte latin de la *transition* du *Recueil* et le texte grec du remaniement dans les *C.A.* de l'original grec de cette traduction latine. Nous ne pensons pas le trahir en remplaçant ici le premier de ces textes, qui est difficile, par la traduction française de B. Botte (1963), et le second, qui est facile, par notre propre traduction, que nous avons essayé de rapprocher de la première.

| | |
|--|--|
| Recueil La (partie) du discours qui concerne les charismes, nous l'avons exposée comme il fallait : tous (ces charismes) que Dieu, dès l'origine, | <i>C.A.</i> Au début du traité nous avons donc exposé, sur les charismes, tous (ces charismes) que Dieu |
| accorda aux hommes selon sa volonté, ramenant à lui cette image qui s'était éloignée. | accorda aux hommes selon sa volonté, |

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

| | |
|---|---|
| | <p>et comment il a contré la conduite de ceux qui ont entrepris de dire le mensonge, ou ont été mus par un esprit étranger,</p> <p>et que Dieu s'est souvent servi des méchants et pour prophétiser et pour faire des miracles.</p> |
| Maintenant, mus par la charité envers tous les saints, | Maintenant, le sujet nous presse |
| nous sommes arrivés à l'essentiel de la tradition qui convient aux Eglises, | vers l'essentiel de l'organisation ecclésiastique, |
| afin que ceux qui sont bien instruits gardent la tradition qui a subsisté jusqu'à présent, suivant l'exposé que nous en faisons, et que, en en prenant connaissance, ils soient affermis, | afin que, apprenant aussi de nous cette constitution, vous qui avez été institués par nous évêques selon la volonté du Christ, |
| — à cause de la chute ou de l'erreur qui s'est produite récemment par ignorance, et (à cause) des ignorants — l'Esprit-Saint conférant à ceux qui ont une foi droite la grâce parfaite, afin qu'ils sachent comment doivent enseigner et garder toutes ces choses ceux qui sont à la tête de l'Eglise, (trad. B. Botte (1963), pp. 3 et 5) | vous fassiez tout selon les prescriptions par nous transmises, sachant que « celui qui nous écoute, écoute le Christ », et que « celui qui écoute le Christ, écoute son Dieu et Père », à qui gloire dans les siècles. Amen. |

« De cette introduction, dit Schwartz, il ressort d'abord que l'Ordonnance ecclésiastique (= doc. x) est empruntée à une œuvre littéraire, et c'est déjà là un caractère qui la range à part de la Didascalie et de l'Ordonnance apostolique²⁹, dont l'attribution (aux Apôtres) ne convient que dans une mesure réduite.

« Il ressort aussi de cette introduction que l'œuvre contient au moins deux livres :

le premier, *Sur les charismes*, a été laissé de côté par le compilateur auquel nous devons le *Recueil*. En revanche, l'auteur des *C.A.* a tissé de toutes pièces, à partir de l'indication qu'il a trouvée dans l'introduction de l'*Ord. eccl.*, deux chapitres de sa propre invention (VIII, 1-2) et les a placés en tête du livre avant le remaniement de l'*Ord. eccl.* ; et il a conservé le début de l'introduction pour faire transition (de ces chapitres de son invention) à (son remaniement de) l'*Ord. eccl.*³⁰.

le deuxième, l'*Ord. eccl.*, a pour but de communiquer la tradition ecclésiastique. On s'y appuie sur la grâce du Saint-Esprit qui communique aux croyants la connaissance exacte en ce qui concerne l'ordre des fonctions ecclésiastiques et, à cette occasion, on y dénonce une « apostasie ou erreur, trouvée récemment, par ignorance ». Les mêmes pensées sont exprimées, mais de façon encore plus précise et plus claire, dans l'épilogue de l'*Ord eccl.* :

²⁹ Ce n'est pas sur la foi d'une introduction, elle-même très peu « littéraire » et qui peut être une pièce rapportée, qu'on peut déclarer un écrit « œuvre littéraire » ; c'est en le lisant. Or le manque d'ordre, les divergences et les contradictions de toutes sortes montrent que la *C. Eg.* n'est qu'une compilation d'éléments hétérogènes laissés à l'état brut, en contraste précisément avec la *Didascalie*, l'*Ord. ap.*, et les remaniements, où un auteur s'est donné la peine de réécrire ses sources et de leur conférer un semblant d'unité.

³⁰ **Rien de tout cela ne « ressort » de l'introduction ; c'est pure fabulation.** Il est plus vraisemblable que l'auteur des *C.A.* a remanié un texte sur les charismes qui se trouvait dans son exemplaire du *Recueil*, puisque la transition qui en dénonce l'absence, et qui a été supprimée à son tour dans le *Sénodos*, en atteste aussi la présence antérieurement, à un moment donné.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

[Suit une rétroversion en grec de cet épilogue, que nous remplaçons ici par la traduction de B. Botte (1963), p. 103.]

Si donc on reçoit ces choses avec reconnaissance et avec une foi droite, elles procurent l'édification à l'Eglise et la vie éternelle aux croyants. Je donne (*copte* : nous donnons) le conseil que ceci soit gardé par tous ceux qui sont prudents. Car si tous ceux qui écoutent la tradition apostolique [à partir d'ici le latin fait défaut] la suivent et la gardent, aucun hérétique ne pourra vous induire en erreur ni aucun homme absolument. C'est de cette manière, en effet, que les nombreuses hérésies ont grandi, parce que les chefs n'ont pas voulu s'instruire de l'avis des Apôtres, mais ont fait ce qu'ils voulaient selon leur bon plaisir, et non ce qui convient. Si nous avons omis quelque chose, bien aimés, Dieu le révélera à ceux qui (en) sont dignes, car il gouverne l'Eglise pour qu'elle aborde au port tranquille.

« Les adversaires ou l'adversaire de l'auteur, poursuit Schwartz, appartiennent à l'épiscopat, comme l'auteur lui-même, qui en dernier lieu s'adresse personnellement à sa communauté ; il se voit obligé, par une coterie ecclésiastique, à traiter des charismes et de la tradition apostolique.

« Or il y a un auteur qui a écrit sur ces deux sujets, c'est l'évêque romain Hippolyte, l'adversaire de Calliste, et, au catalogue de ses œuvres, gravé sur le socle de sa statue, figurent, l'un à la suite de l'autre (les deux titres), [S]ur les charismes, [T]radition apostolique³¹. De ce fait, l'addition énigmatique « par Hippolyte », dans le titre du chapitre de l'*Epitomé* correspondant à C.A. VIII, 4, acquiert une signification remarquable. Dans les C.A. ou leurs extraits, cette mention n'a aucun sens car ce sont les Apôtres eux-mêmes qui sont censés parler, et Hippolyte, à la différence de Clément de Rome, ne peut être censé avoir transmis leurs paroles. Mais comme le titre est placé précisément en tête du chapitre de l'*Epitomé* qui emprunte une pièce importante, la prière d'ordination épiscopale, à l'*Ord. eccl.*, il ne sera pas trop osé de résoudre l'énigme de cette addition en la mettant en rapport avec cette partie de l'*Ord. eccl.*, et en la considérant comme un témoin authentique attestant que l'*Ord. eccl.* n'est pas autre chose que la Tradition d'Hippolyte, interpolée çà et là mais intacte dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne les passages conservés en latin.

« Ainsi l'introduction et l'épilogue acquièrent une incidence historique aiguë : l'évêque qui s'oppose à Calliste réclame pour lui-même la fonction de défendre la tradition apostolique ; il parle tout à fait de la même façon dans son introduction au *Labyrinthe* (p. 4, 46 ss., Duncker-Schneidewin) » : [suit le texte, et d'autres considérations sur le sujet amorcé] ».

R. H. Connolly

R. H. Connolly commence sa démonstration par où Schwartz la finit, mais les raisonnements sont les mêmes :

[p. 135] « Du fait qu'on trouve le nom d'Hippolyte dans deux des documents de notre cycle (C.H. et Ep)³², ce n'est pas faire une inférence arbitraire — aussi l'a-t-on souvent faite — que de penser que le début « sur les charismes » des C.A., VIII, 1 et 2, et Ep., 1 et 2, ont un certain rapport avec l'œuvre d'Hippolyte *Sur les charismes*. Mais il est troublant que ni dans les C.A., ni dans l'Ep. Hippolyte ne soit réclaté comme l'auteur de ce passage. Les C.A. ne mentionnent pas du tout son nom, et l'Ep. en fait l'auteur d'une partie différente. Néanmoins l'endroit où Hippolyte est mentionné dans l'Ep. est précisément celui où l'Ep. commence à être parallèle à la C. Eg. [p. 136] Comment alors le nom d'Hippolyte en est-il venu à être attaché à une partie de l'Ep., et

³¹ L'inscription ne porte pas « *Sur les charismes et Tradition apostolique* », comme il serait nécessaire pour l'explication envisagée. Les quatre mots doivent se comprendre soit de deux ouvrages indépendants, ce qui exclut une *transition* de l'un à l'autre telle que celle qui nous a été conservée, soit d'un seul ouvrage, qui serait alors une *Tradition apostolique sur les charismes* et dans lequel une *transition* telle que celle que nous avons pourrait opérer le passage d'une partie historique préliminaire à une seconde partie «essentielle», donc probablement dogmatique. Un ouvrage qui en ferait deux est exclu, tout autant que deux ouvrages qui n'en feraient qu'un.

³² Connolly ne semble pas avoir connaissance de l'*Octateuque* arabe.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

comment à cette partie-là précisément ? [...] **La solution que donne Achelis du problème est en gros la suivante :**

Le titre de la *C.Eg.* est perdu ; mais quand il existait, *il devait contenir le nom d'Hippolyte et présenter ce dernier comme l'auteur de l'ouvrage.* (Achelis (1891), p. 242-245, 271.) [Suit l'exposé détaillé de la solution d'Achelis, laquelle est, dit-il, périmée, parce qu'il n'a pas su établir la vraie généalogie des documents.]

[p. 140] « *C.A.* VIII, 1-2, sur les *charismata*, ne se trouve pas dans la *C.Eg.*, la source principale du livre VIII des *C.A.*, de sorte que : ou le passage a été entièrement composé par le compilateur des *C.A.* lui-même, ou il est le remaniement par lui de quelque document autre que la *C.Eg.*

« On ne savait pas jusqu'à une date relativement récente que le ch. VIII, 3 (la *transition*) avait une correspondance dans la *C.Eg.* Achelis, par exemple, pensait que c'était une composition artificielle du compilateur des *C.A.* pour relier les ch. 1-2 aux ch. 4 et ss.

« Mais avec la publication, en 1900, des fragments de Vérone, on fit la découverte que la *C.Eg.* s'ouvrait avec une courte préface, ignorée des versions coptes qui étaient seules jusqu'alors à donner le document dans son entier, ignorée aussi des extraits de la version éthiopienne publiés par Ludolf (1961). [p. 141] Mais de nouveau, avec la publication du texte complet de l'éthiopien par Horner, en 1904, ce passage introductif apparut aussi dans cette version, pas cependant au commencement, mais vers le milieu du document (Horner, p. 162)³³.

« Quand on compare cette préface de la *C.Eg.* à *C.A.* VIII, 3, il apparaît que ce dernier passage dépend d'elle :

[Suit, en trois colonnes parallèles, le texte de la « préface » : éthiopienne, latine, et des *C.A.*]

[p. 142] « Sachant, comme nous le savons, que les *C.A.* dépendent directement de la *C.Eg.*, il est clair, d'après les textes mis en parallèle que le compilateur des *C.A.* a eu devant lui un exemplaire de la *C.Eg.*, qui, comme la version latine que nous avons, débutait par un passage introductif contenant une allusion à un traité préalable « *de donationibus* ».

« Examinons de plus près cette préface de la *C.Eg.*

« 1. — Les différences entre l'éthiopien et le latin ne doivent pas nous retenir ; elles résultent évidemment de la traduction. Une grande partie de l'éthiopien, tel que nous l'avons après des traductions successives [le grec, en effet, a été traduit en copte, le copte en arabe, et l'arabe en éthiopien], est tout simplement inintelligible, et peut être négligé pour notre présent propos.

« 2. — Que le passage soit bien une préface, ou un prologue, ressort avec évidence de la nature de son contenu³⁴, indépendamment de la place qu'il occupe dans le latin et de celle du passage dérivé dans les *C.A.*

« 3. — Nous pouvons aussi, je pense, considérer comme certain que dans cette préface l'auteur de la *C.Eg.* renvoie ses lecteurs non à un simple passage situé juste avant le même document (comme c'est le cas dans les *C.A.*), mais à un traité distinct (bien que en rapport avec lui), ayant la prétention d'exister par lui-même, sur le sujet des « dons » ou « grâces » (latin : *de donationibus* ; éthiopien : concernant les grâces). Aucune des versions que nous possédons de la *C.Eg.* ne donne une indication qu'elle s'ouvrait autrefois par un passage sur les dons charismatiques comme celui

³³ Connolly constate que le prologue a été éliminé du *Sénodos*, **mais il n'imagine pas que pareille mésaventure ait pu arriver aux chapitres sur les charismes, soit dans le *Recueil* grec, soit au moment de sa traduction en latin, ce qui explique parfaitement que l'auteur des *C.A.* les ait connus et que nous ne les connaissions plus.** Une telle élimination est pourtant bien normale étant donné la différence de genre littéraire et d'intérêt entre une *didascalie* moralisante sur les charismes et des *diataxeis* purement juridiques (canoniques) ou liturgiques.

³⁴ Un paragraphe où il est dit : « Je viens d'exposer ceci et je vais exposer cela », est une transition et non un prologue.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

que nous trouvons dans *C.A.* VIII, 1-2 et *Ep.* 1-2. [p. 143] Et qui plus est, la rédaction de la préface semble elle-même indiquer une transition formelle et résolue comme d'un traité complet à un autre³⁵. Un accrochage de tout le contenu de la *C.Eg.* à un simple passage introductif sur les charismes ne semble ni naturel ni probable.

« 4. — Le caractère secondaire du passage des *C.A.* est rendu manifeste par sa prétention à provenir des Apôtres. Que l'usage de la première personne du pluriel dans la *C.Eg.* ne soit pas à interpréter comme impliquant la même prétention est, je pense, rendu évident par l'épilogue de ce document. Cet épilogue est dans une étroite relation avec le prologue, ou préface, et ici l'auteur, dans un passage que le latin présente deux fois, utilise la première personne du singulier : « Custodiri haec consilium do » (Hauler, p. 121); « Quae custodiri moneo » (Hauler, p. 118)³⁶.

« 5. — Que le compilateur des *C.A.* soit ou non dépendant dans ses chapitres 1-2 de l'ouvrage perdu d'Hippolyte Sur les charismes, il semble difficile de douter que ce soient les mots du début de la *C.Eg.* qui lui aient donné l'idée, l'inspiration d'insérer ces chapitres au commencement de son livre VIII, juste avant qu'il ne commence à remanier le contenu de la *C.Eg.* elle-même. N'eût-il pas eu cette préface devant lui, avec sa référence à un traité préalable « de donationibus », on peut en toute sûreté affirmer que ce passage sur les charismes n'aurait jamais été écrit³⁷.

« Mon opinion personnelle est que le compilateur des *C.A.* n'a eu à sa disposition ni l'ouvrage d'Hippolyte, ni aucune autre source quand il a rédigé ses ch. 1 et 2. S'il avait eu en mains un traité complet Sur les charismes tel que celui auquel se réfère la préface de la *C.Eg.*, il est a priori probable qu'il l'aurait traité comme il a traité tous les autres documents qu'il a remaniés : il aurait retouché beaucoup et interpolé librement, mais le résultat n'aurait pas été un traité notablement plus court que le traité original. Achelis est si certain qu'il n'aurait « omis que le moins possible », qu'il était amené à conclure que le Sur les charismes d'Hippolyte, qu'il supposait avoir été utilisé par le compilateur des *C.A.*, avait dû être très court, encore plus court que les ch. 1-2, puisque « plusieurs endroits de ces chapitres portent trop clairement la marque du Pseudo-Clément pour admettre leur attribution à Hippolyte » (Achelis, p. 278). Je suis d'accord avec cette dernière phrase, [p. 144] mais je ne puis croire que le traité préalable « de donationibus », auquel se réfère la préface de la *C.Eg.* et que le compilateur des *C.A.* avait la claire intention de faire passer pour reproduit dans ses chapitres, était un traité minuscule, plus court que le passage des *C.A.* lui-même.

(En note : « **Je suis conforté de trouver que le point de vue exprimé ci-dessus coïncide avec celui de Schwartz, bien qu'obtenu de façon tout à fait indépendante. Il écrit p. 38 : « A partir du titre [etc. cf. texte cité supra]. »** »)

« 6. — Quelles sont les probabilités que l'œuvre « *de donationibus* » à laquelle se réfère l'auteur de la *C.Eg.*, ait été ou ait prétendu être le *Sur les charismes* d'Hippolyte ? Il faut ici rappeler certains faits déjà mentionnés : (a) que le nom d'Hippolyte se trouve dans le titre des *C.H.*, une œuvre qui dépend manifestement de la *C.Eg.* ; (b) que l'*Ep.*, à l'endroit précis où son contenu commence à correspondre à celui de la *C.Eg.*, introduit Hippolyte comme auteur ; (c) que l'attribution à Hippolyte de cette partie de l'*Ep.* ne dépend pas des *C.A.*, le document auquel est emprunté l'extrait, ni non plus des *C.H.* ; (d) qu'il y a une bonne preuve, indépendante, du fait que l'Epitomiste avait une connaissance directe de la *C.Eg.* : c'est à elle, en effet, certainement qu'il emprunte le texte de la prière d'ordination épiscopale et le paragraphe sur le lecteur.

« Ces indications laissent peu de doute dans mon esprit que l'Epitomiste des *C.A.* a trouvé le nom d'Hippolyte dans le titre de la *C.Eg.* Que ce nom y ait figuré est aussi l'opinion d'Achelis, de Funk et de Bardenhewer.

³⁵ Toujours la même ambiguïté : **une préface qui est une transition et une transition qui est une préface ; deux traités complets qui n'en font qu'un, un traité qui en fait deux complets.**

³⁶ Le copte, l'arabe et l'éthiopien, c'est-à-dire le *Sénodos*, ont la première personne du pluriel : « nous ». **Mais la mention des Apôtres, à la troisième personne et non à la première, montre que c'est, en effet, le latin qui a raison.**

³⁷ Cf. note 3, p. 25.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

« Si c'est là une conclusion correcte, alors l'œuvre préalable « *de donationibus* », c'est-à-dire *Sur les charismes*, à laquelle se réfère la préface de la *C.Eg.*, ne peut qu'avoir été le *Sur les charismes* d'Hippolyte.

« D'autre part, le fait précis que la *C.Eg.* se présente comme la suite d'une œuvre portant ce même titre *Sur les charismes* semblerait nous donner l'assurance que nous avons raison de conclure (pour des motifs différents) que la *C.Eg.* était elle-même attribuée à Hippolyte par son titre. Quelle œuvre d'Hippolyte formerait plus vraisemblablement une suite à son *Sur les charismes* que sa *Tradition apostolique*, laquelle lui fait suite immédiatement dans l'ancien catalogue de ses œuvres ?³⁸

[Suit, p. 145 et 146, un développement tendant à montrer que] « nous trouvons énoncés, au commencement [dans le prologue par les mots *sur les charismes* et *tradition*] et à la fin [dans l'épilogue par les mots *tradition apostolique*] de la *C.Eg.*, les titres exacts des deux œuvres d'Hippolyte trouvées jointes dans l'ancien catalogue.

« Si nous ajoutons à ce fait qu'il y a des raisons indépendantes et bonnes d'affirmer que le titre original de la *C.Eg.* portait le nom d'Hippolyte, il n'est pas facile de résister à la conclusion que la *C.Eg.* avait la prétention d'être l'œuvre de cet auteur sur la *Tradition apostolique*. [...] : p. 147] Qu'elle ne fasse pas que le prétendre, mais qu'elle le soit en réalité, je ne vois aucune raison d'en douter. »

Cette argumentation de Schwartz et de Connolly se retrouve essentiellement la même chez tous les partisans postérieurs de la thèse.

Les objections à élever contre cette interprétation

Les objections qu'il nous faut élever contre cette interprétation et que nous avons déjà exprimées dans quelques notes de commentaire au fur et à mesure que l'occasion s'en présentait, se ramènent au reproche d'un paralogisme et de deux fautes de méthode :

- Le paralogisme se situe dans le raisonnement, légitime en soi mais mal conduit, **par lequel on interprète l'inscription d'après les documents, en particulier d'après la transition, et les documents d'après l'inscription.** La conclusion de ce raisonnement, en effet, qu'on le prenne dans un sens ou dans l'autre, contredit très exactement son point de départ : **si l'on part de la transition pour aboutir à l'inscription, on part d'un seul ouvrage pour aboutir à deux, et si l'on part de l'inscription pour aboutir à la transition, on part de deux ouvrages pour aboutir à un seul.**
- La première des deux fautes de méthode **consiste à déclarer, en fonction du faux raisonnement et sur les prétendues affirmations du prétendu prologue, que le document *x* est une œuvre littéraire ayant un véritable auteur, alors que l'examen le plus superficiel montre qu'il n'est qu'une compilation d'éléments disparates restés tels quels, et dont de nombreux auteurs et plusieurs compilateurs doivent être responsables, sans qu'aucun ne leur ait rendu le service de les réduire, comme feront les auteurs des remaniements, à un semblant d'unité.**
- La seconde faute de méthode **consiste à déclarer, là encore en fonction du faux raisonnement et sur les prétendues affirmations du prétendu prologue, que les deux chapitres sur les charismes des *C.A.* ne peuvent avoir aucun rapport avec le texte sur les charismes dont la transition latine dénonce l'absence dans le *Recueil* ; sur quoi l'on imagine qu'un traité complet *Sur les charismes*, d'importance au moins égale à la *Tradition apostolique*, a été laissé de côté par le compilateur du *Recueil* et est irrémédiablement perdu, alors qu'il est si simple de penser que ce qui manque dans le *Recueil* en a été retiré, comme a été retirée**

³⁸ Cf. note 4, p. 26.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

la *transition* dans le *Sénodos*, mais subsiste remanié dans les chapitres sur les charismes des C.A.

Nous examinerons d'abord de plus près **cette seconde faute de méthode, et rechercherons, là où il a des chances d'être retrouvé, le texte sur les charismes disparu.**

Fin de la citation de Jean Magne

2.4 La conclusion de Jean Magne : Tradition Apostolique d'Hippolyte ou Statuts des saints Apôtres ?

Jean Magne résume lui-même ainsi ses conclusions :

Début de la citation de Jean Magne : (les gras et souligné sont mis par le CIRS)

1 - Le document X que l'on considère comme la *Tradition Apostolique* d'Hippolyte depuis que E. Schwartz (1910) et R. H. Connolly (1916) ont indépendamment l'un de l'autre interprété le prologue-transition de la même manière, ne peut plus, après l'analyse grammaticale et logique des textes - ce par quoi il faut toujours commencer - être considéré comme une oeuvre d'Hippolyte, mais comme un recueil anonyme de règles liturgiques et canoniques d'âge et de provenance diverses que le compilateur ne s'est même pas donné la peine de réviser pour leur donner un semblant d'unité ainsi que l'ont fait les auteurs des documents dérivés : *Testamentum Domini*, *Canons d'Hippolyte*, *Constitutions Apostoliques*.

2 - Le parallélisme entre les *Constitutions Apostoliques* et le document X doit faire conclure que les chapitres sur les charismes des CA. sont un remaniement du texte sur les charismes auquel le prologue-transition se réfère mais qui manque en tête du document.

3 - Il est très facile, pour ces chapitres sur les charismes des CA., de séparer les gloses du Constituteur du texte de sa source en employant la méthode d'analyse dite régressive ou anabatique, c'est-à-dire en remontant le texte de la fin vers le début, et en se demandant pour chaque phrase de quelle phrase antérieure elle est réellement la suite. Le texte dégagé est le suivant (les numéros sont ceux des CA.) :

(1.3) Les charismes n'ont pas été donnés pour nous, les croyants, mais pour les incroyants. Et de fait chasser les démons ne nous profite pas à nous, mais à ceux qui sont purifiés par l'action du Christ selon que lui-même, le Seigneur, nous instruisant, le montre quelque part : "Ne vous réjouissez pas que les esprits vous soient soumis, mais réjouissez-vous que vos noms soient écrits dans le ciel." (Lc 10.20) Le premier point, en effet, dépend de sa puissance, le second de notre bonne volonté et de notre application. (4) Il n'est donc pas nécessaire que tout fidèle chasse des démons, ou ressuscite des morts ou parle des langues, mais seulement celui qui est gratifié de ce charisme pour une raison précise d'utilité en vue du salut des incroyants, lesquels souvent ne sont pas convaincus par l'évidence des démonstrations, mais le sont par la force contraignante des signes, quand ils sont dignes du salut. (7b) Et c'est à cause d'eux qu'il plaît à Dieu, en bon administrateur, que des miracles soient accomplis, non par la force des hommes, mais par sa volonté. (8) Et nous disons ceci pour que ceux qui ont reçu de tels charismes ne se croient pas supérieurs à ceux qui ne les ont pas reçus.

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

(13) Et en effet Moïse, "l'homme de Dieu" (Dt 33,I), accomplissant les signes en Egypte, n'a pas fait l'arrogant avec ses frères de race, et, appelé "dieu" (Ex 7,2), il n'a pas davantage fait le fanfaron devant son propre frère Aaron.

(14) Jésus, fils de Navé, non plus; conduisant le peuple après lui, qui a, dans la guerre contre les Jébuséens, parce que le jour était trop court pour assurer la victoire, "arrêté le soleil sur Gabaon et la lune sur la vallée d'Aïlon" (Jos 10,12), n'a pas fait l'arrogant avec Phinéas et Caleb.

Samuel, qui a fait tant de choses incroyables, n'a pas, non plus, réputé pour rien David.

(15) Et encore, alors qu'il y avait en Israël sept mille saints qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal, seul Elie et son disciple Elisée devinrent thaumaturges, mais Elie n'a pas tourné en dérision l'intendant Abdias qui, craignant Dieu, ne faisait pourtant pas de signes, Elisée, non plus, n'a pas regardé de haut son disciple, tout tremblant devant les ennemis.

(16) Ni Daniel, le sage, deux fois préservé de la gueule des lions, ni les trois enfants (préservés) de la fournaise, n'ont méprisé leurs autres frères de race. Ils savaient, en effet, que ce n'était pas par leur propre pouvoir qu'ils avaient échappé au péril, mais que c'était par la force de Dieu qu'ils avaient opéré des signes et s'étaient tirés des difficultés.

(11,8) Silas et Agabus, exerçant la prophétie, ne se sont pas égalés aux Apôtres, ni n'ont quitté leurs attributions.

(9) Des femmes aussi ont prophétisé. Autrefois Marie, la sœur de Moïse et d'Aaron. Après elle, Débora ; plus tard Olda et Judith, celle-là sous Josias, celle-ci sous Darius. Et la mère du Seigneur aussi a prophétisé, et Elisabeth, sa parente, et Anne, et les filles de Philippe. Mais elles ne se mirent pas au dessus des hommes, et restèrent cantonnées dans leurs attributions.

(10) Si donc un homme ou une femme reçoit quelque grâce de ce genre, qu'il s'humilie afin que Dieu se complaise en lui : "Sur qui regarderai-je, en effet, si ce n'est sur celui qui vit humble, en paix, et dans le respect de mes paroles ?" (Is 66,2)

Ce très beau texte peut parfaitement être un extrait, ou même plutôt, je pense, le texte tout entier, qui n'avait pas besoin d'être très long, du *Peri charismatôn apostolikê paradosis*, {Tradition apostolique sur les charismes} mentionné avec d'autres œuvres d'Hippolyte sur le socle de la statue du Campo Verano.

4 - La citation du chapitre 36 du document X découverte par Marcel Richard en 1963 dans un florilège du ms Ochrid 86, et retrouvée dans le ms Paris B.N. gr 900, porte la référence *Ek tôn diataxeôn tôn hagiôn apostolôn* (Extrait des *Statuts des saints Apôtres*). Il n'y a pas à chercher un autre titre puisque le Constituteur le démarque en remplaçant *Diataxeis* par *Diatagai*, et que Job Ludolph le réinventait en *Statuta Apostolorum sic dicta*.

5 - A une époque où l'origine apostolique était le grand argument d'autorité, la présence du mot "apostolique" dans le titre des deux documents a suffi pour que le compilateur pense à les fusionner en un seul document par un prologue, une transition, et un épilogue, comme, après lui, le compilateur du *Recueil* le fera précéder de l'*Ordonnance Apostolique*, qui fait parler chaque Apôtre - fiction que reprendra le Constituteur - en ajoutant trois renvois à "ce qui a été dit plus haut" dans les statuts de l'évêque, du presbytre et du diacre.

Conclusion

**Hippolyte n'a pas écrit une "Tradition apostolique"
mais une *Tradition apostolique sur les charismes*,
qu'un premier compilateur a fusionnée, par un prologue, une transition et un épilogue,**

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

avec les *Statuts des saints Apôtres*,
 que le compilateur du *Recueil* a fait précéder de l'*Ordonnance Apostolique*,
 que le Constituteur a glosée dans ses *Constitutions des saints Apôtres*,
 mais que l'éditeur ou copiste du ou des l'exemplaires grecs d'où dépendent les traductions et adaptations qui nous sont parvenues, a éliminée comme un corps étranger à la législation.

Pour plus amples explications, voir

- Jean Magne, "La prétendue Tradition Apostolique d'Hippolyte s'appelait-elle Ai Diataxeis tòn hagiôn Apostolôn, Les Statuts des Saints Apôtres; Etude détaillée d'une phrase de la prière d'ordination presbytérale suivie de considérations sur la vraie nature du document", dans *Ostkirchliche Studien* 14 (1965) 35-67.
- Jean Magne, *Tradition Apostolique sur les Charismes et Diataxeis des Saints Apôtres. Identification des Documents et Analyse du Rituel des Ordinations*, Paris 1975, chez l'auteur, 23, rue Lacharrière. 75011 Paris.

Fin de la citation de Jean Magne

3 En 1947 Nautin remets en cause Hippolyte et la prétendue *Tradition apostolique*

Nous avons déjà publié en 2005, dans le tome I de *Rore Sanctifica*, des informations qui montraient que, **dès 1947, le savant Nautin s'était manifesté afin de contester l'attribution de cette prétendue *Tradition apostolique* à *Hippolyte de Rome***. Nautin répartit les œuvres attribuées à ce moment par certaines personnes à Hippolyte, entre deux personnages : **Hyppolite et Josippe**. Et pour ce faire, il compare les œuvres les plus assurées d'Hippolyte à celles du catalogue de la statue.

Dès leur parution les travaux de Nautin suscitent une très forte opposition, notamment de la part de Dom Botte.

C'est en 1962 que les Bollandistes rapportent cette contestation.

La contestation d'Hippolyte rapportée par les Bollandistes

HIPPOLYTE (Saint), de Rome. — L'oeuvre et la personnalité même de S. Hippolyte restent encore mystérieuses, et ont été récemment mises sérieusement en question. Sans entrer ici dans les détails d'une longue controverse, nous exposerons les données du problème et les solutions qui peuvent paraître acquises,

I. VIE. — Les auteurs anciens ne nous ont laissé sur Hippolyte que des renseignements fragmentaires. Ensébe (*H. E.*, VI, XX, XXII) et S. Jérôme qui s'en inspire (par ex. *De viris ill.*, LXI, et ailleurs) nous donnent les listes (qui ne concordent pas entièrement) des oeuvres d'un Hippolyte, « évêque » d'une Église dont ils ignorent le nom. Jérôme ajoute ce détail que l'homélie d'Hippolyte « sur la louange du Sauveur » fut prononcée devant Origène (le séjour de celui-ci à Rome peut dater de 222). Des écrivains grecs postérieurs, par ex. Eustrate de Constantinople ou l'auteur du *De sectis*, en font un « évêque de Rome » et un martyr.

D'autre part, le *Catalogue libérien* de 354 (liste des évêques de Rome) rapporte qu'un « prêtre » Hippolyte fut déporté en Sardaigne en même temps que le pape Pontien en 235; la *Depositio martyrum* jointe à ce catalogue mentionne aux idées d'aout la *depositio* d'Hippolyte sur la voie Tiburtine et celle de Pontien au cimetière de Calliste. Deux inscriptions de Damase au cimetière dit d'Hippolyte (près de S.-Laurent, sur la voie Tiburtine) et un poème de Prudence (*Periste-phanon*, II; *P. L.*, LX, 530-536) racontent que le prêtre Hippolyte, qui s'était d'abord rallié au schisme de « Novat » (Novatien, 251), revint à la communion de l'Église durant la persécution.

En 1551, on découvrit dans le « cimetière d'Hippolyte », sur la voie Tiburtine, la statue de marbre d'un docteur, en costume de philosophe, assis sur une cathédre, sur les côtés et le dossier de laquelle étaient gravés un comput pascal partant de la première année de l'empereur Alexandre (222), et une liste d'ouvrages qui coïncide en partie avec celles d'Ensébe et de S. Jérôme. Comme Ensébe attribue à Hippolyte la composition d'un canon pascal calculé sur les mêmes bases, on a, avec toute vraisemblance, reconnu en cette statue la statue d'Hippolyte, que lui auraient dressée ses disciples. Cette statue, qui date du IIIe s., se trouve aujourd'hui au musée du Latran; on peut en voir une reproduction dans *Enciclopedia Cattolica*, VII, pl. XI.

Enfin l'ouvrage improprement appelé *Philosophoumena* (voir ci-dessous) est pour une part (I. IX, 7, 11 et 12) une violente polémique de l'auteur contre le pape Zéphyrin (199-217) et son successeur Calliste (217-222). Il peut donc fournir certaines indications biographiques. En combinant ces données assez disparates, on est arrivé à la reconstitution suivante. Hippolyte était un prêtre romain, savant exégète et théologien. Des oppositions doctrinales et des rancunes personnelles le dressèrent contre Zéphyrin, puis contre Calliste. A l'avènement de celui-ci (222), déçu peut-être de n'avoir pas été élu évêque, il fit schisme et devint ainsi « le premier antipape » (*supra*, I, 653). Lors de la persécution de Maximilien le Thrace, il fut exilé en Sardaigne, « l'île de la mort » (*insula nociva*), en même temps que le pape Pontien, avec qui il se réconcilia avant de mourir comme lui en exil (235). Le pape Fabien fit ramener leurs corps à Rome, à la date que rappelle la *Depositio martyrum* (13 août). (Ainsi par ex. É. Amann, dans *D. T. C.*, VI, 2491-2493; J. Lebreton, dans Fliche-Martin, II, 107).

On ne manquera pas de remarquer tout ce que cette reconstruction garde de conjectural. Elle a été récemment attaquée vigoureusement par P. Nautin (*Hippolyte et Josippe*, Paris, 1947, et nombreux articles ensuite). Comparant les oeuvres les plus assurées d'Hippolyte avec celles que porte le catalogue de la statue, P. Nautin se refuse à admettre que les unes et les autres soient du même auteur. Il distingue donc deux personnages.

La contestation d'Hippolyte rapportée par les Bollandistes

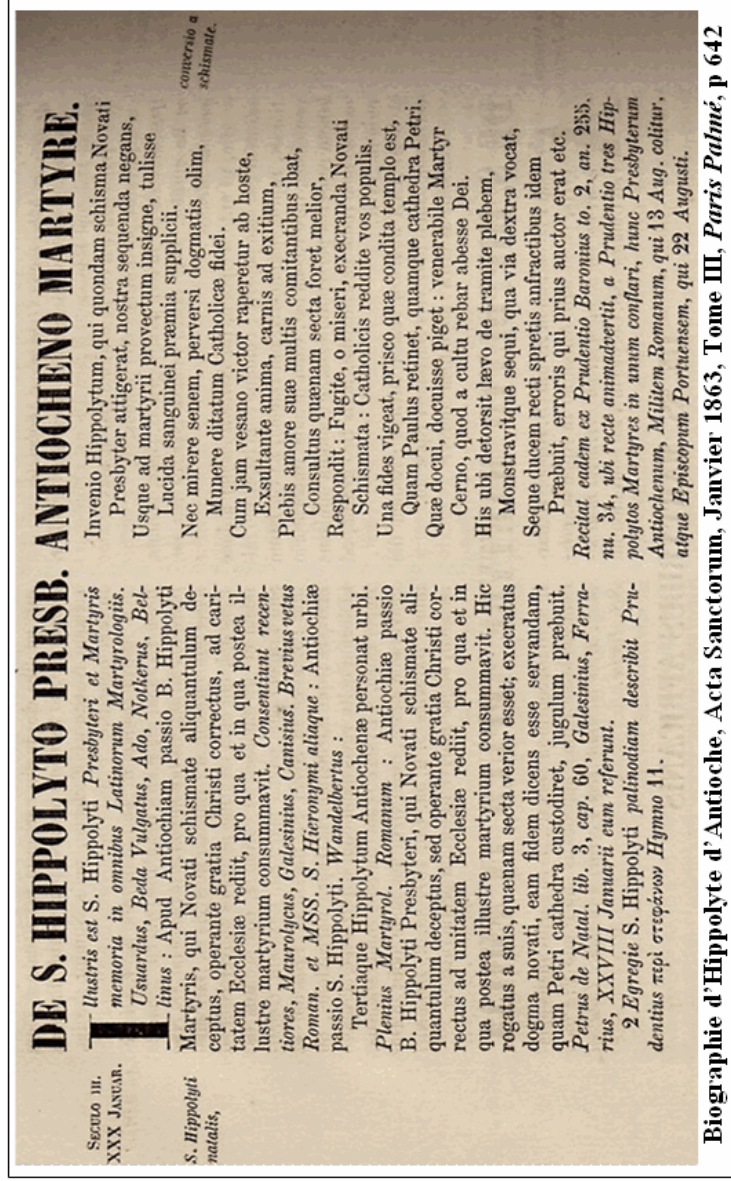
L'un, Hippolyte, serait un écrivain oriental du III^e s., auteur de commentaires scripturaires et d'ouvrages théologiques (cet Hippolyte aurait été, par la suite, confondu avec un martyr romain du même nom). L'autre personnage serait un prêtre romain, qui aurait vécu sous Zéphyrin et Calliste; il serait l'auteur d'un canon pascal, d'un traité contre les hérésies, d'ouvrages historiques et philosophiques. S'appuyant sur des indications des *Sacra Parallela*, de Jean Philopon et de Photinus, qui attribuent un fragment d'un traité *Sur l'univers* à un certain Josippe, P. Nautin propose d'appeler Josippe ce second auteur.

Cette thèse hardie a, il faut le dire, rencontré une opposition quasi générale (ainsi G. Bar dy, B. Capelle, B. Botte, M. Richard, J. Daniélou, R. Aigrain...).

Sans reprendre ici par le détail les éléments d'une polémique qui fut vive, on se permettra de remarquer que la répartition des oeuvres d'Hippolyte en deux groupes et l'attribution de l'un de ceux-ci à un Josippe inconnu d'ailleurs sont loin d'être assurées. Si, malgré tout, on croit prudent de tenir compte de la thèse de P. Nautin, en attendant de nouvelles études du problème d'Hippolyte, on mettra un point d'interrogation à côté de certaines des oeuvres dont nous allons parler, en particulier l'*Elenchos* (*Philosophoumena*), le fragment *Sur l'univers* et la *Chronique*.

Les Bollandistes, Catholicisme, 1962, Tome V, Paris Letouzey & Ané, col. 755-757

Une contestation d'Hippolyte connue des spécialistes dès 1946, soit 22 ans avant Pontificalis Romani, elle continue en 1990



Biographie d'Hippolyte d'Antioche, Acta Sanctorum, Janvier 1863, Tome III, Paris Palmé, p 642

4 Un anglican prend la défense de la prétendue TA et craint les conséquences pour le NOM

En 1996, un anglican, Allan Brent, professeur à Cambridge, prend la défense de la prétendue *Tradition apostolique* et s'inquiète des conséquences des travaux de trois autres universitaires (Bradshaw, Cerrato, and Baldovin) qui ruinent les fondements du *Novus Ordo Missae* promulgué par Montini-Paul VI en 1969.

Nous reproduisons les pages 40, 41 et 42 du tome I de *Rore Sanctifica* paru en août 2005.

En 1995, un anglican défend la thèse de deux Hippolytes

« Anticipant le travail de Lampe avant qu'il n'en ait pris personnellement connaissance dans un article publié en 1987, Brent décrivait dans son œuvre majeure sur Hippolyte les tensions entre de telles églises locales, dans la littérature faussement attribuée à un seul auteur appelé Hippolyte, lequel n'était en fait qu'un des trois écrivains de l'école de l'auteur anonyme de la Refutatio Omnium Haeresium.

La Statue reconstituée par Pirro Ligori comme représentant une personne, était le monument d'une école qui avait rompu avec le groupe conduit par Callistus, mais qui se serait réconciliée avec Pontianus son successeur.

La révolution commença avec Callistus dans le but de créer un monarque épiscopal (mais non achevé comme le suggère Lampe) et aboutit finalement avec Pontianus qui possède des dates de règne selon l'archétype du Chronographe de 354. Ce fut alors qu'Hippolyte et son groupe, en tant que successeurs de ceux qui avaient rompu avec Callistus, furent réconciliés avec les héritiers de ce dernier, et gagnèrent en Christologie ce qu'ils avaient perdu en raison de leur précédente fonction de direction.

L'oeuvre de Brent a été examinée d'un oeil critique mais avec louange par le Professore Manilio Simonetti des universités Pontificale du Latran et d'Etat (La Sapienza) de Rome. »
<http://homepage.ntlworld.com/allen.brent/>

Allan Brent, Professeur d'histoire à l'Université de N. Queensland (Australie), membre des colleges St Edmund's College et Dinity Faculty (Cambridge), diacre puis prêtre anglican, membre de la Commission liturgique du Synode général de l'Eglise Anglicane d'Australie



Après la thèse de Nautin vers 1946, en 1995 les débats continuent sur la ou les véritable(s) identité(s) d'Hippolyte

En 1996, une thèse contraire à celle de Brent met le **Novus Ordo Missae de Paul VI en péril**

« Deux implications pratiques découlent de son projet de recherche :

- Premièrement, la création d'évêques culturels pour les Aborigènes et les peuples des îles d'Australie, développée dans les termes d'une théologie Ignatienne dans laquelle les évêques représentent des icônes des actes du salut au sein d'une communauté en recherche de rédemption.
- Deuxièmement, la défense de la priorité de la 'Tradition Apostolique' en tant qu'elle constituerait la plus ancienne liturgie de l'Eglise de Rome, parvenue jusqu'à nous, fait partie de la défense historico-critique de l'Ordre post-vaticain II de la Messe, aussi bien que les nouveaux rites d'autres Eglises, telles les Séries Trois Anglicanes qui sont devenues le Culte Commun.

C'est dans un tel contexte que peut être lue la récente discussion historico-critique spécialisée sur la nature de la Tradition Apostolique en tant que document Romain émanant d'une communauté Hippobytienne (selon l'interprétation de Brent). La contre thèse de Bradshaw, Cerrato, and Baldwin à l'encontre du développement des travaux de Brent exposé dans l'important commentaire d'Alistair Stewart-Sykes ne minerait-elle pas sérieusement la réforme liturgique de la Messe Tridentine à Vatican II ? »

<http://homepage.ntlworld.com/allen.brent/>

Allan Brent, Professeur d'histoire à l'Université de N. Queensland (Australie), membre des colleges St Edmund's College et Dinity Faculty (Cambridge), diacre puis prêtre anglican, membre de la Commission liturgique du Synode général de l'Eglise Anglicane d'Australie

Notons également que l'auteur développe la thèse d'un 'épiscopat culturel'

La prétendue (*) 'Tradition apostolique' en question, un anglican de Cambridge (Brent) tente de la sauver, alors qu'un trio la conteste, ce qui menace les fondements d'In Cena Domini (NOM)

La contestation de la prétendue (*) 'Tradition apostolique'



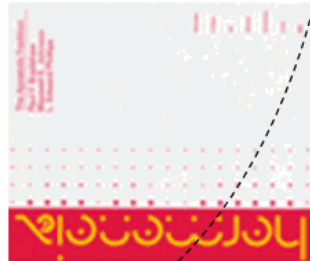
Hippolytus & the Roman Church in the Third Century, Communities in tension before the Emergence of a Monarch-Bishop, Allen Brent, E.J.Brill, 1995



A. Stewart-Sykes, Hippolytus: On the Apostolic Tradition: An English Version with Introduction and Commentary, (New York: St. Vladimir's Press 2001).



J.A. Cerrato, Hippolytus Between East and West: The Commentaries and the Provenance of the Corpus, (Oxford: U.P. 2002).



M. Simonetti, Ippolito: Contra Noeto, in Bibliotheca Patristica (Roma: Centro Editoriale Dehoniano 2000).

P. Bradshaw, M.E. Johnson, and L.E. Phillips, The Apostolic Tradition; A Commentary, (Minneapolis MN: Fortress Press 2002).

Contre-thèse - Colloque en 2004

Publié chez St. Vladimir's Theological Quarterly 48.2-3 (2004)

Une controverse qui s'amplifie depuis 15 ans dans le monde des spécialistes

Notitia I - Comité international *Rore Sanctifica*

Cette prise de défense des fondements du NOM par un anglican est significative. Elle montre **qu'il a très bien compris la portée de ces travaux scientifiques qui ont des répercussions théologiques et pastorales incalculables.**

5 En 1992 les travaux des universitaires confirment les conclusions de la thèse de Jean Magne

Jean Magne voit ses travaux repris et approuvés par des universitaires de la génération suivante. **Pour Dom Botte, il s'agit de la chute de son œuvre et de la fin d'un montage historique qui aura duré 60 à 80 ans.**

Nous reproduisons les pages 43 et 44 du tome I de *Rore Sanctifica* paru en août 2005.

L'hypothétique attribution à Hippolyte, son association **naïve** avec l'essai de Dom Botte

<http://www.bsw.org/project/biblica/bibl79/Comm02n.htm>

« La communément nommée Traditio Apostolica (TA) sera retenue ici avec Steiner puisqu'elle représente le "terme symbolique" nationalisé dans l'espace linguistique de la deutschum. Une décision sur la question stricte de la légitimité de la connexion de la TA avec le nom d'Hippolyte de Rome est ici hors sujet, et n'est pas en outre spécialement importante pour les formulations des questions analysées dans cette contribution. Cf. Document STEINER, Traditionis, 28-48;

A. FAIVRE, Ordonner la fraternité. Pouvoir d'innover et retour à l'ordre dans l'Église ancienne (Paris 1992) 361-394 (tous les deux avec index des Sources et de la littérature secondaire);
 MORESCHINI - NORELLI, Storia, 197-199;
 M. METZGER, "Nouvelles perspectives pour la prétendue Tradition Apostolique", EO 5 (1988) 241-259;
 ders., "Enquêtes autour de la prétendue Tradition Apostolique", EO 9 (1992) 7-36;
 complété par "A propos des règlements ecclésiastiques et de la prétendue Tradition Apostolique", RevSR 66 (1992) 249-261.

Ces autorités ne contestent pas seulement toutes les trois l'hypothétique attribution à Hippolyte, mais aussi, avant tout, l'association souvent naïve avec l'essai de reconstruction des textes originaux par Botte "comme s'il s'agissait d'une simple édition de texte" (FAIVRE, Fraternité, 379). La mise en accusation d'une tentative de "rétroversion" (FAIVRE, Fraternité, 508) vise aussi la dernière version bilingue (FC I, Freiburg/Breisgau 1991), développée à partir de la reconstruction de texte de Botte de 1963, dont W. GEERLINGS est le responsable (Cf. par suite, outre la version du texte par Botte, La Tradition Apostolique de Saint Hippolyte. Essai de reconstruction (LQF 39; Münster 1989 = 5. von A. GARHARDS avec la collaboration de S. FELBECKER, édition révisée) ainsi que de Geerling également la Synopse par J.-M. HANSSSENS, La liturgie d'Hippolyte. Documents et études (Rom 1970). »

L'essai de reconstruction de Dom Botte de plus en plus contesté par les spécialistes

La contestation de la prétendue (*) '*Tradition apostolique*'

- « *Les travaux de G. Dix et de B. Botte ont conduit à faire croire que cette solution* (identification de la *Tradition apostolique* avec les *Constitutions* de l'Église égyptienne et attribution à un Hippolyte de Rome) *était définitive (...). Cette thèse « définitive » n'a cependant cessé d'être critiquée sur des aspects différents et pour des raisons diverses, par plusieurs chercheurs.* »
A. Faivre

- « Entre la thèse de Botte, reprise par la plupart des auteurs, pour qui le texte *réversé* à partir des différents témoins est bien la '*Tradition d'Hippolyte*' de Rome, et celle de Magne qui préfère voir dans ces témoins, un « *document x* » dont le vrai titre serait *Diataxes des saints Apôtres*, nous retiendrons volontiers les deux points suivants : avec Hanssens, nous pensons qu' *Essai de reconstitution* et *Synopse* des différents témoins doivent être utilisés conjointement, car ils se complètent. Avec M. Richard et J. Magne, nous pensons que l'attribution du Document x à Hippolyte est pour le moins hypothétique. Pourquoi aurait-on mis sous le nom d'un presbytre opposé à l'autorité de son temps, une littérature normative ? Il semble d'ailleurs assez difficile de rapprocher la '*Tradition apostolique*' des œuvres d'Hippolyte. Quand à la statue, rien ne paraît bien convaincant. » Alexandre Faivre, *Ordonner la fraternité*, Cerf, pages 379 à 384, 1992

- A. Faivre enseigne la patrologie et l'histoire des institutions chrétiennes à la faculté de théologie catholique de l'université Strasbourg-II. Il est directeur scientifique à la Bibliographic Information Bank in Patristics de l'université de Laval (Canada)

Paul VI dit avoir emprunté sa prière consécratoire à la prétendue '*Tradition apostolique*', texte qui s'avère aujourd'hui être reconnu pour un « Document x » par les spécialistes du sujet !

6 Conclusion – La ‘*risée des savants*’ prophétisait le Père Bouyer en 1966 dans sa lettre à Dom Botte

Les conséquences de cette démonstration scientifique de Jean Magne sont considérables.

Elles ruinent les bases du nouveau rite de consécration épiscopale et aussi celles du nouveau rite de la messe promulgué en 1969.

Sans ce leurre lancé par deux personnalités du monde « savant », le luthérien Schwartz et et l’anglican Connolly en 1910 et 1917, le nouveau rite de consécration épiscopal n’aurait eu aucune chance d’être adopté en 1968.

Dom Botte l’avait bien compris, **qui fuyait les objections publiques de Jean Magne au colloque d’Oxford en 1967** en inventant des raisons imaginaires pour nier le fait que le *Traité des Charismes* d’Hippolyte puisse avoir subsisté sous les gloses du *chapitre des Charismes* du livre VIII des *Constitutions apostoliques*.

Tout le mérite de Jean Magne aura été de persévérer jusqu’à sa soutenance en 1975 devant Henri-Irénée Marrou et c’est seulement vingt-cinq ans après Oxford, en 1992, que, à bout d’arguments devant Jean Magne, l’ancien compagnon de Dom Botte, Mgr Martimort reconnaîtra (enfin !) dans le BLE (Bulletin de littérature ecclésiastique) **que ce texte à l’origine obscure et alexandrine ne peut être attribué à Hippolyte de Rome.** :

*"Peu importe", oserais-je répéter encore après lui, qu'elle soit d'Hippolyte ou d'un autre : "elle est le document le plus ancien et le plus précieux pour l'histoire de la liturgie et des institutions du IIIe siècle"*³⁹ Mgr Martimort, BLE, 1992

Le problème entre temps est que **toutes les consécrations épiscopales de rite latin ont été conférées depuis 1969 dans un texte largement repris de ce qui apparaît aujourd’hui comme l’une des plus formidables impostures de toute l’histoire de l’Eglise.**

La validité de la succession apostolique a été engagée par Montini-PaulVI et ses successeurs sur le sable d’une habile et patiente imposture « scientifique » anglicano-luthérienne.

Et pourtant **dès 1966, le Père Bouyer avait agité une sonnette d’alarme auprès de Dom Botte en lui écrivant**⁴⁰ :

³⁹ B. BOTTE, *Le texte de la Tradition apostolique*, dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 22, 1955, p. 161 ; cf. *Trad. apost.*, éd. 1963 p. XVII ; éd. 1989, p. XIX ; A. G. MARTIMORT, *Bull. litt. eccl.* 88, 1987, p. 7.

⁴⁰ Cf. à l’époque des discussions internes au *Groupe XX du Consilium à propos de la réforme du rite latin de la consécration épiscopale*, la lettre du Père Bouyer à Dom Botte et la réponse mensongère de ce dernier : http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-05_Lettre_de_Bouyer.pdf
http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-06_Dom_Botte_a_Bouyer.pdf

« Il est à craindre qu'une révision entreprise sous de telles auspices [les « élucubrations » d'Hippolyte] ne suscite dans moins de vingt ans, la risée des savants » - Père Louis Bouyer au Groupe XX, 14 mars 1966

La prophétie du Père Bouyer s'est ainsi réalisée, presque à la lettre, en 1987, soit 21 ans plus tard.

Et aujourd'hui, en 2007, à l'heure où l'épiscopat sacramentellement valide est proche de son extinction sur terre dans le rite latin, il est encore plus urgent que la gravité de cette situation soit désormais dénoncée et **fortement proclamée pour être connue de tous les fidèles qui veulent rester catholiques et qui veulent absolument conserver le véritable Sacerdoce catholique réellement muni de ses pouvoirs sacramentels et SACRIFICIELS.**

Annexe**7 Annexe - Bibliographie chronologique sur la prétendue
Tradition Apostolique fournie par Jean Magne dans sa
thèse (1975)****ORIGINES CHRÉTIENNES I****TRADITION APOSTOLIQUE SUR LES CHARISMES et DIATAXEIS DES
SAINTS APÔTRES****Identification des documents****et Analyse du rituel des ordinations****par Jean MAGNE**

Elève Diplômé de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Docteur en Sciences des Religions (Patristique)

Collaborateur technique de l'Enseignement Supérieur

à l'Institut d'Etudes Sémitiques du Collège de France

BIBLIOGRAPHIE CHRONOLOGIQUE

La présente bibliographie n'a pas été établie par des recherches systématiques, mais au fil du travail de l'auteur ; elle ne vise donc pas à être complète. Les ouvrages rencontrés au cours de ce travail ont été classés par ordre de date, afin de présenter au lecteur non seulement un catalogue de références, mais un historique des découvertes monumentales ou littéraires et de leur interprétation. L'énoncé des principaux ouvrages ou études est suivi de brèves indications sur leur contenu, la position de leur auteur sur le problème envisagé, leurs rééditions ou réimpressions. Ce classement chronologique appelle naturellement comme complément trois index alphabétiques : des auteurs, des documents étudiés, des problèmes traités.

– 1551

- Découverte de la statue présumée représenter Hippolyte, au Campo Verano.

Cf. : Bovini, G. (1940).

Hanssens, J. M. (1959) 216-231.

Morin, G. (1900).

– 1563

- TURRIANUS (TORRES), Franciscus, [Titre grec, avec la traduction latine suivante:] Constitutiones sanctorum apostolorum, doctrina catholica a Clemente Romano episcopo et cive scripta libris octo. Francisci Turriani prolegomena et explanationes apologeticae in easdem Constitutiones. Haec nunc primum impressa sunt.

Venetis, ex officina Iordani Zileti, MDLXIII.

(Cette édition princeps du Jésuite espagnol est excellente. Le plus gros reproche à lui faire est que la division en chapitres se trouve souvent contraire à la logique des matières. Funk (1905) l'a modifiée. D'après Funk, p. XX, les éditions qui ont reproduit celle de Torrès sont les suivantes :

Fronto Ducaeus, Paris 1618

Labbe, Paris 1662

Cotelier, Paris 1672 et Amsterdam 1724

Clericus, Amsterdam 1698 et 1724

Whiston, Londres 1711

Mansi, Florence 1759

Galland, Venise 1767

Migne, Paris 1857, P. G. 1, col. 555 - 1156 (d'après Cotelier 1724).

Des éditions nouvelles avec collation de nouveaux manuscrits ont été faites par :

Ultzen, Rostock 1853

Paul de Lagarde - Bunsen, Londres 1854, puis Leipzig et Londres 1862

Pitra, Rome 1864

Funk, Paderborn 1905, Réimpression Turin 1962.)

– 1685

- LE MOYNE, Etienne, *Varia sacra, ceu Sylloge variorum opusculorum graecorum ad rem ecclesiasticam spectantium*, cura et studio Stephani Le Moyne, ... qui collegit, versiones partim addidit et notis ... illustravit, Lugduni Batavorum 1685.

(D'après M. Richard (1969, col. 544), le premier auteur à faire le rapprochement entre les titres de l'inscription de la statue et les chapitres sur les charismes des C.A. VIII, 1-2.)

– 1691

- LUDOLFUS (Leutholf), Job : Jobi Ludolfi, alias Leutholf dicti, ad suam Historiam Aethiopicam antehac editam Commentarius, Francofurti ad Moenum 1691 :

p. 301-313 : Introduction aux *Statuta Apostolorum sic dicta*.

314-329 : Sous ce même titre et avec numérotation continue des chapitres, *l'Ordonnance apostolique* (314-323) et le *document x* (323-329) jusqu'à l'ordination du diacre, le manuscrit utilisé n'allant pas plus loin.

329-340 : Les 81 « Abtelisat » ou Canons des Apôtres.

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- 1711
 - WHISTON, W., *The Constitutions of the Holy Apostles by Clement in Greek and English*, London 1711.
(Soutient l'authenticité apostolique des C.A.)
- 1714
 - SMALBROKE, R., *The pretended authority of the Clementine constitutions confuted by their inconsistency with the inspired writings of the Old and New Testament*, London 1714.
- 1715
 - TURNER, R., *A discourse of the pretended apostolical Constitutions*, London 1715.
(p. 287 ss. contre l'authenticité apostolique soutenue par Whiston (1711).)
- 1795
 - DE MAGISTRIS, Dissertation « *De vita et scriptis S. Hippolyti episcopi Portuensis* », dans *Acta Martyrum ad Ostia Tiberina sub Claudio Gothico*, Rome 1795, p. 134 ss.
(Reproduite dans Migne, P.G. I, 323-542).
(Voit dans le titre des C.A. : « Constitutions des saints Apôtres par Clément, évêque des Romains et citoyen (*te kai politou*) : La Didascalie catholique », la corruption du nom d'Hippolyte, qui serait donné comme auteur de la Didascalie.)
- 1829
 - KRABBE, O., *Ueber den Ursprung und den Inhalt der apostolischen Konstitutionen des Clemens Romanus. Ein historisch-kritisches Versuch*, Hamburg 1829.
(Le problème principal est encore de prouver l'inauthenticité apostolique des Constitutions.)
- 1832
 - DREY, G., *Neue Untersuchungen über die Constitutiones und Canones der Apostel. Ein historisch-kritischer Beitrag zur Literatur der Kirchengeschichte und Kirchenrechts*, Tübingen 1832.
- 1834
 - PLATT, Thomas Pell, *The Ethiopie Didascalia* (C.A. I - IV, 11), Londres 1834.
(C'est en réalité une recension non de la *Didascalie*, mais des C.A., très voisine de celle, appelée aussi de façon erronée «Didascalie arabe», contenue dans le ms Borgia syriaque 60. La traduction de Platt, faite sur un ms incomplet, a été terminée en français par J. Françon, dans *Revue de l'Orient Chrétien*, de 1911 à 1914.)
- 1843
 - BICKELL, I. G., *Geschichte des Kirchenrechts* I, Giessen ; Frankfurt 1843, 1849 :
p. 107-132 : édition princeps du texte grec de l'*Ordonnance apostolique* (*Apostolische Kirchenordnung*) d'après le ms Vindobonensis hist. graec. 7.
- 1847

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- SPORSEN, P., De origine et argumento Constitutionum et Canonum apostolicorum, Lund 1847.
- 1848
 - TATTAM, Henry, The Apostolical Constitutions or Canons of the Apostles in Coptic with an English translation, London 1848.

(La version copte bohâirique éditée et traduite par Tattam a été faite en 1804, probablement à partir d'un texte sahidique. Elle est quelquefois appelée *Octateuque bohâirique* à cause de sa division en huit livres et de son attribution à Clément, ou *Heptateuque bohâirique* à cause d'une seconde division en sept livres nécessitée par l'absence du *Testament*. C'est en réalité la traduction d'un *Sénodos* sahidique (absence du *Testament*, de la *transition*, et de la répartition entre les Apôtres des extraits des C.A.) sur laquelle a été reportée la division en livres d'un *Octateuque*.)
- 1853
 - BUNSEN, Baron Christian Cari Josias von, *Hippolytus und seine Zeit*, Leipzig 1852, 1853.

(Traduit partiellement de *Hippolytus and his Age*, London 1852.)
(Tome II, p. 432, Bunsen date la liturgie de la C. Eg. du milieu du II^e siècle.)
- 1854
 - BUNSEN, C.C.J., *Analecta ante Nicaena*, Londres 1854.

(Tome III, p. 32, même thèse que *supra* 1853.)

 - LAGARDE, Paul de, *Didascalia Apostolorum syriace*, Leipzig 1854, VII - 121 p.

(Edition princeps de la *Didascalie syriaque*.)
Réimpression 1967.
- 1856
 - LAGARDE, Paul de, *Reliquiae juris ecclesiae antiquissimae syriace*, Leipzig 1856.
- 1862
 - LAGARDE, Paul de, *Constitutiones Apostolorum*, Leipzig et Londres 1862.

(Donne les variantes de ses mss par rapport à l'édition de Torrès. Turner (1929-1930) juge cette édition sans importance.)
- 1870
 - HANEBERG, Daniel Bonifacius von, *Canones s. Hippolyti arabice e codicibus romanis cum versione latina, annotationibus et prolegomenis*, Munich 1870.

(Dans les deux mss utilisés, de la même famille, l'ordre des chapitres est perturbé. La traduction latine, révisée par Achelis (1891), est reproduite dans Duchesne (1903, p. 224-543). Riedel (1900) a publié une traduction allemande d'après une meilleure famille de mss, et Coquin (1966) a publié un texte arabe critique et une traduction française.)
- 1871
 - FELL, Winand, *Canones Apostolorum Aethiopice. Ad fidem librorum manuscriptorum primus edidit W. F.*, Leipzig 1871, 34 p. + 13 p. éth.

(Il s'agit seulement des 56 *Canons apostoliques*. Cf. Hanssens 1959, p. 43.)

– 1879

- BULLARIUM Patronatus Portugalliae Regum in Ecclesiis Africae, Asiae atque Oceaniae :

Appendix, Tomus III : Documenta Historiam Ecclesiae Habessinorum illustrantia inedita vel antea iam edita, 1879.

(Le volume II de ce tome III de l'Appendix reproduit, p. 145-198, Ludolf 1691, p. 301-340.)

– 1881

- BEYSCHLAG, Die apostolische Spruchsammlung und unsere vier Evangelien, dans *Theologische Studien und Kritiken* 54 (1881) 565-636 ; 55 (1882) 594-602.

– 1883

- LAGARDE, Paul de, *Aegyptiaca*, Göttingen 1883, 304 p. :

p. 209-238 : Les 85 (71) *Canons des Apôtres* = C.A. VIII, 48 : dans la demi-page du haut, en sahidique ; dans la demi-page du bas, en bohairique.

p. 239-248 : *L'Ordonnance apostolique* en sahidique.

p. 248-266 : *La Constitution de l'Eglise égyptienne* en sahidique.

p. 266-291 : Les extraits des C.A. en sahidique.

Réimpression 1972.

- BEYSCHLAG, Über die Zusammensetzung der Liturgie im achten Buch der Apostolischen Konstitutionen, dans *Theologische Studien und Kritiken* 56 (1883) 7-32.

– 1884

- BOURIANT, V., Les Canons apostoliques de Clément de Rome, dans *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, tome V, Paris 1884, fasc 1-2 p 199-216 ; fasc. 3-4, p. 97-115.

- SWAINSON, Charles Antony, *The Greek Liturgies chiefly from original Authorities*, Cambridge 1884.

- HARNACK, A., *Die Didache und die sogen. Apostolische Kirchenordnung*, Berlin 1884 (TU II, 1/2).

(Repris dans *Geschichte* I (1893) 452 ss.)

– 1886

- HARNACK, A., *Die Quellen der sogenannten apostolischen Kirchenordnungen, nebst einer Untersuchung des Lectorats und der anderen niederen Weihen*, Berlin 1886 (TU II, 5).

- DUCHESNE, Louis, *Compte rendu de Harnack (1886)*, dans *Bulletin critique* 7 (1886) 361-370.

– 1887

- FUNK, Franciscus Xaverius, *Doctrina duodecim Apostolorum, Canones Apostolorum ecclesiastici, ac reliquiae doctrinae de duabus viis expositiones veteres* edidit, adnota-

tionibus et prolegomenis illustravit, versionem latinam addidit F. X. F., Tübingen 1887 LXVII - 116 p.

(Les *Canones Apostolorum ecclesiastici* de Funk sont *l'Ordonnance apostolique*. Edition à compléter pour « la voie de la vie » par celle de Schermann (1903).)

– 1891

- ACHELIS, Hans, *Die ältesten Quellen des orientalischen Kirchenrechts*, I. Buch : *Die Canones Hippolyti*, Leipzig 1891 (TU VI, 4, p. 269 ss.) (Dans son introduction, Achelis propose pour les différents documents la généalogie suivante : *Canons d'Hippolyte* -> *Constitution de l'Eglise égyptienne* -> écrit perdu ressemblant au VIIIe livre des C.A. -> *Epitomé* de cet écrit perdu -> C.A. VIII. Le texte arabe de Haneberg (1870) n'est pas reproduit, mais sont données en face l'une de l'autre la traduction latine de Haneberg révisée par H. Vielhaber et L. Stern, et une traduction allemande par G. Steindorff.)
- FUNK, F. X., *Die apostolischen Konstitutionen, eine litterar-historische Untersuchung*, Rottenburg am Neckar 1891, VIII - 374 p. (Funk propose pour les différents documents la généalogie suivante : C.A. VIII -> *Epitomé* -> *Constitution de l'Eglise égyptienne* -> *Canons d'Hippolyte*. Cette généalogie est à peu près l'inverse de celle proposée par Achelis (1891).)

– 1893

- Funk, F. X., *Das achte Buch der Apostolischen Konstitutionen und die verwandten Schriften auf ihr Verhältnis neu untersucht*, dans *Theologische Quartalschrift* 75 (1893) 605-666.
(Cf. 1895)
- Harnack, A., dans *Theologische Studien und Kritiken* 66 (1893) 403-427.
(Approuve le stemma généalogique de Funk.)

– 1894

- Achelis, H., *Hippolytus im Kirchenrecht : das Verwandtschaftsverhältnis des Canones Hippolyti, der « Aegyptischen Kirchenordnung », der Constitutiones per Hippolytum, und des achten Buches der apostolischen Konstitutionen geprüft*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 15 (1894) 1-43 :
p. 42, affirme l'ordre généalogique : C.H. -> Aeg. K.O. -> Const. p. Hip. -> A.K. VIII, 4 ff. (Cf. 1891)
- Funk, F. X., *Trente chapitres des C.A.*, dans *Compte rendu du IIIe Congrès scientifique international des Catholiques* 1894, *Sciences religieuses*, p. 199-210.

– 1895

- Funk, F. X., *Das achte Buch der apostolischen Konstitutionen und die verwandten Schriften*, dans *Historisches Jahrbuch* 16 (1895) 1-36 ; 473-509.
(Cf. 1893)

– 1896

- Zahn, Th., dans *Neue Kirchliche Zeitschrift* 1 (1896) 22-27.
(Etude sur le symbole ou profession de foi de l'auteur des C.A. d'après C.A. VI, 11.)

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- Brightman, F., *Liturgies eastern and western I. Eastern Liturgies*, Oxford 1896, CIV - 603 p. :
 p. XVII-XXIX : Présentation des C.A. et des documents apparentés ; p. XXXIV-XLIII : donne « l'aride détail d'une démonstration irréfutable » que « le surabondant compilateur des Epîtres d'Ignace se retrouve tout entier dans les C.A. avec son bagage d'expressions caractéristiques, son procédé littéraire par accumulation et antithèses, sa méthode de citer l'Écriture sainte, sa théologie peu sûre. »
 p. 1-27 : Texte de la Liturgie dite Clémentine = C.A. VIII, 5, 11-15, 10.
 p. 28-30 : Ordre de la Liturgie du Livre II, 57, 2-21 des C.A.
 Réimpression Oxford 1965.
- Achelis, H. : *Apostolische Kirchenordnung, Apostolische Konstitutionen*, dans *Realencyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 1896, t. I, 730-741.
- 1897
- Bonwetsch, G. Nathanael : *Hippolyt's Kommentar zum Buche Daniel und die Fragmente des Kommentars zum Hohenliede* (GCS, Hippolytus Werke, I, 1), Leipzig 1897.
- 1898
- Funk, F.X., *Untersuchung über die Liturgie der ägyptischen Kirchenordnung*, dans *Theologische Quartalschrift* 80 (1898) 513-547.
- 1899
- Rahmani, Ignatius Ephrem II, *Testamentum Domini nostri Jesu Christi nunc primum edidit, latine reddidit et illustravit I.E. II R.*, Mayence 1899.
 Réimpression Hildesheim 1965.
- 1899
- ACHELIS, H., C.R. de Rahmani, *Testamentum Domini*, dans *Theologische Literaturzeitung* (1899).
- FUNK, F. X., *Die Symbolstücke in der ägyptischen Kirchenordnung und den Kanones Hippolyti*, dans *Theologische Quartalschrift* 81 (1899).
- FUNK, F. X., *Die Zeit der apostolischen Konstitutionen*, dans *Kirchengeschichte Abhandlungen* 2 (1899) 347-372.
- TURNER, C. H., *Ecclesiae occidentalis monumenta juris antiquissima*, Oxford 1899-1939.
- 1900
- BATIFFOL, P., *Le soi-disant Testament de Notre Seigneur Jésus-Christ*, dans *Revue Biblique* 9 (1900) 253-260.
 (Présentation de l'édition de Rahmani (1899).)
- BAUMSTARK, A., *Die syrische Uebersetzung der apostolischen Kirchenordnung*, dans *Stromation Archaiologikon...*, Rome 1900.
 (Cf. Arendzen 1902)
 (Edition de l'*Ord. ap.* d'après le Borgianus syr. de 1576 : p. 18-22 texte syriaque, p. 23-29 trad. allemande.)

- KENT, W. H., The syriac Testament of our Lord, dans *The Dublin Review* (1900) 245-274.
(Compare les différentes recensions syriaque, arabe, éthiopienne.)
 - MORIN, Dom G., Le Testament du Seigneur, dans *Revue Bénédictine* 17 (1900) 10-28.
(C.R. de Rahmani, *Testamentum* (1899).)
 - MORIN, Dom G., La liste épigraphique des travaux de saint Hippolyte au Musée du Latran, dans *Revue Bénédictine* 17 (1900) 246-251.
 - HAULER, Edmundus, *Didascaliae Apostolorum fragmenta Veronensia Latina. Accedunt canonum qui dicuntur Apostolorum et Aegyptiorum reliquiae*. Leipzig 1900.
(C'est l'édition princeps du *Recueil* dans sa traduction latine, qui révèle la *transition*, d'où partiront les déductions de Schwartz (1910) et de Connolly (1916). Edition refaite d'après le *ms* par Tidner (1938).)
 - CORSSSEN, P., et WENDLAND, P., C.R. de Hauler, *Didascaliae...*, dans *Berliner philologische Wochenschrift* 39-40 (1900) 1189-1195; 1220-1230.
(Proposent quelques corrections aux lectures de Hauler, dont quelques-unes reconnues justes par Hauler lui-même (d'après Hanssens (1959) 12, qui renvoie à Funk (1905) I, X-XI).
 - RIEDEL, Wilhelm, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*, Leipzig 1900 :
§ 34 : Les *Canons d'Hippolyte* : p. 193-200, introduction ; p. 200-230, traduction d'après une famille de mss meilleure que celle utilisée par Haneberg (1870). Corrections par Riedel lui-même (1903).
Réimpression Aalen 1968.
(Remplacé par Coquin (1967) uniquement pour les *Canons d'Hippolyte*.)
 - CABROL, F. et H. LECLERCQ, *Monumenta Ecclesiae Liturgica*, Paris 1900-1913, CCXV + 276-204 p. et CCLVII -I- 272 p.
(Dans la seconde partie du tome I, reproduisent les *Canons d'Hippolyte* d'après Haneberg-Achelis (1891).)
- 1901
- BAUMSTARK, A., Die nichtgriechischen Paralleltexzte zum achten Buch der Apostolischen Konstitutionen, dans *Oriens Christianus* 1 (1901) 98-137.
 - FUNK, F. X., *Das Testament unseres Herrn und die verwandten Schriften*, Mayence 1901.
 - NAU, M.-F., Fragment inédit d'une traduction syriaque jusqu'ici inconnue du Testamentum Domini nostri Jesu-Christi, dans *Journal asiatique*, mars-avril 1901.
 - BARDENHEWER, O., *Patrologie*, 2^e éd., 1901.
(p. 311-314 approuve le stemma généalogique (faux) proposé par Funk (1901).)
 - WORDSWORTH, J., *The Ministry of Grace*, London 1901.
- 1902

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- COOPER, J. — MACLEAN, A., *The Testament of our Lord translated in English from the Syriac, with an Introduction and Notes*, London 1902, 284 p.
(Comparent en détail le Testament, la Constitution de l'Eglise égyptienne et les extraits des C.A.)
 - ARENDZEN, J. P., *An Entire Syriac Text of the « Apostolic Church Order »*, dans *Journal of Theological Studies* 3 (1902) 59-80.
(Cf. Baumstark 1900)
(Edition de la version syriaque de *l'Ordonnance apostolique* avec traduction en regard, p. 60-73, et notes critiques, p. 74-80.)
 - FUNK, F.X., *Zum achten Buch der apostolischen Konstitutionen und den verwandten Schriften*, dans *Theologische Quartalschrift* 84 (1902)
 - de JONGH, H., *Le Testament de Notre Seigneur et les écrits apostoliques apparentés*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* 3 (1902) 615-643.
 - NAU, M.-F., *La Didascalie des Douze Apôtres traduite du syriaque pour la première fois*, dans *Le canoniste contemporain* Février 1901 à Mai 1902.
Réimprimé en volume, Paris 1912, XXXII - 264 p.
- 1903
- DUCHESNE, L., *Origines du Culte chrétien*, Paris 1903.
(Cette première édition reproduit en appendice la traduction latine des *Canons d'Hippolyte* par Haneberg (1870) révisée par Achelis (1891); la cinquième édition, Paris 1925, remplace les *Canons d'Hippolyte* par les pages de la *Tradition apostolique* relatives aux ordinations et à l'initiation chrétienne d'après le texte latin de Hauler (1900) complété par les suppléments qui se trouvent dans le texte éthiopien de Horner (1904).)
 - RIEDEL, W., *Bemerkungen zu den Kanones der Hippolytus*, dans *Theologische Studien und Kritiken* 76 (1903) 338-342.
(Cf. 1900.)
 - FUNK, F. X., *Ein Fragment zu den Apostolischen Konstitutionen*, dans *Tübinger Quartalschrift* 85 (1903) 195-202.
 - GIBSON, Margaret Dunlop, *The Didascalia Apostolorum in Syriac* (Horae semiticae 1), Londres 1903, X - 236 p.
(Edition du ms de Mésopotamie (Sm) avec variantes des mss de Paris (de Lagarde), Borgia (Vat. 148), Harris II et Cambridge 2023.)
 - GIBSON, M. D., *The Didascalia Apostolorum in English* (Horae semiticae 2), Londres 1903, XVIII - 114 p.
 - GUERRIER, J., *Le Testament de N.S. J.-C., étude sur la partie apocalyptique*, Lyon 1903.
 - SCHERMANN, Theodor, *Eine Elfapostelmoral oder die X-Rezension der « beiden Wege »*, nach neuen handschriftlichen Material herausgegeben und untersucht, Munich 1903.
- 1904

- HORNER, Georges, *The Statutes of the Apostles or Canones Ecclesiastici* edited with translation and collation from Ethiopic and Arabic mss; also a translation of the Saïdic and collation of the Bohairic Versions ; and Saïdic fragments, London 1904, XXXIX - 480 p.

(Le texte sahidique n'est pas reproduit parce qu'édition par P. de Lagarde dans *Aegyptiaca*, 1883, p. 239-291 ; le texte arabe est celui du Sénodos du ms *Vat. ar.* 149-(150), fol. 23r-34r ; le texte de l'Octateuque arabe du ms *Vat. ar.* (149)-150, fol. 44-55v est collationné en traduction, ainsi que celui du ms *Bodléienne or. christ.* 40, fol. 46r-82r. Il existe aussi une édition ne comportant que les traductions. Ce livre, malheureusement très rare, est toujours indispensable car il n'a jamais été refait entièrement : l'édition du texte sahidique par TILL-LEIPOLDT (1954) ne comporte pas l'*Or. apost.* ; celle du texte éthiopien par DUENSING (1946) la néglige également ; celle du texte arabe de PERIER-PERIER (1912) ne signale pas les omissions, additions et variantes de l'Octateuque.)

- ACHELIS, Hans, und FLEMMING, Johann, *Die syrische Didascalia übersetzt und erklärt*, Leipzig 1904 (TU XXV, 2), VIII - 388 p.
- FUNK, F. X., Das achte Buch der Apostolischen Konstitutionen in der koptischen Überlieferung, dans *Tübinger Quartalschrift* 86 (1904) 429-442.
- LEIPOLDT, J., Saïdische Auszüge aus dem VIII. Buche der Apostolischen Konstitutionen, Berlin 1904 (TU XXVI, 1 b).

(Traduction allemande des Canons ecclésiastiques LXIII à LXXVIII d'après l'édition de P. de Lagarde (1883), avec compléments tirés d'un ms copte de Paris).

- HARNACK, Adolf von, *Geschichte der altchristlichen Litteratur bis Eusebius II*, Chronologie 2, Leipzig 1904 :

p. 482-517 : Kirchenrechtliche Litteratur :

p. 484 : « Die sog. Apostolische Kirchenordnung » (cf. vol. I, Geschichte, p. 451-466, et II, 1, Chronologie, pp. 532-712) ;

p. 488 : « Die sog. Apostolische Didascalia » ;

p. 501 : « Kirchenrechtliche Arbeiten Hippolyts ».

p. 505 : « La seconde partie (de l'Epitomé), sur les ordinations, attribuée par le titre à Hippolyte, peut difficilement, étant donné son contenu, avoir affaire avec lui. Et ce serait un « caprice » de la tradition, extraordinaire et donc invraisemblable (bien que non impossible), s'il fallait admettre qu'il y ait eu confusion, et restituer *dia Hippolytou* à la première partie sur les charismes. »

« Il résulte que les chapitres sur les charismes de *l'Ep.* et des *C.A.* ne peuvent avec une vraisemblance suffisante être rapportés à Hippolyte. Et à supposer que la vraisemblance soit forte, cela n'avancerait guère, car très peu de choses se laissent revendiquer pour Hippolyte dans ce morceau de toutes façons très remanié. Dans aucune phrase on n'a l'assurance de se tenir sur un sol hippolytien. Seules deux ou trois idées principales pourraient remonter jusqu'à lui. »)

p. 507 : sur les Canons d'Hippolyte ;

p. 511 : discussion du stemma généalogique de Funk ;

p. 514 : sur le Testament de N.S. J.-C.

– 1905

- FUNK, F. X., *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, Paderborn 1905.
Vol. I : LVI - 704 p. : Introduction, puis texte de la *Didascalie*, en latin, sur la page de gauche, et des *Constitutions*, en grec, sur la page de droite, les éléments ajoutés étant soulignés. Index des mots grecs.
Vol. II : XLIV - 208 p. : *Testimonia Veterum et Scripturae propinqua* :
Fragmenta Anastasiana, p. 51-71 ;
 Epitomé du Livre VIII des *C.A.*, p. 72-96 ;
 Texte latin de la *Constitution de l'Eglise égyptienne*, p. 97-119 ;
 Parties ajoutées aux *C.A.* dans la traduction arabe dite *Didascalie arabe*, p. 120-136 ;
 (cf. Platt 1834)
 Règlement divers, p. 137-157 ;
 Euchologe de Sérapion, p. 158-203.
 Réimpression anastatique Turin 1962.

– 1906

- FUNK, F. X., *Die aegyptische Kirchenordnung*, dans *Theologische Quartalschrift* (1906), reproduit dans *Kirchengeschichte Abhandlungen* 3 (1907) 381-401.
 (Par un examen des versions copte, arabe, et éthiopienne, Funk montre que l'éthiopien est traduit de l'arabe et l'arabe du copte, comme en général dans le reste de la littérature éthiopienne.)
- GOLTZ, E. von der, *Die Taufgebete Hippolyts und andere Taufgebete der alten Kirche*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 1 (1906) 1-27.
 (Propose de reconnaître Hippolyte comme l'auteur des rituels baptismaux que contient en supplément la version éthiopienne de la *Constitution de l'Eglise égyptienne*.)
- GOLTZ, E. von der, *Unbekannte Fragmente altchristlichen Gemeinde ordnungen nach G. Horners englischer Ausgabe des äthiopischen Kirchenrechtsbuchs*, dans *Sitzungsberichte der Königlich Preussischen Akademie des Wissenschaften zu Berlin, Philosophisch-historische Klasse*, 1906, p. 141-157.
 (Même thèse que *supra*.)
- BRUYNE, Dom Donatien de, *Prétendus écrits d'Hippolyte*, dans *Revue bénédictine* 33 (1906) 422-429.
 (Réponse à von der Goltz (1906).)
- De LACY O'LEARY, *The Apostolical Constitutions and Cognate Documents*, London 1906.
- DREWS, G., *Untersuchungen iiber die sogenannte clementinische Liturgie im VIII. Buch der Apostolischen Konstitutionen, I. Die clementinische Liturgie in Rom*, Tübingen 1906, VII - 166 p. (Studien z. Geschichte des Gottesdienstes II/III).
 (La thèse de l'A. est que *C.A. VIII* et la *Ia Clementis* ont comme source commune une liturgie primitive, mais les rapprochements signalés sont superficiels et sans valeur.)

– 1907

- GREBAUT, S., Littérature éthiopienne pseudo-clémentine, dans *Revue de l'Orient chrétien*
pp. 139 ss, 285, 380
pp. 166, 314
pp. 198, 307
pp. 72, 167, 225
pp. 16, 133, 244, 337
p. 69
p. 324
1915-1917, p. 33
1918-1919, p. 246
1920-1921, pp. 22, 113
1927-1928, p. 22 ss.
- NAU, François, La version syriaque de l'Octateuque clémentin traduite en français, dans *Le Canoniste contemporain*, de juillet-août 1907 à mars 1913.
Réimprimé en volume, Paris 1913, 136 p.

– 1908

- NAU, François, Article « Constitutions apostoliques », dans *Dictionnaire de Théologie catholique*, t. III (1908) col. 1520-1557.

– 1909

- LECLERCQ, H., Article « Canons apostoliques », dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, II, 2 (1910), 1910-1950 :
Législation canonique ; Témoignage des Canons apostoliques ; Date ; Nombre ; Lieu d'origine et auteurs ; Anciennes versions ; Tradition manuscrite ; Bibliographie ; Canons d'Antioche ; Canons coptes arabes ; Constitution apostolique égyptienne ; Règlement ecclésiastique égyptien ; Canons 48-71 ; *Canones apostolici* : L'Octateuque de Clément ; Les 27 (ou 30) *Canones apostolici* ; Loi canonique des saints apôtres ; Pénitentiel des apôtres ; Canons de S. Pierre ; Les canons d'Hippolyte ; Le *Testamentum Domini*.

– 1910

- MACLEAN, Arthur John, *The Ancient Church Orders*, Cambridge 1910, XII — 182 p. (Cambridge Liturgical Handbooks 1).
(Analyse et comparaison du contenu des différents documents sous les rubriques suivantes : Edifices et culte, Ordinations, Baptême et Confirmation, Doctrine, Année ecclésiastique. Toutes les Ordonnances connues dériveraient d'une Ordonnance perdue qui pourrait être l'œuvre d'Hippolyte (p. 172).)
- SCHWARTZ, Eduard, *Ueber die pseudoapostolischen Kirchenordnungen*, Strassburg 1910 (Schriften der wissenschaftlichen Gesellschaft in Strassburg 6).

(Le premier en date à identifier la Constitution de l'Eglise égyptienne à la Tradition apostolique d'Hippolyte.)

Réédition 1963.

- SKUTSCH, F., Ein neuer Zeuge der altchristlichen Liturgie, dans *Archiv für Religionwissenschaft* 13 (1910) 291 ss.

(L'astrologue Firmicus maternus aurait tiré des actions de grâce pour les bienfaits de la création de C.A. VII, 34 et VIII, 12 les prières du début des 5^e et 7^e livres de sa *Mathesis*. Travail sans valeur d'après Bousset (1915, p. 449).)

- REITZENSTEIN, R. und WENDLAND, P., Zwei angeblich christliche liturgische Gebete, dans *Nachrichten der Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen* 1910, p. 330 ss.

(Cherchent à Firmicus Maternus et à C.A. VII, 34 et VIII, 12 une source commune, supposée stoïcienne mais non-grecque, et fondée sur la Théodicée de Poseidonios.)

– 1911

- FRANÇON, J., La Didascalie éthiopienne (C.A. IV, 12 - VII) traduite en français, dans *Revue de l'Orient chrétien*

16 (1911) pp. 161-166; 266-270

17 (1912) pp. 199-203 ; 286-293

19 (1914) pp. 183-187.

(Voir Platt (1834) et Harden (1920).)

- BISHOP, E., Liturgical Comments and Memoranda, sous la rubrique « Notes and Studies », dans *The Journal of Theological Studies* 12 (1911) 398 ss.

(Compare l'anaphore de la version éthiopienne de la C. Eg. et celle de la Liturgie éthiopienne des Apôtres. Cagin (1911 et 1919) reprendra la comparaison en y faisant entrer les cinq recensions (les deux versions, latine et éthiopienne ; les trois amplifications du Testament syriaque et des liturgies éthiopiennes des Apôtres et du Sauveur).)

– 1912

- PERIER, Jean, et PERIER, Augustin, Les 127 Canons des Apôtres. Texte arabe en partie inédit, publié et traduit en français d'après les manuscrits de Paris, de Rome et de Londres. Paris 1912 (Patrologie orientale, t. VIII, fasc. 4, pp. 551-710).

(Ces 127 Canons ne sont autres que le *Sénodos*, dont le texte arabe avait déjà été édité et traduit par Horner (1904) d'après le seul ms du Vatican.)

- CAGIN, Dom Paul, L'Euchologie latine étudiée dans la tradition de ses formules et de ses formulaires, 2 : L'Eucharistia, canon primitif de la messe ou formulaire essentiel et premier de toutes les liturgies, Rome-Paris-Tournai, 1912, 334 p. + tableaux et dépliants.

(A la recherche de « l'anaphore apostolique », l'A. compare les cinq témoins de l'anaphore dite d'Hippolyte.)

- NAU, F., *La Didascalie des douze Apôtres*, Paris 1912, XXXII — 264 p.

(Réédition en un volume des articles du Canoniste contemporain, Fév. 1901 à Mai 1902. Traduction de la version syriaque de la Didascalie. Voir Connolly (1929).)

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- SCHERMANN, Theodor, *Aegyptische Abendmahlsliturgien des ersten Jahrtausends*, Paderborn 1912.
 - STORF, R., Traduction allemande des *C.A.* dans *Bibliothek der Kirchenväter herausgegeben von Bardenhewer*, vol. 5 (1912, 2^e édition).
 - SPAGNOLO, A. - TURNER, C. H., A fragment of an unknown latin version of the Apostolic Constitutions, (VIII, 41 — end), dans *The Journal of Theological Studies* 13 (1912) 492-514.
(p. 106, remarques intéressantes sur les doxologies : forme ancienne : *dia... en...*, et forme catholique anti-arienne : *meta... sun...*)
- 1913
- SCHERMANN, Theodor, *Ein Weiheritual der römischen Kirche am Schlusse des ersten Jahrhunderts*, München-Leipzig 1913, IV — 79 p.
 - TURNER, C. H., Notes on the Apostolic Constitutions I, A primitive edition of the Apostolic Constitutions, dans *The Journal of Theological Studies* 15 (1913-14) 53-65 ;
16 (1914-15) 54-61 ; 520-527 ;
21 (1919-20) 160-168 ;
31 (1929) 128-141.
(Montre l'arianisme de l'auteur des *C.A.* et la façon dont les différents *mss* ont été catholicisés.)
 - USENER, H., *Milch und Honig*, dans *Kleine Schriften* 6, Leipzig-Berlin 1913, pp. 398-417.
- 1914
- SCHWARTZ, E., Compte rendu de Th. Schermann, *Ein Weiheritual...*(1913) dans *Oriens christianus*, N.S. 4 (1914) 347-354.
 - SCHERMANN, Theodor, *Die allgemeine Kirchenordnung, frühchristliche Liturgien und kirchliche Ueberlieferung* (Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums, Ergänzungs-band III) :
Erster Teil : *Die allgemeine Kirchenordnung des zweiten Jahrhunderts*, Paderborn 1914. (Présente un texte reconstitué de l'Ordonnance apostolique et de l'Ordonnance ecclésiastique comme livres I et II d'une Ordonnance unique, rejetant (p. 9) la thèse de Schwartz.)
Zweiter Teil : *Frühchristliche Liturgien*, Paderborn 1915.
Dritter Teil : *Die kirchliche Ueberlieferung des zweiten Jahrhunderts*, Paderborn 1916.
 - LECLERCQ, Henri, Articles : « Constitutions apostoliques », et : « Liturgie des *C.A.* », dans *Dictionnaire d'Arch. chr. et de Lit.*, III, 2 (1914) :
col. 2732-2748 : Témoignages ; Le texte ; Les Livres I-VI ; Le livre VII ; Le livre VIII ; Bibliographie (très abondante, col. 2742-2748).
col. 2748-2795 : Liturgie des *C.A.* : Le nom ; L'auteur ; L'œuvre ; La patrie ; Les sources ; Les liturgies parallèles ; Le « Règlement ecclésiastique égyptien » ; « Le Testament du Seigneur » ; Le canon ecclésiastique 53 ; La liturgie des *C.A.* ; Bibliographie : *mss*, éditions, traductions, travaux.

- TURNER, C. H., Notes on the Apostolic Constitutions II, dans *Journ. of Theol. St.* 16 (1914-15).

p. 54-61 : (L'étude de vingt variantes montre l'excellence du texte du *ms* Vat. gr. 1506, et dénonce le Constituteur comme arien « pur sang ».)

et p. 520-527 : (La rédaction longue du canon *C.A.* VIII, 47, 50, sur le baptême est originale, et arienne. Egalement, notes sur les titres des 85 canons des *C.A.*, VIII, 47.)

– 1915

- TURNER, C. H., The ordination prayer for a presbyter in the Church Order of Hippolytus, dans *Journ. of Theol. St.* 16 (1915) 542-547.

(Le renvoi de la prière de l'ordination presbytérale à ce qui a été dit pour l'évêque prescrirait de dire pour le prêtre toute l'invocation de la prière de l'évêque.)

- BOUSSET, Wilhelm, Eine judische Gebetsammlung im siebten Buch der apostolischen Konstitutionen, dans *Nachrichten von der Kön. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Philologisch-historische Klasse, 1915 (1916) 435-489.

(Montre le caractère juif plus encore que judéo-chrétien de nombreuses prières des livres VII et VIII des *C.A.* ; étude reprise par Goodenough (1935).)

- FRÈRE, W. H., Early Ordinations Services, dans *Journ. of Theol. St.* 16 (1914-1915) 323-369.

(Les chapitres sur les charismes des *C.A.* et le rituel des ordinations de l'Egyptian Church Order sont le « Sur les charismes — Tradition apostolique d'Hippolyte » à des niveaux d'interpolation différents.)

- BARTLET, J. Vernon, The Ordination Prayers in the Ancient Church Order, dans *Journ. of Theol. St.* 17 (1915-16) 248-256.

(Fait dépendre l'*Eg. C. O.* des *Canons d'Hippolyte*. Cf. réponse de Nairn, *ibid.* p. 398-399 et de Connolly, *ibid.* 18 (1916-17) p. 55-58, qui a attendu la parution de son livre pour reprendre brièvement ses conclusions sur la généalogie des documents.)

– 1916

- CONNOLLY, Dom R[ichard] Hugh, *The So-Called Egyptian Church*

Order and Derived Documents, Cambridge 1916 (Texts and Studies VIII, 4), XIV — 197 p. :

p. 1-10 : Introduction : description des documents.

p. 11-54 : La prière d'ordination de l'évêque. (L'étude de six traductions ou recensions présentées en colonnes parallèles permet à C. d'établir la généalogie des documents contre les généalogies fausses de Achelis, Funk, Harnack...)

p. 55-134 : *Eg. C. O.* comparé à *C. H.* (Comparaison établie sur une quinzaine de points tout au long des deux ouvrages montrant que *C.H.* dérive bien de *Eg. C. O.*, et non le contraire.)

p. 135-149 : Hippolyte et les Ordonnances ecclésiastiques (*Eg. C. O.* est la *Trad. apost.* d'Hippolyte, mais son *Sur les charismes* est perdu. Cf. passages principaux cités dans notre chapitre II, p. 27-31).

p. 150-169 : 6 notes additionnelles : p. 160-168 : note V : Quelques parallèles à *Eg. C. O.* dans Hippolyte (Cf. notre chapitre VI, p. 74-76).

p. 170 : Appendice A : Table comparative de C.A. VIII et d'Ep.

p. 174 : Appendice B : Texte de l'Eg. C. O. : les lacunes du latin de Hauler (1900) sont comblées par la traduction anglaise de l'éthiopien par Horner (1904).

Réimpression 1967.

– 1917

- SCHERMANN, Theodor, *Frühchristliche Vorbereitungsgebete zur Taufe (Papyrus Bero-linensis 13415)*, München 1917, 32 p. (Münchener Beiträge zur Papyrusforschung 3).
(Cette prière est intéressante à rapprocher de celles du rituel judéo-chrétien insérées dans C.A. VII et VIII).

– 1917-1918

- CONNOLLY, R. H., An ancient Prayer in the Mediaeval Euchologia, dans *Journ. of Theol. St.* 19 (1917-1918) 132-144.
(Etude critique, p. 132-137, du texte grec de l'action de grâce pour les prémices de la C. Eg., ch. 31, suivie de quatre notes
sur d'autres fragments grecs, p. 137-139 ;
sur la bénédiction de l'huile et le sacramentaire Gélasiens, p. 140 ;
sur les ordinations presbytérale et diaconale imitées dans les *Statuta Ecclesiae Antiqua*, p. 141-142 ;
sur le lait, le miel et l'eau dans le sacramentaire Léonien, p. 142-144.)

– 1918

- BARTLET, J. Vernon, Fragments of the Didascalia Apostolorum in Greek (= III, 5, 6-6, 4), dans *Journ. of Theol. St.* 18 (1917-18) 301-309.
- D'ALES, A., Bull, d'ancienne littérature chrétienne : Aux origines du Droit Canon, dans *Recherches de science religieuse* 8 (1918) 132-148. (Fait bon accueil à la thèse de Connolly (1916)).
- WILMART, Dom A., Un règlement ecclésiastique du III^e siècle : la Tradition apostolique de saint Hippolyte, dans *Revue du Clergé français* 96 (1918) 81 ss.

– 1919

- CAGIN, Dom Paul, *L'anaphore apostolique et ses témoins*, Paris 1919, XII — 383 p. + 1 dépliant.
(Cet ouvrage veut « vulgariser les résultats » de *Eucharistia* (1912). En plus, tableau de concordance d'une dizaine de recensions diverses de la prière de consécration épiscopale (p. 274-293), et réflexions très censées sur la problématique de l'attribution de la C. Eg. à Hippolyte.)
- TURNER, C. H., Notes on the Apostolic Constitutions III : The Text of Cod. Vat. gr. 1506, dans *Journ. of Theol. St.* 21, (1919-1920) 160-168.
(Etude des variantes sans portée théologique qui se révèlent meilleures que celles, retenues par Funk, de Vat. gr. 839).

– 1920

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- HARDEN, J. M., *The Ethiopie Didascalia* (Translation of Christian Literature, Series IV : Oriental Texts), London 1920.
(Remplace avantageusement Platt (1834) et Françon (1911 ss).)
 - ROBINSON, J. Armitage, The ' Apostolic Anaphora ' and the prayer of St Polycarp, dans *Journ. of Theol. St. 21* (1919-1920) 97-105.
(Discute Cagin (1919) ; intéressant sur la doxologie.)
 - CONNOLLY, R. H., The prologue of the Apostolic Tradition by Hippolytus, dans *Journ. of Theol. St. 22* (1920-1921) 356-361.
- 1921
- HENNECKE, E., Hippolyts Schrift « Apostolische Ueberlieferung über Gnadengaben », dans *Harnack-Ehrung* 1921, p. 159-182.
(Opte pour l'interprétation « *Trad. ap. sur les charismes* » et présente, p. 174 ss, un essai de reconstitution du texte sous-jacent à C.A. VIII, 1-2, en se fondant uniquement sur des considérations générales et sans même penser à tenter une analyse du texte.)
 - HENNECKE, E., Zur apostolischen Kirchenordnung, dans *Zeitschrift fur die Neutestamentliche Wissenschaft* 20 (1921) 241-248.
(Etude des variantes des différentes traductions pour les *diataxeis* de l'évêque et du prêtre, et interprétation.)
 - DEVREESSE, R., La prière eucharistique de saint Hippolyte, dans *La vie et les arts liturgiques* 8 (1921-1922) 393-397, 448-453.
- 1922
- HARDEN, J. M., The anaphora of the Ethiopic Testament of our Lord, dans *Journ. of Theol. St. 23* (1921-1922) 44-49.
- 1923
- GALTIER, Paul, La « Tradition apostolique » d'Hippolyte. Particularités et initiatives liturgiques, dans *Recherches de Science religieuse* 13 (1923) 511-527.
 - TYRER, J. W. and R. H. CONNOLLY, dans *Journ. of Theol. St. 25* (1923-24), 139-150 et 337-364.
(Sur l'épiclèse de l'anaphore des *Diataxeis*).
- 1924
- CASEL, Dom O., dans *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft* 4 (1924), 169-178.
(Sur l'épiclèse de l'anaphore des *Diataxeis*).
 - HENNECKE, E., Kirchenordnung Hippolyts, dans *Neutestamentliche Apokryphen herausgegeben von E. H.*, 2. Auflage, Tübingen 1924, 569-583.
 - LEBRETON, J., La foi populaire et la théologie savante, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* (1924), 27-30.
(Sur l'arianisme de l'auteur des C.A. (C.A. VIII, 12, 27).)
- 1925

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- DUCHESNE, L., *Origines du culte chrétien*, Paris 1925, 5^e édition, VIII + 574 p.
(Remplace dans l'Appendice la traduction des Canons d'Hippolyte qui figurait dans la première édition (1903) par le texte latin de la Tradition apostolique).
 - LECLERCQ, H., Hippolyte (saint) et son œuvre liturgique, dans *Dict. d'Archéol. chrét. et de Lit.* 6 (1925) 2409-2419.
- 1926
- TIDNER, Erik, De sermone in Didascalia apostolorum Latina quaestiones, dans *Eranos* 24 (1926) 155-182 et 25 (1927) 55-78.
 - LIETZMANN, Hans, *Messe und Herrenmahl. Eine Studie zur Geschichte der Liturgie*, Berlin 1926, XII + 263 p. :
p. 122-136 : la liturgie des C.A. VIII;
p. 158-168 : la liturgie (dite) d'Hippolyte.
Réimpression 1955² ; traduction anglaise en cours d'impression depuis 1954, Leiden.
- 1929
- JUNGKLAUS, Ernst, *Die Gemeinde Hippolyts dargestellt nach seiner Kirchenordnung*, Leipzig 1929 (TU 46, 2 [A]).
 - JUNGSMANN, J. A., dans *Zeitschrift für Katholische Theologie* 53 (1929) 579-581.
(en faveur de l'attribution de la C. Eg. à Hippolyte).
 - CONNOLLY, R. Hugh, o.s.b., *Didascalia Apostolorum. The Syriac Version translated and accompanied by the Verona Latin Fragments*, Oxford 1929, 372 p.
Réimpression 1962.
 - LORENTZ, R., *De egyptische Kerkordening en Hippolytus van Rome* (Proefschrift, Leiden 1929), Haarlem 1929.
(Contre l'attribution à Hippolyte et l'origine romaine de la C. Eg. : le prétendu prologue ne serait que l'épilogue du *Sur les charismes*, et les éléments liturgiques orientaux de la C. Eg. excluraient son origine romaine.)
 - CASEL, O., Compte rendu de Lorentz, défavorable à sa thèse, dans *Jahrbuch der Liturgiewissenschaft* 9 (1929) 239 ss.
 - TURNER, C. H., Note on the Apostolic Constitutions III. The Text of the Eight Book, dans *Journ. of Theol. St.* 31 (1929-1930) 128-141.
(Propose de nombreuses variantes meilleures que le texte retenu par Funk (1905).)
- 1930
- JUNGSMANN, Joseph André, Compte rendu de Lorentz, défavorable à sa thèse, dans *Zeitschrift für katholische Theologie* 54 (1930) 281-285.
 - RÜTTEN, F., Compte rendu de Lorentz, défavorable à sa thèse, dans *Theologische Revue* 30 (1931), 61-63.
(S'appuie surtout sur le prologue pour maintenir l'attribution à Hippolyte).
- 1933

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- SCHWARTZ, E., Die Kanonessammlung des Johannes Scholastikos, dans *Sitzungsberichte der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Philologische-historische Abteilung*, 1933, Heft 6, 6 p.
(Description de l'ouvrage, qui comporte 50 titres, parmi lesquels les 85 Canons de C.A. VIII, 47, avec la rédaction longue, arienne, du canon 50 sur le baptême. Cf. Turner (1914).)
 - CAPELLE, Dom Bernard, L'introduction du catéchuménat à Rome, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 5 (1933) 129-154.
- 1934
- EASTON, Burton Scott, *The Apostolic Tradition of Hippolytus*, translated into English with introduction and notes by B. S. E., New-York — Cambridge, 1934, VII — 112 p.
- 1935
- GOODENOUGH, Erwin R., *By Light, Light. The Mystic Gospel of Hellenistic Judaism*, New-Haven, 1935, XV — 436 p., 3 fig.
(Etude principalement Philon d'Alexandrie et, dans son ch. XI, The mystic liturgy, p. 306-358, rattache, après Bousset (1915), le rituel judéo-chrétien des C.A. VII et VIII, au même courant mystique juif (thèse assez douteuse).)
Réimpression 1969.
- 1937
- DIX, Dom Gregory, *Apostolike paradosis* (en grec). The Treatise on the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rome, Bishop and Martyr, edited by the Rev. G. D., London 1937, LXXXII — 90 p.
(Excellent essai de reconstitution du texte d'après les traductions et les remaniements.)
Réimprimé avec correction des errata, préface et bibliographie (pp. a - p) par Henri Chadwick (1968) (qui ignore ou néglige mon article (1965).)
 - HAMEL, A., Ueber das Kirchenrechtliche Schrifttum Hippolyts, dans *Zeitschrift für die Neutestamentliche Wissenschaft* 36 (1937) 238-250.
p. 244-246, pour les chapitres sur les charismes se range à l'opinion de Harnack (1904) ;
p. 249 : « on ne peut sans réserve, comme Connolly l'espérait, attribuer la *C. Eg.* à Hippolyte sous le nom de *Tradition apostolique.* »)
 - SPANIER, dans *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judentums* 81 (1937) 71-75.
 - VAN DEN EYNDEN, dans *Rech. de Science relig.* 27 (1937) 196-212.
(Sur C.A. VII, 44,3 à propos du baptême et de la confirmation).
 - GALTIER, P., Imposition des mains et bénédictions au baptême, dans *Rech. de Science relig.* 27 (1937) 464-466.
(A propos de C.A. VII, 32 et 36.)
- 1938

- CONNOLLY, R. H., The Eucharistic Prayer of Hippolytus, dans *Journ.of Theol. St.* 39 (1938) 350-369.
(Propose une rétroversion en grec du texte de l'anaphore, la justifie et la commente ; trouve une dépendance d'Hippolyte par rapport à Irénée d'après la Concordance : « Hippolyte savait son Irénée aussi bien que sa Bible ». D'autre part, les coïncidences de doctrine et d'expressions montreraient qu'Hippolyte est l'auteur de l'anaphore (ce qui devrait se réduire, comme affirmation, à la seule action de grâce, cf. Hanssens (1959) p. 434). En réalité, l'anaphore, comme les autres prières de la *C. Eg.*, révèle à l'analyse une longue évolution par accroissements successifs.)
- TIDNER, Erik, Sprachlicher Kommentar zur lateinischen Didascalia Apostolorum, Stockholm 1938, XVI — 288 p.
- ELFERS, H., Die Kirchenordnung Hippolyts von Rom, Paderborn 1938.
(Se prononce pour l'attribution à Hippolyte, contre Lorentz (1929). Les éléments orientaux qui apparaissent dans le fonds romain ne seraient pas des corps étrangers ; ils auraient grandi avec les éléments occidentaux de façon organique. Cf. aussi Elfers (1952).)
- 1940
- BOVINI, G., La statua di Sant'Ippolito del Museo Lateranense, dans *Bollettino della Commissione Archeologica comunale in Roma* 68 (1940) 109-128.
- 1943
- BARTLET, J. V. - éd. CADOUX, C. J., Church Life and Church Order during the First Four Centuries, Oxford 1943.
- 1945
- Dix, Gregory, *The Shape of the Liturgy*, Westminster 1945, XIX — 764 p.
(Pose bien le problème de savoir comment la messe, qui ne comporte qu'une seule action de grâce qui vaut pour le pain et la coupe, pourrait descendre de la cène qui en comporte deux, une pour le pain et, après qu'il est distribué et mangé, une pour la coupe.)
Réimpressions 1945, 1946, 1947, 1949, 1952, 1954.
- 1946
- DIX, Gregory, o.s.b., The Ministry in the Early Church c. A.D. 90-410, dans *The Apostolic Ministry, Essays in the History and the Doctrine of Episcopacy*, prepared under the direction of Kenneth E. Kirk, bishop of Oxford, London 1946, p. 183-304.
- DIX, G., The Theology of Confirmation in relation to Baptism, London 1946, 35 p.
- DUENSING, Hugo, *Der äthiopische Text der Kirchenordnung des Hippolyt nach 8 Handschriften herausgegeben und übersetzt*, Göttingen 1946, 148 p. (Abhandlungen der Akademie der Wiss. in Göttingen, Philolog.-hist. Klasse, 3. Folge, n. 32).
(Excellente édition du texte éthiopien de la *C. Eg.*. mais négligence voulue de l'*Ord. ap.*, pour laquelle il faut toujours recourir à Horner (1904) ou à Ludolf (1691).
- BOTTE, Dom Bernard, *Hippolyte de Rome, La Tradition apostolique*, Paris 1946, 84 p. (Sources chrétiennes, 11).

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

(La première des trois éditions de B.B., moins élaborée, mais aussi moins systématique et plus ouverte, surtout dans les notes.)

- LEBRETON, J., dans Fliche et Martin, Histoire de l'Eglise, vol. II, De la fin du II^e siècle à la paix Constantinienne, Paris 1946.

(Suit l'opinion commune pour l'attribution de la *C. Eg.* à Hippolyte.)

- RICHARDSON, Cyril C, The Origin of the Epiclesis, dans *Anglican Theological Review* 28 (1946) 148-153.

– 1947

- RICHARDSON, Cyril C, The So-Called Epiclesis in Hippolytus, dans *The Harvard Theological Review* 40 (1947) 101-108.
- BOTTE, B., L'épiclèse de l'anaphore d'Hippolyte, dans *Revue de Théologie ancienne et médiévale* 14 (1947) 241-251.
- VAN UNNIK, W. C, Les cheveux défaits des femmes baptisées. Un rite de baptême dans l'ordre ecclésiastique d'Hippolyte, dans *Vigiliae Christianae* 1 (1947) 77-100.
- NAUTIN, Pierre, *Hippolyte et Josippe. Contribution à l'histoire de la littérature chrétienne du III^e siècle*, Paris, 1947, 130 p. (Etudes et textes pour l'histoire du dogme de la Trinité, 1).
- NAUTIN, Pierre, Je crois à l'Esprit-Saint dans la sainte Eglise pour la résurrection de la chair. Etude sur l'histoire et la théologie du Symbole, Paris 1947, 69 p. (Unam Sanctam 17).
- NAUTIN, Pierre, Notes sur le catalogue des œuvres d'Hippolyte, dans *Recherches de science religieuse* 34 (1947) 99-107.
- GALTIER, P., La date de la Didascalie des Apôtres, dans *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 42 (1947) 315-351.

– 1948

- RICHARDSON, Cyril C, The Date and Setting of the Apostolic Tradition of Hippolytus, dans *Anglican Theological Review* 30 (1948) 38-44.
(La *Trad. apost.* aurait été écrite en 197 à l'occasion de l'élection de Zéphirin.)
- RICHARDSON, Cyril C, A Note on the Epiclesis in Hippolytus and the Testamentum Domini, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 15 (1948) 357-359.
- PETERSON, Erik, Henoah im jüdischen Gebet und in jüdischen Kunst, dans *Miscellanea Liturgica in honorem L.C. Mohlberg I*, Rome 1948, p. 413-417.
Reproduit dans *Frühkirche, Judentum und Gnosis*, Rom-Freiburg-Wien 1959, p. 36-42.
- VAN DEN EYNDE, Damien, o.f.m., Nouvelle trace de la « Traditio apostolica » d'Hippolyte dans la Liturgie romaine, dans *Miscellanea Liturgica in hon L. C. Mohlberg I*, Rome 1948, p. 407-411.
- ENGBERDING, Dom Hieronymus, Das angebliche Dokument römischer Liturgie aus dem Beginn des dritten Jahrhunderts. Neue Untersuchungen zu der Frage nach dem Verfasser der heute sogenannten « Apostoliké Paradosis », dans *Miscellanea Liturgica in hon. L. C. Mohlberg I*, Rome 1948, p. 47-71.

(Présente contre l'attribution à Hippolyte des considérations, malheureusement trop générales, fondées sur la fausseté habituelle des attributions des textes liturgiques. L'écrit appartiendrait, comme les *C.A.*, au genre littéraire des pseudépigraphes apostoliques.)

– 1949

- BOTTE, B., L'authenticité de la Tradition apostolique de saint Hippolyte, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 16 (1949) 177-185.

(Réponse à Engberding (1948) sur un ton dédaigneux et offensé.)

- CAPELLE, Dom Bernard, Le texte du « Gloria in excelsis », dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* 44 (1949) 439-457.

(Compare la recension des *C.A.* et celle de l'*Alexandrinus*, et montre l'arianisme du Constituteur.)

– 1950

- CAPELLE, Dom Bernard, Hippolyte de Rome, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 17 (1950) 145-174.

(Réponse à Nautin (1947).)

- RATCLIFF, Edward, The *Sanctus* and the Pattern of the Early Anaphora, dans *Journal of Ecclesiastical History* 1 (1950) 29-36 ; 125-134.

(L'épiclèse aurait chassé le *Sanctus* de l'anaphore d'Hippolyte.)

- CREHAN, Joseph, Early Christian Baptism and the Creed. A Study on antenicene Theology, London 1950, X — 189 p. (The Bellarmine Series 13) :

p. 112-121 : L'Esprit et l'Eglise dans Hippolyte.

p. 159-170 : Essai de reconstruction du texte du rituel du baptême ;

p. 171-175 : Lait et miel.

- KELLY, J. N. D., *Early Christian Creeds*, London, New York — Toronto 1950, XI — 446 p.

(Cf. surtout p. 89-92 et 113-119).

– 1951

- BOTTE, B., Note sur le symbole baptismal de saint Hippolyte, dans *Mélanges Joseph de Ghellinck*, Gembloux 1951, p. 189-200 (Museum Lessianum 5 (sect. hist. Nr 13). (Discussion de Nautin (1947).)

- LAMPE, G. W. H., The Seal of the Spirit. A Study in the doctrine of Baptism and Confirmation in the New Testament and the Fathers, London, New York — Toronto 1951, XV — 340 p.

(Cf. p. 128-148).

- JUNGSMANN, Joseph Andreas, *Missarum Solemnia*, édition française, Paris 1951.

(Dans la note 1 de la page 54 du vol. I, répond à Engberding (1948) en renvoyant à son article de 1929 qui prend position en faveur de l'attribution à Hippolyte.)

– 1952

- CAPELLE, B., A propos d'Hippolyte de Rome, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 19 (1952) 193-202.
- CASEL, Dom O., Die Kirchenordnung Hippolyts von Rom, dans *Archiv für Liturgiewissenschaft* 2 (1952) 115-130.

(Compte rendu de Elfers (1938).)

- ELFERS, Heinrich, Neue Untersuchungen über die Kirchenordnung Hippolyts von Rom, dans *Abhandlungen über Theologie und Kirche, Festschrift Karl Adam*, in Verbindung mit H. Elfers und F. Hofmann herausgegeben von M. Heding, Düsseldorf 1952, p. 169-211.

(Reprend le problème, déjà traité par lui en 1938, après les publications de Nautin (1947) et Engberding (1948). Maintient l'attribution de la *C. Eg.* à Hippolyte.)

- BAUER, J. B., Die Früchtersegnung in Hippolyts Kirchenordnung, dans *Zeitschrift für katholische Theologie* 74 (1952) 71-75.
- HANSENS, J. M., Les oraisons sacramentelles des ordinations orientales, dans *Orientalia Christiana Periodica* 18 (1952) 297-318.

(Donne les principales concordances des oraisons sacramentelles en usage dans les différents rites orientaux avec celles de la *C. Eg.* et indique les textes isolés.)

– 1953

- LECUYER, Joseph, Episcopat et presbytérat dans les écrits d'Hippolyte de Rome, dans *Recherches de Science Religieuse* 41 (1953) 30-50.
- (Paraphrase des prières dénuée de critique, mais rapprochements utilisables.)
- NAUTIN, P., Le dossier d'Hippolyte et de Méliton, Paris 1953.

– 1954

- TILL, Walter, und Johannes LEIPOLDT, *Der koptische Text der Kirchenordnung* herausgegeben und übersetzt von W.T. und J.L., Berlin 1954, XXIII — 63 p. (TU 58).
- (Très bonne édition du texte copte du Sénodos pour la *C. Eg.*, mais même négligence voulue que Duensing (1946) pour l'éthiopien, sous prétexte qu'elle n'est pas d'Hippolyte, de *l'Ord. ap.*, pour laquelle il faut toujours recourir à Horner (1904). Les caractères coptes sont malheureusement très pénibles à lire.)
- BLANC, J., o.s.b., Fragments inédits de l'Épitomé des *C.A.*, dans *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 21 (1954) 295-299.

– 1955

- BLANC, J., o.s.b., Lexique comparé des versions de la Tradition apostolique, dans *Recherches de Théol. anc. et méd.* 22 (1955) 173-192.
- (Index donnant la correspondance dans les versions des mots latins et coptes (sahidique), et des mots latins et grecs.)
- KRETSCHMAR, Georg, Bibliographie zu Hippolyt von Rom, dans *Jahrbuch für Liturgik und Hymnologie* 1 (1955) 90-95.
- (42 titres commentés, rangés sous différentes rubriques, en particulier sur la question de l'identité d'Hippolyte.)

- SALLES, A., La « Tradition apostolique » est-elle un témoin de la liturgie romaine ? dans *Revue de l'Histoire des Religions* 148 (1955) 181-213.
(Article, inspiré à l'auteur par P. Nautin, visant à montrer, et y réussissant, que la liturgie de la « Tradition apostolique » n'est pas romaine, et donc qu'Hippolyte, qui en est supposé l'auteur, n'est pas romain. En marge de la distinction par P. Nautin entre Hippolyte et Josippe.)
- 1956
 - BOTTE, B., L'origine des Canons d'Hippolyte, dans *Mélanges Michel Andrieu*, Strasbourg 1956, p. 53-63.
 - PETERSON, Erik, Das Schiff als Symbol der Kirche in der Eschatologie, dans *Theologische Zeitschrift* (1956) 77 ss.
(Reproduit dans *Frühkirche, Judentum und Gnosis*, Rom-Freiburg-Wien 1959, p. 92-96.
(A propos des derniers mots de la prétendue Tradition apostolique.)
- 1957
 - HAMMERSCHMIDT, Ernst, Bemerkungen zum koptischen Text der Kirchenordnung Hippolyts, dans *Ostkirchliche Studien* 5 (1957) 67 ss.
 - BOTTE, B., L'ordre d'après les prières d'ordination, dans *Etudes sur le sacrement de l'Ordre*, Paris 1957, p. 13-41. (Lex orandi 22)
- 1958
 - ALTANER, Patrologie, Freiburg 1958.
 - SALLES, A., *Trois antiques rituels du baptême*, Paris 1958 (Sources chrétiennes 59).
(Essai de mise en relief des triplets que contient le rituel du baptême incorporé dans le texte éthiopien de la *C. Eg.* après la transition déplacée au chapitre 29. La traduction du texte éthiopien n'est présentée que découpée en morceaux, avec des renvois insuffisants, de sorte qu'il est très difficile, sinon impossible, de s'y reconnaître. L'étude serait à reprendre.)
- 1959
 - MARTIMORT, Aimé Georges, La Tradition apostolique d'Hippolyte et le rituel baptismal antique, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique* 60 (1959) 57-62.
 - PUCHULU, Robert, Sur le « Contre Noët » d'Hippolyte : les attaches littéraires et doctrinales de la doxologie finale, Lyon 1959, Facultés catholiques, thèse de théologie, 190 p. dactylographiées.
 - HANSENS, Jean Michel, s.j., *La Liturgie d'Hippolyte. Ses documents, son titulaire, ses origines et son caractère*, Rome 1959, XXXII — 549 p. (Orientalia Christiana Analecta 155).
(L'ouvrage le plus complet, et absolument indispensable, pour la description des documents, les manuscrits et les éditions. On regrette que deux séries de sigles soient employées, pour le texte et les tableaux, et que le *Recueil*, qui est la source des *C.A.*, ne soit pas distingué du *Sénodos*, qui en dérive en partie. Mais le gros reproche qu'il faut faire est celui de la faute de méthode annoncée comme suit à la

première page de l'Introduction : « L'homogénéité des rites et des formulaires liturgiques que présentent nos documents est certainement suffisante pour nous permettre de reconnaître en eux un fond commun et considérer celui-ci comme étant la liturgie d'Hippolyte en l'état dans lequel elle nous est parvenue. Tout comme la concordance foncière des évangiles est suffisante pour rendre possible, malgré leurs diversités, une histoire de Jésus et un exposé de ses enseignements. » J.M. H. est heureusement assez infidèle à cette méthode proprement théologique. Pour sa solution du problème de l'identité des documents (le *document x* serait la seconde partie de la *Tradition apostolique sur les charismes* d'Hippolyte, dont la première partie serait perdue), voir les longues citations que nous en faisons, Première partie, chapitre V, p. 69-71.)

Deuxième édition : XXXVIII - 581 p., avec une seconde préface et des notes complémentaires, Rome 196 .

– 1960

- DAVIES, J. G., Compte rendu de Hanssens (1959).
(S'élève contre «l'appareil démesuré des analyses et des démonstrations», et contre l'idée qu'Hippolyte serait un Alexandrin et que son livre refléterait la liturgie d'Alexandrie, tout en accordant une base orientale pour la liturgie.)
- ORBE, Antonio, s.j., El enigma de Hipolito y su liturgia, dans *Gregorianum* 41 (1960) 284-292.
(A propos du livre de Hanssens.)
- LANNE, Emmanuel, o.s.b., Les ordinations dans le rite copte, leurs relations avec les *Constitutions apostoliques* et la *Tradition* de saint Hippolyte, dans *L'Orient syrien* 5 (1960) 81-106.
- DANIELOU, Jean, Le ministère des femmes dans l'Eglise ancienne, dans *La Maison-Dieu* 61 (1960) 70-96.
- BOTTE, B., Les plus anciennes collections canoniques, dans *L'Orient syrien* 5 (1960) 331-350.
- BOTTE, B., Un passage difficile de la *Tradition apostolique* sur le signe de la croix, dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 27 (1960) 5-19.
- MUNIER, Charles, *Les Statuta Ecclesiae Antiqua*, Paris 1960 :
p. 125-146 : Relations entre les Apocryphes apostoliques (= les Ordonnances orientales) et les *Statuta Eccl. ant.* ;
p. 146 : « Le rédacteur des *Statuta* a suivi le canevas que lui offraient les Apocryphes apostoliques jusqu'au chapitre 83. »

– 1961

- WALLS, A. F., The latin Version of Hippolytus' Apostolic Tradition, dans *Studia Patristica* III (TU 78) 1961, p. 155-162.
- MCARTHUR, A. A., The office of the Bishop in the Ignatian Epistles and in the Didascalia Apostolorum compared, dans *Studia Patristica* IV, Berlin 1961 (TU 79) 298-304.

– 1962

- DINESEN, Palle, Die Epiklese im Rahmen altkirchlichen Liturgien. Eine Studie über die eucharistische Epiklese, dans *Studia Theologica* (Aarhus) 16 (1962) 42-107.
 - 1962
 - CONNOLLY, R. H., *Didascalia Apostolorum*, Réimpression de (1929), Oxford 1962.
 - FUNK, F. X., *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, Réimpression de (1905), Turin 1962.
 - 1963
 - RICHARD, Marcel, Quelques fragments des Pères anténicéens et nicéens, dans *Symbolae Osloenses*, fasc. 38 (1963) 76-83.
(Edition *princeps* de la citation grecque sur l'Eucharistie préservant de tout empoisonnement, du chapitre 36 de la *C. Eg.*, portant la référence *Ek ton diataxeôn tōn hagiōn apostolōn.*)
 - BOTTE, Dom Bernard, *La Tradition apostolique de saint Hippolyte. Essai de reconstitution* par Dom B. B., o.s.b., Münster Westfalen 1963, XLV — 112 p. (Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, Heft 39)
(Edition conçue par son auteur comme devant être pour les générations futures l'ouvrage de référence faisant autorité, débarrassant les non-orientalistes des faux problèmes que les apparentes variantes des textes les invitent à tort à se poser. Bien que le latin ait souvent besoin d'être complété ou doublé par les autres versions, il constitue le texte de base et il eût été souhaitable que B.B. gardât la numérotation des pages et des lignes du ms de Vérone reproduite dans Hauler (1900) et dans Tidner (1963). De nombreuses fautes matérielles sont à déplorer ; dans mon article de 1965, note 7, j'en signalais quatre importantes et deux de moindre importance dans la seule page 22 ; dans la bibliographie de son Festschrift (1972), B.B. annonce une nouvelle édition avec 2 pages *d'errata*. Mais le plus grave reproche à faire est celui de la tendance harmonisatrice qui se manifeste dans les notes et la traduction et procède de l'idée, reprise à ses prédécesseurs, que l'écrit vient de la plume d'Hippolyte.)
 - BROU, Dom, Compte rendu de B. Botte (1963), dans *Revue bénédictine* (1963). (Grand éloge de confiance)
 - SCHWARTZ, Eduard, Ueber die pseudoapostolischen Kirchenordnungen, dans *Gesammelte Schriften V : Zum Neuen Testament und zum frühen Christentum*, Berlin 1963, 192-273. (Réédition de (1910).)
 - TIDNER, Erik, *Didascaliae Apostolorum, Canonum ecclesiasticorum, Traditionis Apostolicae Versiones Latinae*, Berlin 1963, XXVI — 183 p.
- p. 1-103 : La Didascalie ;
 106-113 : L'Ordonnance apostolique (Canons ecclés.) ;
 117-150 : La Constitution de l'Eglise égyptienne.
 (Edition du *Recueil* latin destinée à remplacer celle de Hauler (1900) devenue introuvable, après réexamen du manuscrit, avec de nombreuses notes, concises mais substantielles et utiles.)
- 1964

- MARCOVICH, M., Note on Hippolytus' Refutatio, dans *Journ. of Theol. St. N.S.* 15 (1964) 69-74.
(Bon exposé des problèmes sur Hippolyte et ses œuvres ; prises de position contre Nautin, Amore, etc.)
 - RATCLIFF, Edward C, Compte rendu de B. Botte (1963), dans *Journ. of Théol. St., N.S.* 15 (1964) 402-407.
(Reproche à B.B. de traiter Hanssens trop sommairement et cavalièrement, et d'être trop tranchant et sûr dans ses affirmations : « En dépit de la haute autorité de Dom Botte en ce domaine, il est impossible de résister à la conviction que la Tradition apostolique a été considérablement révisée après avoir quitté les mains d'Hippolyte, et que le document reconstitué par Dom Botte n'est pas la composition originale d'Hippolyte, mais une de ses éditions en usage dans le dernier quart du quatrième siècle » (p. 405). Donne raison à Botte contre Turner (1915) qui voulait que le début de la prière d'ordination fût le même pour le presbytre que pour l'évêque (p. 406). Reproche à Botte de supprimer le renvoi « comme il a été dit plus haut » au début de l'ordination de l'évêque, renvoi parallèle à ceux des statuts pour le presbytre et le diacre (p. 406). Opte pour la traduction : que l'évêque soit choisi « parmi tout le peuple », et non « par tout le peuple », et y voit l'intention d'empêcher de choisir l'évêque parmi les presbytres ou les diacres (p. 407).
 - RICHARD, Marcel, Le Florilège eucharistique du Codex Ochrid, Musée national 86, dans *Kharistérion eis anastasion K. Orlandon*, tome III, p. 48-55 (Publications de la Société archéologique d'Athènes, 1964).
(Nouvelle présentation, entre autres, du fragment des *Diataxeis tôn hagiôn apostolôn*. Cf. 1963)
 - SEGELBERG, Eric, The Benedictio olei in the Apostolic Tradition of Hippolytus, dans *Oriens christianus* 48 (1964) 268-281.
 - LAURENTIN, André, « We 'attâh — kai nun », dans *Biblica* 45 (1964) 168-195 et 413-432.
 - RAES, A., « *Kata panta kai dia panta* ». En tout et pour tout, dans *Oriens christianus* 48 (1964) 216-220.
- 1965
- BRONGERS, H. A., Bemerkungen zum Gebrauch des adverbialen « we 'attâh » im alten Testament, dans *Vetus Testamentum* 15 (1965) 289-299.
 - RAHMANI, Ignatius Ephrem, *Testamentum domini nostri Iesu Christi* (Syriace-Latine), Hildesheim 1965.
Réimpression de l'édition Mayence 1889.
 - RAES, A., Compte rendu de B. Botte (1963) dans *Orientalia christiana periodica* 31 (1965) 451-453.
 - MAGNE, Jean, La prétendue Tradition apostolique d'Hippolyte de Rome s'appelait-elle *Ai diataxeis tôn hagiôn apostolôn*, « Les statuts des saints Apôtres » ? Etude détaillée d'une phrase de la prière d'ordination presbytérale suivie de considérations sur la vraie nature du document, dans *Ostkirchliche Studien* 14 (1965) 35-67.

- BOTTE, Bernard, Compte rendu de Magne (1965), dans *Bulletin de théologie ancienne et médiévale* 9 (1965) 708, n° 2089.

« M.M. parle beaucoup de critique textuelle et littéraire. Malheureusement il n'a pas la moindre idée de ce qu'est la critique textuelle. Pour lui cela consiste à mettre en colonnes parallèles le plus de témoins possibles [*sic*], sans égard pour leur valeur respective, puis à reconstruire un texte arbitrairement, avec la plus joyeuse fantaisie. Après cette débauche d'érudition qui doit éblouir le lecteur, M.M. se livre à la critique littéraire, et là c'est du délire. M.M. parvient à retrouver dans une pièce quatre ou cinq états successifs, sans d'ailleurs la moindre preuve. Il ne faut pas confondre l'imagination avec le sens critique. M.M. souhaiterait qu'on le prenne au sérieux. Je n'en vois pas le moyen. Pour discuter il faut que les interlocuteurs aient un terrain commun. Je n'en trouve pas la moindre parcelle avec M.M. et, simple philologue, je ne puis pas plus critiquer ses fantaisies que les prédictions d'une voyante extra-lucide qui croit lire l'avenir dans le marc de café. Il est regrettable que des revues se discréditent en publiant des élucubrations qui n'ont rien à voir avec la science. »

– 1966

- CHIRAT, Henri, Compte rendu de B. BOTTE (1963), dans *Revue des sciences religieuses* 40 (1966) 307-310.

(Donne des éloges à B.B. pour l'édition, mais lui reproche l'omission du titre du fragment Richard en renvoyant à l'article de Magne (1965).)

- BOUYER, Louis, L'Eucharistie. Théologie et spiritualité de la prière eucharistique, Tournai 1966.
- BOTTE, Bernard, A propos de la « Tradition apostolique », dans *Recherches de théologie ancienne et médiévale* 33 (1966) 177-186.

(Répond aux critiques de Raes (1963), p. 179 ; au reproche de Chirat (1966), p. 182 ; réexprime son dédain pour Magne (1965), p. 183 ; et réfute Bouyer (1966) sur le problème de l'épiclèse, p. 183.)

- BOUYER, Louis, The different Forms of Eucharistic Prayer and their Genealogy, dans *Studia Patristica* VI, Berlin 1966 (TU 93) 266-270.
- BOTTE, Bernard, Tradition apostolique et canon romain, dans *La Maison-Dieu* 87 (1966) 52-61.
- RATCLIFF, E. G, Apostolic Tradition : Questions concerning the Appointment of the Bishop, dans *Studia Patristica* VI, Berlin 1966 (TU 93) 266-270.
- COQUIN, René Georges, Les Canons d'Hippolyte, édition critique de la version arabe, introduction et traduction française, Paris 1966, 175 p. (Patrologia orientalis, tome 31, fasc. 2, pp. 273-444).

(Très bonne édition du texte arabe, qui remplace celle de Haneberg (1870), et très bonne traduction, qui remplace celles de Haneberg (1870, en latin), de Achelis (1891, en allemand), de Riedel (1900 et 1968, en allemand).

Cependant ne pas suivre Coquin quand il traduit par « traditions » le mot *'âwâmir*, « ordres, commandements », alors qu'il s'agit des « ordonnances (*diataxeis*) des Apôtres » (72, 3 ; 78, 13 ; 122, 6) ou des « préceptes des Evangiles » (150, 2).)

– 1967

- LAGARDE, Paul de, *Didascalia Apostolorum syriace*, Osnabrück-Wiesbaden 1967, VII — 121 p.
Réimpression de l'édition Leipzig 1854.
- CONNOLLY, R. H., *The so-called Egyptian church order and derived documents*, Londres 1967.
Réimpression de l'édition Londres 1916.
- BUTTERWORTH, R., *The Hippolytean Contra Noetum*, communication à *The Fifth International Conference on Patristic Studies*, Oxford 18-23 Sept. 1967.
- BOTTE, Bernard, *Le Texte de la Tradition apostolique*, communication (master themes) à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 18-23 Sept. 1967.

(Reprise des pages XXXIII-XLIV de (1963) sur l'établissement du texte de la *Tradition apostolique*. Le principe général de l'édition est, selon Botte, que les leçons des traductions doivent être préférées à celles des remaniements et celles de la version latine à celles des autres versions ; des règles sont établies pour les différents cas de divergence et de concordance. Dans la discussion qui suivit l'exposé, J. Magne s'éleva contre cette conception trop rigide et *a priori* de la critique externe, plaida la cause de la critique rationnelle, et fut obligé de dessiner un schéma pour faire admettre à B.B. que les auteurs des remaniements avaient pu utiliser des textes de l'ancêtre commun plus anciens que les textes utilisés par les traducteurs ; B.B. maintint que cette possibilité théorique ne se vérifiait pas, même pour le *Testamentum*, ce qui est précisément ce qu'il faut d'abord prouver.)

- MAGNE, Jean, « Tradition apostolique » ou « Statuts des Apôtres » ?, communication (master themes) à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 18-23 Sept. 1967.

(Reprise de la seconde partie de l'article de 1965 montrant qu'un extrait de la *Tradition apostolique sur les charismes* d'Hippolyte devait se cacher sous les gloses des C.A. VIII, 1-2, et que la *Constitution de l'Eglise égyptienne* devait être appelée, d'après le titre du fragment Richard, *Diataxeis* (ou *Statuts*) *des saints Apôtres*. Au cours de la discussion, B. Botte maintint que les chapitres sur les charismes des C.A. étaient pure invention du Constituteur, sans pouvoir en avancer aucune preuve ; cette preuve, il tenta de l'apporter dans sa communication au congrès suivant, Oxford 1971.)

- GIET, Stanislas, *L'énigme de la Didachè*, communication à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*. Oxford 18-23 Sept. 1967, dans *Studia Patristica X* (TU 107), Berlin 1970, p. 84-94.

(La *Didachè* est un « document de littérature vivante », complété à différentes reprises selon les besoins du lieu ou du temps. Cette thèse est développée dans un livre posthume portant le même titre (1971).)

- GAMBER, Klaus, *Die frühchristliche Hauskirche nach Didascalia Apostolorum II. 57, 1 - 58, 6*, communication à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*. Oxford 18-23 Sept. 1967, dans *Studia Patristica X* (TU 107), Berlin 1970, p. 337-344.
- HOLLAND, D. L., *The Baptismal Interrogation concerning the Holy Spirit in Hippolytus' Apostolic Tradition*, communication à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 18-23 Sept. 1967, dans *Studia Patristica X* (TU 107), Berlin 1970, p. 360-365.

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- L'HUILLIER, P., Est-il possible de préciser la date de rédaction des *Canons apostoliques* ? (= C.A. VIII, 47). communication à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*. Oxford 18-23 Sept. 1967.
 - SMITH, M. A., The anaphora of Apostolic Tradition reconsidered, communication à *The Fifth Int. Conf. on Patr. St.*. Oxford 18-23 Sept. 1967, dans *Studia Patristica X* (TU 107), Berlin 1970. p. 426-430.
- 1968
- BOTTE, Bernard, *Hippolyte de Rome : La Tradition apostolique*. Paris 1968, 149 p. (Sources chrétiennes, 11 bis).
- (Reproduction, allégée de l'apparat critique, de l'ouvrage de 1963. Les éditeurs ayant renoncé, « par suite du caractère connu de B.B. », m'ont-ils écrit, a lui demander d'introduire quelques modifications, pour lesquelles ils étaient d'accord : non-suppression du renvoi dans le statut de l'évêque, non-harmonisation de la tournure « donne sur ton serviteur » dans la prière de consécration épiscopale, non-suppression du titre du fragment Richard, correction des fautes matérielles signalées dans mon article de 1965, note 7, j'en ai fait moi-même la demande à B.B.. mais sans rien obtenir. Espérons que ces améliorations seront retenues dans les *errata* de la nouvelle édition annoncée (cf. 1972, n° 189).)
- DIX, Dom Gregory, - Henri CHADWICK, *Apostolike Paradosis. The Treatise of the Apostolic Tradition of St Hippolytus of Rom.* edited by G. D.. reissued with corrections, preface and bibliography by H. Ch., London 1968. pp. a — p. + LXXXII — 90 p.
- Réimpression de l'édition de Londres 1937.
- (La préface et la bibliographie ignorent mon article de 1965.)
- RIEDEL, Wilhelm, *Die Kirchenrechtsquellen des Patriarchats Alexandrien*. Aalen 1968.
- Réimpression de l'édition Leipzig 1900.
- (Pour les Canons d'Hippolyte voir Coquin 1967.)
- AMSTUTZ, Joseph, Haplotès. Ein begriffsgeschichtliche Studie zum jüdisch-christlichen Griechisch, (Theophaneia 19) Bonn 1968, 160 p.
- 1969
- GOODENOUGH, E. R., *By Light, Light*.
- Réimpression de l'édition New-Haven 1935.
- 1969
- RICHARD, Marcel, S. Hippolyte de Rome, dans *Dictionnaire de Spiritualité VII*, 1, Paris 1969, col. 534-571.
- (Sur le « Sur les charismes », col. 544-545 ; bibliographie sur Hippolyte, col. 568-571.)
- BÂRLEA, Octavian, *Die Weihe des Bischöfe, Presbyter und Diakone in vornicänischer Zeit*, Monachi, 1969 (Rumänische Akademische Gesellschaft : Acta philosophica et theologica III).
- (Hippolyte aurait fusionné une tradition sud-pétriniennne et une tradition nord-paulinienne ; comparaison entre la *Tradition apostolique* et les écrits dérivés.)
- 1971

- RICHARD, Marcel, Les difficultés d'une édition des œuvres de S. Hippolyte, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- BOTTE, Bernard, Le traité des charismes dans les *Constitutions Apostoliques*, communication à *The Sixth Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971. A paraître dans *Studia Patristica*.
(En réponse à Magne (1967), B.B. analyse les chapitres sur les charismes des C.A. et conclut que la source en est en réalité un traité « Sur les signes et miracles » qui ne peut donc être attribué à Hippolyte.)
- SEGELBERG, E., The Ordination Prayers in Hippolytus' *Apostolic Tradition*, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- BATÈS, W. H., The composition of the Anaphora of *Apostolic Constitutions*, VIII, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- MARCOVICH, M., Hippolytus, Elenchos, Book X, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
(Remarques de critique textuelle.)
- POWELL, D., The Schism of Hippolytus, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- WILLIS, G. G., Hippolytus Redivivus : A Liturgical Fantasy, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- MAGNE, Jean, L'origine de l'épiclese, consécration ou non, est-elle donnée par le rapprochement de l'invocation : « Envoie ton Esprit-Saint (*var.* Regarde) sur nous et sur nos dons », du texte de *Gn* 4, 4 : « Dieu regarda sur Abel et sur ses dons », ou faut-il chercher plus loin, dans les exigences du renoncement gnostique par exemple, l'origine de cette offrande de dons qui sont ceux de Caïn et non pas ceux d'Abel ?, communication à *The Sixth Int. Conf. on Patr. St.*, Oxford 6-11 Sept. 1971.
- METZGER, A., Les deux prières eucharistiques des Constitutions apostoliques, dans *Revue des Sciences religieuses* 45 (1971) 52-77.

– 1972

- BEYLOT, Robert, *Le Testamentum Domini éthiopien*, édition critique et traduction, Diplôme de l'École Pratique des Hautes Études, V^e Section, 1972 (à paraître).
- LAGARDE, Paul de, *Aegyptiaca*.

Réimpression de l'édition Göttingen 1883.

Mélanges liturgiques offerts au R. P. Dom Bernard BOTTE, o.s.b., de l'Abbaye du Mont César à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale (4 juin 1972). Louvain, Abbaye du Mont César, 1972, XXII + 540 p.

p. 19-33, Bibliographie de Dom B. Botte par Françoise Petit (185 titres, sans les recensions). Parmi les ouvrages annoncés « sous presse », il faut signaler ici les numéros :

Le vocabulaire du ministère dans le Nouveau Testament, dans le volume collectif : *Liturgie et ministère* (Coll. : Pensée orthodoxe, 3/15), Paris, Les Editeurs réunis, Ymca Press. [Ce numéro spécial regroupe l'ensemble des communications faites à Paris, Saint-Serge, 1971 et commémore le XX^e anniversaire des « Conférences Saint-Serge ». La préface de l'ensemble est également signée par dom Botte].

Le traité des charismes dans les Constitutions apostoliques, dans un volume de *Studia patristica* (Coll. : Texte und Untersuchungen), Berlin, Akademie. [Communication faite à The Sixth International Conference on Patristic Studies, Oxford, 1971].

189. *La Tradition apostolique de saint Hippolyte. Essai de reconstitution* (Coll. Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen, 39), Münster/Westf. [Quatrième tirage du n° 139 (lire 140 = Botte 1963), avec deux pages d'Addenda et Corrigenda].

- WAGNER, Georg, Zur Herkunft der Apostolischen Konstitutionen, dans *Mélanges liturgiques offerts au R. P. B. Botte*, 1972, p. 525-537.

(Met en parallèle de nombreux textes des C.A. et des écrits d'Eunomius pour montrer leur parenté et établir l'arianisme du Constituteur (cf. TURNER, 1914 ss.)

INDEX DES DOCUMENTS

ÉDITIONS

Ordre de parution des éditions princeps des différents documents avec indication de l'édition la plus récente à laquelle se référer (après le tiret —)

1551 Liste épigraphique des œuvres d'Hippolyte.

1563 *Constitutions apostoliques* par Turrianus — Funk, 1905.

1691 *Diataxeis* (*Ord. ap.* et début de *C. Eg.*) éthiopiens par Ludolf — Horner (1904) ; pour la seule *C. Eg.* éthiopienne, Duensing (1946).

1843 *Ordonnance apostolique* grecque par Bickell — Funk 1887) ; Schermann (1903).

1848 *Senodos* bohaïrique par Tattam.

1854 *Didascalie* syriaque par Lagarde, rééd. 1967.

1870 *Canons d'Hippolyte* par Haneberg — Coquin 1966.

1883 *Senodos sahidique* par Lagarde — pour la seule *C. Eg.*, Till-Leipoldt (1954).

Testamentum Domini syriaque par Rahmani.

Recueil latin (*Didascalie, Ordonnance apostolique, Constitution égyptienne*) par Hauler — Tidner 1963.

1904 *Sénodos* éthiopien et arabe par Horner — pour l'arabe, Périer-Périer (1912) ; pour la seule *C. Eg.* éthiopienne, Duensing (1946).

1974 *Testamentum Domini* éthiopien par Beylot (à paraître).

ÉTUDES GÉNÉRALES

Principales études générales sur la littérature canonico-liturgique dite pseudo-apostolique

1891 Funk, Achelis

1893 Funk, Harnack

1894 Achelis

1895 Funk

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- 1896 Achelis
 1901 Baumstark, Funk, Bardenhewer
 1903 Funk, de Jongh
 1904 Harnack
 1910 Maclean, Schwartz (19632)
 1912 Schermann
 1913 Schermann
 1915-16 Bartlet
 1916 Connolly
 1929 Lorentz
 1937 Hamel
 1943 Bartlet
 1959 Hanssens
 1960 Botte, Munier
 1963 Schwartz (rééd. 1910)
 1965 Magne

CANONS D'HIPPOLYTE (arabe)**Editions et traductions**

- 1870 Haneberg, arabe et traduction latine.
 1891 Achelis, traduction allemande.
 1900 Cabrol-Leclercq, d'après 1870 et 1891.
 1900 Riedel, trad. allemande d'après de nouveaux mss. (réimpression 1968).
 1903 Duchesne, reproduction d'Achelis 1891.
 1966 Coquin, édition critique et traduction française.

Etudes

- 1894 Achelis
 1899 Funk
 1916 Bartlet
 1916 Connolly
 1955 Botte

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES**Editions**

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

1563 Torrès
 1672 Cotelier
 1712 Fabricius
 1724 Cotelier
 1834 Platt
 1853 Ultzen
 1857 Migne
 1862 Lagarde
 1864 Pitra
 1905 Funk

Etudes générales

1624 Blondel
 1653 Dallaeus
 1714 Smalbroke, **Whiston**
 1715 Turner
 1724 Clericus
 1732 Ceillier
 1739 Wernsdorf
 1746 Cotta
 1795 De Magistris
 1829 Krabbe
 1832 Drey
 1847 Sporsen
 1891 Funk
 1893 Funk, Harnack
 1894 Achelis
 1895 Funk
 1899 Funk
 1906 De lacy O'Leary

Etudes particulières

1886 Harnack (lectorat)
 1894 Funk (Trente chapitres)
 1895 Funk (VIIIe livre)
 1896 Zahn (le symbole de foi)

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- 1901 Baumstark (VIIIe livre)
- 1902 Funk (VIIIe livre)
- 1903 Funk (Un fragment)
- 1904 Funk (VIIIe livre en copte)
- 1906 Drews (Liturgie clémentine)
- 1912 Spagnola-Turner (fragment latin)
- 1913 ss. Turner (critique textuelle et arianisme de l'auteur)
- 1915 Bousset (Rituel judéo-chrétien du livre VII)
- 1917 Schermann (Prière prépar. au baptême)
- 1924 Lebreton (l'arianisme de l'auteur)
- 1933 Schwartz (les 85 canons)
- 1935 Goodenough (le rituel judéo-chrétien)
- 1937 Galtier (C.A. VII, 42)
- 1937 Spanier
- 1937 Van den Eynden (C.A. VII, 44, 3)
- 1948 Peterson (C.A. VII, 33)
- 1949 Capelle (le Gloria in excelsis)
- 1960 Lanne (ordinationes)
- 1967 L'Huilier (C.A. VII, 48)
- 1971 Botte (C.A. VIII, 1-2)

*Diataxeis***Editions, traductions et reconstitutions**

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

| <i>Ordonnance apostolique seule</i> | <i>Ord. ap. et C. Eg.</i> | <i>Constitution égyptienne seule</i> |
|---|--|---|
| 1843 Bickell, grec. 1887 Funk, grec. 1902 Arendzen, syr. 1903 Schermann, grec. 1907-1913 Nau, tr. du syr. | 1691 Ludolf, éthiopien. 1848 Tattam, bohaïrique. 1883 Lagarde, sahidique. 1884 Bouriant, sahidique. 1900 Hauler, latin. 1904 Horner, éthiopien et arabe, trad. angl. de l'éth., ar., sah., et collations de l'Oct. ar. 1912 Périer, arabe. 1914 Schermann, reconstitution. 1963 Tidner, latin. | 1905 Funk, trad. du sah. 1916 Connolly, latin. 1924 Hennecke, tr. all. 1925 Duchesne, latin. 1934 Easton, lat., reconstitution en tr. angl. 1937 Dix, lat., reconstitution en tr. angl. 1946 Botte, lat., rec. fr. 1946 Duensing, éthiopien, tr. all. 1954 Till-Leipoldt, sahidique, tr. all. 1963 Richard, fragment gr. 1963 Botte, lat., rec. fr. 1968 Botte, lat., rec. fr. |

Etudes

- 1853 Bunsen
1898 Funk
1899 Funk
1906 Funk
1906 von der Goltz (suppléments éthiopiens)
1910 Maclean
1910 Schwartz
1911 Bishop
1912 Cagin
1913 Galtier 1913 Usener
1915 Turner (ordinations)
1915 Frère (ordinations)
1916 Bartlet (ordinations) 1916 Connolly
1919 Cagin
1920 Connolly (prologue)

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- 1920 Armitage Robinson
 1921 Devreesse 1921 Hennecke
 1923 Galtier
 1923-24 Tyrer-Connolly (épiclèse)
 1924 Casel (épiclèse)
 1929 Jungklaus
 1929 Jungmann
 1929 Lorentz
 1937 Hamel
 1938 Connolly (anaphore) 1938 Elfers
 1947 Nautin
 1947 Richardson (épiclèse)
 1947 Botte (épiclèse)
 1948 Engberding (contre Trad. ap.)
 1948 Richardson (pour Trad. ap.)
 1949 Botte
 1950 Capelle
 1951 Botte (symbole baptismal)
 1952 Capelle 1952 Casel
 1952 Elfers (cf. 1938, pour Trad. ap)
 1952 Hanssens (ordinationes)
 1953 Lécuyer (ordinationes épisc. t presb.)
 1955 Blanc (lexique comparé)
 1955 Salles
 1957 Hammerschmidt (texte copte)
 1957 Botte (ordinationes)
 1958 Salles (rituels éthiopiens)
 1959 Hanssens
 1960 Botte (signe de la croix)
 1960 Lanne (ordinationes)
 1961 Walls (version latine)
 1963 Richard (fragment grec)
 1963 Schwartz (réédition de 1910)
 1964 Marcovich (Hippolyte)
 1964 Richard (fragment grec)
 1964 Segelberg (bénédiction de l'huile)

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique

- 1965 Magne
- 1966 Botte (anaphore)
- 1967 Holland (baptême)
- 1967 Smith (anaphore)
- 1967 Botte (établissement du texte)
- 1967 Magne (nature du document)

DIDASCALIE**Editions et traductions**

- 1854 Lagarde, syriaque.
- 1900 Hauler, latin.
- 1902 Nau, trad. franc.
- 1903 Gibson, syriaque, tr. angl.
- 1904 Achelis-Flemming, tr. all.
- 1905 Funk, latin et tr. lat. du syr.
- 1912 Nau (cf. 1902).
- 1929 Connolly, syriaque.
- 1963 Tidner, latin.

Etudes

- 1917 Bartlet
- 1926 Tidner
- 1938 Tidner
- 1947 Galtier
- 1967 Gamber (la maison d'église).

ÉPITOMÉ DES C.A., VIII

- 1905 Funk, édition.
- 1916 Connolly
- 1954 Blanc (lexique comparé)

TESTAMENTUM DOMINI**Editions et traductions**

- 1899 Rahmani, syriaque et trad. latine (réédition 1965).
- 1901 Nau, trad. française.
- 1902 Cooper-Maclean, trad. anglaise.

Jean Magne Bibliographie chronologique de la Tradition Apostolique
1974 Beylot, éthiopien et trad. française.

Etudes

1901 Funk

1916 Connolly

1922 Harden (anaphore).

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

mercredi 4 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

L'intégralité des chroniques de Virgo-Maria disponible en librairie

Publication des 9 tomes des chroniques de Virgo-Maria de février 2006 à juin 2007

Nouveau : le BLOG de Virgo-Maria.org

Nous sommes très heureux de pouvoir vous proposer l'intégralité des chroniques de Virgo-Maria en librairie ou en téléchargement gratuit depuis notre site.

Nous les avons (par ordre chronologique) regroupées en 9 tomes de près de 300 à 500 pages chacun. Chaque tome comprend l'intégralité (pièce-jointes comprises) de nos chroniques sur une période de 2 mois. Nous avons ajouté dans chaque tome une table analytique ainsi qu'une table des matières.

Ces 9 tomes sont en vente aux éditions Saint-Rémi.

Le prix public de vente sera annoncé dans quelques jours. Il ne devrait pas excéder le tarif de 23 euros par tome (nous confirmerons). Les tomes seront imprimés au format A4 (21x29,7).

Ces livres fournissent une chronique de la tradition catholique en France et dans le monde à la veille de la publication séductrice par l'abbé Ratzinger-Benoît XVI de son *Motu Proprio Summum Pontificum*, annoncé désormais officiellement pour le 7 juillet 2007.

Nous vous invitons à vous les procurer, ils vous offriront un instrument de travail précieux pour bien comprendre les enjeux fondamentaux pour la Foi et la survie des sacrements catholiques, ainsi que pour la connaissance des infiltrations dans les milieux de la Tradition catholiques, et celles de clercs qui sont à l'œuvre pour réaliser le ralliement-apostasie de la FSSPX à la Rome des « antichrists » (cf. Mgr Lefebvre).

Dans la situation de séduction que nous connaissons, ils nous permettent de bien comprendre comment se réalise aujourd'hui sous nos yeux le message de La Salette et les prophéties du cardinal Pie et des Souverains pontifes sur le temps de grande Apostasie que nous connaissons.

Ces tomes contiennent une masse inégalée, organisée et interprétée de faits qui éclairent notre Foi catholique, alors que, **selon la prophétie du Pape Léon XIII (grand exorcisme de 1884), « le Pasteur ayant été frappé, les brebis sont dispersées »**, et que tous les sièges épiscopaux sont vacants en France, du fait de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale.

Nous vous invitons à offrir ces livres à des clercs, en particulier aux clercs de la FSSPX.

C'est un moyen facile d'apostolat et de révélation de la réalité de la situation, au moment où 100% des médias de la FSSPX sont contrôlés par le petit réseau des infiltrés modernistes.

Ces documents seront bientôt disponibles sur CD-ROM.

Nous vous annonçons également la mise en ligne du **BLOG de Virgo-Maria.org**.

http://www.virgo-maria.org/Blog_Virgo_Maria/blogger.htm

Nous vous y signalons **des informations importantes souvent occultées par les propres médias de la Tradition catholique.**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

http://www.virgo-maria.org/index_publications_VM.htm

Les publications bimestrielles de Virgo-Maria.org

Chaque tome comprend l'intégralité des analyses et documents diffusés par Virgo-Maria.org pendant la période de 2 mois indiquée.

De plus chaque tome comprend une table analytique et une table des matières.

Les ouvrages publiés par Virgo-Maria.org peuvent être obtenus sous forme de livres payants (maximum 23 Euros) soient :




aux Editions Saint Remi




BP 80 - 33410 CADILLAC France

ou sur leur site <http://editions.saint-remi.chez-alice.fr/>

ainsi que chez leurs revendeurs en ligne <http://www.litoo.com/> et <http://www.amazon.com/>

Pour ouvrir ou télécharger GRATUITEMENT les tomes de Virgo-Maria.org, cliquer sur le tome de votre choix.

| Tome I févr – 2006 | Tome II mars-avr – 2006 | Tome III mai-juin – 2006 |
|--|--|--|
| <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Mgr Fellay recule à Flavigny - Le réseau allemand - Infaillibilité</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Février 2006 N° 1</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Le Patriarcat Tridentin - Dom Beaudouin - Campagne pré-ralliement de Mgr Fellay</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Mars – Avril 2006 N° 2</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Mgr Tissier - Le G.R.E.C. - Opération Rampolla - Abbé Cékada - Rore</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Mai – Juin 2006 N° 3</p> |
| <p>Mgr Fellay recule à Flavigny</p> <p>Le réseau allemand</p> <p>Infaillibilité</p> | <p>Le Patriarcat Tridentin</p> <p>Dom Beaudouin</p> <p>Campagne pré-ralliement de Mgr Fellay</p> | <p>Mgr Tissier</p> <p>le G.R.E.C.</p> <p>Opération Rampolla</p> <p>Abbé Cékada</p> <p>Rore</p> |

| Tome IV juil-aoû – 2006 | Tome V sept-octo– 2006 | Tome VI nove-déce – 2006 |
|---|--|--|
| <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Election FSSPX - Avrillé réfuté - Imposture sacrilège du « bouquet spirituel »</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Juillet – Août 2006 N° 4</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Mensonge public de Mgr Fellay - Abbé Lorans - I.B.P. - Lettres ouvertes aux quatre évêques</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Septembre – Octobre 2006 N° 5</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti. <small>(Trad. de la Messe Solenne, Sainte Foy)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>L'opération Anglo-Tridentine de Ratzinger - L'Anglicanisme - Abbé Barthe</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Novembre – Décembre 2006 N° 6</p> |
| <p>Elections FSSPX</p> <p>Avrillé réfuté</p> <p>Imposture sacrilège du "bouquet spirituel"</p> | <p>Mensonge public de Mgr Fellay</p> <p>Abbé Lorans</p> <p>I.B.P.</p> <p>Lettre ouverte aux 4 évêques</p> | <p>L'opération Anglo-Tridentine de Ratzinger</p> <p>L'AngliCampos</p> <p>Abbé Barthe</p> |

| Tome VII janv-févr- – 2007 | Tome VIII mars-avri – 2007 | Tome IX mai-juin – 2007 |
|--|--|--|
| <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas hareses sola interemisti. <small>(Trad. de M. de S. J. de S. J. de S. J.)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>Wielgus - Les infiltrés modernistes de la FSSPX et l'Orchestre noir - Rite de La Rocque</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Janvier – Février 2007</p> <p>N° 7</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas hareses sola interemisti. <small>(Trad. de M. de S. J. de S. J. de S. J.)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>« Prêtres probables a priori valides » de Mgr Fellay - Pression sur Virgo Maria - Rore</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Mars – Avril 2007</p> <p>N° 8</p> | <p>Gaude, Maria Virgo, cunctas hareses sola interemisti. <small>(Trad. de M. de S. J. de S. J. de S. J.)</small></p> <p><i>Virgo-Maria.org</i></p>  <p>L'abbé Celier rejeté par deux évêques - Le canon 235 révélé par le CIRS - Procès contre VM</p> <p>Virgo-Maria.org</p> <p>BIMENSUEL</p> <p><i>ESR</i> Mai – Juin 2007</p> <p>N° 9</p> |
| <p>Wielgus</p> <p>Les infiltrés modernistes de la FSSPX et l'Orchestre Noir</p> <p>Rite de La Rocque</p> | <p>"Prêtres probables a priori valides" de Mgr Fellay</p> <p>Pressions sur Virgo-Maria</p> <p>Rore</p> | <p>L'abbé Celier rejeté par 2 évêques</p> <p>Le canon 235 révélé par le CIRS</p> <p>Procès contre VM</p> |

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPXhttp://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a INVENTE, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

Vendredi 6 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

ENFIN ! L'ABBE DE CACQUERAY AVOUE, LA FSSPX N'A PLUS DE RAISON D'ETRE

La sortie du Motu proprio Summorum Pontificum¹, la lettre de Ratzinger aux évêques qui l'accompagne et la réaction immédiate de Mgr Fellay² donnent toute sa valeur au credo de l'abbé de Cacqueray donné à Fideliter en mai dernier. Le supérieur du district de France y exprime sa foi crédule que ce « document romain », fruit de la pression exercée sur le Vatican « durant 35 ans », serait une « réhabilitation de la messe traditionnelle », une divine concession destinée à permettre aux prêtres conciliaires le passage de « la nouvelle messe » à « la messe traditionnelle », un retour au bercail des prêtres de l'église conciliaire à la tradition catholique sous la houlette du très moderniste Ratzinger. En somme, le Motu proprio serait un brèche délibérément ouverte par ce moderniste, dénoncé par Mgr Lefebvre, pour faire triompher l'œuvre d'Ecône ubi et orbi. A malin, malin et demi. Comment s'exprimer si naïvement et ne pas voir que ce piège, fruit des arcannes du Vatican, n'est pas fait pour organiser l'hémorragie des prêtres conciliaires, mais, à l'inverse, celle du « petit nombre » des fidèles de la FSSPX, et donc à terme la perte de l'œuvre de Mgr Lefebvre et la fin du sacerdoce catholique sacramentellement valide ?

1 'Etouffer la FSSPX' : but du Motu Proprio et de la « réconciliation »

Dans un précédent VM³ (14/11/2006) nous avons souligné que déjà le 9 novembre 2006, l'hebdomadaire Le Point dévoilaient les « calculs de Benoît XVI » et montrait que le Motu Proprio alors à venir viserait à « étouffer la FSSPX » :

« Le problème est davantage politique que liturgique. Ce qui fait peur, ce n'est pas le latin lui-même, c'est le retour programmé de la fraternité Saint-Pie X, qui s'est illustrée par ses accointances négationnistes notamment.

¹ <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=300307>

² <http://www.dici.org/accueil.php>

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-11-14-A-00-Les_calculs_de_Benoit_XVI_v1.pdf

De plus, nombre d'évêques craignent de perdre là un peu de leur pouvoir. Il semblerait que Benoît XVI ait été une fois de plus mal compris. Car derrière sa volonté sincère de réconciliation se cache un calcul plus subtil. Aspirés dans l'Eglise, les intégristes étoufferont. D'autant que les plus durs d'entre eux, les sédévacantistes, qui pensent que le siège du pape est vacant, ne saisiront pas la main tendue. Si la fraternité Saint-Pie X réintègre l'Eglise, ce sera divisée et affaiblie. Enfin, dans l'Eglise, la capacité de nuisance des intégristes, contrôlés, sera beaucoup moins grande »⁴

Et bien désormais nous y sommes ! Et la sortie du Motu proprio *Summorum Pontificum* donne désormais toute la valeur au credo de l'abbé de Cacqueray.

2 La confusion intellectuelle du texte de l'abbé de Cacqueray

Tout ce qui n'est pas clair vient du malin, dit-on. Or, ce texte de l'abbé de Cacqueray (est-il vraiment de lui ?), qui prend un malin plaisir à l'instar des propos prêtés à Mgr Fellay à propos du Sacerdoce, à jouer des sophismes déjà condamnés en 1679 par Innocent XI¹ sur la « validité certaine » et « la validité probable », ne peut que confirmer ce funeste présage, semer le désarroi auprès des fidèles déjà très ébranlés par le double langage de la FSSPX si loin de la clarté de langage de son fondateur. Qu'on en juge par la lecture de cet entretien donné en annexe et dont voici les effets prévisibles. Ce texte fait entrer le lecteur dans une confusion qui détruit la finalité de préservation du Sacerdoce catholique certainement valide de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

Ce texte sent tellement fort le modernisme par son esprit que l'on peut se demander s'il est véritablement l'œuvre de l'abbé de Cacqueray, ou s'il ne serait pas plutôt l'élucubration de l'abbé Celier jouant le rôle de nègre littéraire du Supérieur du District de France. En effet, 'abbé de Cacqueray' serait-il, après 'abbé Beaumont', le dernier pseudo de l'abbé Celier-Sernine-Beaumont, le prêtre aux pseudos ? Certains observateurs se posent la question.

3 Le Credo anti-catholique et anti-Mgr Lefebvre de l'abbé de Cacqueray

Alors dans ce contexte quel est le credo de l'abbé de Cacqueray ?

- 1) **Il croit que le Motu Proprio représenterait une victoire de la Tradition alors que ce Motu proprio est un leurre et un attentat contre la Tradition.** Voulant croire que le Motu proprio est une victoire de la FSSPX (et des bouquets !), il pense que le texte aura pour effet de multiplier les prêtres célébrant valablement la vraie messe en la reprenant (alors qu'ils ne l'ont jamais célébrée et qu'ils n'ont pas été valablement ordonnés) et donc de « libéraliser » la messe catholique dans le monde entier : ce qui assurerait le triomphe de la tradition...
- 2) **Il magnifie la validité du pseudo-clergé conciliaire et de la 'mauvaise' nouvelle messe.** Invoquant « le prêtre [conciliaire] revenu à la vraie liturgie » (page 3) tout en reconnaissant de la « validité » des rites « promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II », il professe une « hérésie » : qu'une fausse liturgie concoctée par le franc-maçon Bugnini pourrait produire de vrais sacrements et une messe valide. Alors à quoi bon rester à la FSSPX ?
- 3) **Il favorise le mouvement de deux flux croisés : le flux des fidèles sortant du giron de la FSSPX et celui des faux prêtres conciliaires y entrant.** Cherchant imprudemment à attirer de faux prêtres pour célébrer une messe en trompe-l'œil, en faisant l'économie d'une réordination dûment validée, il introduit la confusion entre vrai et faux sacerdoce, sacrement valide et sacrement invalide, vraie et fausse messe, FSSPX et Eglise conciliaire. Il fait l'amalgame. Il enlève tout sens à l'œuvre de Mgr Lefebvre et conduit à terme à sa faillite. Espérant infiltrer de faux prêtres, il chasse les vrais fidèles ainsi incités à retourner dans les églises conciliaires. Il invite les fidèles « hésitants » à retourner sur la « barque de Pierre » et à terme à l'ultime effondrement. La « barque de Pierre » qui serait celle du « bon (abbé) Ratzinger », qui depuis plus de 40 ans œuvre avec autant d'habileté que d'opiniâtreté à la destruction de la Foi catholique, l'homme qui a placé Sœur Lucie de Fatima « au secret » au cours des vingt dernières années de sa vie

⁴ <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=235409> - Le Point 09/11/06 - N°1782 - Page 75

L'abbé de Cacqueray soutient, sans crainte du ridicule, qu'une telle monstruosité contradictoire et absurde serait une position prise « après examen sérieux et mûre réflexion » (sic)

4 Dès 1975, Mgr Lefebvre annonce l'invalidité des nouvelles messes

Pourtant Mgr Lefebvre a déclaré fermement et sans la moindre ambiguïté que cette nouvelle liturgie de Bugnini :. de 1969 fait « perdre la Foi ». Dans sa lettre aux quatre futurs évêques, il accuse le pseudo pape conciliaire et ses comparses d'être des « antichrists » qui siègent à Rome. (cf. lettre ouverte solennelle aux quatre évêques du 10 octobre 2006 placée en tête de ce message).

Voilà un langage aux antipodes des contorsions de ceux qui veulent à tout prix « collaborer ».

Six ans après, dans sa fameuse conférence du 15 février 1975, Mgr Lefebvre a dit, concernant le nouveau rite que « *peu à peu, surtout pour les jeunes prêtres qui n'ont plus l'idée du sacrifice, de la présence réelle, de la transsubstantiation et pour lesquels tout cela ne signifie plus rien, ces jeunes prêtres perdent l'intention de faire ce que fait l'Eglise et ne disent plus de messes valides. Certes, les prêtres âgés, quand ils célèbrent selon le nouveau rite, ont encore la foi de toujours. Ils ont dit la messe avec l'ancien rite durant tant d'années, ils en gardent les mêmes intentions, on peut croire que leur messe est valide. Mais, dans la mesure où ces intentions s'en vont, disparaissent, **dans cette mesure les messes ne seront plus valides** »*

Ou encore : « *L'ambiance générale de protestantisation de la messe fait que même les bons prêtres qui disent cette messe depuis dix ans risquent de perdre l'intention véritable de faire ce que fait l'Eglise. Alors il est possible qu'il y ait de plus en plus de messes invalides* »⁵

Trente ans après, alors que la situation s'est dégradée d'une manière dramatique, en 2007, selon l'abbé de Cacqueray (ou Celier ?), une liturgie fautive et « ***faisant perdre la Foi*** », célébrée par un « prêtre **probable** » car « **a priori** valide », selon les propos de Mgr Fellay, parus le 25 mars 2007 sur le site *Donec Ponam*⁶, pourrait produire le fruit certainement valide d'un véritable sacrement catholique institué par Notre Seigneur Jésus-Christ ! De qui se moque t-on ? La réponse des fidèles à de telles monstruosité doit-elle être de faire la grève des quêtes pour se faire enfin comprendre ?

Dans l'esprit de Mgr Lefebvre, circonvenu par l'abbé Schmidberger et qui, ayant été rappelé à Dieu en 1991, n'avait pas eu connaissance des travaux de *Rore Sanctifica* en 2005-2007 ni surtout des archives des réformateurs liturgistes modernistes antichrists du Groupe XX du *Consilium* aujourd'hui mises en ligne précisément sur www.rore-sanctifica.org, le nouveau rite produisait des messes invalides **sauf exception infinitésimale**, ce qu'il a résumé dans la fameuse formule de « sacrements bâtards » lors de la messe de Lille de 1976, et faisant perdre la foi !

5 L'égarement de l'abbé de Cacqueray dans une voie suicidaire pour la FSSPX

Les contorsions intellectuelles, les absurdités et les contre-vérités voire le ridicule prêté à l'abbé de Cacqueray par celui qui a rédigé et publié cette interview, mettent en pleine lumière pour « tous ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre » la voie suicidaire dans laquelle le Vatican moderniste « antichrist » entraîne la FSSPX en l'incitant à trahir la finalité de préservation du Sacerdoce catholique sacramentellement valide qui est celle de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

Comment le Supérieur du District de France (l'abbé Celier ?) peut-il entraîner les prêtres et les fidèles dans une telle impasse, au mépris du terrible message de Mgr Lefebvre affirmant que le Novus Ordo Missae (N.O.M.)

⁵ Conférence spirituelle, Ecône, 25 octobre 1979 et reprise en page 377 de « *La messe de toujours* » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁶ Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-06-03_Probabilisme_Mgr_Fellay.pdf
http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-04-09-D-01-Mgr_Fellay_a_recu_la_lettre_1.pdf

faisait perdre la foi. Ce qui veut dire que dans la pratique de tels prétendus sacrements sont à considérer comme invalides, étant le fruit d'une fausse liturgie.

L'aveuglement dont témoignent les contradictions et les contre-vérités d'un tel credo conduit à se demander comment d'authentiques prêtres, censés savoir ce qu'ils font quand il célèbrent la messe, peuvent en arriver à de tels non sens, de telles hérésies, de telles trahisons au profit de ceux qui, depuis Vatican II, travaillent sans relâche à l'éradication universelle du catholicisme – en ayant commencé auprès des gouvernements catholiques, comme l'a souligné Mgr. Lefebvre -, et, ainsi, à l'extinction définitive du Sacerdoce catholique sacrificiel dont nombre des « prêtres » conciliaires n'a que faire.

La confusion mentale dont témoigne ce « credo » donne un avant-goût amer de la confusion entre pseudo-prêtres et vrais prêtres, sacrements invalides et vrais sacrements, que vise à propager le fameux Motu Proprio. Et cette confusion est avant-coureur des « sacrements » invalides que devrait propager le fameux *Motu Proprio* dans les milieux de la Tradition.

Pour ceux qui désirent rester fidèles à l'œuvre de Mgr Lefebvre, le combat doit être clair : poursuivre l'œuvre de la défense du Sacerdoce catholique sacramentellement valide et donc toujours sacrificiel, en préservant la vraie messe par des vrais prêtres ordonnés par de vrais évêques comme le sont les quatre évêques de la FSSPX.


6 La religion-fiction et sacrilège des laïcs-souffleurs inventée par l'abbé de Cacqueray

Cette confusion mentale débouche sur une religion-fiction, avec la formation de pseudo-prêtres devant être formés par des fidèles de la FSSPX appelés à leur « souffler » les paroles de la consécration et leur rôle sacerdotal. Le credo du Motu proprio de l'abbé de Cacqueray débouche ainsi sur le ridicule et par là sur le sacrilège. Mgr Lefebvre doit se retourner dans sa tombe.


L'abbé de Cacqueray invente le fidèle-souffleur... comme au théâtre !

« prêtre probable » tentant de dire le rite de saint Pie V

« Car ce prêtre va certainement rencontrer quelques difficultés dans son apprentissage : formules inconnues, gestes inusités, petit obstacle de la langue latine, etc. Le fidèle pourra l'aider à surmonter ces embarras, ce qui implique qu'il ait lui-même travaillé en amont pour bien connaître l'ordinaire de la messe et ses rubriques.



*Puis, au moment des premières messes dans le rite traditionnel (rite « nouveau », en quelque sorte, pour ce prêtre), il sera réconfortant d'avoir à ses côtés un servent d'autel qui connaît son texte, qui connaît les rites, **et même qui, éventuellement, peut « souffler » discrètement sa partie au célébrant lorsque celui-ci a un trou de mémoire.**» Abbé de Cacqueray, mai 2007*



Hoc est ... edim... non... epim... euh ?

Hoc est enim !

Ah oui ! Je reprend. Hoc est enim... corpus meus

Non, c'est corpus meum

Zut ! Euh... corpus meum... c'est bon !

'Fidèle-souffleur' de la FSSPX envoyé par l'abbé de Cacqueray pour aider le « prêtre probable » « a priori valide »

Il s'agit ici de jouer aux apprentis-sorciers en incitant les fidèles à apprendre à la sauvette à de prétendus prêtres Vatican II à jouer la mascarade du rite traditionnel.

7 A rebours de l'abbé de Cacqueray, Mgr Lefebvre préservait les fidèles de la contamination moderniste de l'Eglise conciliaire

Si le scandale n'éclate pas, une telle conduite du Supérieur du District de France de la FSSPX devrait rapidement produire un premier effet : accroître plus encore la désertion et l'assèchement des chapelles de la FSSPX dont l'affluence a déjà baissé de -20% depuis l'application volontaire de la politique Aulagnier des « deux préalables ». Tel est le sens à peine voilé du credo de l'abbé de Cacqueray qui, dans son aveuglement logique, avoue qu'à y bien réfléchir la FSSPX n'a plus de raison d'être. Si les mots de l'abbé sont compliqués – tout ce qui n'est pas clair vient du malin - les conséquences que doivent en tirer les fidèles écartelés seront nécessairement simple : la résistance ou la fuite !

Mgr Lefebvre voulait séparer les fidèles catholiques du milieu de l'Eglise conciliaire afin de les préserver, il parlait dans un sens inverse à celui de l'abbé de Cacqueray :

*« Eh bien voilà pour des gens qui ont voulu se rallier à Rome !... Cela va être notre cas. Nous en sommes de plus en plus persuadés. **Plus nous réfléchissons à l'ambiance de ces colloques, plus nous nous rendons compte que l'on est en train de nous tendre un piège, de nous piéger**, et que demain on nous dira désormais c'est fini la messe traditionnelle, il faut accepter la messe nouvelle aussi. Il ne faut pas être contre la messe nouvelle. Cela ils nous l'ont dit.*

*Voici un exemple qu'a donné le **cardinal Ratzinger**. «Par exemple à Saint Nicolas-du-Chardonnet, Monseigneur, quand le protocole sera signé, que les affaires seront réglées, il est évident que Saint-Nicolas-du-Chardonnet ne va pas rester comme maintenant. Pourquoi ? Parce que Saint-Nicolas est une paroisse de Paris et dépend du cardinal Lustiger. Par conséquent il sera absolument nécessaire que dans la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet il y ait une messe nouvelle régulièrement, tous les dimanches. On ne peut pas accepter que les paroissiens qui désirent une nouvelle messe, ne puissent pas aller dans leur paroisse pour avoir cette messe nouvelle. «Voyez cela ! C'est le commencement de l'introduction : accepter la messe nouvelle, nous aligner... Ce n'est pas possible ! **Nous nous sentons pris dans un engrenage dont nous ne pouvons plus sortir.***

*Des difficultés inextricables surgiront avec les évêques, avec les mouvements des diocèses qui voudront que nous collaborions avec eux si nous sommes reconnus par Rome. **Nous aurons toutes les difficultés possibles et imaginables. Alors, c'est pourquoi je pense et qu'il m'a semblé en conscience que je ne pouvais pas continuer.** J'ai décidé... D'où ma lettre du 2 juin au Saint Père et l'annonce de la consécration des quatre évêques qui aura lieu le 30 juin. » Mgr Lefebvre, conférence du 15 juin 1988 à Ecône⁷*

Mgr Lefebvre a donc pesé le pour et le contre, mais l'on voit qu'il a retenu le principal dans ces attitudes, c'est à dire la nécessité de conserver la foi en éloignant le danger des contacts avec le clergé conciliaire même *sub specie boni*.

8 La mauvaise foi et l'incompétence théologique de l'abbé de Cacqueray au sujet du nouveau rite des sacres conciliaires

Un sommet de la mauvaise foi est atteint lorsque l'interviewer parle de « rumeurs d'invalidité » du nouveau rite de consécration épiscopale. En effet, celui-ci, transforme volontairement en « rumeurs », ce qu'il sait pertinemment être des études des plus sérieuses accumulant les faits les plus incontestables, sur lesquels la FSSPX demeure muette, comme elle se montre tout à fait incapable de répondre raisonnablement aux analyses et démonstrations publiées par le CIRS et par l'abbé Cekada sur le site de l'abbé Scoonbroodt www.rore-sanctifica.org. Alors qu'il s'agit d'études incontestables.

Et que pensez du supérieur du district de France qui se retranche derrière cette position ?

⁷ http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1988_06_15_Conference_de_presse_de_Mgr_Lefebvre.pdf

« Abbé de Cacqueray : Je vous rappelle que la position de la Fraternité Saint-Pie X concernant la validité des nouveaux rites, position prise après examen sérieux et mûre réflexion, a été résumée de la façon suivante par Mgr Lefebvre :

« Nous déclarons reconnaître la validité du sacrifice de la messe et des sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Église et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du Missel romain et des Rituels des sacrements promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II. »

puisque Mgr Tissier de Malerais, qui fut longtemps le secrétaire de Mgr Lefebvre et son biographe officiel, a déclaré publiquement aux Etats-Unis le 30 avril 2006⁸ que Mgr Lefebvre n'avait jamais étudié la question de la validité des sacres épiscopaux conciliaires, et « qu'il ne connaissait pas sa pensée sur cette question »⁹

Nous comprendrons pourquoi l'abbé de Cacqueray (ou Celier ?), lorsqu'il parle d'une « position prise après examen sérieux et mûre réflexion », ne donne aucune référence précise et datée d'une telle déclaration signée de Mgr Lefebvre. Si celle-ci existait réellement, il ne fait aucun doute que l'auteur de cet article s'empresserait de la produire.

L'auteur de cet article ne recule donc devant aucune contre-vérité, si grave et si monstrueuse soit-elle et ne craint point d'affirmer :

« La Fraternité Saint-Pie X récusé donc absolument les affirmations infondées concernant l'invalidité en soi des ordinations sacerdotales et épiscopales célébrées dans le nouveau rite. Seules, des circonstances précises pour une ordination concrète, dans la mesure où le rite aurait été gravement altéré ou dévié par le célébrant, peuvent éventuellement susciter ce prudens dubium, ce « doute prudent » sur la validité dont parlait Mgr Lefebvre (Mgr Lefebvre et le Saint-Office, 1979, pp. 148-149). A ce moment seulement, il faudrait envisager une réordination sous condition. Mais ce cas n'est pas le plus fréquent, et cette hypothèse extrême ne doit pas nous empêcher de faire redécouvrir la vraie messe au maximum de prêtres, pour que le sang du Christ coule en plus grande abondance dans l'Église. »

Affirmer n'est pas récuser.

Il récusé les arguments « infondés concernant l'invalidité » (sic) ? Alors que le texte du nouveau rite repose sur une imposture historique ? Et que l'intention anti-catholique et protestante des réformateurs francs-maçons a été publiquement proclamée ? Et alors que la forme sacramentelle essentielle de la nouvelle consécration épiscopale conciliaire ne contient pas de signification univoque de la *potestas ordinis* épiscopale ? Et alors que la signification univoque de la grâce du Saint-Esprit est absente ? Et alors que cette forme essentielle contient une hérésie ?

La FSSPX n'a aucun argument. Avec une telle arrogance, aux antipodes de la manière de faire de son fondateur que nous sommes loin de l'esprit de modestie, de prudence et de clarté de Mgr. Lefebvre qui affirmait dans un langage imagé compréhensible par tout que la nouvelle messe était un poison, dès 1982, dans sa conférence spirituelle du 21 janvier, en ces termes : « La messe nouvelle n'est pas bonne ! Si elle était bonne, demain nous devrions la prendre, c'est évident ! Si elle est bonne, il faut obéir. Si l'Église nous donne quelque chose qui est bon et nous dit : « Vous devez prendre cela », quelle sera la raison pour dire non ? Tandis que si nous disons : « Cette messe est empoisonnée, cette messe est mauvaise, elle fait perdre peu à peu la foi », alors on est bien obligé de la refuser » (In *La Messe de toujours*, sous la direction de monsieur l'abbé Troadec, p. 378-379).

On juge un arbre à ses fruits. La « nouvelle messe » est empoisonnée et ses inventeurs des « antichrists ». Tel est le langage sans concessions du fondateur d'Ecône. Si celui-ci n'a pas pu étendre cette qualification aux ordinations et aux sacres, c'est qu'il en a été empêché. Ses ordinations, ses sacres de 1988, sa qualification de « prêtres bâtards » et la lecture de son livre, *Ils l'ont découronné*, témoignent sans le moindre doute de cette direction interrompue par sa mort, la semaine de Pâques 1991. Prétendre que la nouvelle messe est empoisonnée mais que les ordinations et les sacres « d'empoisonneurs » seraient valides, c'est incontestablement trahir Mgr Lefebvre, pour un plat de lentilles, et déclarer son œuvre inutile, voire sans objet !

⁸ Cf. http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-05-06-1-00-Interview_integral_Mgr_Tissier_&_Cekada.pdf

⁹ Cf. http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-05-06-1-00-Interview_integral_Mgr_Tissier_&_Cekada.pdf

9 L'abbé de Cacqueray ouvre une période de crise profonde dans la FSSPX

En toute logique et en tout bon sens, la FSSPX devrait s'apercevoir que la promulgation du *Motu Proprio* engage nécessairement le combat de préserver la visibilité de la vraie messe et du vrai Sacerdoce, et des vrais sacres, tous sacramentellement valides.

Or, à la veille de la promulgation du Motu proprio, le credo de l'abbé de Cacqueray dévoilant les calculs irresponsables – pour ne pas dire de pure trahison - de la FSSPX ouvre une période de crise aux issues incertaines.

Cette crise née d'un refus de poursuivre l'œuvre d'élucidation de Mgr Lefebvre, aura pour seul avantage d'obliger à repenser l'œuvre du fondateur et de la poursuivre. Elle rend nécessaire la mise à l'ordre du jour de la question de la validité des ordinations et des sacres.

Or, jusqu'à présent, la Direction de la FSSPX se refuse, de façon puérile et insupportable, à tout débat sérieux et contradictoire sur les sacres et les sacrements.

10 Un débat sur l'invalidité des sacres est devenu inéluctable pour la FSSPX

Les propos inadmissibles de l'abbé de Cacqueray, ou prêtés à l'abbé de Cacqueray, montrent que ce débat est maintenant devenu inéluctable afin que les fidèles puissent s'y retrouver, puissent savoir d'une façon certaine s'ils adorent Notre Seigneur Jésus-Christ réellement et substantiellement présent et assistent en toute quiétude au véritable Saint Sacrifice de la Messe, ou s'ils n'ont affaire qu'à du pain, à des cérémonies pastiches et des sacrements invalides ne pouvant aucunement conférer la grâce dans leurs âmes.

Sauf à se résigner à se déclarer inutile et à devoir disparaître, comme l'y incite l'anti-Credo de l'abbé de Cacqueray, la FSSPX qui voulait échapper à la question de la validité des sacres, par son esprit de collaboration et son avidité de bien terrestres, va devoir en précipiter l'urgence.

Il appartient désormais aux vrais fidèles de Mgr Lefebvre et à chacun d'entre nous de faire comprendre cette *nécessité vitale*, en dénonçant le piège du Motu proprio - destiné à vider la FSSPX de ses fidèles et non l'église conciliaire de ses pseudo-prêtres -, et le *scandale* de cette collusion « bâtarde », de la FSSPX avec Vatican II.

Le moment est venu de séparer le poison du sacré et de dénoncer le leurre du Motu Proprio. Il s'agit d'une vaste opération de séduction à l'échelle internationale et qui vient amorcer le plan que nous avons décrit en détail en novembre et décembre 2006 comme une opération d'instrumentalisation du rite de Saint Pie V par une inspiration de type anglicane. Nous avons, à l'époque, parlé d'opération Anglo-Tridentine¹⁰.

11 Mgr Lefebvre a refusé d'être un destructeur du Sacerdoce catholique

Il est bon de citer cette conclusion que Mgr Lefebvre donne à son ouvrage '*Lettre aux catholiques perplexes*'¹¹ publié en 1984 :

« Ne vous laissez pas abuser, chers lecteurs, par le terme de "traditionaliste" que l'on essaie de faire prendre en mauvaise part. C'est d'une certaine façon un pléonasmе, car je ne vois pas ce que peut être un catholique qui ne serait pas traditionaliste. Je crois l'avoir amplement démontré dans ce livre, l'Eglise est une tradition. Nous sommes une tradition. On parle aussi "d'intégrisme" ; si l'on entend par là le respect de l'intégralité du dogme, du catéchisme, de la morale chrétienne, du Saint Sacrifice de la messe, alors oui nous sommes des intégristes. Mais je ne vois pas non plus ce que peut être un catholique qui ne serait pas intégriste dans ce sens-là.

¹⁰ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

¹¹ [http://www.virgo-](http://www.virgo-maria.org/Livres/Mgr_Lefebvre/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes_table_glob.htm)

[maria.org/Livres/Mgr_Lefebvre/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes_table_glob.htm](http://www.virgo-maria.org/Livres/Mgr_Lefebvre/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes/Lettre_ouverte_aux_catholiques_perplexes_table_glob.htm)

On écrit aussi qu'après moi mon œuvre disparaîtra, parce qu'il n'y aura pas d'évêque pour me remplacer. Je suis certain du contraire, je n'ai aucune inquiétude. Je peux mourir demain, le Bon Dieu a toutes les solutions⁴. Il se trouvera de par le monde, je le sais, suffisamment d'évêques pour ordonner nos séminaristes. Même s'il se tait aujourd'hui, l'un ou l'autre de ces évêques recevrait du Saint-Esprit le courage de se dresser à son tour⁵. Si mon œuvre est de Dieu, Il saura la garder et la faire servir au bien de l'Eglise. Notre-Seigneur nous l'a promis : les Portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

*C'est pourquoi je m'entête, et si vous voulez connaître la raison profonde de cet entêtement, la voici. **Je veux qu'à l'heure de ma mort, lorsque Notre-Seigneur me demandera : "Qu'as-tu fait de ton épiscopat, qu'as-tu fait de ta grâce épiscopale et sacerdotale ?" je n'entende pas de sa bouche ces mots terribles : "Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres."***

4 juillet 1984 » Mgr Lefebvre

Ainsi en conclusion de sa *Lettre aux Catholiques perplexes*, Monseigneur Lefebvre écrivait qu'il ne voulait pas que Notre Seigneur lui dise un jour : « *Tu as contribué à détruire l'Eglise avec les autres* ». L'abbé de Cacqueray, comme ses supérieurs, ne devrait-il pas craindre de s'entendre dire par Mgr Lefebvre: « *Tu as contribué à détruire ma Fraternité Sacerdotale Saint Pie X avec les autres* » ?

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières du message VM

| | | |
|----|--|---|
| 1 | 'Etouffer la FSSPX' : but du Motu Proprio et de la « réconciliation » | 1 |
| 2 | La confusion intellectuelle du texte de l'abbé de Cacqueray | 2 |
| 3 | Le Credo anti-catholique et anti-Mgr Lefebvre de l'abbé de Cacqueray | 2 |
| 4 | Dès 1975, Mgr Lefebvre annonce l'invalidité des nouvelles messes | 3 |
| 5 | L'égarement de l'abbé de Cacqueray dans une voie suicidaire pour la FSSPX..... | 3 |
| 6 | La religion-fiction et sacrilège des laïcs-souffleurs inventée par l'abbé de Cacqueray | 4 |
| 7 | A rebours de l'abbé de Cacqueray, Mgr Lefebvre préservait les fidèles de la contamination moderniste de l'Eglise conciliaire | 5 |
| 8 | La mauvaise foi et l'incompétence théologique de l'abbé de Cacqueray au sujet du nouveau rite des sacres conciliaires | 5 |
| 9 | L'abbé de Cacqueray ouvre une période de crise profonde dans la FSSPX..... | 7 |
| 10 | Un débat sur l'invalidité des sacres est devenu inéluctable pour la FSSPX..... | 7 |
| 11 | Mgr Lefebvre a refusé d'être un destructeur du Sacerdoce catholique | 7 |

ANNEXE

Entretien de Mr l'Abbé de Cacqueray : la pastorale de la Messe libérée

<http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=297191>

La pastorale de la messe libérée

Comment agir vis-à-vis de prêtres qui, d'eux-mêmes ou en vertu d'un hypothétique Motu proprio à venir, envisageraient de reprendre la messe traditionnelle ? Monsieur l'abbé de Cacqueray, qui avait consacré un texte à cette question, sous le titre « Un seul rite pour la paix des âmes », a bien voulu répondre à nos questions et apporter d'utiles précisions et nuances (texte paru dans *Fideliter* 177, de mai 2007).

Fideliter : M. l'abbé Régis de Cacqueray, on parle depuis de longs mois d'un Motu proprio censé reconnaître une plus grande liberté de célébration à la messe traditionnelle. Que vous inspire une telle rumeur ?

Abbé de Cacqueray : Je m'en réjouis, et j'espère qu'elle va se concrétiser au plus vite. Bien sûr, nous savons qu'en réalité la messe traditionnelle n'a jamais été interdite, et ne peut pas l'être. C'est pourquoi nous la célébrons en toute tranquillité de conscience, et sans mendier une prétendue permission qui n'a pas lieu d'être. Mais, depuis 35 ans, une propagande mensongère a tellement voulu faire croire que cette messe était abolie, supprimée, et que son éventuelle et rare célébration ne pouvait se faire que dans des réserves d'Indiens, des ghettos à l'écart, que je souhaite de tout cœur qu'un document romain vienne dire, et si possible de la façon la plus claire et la plus explicite possible, que la messe traditionnelle peut être célébrée sans aucune restriction par n'importe quel prêtre de rite latin. Je ne suis malheureusement pas sûr que le projet de Motu proprio soit aussi « large et généreux » que le droit de la messe le demande, mais tout progrès en ce sens sera le bienvenu.

Fideliter : Au cas où ce décret de libéralisation serait publié, avez-vous l'intention d'agir, et de quelle manière ?

Abbé de Cacqueray : Bien sûr ! Nous sommes déterminés à aider le maximum de prêtres possible à reprendre et à réapprendre la messe traditionnelle, afin que des fidèles toujours plus nombreux y aient accès. Il n'est pas question pour nous de rester passifs si les conditions devenaient meilleures. Il serait étrange que la Fraternité Saint-Pie X, après avoir réclamé durant 35 ans la réhabilitation de la messe traditionnelle, reste les bras croisés au moment où, fût-ce de manière partielle et insatisfaisante, une porte serait ouverte pour que des prêtres puissent la célébrer plus facilement. Mais il faut faire une petite distinction préalable.

Fideliter : Laquelle ?

Abbé de Cacqueray : Nous allons parler de prêtres « conciliaires », insérés dans les diocèses ou les congrégations religieuses officielles et qui, libérés de leurs craintes grâce à cet hypothétique Motu proprio, prendraient la décision de célébrer la messe traditionnelle, mais sans quitter la structure à laquelle ils appartiennent. Je n'entends pas parler ici des prêtres qui quitteraient leur diocèse pour rejoindre le monde Ecclesia Dei. Une telle démarche, à mon sens, doit faire l'objet d'une réflexion partiellement différente. Et ceci pour deux raisons.

D'abord, les Ecclesia Dei possèdent les structures aptes à faire, auprès des prêtres qui veulent les rejoindre, le travail que nous allons évoquer, c'est-à-dire leur apprendre à célébrer la messe, les fournir en matériel liturgique, etc. Il n'y a évidemment aucune raison que la Fraternité Saint-Pie X se substitue aux Ecclesia Dei pour soutenir les prêtres qui veulent adhérer à Ecclesia Dei.

D'autant qu'il existe un problème spécifique en ce qui les concerne, qui provient d'un fait historique : les instituts Ecclesia Dei existent en vertu d'un document dont le but principal est de condamner Mgr Lefebvre, Mgr de Castro Mayer, et leurs fils dans l'épiscopat. Le simple honneur nous oblige à nous tenir éloignés de prêtres qui, le voulant ou non, adhèrent publiquement et de façon continue à cette condamnation infamante. Donc, notre propos porte aujourd'hui exclusivement sur des prêtres « conciliaires » qui reprendraient la messe traditionnelle en restant au sein des structures officielles.

Fideliter : Ceci est fort clair. Quels types d'action envisagez-vous donc dans le cadre précis de cette « aide au retour » à la messe traditionnelle ?

Abbé de Cacqueray : Parlons d'abord, si vous le voulez bien, de la Fraternité Saint-Pie X elle-même, en tant que congrégation sacerdotale. Il me semble que nous sommes en mesure d'apporter un cadre pour une éventuelle reprise de la célébration de la messe traditionnelle. Et tout d'abord, nos prêtres, nos prieurés, nos chapelles sont évidemment par nature des points de référence. Le prêtre qui envisage de célébrer cette messe risque d'avoir des craintes : Est-ce que cela est possible ? Est-ce que cela est facile ? Quels en sont les fruits sur le prêtre lui-même, sur ses fidèles ? Eh bien ! très fraternellement, il peut rencontrer nos prêtres, nos fidèles, séjourner dans

nos maisons, et constater par lui-même l'esprit de force dans la foi, de sanctification, de joie, de paix que produit cette messe. Et cela va le rassurer et l'encourager.

Fideliter : Ces prieurés existent depuis de longues années, ils ne sont pas un élément inédit, alors que la parution du Motu proprio constituerait un changement. Avez-vous l'intention de proposer des éléments nouveaux ?

Abbé de Cacqueray : Évidemment, et dans la mesure de nos possibilités. Il serait bon de rédiger et de diffuser une brochure simple présentant la messe traditionnelle dans son histoire, sa théologie et sa célébration. Nous avons édité d'excellents ouvrages (La messe expliquée de l'abbé Joly, La messe de toujours de Mgr Lefebvre), mais ces livres sont volumineux et relativement coûteux. J'espère qu'un tel projet pourra être mis en œuvre par un confrère zélé de la Fraternité.

Fideliter : En revanche, vous avez déjà produit un DVD pour aider les prêtres à apprendre à célébrer la messe ?

Abbé de Cacqueray : J'en remercie l'abbé de La Rocque qui a réalisé ce projet avec une qualité exceptionnelle, malgré le délai très bref qui lui a été laissé. Ce DVD devrait être suivi d'un deuxième, qui présentera, et cette fois-ci plutôt à destination des fidèles, la théologie et la symbolique de la messe. Car ce premier DVD est réservé aux prêtres, puisqu'il constitue une introduction technique à l'apprentissage de la célébration. Il a d'ailleurs déjà connu un vif succès, et se diffuse très largement dans le clergé français, mais aussi à l'étranger, puisqu'il est présenté en sept langues.

Fideliter : Un livre, un film, ce sont de très bons instruments. Mais, à un moment, pour bien entrer dans la célébration et l'esprit de la messe traditionnelle, il est nécessaire d'avoir un professeur vivant, un maître à ses côtés. Envisagez-vous d'agir en ce sens ?

Abbé de Cacqueray : Chacun de nos prêtres est toujours disposé, si un prêtre « conciliaire » le lui demande, à prendre tout le temps nécessaire pour lui enseigner les règles liturgiques, ainsi que la théologie qui constitue l'essence de la messe traditionnelle.

La Fraternité Saint-Pie X ayant été constituée pour « le sacerdoce, et tout ce qui s'y rapporte, et rien que ce qui le concerne », cette aide personnalisée à un prêtre est au cœur de notre vocation. On peut aussi envisager des stages généraux d'apprentissage de la messe traditionnelle, un peu à l'image des « retraites d'ordination » de saint Vincent de Paul, où il enseignait à de futurs prêtres le minimum indispensable au ministère sacerdotal. Pour le moment, le District de France n'a pas encore lancé une telle initiative, mais je crois que nos confrères américains disposent déjà d'une maison consacrée à cet apostolat.

Fideliter : Il y a tout de même un problème, puisqu'une rumeur prétend que les nouveaux rites d'ordination ne sont pas valides, et que donc ces prétendus prêtres à qui vous enseigneriez la messe traditionnelle ne sont pas prêtres, en réalité !

Abbé de Cacqueray : Je vous rappelle que la position de la Fraternité Saint-Pie X concernant la validité des nouveaux rites, position prise après examen sérieux et mûre réflexion, a été résumée de la façon suivante par Mgr Lefebvre :

« Nous déclarons reconnaître la validité du sacrifice de la messe et des sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Église et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du Missel romain et des Rituels des sacrements promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II. »

La Fraternité Saint-Pie X récuse donc absolument les affirmations infondées concernant l'invalidité en soi des ordinations sacerdotales et épiscopales célébrées dans le nouveau rite. Seules, des circonstances précises pour une ordination concrète, dans la mesure où le rite aurait été gravement altéré ou dévié par le célébrant, peuvent éventuellement susciter ce prudens dubium, ce « doute prudent » sur la validité dont parlait Mgr Lefebvre (Mgr Lefebvre et le Saint-Office, 1979, pp. 148-149). A ce moment seulement, il faudrait envisager une réordination

sous condition. Mais ce cas n'est pas le plus fréquent, et cette hypothèse extrême ne doit pas nous empêcher de faire redécouvrir la vraie messe au maximum de prêtres, pour que le sang du Christ coule en plus grande abondance dans l'Église.

Fideliter : Nous venons de parler de l'action des prêtres de la Tradition auprès des prêtres « conciliaires ». Envisagez-vous aussi une action des fidèles ?

Abbé de Cacqueray : Bien sûr ! D'abord, il faut se souvenir que le passage de la messe nouvelle à la messe traditionnelle représente comme une sorte de « conversion », qu'il s'agit d'une réalité surnaturelle, fruit de la grâce, donc essentiellement de la prière. Nous aurons besoin, dans cet apostolat, du renfort puissant de la prière des fidèles. Ils ont déjà participé avec zèle à la croisade du rosaire lancée après le Chapitre général, et je les en remercie vivement. Mais ils seront encore sollicités, et ils le sont dès maintenant. Par ailleurs, accueillir des prêtres pour les former à la messe traditionnelle, ou aller les voir, leur remettre de la documentation écrite ou audiovisuelle, leur écrire ou leur envoyer des bulletins et des revues, tout cela demande du temps, des bonnes volontés et de l'argent. Là aussi, l'aide de tous les laïcs sera fort précieuse.

Fideliter : Je pensais, outre ce premier aspect, à une intervention plus directe des fidèles. Ils ont plus de mobilité (la soutane n'est guère discrète), souvent plus de temps, sont plus nombreux, peuvent être à certains égards mieux acceptés par un prêtre méfiant, au moins au départ...

Abbé de Cacqueray : Vous avez raison : une partie du retour des prêtres à la messe traditionnelle sera l'œuvre des laïcs, des fidèles chrétiens, c'est une évidence. D'ailleurs, les fidèles de la Tradition ont toujours agi en ce sens auprès des prêtres « conciliaires », par des conversations, des courriers, l'envoi de documentation, etc. La difficulté, si l'aide devient plus immédiate (pour aider un prêtre à reprendre la messe traditionnelle, on ne peut se contenter de lui écrire), c'est le mélange inévitable de bon et de mauvais qui va se présenter devant le fidèle. Mélange doctrinal (ce prêtre sera encore imbu pour partie des erreurs du Concile) et mélange liturgique (la messe traditionnelle ne sera peut-être pas immédiatement intègre et parfaite, ou encore ce prêtre se fera remplacer lors de ses absences par un prêtre qui célébrera la nouvelle messe).

Fideliter : Quels sont vos conseils à ce propos ?

Abbé de Cacqueray : Il faut incontestablement une réflexion de prudence, dans les deux sens du terme. Prudence au sens thomiste, qui évalue les circonstances pour poser l'action vraiment vertueuse et droite. Prudence au sens plus moderne, c'est-à-dire circonspection, méfiance pour ne pas être entraîné sur une pente glissante. Je dirais que si un fidèle veut effectuer un tel apostolat, il doit d'abord être bien armé intérieurement, par une connaissance solide de la doctrine chrétienne, une habitude enracinée de la prière, une pratique régulière des sacrements. Il doit spécialement recourir aux puissants moyens de préservation spirituelle que sont, par exemple, les retraites, notamment les exercices de saint Ignace. Il faut, de plus, que ce fidèle possède une « base arrière » (prieuré, chapelle traditionnelle) où il continue à se rendre régulièrement pour se nourrir doctrinalement et spirituellement. Il serait imprudent, sous prétexte d'aider autrui, de risquer soi-même de s'étioler, de se diluer. Enfin, parce qu'un tel apostolat est difficile et pose des problèmes souvent plus complexes qu'on ne le croit au départ, il est nécessaire de se faire suivre et conseiller par un prêtre de doctrine sûre et de jugement droit.

Fideliter : Si un fidèle de la Tradition s'inscrit dans la prudence dont vous venez de donner les éléments principaux, que pourra-t-il faire concrètement ?

Abbé de Cacqueray : En réalité, il pourra faire beaucoup, et de multiples façons. Il pourra fournir documentation écrite et audiovisuelle. Il pourra essayer de mettre à disposition du prêtre tous les objets nécessaires pour célébrer dans le rite traditionnel, depuis la soutane jusqu'à la chasuble en passant par les canons d'autel : ceci en les achetant, en les récupérant ou en les empruntant. Il pourra ménager à ce prêtre des rencontres avec des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X. Actuellement, en plusieurs endroits de France, nos recollections sacerdotales accueillent régulièrement des prêtres « conciliaires » qui viennent à la fois y recevoir une nourriture doctrinale et liturgique, et s'encourager par le réconfort de l'amitié sacerdotale. Nous sommes là au cœur de la vocation de notre institut.

Fideliter : Cette présence d'un ou plusieurs fidèles de la Tradition auprès d'un prêtre qui se dispose à reprendre la messe traditionnelle serait pour lui un vrai encouragement.

Abbé de Cacqueray : C'est évident. Il ne faut pas sous-estimer le sentiment d'isolement qui peut étreindre le prêtre diocésain qui doit desservir cinq, dix, vingt, trente clochers, voire plus, et qui, poussé par la grâce, envisage de renouer ou, plus couramment aujourd'hui, de découvrir la liturgie traditionnelle. A ce moment, les encouragements respectueux et amicaux de fidèles solidement enracinés dans la Tradition peuvent être absolument déterminants.

Fideliter : Mais vient le moment où le prêtre prend sa décision : « Je vais célébrer la messe traditionnelle. » Le travail du fidèle à ses côtés ne cesse cependant pas ?

Abbé de Cacqueray : Il se renforce, au contraire. Car ce prêtre va certainement rencontrer quelques difficultés dans son apprentissage : formules inconnues, gestes inusités, petit obstacle de la langue latine, etc. Le fidèle pourra l'aider à surmonter ces embarras, ce qui implique qu'il ait lui-même travaillé en amont pour bien connaître l'ordinaire de la messe et ses rubriques. Puis, au moment des premières messes dans le rite traditionnel (rite « nouveau », en quelque sorte, pour ce prêtre), il sera réconfortant d'avoir à ses côtés un servant d'autel qui connaît son texte, qui connaît les rites, et même qui, éventuellement, peut « souffler » discrètement sa partie au célébrant lorsque celui-ci a un trou de mémoire.

Fideliter : Lorsque ce prêtre connaît enfin bien sa messe, le fidèle peut-il alors se retirer ?

Abbé de Cacqueray : Pas forcément : il faut voir selon les cas, et évidemment en lien avec son père spirituel, dont je rappelle qu'il doit être fréquemment consulté. S'il existe des fidèles locaux qui peuvent prendre immédiatement le relais, le fidèle qui a fait le premier travail peut discrètement leur passer la main et se retirer. Mais tant qu'une communauté attachée à la Tradition n'entourera pas ce prêtre revenu à la vraie liturgie, il faudra sans doute continuer à venir le soutenir, l'encourager à persévérer dans sa belle décision. Parfois, ce prêtre pourra rencontrer des traverses, des contradictions voire des persécutions. Il faudra alors savoir le protéger, le défendre, le consoler. En même temps, cette messe retrouvée sera la joie et la force de ce prêtre, fera jaillir la foi et la vie chrétienne autour de lui, suscitera des fidèles fervents, et des vocations religieuses et sacerdotales. Vous connaissez la parole étonnante et imagée du Curé d'Ars : « Laissez une paroisse vingt ans sans prêtre (donc sans messe), et l'on y adorera les bêtes. »

Fideliter : « Remettez le prêtre et la messe dans une paroisse, et les adorateurs des bêtes y redeviendront fils de Dieu », voulez-vous dire ?

Abbé de Cacqueray : C'est à peu près cela. On a peine à s'imaginer le flot de grâces qui coulerait sur une paroisse où la messe traditionnelle serait enfin retrouvée et reprise, pour la gloire de Dieu. Mgr Lefebvre l'a exprimé de belle façon le 23 septembre 1979, lorsqu'il nous a lancé sa magnifique et poignante adjuration :

« Gardez le sacrifice de Notre Seigneur Jésus-Christ ! Gardez la messe de toujours ! » Il ajoutait alors : « Et vous verrez la civilisation chrétienne reflourir, civilisation qui n'est pas pour ce monde, mais civilisation qui mène à la cité catholique, et cette cité catholique, c'est la cité catholique du Ciel. »

Suresnes, mai 2007

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPXhttp://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

Samedi 7 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

BREVE ANALYSE DU MOTU PROPRIO

LE MOTU PROPRIO DENATURE LE RITE DE SAINT PIE V EN LUI AMALGAMANT LE NOUVEAU RITE

Maintenant, puisque le Motu Proprio de 2007, *Summorum Pontificum* est sorti aujourd'hui, nous voyons que celui-ci marque une nouvelle étape dans la révolution liturgique que poursuivent depuis plus de 40 ans les hiérarques de l'Eglise conciliaire. Après avoir mis sous le boisseau le rite de Saint Pie V pour lui en substituer un nouveau artificiel, néo-protestant et anti-catholique, Ratzinger vient d'amorcer une nouvelle étape. **Summorum Pontificum constitue une dénaturation théologique sans précédent du rite de Saint Pie V.** Le terme de 'rite' est en effet gommé pour se voir substituer, à la manière moderniste, par le terme 'forme' pris dans une acceptation courante d' 'expression' au mépris de la terminologie de la théologie sacramentelle catholique basée sur la scolastique. Le véritable rite immémorial de l'Eglise latine est amalgamé au N.O.M. de 1969 et les deux réunis sont déclarés constituer un « *unique et même rite* » ou encore qu'il s'agirait de « *deux mises en oeuvre de l'unique rite romain* » !

L'IMPOSTURE HISTORIQUE ET LITURGIQUE DU NOUVEAU RITE BASE SUR LA PRETENDUE TRADITION APOSTOLIQUE

Nous faisons ici écho à une réflexion d'un conseiller du Comité international *Rore Sanctifica* que nous avons consulté au sujet de ce Motu Proprio. Le rite de Saint Pie V devient une variante, une « forme », du faux rite du F.M. Bugnini, identifié dans une même rite dit « romain » avec l'imposture historique des textes d'origine alexandrine de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte. Cette imposture historique d'origine anglicane a été entièrement démontée par Jean Magne dans sa thèse de doctorat devant Henri-Irénée Marrou en 1975¹ (c'est ce qu'a montré la *Notitia I* publiée par le CIRS cette semaine). Un rite étant lié et engendré par une intention qui doit être celle de l'Eglise, la dite « forme de Saint Pie V » se voit ainsi assimilé à l'intention maçonnique et néo-protestante qui a donné naissance au nouveau rite de 1969 et cette intention nouvelle est contraire à celle de l'Eglise. Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* réalise une bâtardisation de l'ancien rite, sur le plan théologique et dans ses recommandations pratiques. Et c'est ce que

¹ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

Ratzinger demande à ses auditeurs d'accepter. Si bien qu'étant très logique avec lui-même, il nie tout usage exclusif du rite de Saint Pie V, en exigeant l'acceptation du nouveau. Il signe ainsi l'arrêt de mort du discours de l'IBP qui déclare, par la voix de l'abbé Laguérie, avoir obtenu l'usage exclusif de l'ancien rite :

« ... les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté. »² Ratzinger, 2007

EN PARLANT AUJOURD'HUI D'UN « UNIQUE RITE A DEUX FORMES », LES MODERNISTES SE CONTREDISENT

Cet amalgame sous le même chapeau d'un « unique rite romain » de la dite 'forme extraordinaire' de Saint Pie V avec la 'forme ordinaire du franc-maçon Bugnini' voudrait effectuer un mariage impossible, celui de l'Eglise et de la révolution, ou encore pour reprendre une formule connue : « 1793 faisant ses Pâques » ou « 1789 dans l'Eglise ». Mgr Lefebvre qualifiait ainsi en 1974 la désormais dite 'forme ordinaire' apparentée au rite de Saint Pie V :

« Cette réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est toute entière empoisonnée ; elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques »³ Mgr Lefebvre, 1974

« Quant on fait la critique interne de la réforme liturgique et de tout ce qui a été changé littéralement dans le rite, on s'aperçoit que le but fondamental est un but œcuménique et un faux œcuménisme qui nous fait appliquer tout simplement les rites d'une manière protestante, ni plus ni moins. »⁴ Mgr Lefebvre, 1975

« Les réformateurs de la messe se sont arrangés pour que soit supprimé pratiquement tout ce qui était opposé au protestantisme pour soi-disant arriver à une union – on ne sait trop laquelle – mais une union dans la prière, une union qui n'est pas l'unité dans la foi »⁵ Mgr Lefebvre, 1982

« Cette idée de sacrifice expiatoire s'estompe et disparaît dans ce nouveau rite qui a été voulu nouveau par Paul VI. Il l'a dit lui-même : 'Nous abandonnons l'ancien rite pour faire un rite nouveau' ».⁶ Mgr Lefebvre, 1986

Et en 2007, contredisant Montini-Paul VI, Ratzinger écrit dans le Motu Proprio :

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel romain comme s'il s'agissait de 'deux rites'. Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même rite. » Ratzinger, 2007

LE MOTU PROPRIO INVITE A MELANGER LES DEUX RITES DANS LA PERSPECTIVE D'UN 3° RITE UNIQUE

Cette **attaque théologique sans précédent contre la liturgie traditionnelle** qui dénature la théologie et l'histoire du rite immémorial de l'Eglise latine se double encore d'une invitation à pratiquer la dénaturation, *de facto*, du rite de Saint Pie V en y introduisant des « préfaces nouvelles » et en mêlant au Missel romain traditionnel la kyrielle des fausses et pléthoriques « canonisations » conciliaires.

Cette dénaturation pratique initie dans les faits, bien que l'intention n'en soit pas clairement avouée, un processus d'imbrication des deux rites ancien et nouveau qui instaurera une situation de fait qui légitimera sous peu l'ouverture d'une troisième voie, celle de la synthèse du rite de Saint Pie V et du N.O.M. dans un nouveau rite qui supprimera les deux précédents. Ce troisième rite concaténera à la fois morceaux du rite de Saint Pie V et morceaux du rite de 1969. La démarche de Ratzinger est typique de la pensée maçonnique : après le Solve du N.O.M. succède le Coagula qui dans un premier temps dénature théologiquement et pratiquement l'ancien rite.

Yves Chiron rappelle aujourd'hui à juste titre la lettre de Ratzinger au Professeur Barth en 2003, lettre que nous avons dénoncé⁷ en février 2006 par notre analyse du réseau allemand de la FSSPX :

² <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=300307>

³ Déclaration, 21 novembre 1974, reproduite dans Un évêque parle, « Mille neuf cent soixante-quinze », éd. DMM, Jarzé, 1976 et reprise en page 378 de « La messe de toujours » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁴ Conférence spirituelle, Ecône, 16 janvier 1975 et reprise en pages 321-322 de « La messe de toujours » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁵ Conférence spirituelle, Ecône, 16 janvier 1982 et reprise en pages 323-324 de « La messe de toujours » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁶ Conférence spirituelle, Ecône, 27 septembre 1986 et reprise en page 328 de « La messe de toujours » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

« Dans l'immédiat, l'Eglise admet deux formes du rite romain : le rite romain sous sa « forme ordinaire » (celui issu de la réforme liturgique post-conciliaire) et le rite romain sous « une forme extraordinaire », le rite d'avant la réforme.

À long terme, Benoît XVI croit possible et souhaitable une unification des deux formes.

Il l'écrivait, il y a quatre ans, au Professeur Barth dans la lettre déjà citée : « je crois que dans l'avenir l'Eglise romaine devra avoir à nouveau un seul rite ; l'existence de deux rites officiels est dans la pratique difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres. Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais entièrement fondé dans la tradition du rite ancien; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments, qui ont fait leurs preuves, comme de nouvelles Fêtes, quelques nouvelles Préfaces dans la messe, un Lectionnaire élargi – un plus grand choix qu'avant, mais pas trop - une Oratio fidelium, c'est-à-dire une litanie de prières d'intercession après l'Oremus de l'Offertoire, où jadis il avait sa place. » (Lettre du cardinal Ratzinger au Professeur Barth, le 23 juin 2003)⁸

Ce double texte de l'abbé Ratzinger vise sur le plan théologique et sur le plan pratique à faire du rite de Saint Pie V un « rite bâtard ». Mgr Lefebvre avait, lors de la messe de Lille en 1976, dénoncé les « sacrements bâtards ». Désormais en 2007, sous la houlette de l'abbé Ratzinger, c'est toute la « bâtardisation » du rite de Saint Pie V qui est en marche. Un tel texte, loin d'être un « rétablissement dans ses droits de la messe tridentine », constitue **un attentat liturgique d'un modernisme achevé** qui la met en péril. Comment Mgr Fellay peut-il écrire quelques minutes seulement après la publication des deux textes révolutionnaires : « La FSSPX se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique » ? A-t-il oublié sa théologie sacramentelle ? Mgr Lefebvre aurait tonné devant une telle dénaturaison digne des pires forfaits du F.M. Bugnini et des inspirateurs de la réforme liturgique de 1969.

MGR FELLAY SE PRECIPITE DANS LE PIEGE

Alors qu'est paru aujourd'hui le Motu Proprio, nous observons avec intérêt la déclaration précipitée de Mgr Fellay quelques minutes après 12h, heure de la publication officielle de Ratzinger, comme si elle était coordonnée avec Rome. Nous remarquons également la diffusion qui a suivi dans l'après-midi par le site Donec Ponam qui crie victoire et tente d'instrumentaliser Mgr Lefebvre :

« Aussi, nous avons tenu aujourd'hui à rendre un vibrant hommage à Monseigneur Lefebvre grâce auquel cette messe éternelle a pu conserver sa place contre vents et marées pour revenir aujourd'hui dans tout son éclat dispenser les grâces dont elle est porteuse.

*Nous publions donc un **texte de Côte Previgny** (agrégé d'histoire) à propos du rôle historique de Mgr Lefebvre ainsi que le texte des **prophéties de Quito** qui annonçaient qu'un évêque viendrait sauver la messe du désastre. Nous réactualisons le très beau texte de M. l'abbé de Cacqueray sur la **personnalité religieuse du fondateur d'Ecône** et vous pourrez **relire** ou **réentendre** le sermon des ordinations de 1976 suite auxquelles Monseigneur Lefebvre avait été déclaré **suspens a divinis**.*

Merci à Monseigneur Lefebvre qui, par son action difficile, a permis que la messe soit aujourd'hui libérée, et merci à vous tous, amis qui vous intéressez à Donec Ponam ! » Coryphee, pour Donec Ponam

L'ABBE SELEGNY PERPETUE L'IMPOSTURE SACRILEGE DU « BOUQUET SPIRITUEL » A ROUEN

Cette avalanche de texte quelques heures à peine après la publication du Motu Proprio ainsi que les propos de **l'abbé Sélégnny à Rouen ce matin même**, abbé que nous savons très proche de Mgr Fellay et membre actif et discret du réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX, et affirmant que cette publication fut permise grâce au « bouquet spirituel », révèle une opération minutieusement préparée. L'abbé Sélégnny amplifie donc sans vergogne l'imposture sacrilège du « bouquet spirituel » que l'abbé Lorans en son temps avait déjà qualifiée de « gerbe magnifique » et de « nouvelle bataille de Lépante ». C'est cette supercherie, ce miracle programmé qui avait conduit Mgr Fellay à proférer son mensonge public le 12 octobre 2006 sur radio Courtoisie. Le 7 juillet

⁷ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

⁸ <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=300403>

2007, l'abbé Séléigny n'a aucun scrupule à resservir ce mauvais plat réchauffé auprès des fidèles de la FSSPX à Rouen !

Utiliser la Très Sainte Vierge, et récupérer dans ce contexte la prophétie citée par Mgr Lefebvre dans son sermon historique des sacres de 1988 est une totale inversion des finalités de son œuvre de sauvegarde de la transmission du Sacerdoce sacramentellement valide. Tout cela montre bien que le réseau des infiltrés modernistes qui est à l'œuvre derrière ces opérations, est prêt à tout pour réussir à faire rallier la FSSPX.

L'ABBE CASTRILLON HOYOS EXIGE QUE LA FSSPX RECONNAISSE LA VALEUR DU NOUVEAU RITE DE LA MESSE

L'abbé Hoyos agite déjà le 7 juillet 2007 l'obligation qui est faite à la FSSPX de reconnaître le nouveau rite de 1969 :

« Le pape a réaffirmé dans le même temps que "le mode habituel de célébration de la messe est celle du Novus Ordo (Nouveau Missel)", affirme le cardinal Castrillon. Ainsi les partisans de Mgr Lefebvre "ne peuvent nier ni la valeur ni la validité du Novus Ordo", déclare-t-il. »⁹

Ce qui montre bien dans quel piège la Rome des « antichrists » veut entraîner la FSSPX et Mgr Fellay, grâce au petit réseau des infiltrés modernistes (abbé Bonnetterre, Séléigny, Loran, etc)

L'ULTRA-PROGRESSISTE 'MGR' MARTINI INTEGRE DANS LA COMMISSION ECCLESIA DEI PAR L'ABBÉ CASTRILLON HOYOS

Simultanément à cette parution du Motu Proprio, le site du Vatican annonce que le progressiste Marini vient d'être nommé¹⁰ par l'abbé Castrillon Hoyos à la commission Ecclesia Dei comme secrétaire. Cela montre toute l'hypocrisie de Ratzinger et il n'y a véritablement que les naïfs pour ne pas avoir compris le piège que représente ce motu proprio pour la FSSPX.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

⁹ <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=300421>

¹⁰ http://212.77.1.245/news_services/bulletin/news/20566.php?index=20566&lang=fr

Per mandato del Santo Padre, l'Em mo Card. Darío Cástrillon Hoyos, Presidente della Pontificia Commissione "Ecclesia Dei" ha nominato Segretario Aggiunto della medesima Pontificia Commissione il Rev.do Mons. Mario Marini

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 9 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Mgr Fellay fait tomber la FSSPX dans le piège de l' 'unique et même rite' à 2 formes provisoires: Saint-Pie-V-Bugnini



Les propositions théologiques inacceptables du *Motu Proprio* trahissent Mgr Lefebvre
Le plan secret de Ratzinger depuis 25 ans pour éradiquer définitivement l'ancien rite de Saint Pie V

1 **Vraie messe** et '**mauvaise messe**' mêlées dans un '**unique et même rite**' approuvé par Mgr Fellay

Ravivant l'effervescence suscitée par les graves événements ecclésiastiques de la fin des années 1960, nous voyons depuis samedi dernier se dérouler sous nos yeux un attentat liturgique historique.

Après la suppression de la messe catholique en 1970, Ratzinger a désormais fait adopter au successeur de Mgr Lefebvre, **le principe de l'union « mutuellement féconde » dans un « unique et même rite » de la vraie messe catholique de toujours et de la mauvaise messe protestantisée du F.M. : Annibale Bugnini.**

En effet, ayant tout d'abord réagi dans la précipitation par un premier communiqué, 30 minutes après la mise en ligne publique sur internet du *Motu Proprio Summorum Pontificum* à 12h le samedi 7 juillet, Mgr Fellay vient de faire proclamer ce dimanche, donc moins de 24 heures après, et dans toutes les chapelles de la FSSPX, son adhésion à ce credo moderniste en le qualifiant d' « acte courageux », d'une « prise en compte » de la *lex orandi*¹ ou encore d' « avancée liturgique », **demandant même qu'un *Te Deum* soit chanté à l'issue des messes dominicales du 08 juillet 2007.**

¹ Loi de la prière

Piétinant allègrement le combat et l'œuvre de Mgr Lefebvre et emporté dans sa précipitation, l'évêque de Menzingen ose même présenter cette situation comme le « *fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier* ». **Mgr Fellay prolonge ainsi l'imposture sacrilège du « bouquet spirituel », véritable insulte à la Très Sainte Vierge Marie, ce 'miracle programmé' dès le 19 avril 2006 chez les bénédictins conciliaires anglais** que l'abbé Lorans, sans le moindre scrupule, avait qualifié de « *gerbe magnifique* » et de « *nouvelle bataille de Lépante* » à l'automne dernier.

Mgr Fellay vient de tomber dans le piège moderniste de Ratzinger en acceptant le fondement théologique principal du *Motu Proprio* et de la lettre qui l'accompagne.

2 Le cœur empoisonné du *Motu Proprio* : le mariage adultère « ***des deux rites en un seul rite sous deux formes*** »

Donnons un schéma du motu proprio *Summorum Pontificum* qui peut être synthétisé ainsi :

1) Une partie théologique sur **les principes**

a) Un historique de la liturgie d'avant le Concile.

Ratzinger insiste sur la dignité du culte liturgique et cite les œuvres de saint Grégoire Le Grand et de saint Pie V dans ce domaine. Il donne un très rapide historique de la liturgie romaine, **il évoque une 'forme liturgique' en parlant du Rite romain**

b) Un exposé des principes théologiques du *Motu Proprio* (incluant l'article 1)

Ratzinger place la réforme de Roncalli-Jean XXIII dans la lignée des réformes de Clément VIII, Urbain VIII, saint Pie X et Benoît XV. Il dit de la réforme de 1969 : '*le Concile Vatican II exprima le désir que l'observance et le respect dus au culte divin soient de nouveau réformés et adaptés aux nécessités de notre temps*'. Et **il présente les documents publiés en 1970 (c'est à dire les « réformes » liturgiques anglicano-protestantes du FM Bugnini :.) comme 'des livres liturgiques restaurés et partiellement rénovés de l'Église latine'**. Evoquant la « survivance » du rite de Saint Pie V, il parle de '*formes liturgiques précédentes*' et présente les deux *motu proprio* de 1984 et de 1988 comme motivés par une '*sollicitude pastorale*' de Jean-Paul II. Rappelant la réunion des prétendus cardinaux du 23 mars 2006, il ordonne ensuite les dispositions des douze articles.

L'article 1 déclare : '***Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain. Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé, en tant que forme extraordinaire de la Liturgie de l'Église***'.

2) Une partie canonique donnant les modalités pratiques d'application des principes théologiques (articles 2 à 12) et qui abrogent et remplacent les dispositions des deux précédents *motu proprio* (*Quattuor abhinc annos* de 1984 et *Ecclesia Dei* de 1988)

L'article 2 précise que **le Missel de 1962 ne peut être utilisé pendant le Triduum pascal** ('sauf le Triduum sacré').

3 Le fondement théologique du *Motu Proprio* : le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI exprimerait **la même 'lex orandi'**

Quel est le fondement du *Motu Proprio* ? C'est-à-dire sa partie principale, **la base théologique sur laquelle s'appuie le texte**. Ce fondement est contenu dans l'article 1 du *Motu Proprio*. **Il s'agit de la partie la plus importante, car une fois acceptée, tout s'enchaîne.**

Dans ce fondement, **Ratzinger prétend que la 'lex orandi' de l'Église serait identique dans le missel de Paul VI et dans celui de Saint Pie V, il dit 'la même lex orandi'**. Et ensuite il poursuit logiquement que **'ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église'**. Il emploie le terme 'expression' pour distinguer chaque missel, **et non plus le terme 'rite'**. Car, aussitôt il conclut en affirmant que **ces deux 'expressions' sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain**'.

Dans la lettre d'accompagnement du *Motu Proprio*, Ratzinger revient sur ce point capital et le confirme ainsi : **'Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite**'.

Et après avoir posé ce principe, **il en tire la conclusion théologiquement logique, à condition que l'on ait accepté le principe fondateur**, à savoir que **'les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres**. *L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.*

Ainsi la boucle est bouclée. En effet **en acceptant le principe d'une identité des deux missels dans une même 'lex orandi' et donc une même 'lex credendi'**, Ratzinger impose l'usage non exclusif de l'ancien rite, **et surtout il fait accepter le principe de l'orthodoxie, même de la 'sainteté' du missel de Paul VI de 1970. c'est à dire des « réformes » liturgiques anglicano-protestantes du FM Bugnini...**

Tout simplement, par son article 1, Ratzinger **fait en effet accepter la réforme protestante de Bugnini de 1969 comme catholique et constituant la même foi**.

Ratzinger innove en déclarant que les deux missels seraient 'deux mises en œuvre du même rite romain'.

Jusque là tout le monde, que ce soit Mgr Lefebvre et ses successeurs ou bien Paul VI et les réformateurs, **ont bien tous déclaré qu'il existait un ancien et un nouveau rite**.

4 Le nominalisme liturgique de Ratzinger : le mot 'forme' substitué au mot 'rite'

Le mot 'rite' vient du latin 'ritus' qui signifie 'cérémonies'. Il désigne² les cérémonies liturgiques (bénédictions, messes, sacrements, etc.) et dans le cas de la messe, il décrit le déroulement de l'administration du sacrement.

Affirmer que le missel de Paul VI et celui de Saint Pie V représenteraient un « **unique et même rite** », c'est-à-dire une même cérémonie liturgique, manifeste donc une ineptie qui vaudrait un zéro pointé à un séminariste en première année. **Il suffit d'ouvrir les deux missels pour que l'évidence éclate : il ne s'agit aucunement de la même cérémonie. Mais, nous dit-on, la forme est différente, une forme serait 'ordinaire' et une autre 'extraordinaire'. Or, voilà qu'apparaît un nouveau terme, le terme forme qui dans ce contexte sacramentel a une signification très précise.**

Le Pape Eugène IV déclare en 1439, dans son décret pour les Arméniens : « *Tous ces sacrements se composent de trois éléments, à savoir : les choses comme matière, les paroles comme forme, et la personne du ministre qui*

² Lire le chanoine Boulanger, dans la '*Doctrine catholique*' – La liturgie, p176 – Ed.1923 ou encore le Dictionnaire de théologie catholique, tome XI, col. 1435.

le confère avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Si l'un de ces éléments fait défaut, il n'y a pas de sacrement ».

La forme correspond au déterminant du sacrement. Elle est intimement liée à l'intention qu'elle exprime dans les termes qui la composent et qui reflètent l'intention de ceux qui ont établi cette forme.

Alors **deux formes différentes**, celle St Pie V et celle de 1969³ concoctée par le FM Bugnini .:., qui peuvent même (c'est le cas pour la confirmation) être associées à deux matières différentes, **constituent bien deux rites différents.**

Cette substitution de termes est préparée dans tout le texte, car Ratzinger emploie partout où cela lui est possible le mot 'forme'. C'est ainsi que le mot 'forme' apparaît 17 fois dans le Motu Proprio.

Alors **pourquoi ce déplacement sémantique** de la situation réelle qui est l'altérité des 'rites' vers l'altérité des 'formes' pour ensuite substituer à l'altérité des 'rites' un « unique et même rite » ?

Pourquoi ce nominalisme qui renverse l'étymologie et l'usage courant du mot 'rite' et qui met en place une fausse conception d'unité (« un même rite ») purement sémantique et sans fondement réel dans la réalité liturgique, deux cérémonies liturgiques exprimant chacune une intention différente ?

Pourquoi ?

Sinon pour tenter de faire croire à l'identité de la *lex orandi* entre les deux rites.

Dénonçons ici une énormité : l'absence totale de référence au sacrement de l'Ordre.

6 sacrements sont cités à un moment où à un autre, **mais pas l'ordination sacerdotale ni la consécration épiscopale.**

Cet oubli flagrant est révélateur de la pensée de la pensée de l'abbé Ratzinger qui sait en effet combien le sujet est explosif car il remet radicalement en cause sa propre légitimité. Il est sans doute terrorisé que cette bombe théologique n'éclate et se garde bien d'introduire la moindre allusion à ce sujet y compris dans la simple mention de l'usage à pratiquer pour ce sacrement.

³ Rappelons que la réforme liturgique post-conciliaire, réalisée sous le contrôle étroit du Lazariste franc-maçon Annibale Bugnini .: Bugnini, Secrétaire du *Consilium*, tout spécialement en ce qui concerne **la réforme du Canon de la Sainte Messe** (repris par la promulgation du N.O.M.), **et l'invention de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale de rite latin qui l'a précédée de 9 mois**, a été réalisée essentiellement par Dom Botte à partir d'un texte qu'il a « **reconstitué** » lui-même, provenant de fragments pseudépigraphiques antiques en plusieurs langues, d'origine alexandrine et d'auteurs inconnus, qu'il a présenté à ses collègues comme la prétendue *Tradition Apostolique* attribuée (fallacieusement) à *Saint Hippolyte de Rome*, et **comme constituant l'autentique Tradition liturgique Romaine du IIIème siècle**. Pourtant, au cours des travaux du *Consilium*, un des collègues réformateurs (Père Bouyer) de Dom Botte lui avait écrit pour le mettre en garde lui annonçant que son texte « **reconstitué** » « **serait bientôt la risée des savants** ». C'est chose faite depuis la Thèse Doctorale de 1975 soutenue par Jean Magne en Sorbonne en 1975 et dirigée par le Professeur Jean-Irénée Marrou qui démontre que ce texte ne constitue pas la Tradition liturgique Romaine primitive, que son titre est usurpé, et qu'il ne saurait en aucun cas être attribué à Hippolyte de Rome, étant en fait une compilation de plusieurs contributeurs alexandrins plus tardifs à l'orthodoxie douteuse. Cette thèse fait autorité aujourd'hui dans le monde savant des spécialistes et passe pour avoir clos cette question.

C'est donc sur la base de cette imposture, qui, historiquement, est insinuée dès le début du XXème siècle par des travaux réalisés par des Anglicans de Cambridge et d'Oxford et des Luthériens allemands, à la quelle Dom Botte a prêté la main à la fin des années 50, que ce dernier, sous l'autorité du FM Annibale Bugnini .:., et celle de Montini-Paul VI, va réaliser la réforme liturgique post-conciliaire à la fois de la Consécration sacramentelle épiscopale et du Canon de la Sainte Messe catholiques !

Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

Cf. http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-05-A-00-Jean_Magne_refute_Dom_Botte.pdf

Cf. http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-05_Lettre_de_Bouyer.pdf

5 Mgr Lefebvre a rejeté la *lex orandi* du nouveau rite

Et c'est bien là tout l'enjeu du combat de Mgr Lefebvre que de contester que la '*lex orandi*' (dont est porteur le rite de Paul VI) puisse être catholique.

Il cite d'ailleurs **Paul VI qui déclare qu'il a bien voulu créer un rite nouveau**, et non pas une nouvelle *forme* d'un '**unique et même rite**' :

« Cette idée de sacrifice expiatoire s'estompe et disparaît dans **ce nouveau rite** qui a été voulu nouveau par Paul VI. Il l'a dit lui-même : '**Nous abandonnons l'ancien rite pour faire un rite nouveau**' ».⁴ Mgr Lefebvre, 1986

Le 'package' du nouveau rite : les cartons des archives du Consilium de 1965-1970. Nous vous invitons à télécharger les *schemata* de la réforme depuis le site de *Rore Sanctifica* :



<http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

Et Mgr Lefebvre déclare aux ordinations à Ecône, le 29 juin 1976, **que ce nouveau rite correspond à une nouvelle religion, et qu'il ne peut aucunement être catholique** :

« Je n'en veux pour preuve que ce fait : six fois depuis trois semaines, six fois on nous a demandé de rétablir des relations normales avec Rome et, comme témoignage, de recevoir le rite nouveau et de le célébrer moi-même. On est allé jusqu'à m'envoyer quelqu'un qui m'a offert de concélébrer avec moi dans le rite nouveau, afin de manifester que j'acceptais volontiers cette **nouvelle liturgie**, et qui m'a dit que, **de ce fait, tout serait aplani avec moi entre nous et Rome**. On m'a mis dans les mains un **missel nouveau**, en me disant : «Voilà la messe que vous devez célébrer et que vous célébrerez désormais dans toutes vos maisons». On m'a dit également que, si en cette date, aujourd'hui, ce 29 juin, devant toute notre assemblée, nous célébrions une messe selon le **nouveau rite, tout serait aplani alors entre nous et Rome**. Ainsi il est clair, il est net que **c'est sur le problème de la Messe que se joue tout le drame entre Ecône et Rome**.

Avons-nous tort de nous obstiner à vouloir garder le rite de toujours ? Certes, nous avons prié, nous avons consulté, nous avons réfléchi, nous avons médité pour savoir si vraiment c'est nous qui étions dans l'erreur ou si réellement nous n'avions pas de raison suffisante de ne pas nous soumettre à ce **nouveau rite**. Eh bien, justement, l'insistance que mettent ceux qui nous sont envoyés de Rome pour nous demander de changer de rite, nous fait réfléchir, et nous avons la conviction que précisément **ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la notre, une foi qui n'est pas la foi catholique**.

Cette nouvelle messe est un symbole, une expression, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste »⁵

Et toujours dans le même sermon, Mgr Lefebvre déclare : '*il est évident que ce rite nouveau sous-tendu — si je puis dire — suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion*', '*Tout doucement, c'est la notion protestante de la messe qui s'introduit dans la Sainte Eglise.*' '*Cette messe n'est pas une messe*

⁴ Conférence spirituelle, Ecône, 27 septembre 1986 et reprise en page 328 de « *La messe de toujours* » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁵ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>

hiérarchique, c'est une **messe démocratique**, et cela est très grave. C'est l'expression de toute une **nouvelle idéologie** : on a fait entrer l'idéologie de l'homme moderne dans nos rites les plus sacrés. Et c'est cela qui corrompt actuellement toute l'Eglise, car par cette idée de pouvoir accordé à la base dans la Sainte Messe, **on a détruit le sacerdoce, on est en train de détruire le sacerdoce** 'c'est pourquoi nous pensons que **nous ne pouvons pas accepter ce rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre, d'une idéologie nouvelle.**' 'Eh bien, **nous ne sommes pas de cette religion, nous n'acceptons pas cette nouvelle religion. Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique, nous ne sommes pas de cette religion universelle, comme ils l'appellent aujourd'hui. Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible — sa bible œcuménique**'⁶

En employant ces expressions fortes qui ont totalement disparues de la bouche de Mgr Fellay en 2007 : 'autre religion', 'rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre', 'ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la nôtre, une foi qui n'est pas la foi catholique', 'cette nouvelle messe est (...) une expression (...) d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste', par ces termes donc, **Mgr Lefebvre condamne par avance ce sophisme d'un « unique et même rite » qui aurait deux formes (ordinaire et extraordinaire) exprimant 'la même lex orandi'** et que ces 'deux expressions de la lex orandi de l'Eglise n'induisent aucune division de la lex credendi de l'Eglise' ou encore que ce serait 'deux mises en œuvre de l'unique romain'. Mgr Lefebvre a condamné par avance, depuis Ecône et dès 1976, la sophistique de Ratzinger en 2007.

6 Mgr Fellay condamné par Mgr Lefebvre et par la théologie catholique

Mgr Lefebvre a aussi condamné par avance l'approbation que fait Mgr Fellay en parlant d'« **avancée liturgique** » ou encore pire, en faisant déclarer dans toutes les chapelles de la FSSPX que '**la lex orandi a été prise en compte**' !

En réalité par son *Motu Proprio Summorum Pontificum*, l'abbé Ratzinger veut falsifier la *lex orandi* en mêlant bonne et mauvaise messe.

Allant directement à l'aspect juridictionnel pour ne voir que lui, à savoir une liberté surveillée donnée au missel traditionnel, **Mgr Fellay semble avaliser le contenu théologique du contenu du *Motu Proprio*, considérant que ce texte serait acceptable et serait un 'grand bienfait spirituel'** et il exprime même à Ratzinger sa '**vive gratitude**'.

Or **ce document**, comme nous venons de le voir, **est inacceptable au regard de la théologie catholique** et au regard de l'enseignement de Mgr Lefebvre sur ce sujet. **Mgr Fellay s'oppose ainsi à la foi à la théologie catholique et à son évêque consécrateur.**

7 La sophistique aberrante du moderniste Ratzinger : prétendre une identité de rite alors que la différence est équivalente à un **rit**

Cette expression de Ratzinger sur l'« **unique et même rite** » est totalement **fausse et sophistique**.

La réalité de l'abîme qui sépare les deux rites est telle qu'il faudrait même parler de rit, c'est-à-dire de famille liturgique, pour les caractériser.

Il existe un rit romain (celui de Saint Pie V pour la messe), comme il existe un rit maronite, ou jacobite, ou arménien ou copte ou autre.

De même, **la réforme liturgique de 1969 représente à elle seule une forme de rit moderniste et néo-anglicano-protestant.**

Prenons par exemple la dite prière eucharistique n°2, elle reprend la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*. Or, les travaux scientifiques ont maintenant montré que ce texte n'appartient pas à la tradition romaine primitive mais provient d'un '*fatras de compilations*' issu de la littérature alexandrine à l'orthodoxie suspecte, comme nous le montrent les travaux du Comité international *Rore Sanctifica*³. Nous sommes bien loin du rit romain ! Lisez les travaux de Jean Magne sur ce sujet.

⁶ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>

Ce texte révèle aussi les calculs de Ratzinger. Il a conçu ce texte avec habileté comme un texte qui dans ses dispositions pratiques semble présenter des aspects attrayants pour les fidèles attachés à la Tradition, mais en réalité, **il y a dissimulé un piège dans son contenu théologique, par le sophisme de l'« unique et même rite ».**



8 La manœuvre de Ratzinger confondue par **sa lettre de 2003 au Docteur Barth** et par la révélation de **la réunion de 1982**. Tableau comparatif.

Maintenant continuons à décoder le discours de Ratzinger. Pour cela nous disposons de pièces capitales. *Le Figaro* a révélé le décembre 2006 **le compte-rendu d'une réunion de 1982 entre Ratzinger nouvellement nommé à la tête de la CDF (Congrégation pour la Doctrine de la Foi) et plusieurs prétendus cardinaux et évêques**. Puis, le 23 juin 2003, **dans une lettre privée désormais devenue publique, Ratzinger dévoilait au docteur Barth⁷ (un laïc allemand proche de la FSSPX) son projet de 'réforme de la réforme'**. Après avoir émis l'idée d'une préparation de l'opinion (fidèles, prêtres et évêques) à un usage plus large du missel traditionnel (dit de Saint Pie V), il décrit la finalité de son projet.

Et cet objectif qu'il poursuit est exactement contraire à l'article 1 du *Motu Proprio Summorum Pontificum* (cette cohabitation de deux formes) qui n'apparaît ainsi que **comme une étape transitoire en vue de l'unification du nouveau rite et de l'ancien rite dit de Saint Pie V dans un troisième et unique rite qui viendra définitivement remplacer l'ancien rite**. Le processus que poursuit Ratzinger depuis 25 ans (!) vise donc à **éradiquer l'ancien rite après l'avoir temporairement autorisé de façon limitée**.

Nous avons **mis en vis-à-vis les trois expressions de la pensée de l'abbé Ratzinger en 1982, en 2003 et en 2007**. La comparaison est accablante. Elle montre la parfaite constance de Ratzinger depuis 25 ans, ce qui en dit long sur sa pertinacité et sur son intelligence à ordonner les événements à la réalisation de ses propres buts

Nous disposons aussi d'un autre texte qui donne la pensée de Ratzinger sur le sujet en 1995. Nous citons ici **l'étude « L'AngliCampos » de CSI-Diffusion⁸, parue le 5 juillet 2005** et que nous avons publié sur notre site. Nous l'avions déjà citée dans une synthèse plus large que nous avons réalisée il y a 8 mois et qui a été publiée le **5 décembre 2006** sous le titre : **'L'Opération Anglo-Tridentine'⁹**. Nous incitons les lecteurs à la relire attentivement. **Elle annonçait ce qui est en train de se réaliser actuellement sous nos yeux.**

Dès 1995, l'abbé Ratzinger explique à **Robert Moynihan** (directeur de *Inside the Vatican*) qu'il vient de recevoir une note qui semble avoir ses faveurs et qui préconisent une réforme liturgique pour corriger la situation catastrophique née de la mise en œuvre du *Novus Ordo Missae* de **Montini** :

⁷ Cf. le message VM sur le réseau allemand ; http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

⁸ <http://www.virgo-maria.org/Archives-CSI/2005/CSI-2005-07-05-AngliCampos.pdf>

⁹ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

« Ratzinger a, de façon répétée, déclaré sa grave préoccupation au sujet de la pratique liturgique catholique romaine (...) et son espoir que les problèmes seraient traités un jour par une « réforme de la réforme » (...)

« Mais l'auteur affirmait qu'un simple retour à l'ancienne Messe, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constituait pas la solution au problème ». Ratzinger continua. « Il dit que nous devons, finalement, poursuivre la réforme liturgique comme cela était désiré précisément par le concile. Car, il argumentait, la réforme liturgique effectuée par le Concilium post-conciliaire (la commission spéciale sur la liturgie mise en place par Paul VI pour réaliser la réforme liturgique) ne correspond pas à la Constitution sur la liturgie du concile ».

« Puis il explique ce qu'une réforme liturgique serait si elle était développée selon les lignes du texte conciliaire. Ses idées sont très intéressantes, et très précises »

« Et il argumente que cela pourrait, potentiellement, apporter la paix entre les courants libéraux et conservateurs dans l'Eglise (...) C'est un projet qui mérite une étude plus approfondie, je dirais... »
Ratzinger, propos du 4 juillet 1995 rapportés par Robert Moynihan (Voir Annexe I).

Ainsi, **en 1982, comme en 1995, comme en 2003 et maintenant comme en 2007**, pour l'abbé Ratzinger, **'un simple retour à l'ancienne, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constitue pas la solution au problème'**. On ne peut être plus clair. Et c'est ce qui à Mgr Fellay de déclarer naïvement **'voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique'** ou encore que la défense de **'la lex orandi a été prise en compte' ?**

« Et il argumente que cela pourrait, potentiellement, apporter la paix entre les courants libéraux et conservateurs dans l'Eglise (...) C'est un projet qui mérite une étude plus approfondie, je dirais... »
Ratzinger, propos du 4 juillet 1995 rapportés par Robert Moynihan (Voir Annexe I).

Ainsi, **en 1982, comme en 1995, comme en 2003 et maintenant comme en 2007**, pour l'abbé Ratzinger, **'un simple retour à l'ancienne, comme proposé par la Fraternité Saint Pierre et les autres, ne constitue pas la solution au problème'**. On ne peut être plus clair. Et c'est ce qui à Mgr Fellay de déclarer naïvement **'voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique'** ou encore que la défense de **'la lex orandi a été prise en compte' ?**

Face à un personnage aussi machiavélique qui a conçu son projet bien avant les sacres de Mgr Lefebvre en 1998, la naïveté et la précipitation de Mgr Fellay à se jeter sur le texte de 2007 pour déclarer que la **« FSSPX se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique »** le fait apparaître comme un enfant de chœur devant le rusé ancien professeur de Tübingen.

Mg Lefebvre qui était un Prince de l'Eglise n'était pas homme à se laisser aussi facilement berner. Il avait de l'expérience, il prenait le temps de juger ses interlocuteurs et de reconnaître ses adversaires. Auprès de son entourage il avait qualifié Ratzinger de **'serpent'** selon un témoignage, et c'est pourquoi il lui avait opposé un ferme **'nous ne pouvons pas collaborer'** en 1987.

Pour ceux qui viendraient nous seriner que **'Ratzinger a changé'** depuis quelques années, ce tableau établit sur un sujet particulier et crucial, une continuité de 25 ans, digne d'un Louis XI ou d'un Machiavel, d'une Universelle Araignée. Cela devrait suffire à éclairer les naïfs et les ingénu(e)s.

| Rapport de la réunion de 1982 de Ratzinger et des cardinaux | Lettre de Ratzinger au Dr Barth, le 23 juin 2003 | Motu Proprio Summorum Pontificum et lettre d'accompagnement, 2007 | Mgr Fellay en 2007 |
|---|--|---|---|
| <p>Mgr Fellay confond un rétablissement intégral de plein droit et une 'autorisation limitée'. Et il ne s'agit de plus que du missel de 1962 de Jean XXIII</p> <p>'Le 16 novembre 1982, cinq cardinaux et un évêque sont donc réunis pour étudier le dossier de la liturgie, indépendamment de la « question Lefebvre » qui, six ans avant l'excommunication des quatre évêques ordonnés de manière illicite, était pourtant déjà un véritable sujet de préoccupation. Ces hauts responsables du Vatican ont affirmé à l'unanimité que « le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint-Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine ».</p> | <p>Mgr Fellay confond un rétablissement intégral de plein droit et une 'autorisation limitée'. Et il ne s'agit de plus que du missel de 1962 de Jean XXIII</p> <p>'Le 16 novembre 1982, cinq cardinaux et un évêque sont donc réunis pour étudier le dossier de la liturgie, indépendamment de la « question Lefebvre » qui, six ans avant l'excommunication des quatre évêques ordonnés de manière illicite, était pourtant déjà un véritable sujet de préoccupation. Ces hauts responsables du Vatican ont affirmé à l'unanimité que « le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint-Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine ».</p> | <p>'Le Motu Proprio <i>Summorum Pontificum</i> du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit.'</p> | <p>'Le Motu Proprio <i>Summorum Pontificum</i> du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit.'</p> |
| <p>Mgr Fellay parle de 'volonté politique' alors qu'il s'agit de l'acceptation théologique d'une identité de lex orandi / credendi entre le nouveau et l'ancien rites</p> <p>La « deuxième étape », après cette mise en condition, était « un document pontifical d'une nature restant à définir » dans lequel serait « réexposée l'essence de la sainte liturgie », qui freine « les abus largement répandus », qui promeuve « une participation plus profonde aux saints mystères » et surtout « traite de l'identité intime du missel ancien et du nouveau, de la forme ordinaire et de la forme permise, qui ne s'opposent nullement »</p> | <p>Mgr Fellay parle de 'volonté politique' alors qu'il s'agit de l'acceptation théologique d'une identité de lex orandi / credendi entre le nouveau et l'ancien rites</p> <p>'Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite.'</p> <p>'Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.'</p> | <p>'L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes ordinaires et extraordinaires, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique'</p> | <p>'L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes ordinaires et extraordinaires, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique'</p> |
| <p>Mgr Fellay semble approuver la finalité de l'opération qui vise à dénaturer l'ancien rite dans un troisième rite après qu'il ait été abandonné définitivement et sans retour</p> <p>'Cette étape serait suivie, selon ces plans, d'une « synthèse des deux missels qui conserve les acquis de la restauration liturgique mais qui abandonne certaines innovations exagérées ».</p> | <p>Mgr Fellay semble approuver la finalité de l'opération qui vise à dénaturer l'ancien rite dans un troisième rite après qu'il ait été abandonné définitivement et sans retour</p> <p>'Mais je crois que dans l'avenir l'Église romaine ne devra avoir qu'un seul rite; l'existence de deux rites est difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres.'</p> <p>'Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais basée entièrement dans la tradition du rite ancien ; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges - plus de choix qu'avant, mais pas trop- une « Oratio fidelium », c'est-à-dire une litanie de prières d'intercession après l'Oremus avant l'offertoire, où est sa place primitive'</p> | <p>'on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.'</p> | <p>'on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.'</p> |

9 Mgr Fellay (par sa réaction) est sur la ligne bénédictine anglaise du 19 avril 2006 qui avait déjà annoncé le Motu Proprio et sa forme

Rappelons, car nous y reviendrons, l'intervention du Docteur Alcuin Reid (protégé de Ratzinger) **ce 19 avril 2006 chez les bénédictins anglais**. Nous l'avons révélé¹⁰ le 6 janvier 2007, **il révélait le projet du Motu Proprio** :

« A ce stade, on peut spéculer qu'**un Motu proprio du pape Benoît XVI** rendra bientôt cela effectif. Quelque soit notre position, il semble que l'Église dans sa sagesse, va de nouveau permettre une pluralité des usages dans le rite Romain. » Dr Alcuin Reid

Et sur ces terres de l'anglicanisme, **le professeur Reid donnait l'idée maîtresse de Ratzinger** qui se retrouve dans le Motu Proprio et que Mgr Fellay vient d'entériner à coup de Te Deum et de Magnificat :

« L'interprétation de Sacrosanctum Concilium devrait aussi être guidée par une "herméneutique de continuité" par opposition à une "herméneutique de discontinuité et de rupture" telle qu'elle a été mise en lumière par le Pape Benoît dans son adresse à la Curie Romaine le 22 décembre 2005. En d'autres termes, le Concile n'avait aucune intention de se départir de la tradition liturgique existante, il cherchait à la développer organiquement. »
Dr Alcuin Reid

Et **Mgr Fellay abonde dans le même sens** quand il commente le 7 juillet :

« il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile - déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 » Mgr Fellay

Et puis voici **le plan en 3 étapes** tel qu'il figure dans le document de 1982 (voir précédemment), et tel que le Motu Proprio l'ébauche :

« il faut noter trois éléments significatifs que le Saint Père aimerait inclure dans un tel renouveau. Tout d'abord il insistera sur **la célébration exacte des rites liturgiques modernes, en accord avec les prescriptions des ouvrages liturgiques** : c'était lui, bien sûr, l'une des forces directrices responsables de l'Instruction Redemptionis sacramentum de mars 2004. Ensuite **il veut voir le libre usage des rites liturgiques pre-conciliaires**. Enfin il a encouragé **la perspective d'une réforme de la réforme liturgique au moyen de laquelle les ouvrages liturgiques modernes seraient revus pour reprendre une partie de ce qu'ils avaient abandonné auparavant**. » **Dr Alcuin Reid**

10 Une **'fécondation mutuelle'** des deux rites scandaleusement et complaisamment présentée par Mgr Fellay

Et sur ce même point de la **'réforme de la réforme'**, **Mgr Fellay le présente aux fidèles comme un objet désirable**. Il invente même de surcroît, cette expression de la **'fécondation mutuelle'** des deux rites qui n'avait pas été jusqu'à employé par l'abbé Ratzinger.

Mgr Lefebvre a déclaré que le nouveau rite était empoisonné. **Serait-ce donc que Mgr Fellay veuille 'féconder mutuellement' le bon rite et le rite empoisonné ?**

Qu'en résultera-t-il sinon un troisième rite ... empoisonné ? Mêle-t-on une boisson empoisonnée à une boisson saine ?

Mgr Fellay a-t-il compris qu'en acceptant le contenu théologique de l'article 1 du Motu Proprio, il travaille à l'empoisonnement à terme de l'ancien rite ?

Nous ne le soulignerons jamais assez afin que les abbés et les trois autres évêques, ainsi que les laïcs le comprennent bien.

¹⁰ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-06-A-Reid_reforme_de_la_reforme_4.pdf

11 Conclusion

L'esprit de foi, **une grande humilité** et la vertu de prudence alliée au bon sens avaient permis à Mgr Lefebvre d'éviter de tomber dans les pièges subtils que lui tendait l'abbé Ratzinger.

Mgr Fellay manquerait-il de cet esprit de foi, **de cette humilité**, de cette prudence et de ce bon sens ? Serait-il, de plus, **poussé par la naïveté et de l'ingénuité pour témoigner d'une telle précipitation d'amateur ?**

Voilà où mène d'une part **le choix d'un mauvais entourage, formé exclusivement de flagorneurs et de membres infiltrés modernistes et gagné secrètement à la cause de Ratzinger.**

Voilà où mène aussi **la pratique de l'opacité des négociations dans le dos des fidèles** (au prix même de mensonge public).

Dans son gouvernement et dans la gestion de ses relations avec Rome, Mgr Lefebvre avait pratiqué exactement l'inverse sur ces deux points précis.

Et agissant ainsi, dans la lumière de Dieu et sous la **VERITABLE protection de la Très Sainte Vierge Marie qu'il aimait filialement** et qu'il servait, il avait su préserver jusqu'à son décès la FSSPX des dangers mortels d'un ralliement avec Rome, ou, même sans aller jusque là, d'une préservation des fidèles et des clercs des influences dissolvantes qu'auraient propagés des contacts étroits avec les milieux modernistes.

En consacrant quatre évêques catholiques à Ecône en juin 1988, il avait su préserver la transmission du véritable Sacerdoce Sacramentel catholique sacramentellement valide, réalisant ainsi l'objet même de son œuvre sacerdotale, la FSSPX : préserver et perpétuer le véritable Sacerdoce catholique sacramentellement valide, en constituer réellement l'« Arche d'Alliance ».

Cette œuvre est à présent bien compromise à présent que sous la direction de Mgr Fellay et de ses conseillers modernistes infiltrés qui veulent le ralliement de la Fraternité à l'abbé apostat Ratzinger, va se répandre volontairement la confusion des Sacerdoce, la confusion entre le Sacerdoce sacramentellement valide des prêtres de la Fraternité avec le Sacerdoce sacramentellement invalide du clergé néo-anglican conciliaire.

Alors que c'est grâce à la fidélité manifestée par Mgr Lefebvre aux grâces de son Episcopat catholique qu'a pu fleurir ainsi la grâce sacramentelle au sein des œuvres de la FSSPX, **c'est en tournant le dos à des bons principes que Mgr Fellay chasse la grâce divine en faisant entrer le modernisme au sein de la FSSPX**, avant qu'entraînée dans un 'engrenage' fatal celle-ci ne finisse par sombrer dans l'abîme conciliaire.

En acceptant le Motu Proprio et en le célébrant à coup de Te Deum et de Magnificat, **Mgr Fellay vient de fait d'accepter le N.O.M. tout simplement**, ce N.O.M. de 1969 est bien dissimulé dans les principes théologiques que cachent l'emballage doré et les rubans des dispositions pratiques du Motu Proprio.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Table des matières

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Vraie messe et 'mauvaise messe' mêlées dans un 'unique et même rite' approuvé par Mgr Fellay | 1 |
| 2 | Le cœur empoisonné du <i>Motu Proprio</i> : le mariage adultère « <i>des deux rites en un seul rite sous deux formes</i> » | 2 |
| 3 | Le fondement théologique du <i>Motu Proprio</i> : le rite de Saint Pie V et le rite de Paul VI exprimeraient la même 'lex orandi' | 3 |
| 4 | Le nominalisme liturgique de Ratzinger : le mot 'forme' substitué au mot 'rite' | 3 |
| 5 | Mgr Lefebvre a rejeté la <i>lex orandi</i> du nouveau rite | 5 |
| 6 | Mgr Fellay condamné par Mgr Lefebvre et par la théologie catholique | 6 |
| 7 | La sophistique aberrante du moderniste Ratzinger : prétendre une identité de rite alors que la différence est équivalente à un rit | 6 |

| | | |
|----|--|----|
| 8 | La manœuvre de Ratzinger confondue par sa lettre de 2003 au Docteur Barth et par la révélation de la réunion de 1982 . Tableau comparatif..... | 7 |
| 9 | Mgr Fellay (par sa réaction) est sur la ligne bénédictine anglaise du 19 avril 2006 qui avait déjà annoncé le Motu Proprio et sa forme | 10 |
| 10 | Une 'fécondation mutuelle' des deux rites scandaleusement et complaisamment présentée par Mgr Fellay 10 | |
| 11 | Conclusion | 11 |

Texte de Mgr Fellay lu dans toutes les chapelles de la FSSPX le 8 juillet 2007

http://www.dici.org/fraternite_read.php?id=000136

Bien chers fidèles,

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit. Il y est clairement reconnu qu'elle n'a jamais été abrogée. Ainsi la fidélité à cette messe – au nom de laquelle beaucoup de prêtres et de laïques ont été persécutés, voire sanctionnés, depuis près de quarante ans –, cette fidélité n'a jamais été une désobéissance. Il n'est que justice de remercier aujourd'hui Mgr Marcel Lefebvre de nous avoir maintenus dans cette fidélité à la messe de toujours au nom de la vraie obéissance, contre tous les abus de pouvoir. Nul doute aussi que cette reconnaissance du droit de la messe traditionnelle ne soit le fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier ; sachons lui dire maintenant notre gratitude.

Au delà du rétablissement de la messe de Saint Pie V dans son bon droit, il importe d'étudier les mesures concrètes édictées par le Motu Proprio et la justification qu'en donne Benoît XVI dans sa lettre d'accompagnement :

- Les dispositions pratiques prises par le pape doivent permettre *de droit* à la liturgie traditionnelle – non seulement la messe, mais aussi les sacrements - d'être célébrée normalement. C'est un bienfait spirituel immense pour toute l'Eglise, pour ces prêtres et ces fidèles jusqu'à présent paralysés par une autorité épiscopale injuste. Il conviendra cependant d'observer, dans les mois qui viennent, comment ces mesures seront appliquées *de fait* par les évêques et les curés dans les paroisses. C'est bien pourquoi nous continuerons de prier pour le pape afin qu'il demeure ferme après l'acte courageux qu'il vient de poser.

- La lettre d'accompagnement du Motu Proprio donne les raisons du pape. L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes - ordinaire et extraordinaire -, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique de ne pas heurter des Conférences épiscopales ouvertement opposées à toute libéralisation de la messe tridentine. Mais on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.

En tout cas, il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile - déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 - montre combien l'enjeu du débat entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est essentiellement doctrinal. C'est pourquoi il faut que l'indéniable avancée liturgique opérée par le Motu Proprio soit prolongée - après le retrait du décret d'excommunication - par des discussions théologiques.

La référence à Mgr Lefebvre et à la Fraternité Saint-Pie X contenue dans la lettre d'accompagnement, tout comme la reconnaissance du témoignage rendu par les jeunes générations qui reprennent le flambeau de la Tradition, indiquent nettement que notre constance à défendre la *lex orandi* a été prise en compte, c'est donc avec la même fermeté qu'il nous faut poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la *lex credendi*, le combat de la foi.

Menzingen, le 7 juillet 2007

+ Bernard Fellay

<http://www.dici.org/accueil.php>

Communiqué de presse du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

Par le Motu Proprio *Summorum Pontificum*, le pape Benoît XVI a rétabli dans ses droits la messe tridentine, affirmant avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique, donnant aux prêtres et aux fidèles qui en avaient été jusqu'à présent privés, la possibilité d'accéder librement au trésor de la messe traditionnelle pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes. Pour ce grand bienfait spirituel, la Fraternité Saint-Pie X exprime au Souverain Pontife sa vive gratitude.

La lettre qui accompagne le Motu Proprio ne cache pas cependant les difficultés qui subsistent encore. La Fraternité Saint-Pie X forme le souhait que le climat favorable instauré par les nouvelles dispositions du Saint-Siège permette - après le retrait du décret d'excommunication qui frappe toujours ses évêques - d'aborder plus sereinement les points doctrinaux en litige.

Lex orandi, lex credendi, la loi de la liturgie est celle de la foi. Dans la fidélité à l'esprit de notre fondateur Mgr Marcel Lefebvre, l'attachement de la Fraternité Saint-Pie X à la liturgie traditionnelle est indissociablement uni à la foi qui a été professée « toujours, partout et par tous ».

Menzingen, le 7 juillet 2007

Mgr Bernard Fellay

Lettre du cardinal Ratzinger au professeur Barth (23 juin 2003)¹¹

http://www.montfort.org.br/index.php?secao=veritas&subsecao=igreja&artigo=ratzinger_barth&lang=fra

ou encore : http://www.wolfganglindemann.net/html/brief_an_dr_barth.html

(Cette lettre n'est plus disponible sur le site de la FSSPX)

« Très estimé Monsieur le Docteur Barth,

Je vous remercie de votre lettre du 6 avril, à laquelle je ne réponds que maintenant, faute de temps. Vous me demandez de m'engager pour l'autorisation plus élargie du rite romain ancien. Vous savez déjà que j'accueille bien une telle demande, vu que mon engagement dans cette affaire est maintenant connu par tout le monde.

Si le Saint Siège « autorise le rite ancien de nouveau mondialement et sans limitation » – comme vous le souhaitez et l'avez entendu par rumeur – n'est pas si facile à dire : Trop de catholiques partagent encore une attitude négative – endoctrinée depuis des années – envers la liturgie traditionnelle, qu'ils appellent orgueilleusement « pré-conciliaire », et beaucoup d'évêques s'opposeraient massivement à une autorisation générale du rite ancien.

La situation est différente si on n'envisage qu'une autorisation limitée ; car la demande de la liturgie ancienne est limitée. Je sais que sa valeur ne dépend point de la demande, mais le nombre des prêtres et laïcs intéressés a cependant une certaine importance. En plus, une telle mesure ne peut être réalisée que progressivement aujourd'hui, une trentaine d'années après la réforme liturgique du Pape Paul VI ; une nouvelle précipitation ne produira pas de bons résultats.

Mais je crois que dans l'avenir l'Eglise romaine ne devra avoir qu'un seul rite; l'existence de deux rites est difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres. **Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite, célébré en latin ou en langue populaire, mais basée entièrement dans la tradition du rite ancien ; il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges - plus de choix qu'avant, mais pas trop- une « Oratio fidelium », c'est-à-dire une litanie de prières d'intercession après l'Oremus avant l'offertoire, où est sa place primitive.**

¹¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-02-17-B00-FSSPX_reseau_allemand.pdf

Très estimé Dr Barth, si vous vous engagez ainsi pour la question liturgique, vous ne serez pas seul et vous préparez « l'opinion publique de l'Eglise » à des mesures éventuelles en faveur d'un usage plus large des manuels liturgiques anciens. **Il faut cependant être prudent quant à l'excitation d'espoirs trop grands, maximaux, auprès des fidèles attachés à la tradition.**

Je me sers de cette occasion pour vous remercier de votre engagement appréciable en faveur de la liturgie de l'Eglise romaine, dans vos livres et conférences, même si je souhaiterais ici et là plus d'amour et compréhension pour le magistère du Pape et des évêques. Que la semence, que vous semez, grandisse et porte des fruits pour une nouvelle vie renouvelée de l'Eglise, dont la « source et sommet », son véritable cœur, est et sera cette liturgie.

Je vous donne volontiers la bénédiction demandée par vous, cordialement

Votre
Josef Cardinal RATZINGER

Article du Figaro du 12 décembre 2006, par Sophie de Ravinel

Un document datant de 1982 prouve que Benoît XVI porte les projets de réforme liturgique depuis son arrivée au Vatican.¹²

LE CARDINAL Joseph Ratzinger, désormais Benoît XVI, a organisé une réunion en 1982 au Vatican avec les principaux cardinaux de la Curie, au cours de laquelle ils se sont accordés à l'unanimité sur le fait que l'usage de l'ancien rite de la messe devait être admis dans l'Église, qu'il allait falloir préparer les esprits à cette permission, promulguer un document pontifical pour freiner les abus et réhabiliter l'ancien rite, mais aussi effectuer une synthèse des deux missels (l'ancien et le nouveau), cette fameuse « *réforme de la réforme* » qu'appelle de ses vœux une partie de l'Église.

Quelques observateurs des activités du Saint-Siège avaient eu vent de cette réunion très privée, organisée par celui qui était alors préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi. Mais le procès-verbal, rédigé en latin, n'avait jamais été rendu public. *Le Figaro* s'en est procuré une copie.

Le 16 novembre 1982, cinq cardinaux et un évêque sont donc réunis pour étudier le dossier de la liturgie, indépendamment de la « *question Lefebvre* » qui, six ans avant l'excommunication des quatre évêques ordonnés de manière illicite, était pourtant déjà un véritable sujet de préoccupation.

« Réforme de la réforme »

Ces hauts responsables du Vatican ont affirmé à l'unanimité que « *le missel romain, dans la forme sous laquelle il a été en usage jusqu'en 1969, doit être admis par le Saint-Siège dans toute l'Église pour les messes célébrées en langue latine* ». Jusqu'à ce que très récemment quelques cardinaux isolés de la Curie affirment que le rite ancien avait toute sa place dans l'Église, l'usage consistait à le considérer comme proscrit depuis les réformes de 1969, et ce malgré des autorisations - restrictives - données par Paul VI en 1971 puis par Jean-Paul II en 1984 et 1988. Cette permission, cependant, était soumise à conditions. Le document indique ainsi que les fidèles attachés à l'ancien missel ne devront opposer à la messe de Paul VI issue des réformes du concile Vatican II « *aucune suspicion d'hérésie ou d'invalidité* », mais aussi suivre le nouveau calendrier liturgique. Un point sur lequel l'archevêque de Paris, M^{gr} André Vingt-Trois - qui vient de présider une messe de rite saint Pie V dans la paroisse parisienne de Sainte-Odile - insiste aujourd'hui fortement.

La « *deuxième étape* », après cette mise en condition, était « *un document pontifical d'une nature restant à définir* » dans lequel serait « *réexposée l'essence de la sainte liturgie* », qui freine « *les abus largement répandus* », qui promeuve « *une participation plus profonde aux saints mystères* » et surtout « *traite de l'identité intime du missel ancien et du nouveau, de la forme ordinaire et de la forme permise, qui ne s'opposent nullement* ». Rien ne semble avoir changé aujourd'hui.

Cette étape serait suivie, selon ces plans, d'une « *synthèse des deux missels qui conserve les acquis de la restauration liturgique mais qui abandonne certaines innovations exagérées* ».

Interrogé la semaine dernière sur cette éventuelle « *réforme de la réforme* », le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, a estimé « *normal, compréhensible et possible que, près de quarante ans après 1969, on veuille faire le bilan et recadrer les choses, pour durer* ».

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹² <http://www.unavoce.fr/content/view/464/77/>

Nous publions ici une page des travaux du *Consilium* qui a élaboré en 1967 la réforme liturgique de 1969. **Les photocopies de ces archives sont désormais en ligne² sur le site www.rore-sanctifica.org. Elles étaient inconnues de Mgr Lefebvre !**

Il s'agit ici du *Schemata* 218, et de la page 77 du fichier. **Devant cette page qui fait penser à un cahier d'écolier peu soigneux, les lecteurs jugeront par eux-mêmes à quelle 'cuisine' liturgique Bugnini., Dom Botte et les réformateurs se sont adonnés sur le texte vénérable et immémorial de la Sainte Messe.** Sur ce document, il ne manque que les tâches de beurre et de vin rouge.

Il s'agit dans ce texte fac-simile des paroles de la Consécration. C'est un scandale épouvantable !

On y voit notamment les chiffres des votes ('placet') pour les différents termes des paroles de la consécration ! Quelle honte. Mgr Lefebvre parlait de 'messe démocratique' au sujet de la place prise par le célébrant, mais le N.O.M. a aussi été démocratique dans son élaboration des paroles de la consécration ! Est-ce là l'œuvre du Saint-Esprit ? Est-ce là la *lex orandi* de l'Eglise catholique ?

Est-ce là ce que Mgr Fellay et l'abbé Ratzinger voudraient nous présenter comme un « unique et même rite » qui exprimerait la 'même *lex orandi*' qui n'induirait 'aucune division de la *lex credendi*' ?

C'est la prétendue « Sainteté » de ce nouveau rite, de cette farce sacrilège, qu'ils voudraient voir révéler par les fidèles catholiques de la Tradition : Quelle dérision insupportable !

On doit en faire encore des gorges chaudes dans les loges.

Le Successeur de Mgr Lefebvre n'a pas hésité à écrire : 'il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire' et aussi 'il faut que l'indéniable avancée liturgique opérée par le *Motu Proprio* soit prolongée'.

De qui se moque-t-on ? Mgr Lefebvre en eût été outré !

Comment, après de telles paroles, cet évêque prétendrait-il être encore respecté par les catholiques authentiques qui prennent leur Foi au sérieux pour eux et pour leurs enfants ?

Nous invitons les clercs et les laïcs à consulter les archives du *Consilium* qui sont en ligne sur le site de Rore Sanctifica à cette adresse : <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

2 Mgr Lefebvre a rejeté la *lex orandi* du nouveau rite

Et c'est bien là tout l'enjeu du combat de Mgr Lefebvre que de contester que la '*lex orandi*' dont est porteur le rite de Paul VI puisse être catholique. Il cite d'ailleurs **Paul VI qui déclare qu'il a voulu créer bel et bien un rite nouveau, et non pas une nouvelle forme d'un 'unique et même rite'** :

« Cette idée de sacrifice expiatoire s'estompe et disparaît dans ce nouveau rite qui a été voulu nouveau par Paul VI. Il l'a dit lui-même : 'Nous abandonnons l'ancien rite pour faire un rite nouveau' ». ³ Mgr Lefebvre, 1986

Et Mgr Lefebvre déclare aux ordinations à Ecône, le 29 juin 1976, ⁴ : '**ce rite nouveau de la Messe exprime une nouvelle foi, une foi qui n'est pas la notre, une foi qui n'est pas la foi catholique**'. '**Cette nouvelle messe est un symbole, une expression, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste** » 'il est évident que **ce rite nouveau sous-tendu — si je puis dire — suppose une autre conception de la religion catholique, une autre religion**', '**Tout doucement, c'est la notion protestante de la messe qui s'introduit dans la Sainte Eglise.**' '**Cette messe n'est pas une messe hiérarchique, c'est une messe démocratique, et cela est très grave. C'est l'expression de toute une nouvelle idéologie : on a fait entrer l'idéologie de l'homme moderne dans nos rites les**

² Cf. <http://www.thomas-aquin.net/PHPhorum/read.php?f=1&i=7051&t=7051>

³ Conférence spirituelle, Ecône, 27 septembre 1986 et reprise en page 328 de « *La messe de toujours* » par l'abbé Troadec, Editions Clovis, 2005

⁴ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>

plus sacrés. Et c'est cela qui corrompt actuellement toute l'Eglise, car par cette idée de pouvoir accordé à la base dans la Sainte Messe, **on a détruit le sacerdoce, on est en train de détruire le sacerdoce** 'c'est pourquoi nous pensons que **nous ne pouvons pas accepter ce rite nouveau qui est l'œuvre d'une idéologie autre, d'une idéologie nouvelle.**' 'Eh bien, **nous ne sommes pas de cette religion, nous n'acceptons pas cette nouvelle religion.** Nous sommes de la religion de toujours, nous sommes de la religion catholique, nous ne sommes pas de cette religion universelle, comme ils l'appellent aujourd'hui. **Ce n'est plus la religion catholique. Nous ne sommes pas de cette religion libérale, moderniste, qui a son culte, ses prêtres, sa foi, ses catéchismes, sa bible — sa bible œcuménique**⁵

Que tous ceux qui veulent rester catholiques rejettent le piège sacrilège
du *Motu Proprio Summorum Pontificum* de l'abbé Ratzinger.

L'abbé Ratzinger a enveloppé son opération dans ce paquet, il vise **à faire accepter
le *Novus Ordo Missae de 1969 de Bugnini* .: -Dom Botte à la FSSPX**

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

⁵ <http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1976-06-29-Sermon-ordinations.pdf>



**CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA**

19 martii 1967

Schemata, n. 218
De Missali, 34 *bis*

Coetus X : De Ordine Missae

HOC FASCICULO CONTINENTUR

1. De statu laboris coetus X.....p. I
2. Schema Ordinis Missae normativae a Patribus "Consilii"
approbatum, cum notis declaratoriis, et conspectu suf-
fragationum quae factae sunt de Schemate Ordinis Mis-
sae normativae.....p. 1
3. Introductio generalis in novas "Anaphoras" seu "Pre-
ces eucharisticas", quae de mandato Summi Pontificis
apparandae sunt.....p. 43
4. Prex Eucharistica II brevior.- Relatio peculiaris et
textusp. 48
5. Prex Eucharistica III. - Relatio peculiaris et textus p. 53
6. Anaphora S.Basilii alexandrina. - Relatio peculiaris
et textus..... p. 61



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM DE SACRA LITURGIA

Coetus de Ordine Missae: X

DE STATU LABORIS COETUS X :

1. Secundo anno post SCHEMA PRIMUM ORDINIS MISSAE NORMATIVAE a Vobis approbatum, coetui nostro X a studiis "De Ordine Missae", demum licet iterum benevolenti vestrae consideratione fructus quosdam sui laboris proponere.
2. Huius non parvae morae sequens erat ratio: "Schema primo Ordinis Missae normativae" in sessione plenaria "Consilii" mensis Octobris anni 1965 a parte eiusdem "Consilii" pro experimentis habendis approbato, prima phasis laboris Coetus X finem suum tetigisse neminem latet.

Tunc schema illud iuxta suffragationes habitas quibusdam in particularibus emendandum, introductione generali necnon et declarationibus opportunis ornandum atque Summae Auctoritati Romani Pontificis humiliter subiiciendum erat. Quae omnia in prima parte anni 1966 facta sunt. Deinde responsio Summi Pontificis exspectanda erat.

3. Quoad problemata Canonis romani et diversas propositiones ea solvendi Summus Pontifex in audientia Cardinali Praesidi "Consilii", die 20 mensis junii 1966 concessa, mandavit :
 - a.) ut immutatus remaneret Canon romanus actualis,
 - b.) tamen componerentur vel quaererentur duo vel tres aliquae anaphorae novae.

Proinde ex schemate 113, Formae variantes B et C Canonis romani, die 20 mensis octobris 1965 a "Consilio" suffragatae non amplius sunt ad rem.

4. Quoad Ordinem Missae in genere Summus Pontifex in allocutione ad "Consilium" habita die 13 mensis octobris 1966, dixit:

"Alia quaestio, inter omnes digna in quam potissimum mentes intendantur, pertinent ad Ordinem Missae. Iam compertum habemus opus patratum, non ignorantes, quot disceptationes erudite ac meditate habitae eo referantur, sive circa textum

praedicti Ordinis Missae sive circa compositionem novi libri Missalis et calendarium sacrorum sollempnium. Agitur autem de re tam gravi et momenti tam universalis, ut facere non possimus quin antea Episcopos consulamus quam ea, quae considerate sunt proposita, auctoritate Nostra approbemus."

Postea Beatissimus Pater mentem suam pressius aperuit mandans, ut altiora principia Ordinis Missae instaurandae Synodo Episcoporum praesentarentur.

5. Ex hisce responsionibus coetui nostro duplex munus praecipuum exortum est:

a.) Novas aliquas "anaphoras", vel lingua latina melius dicendo "Preces eucharisticæ" apparere et iudicio Patrum "Concilii" submittere.

b.) Principia altiora Ordinis Missae instaurandae, quae schema "Missae normativae" a Consilio approbatum regunt, peculiari schemate, brevissimo quidem, conscribere et hoc quoque Patribus "Consilii" proponere, ut ab eis disputaretur et approbaretur.

6. Praeterea negligendum non erat tempore interim delapso fere ubique terrarum e primis gressibus instaurationis liturgicae, qui per documenta hanc instaurationem spectantia, praescripti erant, experientias validas, praecipue ex introductione linguae vernaculae affluisse, quae viam procul prosequendam clarius indicabant, atquae problemata quaedam peculiariter nova in luce monstrabant. Insuper palam fecerant episcopi, presbyteri laicique multi non solummodo paratos se esse ad profundioram instaurationem ex corde nunc recipendam, sed illam ut, mox fieret, cum pondere et gravitate expetierunt, ne abusibus hic inde velociter se diffundentibus "sero medicina" pararetur. Multa ac varia vota ad instaurationem Missae perficiendam, coetus noster et a Secretaria "Consilii" et directe accepit.

7. Rebus sic stantibus coetus noster officium suum esse censuit, omnia haec fideliter expendere, et post tot tempus elapsum, Schema ipsum ante duos annos stabilitum, denuo examinare, an experientiis interim collectis adhuc satisfacere posset. Haec examinatio exitum affirmativum habuit. Nullam causam invenimus structuram vel principia fundamentalia "Missae normativae" a vobis ad experimentum approbatae in dubium vocandi. Speramus fore, ut, si Missa normativa revera experimento tradetur, praxis opus propositum confirmet.

8. Quibusdam in peculiaribus schema perfici potest et ~~forsitan~~ debet, praesertim cum interim definitive a "Consilio" statutum sit, ut tres lectiones biblicae, in schemate ut facultativae provisae, in omnibus dominicis et festivis diebus obligatorie legantur.

Quia vero pro tempore problemata urgentiora, uti patet, nos premebant, disputationes respectivas ad finem perducere non potuimus. Forsitan de his particularibus securius faciliusque iudicare potest quando Missa normativa per sufficiens tempus experimentis idoneis subiecta erit.

9. Coetus noster vobis promisit applicationem normarum, quae Missam normativam regunt, ad diversas formas Missae celebrandi, immo "Institutionem generalem de sacra Eucharistia celebranda", quae aliquomodo actuali "Ritui servando" corresponderet.

Patet coetum nostrum promissionem hanc solummodo implere posse, quando altiora principia de Missa normative a Synodo Episcoporum approbata erunt. Tamen vobis iam nunc prima delineamenta schematis "Missae privatae ex normis Missae normativae" extracta proponere possumus, ut facilius appareat, quomodo quaedam in Missa normativa dempta in Missa privata serveri possint.

10. Coetus X pro gravitate operis commendati opportune auctus, nunc ex sequentibus sodalibus componitur :

- Consultores :
- Rev. mus D. J. Wagner, Relator
 - " P.A. Franquesa, O.S.B. , Pro-Secretarius
 - " Mons. M. Righetti
 - " Mons. Th. Schnitzler
 - " D.A. Hänggi
 - " D.P.M. Jounel
 - " P.P.M. Gy, O.P.
 - " P.J.A. Jungmann , S.J.
 - " D.L. Agustoni
 - " P.J. Gelineau, S.J.
 - " P.C. Vaggigini, O.S.B.
 - " P.L. Bouyer, C.O.

- Consiliiarii :
- Rev. mus Mons. Famoso
 - " Pr. K. Amon
 - " D.J. Cellier
 - " Dr. D.F. McManus
 - " D. V. Noe
 - " Prof. H. Wegman
 - " P.J. Patino, S.J.

- Nemi 15, III, 1967

.....
J. Wagner, Relator

.....
A. Franquesa, Pro-Secretarius



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM DE SACRA LITURGIA

24 maii 1966

Schemata, n. 170
De Missali, 23

COETUS X : "De Ordine Missae"

SCHEMA PRIMUM ORDINIS MISSAE NORMATIVAE

1. Populo congregato (1), sacerdos (2) et ministri (3), deferentes, pro opportunitate, librum lectionum, luminaria, crucem, et thuribulum, ad altare accedunt, dum cantus ad introitum (4) peragitur.
-
- 1) Describitur Missa, "quae concurrente populo celebratur, praesertim diebus dominicis et festis de praecepto" (Const. art. 49). Quapropter Ordo initium sumit a "populo congregato" et terminatur populi dimissione.
 - 2) Semper adhibetur terminus "sacerdos", loco "celebrantis" e Missa "privata" provenientis. Expedire nempe videtur, ut sacerdos, qui populo congregato praest, proprio suo nomine vocetur et ita munus eius sacerdotale sensu stricto patefiat.
 - 3) Notione "ministri" intelliguntur omnes, qui speciale servitium praestant, scilicet ministri sacri (diaconus), acolythi, ministrantes et caeteri, si casus fert.
 - 4) Patribus "Consilii" placuit, ut praeter antiphonam ad introitum cum psalmo in missali exstantem "alios cantus congruos (convenientes nempe indoli actionis sacrae, diei vel temporis), imprimis psalmos convenientes, admittere" liceret (cf. schema 39, n.30). Quia varia horum cantuum genera varios modos eos peragendi pro coetus conditione postulant, hic de his nihil dicitur. Res remittitur ad "Istitutionis generalis" caput peculiare de cantibus Missae. Quae etiam valent pro cantu ad offertorium et ad communionem (cf. nn. 20 et 86 schematis).

2. Cum ad altare pervenerint, facta debita reverentia(5), signant se signo crucis (6).

Sacerdos deinde salutatur altare osculo (7), vel alio signo, pro regione statuto, et pro opportunitate illud populumque incensat (8). Postea cum ministris sedem petit.

-
- 5) "Debita reverentia": utrum sit genuflexio, an profunda inclinatio, vel forsitan alius ritus ab auctoritate territoriali statuendus, cum a loco tabernaculi, tum a moribus populorum dependet. De his sermo erit in "Institutione generali".
- 6) "Signant se signo crucis": Retinendus videtur hic venerabilis usus Missarum, sed et Horas canonicas et sacra exercitia, incipiendi.
- 7) "Salutat altare": Quod secundum traditionem antiquissimam romanam fit osculo; secus alio signo, prout ab auctoritate territoriali iuxta mores populorum statuitur.
- 8) "Pro opportunitate illud (altare) populumque incensat": Non expedire videtur, incensationem altaris funditus tollere, sed pro opportunitate, servare, et quidem non ratione traditionis tantum, sed etiam quia tali incensatione salutatio altaris sollemnior fit. Propterea in initio Missae habetur. Cum vero oporteat "ea omitantur, quae temporum decursu duplicata fuerunt" (Const. art. 50), in offertorio dona tantum incensantur, quae in altari collocata sunt, sed non denuo altare ipsum (cf. 28 schematis). Item incensatio populi magis initio totius celebrationis congruere videtur quam offertorio.

Quod sacerdos ipse populum incensat, est quidem usus Orientalium, sed nequaquam spernendus, quia speciali dignitate pollet: honor populo Dei congregato a sacerdote tribuitur, unio huius populi cum altari, et communis totius congregationis oratio significantur; caeterum suppressionem incensationis singularum personarum faciliorem reddit (cf. Instr. n. 36).

3. Omnibus stantibus, sacerdos, ad populum versus, et manus extendens, eum salutatur (9), cantans vel clara voce dicens:
DOMINUS VOBISCUM.

Populus respondet:

ET CUM SPIRITU TUO.

vel sacerdos:

GRATIA VOBIS ET PAX A DEO PATRE NOSTRO, ET DOMINO IESU CHRISTO.

Populus respondet:

BENEDICTUS DEUS, ET PATER DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI.

vel sacerdos:

GRATIA DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI, ET CARITAS DEI, ET COMMUNICATIO SANCTI SPIRITUS SIT CUM OMNIBUS VOBIS.

Populus respondet:

BENEDICTUS DEUS IN SAECULA.

9) "Sacerdos... eum (populum) salutatur": Altari salutato, sacerdos, ad sedem stans, populum salutatur, manifestans congregationis ("assemblea"), cui praees, initium nunc fieri, sicut nos est in hominum congregationibus aperiendis. Etiam Dominus noster, intrans in coenaculum, salutavit primo discipulos congregatos (cf. Lc 24,36). Salutatio populi in initio Missae ante lectiones faciendae (cf. August., De Civ. Dei 22,8) antiquior est quam oratio; proinde ex indole sua non est elementum introductorium orationis, sed per se stans, quidquid sit de traditione posteriori.

Restitutio salutationis in locum nativum, i.e. in initium congregationis, multo iuvat, ut structura partis introductoriae Missae magis perspicua fiat, ita ut tota illa pars, a salutatione populi usque ad AMEN post orationem, appareat veluti unum continuum quid, clare dispositum, facileque peragendum.

Pro experimento proponuntur tres formulae salutationis et responsionis populi:

I. Formula ordinaria: DOMINUS VOBISCUM (PAX VOBIS). Resp.:
ET CUM SPIRITU TUO.

II. Formula sollempnior, cuius textus in initio multarum epistolarum S. Pauli invenitur, (nempe: Rom 1,7 - 1 Cor 1,2 - Gal 1,3 - Eph 1,2 - Col 1,3 - 2 Thes 1,2; simili modo 1 Tim 1,2 et Phil 1,3): GRATIA VOBIS ET PAX A DEO PATRE NOSTRO ET DOMINO IESU CHRISTO. Resp.: BENEDICTUS DEUS ET PATER DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI; quae responsio tanquam prioris textus continuatio et

4. Deinde sequitur actio poenitentialis (10).

complementum habetur 2 Cor 1,3 et Eph 1,3.—Haec formula sine textu GRATIA VOBIS.... invenitur in 1 Petr 1,3. Textus est salutatio initialis harum epistolarum et gaudebat forsitan iam tunc indole quasi-liturgica. Optime exprimit duplicem rationem totius liturgiae, gratiae nempe Dei, quae descendit desuper, et laudis vel precationis Ecclesiae, quae ascendit ad Deum.

III. Alia formula sollemnior: GRATIA DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI, ET CARITAS DEI, ET COMMUNICATIO SANCTI SPIRITUS SIT CUM OMNIBUS VOBIS. Haec formula habetur in 2 Cor 13,13, ergo in fine epistolae, et responsio originalis est AMEN, quod tamen acclamationi post orationem reservandum videtur. Proinde, si haec tertia formula trinitaria admittitur, alia responsio, oligatur oportet, vel ET CUM SPIRITU TUO, sicut ad DOMINUS VOBISCUM, vel quae in schenate proponitur: BENEDICTUS DEUS IN SAECULA, vel similis.

Responsio populi non immediate ad personam salutantem directa, sed cum formula, qua Deus laudatur, facienda, non est res incon-sueta, cum inveniatur apud multos populos (cf. illud LAUDETUR IESUS CHRISTUS - R/ IN AETERNUM).

10) Constat, preces s.d. ad pedem altaris, ex Missa privata provenientes (et forsitan in ea servandas) in Missa in cantu submissa voce hucusque dicendas, pro Missa "normativa" sine structurae incommodo servari non posse. Proinde Patres "Consilii" statuerunt actionem poenitentialem hic esse inserendam tanquam elementum stabile Missae. Haec actio pro temporis liturgici, coetus vel populi, aut sollemnitatis diversitate variis modis peragi potest:

Vel per formam "Confiteor" forte opportune recognoscendam. Vel per admonitionem populi a sacerdote faciendam, e.g.:

"Carissimi fratres et sorores in unum convenientes, illum, qui dixit: "Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum" (Mt. 18,20), ex tota mente, et ex toto corde invocemus ut nobis adsit. Confiteamur Domino, quoniam bonus est; nos autem homines peccatores sumus. Et humiliter deprecemur, ut dignos nos faciat haec sancta mysteria celebrare".

Vel per brevem admonitionem, quam sequuntur aliqui versiculi, e.g.:

Sacerdos:

Fratelli, confessiamo umilmente a Dio i nostri peccati; imploriamo fiducia la sua misericordia e il suo perdono:

Et prosequitur:

Signore, non guardare ai nostri peccati.

Omnes:

E cancella le nostre colpe.

Exempla supra allata demonstrant elementum confessionis peccatorum, poenitentiae et contritionis necnon veniae petendae Missae inseri posse, quin eiusdem initium nimis gravetur, imo structura Missae detrimentum capiat.

5. Sequuntur invocationes:

KYRIE ELEISON. KYRIE ELEISON. KYRIE ELEISON.

CHRISTE ELEISON. CHRISTE ELEISON. CHRISTE ELEISON.

KYRIE ELEISON. KYRIE ELEISON. KYRIE ELEISON. (11)

Quae omitti (12) possunt, si habetur hymnus GLORIA.

11) Invocationes KYRIE in Missam romanam introductae esse censentur ut deprecationes populi in Oratione fidelium, quae aliquando de loco traditionali post lectiones ad initium Missae translata est. Qua obsoleta, invocationes KYRIE "isolatae", elementum per se stans Missae factae sunt. Oratione fidelium nunc in loco suo originali instaurata, multi aestimant, invocationes KYRIE in initio Missae tanquam inutilem duplicationem omnino esse delendas. Attamen coetui nostro, paucis sodalibus exceptis, visum est KYRIE esse retinendum hisce ex rationibus:

1. KYRIE est pars sic dicti Ordinarii Missae, quod omnibus fidelibus et cantandum et recitandum a Concilio imponitur (Const. art. 54). Non nisi ex rationibus gravissimis, quae - salvo meliori iudicio - in casu non adsunt, partem huius Ordinarii abolere licet.

2. Decursu temporis cantus KYRIE tum arte musicae Gregoriana cum figuratae, ornatus est; atqui thesaurus musicae sacrae servandus est (Const. art. 114).

3. Cum genus originale huius cantus evolutione historica mutatum sit ita, ut nunc sint invocationes, veram duplicationem Orationis fidelium non constituunt. Curandum tamen est, ut etiam species duplicationis vitetur.

12) Consecutio duorum cantuum immediate sequentium, KYRIE nempe et GLORIA, a multis aegre fertur, testificantibus non paucis litteris et votis undique missis. Quamvis pondus duplicis cantus per "admonitionem" illam propositam aliquomodo allevietur, aliud argumentum non spernendum videtur: Pars initialis Missae nimis protrahitur, citius ad liturgiam Verbi perveniendum est. Quapropter in schemate libertas quaedam provisa est.

6. Diebus dominicis extra tempus Quadragesimae necnon diebus festivis I et II classis sacerdos inchoat hymnum, cantans vel clara voce dicens:

GLORIA IN EXCELSIS DEO.

Populus prosequitur:

ET IN TERRA PAX HOMINIBUS BONAE VOLUNTATIS.

LAUDAMUS TE.

BENEDICIMUS TE.

ADORAMUS TE.

GLORIFICAMUS TE.

GRATIAS AGIMUS TIBI PROPTER MAGNAM GLORIAM TUAM.

DOMINE DEUS, REX CAELESTIS.

DEUS PATER OMNIPOTENS.

DOMINE FILI UNIGENITE, IESU CHRISTE.

DOMINE DEUS, AGNUS DEI, FILIUS PATRIS.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, MISERERE NOBIS.

QUI TOLLIS PECCATA MUNDI, SUSCIPE DEPRECATIONEM NOSTRAM.

QUI SEDES AD DEXTERAM PATRIS, MISERERE NOBIS.

QUONIAM TU SOLUS SANCTUS, TU SOLUS DOMINUS, TU SOLUS ALTISSIMUS, IESU CHRISTE, CUM SANCTO SPIRITU: IN GLORIA DEI PATRIS. AMEN.

7. Deinde (13) sacerdos, versus ad populum, cantat vel clara voce dicit:

OREMUS.

Et omnes per aliquod temporis spatium in silentio orant.

Deinde sacerdos, manibus extensis, cantat vel clara voce dicit orationem, quam populus concludit, acclamans: AMEN.

-
- 13) Omittitur DOMINUS VOBISCUM, quia salutatio iam facta est et tota pars introductoria Missae a salutatione usque ad AMEN post orationem unum quid constituit.

8. Deinde lector ad ambonem pergit, et profert primam lectionem, quam omnes sedentes auscultant.
9. Psalmista vero, seu cantor, populo pro opportunitate responsum proferente, psalmum (14) cantat vel clara voce dicit.
10. Postea si habenda sit secunda lectio (15), quae non est de Evangelio, lector eam in ambone profert, ut supra.
11. Sequitur ALLELUIA vel alter cantus (16), prout tempus aut qualitas Missae postulat.
12. Interim diaconus (17), si est Evangelium prolaturus, ante sacerdotem inclinatus, benedictionem petit(18), dicens:
IUBE, DOMNE, BENEDICERE.
Sacerdos benedicit:
DOMINUS SIT IN CORDE TUO ET IN LABIIS TUIS:
UT DIGNE ET COMPETENTER ANNUNTIES EVANGELIUM SUUM:
IN NOMINE PATRIS, ET FILII, + ET SPIRITUS SANCTI.
Diaconus respondet: AMEN.
13. Si vero non adest diaconus, sacerdos profunde inclinatus versus altare, dicit:
MUNDA COR MEUM AC LABIA MEA, OMNIPOTENS DEUS,
UT SANCTUM EVANGELIUM TUUM DIGNE VALEAM NUNTIARE.

-
- 14) Loco "Gradualis" vel etiam "psalmi responsorialis" melius dicendum est "psalmus responsorius" vel simpliciter "psalmus", sicut in schenate, quamvis solummodo aliquot psalmi versus proferuntur, et quidem de more nona schola, sed ab uno cantore, qui secundum antiquam traditionem "psalmista" vocatur.
- 15) "Si habenda sit secunda lectio": Provisum iuxta statutum Patrum "Consilii" die 30 septembris 1964 (cf. schema 39 nn.43 s.): "In diebus dominicis et festis Domini I et II classis necnon festis de praecepto Missa tribus lectionibus ditetur, quarum aut primam (Propheta) aut secundam (Apostolus) omittere licet, si conditiones fidelium id postulant".
- 16) "Alter cantus" est aut tractus, aut alius psalmus cum responso, vel etiam Sequentia. De diversis modis alterum cantum proferendi agetur et in "Graduali simplici" et in "Institutionis generalis" capite peculiari.
- 17) Quia lectio Evangelii per se non est munus sacerdotale, sed ministeriale, et quidem inde ab antiquitate diaconale, duplex ritus describitur.
- 18) Formulae praeparatoriae non omittendae videntur, sed simplificandae eo modo, ne bis idem dicatur: Diaconus petit tantum benedictionem a sacerdote et ab eo benedicitur; sacerdos orat, ut a Deo dignus reddatur, qui Evangelium eius annuntiet.

14. Postea diaconus - vel sacerdos - ad ambonem pergit (19), ministris cum pro opportunitate cum incenso et luminaribus comitantibus, et iunctis manibus cantat vel clara voce dicit:

DOMINUS VOBISCUM.

Populus respondet:

ET CUM SPIRITU TUO.

Et diaconus - vel sacerdos - pronuntians:

INITIUM sive SEQUENTIA S. EVANGELII SECUNDUM N.

signat librum et seipsum in fronte, ore et pectore.

Populus respondet:

GLORIA TIBI, DOMINE.

Deinde diaconus - vel sacerdos - librum pro opportunitate incensat, et Evangelium prosequitur.

15. Finito Evangelio, diaconus librum sacerdoti osculandum, vel alio modo honorandum, prout pro regione statutum est, defert. Si vero sacerdos Evangelium protulit, librum in ambone osculatur, vel alio signo honorat, prout statutum est.
16. Licet post Evangelium acclamationem preferre.
17. Homilia habetur omnibus diebus dominicis et festis de praecepto; aliis diebus valde commendatur.
18. Item omnibus diebus dominicis et festis de praecepto profertur symbolum, quod sacerdos inchoat, cantans vel clara voce dicens:
CREDO IN UNUM DEUM:
Populus prosequitur:

19) Schemata tacet de processione cum libro Evangeliorum. Si adsit copia ministrorum, omnino congruere videtur, ut liber lectionum in processione ad introitum deferatur (cf. n. 1 schematis). Nisi vero adhibeantur duo libri distincti, Evangelii nempe et aliarum lectionum, preferendum forsitan est, ut unicus liber Sacrae Scripturae post lectiones non evangelicas in ambone relinquatur, non obstante, pro opportunitate, processione ad Evangelium cum luminaribus et thuribulo faciendam. Magis quam codex ipsum verbum Dei proclamandum honorari debet. De hisce omnibus fusius sermo erit in "Institutione generali".

PATREM OMNIPOTENTEM, FACTOREM CAELI ET TERRAE
 VISIBILIIUM OMNIUM ET INVISIBILIIUM.
 ET IN UNUM DOMINUM IESUM CHRISTUM, FILIUM DEI UNIGENITUM,
 ET EX PATRE NATUM ANTE OMNIA SAECULA.
 DEUM DE DEO, LUMEN DE LUMINE, DEUM VERUM DE DEO VERO,
 GENITUM, NON FACTUM, CONSUBSTANTIALEM PATRI:
 PER QUEM OMNIA FACTA SUNT.
 QUI PROPTER NOS HOMINES ET PROPTER NOSTRAM SALUTEM,
 DESCENDIT DE CAELIS.
 ET INCARNATUS EST DE SPIRITU SANCTO
 EX MARIA VIRGINE, ET HOMO FACTUS EST.
 CRUCIFIXUS ETIAM PRO NOBIS SUB PONTIO PILATO,
 PASSUS, ET SEPULTUS EST,
 ET RESURREXIT TERTIA DIE, SECUNDUM SCRIPTURAS,
 ET ASCENDIT IN CAELUM, SEDET AD DEXTERAM PATRIS.
 ET ITERUM VENTURUS EST CUM GLORIA, IUDICARE VIVOS ET MORTUOS,
 CUIUS REGNI NON ERIT FINIS.
 ET IN SPIRITUM SANCTUM, DOMINUM ET VIVIFICANTEM:
 QUI EX PATRE FILIOQUE PROCEEDIT.
 QUI CUM PATRE ET FILIO SIMUL ADORATUR ET CONGLORIFICATUR:
 QUI LOCUTUS EST PER PROPHETAS.
 ET UNAM, SANCTAM, CATHOLICAM, ET APOSTOLICAM ECCLESIAM.
 CONFITEOR UNUM BAPTISMA IN REMISSIONEM PECCATORUM.
 ET EXPECTO RESURRECTIONEM MORTUORUM,
 ET VITAM VENTURI SAECULI. AMEN.

19. Et fit Oratio communis seu fidelium(20), quam sacerdos moderatur.

20) Visum, est, locum Orationis fidelium post symbolum, si habetur, et immediate ante offertorium tamquam conclusionem totius liturgiae verbi et transitum ad liturgiam eucharisticam pro Missa normativa retinere, sicuti in Instr. n.56 provisum. Tamen non est mens, ut impediatur, quominus iuxta vota nonnullorum, immediate post homiliam habeatur. Hac de re in "Institutione generali" sermo erit. Ex rationibus allatis Oratio fidelium nunc de more est habenda, utpote elementum structurale Missae, quo deficiente Missae dispositio aliquomodo minus clara et incomposita apparct.

20. Quibus absolutis, incipitur cantus ad offertorium (21), qui protrahitur usque dum dona ad altare allata sunt.
21. Sacerdos sedens lavat manus (22), ministro aquam fundente.
22. Deinde ministri (23) missale, corporale et calicem velo coopertum in altari collocant, et sacerdos ad altare accedit.
23. Tunc patena - et si opus est, etiam aliae patenae vel pyxides - cum pane, atque vinum et aqua ad altare deferuntur. Quod pro opportunitate fit a fidelibus, secus a ministris. Alia dona si fideles offerunt - a diacono, si adest, secus a sacerdote - recipiuntur et a ministro loco apto prope altare collocantur. (24)

21) De cantu ad offertorium peragendo, cf. quae supra, nota 4, introitum dicta sunt.

22) Loticio manuum in Missa originem ducit ab antiqua manuum lotionem ante quamcunque orationem vel sacram actionem faciendam. In omnibus liturgiis, romana non excepta, decursu temporis diversissimis in locis invenitur, e.g. ante Missam, ante accessum sacerdotis ad altare, ante et post receptionem oblatorum, post thurificationem, ante TE IGITUR et ita porro. In ritu romano vigenti, tres huiusmodi lotiones: antequam sacerdos sacris vestibus se induat, alia in Missa pontificali ad offertorium antequam pontifex ad altare accedat, et tertia in fine offertorii. Eruditissimus quidam peritus censet lotionem manuum melius "ante anaphoram" poni, i.e. ante praefationem. Coetus autem proponit, antiquam traditionem in ritu pontificali servatam pro omnibus Missis esse instaurandam, nempe ut sacerdos manus lavet in initio totius liturgiae eucharisticae, i.e. ante offertorium, ut hoc modo unitas totius huius partis Missae significetur.

23) Structura Missae clarior evadit, si praeparatio altaris, quae est munus ministeriale, non vero sacerdotale, opportune fit a ministris.

24) Cura quoque de donis fidelium recipiendis et loco apto collocandis diacono (si adest) incumbit, dum sacerdos exspectat et postea de manu diaconi patenam cum pane consecrando necnon calicem cum vino aqua mixto accipit. Deficiente diacono, sane ipsi sacerdoti donorum receptio et calicis praeparatio competunt. Quamvis hodie fideles panem et vinum ad sacrificium eucharisticum destinata non e domibus suis afferant, tamen ritus illa dona in liturgia per fideles laicos ad sanctuarium deferendi non despiciendus videtur. Etiam alia dona (e.g. pro pauperibus) a fidelibus allata, non exclusa pecunia, ex rationibus pastoralibus per liturgiam honoranda videntur. Periculum erroris theologici non adest.

24. Sacerdos accipiens - de manu diaconi, si adest - patenam cum pane eaque ambabus manibus aliquantulum elevatam super altare tenens dicit (25):

SICUT HIC PANIS ERAT DISPERSUS ET COLLECTUS FACTUS EST UNUS,
 ITA COLLIGATUR ECCLESIA TUA IN REGNUM TUUM.
 GLORIA TIBI, DEUS, IN SAECULA. (26).

- 25) Iam in relatione die 30 septembris 1964 coram Patribus "Consilii" habita (schema 39, nn.56 et 57) habetur: "Omnibus rei liturgicae peritis constat, preces et ritus offertorii plus aliis recognitione indigere, ut quod Offertorium significat, clarius exprimat et a populo facile percipiatur (cf. Const. art. 21,2).

Tollenda ergo vel mutanda sunt omnia, quae speciem oblationis Corporis et Sanguinis Christi praeseferunt et modum loquendi Canonis Missae proprium anticipant. Recognoscendi etiam sunt ritus, quibus panis et vinum offeruntur, ita ut elevatio in sollemnem depositionem mutetur".

Variis modis conati sumus ad hunc finem pervenire, sive adaptando ritum ambrosianum et dominicanum, sive adhibendo formulas orationis super oblata e Sacramentariis desumptas, sive exarando novos textus, qui ritus comitentur. Non sufficere videtur simplex depositio panis et calicis sine ullo textu recitando, oratione super oblata tantum subsequente, sicut agebatur in antiquitate. Sed difficillimum erat invenire textus, qui nec orationem super oblata, nec Canonem Missae anticiparent. Non paucis formulis examinatis, unica tandem solutio expedire visa est, textus nempe seligere, qui modo poetico-symbolico vel panem et vinum, vel et totam actionem peragendam designarent.

- 26) Ad sollemnem depositionem panis proponitur formula ex Didache (cap.9) desumpta et paululum abbreviata. En textum originalem:

"Sicut hic panis dispersus erat super montes, et collectus factus est unus, ita colligatur Ecclesia tua a finibus terrae in regnum tuum".

Sodalibus quibusdam obicientibus, frumentum non "super montes", sed potius in planitie, crescere, verba "super montes", similiter et "a finibus terrae" omitentes, formulam accommodavimus, sicut saepissime fit in liturgia.

Conclusio GLORIA TIBI IN SAECULA in contextu Didache invenitur immediate ante SICUT HIC PANIS. Ut persona nominetur, cui "gloria (sit) in saecula", inseruimus DEUS.

Deponit deinde patenam cum pane (27) super corporale (28).

25. Diaconus, si adest - secus sacerdos - infundit vinum et parum aquae in calicem.

26. Sacerdos accipiens (29) - de manu diaconi, si adest - calicem eumque, - diacono iuvante - ambabus manibus aliquantulum elevatum super altare tenens, dicit:

SAPIENTIA AEDIFICAVIT SIBI DOMUM,

MISCUIT VINUM ET POSUIT MENSAM.

GLORIA TIBI, DEUS, IN SAECULA. (30)

Deponit deinde calicem super corporale.

27) Terminologiam quod spectat, notandum "panem" significare totalitatem panis consecrandi, qualiscumque sit numerus "hostiarum". Vox "hostia" in schemate adhibetur, iuxta nonnulla vota, non nisi post consecrationem.

28) Ad ritum depositionis panis quod attinet, mens est, ut patena cum pane ante sollemnem depositionem non in altari collocetur, sed de manibus diaconi, vel alius ministri, vel etiam fidelis, accipiatur a sacerdote, aliquantulum super altare elevata teneatur et deinde super corporale ponatur. Coetus libentissime accepit propositionem Eminentissimi Cardinalis Giobbe, votis multorum confirmatam, ut panis semper in patena ponatur, non immediate super corporale.

29) Urceoli cum vino et aqua non in altari ponantur, sed diacono, vel sacerdoti, porrigantur. Infusio vini et aquae fit saltem extra medium altaris.

30) Ad sollemnem depositionem vini proponitur formula ex versibus Prov. 9, 1 et 2 desumpta itemque paululum abbreviata iuxta usum Liturgiae romanae in ant. I ad Laudes in festo SS. Corporis Christi; cf. textum Vulgatae:

"Sapientia aedificavit sibi domum,
excidit columnas septem, immolavit victimas suas,
miscuit vinum et proposuit mensam suan".

Parallelismi causa formulam propositam eadem doxologia concludimus ac illam ad depositionem panis.

27. Inclinator sacerdos subiungit:
IN SPIRITU HUMILITATIS ET IN ANIMO CONTRITO SUSCIPIAMUR A TE, DOMINE.
ET SIC FIAT SACRIFICIUM NOSTRUM IN CONSPECTU TUO HODIE, UT PLACEAT
TIBI, DOMINE DEUS. (31)
28. Pro opportunitate, accepto thuribulo, incensat oblata.
29. Manibus extensis cantat vel clara voce dicit orationem super oblata.
Populus respondet: AMEN.
30. Deinde sacerdos incipit actionem eucharisticam.
Manibus super altare positus, cantat vel clara voce dicit:
DOMINUS VOBISCUM
Populus respondet:
ET CUM SPIRITU TUO
Sacerdos, manus elevans, prosequitur:
SURSUM CORDA
Populus:
HABEMUS AD DOMINUM
Sacerdos, manus iungens, subdit:
GRATIAS AGAMUS DOMINO DEO NOSTRO
Populus:
DIGNUM ET IUSTUM EST.
Sacerdos, extensis ut prius manibus, prosequitur praefationem:
VERE DIGNUM.....
Iungit manus.
31. Populus una cum sacerdote praefationem concludit cantans vel
clara voce dicens:
SANCTUS, SANCTUS, SANCTUS DOMINUS DEUS SABAOTH.
PLENI SUNT CAELI ET TERRA GLORIA TUA.
HOSANNA IN EXCELSIS.
BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI.
HOSANNA IN EXCELSIS.

31) Textus iam a longissimo tempore ex "oratione Azariae in fornace" desumptus, et ad usum liturgicum aptatus, coctui nostro retinendus videbatur, qui optime exprimit animum eorum, qui in actione eucharistica semetipsos cum Sacrificio laudis offerre cupiunt. Textus S. Scripturae sic sonat:

"...sed in animo contrito et in spiritu humilitatis suscipiamur; sicut in holocausto arietum et taurorum, et sicut in millibus agnorum pinguium, sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, quoniam non est confusio confidentibus in te". (Dan.3, 39b et 40).

C A N O N M I S S A E (32)32) Nota praevia

De quaestionibus Canonis Missae sermo erat in relationibus coram Patribus "Consilii" die 17 aprilis 1964 (schema, 7, n.3), et die 30 septembris 1964 (schema 39, nn.60-68).

Ut quaestiones principales - doxologia in fine Canonis interim per Instructionem feliciter instaurata - enumeratae sunt quae sequuntur:

- 1) Series Sanctorum recognoscendae.
- 2) Commemorationes pro vivis atque defunctis forsitan in unum redigendae.
- 3) Acclamationes populi forte inserendae.
- 4) Crucis signationes minuendae vel forte tollendae.
- 5) "Amen" et conclusiones "Per (eundem) Christum Dominum nostrum" infra Canonem occurrentes supprimendae.
- 6) Partes praecipuae Canonis elata voce dicendae, vel cantandae.
- 7) Denique quaestio de altero Canone componendo.

Concelebratione ubique et celebratione versus populum fere ubique cum magno fructu introductis, verae hodierni Canonis difficultates, quarum maiores ritum tantum, minores, attamen graves, etiam textum respiciunt, non amplius solummodo a peritis sed a multis sacerdotibus necnon fidelibus laicis nunc sentiuntur.

Multi catholici ritus latini norunt et anant nunc divitias theologicas, praesertim oeconomiam salutis quod attinet, et pulchritudinem compositionis, quae inveniuntur in anaphoris orientalium.

Fratres quidam separati occidentales in liturgiis suis ad preces eucharisticas redierunt, resumentes in genere traditionem Canonis Missae romanae, et quidem de consulto, quia origines suas negare nolunt, sed tamen illum cum elementis quibusdam orientalibus (vel antiquae christianitatis) ditantes, et aliquomodo, mentalitati hominum nostrae aetatis aptantes. Eruditissimus quidam vir, in re oecumenico ex officio occupatus, qui aliquas ex istis sic dictis "Agendis" sedulo examinavit, censuit: suppositis supponendis, sacerdotio nempe valido et recta intentione, Ecclesiam catholicam Missas cum illis precibus eucharisticis celebratas uti validas agnoscere posse.

Difficultates Canonis romano exstantes non solum in manualibus et doctis monographiis, sed etiam in ephemeridibus aperte discutuntur.

Alii dimicant pro anaphora Hipolythi in liturgiam romanam introducenda.

Alii iam schenata novi Canonis, nomine quidem privato, publici iuris fecerunt.

Forma A

32. Sacerdos, extensis manibus, clara voce (33) dicit:

TE IGITUR, CLEMENTISSIME PATER,
 PER IESUM CHRISTUM, FILIUM TUUM, DOMINUM NOSTRUM
 SUPPLICES ROGAMUS AC PETIMUS
 UTI ACCEPTA HABEAS ET BENEDICAS

signat semel super calicem et panem simul.

Prosequitur Nota praevia (32)

Alii saltem in coetibus suis de novi Canonis schematibus disputant. Non pauca ad nostrum coetum venerunt vota, sive in scriptis, sive oretenus sodalibus nostris expressa.

Multi enim putant etiam quoad Canonem Missae non a limine esse excludenda principia instaurationis a Concilio stabilita:

"Liturgia constat parte immutabili, utpote divinitus, instituta, et partibus mutationi obnoxiiis, quae decursu temporum variari possunt..... Qua quidem instauratione, textus et ritus ita ordinari oportet, ut sancta, quae significant, clarius expriment, eaque populus christianus, in quantum fieri potest, facile percipere... possit (Const. art.21).

".....Christifideles... per ritus et preces id (nempe mysterium fidei in s. Eucharistia celebrandum) bene intelligentes, sacram actionem participant..." (Const. art.48).

Rebus sic stantibus, coetus noster " De Ordine Missae" censuit se officium difficile quidem, sed gravissimum, non implere, si studia de difficultatibus Canonis forte solvendis, vel saltem aliquomodo minuendis omitteret.

Clare dicendum est mentem coetus non esse, ut Canon romanus aboleatur, e contra ut servetur, et quidem forma tradita, adhibendus. Proinde tanquam prima proponitur "forma A". Deinde in "forma B" et in "forma C" proponuntur variationes quaedam eiusdem Canonis, ut per experimenta patefiat, utrum Canon traditus sine detrimento suae indolis condicionibus mundi hodierni accommodari aliquomodo saltem possit.

33) Opinio communis est Canonem alta voce proferendum, partes eius praecipuas esse cantandas, sicut fit in ritu concelebrationis.

HAEC DONA, + (34) HAEC MUNERA, HAEC SANCTA SACRIFICIA ILLIBATA
 extensis manibus prosequitur:
 IN PRIMIS, QUAE TIBI OFFERIMUS
 PRO ECCLESIA TUA SANCTA CATHOLICA:
 QUAM PACIFICARE, CUSTODIRE, ADUNARE ET REGERE
 DIGNERIS TOTO ORBE TERRARUM:
 UNA CUM FAMULO TUO PAPA NOSTRO N.
 ET ANTISTITE NOSTRO N.
 ET OMNIBUS ORTHODOXIS ATQUE CATHOLICAE ET APOSTOLICAE FIDEI CULTORIBUS.

33. Commemoratio pro vivis

MEMENTO, DOMINE, FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM N. ET N.
 iungit manus, orat aliquantulum pro quibus orare intendit: deinde
 manibus extensis prosequitur:
 ET OMNIUM CIRCUMSTANTIUM,
 QUORUM TIBI FIDES COGNITA EST ET NOTA DEVOTIO,
 (PRO QUIBUS TIBI OFFERIMUS: VEL)(35)
 QUI TIBI OFFERUNT HOC SACRIFICIUM LAUDIS,
 PRO SE SUISQUE OMNIBUS:
 PRO REDEMPTIONE ANIMARUM SUARUM,
 PRO SPE SALUTIS ET INCOLUMITATIS SUAE:
 TIBIQUE REDDUNT VOTA SUA AETERNO DEO, VIVO ET VERO.

34) Commissio praeparatoria Concilii iam proposuit:

"Rariores fiant in Missa crucis signationes..."
 Crucis signationes, in Canone faciendae, reducendae esse videntur
 ad unam, quae in oratione "Te igitur", ad verba "haec dona, haec
 munera, haec sancta sacrificia illibata", super panem et calicem
 simul fiat.

Experientia, ex celebratione versus populum et ex concelebratio-
 ne habita, demonstrat multos gestus durante Canone amplius tole-
 rari non posse; et experimenta coetui probant, gestus eo gravio-
 res esse, quo sunt rariores.

35) Sunt qui proponunt haec verba (sic dictum "Additamentum Alcuini")
 esse omittenda ad normam textus critici (ed. Botte), quia de-
 struerent intentionem authenticam huius orationis et essent "minus
 utiliter addita" (Const. de sacra Liturgia, art. 50).

34. Infra actionem.

COMMUNICANTES, ET MEMORIALI VENERANTES,
 IN PRIMIS GLORIOSAE SEMPER VIRGINIS MARIAE, GENETRICIS DEI
 ET DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI:
 SED ET BEATI IOSEPH, EIUSDEM VIRGINIS SPONSI,
 ET BEATORUM APOSTOLORUM AC MARTYRUM TUORUM,
 PETRI ET PAULI,
 ANDREAE, IACOBI,
 IOANNIS, THOMAE,
 IACOBI, PHILIPPI,
 BARTHOLOMAEI, MATTHAEI,
 SIMONIS ET THADDAEI:
 LINI, CLETI,
 CLEMENTIS, KYSTI,
 CORNELII, CYPRIANI,
 LAURENTII, CHRYSOGONI,
 IOANNIS ET PAULI,
 COSMAE ET DAMIANI:
 ET OMNIUM SANCTORUM TUORUM;
 QUORUM MERITIS PRECIBUSQUE CONCEDAS,
 UT IN OMNIBUS PROTECTIONIS TUAE MUNIAMUR AUXILIO.

Iungit manus

PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. (AMEN) (36).

35. Tenens manus expansas super oblata, prosequitur:

HANC IGITUR OBLATIONEM SERVITUTIS NOSTRAE,
 SED ET CUNCTAE FAMILIAE TUAE,
 QUAESUMUS, DOMINE,
 UT PLACATUS ACCIPIAS:
 DIESQUE NOSTROS IN TUA FACE DISPONAS,
 ATQUE AB AETERNA DAMNATIONE NOS ERIPI,
 ET IN ELECTORUM TUORUM IUBEAS GREGE NUMERARI. Iungit manus.
 PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. (AMEN) (36).

36) "Amen", qui post "Per (eundem) Christum Dominum nostrum" infra Canonem occurrunt, in textu critico vero non inveniuntur, supprimentur, ne illo clarissimo "Amen" post doxologiam a populo preferendo, detrimento sint.

36. QUAM OBLATIONEM TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUAESUMUS,
BENEDICTAM, ADSCRIPTAM, NATAM, RATIONABILEM,

ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS:

UT NOBIS CORPUS ET SANGUIS FIAT DILECTISSIMI FILII TUI
DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI.

37. Deinde cantat vel clara voce dicit:

QUI PRIDIE QUAM PATERETUR

accipit panem ambabus manibus eumque paulum super altare tenens
elevatum, prosequitur:

ACCIPIT PANEM IN SANCTAS AC VENERABILES MANUS SUAS,

elevat oculos

ET ELEVATIS OCULIS IN CAELUM AD TE DEUM PATREM SUUM OMNIPOTENTEM,

caput inclinat

TIBI GRATIAS AGENS, BENEDIXIT, FREGIT, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS
DICENS:

ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES:

HOC EST ENIM CORPUS MEUM.

Quibus verbis prolatis, statim hostiam consecratam ostendit
populo, et reponit super patenam.

38. Tunc, detecto calice, cantat vel clara voce dicit:

SIMILI MODO POSTQUAM CENATUM EST,

accipit calicem ambabus manibus eumque paulum super altare tenens
elevatum prosequitur

ACCIPIENS ET HUNC PRAECLARUM CALICEM IN SANCTAS AC VENERABILES

MANUS SUAS:

caput inclinat

ITEM TIBI GRATIAS AGENS, BENEDIXIT, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS, DICENS:

ACCIPITE, ET BIBITE EX EO OMNES:

HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI,

NOVI ET AETERNI TESTAMENTI:

MYSTERIUM FIDEI

QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR

IN REMISSIONEM PECCATORUM.

HAEC QUOTIESCUMQUE FECERITIS,

IN MEI MEMORIAM FACIETIS.

Quibus verbis prolatis, statim calicem ostendit populo et reponit super corporale. Deinde adorat, genuflexus (37), vel profunde inclinatus, si hoc pro regione statutum est (38).

39. Postea, extensis manibus, cantat vel clara voce dicit:

UNDE ET MEMORES, DOMINE,
NOS SERVI TUI,
SED ET PLEBS TUA SANCTA,
EIUSDEM CHRISTI FILII TUI, DOMINI NOSTRI,
TAM BEATAE PASSIONIS,
NECNON ET AB INFERIS RESURRECTIONIS,
SED ET IN CAELOS GLORIOSAE ASCENSIONIS:
OFFERIMUS PRAECLARAE MAIESTATI TUAE
DE TUIS DONIS AC DATIS
HOSTIAM PURAM, HOSTIAM SANCTAM, HOSTIAM IMMACULATAM;
PANEM SANCTUM VITAE AETERNAE,
ET CALICEM SALUTIS PERPETUAE.

40. SUPRA QUAE PROFITIO AC SERENO VULTU RESPICERE DIGNERIS:

ET ACCEPTA HABERE,
SICUTI ACCEPTA HABERE DIGNATUS ES
MUNERA PUERI TUI IUSTI ABEL,
ET SACRIFICIUM PATRIARCHAE NOSTRI ABRAHAЕ:
ET QUOD TIBI OBPULIT SUPERUS SACERDOS TUUS
MELCHISEDECH,
SANCTUM SACRIFICIUM, IMMACULATAM HOSTIAM.

37) Commissio praeparatoria Concilii proposuit quoque:

"Rariores fiant in Missa...genuflexiones..."

Principium supra allatum gestus eo graviore esse, quo sunt rariores, valet etiam pro genuflexionibus. Proinde pro experimento unam tantum genuflexionem retinimus post utramque consecrationem in adorationem Corporis et Sanguinis Domini quam reverentissime peragendam. Si vero patefiet illam unam genuflexionem ad sensum adorationis exprimendum non sufficere, tunc fiat genuflexio etiam post elevationem hostiae.

Aliis in locis ritus Missae ut signum adorationis et venerationis providimus profundam inclinationem, non solum ne cursus sacrae actionis multis genuflexionibus iterum iterumque interrumpatur, sed etiam ut sacerdotibus proventioris aetatis ex ipso ritu aliqua indulgentia fiat; quod est in non paucorum votis.

38) Ne vero mores populorum, quibus genuflexio non expedit, per textum Missae normativae quodammodo discriminarentur, iuxta mentem Concilii (Const., art.38) rubricam de alio signo adorationis addidimus.

41. Profunde inclinatus, iunctis manibus, prosequitur:
 SUPPLICES TE ROGAMUS, OMNIPOTENS DEUS:
 IUBE HAEC PERFERRI PER MANUS SANCTI ANGELI TUI
 IN SUBLIME ALTARE TUUM,
 IN CONSPECTU DIVINAE MAIESTATIS TUAE:
 UT, QUOTQUOT EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE SACROSANCTUM
 FILII TUI CORPUS ET SANGUINEM SUMPSE-
 RIMUS,
 OMNI BENEDICTIONE CAELESTI ET GRATIA REPLEAMUR.
 PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. (AMEN) (39)

42. Commemoratio pro defunctis:
 MEMENTO ETIAM, DOMINE, FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM N. ET N.,
 QUI NOS PRAECESSERUNT CUM SIGNO FIDEI,
 ET DORMIUNT IN SOMNO PACIS.

Iungit manus, et orat aliquantulum pro iis defunctis, pro quibus
 orare intendit; deinde extensis manibus prosequitur:
 IPSIS, DOMINE, ET OMNIBUS IN CHRISTO QUIESCENTIBUS,
 LOCUM REFRIGERII, LUCIS ET PACIS,
 UT INDULGEAS DEPREAMUR.

Iungit manus:
 PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM. (AMEN) (39)

43. Manu dextera percutit sibi pectus et clara voce dicit:
 NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS FAMULIS TUIS,

extensis manibus eadem voce prosequitur
 DE MULTITUDINE MISERATIONUM TUARUM SPERANTIBUS,
 PARTEM ALIQUAM ET SOCIETATEM DONARE DIGNERIS,
 CUM TUIS SANCTIS APOSTOLIS ET MARTYRIBUS:
 CUM IOANNE, STEPHANO,
 MATTHIA, BARNABA,
 IGNATIO, ALEXANDRO,
 MARCELLINO, PETRO,
 FELICITATE, PERPETUA,
 AGATHA, LUCIA,
 AGNETE, CAECILIA, ANASTASIA,
 ET OMNIBUS SANCTIS TUIS:

39) Vide supra notam 36)

INFRA QUORUM NOS CONSORTIUM,
NON AESTIMATOR MERITI, SED VENIAE, QUAESUMUS, LARGITOR ADMITTE.
iungit manus
PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM.

44. PER QUEM HAEC OMNIA, DOMINE,
SEMPER BONA CREAS, SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS
ET PRAESTAS NOBIS.

45. Accipit hostiam et calicem, et elevans eum cum hostia, cantat
vel clara voce dicit:

PER IPSUM, ET CUM IPSO, ET IN IPSO,
EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI,
IN UNITATE SPIRITUS SANCTI,
OMNIS HONOR ET GLORIA,
PER OMNIA SAECULA SAECULORUM.

Populus respondet: AMEN.

Calice et hostia depositis, sacerdos profunde se inclinatur.

46-73 Hi numeri omittuntur, utpote qui, continentes alias duas formas
Canonis cum textu aliquatenus mutato, non amplius sunt ad rem.

74. Deinde erectus, iunctis manibus, cantat vel clara voce dicit:
OREMUS.

PRAECEPTIS SALUTARIBUS MONITI, ET DIVINA INSTITUTIONE FORMATI,
AUDEMUS DICERE:

extendit manus et, una cum populo, cantat vel clara voce dicit:

PATER NOSTER, QUI ES IN CAELIS:

SANCTIFICETUR NOMEN TUUM:

ADVENIAT REGNUM TUUM:

FIAT VOLUNTAS TUA, SICUT IN CAELO, ET IN TERRA.

PANEM NOSTRUM COTIDIANUM DA NOBIS HODIE:

ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA,

SICUT ET NOS DIMITTIMUS DEBITORIBUS NOSTRIS

ET NE NOS INDUCAS IN TENTATIONEM;

SED LIBERA NOS A MALO.

75. Manibus extensis, sacerdos solus prosequitur, cantans vel clara voce dicens:

LIBERA NOS, QUAESUMUS, DOMINE, AB OMNIBUS MALIS,

PRAETERITIS, PRAESENTIBUS ET FUTURIS:

DA PROPITIUS PACEM IN DIEBUS NOSTRIS:

UT, OPE MISERICORDIAE TUAE ADIUTI,

ET A PECCATO SIMUS SEMPER LIBERI ET AB OMNI PERTURBATIONE SECURI:

EXSPECTANTES BEATAM SPEM, ET ADVENTUM SALVATORIS NOSTRI IESU CHRISTI.

Iungit manus. Populus una cum sacerdote orationem concludit, (43)

cantans vel clara voce dicens:

QUIA TUUM EST REGNUM,

ET POTESTAS, ET GLORIA

IN SAECULA. (44)

43) Speciali investigatione de embolismo peracta peculiarique voto a Rev.mo P.Raes, Bibliothecae Vaticanae Praefecto, exarato, nobis persuasum est, embolismum Missae romanae omnino esse servandum, quia et in omnibus liturgiis orientalibus - byzantina excepta - et occidentalibus adest.

Tamen ex experientia nova eum canendi vel alta voce dicendi, praesertim in conventibus qui fere cotidie concelebrant, desiderium quasi commune ortum est, ut abbreviatur. Quod facile saltem aliquomodo fit, si series sanctorum onittitur iuxta normam Constitutionis (art.50): "...ea onittantur, quae decursu temporum duplicata fuerunt". Ceterum: "Notandum est nullam anaphoram orientalium intercessionem sanctorum petere" (P.Raes), scil.in embolismo. Quod valet etiam pro liturgiis antiquis gallicanis.

Haec seriei sanctorum onissio praebet occasionem, elementum aliquod novum, sed iucundum addere, quod in Missa romana valde desideratur, eschatologicum nempe: Textus est ille S. Pauli ad Titum 2, 13: "...EXSPECTANTES BEATAM SPEM ET ADVENTUM GLORIAE MAGNI DEI ET SALVATORIS NOSTRI IESU CHRISTI", quem aptavimus, onittentes verba sublineata.

44) Embolismum et proinde orationem dominican concludimus doxologia omnibus liturgiis orientalibus necnon occidentalibus fratrum separatorum communi (ex quo patet etiam momentum oecumenicum). Ex pluribus textibus variantibus illum elegimus, qui invenitur in quibusdam codicibus manuscriptis Evangelii secundum S. Mattheum, in liturgia armena (cf. Brighnan 447) et qui est in usu apud fratres separatos occidentis: "QUIA TUI EST REGNUM, ET POTESTAS, ET GLORIA IN SAECULA". Vota peritorum de musica sacra et experientia nos docuerunt hanc formulam constituere optimam acclamationem a populo una cum sacerdote cantandam, vel clara voce dicendam; proinde non habetur AMEN. Studia votaue plurimorum peritorum iam ab annis facta secuti, censemus "Pacem" locum suum teneat oportere immediate post embolismum (cf. schema 39, n.72).

76. PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCUM

Populus respondet:
ET CUM SPIRITU TUO.

77. Deinde diaconus, vel sacerdos, pro opportunitate subiungit cantans vel dicens: OFFERTE VOBIS PACEM et omnes, modo convenienti, pacem et caritatem sibi invicem significant (45).

78. Sacerdos profunde se inclinatur. Deinde accipit hostiam eaque super patenam vel calicem frangit, et particulam parvam immittit in calicem dicens secreto:

HAEC SACROSANCTA COMMIXTIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI FIAT ACCIDENTIBUS NOBIS IN VITAM AETERNAM. (46)

79. Interim cantatur vel dicitur:

AGNUS DEI, QUI TOLLIS PECCATA MUNDI: MISERERE NOBIS.

quod repetitur ter, vel etiam pluries, si fractio panis protrahitur.

(47)

45) Formula pro opportunitate subiungenda: "OFFERTE VOBIS PACEM" desumpta est ex liturgia ambrosiana. Quoad ritum pacis peragendum sit libertas pro indole coetus et moribus populorum.

46) Immixtio particulae parvae panis sacri confracti in calicem, quamvis de eius significatione non constat, retinenda videtur, cum sit liturgiae romanae et omnibus liturgiis orientalibus communis. Formula vero hucusque usitata, a multis minus conveniens censetur, quapropter illam a cl. auctore P. Botte propositam inseruimus.

47) "AGNUS DEI", cum sit cantus fractionem panis concomitans ("confractorium"), pluries repetere liceat, si fractio protrahitur. Hac ex ratione et quia "Pax" iam data est (cf. nn. 76 et 77 schematis), omittuntur verba "DONA NOBIS PACEM"; nihil tamen impedit, quominus in cantibus iam exstantibus etiam deinceps cantentur.

Sunt qui proponunt, ut libertas fiat loco "AGNUS DEI" alia "confractoria" in Missa romana cantare, sicut in aliis liturgiis.

80. Sacerdos secreto:

DOMINE IESU CHRISTE, FILI DEI VIVI, QUI EX VOLUNTATE PATRIS,
COOPERANTE SPIRITU SANCTO, PER MORTEM TUAM MUNDUM VIVIFICASTI:
LIBERA ME PER HOC SACROSANCTUM CORPUS ET SANGUINEM TUUM AB OMNIBUS
INIQUITATIBUS MEIS ET UNIVERSIS MALIS: ET FAC ME TUIS SEMPER INHAE-
RERE MANDATIS, ET A TE NUMQUAM SEPARARI PERMITTAS (48).

81. Sacerdos accipit partem hostiae confractae, eamque aliquantulum
elevatam super patenam tenens, ad populum versus, clara voce dicit(49):
ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI.
BEATI QUI AD CENAM AGNI VOCATI SUNT (50).

Omnes ter subdunt:

DOMINE, NON SUM DIGNUS, UT INTRES SUB TECTUM MEUM
SED TANTUM DIC VERBO,
ET SANABITUR ANIMA MEA.

82. Et sacerdos, ad altare versus, submissa voce dicit:
CORPUS CHRISTI CUSTODIAT ME IN VITAM AETERNAM.

Et reverenter sunit Corpus Christi.

-
- 48) Ex tribus orationibus privatis ante communionem hucusque praecrip-
tis, secunda retinetur a sacerdote dicenda. Ceterum, ut "singula-
rum partium propria ratio necnon mutua connexio clarius pateant"
(Const. art.50), consuevit iter ab oratione Dominica usque ad ipsam
communionem aliquomodo abbreviandum esse, elementis quibusdam se-
cundariis omissis. E contra vero, post communionem tempus laudis
vel gratiarum actionis, pro opportunitate, aliquantulum protrahen-
dum esse putavimus, vota multorum sequentes (cf. n.88 schematis).
- 49) Ut ritus sacram communionem a sacerdote sumendi et fidelibus dandi
arctius cohaereat, ita ut communio totius familiae Dei circa non-
sam eucharisticam tanquam actio unica appareat (cf. schema 39,
n.74), hunc in locum ponuntur verba "ECCE AGNUS DEI" a sacerdote
dicenda, et "DOMINE, NON SUM DIGNUS" ab omnibus proferenda.
- 50) Formulam "ECCE AGNUS DEI" amplificavimus elemento ex Apocalypsi
19,9 desumpto; textus ibi sonat: "Beati, qui ad cenam nuptiarum
Agni vocati sunt".

83. Deinde dicit:

QUID RETRIBUAM DOMINO PRO OMNIBUS, QUAE RETRIBUIT MIHI?
CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM, ET NOMEN DOMINI INVOCABO.

Accipit calicem et prosequitur:

SANGUIS CHRISTI CUSTODIAT ME IN VITAM AETERNAM.

Et reverenter sumit Sanguinem Christi et perseverat aliquantulum in oratione.

84. Postea accipit patenam vel pyxidem, accedit ad communicandos, et hostiam parum elevatam unicuique eorum ostendit, dicens:

CORPUS CHRISTI.

Communicandus respondet :

AMEN.

Et communicatur.

Eo modo agit et diaconus, si pro opportunitate sacram communionem distribuit.

85. Si adsint sub utraque specie communicandi, servetur ritus suo loco descriptus.

86. Dum sacerdos sumit Corpus Christi, incipitur cantus ad communionem.

87. Distributione communionis expleta, sacerdos et diaconus ad altare reversi, colligunt fragmenta, si quae sint, et purificant patenam super calicem. Deinde calix aqua purificatur et linteo extergitur a diacono ad abacum vel, si non adest diaconus, a sacerdote pro opportunitate sive ad abacum, sive ad altare, quo in casu vasa purificata a ministro deferuntur ad abacum. Sacerdos lavat manus et redit ad sedem.

(51)

51) E communitatibus quibusdam, in quibus concelebratio cotidie fit, vota ad nos delata sunt, ut liceret post communionem ad sedes redire, ea ratione, ut tota dispositio ritus finalis Missae maiori cum ordine fieri posset.

Re a coetu nostro examinata, nobis visum est vota ista non esse reicienda, et quidem non tantum ex illis rationibus practicis, vero etiam, quia istis votis admissis, tota pars finalis Missae clarior et maioris momenti fit: Missa ibi oratione et populi dimissione terminatur, ubi initium habet.

Licet tamen vasa purificanda, praesertim si sint plura, in altari super corporale, velo cooperta, relinquere eaque post Missam, populo dimisso, purificare (52).

88. Pro opportunitate deinde, praemissa, si placet, admonitione, canuntur vel dicuntur sive hymnus, sive psalmus, sive aliae preces laudis (53).

89. Sacerdos, versus ad populum, cantat vel clara voce dicit: OREMUS.
Et omnes per aliquod temporis spatium in silentio orant. Deinde sacerdos, manibus extensis, cantat vel clara voce dicit orationem post communionem, quam populus concludit, acclamans: AMEN.

90. Sequuntur, si habendae sint, adnuntiationes breves ad populum faciendae.

52) Purificationem sacrorum vasorum quod attinet, cura nostra erat duplex:

- 1) ut omnia quam reverentissime et cum pulchritudine fiant;
- 2) ut "propria ratio" (Const. , art. 58) etiam huius partis Missae clarior appareat.

"Propria ratio" autem pro vasis sacris purificandis est ut non sit munus sacerdotale, sed ministerium diaconi, nec de more peragatur super ipsum altare, sed, in quantum opportune fieri potest, cum omni dignitate ad abacum, sicut nos est in omnibus aliis liturgiis, et fit in ritu concelebrationis (Ritus Missae Pontificalis, n. 57). Quam ad rationem accedit nonentum reverentiae et pulchritudinis, quod saltem aliquando laedi potest, si plura vasa sacra in celebratione versus populum coram omnibus necessaria cum diligentia purificare opus est.

53) Sacerdotes fidelesque multi conqueruntur Missam - praesertim ultimo evangelio dempto, quod tamen nemo reintroducere vult - quasi ex abrupto absolvi. Proinde non incongrua videtur propositio nostra, ut liceat, pro opportunitate, ante orationem post communionem sive hymnum, sive psalmum vel alias preces laudis inserere

91. Deinde fit dimissio. Sacerdos versus ad populum cantat vel clara voce dicit:
DOMINUS VOBISCUM (54)
Populus respondet:
ET CUM SPIRITU TUO.
92. Diaconus, vel, si non adest, sacerdos, manibus iunctis, ad populum versus, cantat vel clara voce dicit:
ITE, MISSA EST.
vel, si qua actio liturgica sequatur:
BENEDICAMUS DOMINO.
Populus respondet:
DEO GRATIAS.
93. Sacerdos benedicit populum cantans vel clara voce dicens:
BENEDICAT VOS OMNIPOTENS DEUS,
PATER, ET FILIUS, + ET SPIRITUS SANCTUS.
vel orationem super populum, vel aliam benedictionem, sicut pro tempore vel die statutum est (55).
Populus respondet:
AMEN.
94. Denique sacerdos cum ministris, facta altari debita reverentia, recedit, et omnes revertuntur ad opera sua bona, collaudantes Deum.

I. Wagner
Relator

A. Haenggi
Secretarius

54) Ante Postcommunionem salutatio "Dominus vobiscum" omittenda videtur, e contra postea ad dimissionem populi tanquam valedictio retinenda.

55) Aliis benedictionibus sacerdotalibus in fine Missae forsitan habendis coetus competens studet. Tempore opportuno de iis peculiaris relatio proponetur.

Coetus X: De Ordine Missae

Treveris, 2.III.1967.

CONSPECTUS SUFFRAGATIONUM
 quae in Sessione plenaria "Consilii", diebus 21, 22 et 26 Octobris 1965, de Schemate I Ordinis Missae habitae sunt.

Nota praevia

Ad illud schema I Ordinis Missae alligata erant folia cum quaesitis peculiaribus. Ex quibus in sequenti solummodo resumantur illa quaesita, de quibus disputatio et suffragatio peculiaris facta est.

Ad n. 3

Salutatio populi, diversis formulis pro opportunitate adhibitis.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 4

Utrum placeat ut in initio Missae adsit aliquis actus poenitentialis

VOTANTES: 36
 PLACET : 28
 NON PLA.: 8

Ad n. 5

Kyrie, pro opportunitate omittendum quando habetur
Gloria

VOTANTES: 36
 PLACET : 18
 NON PL. : 17
 IUXTA M.: 1

Ad n. 6

Gloria, dicendum omnibus diebus dominicis extra Quadragesimam et in festis I et II classis.

PLACET quasi UNANIMITER

Ad nn. 12-13

Formulae a diacono vel sacerdote dicendae sicut in Schemate.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 16

Acclamatio post Evangelium, pro opportunitate.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 18

Symbolum omnibus diebus dominicis et festis de praecepto

PLACET OMNIBUS

Ad n. 19

Oratio communis seu fidelium tamquam elementum stabile structurae Missae Liturgiam Verbi concludens.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 21

Cantu incepto lotio manuum sacerdotis.

PLACET OMNIBUS

Ad nn. 22-23

Praeparatio altaris... receptio donorum, etc.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 24

Sollemnis depositio panis cum formula: "Sicut hic panis..."

PLACET OMNIBUS
5 EXCEPTIS

Ad n. 26

Sollemnis depositio calicis cum formula: "Sapientia.."

PLACET OMNIBUS
PRO EXPERIMENTO

Ad n. 27

Ut sacerdos dicat orat.: "In spiritu humilitatis"

PLACET OMNIBUS

Ad n. 28

Incensatio oblatorum, pro opportunitate et sine formula

PLACET OMNIBUS

Suffragationes de Canone separatim factae sunt.

Ad n. 75 a) Series sanctorum in embolismo omittantur
b) Addatur elementum eschatologicum "Exspectantes.."
c) Embolismus concludatur acclamatione "Quia tuum est regnum..."

PLACET OMNIBUS

Ad n. 76 "Pax Domini sit semper vobiscum"

PLACET OMNIBUS

Ad n. 77 "Offerte vobis pacem", pro opportunitate.

PLACET OMNIBUS
5 EXCEPTIS

Ad n. 78 Fractio panis et immixtio cum formula: "Haec sacr..."

Post disputationem emendatio formulae facta est sicut in textu et

PLACUIT OMNIBUS

Ad n. 79 "Agnus Dei" tamquam "confractorium"

PLACET OMNIBUS

Ad n. 80 Oratio "Domine Iesu Christe, Filii Dei vivi... secreto dicenda, obligatorie vel ad libitum.

VOTANTES: 33
Obligatorie: 24
Ad libitum : 9

Ad n. 81 Quaestio fuit an servaretur formula "Domine non sum dignus...ut intres sub tectum meum..." vel nova formula admitteretur: "Domine non sum dignus... ut accedam ad mensam tuam..."

Pro antiqua formula: 18
Pro nova formula : 15

Tamen Praeses declaravit ut pro experimentis liceret utramque formulam adhiberi.

Ad nn. 82-83 Sumptio Corporis et Sanguinis Christi a sacerdote cum formulis ut in schemate.

PLACET OMNIBUS

Ad n. 87 Purificatio sacrorum vasorum et lotio manuum sacerdotis, sicut in schemate

PLACET OMNIBUS

Reditus sacerdotis ad sedem, pro opportunitate

PLACET OMNIBUS

Ad n. 88 Hymnus, sive psalmus, sive aliae preces laudis, pro opportunitate

PLACET OMNIBUS

Ad nn 90-94 Omnia quae in his numeris continentur Patribus

PLACUERUNT

Quaesita ad actionem eucharisticam

1.- Quoad ritum

Quaeritur an placeat Patribus:

- a) Ut totum Canonem Missae clara voce, eiusdemque autem partes praecipuas cantare liceat.

PLACET OMNIBUS

- b) Ut una tantum crucissignatio facienda sit, et quidem in oratione Te igitur ad verba "haec dona, haec munera, haec sancta sacrificia illibata"

PLACET OMNIBUS

- c) Ut post consecrationem panis et vini una tantum habeatur genuflexio in signum adorationis Corporis et Sanguinis Christi, - vel aliud signum adorationis, iuxta mores populorum, ab auctoritate territoriali statuendum.

PLACET: 22
NON PLACET: 11

2.- Quoad textum

Quaeritur an placeat Patribus:

a) Ut pro experimento admittatur formula A
PLACET OMNIBUS

b) Ut etiam admittatur formula B

| | |
|-----------|----|
| VOTANTES: | 32 |
| PLACET : | 25 |
| NON PLAC. | 6 |
| IUXTA M.: | 1 |

c) Ut etiam admittatur formula C

| | |
|-----------|----|
| VOTANTES: | 32 |
| PLACET : | 22 |
| NON PLAC. | 10 |



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM DE SACRA LITURGIA

Coetus X.: De Ordine Missae

INTRODUCTIO GENERALIS IN NOVAS "ANAPHORAS" SEU "PRECES EUCHARISTICAS"

1. Necesse non est denuē intrare in enumerationem difficultatum quae hodie fere ubique circa Canonem Romanum actualem sentiuntur. Difficultates hae in Sessione plenaria "Consilii" mense octobri anni 1965 palam explanatae et mature perpensae esse videntur. Quod tunc portis clausis coram vobis dictum est, hodie in libris, ephemeridibus, immo diariis aperte enuntiatur. Nemo nunc negare potest veras illas difficultates crescere in dies.
 2. Coetus X voluntate permotus, ut traditio romana, quae in Canone Romano invenitur, fideliter servaretur, simul tamen difficultates saltem aliquomodo solverentur, tres tunc formas Canonis romani Patribus "Consilii" proposuit:
 - Forma A, cum textu tradito, sed secundum scientiam criticam leviter emendato;
 - Forma B, praecipue cum seriebus Sanctorum revisis;
 - Forma C, insuper cum intercessionibus aliter dispositis.
- Omnes tres formae a Patribus suffragatae sunt (Exitum suffragationis vide in Documento 3: "Conspectus suffragationum").
3. Attamen non defuerunt periti, qui desiderabant revisionem quidem criticam textus actualis, sed possibilitatem evolutionis et adaptationis huius textus quoad exigentias nostri temporis omnino negabant ex rationibus historicis et litterariis; postulabant autem, communi insistencia, ut ad latus Canonis Romani traditi novus Canon conderetur.
 4. De hac re, de exitu suffragationum, de sententiis diversis, de voto novi canonis, Summo Pontifici relatio fusior facta est cuius in fine haec dicebantur:

"Qualora si dovesse riaprire la questione circa la composizione di una nuova prece eucaristica, tenendo presenti le difficoltà che l'attuale Canone romano presenta sotto l'aspetto pastorale, il Coetus X si sentirebbe onorato di poter' elaborare dei progetti. Nel qual caso si sentirebbe ugualmente

impegnato a fare in modo che, anche nella nuova prece eucaristica, rimanga evidente il genio romano, di modo che la Messa romana rimanga coerente allo spirito della liturgia romana."

5. Beatissimus Pater respondit in audientia, die 20 mensis junii 1966 Cardinali Praeside "Consilii" conessa:

"Si lasci immutata l'anafora attuale; si componano o ricerchino due o tre Anafore da usarsi in particolari determinati tempi".

En mandatum quod coetus X libenter accepit.

6. Novus labor per litteras ad sodales statim inchoatus est, ita ut iam in fine aestatis anni elapsi propositiones quaedam anaphoras novas spectantes a consultoribus confectae ad nos pervenerint. Insuper non pauci periti extra coetum, quamvis de statu rei nihil scirent, sua sponte suggestiones respectivas miserant. In fine anni delapsi enumerare potuimus iam circa quindecim novas propositiones.

7. Nec tempus nec res satis maturae videbantur, ut in ultima sessione "Consilii" aliquid concretum Patribus proponeretur. Ad opus tanti momenti cum spe successus arripiendum studia profundiora prolongare oportebat. Ceterum patuit numerum collaboratorum in coetu ipso esse augendum. Petivimus ergo ab Eminentissimo Praesidi "Consilii", ut novi consultores et consiliarii coetui nostro aggregerentur, inter quos, propter aspectum pastoralem, etiam moderatores actionis liturgicae quibusdam ex nationibus nominati sunt.

Memoria quoque digna est magnanimitas Abbatis Montisserrati, qui permisit ut P.A. Franquesa per tres fere menses Treveris apud Relatorem Coetus versaretur, ut res, quam Secretarius "Consilii" litteris suis saepe saepius "urgentissimam" appellavit, celerius promoveri posset.

8. Laborem novum aggressi sumus primo per litteras, deinde per colloquia peculiaria cum nonnullis peritis, postea per conventus particulares Oeniponti, Parisiis, Lovanio habitis, tandem per duas sessiones plenarias totius coetus quae locum habuerunt:

Prima in "Orselina" supra Locarnum in Helvetia diebus 24 - 30 januarii, id est, per unam hebdomadam completam, cuius sessionis partem habuit etiam cl. D. Botte, specialiter rogatus.

Secunda in pago Nemorensi apud Patres Verbi Divini, diebus 8 - 12 mensis martii.

De quibus duabus sessionibus a pro-secretario coetus confectum est protocollum fere verbale attingens plus quam centum paginas. Parcite nobis: uti patet, ne extractum quidem hic vobis premere possumus. Tantum de fructibus conatum nostrorum, etsi non iam ad plenam maturitatem pervenerint, vobis

referre tempus permittit.

9. Hoc in negotio bene consideranda erant verba mandati Summi Pontificis: "si componano o ricerchino". Duplex ergo conatus erat faciendus:

a.) Investigatio anaphorarum in diversis ritibus exstantium, an quaedam invenirentur, quae aptae essent, ut

- I. vel adopterentur
- II. vel adaptarentur

b.) Nova compositio

10. Ad primum conatum quod attinet fere communis erat sententia peritorum inter varias anaphoras existentes unam prae aliis forsitan posse adoptari, nempe anaphoram S. Basilii alexandrinam, et aliam satis faciliter posse adaptari, nempe anaphoram S. Hyppoliti.'

Adoptionem anaphorae S. Basilii quod spectat omnes sodales consentierunt, uno excepto. Pro adaptatione vero anaphorae S. Hyppoliti consensus fuit unanims.

11. Ad secundum vero conatum quod attinet, primo in sessione Orselinensi.

principia praecis eucharisticae ex novo condendae una cum consecutione idearum stabilita sunt. Postea multae observationes necnon sex schemata completa a sodalibus proponebantur, de quibus in sessione Nemorensi et per sub-commissiones peculiare et per sessiones plenarias, coetus disputavit.

12. Post longam et non facilem disceptationem unum schema ex eis quae facilius cum praefationibus existentibus (et in futuro condendis) componi posse videbantur, elegimus unum ut "textum a quo" et subcommissionem parvam destinavimus, quae textum expenderet, evolveret, perficeret, sessioni plenariae coetus iterum proponeret.

De hac propositione tunc suffragatio facta est, eo sensu, ut textus admitteretur in genere, id est: ne amplior perfectio excluderetur.

13. Cum autem et in aliis propositionibus elementa non spernenda inventa sint, quae tamen difficilius cum praefationibus fixis componuntur, a D.

Secretario "Consilii" permissionem petivimus, ut etiam conatus fiat peculiarem precem eucharisticam apparandi cum praefatione fixa. Hoc quoque negotium subcommissioni peculiari commendatum est, quae autem, tempore deficiente, coetui pleno adhuc nihil proponere potuit. Ceterum, quia haec quaestio intime cohaeret cum illa de anaphora S. Basilii forsitan adoptanda, patet eam posse solvi solummodo hac ultima quaestione de anaphora orientali decisa..

14. Maxima nobis difficultas exorta est ex officio servandi ingenium romanum, ita ut novae preces eucharisticae intime cohaererent et cum spiritu liturgiae romanae in genere, et cum tota indole Missae romanae in specie.

15. De hoc ingenio romano per longum et latum coetus disputavit, theoretice et in concreto. Estne hoc ingenium solummodo sobrietas quaedam in usu verborum?

Suntne ideae quaedam in prece eucharistica omnino exprimendae?

Estne consecutio singularum partium, e.g., locus intercessionum ?

Estne absentia gratiarum actionis pro oeconomia salutis in parte "precis eucharisticae" post Sanctus?

Estne absentia enuntiationis totius oeconomiae salutis in unaquaque celebratione, ita ut praefationes mobiles semper solummodo aliquam partem totius exprimant et ... oeconomia solummodo per circulum anni liturgici tota enuntietur?

16. Hae quaestiones eo difficiliores apparebant quod hucusque unum tantum exemplar "precis eucharisticae" romani exstat: nempe "Canon Romanus".
17. Coetus demum viam practicam elegit, ratione habita duorum momentorum:
 - a.) necessitatis essentialis precem deprecatoriam ad consecrationem (epiclesis) ante narrationem institutionis inserendi;
 - b.) necessitatis practicae (et plus quam practicae!) servandi (et augendi!) corpus praefationum mobilium et de more ex eis unam (secundum rubricas stabiliendas eligendi).
18. Ceterum libertas tria (vel quattuor) nova schemata proponendi admisit, immo suadebat, quandam diversitatem quoad singula, ita ut non idem in omnibus repeteretur, sed varietas quaedam adesset in dispositione, stilo, terminologia et expressionibus.
19. Quaestio, utrum et quousque expediat hanc varietatem extendere etiam ad narrationem institutionis et ipsa verba dominica, est adhuc sub lite. Coetus hanc quaestionem disputare coepit sed non absolvit. Maluit redactionem quasi definitivam singulorum schematum exspectare et deinde ad quaestionem redire.
20. Fere eadem est quaestio de doxologia finali uniuscuiusque precis eucharisticae.
21. Coetus suum fecit votum permultorum, ut facultas concedatur post narrationem institutionis seu consecrationem, pro opportunitate inserendi acclamationem populi in genere anamneseos redactam, sicut fit in fere omnibus liturgiis. Ut textus provisorius (i.e., adhuc perpoliendus) proponitur: "Mortem tuam annuntiamus, Domine, et resurrectionem tuam confitemur donec venias"
22. Haec ergo acclamatio pro futuro esset novum quasi elementum, ut ita dicam, Ordinarii Missae. Auctoritatibus autem territorialibus libertas manere debet textum in lingua vernacula secundum leges artis poeticae uniuscuiusque linguae redigere.
23. Quaestionem rubricarum quod spectat coetui visum est illam esse pro tempore remittendam. Primum onstituantur textus, rubricae equantur.
24. Omnes textus proponuntur, ut disputatione habita, si schemata placent, tamen in genere tantum approbentur, ita ut libertas remaneat singulos textus quoad peculiariora perficiendi sive in seipsis, sive in relatione cum aliis.

25. Terminologiam quod attinet, suggerimus, ut non de novis "anaphoris" loquamur vel saltem solummodo technice, brevitatis causa. Terminus proprius sit "Prex Eucharistica".
26. Inter omnes illas "Preces" primum locum tenet et tenere debet: "Canon Romanus", qui manet "Prex eucharistica I".
27. Seundo loco proponimus "Prex Eucharistica brevior" quae "Prex" sequitur plus minusque genus anaphorae Hyppoliti, praecipue in prima parte. Ornata est duabus praefationibus quasi fixis, quae ergo non excludunt alias praefationes mobiles. Exinde haec "Prex Eucharistica brevis" semper adhiberi posset.
28. Tertio loco proponimus:

"Prex Eucharistica III"

Haec prex cum omnibus praefationibus existentibus vel condendis componi potest, quia peculiaris gratiarum actio pro oeconomia salutis habetur solummodo in praefatione, non in textu Post Sanctus.

29. Pro quarto loco provisum est

"Prex Eucharistica IV"

Hic typus uti patet aliquomodo a traditione romana discederet et typo orientali quadammodo se appropinquaret.

Notae peculiariae essent sequentes:

- a.) Praefatio fixa in qua laus datur Deo propter magnam gloriam suam (internam) et propter creationem in genere.
- b.) In oratione post Sanctus modo satis amplo exponitur oeconomia /salutis inde a creatione hominis usque ad Pentecosten. Deinde fit transitus ad epiclesim et ad narrationem institutionis.

De hac prece sicut iam dictum est, nondum concretum quid pro tempore proponere possumus.

30. Ultimo loco proponimus:

"Anaphora S. Basilii Alexandrini"

Quamvis haec anaphora discedat ab indole romana, tamen coetus visum est in tota quasi oeconomia corporis "Precum Eucharisticarum" inter alias romanas unam anaphoram vere orientalem tamquam signum oecumenicum posse adoptari quibusdam in occasionibus adhibendam.

31. Ulteriora de Precibus Eucharisticis propositis, a relatoribus peculiaribus in relationibus specialibus explicabuntur.

In pago Nemorensi, die 17, m. martii, 1967

P. Adalbertus Franquesa
Pro-Secretarius

Johannes Wagner
Relator

Coetus X : De Ordine Missae

RELATIO PECULIARIS DE PRECE EUCHARISTICA SECUNDA BREVIORI !

Nota praevia :

1. Principalis fons textus huius Precis Eucharisticae est Anaphora S. Hyppoliti. Adsunt enim plurimi qui desiderant ut introducatur in liturgiam romanam illa anaphora ratione sive venerabilis antiquitatis, sive simplicis structurae, sive divitiarum sui contentus, necnon ratione habita eius traditionis in multis anaphoris orientalibus.

2. Tamen haec Prex Eucharistica quae ab ineunte saeculo III provenit, aptari non potest ad hodiernum usum liturgiae romanae, quin in ipsam introducantur elementa quaedam quae in omnibus liturgiis, posteriore tempore, introductae sunt, ut ex. gr. Sanctus, intercessioniones, commendatio oblationis, etc. Etiam liturgia coptica, cum medio aevo hanc Anaphoram Hyppoliti adoptavit, addidit nova elementa quae ad propriam traditionem servandam indispensabilia videbantur.

Introductio :

I. Praefatio (lin. 1 - 13)

1. Introductio: VD.....gratias agere

Formula introductionis est ipsa formula Missalis romani. Potius hanc formulam traditionalem retinere volumus, quam adoptare formulam Hyppoliti Gratias tibi referimus. Et quidem ut hoc modo ex una parte textus melodiis traditionalibus aptari possit, et ex alia parte haec praefatio etiam pro aliis Precibus eucharisticis adhiberi possit.

2. Pars centralis praefationis: Perdilectum...resurrectionem manifestet.

Fere omnes formulae in textu nostro propositae ex textu Hyppoliti
proveniunt, tamen sub respectu pastorali quaedam expressiones vel eliminatae
vel aliquando mutatae sunt. Eliminavimus, ex.gr.:

illas formulas quae a peculiari theologiae Hyppolitiveniunt, uti
verbum tuum "inseparabile"

modos archaicos, ut : "puerum" tuum Jesum Christum,

formulas captu difficiliiores, ut: Angelum voluntatis tuae, terminum figat.

In hac adaptatione etiam prae oculis habuimus simplicitatem et quandam
brevitatem. Praecipue vero intentione nostra erat rationem habere valoris
catechetici locutionum, ita ut haec "Prex brevis eucharistica" aptior esse
posset foritan pro Missis puerorum.

3. Conclusio: Et ideo...dicentes

Haec conclusio pendet a : Et idea cum omnibus angelis et multiplici
turba sanctorum te laudamus, dicentes (Missale Gothicum, n.301; cfr. etiam
Messas de Mone, n.282)

II. - Vere sanctus et epiclesis (lineae 15 - 18)

Nexus inter praefationem et narrationem institutionis, ut patet, non
potest ex Hyppolito sumi, cum in illa anaphora desit Sanctus. In nostro textu
nexus constitutus est per Epiclesim, nempe per illam traditionalem invocationem
Spiritus Sancti intuitu donorum consecrandorum.

Formula proposita intime connexa est cum praecedenti acclamatione Sanctus
et cum eis quae sequuntur, nempe cum narratione institutionis. Vere sanctus
evoluit conceptum sanctitatis Dei uti fontis totius sanctitatis:

Fontes litterariae huius formulae:

"Fons omnis sanctitatis" = Liber mozarabicus sacramentorum

"Spiritus tui rore sanctificas" = Missale Gothicum, n.271.

III. - Narratio institutionis (Consecratio) (lin. 19 - 22)

Narratio institutionis apud Hyppolitum nimis brevis videtur esse:
desunt enim quaedam praecipua elementa quae inveniuntur in omnibus liturgiis,
ut, ex.gr.: allusio ad novum testamentum et ad remissionem peccatorum.

Propterea ut verba consecrationis proponuntur fere eadem ac in Canone
romano. Sed in consecratione panis addita sunt iuxta vota multorum, verba
evangelica Quod pro vobis tradetur. Verba vero Mysterium fidei, quae posteriori
tempore in Canone romano introductae sunt et in illo servantur, in illam novam
anaphoram brevem melius non introducendae videntur.

IV. - Anamnesis1. Acclamatio populi (lin. 28)

In omnibus liturgiis orientalibus adest acclamatio populi in anamnesi. Formula proposita est redactio provisoria. Forsitan adaptari potest iuxta indolem diversarum gentium.

2. Prex sacerdotalis anamneseos (lin. 29 - 31)

Formularium sacerdotale anamneseos est essentialiter idem ac illud Hyppoliti. Tamen addita sunt secundum usum S. Scripturae ad verbum panem, verbum vitae; ad verbum calicem, verbum salutis.

V. - Supplices : (lin. 32 - 34)

Oratio Supplices resumit ideas quasdam ex epiclesi in Anaphora Hyppoliti:

Hyppolitus :

Et petimus des omnibus qui percipiuntur de sanctis in repletionem Spiritus sancti in unum congregans

Textus propositus :

Supplices deprecamur ut participantes corpus et sanguinem Christi a Spiritu sancto in unum congregemur.

VI - Oratio intercessionis (lin. 35-42)

Omni cum studio curavimus ut intercessionem aliquid unum efficerent cum tota prece eucharistica, et non viderentur uti corpus alienum ibi insertum. Quae connexio praecipue ex verbis in initio et in fine clare apparere videtur.

1. Evocatio sanctorum

Est veluti prolongatio epicleseos postconsecratoriae.

2. Memento defunctorum, fluit quodammodo naturaliter ex evocatione sanctorum.

3. Oratio pro Ecclesia peregrinante et pro hierarchia finitur per visionem escatologicam, quae coronatur quodammodo per doxologiam.

VII - Doxologia (lin. 43-45)

Doxologia est derivata ex anaphora Hyppoliti. Tamen resumpta non est mentio de Ecclesia quia ex una parte talis mentio in contextu trinitario illius anaphorae est aliquid peculiare theologiae Hyppoliti, et ex alia parte iam sermo factus est de Ecclesia in oratione intercessionis.

In pago Nemorensi, die 11. III. 1967

D. Pierre JOUNEL

PREX EUCHARISTICA II BREVIOR

1. Vere dignum et justum est, aequum et salutare, nos tibi semper et ubique
2. gratias agere,
3. Sancte Pater,
4. per dilectum Filium tuum Jesum Christum,
5. Verbum tuum per quod omnia fecisti,
6. quem misisti nobis Salvatorem et Redemptorem,
7. incarnatum de Spiritu Sancto, et ex Virgine natum .
8. Qui voluntatem tuam complens,
9. et populum sanctum tibi acquirens,
10. extendit manus cum pateretur,
11. ut mortem solvat et resurrectionem manifestet.
12. Et ideo cum Angelis et multiplici turba sanctorum
13. te praedicamus dicentes:
14. Sanctus....
15. Vere Sanctus es Domine et fons omnis sanctitatis,
16. haec ergo dona quaesumus
17. Spiritus tui rore sanctificare digneris,
18. quo fiant nobis corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi,
19. Qui cum traderetur voluntariae Passioni
20. accepit panem et gratias agens fregit, deditque discipulis suis dicens:
21. Accipite et manducate: HOC EST ENIM CORPUS MEUM QUOD PRO VOBIS TRADATUR;
22. Simili modo postquam cenatum est, accipiens et hunc calicem,
23. iterum gratias agens dedit discipulis suis dicens;
24. Accipite et bibite ex eo omnes:
25. HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI, NOVI ET AETERNI TESTAMENTI,
26. QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM.
27. Haec quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis.
28. (Populus) Mortem tuam annuntiamus Domine, et resurrectionem tuam confitemur donec venias.
29. Memores igitur mortis et resurrectionis ejus,
30. offerimus tibi panem vitae et calicem salutis,
31. gratias tibi agentes quia nos dignos habuisti adstare coram te et tibi ministrare.
32. Et supplices deprecamur
33. ut participantem corpus et sanguinem Christi
34. a Spiritu Sancto, in unum congregemur,
35. et cum beata Dei genetrice Maria, beatis Apostolis,
36. et omnibus Sanctis qui tibi a saeculo placuerunt
37. partem habeamus.
38. Memento etiam Domine illorum qui dormierunt in spe resurrectionis
39. et admitte eos in lucem vultus tui.

40. Nobis quoque famulis tuis, una cum Papa nostro et Antistite nostro,
41. et omnibus fidelibus in Ecclesia toto orbe diffusa,
42. concede ut perficiamur in caritate
43. et ad regnum tuum pervenire valeamus,
44. in quo te laudemus et conglorificemus per Filium tuum Jesum Christum
45. per quem tibi gloria et honor in Sancto Spiritu
46. nunc et in saecula saeculorum.

AMEN.

Coetus de Ordine Missae X :

RELATIO PECULIARIS DE PRECE EUCHARISTICA III :

1. Haec Prex Eucharistica conficitur ita, ut possit adhiberi cum quacumque ex praefationibus romanis, sive extantibus sive noviter conficiendis. In traditione romana solum in his praefationibus, uti notum est, directe exprimitur Deo laus et gratiarum actio pro oeconomia salutis et quidem ut in pluribus, non eam exponendo totam simul in una praefatione, sed partim in una et partim in alia secundum diversa festa liturgica.
2. Ideo in schemate proposito oratio post Sanctus (n.II) concipitur uti simplex transitus a Sanctus ad Epiclesim (et exinde ad narrationem Institutionis). In hac oratione :
 - a.*Oeconomia divina, quae explicatur in praefatione, non ulterius exponitur, sed solum recapitulatur per quandam brevem expressionem genericam uti observatur in traditione gallicana.
 - b. Ad praeparandum transitum ad epiclesim consecratoriam, in hac expressione generica fit allusio ad opus sanctificationis per Spiritum Sanctum cuius fructus est etiam congregare ecclesiam ad cultum Deo offerendum.
3. In Epiclesi consecratoria (n.III) :
 - a. Mentio fit explicita Spiritus Sancti.
 - b. Non repetitur conceptus de oblatione donorum, sed recolitur talis oblatio iam facta in oratione super oblate.
 - c. In fine fit allusio ad mandatum Domini de eucharistia, quo habetur connaturalis nexus cum subsequenti narratione Institutionis: Ipse enim....
4. In Narratione Institutionis :
 - a. In initio dicitur: cum se erat traditurus in mortem secundum traditionem orientalem, etiam ad evitandas simplices repetitiones non necessarias canonis romani .

b. Ad verba consecrationis panis additur: quod pro vobis tradetur, secundum 1. Cor. 11, 24 in vulgata. Conceptus est non parvi momenti ad maiorem explicitationem aspectus sacrificialis eucharistiae.

5. In Anamnesi (n.V) :

a. Exprimitur explicitate expectatio secundi adventus, secundum traditionem multarum anaphorarum.

b. Item exprimitur explicitate vis sacrificialis oblationis in hoc loco. Expressio : sacrificium vivum et sanctum habetur in anaphora Theodori Mopsuesteni.

c. Oblatio exprimitur ita ut eius obiectum directum et primarium appareat clare ipse Christus.

6. In oratione ad commendationem sacrificii et ad communionem fructuosam (n.VI):

a. Exprimitur conceptus oblationis Ecclesiae.

b. Item conceptus de receptione Spiritus in ipsa communionem corporis et sanguinis Domini. Hoc modo haec oratio connectitur cum epiclesi consecratoria in qua petitur ut Spiritus sanctificet dona.

c. Uti fructus huius receptionis Spiritus Sancti in communionem notantur in specie: (I) corpus mysticum; (II) sacrificium spirituale quo Ecclesia discit seipsam offerre cum Christo in oblatione.

d. Oratio terminatur cum conceptu hereditatis caelestis quasi ultimus terminus ad quem ducit communio. Hoc modo habetur connexus aptus cum subsequenti oratione in qua fit commemoratio Sanctorum.

7. Commemoratio sanctorum (n.VII) introducit per conceptum hereditatis caelestis quam cupimus habere una cum ipsis. Sicut in anaphora byzantina S. Basilii et sicut in eadem anaphora ponitur ante intercessionem pro hominibus, servatur conceptus de meritis et intercessione Sanctorum. Enumeratio vero ipsorum est consulto valde sobria.

8. Intercessionem pro iis pro quibus offertur sacrificium (n.VIII) consulto etiam modo sobrio exprimuntur et extenduntur non solum ad fideles sed etiam ad omnes homines quos Deus creavit.

9. Natura biblica et traditionalis textus proposit illustratur speciali appendice.

In pago Nemorensi, die 12, m. Martii, 1967

P. Cyrprianus Vaggagini, O.S.B.

P R E X E U C H A R I S T I C A I I I

I

VERE DIGNUM Sanctus....Hosanna in excelsis

II

1 VERE SANCTUS es Domine
 2 et merito te laudat omnis a te condita creatura
 3 quia, per Filium tuum, Dominum nostrum Iesum Christum,
 4 in infusione Spiritus Sancti,
 5 vivificas et sanctificas universa
 6 et tibi populum congregare non desinis
 7 qui a solis ortu usque ad occasum
 8 oblationem mundam offerat nomini tuo.

III

9 SUPPLICES, ERGO, te, Domine, deprecamur
 10 ut haec munera quae tibi sacrandae detulimus
 11 eodem Spiritu sanctificare digneris
 12 quo corpus et sanguis fiant
 13 Filii tui Domini nostri Iesu Christi
 14 cuius mandato haec mysteria celebramus.

IV

15 IPSE ENIM, cum se erat traditurus in mortem
 16 accepit panem et, tibi gratias agens, benedixit,
 17 fregit, deditque discipulis suis dicens:
 18 Accipite et manducate ex hoc omnes:
 19 hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur.
 20 Simili modo, postquam cenatum est,
 21 accipiens calicem et tibi gratias agens, benedixit
 22 deditque discipulis suis dicens:
 23 Accipite et bibite ex eo omnes:
 24 hic est enim calix novi testamenti in sanguine meo
 25 qui pro vobis et pro multis effundetur
 26 in remissionem peccatorum.
 27 Hoc facite in meam commemorationem.

(Hic acclamatio populi)

Diversae propositiones pro numeris V et VI

PROPOSITIO PRIMA

V

28 MEMORES IGITUR, Domine,
29 eiusdem Filii tui salutiferae passionis
30 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
31 sed et alterum adventum eius praestolantes,
32 offerimus tibi, gratias agentes, hanc Hostiam salutarem
33 in sacrificium vivum et sanctum
34 ac nosmetipsos cum Ea et omnia nostra
35 quia tui sumus et tua sunt universa.

VI

36 QUAESUMUS, DOMINE sempiternae,
37 ut in oblationem Ecclesiae tuae benignus aspicias
38 et fac ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimur
39 Sancto ipius Spiritu repleamur
40 et unum corpus et unus spiritus efficiamur in eo
41 ut cum electis tuis hereditatem consequamur.

PROPOSITIO SECUNDA

V

28 MEMORES IGITUR, Domine,
29 eiusdem Filii tui salutiferae passionis
30 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
31 sed et alterum adventum eius praestolantes,
32 offerimus tibi, gratias agentes, hanc Hostiam salutarem
33 in sacrificium vivum et sanctum.

VI

34 AGNOSCE, QUAESUMUS, Victimam cuius voluisti intercessione placari
35 et in oblationem Ecclesiae tuae benignus aspicias
36 ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimur
37 Sancto ipsius Spiritu repleamur
38 et unum corpus et unus spiritus efficiamur in eo.
39 Ita tibi munus aeternum nos ille perficiat
40 ut cum electis tuis hereditatem consequamur.

PROPOSITIO TERTIA

V

28 MEMORES IGITUR, Domine,
29 eiusdem Filii tui salutiferae passionis
30 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
31 sed et alterum adventum eius praestolantes,
32 offerimus tibi, gratias agentes, hanc Hostiam salutarem
33 in sacrificium vivum et sanctum.

VI

34 IN OBLATIONEM ECCLESIAE TUAE benignus aspicias
35 et fac ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimur
36 Sancto ipsius Spiritu repleamur.
37 Unum corpus et unus spiritus, quaesumus, efficiamur in eo
38 et cum Christo nosmetipsos tibi discamus offerre
39 ut cum electis tuis hereditatem consequamur.

PROPOSITIO QUARTA

V

28 MEMORES IGITUR, Domine,
29 eiusdem Filii tui salutifere passionis
30 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
31 sed et alterum adventum eius praestolantes,
32 offerimus tibi, gratias agentes, hanc Hostiam salutarem
33 in sacrificium vivum et sanctum.

VI

34 AGNOSCE, QUAESUMUS, Victimam cuius voluisti intercessione placari
35 et in oblationem Ecclesiae tuae benignus aspicias
36 ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimur
37 Sancto ipsius Spiritus repleamur
38 et unum corpus et unus spiritus efficiamur in eo.
39 Quia tui sumus et tua sunt universa
40 nosmetipsos cum Christo tibi perfice munus aeternum
41 ut cum electis tuis hereditatem consequamur.

VII

42 IN PRIMIS cum beatissima Virgine, Dei Genitrice Maria,
43 cum beatis Apostolis tuis et gloriosis martyribus
44 (cum Sancto N.) et omnibus Sanctis
45 quorum meritis et intercessione perpetuo apud te confidimus
adiuvari.

VIII

46 MEMENTO, DOMINE, Ecclesiae tuae a Te peregrinantis in terra
47 pro qua tibi hanc Hostiam placationis offerimus.
48 Illam in tua charitate firmare digneris
4 cum famulo tuo Papa nostro N., et antistite nostro N.,
50 cum episcoporum ordine universo
51 et omni populo acquisitionis sanctae tuae.
52 Votis huius familiae, quam tibi astare voluisti
53 quaesumus, adesto propitius
54 et omnes quos creasti
55 tibi, clemens Pater, miseratus, coninge.
56 Fideles qui in Christo dormierunt
57 in regnum tuum benignus admitte
58 quo speramus simul gloria tua perenniter saluari.

IX

59 PER CHRISTUM, Dominum nostrum,
60 per quem mundo omnia bona largiris,
61 per ipsum, cum ipso et in ipso
62 est, Tibi Deo Patri omnipotenti,
63 in unitate Spiritus Sancti,
64 omnis honor et gloria,
65 per omnia saecula saeculorum.
R. Amen.

EXPLICATIO DE DIVERSIS PROPOSITIONIBUS PRO NUMERIS V ET VI

Coetus X statuit ut conceptus qui continetur in propositione prima n. 34 et 35 (ac nosmetipsos cum Ea et omnia nostra, quia tui sumus et tua sunt universa) in textu servaretur. Quoad locum autem maior pars voluit ut conceptus ille non exprimeretur in n. V, i.e. in anagnesi, sed in n. VI, i.e. in oratione pro commendatione oblationis et pro communionem fructuosa, et hoc, pro opportunitate, sive plus minusve ad modum propositionis tertiae, sive ad modum propositionis quartae.

Contra inclusionem illius conceptus in numero V (sive in anagnesi) dictum est: 1) non esse aliquid novi; 2) hoc modo nihil oblationem Christi et oblationem nostram apparere positas quasi in eodem plano; 3) propositionem illam non favere dialogo oecumenico.

Obsequens desiderio coetus, redactor conatus est conceptum illum includere in n. VI sive ut in propositione tertia sive ut in propositione quarta.

Attamen re accuratius considerata redactor censet propositionem primam esse longe meliorem, ex sequentibus rationibus:

1. Accuratius considerando traditionem liturgicam apparet expressionem conceptus qui habetur in propositione prima n. 34-35 (... offerimus...hanc Hostiam...ac nosmetipsos in ea quia tui sumus et tua sunt universa) in ipsa anagnesi non esse novitatem. Continetur implicite in multis liturgiis, incluso canone romano, sub conceptu ...offerimus tibi, hanc Hostiam de tuis donis ac datis.

Idco numeri 34 et 35 in propositione prima possunt considerari ut explicitatio nostris temporibus apta conceptus inclusi in ... de tuis donis ac datis.

2. Sub aspectu theologico res nullam difficultatem patitur, quia conceptus iste, iterum iterumque explicitatur etiam in documentis Concilii Vaticani II. Vide in specie Constitutionem de sacra Liturgia, art. 48 et Const. Lumen Gentium, art. 11: Fideles "Sacrificium eucharisticum, totius vitae christianae fontem et culmen, participantes, divinam Victimam Deo offerunt atque seipsos cum Ea (cf. Mediator Dei, AAS 39/1947/praesertim p. 552 s.); ita tum

oblatione tum sacra communione, non promiscue sed alii aliter, omnes in liturgica actione partem propriam habent". Porro actio offerendi Victimam in Missa est proprie anamnesis. Ita habetur in Decreto de Presbyterorum vita et ministerio, art. 5: "Edocent igitur Presbyteri fideles divinam Victimam in Sacrificio Missae Patri offerre atque cum ea oblationem vitae suae facere".

Oblatio Victimae iterum, est anamnesis non in oratione sequenti quae est commendatio oblationis et oratio pro communione fructuosa.

3. Sub aspectu oecumenico conceptus expressus in propositione prima sub numeris 34-35 videtur non obstare, sed e contra favere. Nam in genere protestantes asserunt sacrificium in Missa nos offerre unice quatenus nos ipsos Deo offerimus. Catholici autem asserunt nos etiam, immo primarie, ipsum Christum offerre, sed ita tamen ut eum non possimus offerre (et ideo ipsius sacrificium nostrum facere) nisi quatenus, consentientes intentioni Christi qui seipsum offert Patri et cum ipso offert nos et totum mundum, nos ipsos Deo cum Christo offerimus: quod exprimitur in n. 34 et 35 propositionis primae.

4. Propositiones secunda et tertia et quarta difficultatibus non parvis ansam praebent. a) In propositione secunda, in n. VI, n. 34 (Agnosce Victimam...) non placet, primo propter expressionem Victimam quae non est bonae traditionis liturgicae et nimirum sapit aspectum cruentum qui in Missa non adest, ac difficultates maiores parit in nostris relationibus cum protestantibus; secundo quia conceptus numeri 34 repetitur in n. 35.

Propositiones tertia et quarta videntur nimis complicatae quia volunt nimis dicere, quod nocet simplicitati et virtuti catecheticae.

5. Propositio prima videtur clarior et simplicior.

IX

59 PER CHRISTUM, Dominum nostrum,
60 per quem mundo omnia bona largiris,
61 per ipsum, cum ipso et in ipso
62 est, tibi Deo Patri omnipotenti,
63 in unitate Spiritus Sancti,
64 omnis honor et gloria,
65 per omnia saecula saeculorum. R. Amen

V

28 MEMORES IGITUR, Domine,
29 eiusdem Filii tui salutiferae passionis
30 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
31 sed et alterum adventum eius praestolantes,
32 offerimus tibi gratias agentes
33 hoc sacrificium vivum et sanctum.

VI

34 AGNOSCE, QUAESUMUS, Hostiam cuius voluisti immolatione placari
35 et respice in oblationem Ecclesiae tuae
36 ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimur
37 Spiritu Sancto repleti
38 unum corpus et unus spiritus efficiamur in Christo.
39 Quia tui sumus et tua sunt universa
40 ipse nos tibi perficiat munus aeternum
41 ut cum electis tuis hereditatem consequamur.

VII

42 IN PRIMIS cum beatissima Virgine, Dei Genitrice Maria,
43 cum beatis Apostolis tuis et gloriosis martyribus
44 (cum Sancto N.) et omnibus Sanctis
45 quorum meritis et intercessione perpetuo apud te confidimus
adiuvari.

VIII

46 MEMENTO, DOMINE, Ecclesiae tuae peregrinantis in terra
47 pro qua tibi hanc Hostiam placationis offerimus.
48 Illam in tua charitate firmare digneris
49 cum famulo tuo Papa nostro N. et antistite nostro N.,
50 cum episcoporum ordine universo
51 et omni populo acquisitionis tuae.
52 Votis huius familiae, quam tibi adstare voluisti,
53 quaesumus, adesto propitius
54 et omnes quos creasti
55 tibi, clemens Pater, miseratus, coniunge.
56 Fideles qui in Christo dormierunt
57 in regnum tuum benignus admitte
58 ubi speramus simul gloria tua perenniter satiari.

P R E X E U C H A R I S T I C A I I I

-Textus emendatus-

I

VERE DIGNUM...Hosanna in excelsis.

II

1 VERE SANCTUS es Domine
2 et merito te laudat omnis a te condita creatura
3 quia, per Filium tuum, Dominum nostrum Iesum Christum,
4 Spiritus S_ancti operante virtute,
5 vivificas et sanctificas universa
6 et tibi populum congregare non desinis
7 ut a solis ortu usque ad occasum
8 oblatio munda offeratur nomini tuo.

III

9 SUPPLICES, ERGO, te, Domine, deprecamur
10 ut haec munera quae tibi sacrandae detulimus
11 eodem Spiritu sanctificare digneris
12 quo corpus et sanguis fiant
13 Filii tui Domini nostri Iesu Christi
14 cuius mandato haec mysteria celebramus.

IV

15 IPSE ENIM, cum se traditurus esset in mortem,
16 accepit panem et, tibi gratias agens, benedixit,
17 fregit, deditque discipulis suis dicens:
18 Accipite et manducate ex hoc omnes:
19 hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur.
20 Simili modo, postquam cenatum est,
21 accipiens calicem et tibi gratias agens, benedixit
22 deditque discipulis suis dicens:
23 Accipite et bibite ex eo omnes:
24 hic est enim calix novi testamenti in sanguine meo
25 qui pro vobis et pro multis effundetur
26 in remissionem peccatorum.
27 Hoc facite in meam commemorationem.

(Hic acc^oclamatio populi)

PREX EUCHARISTICA II BREVIOR

- 1 Vere dignum et iustum est, aequum et salutare,
2 nos tibi, sancte Pater, semper et ubique gratias agere
3 per dilectum Filium tuum Iesum Christum,
4 Verbum tuum per quod cuncta fecisti,
5 quem misisti nobis Salvatorem et Redemptorem,
6 incarnatum de Spiritu Sancto, et e Virgine natum.
7 Qui voluntatem tuam complens
8 et acquirens tibi populum sanctum,
9 extendit manus cum pateretur,
10 ut mortem solveret et resurrectionem manifestaret.
11 Et ideo cum angelis et omnibus sanctis
12 gloriam tuam praedicamus dicentes:
13 SANCTUS...HOSANNA IN EXCELSIS.
14 Vere sanctus es, Domine, fons omnis sanctitatis.
15 Haec ergo dona quaesumus
16 Spiritus tui rore sanctifica,
17 quo nobis corpus et sanguis fiant Domini nostri Iesu Christi.
18 Qui cum Passioni voluntariae traderetur,
19 accepit panem et gratias agens fregit, deditque discipulis suis dicens:
20 ACCIPITE ET MANDUCATE: HOC EST ENIM CORPUS MEUM QUOD PRO VOBIS TRADETUR
21 Simili modo, postquam cenatum est, accipiens et calicem,
22 iterum gratias agens dedit discipulis suis dicens:
23 ACCIPITE ET BIBITE EX EO OMNES:
24 HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI, NOVI ET AETERNI TESTAMENTI,
25 QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM.
26 HAEC QUOTIESCUMQUE FECERITIS IN MEI MEMORIAM FACIETIS.
27 Populus: Mortem tuam annuntiamus, Domine,
et Resurrectionem tuam confitemur donec venias.
28 Memores igitur mortis et resurrectionis eius,
29 tibi panem vitae et calicem salutis offerimus,
30 gratias tibi agentes quia nos dignos habuisti adstare coram te et
tibi ministrare.
31 Et supplices deprecamur
32 ut corporis et sanguinis Christi participes
33 a Spiritu Sancto in unum congregemur.
34 Recordare, Domine, Ecclesiae tuae toto orbe diffusae,
35 ut eam in caritate perficias
36 una cum papa nostro et episcopo nostro N.
37 Memento etiam illorum qui iam in spe resurrectionis dormierunt.
38 Omnium nostrum, quaesumus, miserere,
39 ut cum beata Dei Genetrice Maria, beatis Apostolis,
40 et omnibus Sanctis qui tibi a saeculo placuerunt,
41 aeternae vitae consortes esse mereamur
42 et te laudemus et glorificemus
43 per Filium tuum Iesum Christum.
44 Per quem tibi gloria et honor
45 cum Sancto Spiritu in Ecclesia
46 nunc et in saecula saeculorum.
AMEN.

ANAPHORA S. BASILII ALEXANDRINARelatio

Anaphora S. Basilii alexandrina proponitur a Coetu X "De Ordine Missae", ut introducatur in liturgia romana, ut exemplum praeclarum traditionis orientalis. Duplex consideratio iustificat talem propositionem:

1. In hodierna renovatione liturgica multi sunt, in Ecclesia latina, qui recte desiderant precem eucharisticam ubi adsit:

a) plena expressio gratiarum actionis pro tota oeconomia tum creationis cum redemptionis in Christo,

b) cum dilucida expositione omnium elementorum essentialium precis eucharisticae traditionalis;

c) in formula quae sit simul biblica atque adaptata necessitatibus catecheseos. Omnia haec videntur coniunctim inveniri in hoc textu, magis forsitan quam in omnibus ceteris traditionis antiquissimae.

2. Aliunde, introductio huius textus in traditione liturgica occidentali esset maioris (immo maximi) momenti pro oecumenismo. Nullus etenim textus existit qui tali popularitate gavisus sit in oriente christiano. Nunc adhibetur, sicut hic proponitur, scilicet in antiquissima recensione, in Ecclesia Coptica, atque, in recensione recentiori longiorique, in omnibus Ecclesiis byzantinis, tam graecorum quam omnium slavaram nationum. In eadem forma iam habetur in Ecclesia catholica, tam apud ukrainianos quam apud melchitas, necnon, in praevia forma, apud copticos.

In praevisis saeculis usus eius fuit receptus ab omnibus fere Ecclesiis orientalium, in Armenia, Georgia, Syria, etc..

Nulla prex eucharistica nunc existit cuius materia vel progressus sit d lucidior:

a) gratiarum actio pro opere creationis (usque ad Sanctus)

b) gratiarum actio pro tota historia salutis, usque ad incarnationem redemptivam;

c) verba sacra institutionis (connexa cum gratiarum actione per evocationem "mysterii" paulini) in formula syntetica omnium quae reperiuntur in Novo Testamento;

d) plena anamnesis operis redemptionis inducens expressionem oblationis incruentae divini sacrificii in verbis plene consonantibus cum sacra Scriptura;

e) perantiqua epiclesis in qua Spiritus Sanctus invocatur ut, cum consecratio fit eucharistica, sanctificatio fiat offerentium, quae eos perducatur, in uno corpore et uno Spiritu, ad plenitudinem Regni Dei et glorificationis totius sanctissimae Trinitatis;

f) intercessio vere universalis, quamquam brevis, ita ut omnes congregentur in hac aedificatione corporis Christi et populi Dei;

g) magna doxologia recapitulationis in fine.

Attamen sunt nonnulli theologi qui obiectant, adversus introductionem huius textus, ut stat, in liturgia romana, quod epiclesis ad consecrationem petendam hic (ut in omnibus liturgiis e traditione syriaca occidentali) invenitur post verba sacra, ac non antea (ut fit cum prece Quam oblationem in Canone romano).

Sed contra:

1) debemus considerare quod nulla oppositio theologica potest hic valere, cum tam hic textus quam multi alii eiusdem traditionis iam nunc admittuntur ab Ecclesia catholica pro orientalibus, ac multae adsunt sententiae sollemnes SS. Pontificum quae non modo agnoscunt plenam orthodoxiam horum textuum sed etiam proclamant momentum complementaritatis traditionum tum orientalium cum occidentalium de sanctissima Eucharistia, ita ut quicumque praesumpserit parem valorem liturgiarum orientalium negare vel in dubium ponere, negaverit ipsa dicta Summorum Pontificum.

2) Neque possumus oblivisci quod, non modo preces eucharisticae eiusdem indolis fuerunt communes in praeteritis saeculis in ipsa Ecclesia latina, tum in ritibus antiquae Ecclesiae gallicanae cum in iis Ecclesiarum Hispaniae et Hiberniae, sed iam nunc adhuc tales preces eucharisticae, nempe cum epiclesi ad consecrationem post verba sancta, remanent in usu hodierno Ecclesiarum ubi fit liturgia secundum ritum mozarabicum a Sancta Sede approbatum.

3) Si quaestio urgitur de adoratione facienda erga species sacras in hac prece, melius esset hanc retinere in fine tantum totius precis eucharisticae, cum plena expressio intentionis Ecclesiae utentis verbis divinis non iam fit perfecte dilucida ante quam hic pervenitur, in precibus huius traditionis orientalis. Hoc faciendo nil tamen praeiudicatur de quaestione momenti theologici epicleseos seorsim sumptae, sed tantum clarior fieret quod intentio Ecclesiae utentis verbis divinis, hic ut in Canone romano, exprimitur in prece cum qua haec verba coniunguntur inseparabiliter in sacra actione.

ANAPHORA SANCTI BASILII ALEXANDRINA

1. Vere dignum
2. Dominator Domine, qui eras ante saecula
3. et regnas in aeternum,
4. qui in excelsis habitas et humilia respicis,
5. qui caelum et terram et cuncta quae sunt in eis fecisti.
6. Pater Domini, Dei ac Salvatoris nostri Iesu Christi,
7. per quem visibilia et invisibilia condidisti
8. qui super solium gloriae regni tui sedens
9. in saecula ab universis caeli virtutibus adoraris.
10. Coram te enim adstant angeli et archangeli,
11. principatus et potestates,
12. throni, dominationes et virtutes.
13. Te circumdant Cherubim ac Seraphim
14. et hymnum gloriae tuae concinunt sine fine dicentes:
15. Sanctus
16. Vere sanctus es, Domine Deus noster,
17. qui nos e limo terrae plasmasti
18. et in paradiso felicitatis collocasti.
19. Postquam vero, diabolica fraude,
20. praecepta tua violantes ab aeterna vita decidimus
21. et e paradiso felicitatis sumus eiecti,
22. non tamen repulisti nos usque in finem,
23. sed per sanctos prophetas tuos nos visitare non destitisti.
24. Novissime autem, diebus istis,
25. nobis in tenebris et umbra mortis sedentibus,
26. per Filium tuum Dominum nostrum manifestare dignatus es.
27. Qui ex Spiritu Sancto et sancta Dei genitrice
28. semperque virgine Maria carnem assumpsit.

29. et homo factus viam salutis aeternae nobis ostendit,
30. dum caelestis regenerationis gratia nos donavit
31. et in populum peculiarem Spiritus tui dono nos acquisiuit.

32. Qui suos in mundo degentes in finem dilexit
33. et in redemptionem morti regnanti se tradidit,
34. a qua sub peccato venundati tenebamur,
35. Per crucem enim ad inferos descendens
36. tertia die a mortuis resurrexit,
37. et in caelos ascendens ad dexteram Patris sedit,
38. diemque retributionis definivit,
39. qua manifeste veniet mundum in iustitia iudicare,
40. unicuique secundum eius opera redditurus.

41. Reliquit autem nobis hoc magnum pietatis mysterium.
42. Cum enim semetipsum pro mundi vita traditurus esset ad mortem,
43. accepit panem in sanctas,
44. immaculatas ac beatas manus suas,
45. et elevatis oculis in caelum
46. ad te, Patrem suum, Deum nostrum et Deum universorum,
47. gratias agens
48. benedixit, sanctificavit
49. deditque discipulis et apostolis suis dicens:
50. Accipite, manducate, hoc est Corpus meum,
51. quod pro vobis et pro multis confringetur
52. in remissionem peccatorum,
53. Hoc facite in mei memoriam.

54. Similiter et calicem, postquam cenatum est,
55. gratias agens, benedixit, sanctificavit,
56. deditque discipulis et apostolis suis dicens:
57. Accipite, bibite ex hoc omnes:
58. hic est Sanguis meus, novi testamenti,
59. qui pro vobis et pro multis effundetur
60. in remissionem peccatorum.

61. Hoc facite in mei memoriam.
62. Quoiescumque enim manducabitis hunc panem
63. et bibetis hunc calicem, mortem meam annuntiate
64. et resurrectionem meam confitemini donec veniam,
65. (Populus: Mortem tuam annuntiamus et resurrectionem tuam confitemur)
66. Memores igitur et nos eius sanctae passionis,
67. resurrectionis a mortuis,

68. ascensionis in caelum
69. et sessionis ad dexteram Patris,
70. necnon et eius adventus in gloria,
71. tibi de tuis donis offerentes
72. per omnia et in omnibus te laudamus,
73. te benedicimus
74. Et oramus te, Domine, et precamur,
75. hominum amator benigne,
76. nos servi tui, indigni ac peccatores,
77. et adorantes te supplicamus ut, tuae beneplacito pietatis,
78. veniat Spiritus tuus sanctus
79. super nos et super haec dona proposita,
80. et ea sanctificet,
81. atque sancta sanctorum perficiat.
82. Nobis etiam tribue, Domine,
83. sic tuo sacro communicare mysterio
84. ut simul anima sanctificemur et corpore,
85. quatenus unum corpus et unus spiritus iam effecti,
86. partem et hereditatem habere mereamur,
87. cum omnibus sanctis tuis,
88. qui tibi a saeculo placuerunt.
89. in primis cum beata virgine Maria et sanctis apostolis
90. qui Ecclesiam tuam in omni loco fundaverunt.

Preces intercessionis :

1. Memento, Domine, Ecclesiae tuae sanctae,
2. a termino usque ad terminum caeli diffusae,
3. et eam custodire digneris,
4. quam acquisivisti sanguine Filii tui pretioso.
5. Memento in primis beatissimi Papae nostri
6. et antistitis nostri,
7. cum omnibus episcopis, prebyteris et diaconis,
8. et eos in verbi veritatis ministerio ac in munere
9. populi tui pascendi conservare digneris.
10. Memento, Domine, famulorum tuorum
11. qui munera obtulerunt et populi circumstantis:
12. gaudio tuo corda eorum adimple,
13. ut in omnibus sufficientiam habentes,

14. in omne opus bonum abundant.
15. Memento etiam, Domine, famulorum tuorum
16. qui in spe resurrectionis vitae aeternae iam dormierunt,
17. et illos lumine vultus tui reficere digneris.
18. Nos quoque cum omnibus fidelibus in hoc mundo degentibus,
19. in tua fide custodi
20. et in viam regni tui sic dirige,
21. ut semper et in omnibus
22. glorificetur et exaltetur nomen sanctum tuum
23. cum Christo et Spiritu sancto
24. per omnia saecula saeculorum.

vel :

22. glorificetur et exaltetur
23. nomen sanctum Patris et Filii et Spiritus Sancti
24. per omnia saecula saeculorum.



CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

13 Aprilis 1967

schemata n.218

De Missali 34-Addendum I

PRECES EUCHARISTICAE

Textus emendatus

PREX EUCHARISTICA II

seu brevior

Placet 31
*Placet inserta modum 3**

-Haec prex eucharistica semper adhiberi potest. Si vero adhibetur diebus qui praefatione propria fruuntur, hoc fieri debet cum praefatione his diebus adsignata. - *Non placet: [nemo]*

- 1 Vere dignum et iustum est, aequum et salutare,
- 2 nos tibi, sancte Pater, semper et ubique gratias agere
- 3 per Filium dilectionis tuae Iesum Christum,
- 4 Verbum tuum per quod cuncta fecisti,
- 5 quem misisti nobis Salvatorem et Redemptorem,
- 6 incarnatum de Spiritu Sancto et ex Virgine natum.
- 7 Qui voluntatem tuam complens
- 8 et acquirens tibi populum sanctum,
- 9 extendit manus cum pateretur,
- 10 ut mortem solveret et resurrectionem manifestaret.
- 11 Et ideo cum angelis et omnibus sanctis
- 12 gloriam tuam praedicamus dicentes:
- 13 Sanctus... Hosanna in excelsis.
- 14 Vere sanctus es, Domine, fons omnis sanctitatis;

** ad sepe in his
memento non*
*b) Filii dilectionis
Pateris dic ed.*
*c) Omnipotens que
pateretur*

15 haec ergo dona, quaesumus, *Non est formula officii; in linguis*
 16 Spiritus tui rore sanctifica, *vernaculis diffinitas pariet;*
 17 quo nobis corpus et sanguis fiant Domini nostri Iesu Christi.
 18 Qui cum passioni voluntariae traderetur,
 19 accepit panem et gratias agens fregit, deditque discipulis suis/ *dicens:*
 20 Accipite et manducate: hoc est corpus meum quod pro vobis tradetur.
 21 Simili modo, postquam cenatum est, accipiens/ *et* calicem,
 22 iterum gratias agens dedit discipulis suis *dicens:*
 23 Accipite et bibite ex eo omnes:
 24 hic est enim calix novi Testamenti in sanguine meo,
 25 qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.
 26 Hoc facite in meam commemorationem.

/Hic fit acclamatio populi, his vel similibus verbis
 ab auctoritate territoriali approbatis:/

27 Mortem tuam annuntiamus, Domine,
 28 et resurrectionem tuam confitemur donec venias.
 29 Memores igitur mortis et resurrectionis eius,
 30 tibi panem vitae et calicem salutis offerimus,
 31 gratias agentes quia nos dignos habuisti ad stare coram te et
 32 Et supplices deprecamur *tibi ministrare.*
 33 ut corporis et sanguinis Christi participes
 34 a Spiritu Sancto congregamur in unum.
 35 Recordare, Domine, Ecclesiae tuae toto orbe diffusae,
 36 ut eam in caritate perficias
 37 una cum Papa nostro N. et episcopo nostro N.
 38 Memento etiam fratrum nostrorum
 39 qui iam in spe resurrectionis dormierunt
 40 omniumque defunctorum /hic potest fieri pausa brevis *orationis in*
 41 et eos in lumen tui vultus admitte. *silentio/*

↓
*Ubi est pausa
 pro vivis?*

42 Omnium nostrum, quaesumus, miserere,
 43 ut cum beata Dei Genitrice Maria, beatis Apostolis
 44 et omnibus sanctis qui tibi a saeculo placuerunt,
 45 aeternae vitae mereamur esse cononsortes
 46 et laudemus et glorificemus
 47 per Filium tuum Iesum Christum.
 48 Per quem tibi gloria et honor
 49 cum Sancto Spiritu in Ecclesia
 50 nunc et in saecula saeculorum. Amen.

P R E X E U C H A R I S T I C A I I I

-Haec prex eucharistica potest semper adhiberi-

I

VERE DIGNUM...Hosanna in excelsis.

II

1 VERE SANCTUS es Domine
 2 et merito te laudat omnis a te condita creatura
 3 quia, per Filium tuum, Dominum nostrum Iesum Christum,
 4 Spiritus Sancti operante virtute,
 5 vivificas et sanctificas universa
 6 et tibi populum congregare non desinis
 7 ut a solis ortu usque ad occasum
 8 oblatio munda offeratur nomini tuo.

III

9 SUPPLICES ERGO te Domine deprecamur
 10 ut haec munera quae tibi sacrandae detulimus
 11 eodem Spiritu sanctificare digneris
 12 ut corpus et sanguis fiant
 13 Filii tui Domini nostri Iesu Christi
 14 cuius mandato haec mysteria celebramus

IV

15 IPSE ENIM,cum se traditurus esset in mortem,
 16 accepit panem et tibi gratias agens benedixit,
 17 fregit,deditque discipulis suis dicens:
 18 Accipite et manducate ex hoc omnes:
 19 hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur.
 20 Simili modo,postquam cenatum est,
 21 accipiens calicem et tibi gratias agens,benedixit
 22 deditque discipulis suis dicens:
 23 Accipite et bibite ex eo omnes:
 24 hic est enim calix novi testamenti in sanguine meo
 25 qui pro vobis et pro multis effundetur
 26 in remissionem peccatorum.
 27 Hoc facite in meam commemorationem.

(Hic fit acclamatio populi his vel similibus verbis
 ab auctoritate territoriali approbatis:)

28 Mortem tuam annuntiamus Domine
 29 et resurrectionem tuam confitemur donec venias.

V

30 MEMORES IGITUR,Domine,
 31 eiusdem Filii tui salutiferae passionis
 32 necnon mirabilis resurrectionis et ascensionis in caelum
 33 sed et praestolantes alterum eius adventum
 34 offerimus tibi gratias referentes
 35 hoc sacrificium vivum et sanctum.

VI

36 RESPICE,QUAESUMUS,in oblationem Ecclesiae tuae
 37 et agnoscens Hostiam cuius voluisti immolatione placari
 38 concede ut qui corpore et sanguine Filii tui reficimus,
 39 Spiritu Sancto repleti,
 40 unum corpus et unus spiritus efficiamur in Christo.
 41 Ipse nos tibi perficiat munus aeternum
 42 ut cum electis tuis hereditatem consequi valeamus

VII

43 in primis cum beatissima Virgine, Dei Genitrice, Maria,
44 cum beatis Apostolis tuis et gloriosis martyribus
45 (cum Sancto N./sanctus diei vel patronus/) et omnibus Sanctis
46 quorum meritis et intercessione perpetuo apud te confidimus adiuvari.

VIII

47 HAEC HOSTIA nostrae reconciliationis proficiat, quaesumus Domine,
48 ad totius mundi pacem atque salutem.
49 Ecclesiam tuam peregrinantem in terra
50 in tua caritate firmare digneris
51 cum famulo tuo, Papa nostro N. et episcopo nostro N.,
52 cum episcopali ordine universo
53 et omni populo acquisitionis tuae.
54 Votis huius familiae, quam tibi dastare voluisti, adesto propitius.
55 Omnes filios tuos ubique dispersos
56 tibi, clemens Pater, miseratus coniunge.
57 Fratres nostros defunctos
58 et omnes qui ex hoc saeculo transierunt
59 quaerentes faciem Christi tui
60 in regnum tuum benignus admitte
61 ubi speramus simul gloria tua perenniter satiari.

IX

62 PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM,
63 per quem mundo omnia bona largiris;
64 per ipsum et cum ipso et in ipso
65 est tibi Deo Patri omnipotenti,
66 in unitate Spiritus Sancti,
67 omnis honor et gloria,
68 per omnia saecula saeculorum. Amen.

PREX EUCHARISTICA IV

-Haec prex eucharistica adhiberi potest feriis et Dominicis per annum necnon aliis diebus qui praefatione propria non gaudent-.

I

1 VERE DIGNUM EST tibi gratias agere
 2 vere iustum est te glorificare, Pater sancte,
 3 quia solus es Deus vivus et verus
 4 qui es ante saecula et permanes in aeternum
 5 inaccessibilem lucem inhabitans.
 6 Sed et bonus ac fons vitae, cuncta fecisti
 7 ut creaturas tuas benedictionibus adimpleres
 8 multosque laetificares tui luminis claritate.
 9 Et ideo coram te innumerae turbae stant angelorum
 10 qui tibi serviunt et, vultus tui gloriam contemplantes,
 11 te, die ac nocte, incessanter glorificant.
 12 Cum quibus et nos, et, per nostram vocem,
 13 omnis creatura quae sub caelo est
 14 nomen tuum in exultatione confitemur canentes:
 15 Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth,
 16 pleni sunt caeli et terra gloria tua,
 17 Hosanna in excelsis, .
 18 Benedictus qui venit in nomine Domini,
 19 Hosanna in excelsis.

II

20 CONFITEMUR TIBI, Pater sancte,
 21 quia magnus es et omnia opera tua
 22 in sapientia et caritate fecisti.
 23 Hominem ad tuam imaginem condidisti
 24 ei que commisisti mundi curam universi

25 ut, tibi creatori serviens, creaturis omnibus imperaret.
26 Et cum amicitiam tuam, non oboediens, amisisset,
27 non eum dereliquisti in mortis imperio
28 sed omnibus subvenisti
29 ut te quaerent si forte et attrectarent.
30 Sed et foedera pluries hominibus obtulisti
31 eosque per prophetas erudisti in spe salutis.
32 Et sic, Pater sancte, mundum hunc dilexisti
33 ut, completa plenitudine temporum,
34 Unigenitum tuum nobis mitteres Salvatorem.
35 Qui, homo factus de Spiritu Sancto ex Maria Virgine,
36 per omnia, absque peccato,
37 in nostrae conditionis forma est conversatus,
38 salutem evangelizavit pauperibus,
39 redemptionem captivis,
40 moestis corde laetitiam.
41 Ut tuam vero dispensationem impleret
42 in mortem tradidit semetipsum
43 ac, resurgens a mortuis,
44 mortem destruxit et vitam renovavit.
45 Et ut non amplius nobismetipsis vivamus
46 sed sibi qui pro nobis mortuus est atque surrexit,
47 a te, Pater, misit Spiritum Sanctum
48 qui opus suum in mundo perficiens
49 omnem sanctificationem compleret.

III

50 QUAESULUS IGITUR, Domine, ut idem Spiritus Sanctus
51 haec munera sanctificare dignetur
52 ut corpus et sanguis fiant Domini nostri Iesu Christi
53 ad hoc magnum mysterium celebrandum
54 quod ipse nobis reliquit in focdus aeternum.

55 IPSE ENIM,cum advenisset iam hora
56 ut glorificaretur a te,Fater sancte,
57 ac dilexisset suos qui erant in mundo,
58 in finem dilexit eos :
59 et cenentibus illis
60 accepit panem,benedixit ac fregit,
61 deditque discipulis suis dicens:
61 Accipite et manducate:
62 hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur.
63 Simili modo,accipiens calicem,
64 ex genimine vitis repletum,
65 gratias egit,deditque discipulis suis dicens:
66 Accipite et bibite:
67 hic est enim calix novi testamenti in sanguine meo
68 qui pro vobis et pro multis effundetur
69 in remissionem peccatorum.
70 Hoc facite in meam commemorationem.

/hic fit acclamtio populi,sequentibus vel similibus verbis,
ab auctoritate territoriali approbatis/:

71 Mortem tuam annuntiamus ,Domine,
72 et resurrectionem tuam confitemur,donec venias.

V

73 UNDE ET NOS,Domine,redemptionis nostrae memoriale nunc celebrantes,
74 mortem Christi eiusque descensum ad inferos recolimus
75 eius resurrectionem et ascensionem ad tuam dexteram profitemur,
76 et expectantes ipsius adventum in gloria,
77 offerimus tibi eius corpus et sanguinem,
78 sacrificium tibi acceptabile et toti mundo salutare.

79. RESPICIENS ,DOMINE,in Hostiam quam Ecclesiae tuae ipse donasti,
 80 praesta benignus iis qui ex hoc uno pane participabunt et calice,
 81 ut,in unum corpus a Ancto Spiritu congregati,
 82 in Christo hostia viva perficiantur,ad laudem gloriae tuae.

/Pro opportunitate ,hic fieri potest acclamatio populi,

his vel similibus verbis,ab auctoritate territoriali approbatis/:

83 Laudamus te,benedicimus te,glorificamus te.

84 Propitius esto,Domine,et/^{omnium} miserere.

VII

85 NUNC ERGO DOMINE, omnium recordare
 86 pro quibus tibi hanc oblationem offerimus:
 87 in primis famuli tui,Papae nostri N.,
 88 episcopi nostri N. et episcoporum ordinis universi,
 89 sed et offerentium et circum adstantium
 90 ac cuncti populi tui
 91 et omnium qui te quaerunt corde sincero N. et N.
 92 Memento etiam illorum qui obierunt in pace Christi tui
 93 et omnium defunctorum quorum fidem solus tu cognosvisti N et N.
 94 Nobis omnibus,filiis tuis,clmens Pater,concede
 95 ut caelestem hereditatem consequi valeamus
 96 cum beata Virgine,Dei Genitrice,Maria ,
 97 cum Apostolis et sanctis tuis
 98 in regno tuo,ubi cum universa creatura
 99 a corruptione peccati et mortis liberata,
 100 te glorificemus per Christum Dominum nostrum

VIII

101 per quem mundo omnia bona largiris,
 102 per ipsum et cum ipso et in ipso
 103 est tibi,Deo Patri omnipotenti,
 104 in unitate Spiritus Sancti
 105 omnis honor et gloria
 106 per omnia saecula saeculorum. Amen.
 (anaphoram S.Basilii alexandrinam vide in schenato n.218 pp.61-66).



Tome Xa - A - 251
Plenus - Synodus - Concilium
17. 4. 67 h 9. 85

CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM DE SACRA LITURGIA

15 aprilis 1967

Schemata, n. 218

De Missali 34 -Addendum 2

DE VERBIS DOMINI IN INSTITUTIONE EUCHARISTIAE

Propositio Coetus X in ista quaestione facta est non ex conceptibus criticis ipsorum peritorum sed ex instantia plurimorum pastorum, praesertim Episcoporum, totius orbis, sed et presbyterorum. Haec instantia nobis constat sive ex scriptis publicis iuris factis sive ex litteris ad nos missis sive ex colloctionibus hac de re nobiscum factis.

I. Difficultates pastorales quae sentiuntur in formulis Canonis romani.

Ex praedictis instantiis sequentia apparent circa difficultates pastorales quae oriuntur ex formulis Canonis romani in ista materia:

1) in prima consecratione ab omnibus desideratur clausola: "quod pro vobis tradetur", aut aliquid simile. Formula "Hoc est Corpus meum" per se sola nihil aliud dicit nisi praesentiam realem Corporis Domini et nihil innuit de aspectu sacrificali institutionis eucharisticae. Formula "Hoc est Corpus meum" habetur in Marco et Matthaeo. In Paulo habetur: "Hoc est corpus meum quod pro vobis" et Lucas eandem formulam complet: "quod pro vobis datur".

2) In secunda consecratione formula romana est: "Hic est enim calix sanguinis mei novi et aeterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Haec quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis".

Circa hanc formulam pastores, passim omnino duas difficultates inveniunt:

a) Incisum: "calix sanguinis mei novi et aeterni testamenti",

potest significare sive: hic est calix sanguinis mei et novi testamenti; sive: hic est calix sanguinis mei qui est sanguis novi testamenti. Unde difficultates in versionibus et in explanationibus. Gallice, v.g., compulsi sunt ut verterent: "ceci est la coupe de mon sang, le sang du Nouveau Testament, mystère de foi, sang répandu..." etc. Et sic plus minusve in aliis linguis. Hucusque formula dicebatur latine et submissa voce; sed statim ac formula vertitur et dicitur alta voce difficultas oritur non parva.

b) Incisum mysterium fidei: 1. non est biblicum; 2. habetur solum in traditione romana; 3. non est clarae significationis; ipsi periti disputant de origine et de accurato sensu ipsius; 4. interrumpit sententiam et difficiliorem reddit intellectum ultimae partis sententiae: "qui pro vobis et pro multis...".
*Vas
Zitunt hic
a. B. B.
in B. B.*

Vide supra in versionibus.

II. Potestne difficultas solvi si sumantur simpliciter verba Novi Testamenti?

Hoc non videtur possibile, nam:

1) In Novo Testamento hac de re non datur una formula sed quatuor:

a) Paulus, 1 Cor 11,24 s.: "Hoc est corpus meum quod pro vobis. Hoc facite in meam commemorationem". Lectiones variantes addunt: pro vobis frangitur, vel frangetur; confrigitur, vel confringetur; quod pro vobis datur. Vulgata habet: quod pro vobis tradetur.

Pro sanguine vero: "Hic calix novum testamentum est in meo sanguine. Hoc facite quotiescumque bibetis in meam commemorationem".

b) Lucas, 22,19 ss.: "Hoc est corpus meum quod pro vobis datur. Hoc facite in meam commemorationem...Hic est calix, novum Testamentum in sanguine meo, qui pro vobis fundetur".

c) Matthaeus 26,26 ss.: "Hoc est corpus meum...Hic est enim sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum".

d) Marcus 14,22 ss.: "Hoc est corpus meum...Hic est sanguis meus novi testamenti qui pro multis effundetur".

Uti apparet, in quattuor testibus ne una quidem sententia est ex integro communis. Ergo in liturgia oportet aut seligere unum ex his quattuor textibus aut textum compositum efformare. Traditio liturgica iam a primis saeculis processit per viam compositionis et quidem cum magna libertate et varietate.

III. Opinio Coetus *Subcommunionis, vel potius Subcommunionis*

His omnibus perpensis Coetus censet:

1) necesse est ut responsio detur petitioni pastorum quae fiunt ad hoc ut formulae Canonis romani sint clariores et magis completae.

2) Ad hoc vero finem attingendum mutationes quae in formulis Canonis romani necessariae videntur sunt saltem sequentes:

a) ut post verba: "Hoc est enim corpus meum", addatur: "quod pro vobis tradetur":

b) ut in formula romana consecrationis calicis, verba: "mysterium fidei" deleantur.

3) Idem autem ^{Subcommunionis} Coetus censet adhuc meliorem solutionem haberi si textus in ipso Canone romano intactis manentibus, in novis precibus eucharisticis formulae sint sequentes:

- Hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur

- Hic est enim calix novi testamenti in sanguine meo, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Rationes sunt: quia hoc modo habentur formulae completiores; quae, inter alias formulas possibles et traditionales, minoribus indigent explicationibus; et quae facilius linguis modernis vertuntur. Tales formulae habentur etiam in traditione mozarabica.

IV. De verbis: "Hoc facite in meam commemorationem".

Est formula Pauli et Lucae in Vulgata. Marcus et Matthaueus nihil hacde re habent.

Formula Canonis romani: Haec quotiescumque feceritis in mei memoriam facietis: 1. non est biblica; 2. hodie facilius intelligi posset de recordatione mere psicologica, dum verbum "commemoratio" facilius innuit sensum de signo obiectivo concreto.

Drey unvordit = d. Reditig ein elementum
stille = die amir Stelle.

Herrn unvordit Drey.

Jung = Kumpung nicht von auf die Redigull
des Dreyen alle;

Nazi = die ^{an Velle} Verbindung ist allheit = die Zeit da
die unvordit mit der Zeit.

Volle = Kinde, das auf in vordit kann die
Formel vordit wird.

Jut Schenkheit für die Kugelheit, die
auf Formel = Jutheit,

Spann = die, die die Änderung auf in einem
Kreuzen = Jutheit und

Brig = die am Kom. vordit Jutheit,

Spann = die die Änderung im Präzident
= Dreyheit I

Merkmale für die Beurteilung von Calig.

Jut = Jutheit, die = die Dreyheit
Dreyheit Jutheit

Roguel = die Jutheit Jutheit
= Dreyheit
= die Formel und vordit von Jutheit

CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

Form. Xa - A - 256

19 aprilis 1967

Schemata, n. 218

Addendum III
De Rissali 3^{is} bis (nach Nanini)

SECUNDA RELATIO DE FORMULA CONSECRATIONIS
IN NOVIS PRECIBUS EUCHARISTICIS

Stante indecisione quae in hac quaestione remansit post votationes factas die 17 huius mensis, coetus X iterum totum problema, secundum vestrum mandatum examini subiecit, et ad sequentes conclusiones devenit:

1. Standum est duabus primis suffragationibus ex quibus constat, secundum maiorem partem patrum:

a) in novis precibus eucharisticis formulas consecrationis debere esse aliquatenus diversas ab illis formulis quae habentur in canone romano et quae, pro nunc, nobis non licet immutare in ipso canone romano.

b) Formulam pro consecratione panis in novis precibus eucharisticis esse: Hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur.

Quaestio quae adhuc remanet respicit unice formulam consecrationis vini semper pro novis precibus eucharisticis, de qua coetus sequentia censuit:

2. Patribus primo proponendam esse quaestionem utrum formula consecrationis vini in tribus novis precibus eucharisticis debeat esse unica pro iisdem tribus precibus. Unde ponitur vobis sequens primum quaesitum

I. PLACETNE UT FORMULA CONSECRATIONIS VINI IN TRIBUS NOVIS PRECIBUS EUCHARISTICIS SIT UNICA?

33
Plenul 31
Nim 2

Declaratio: Talis quaestio iterum disputata est in Coetu X. Ex 12 sodalibus 9 responderunt affirmative, confirmantes hoc modo id quod antea iam in ipso coetu X et in coetu relatorum *sta* tutum fuerat; 3 vero sodales responderunt negative, volentes ut in novis precibus formula consecrationis vini possit esse varia.

3) Item coetus X censet, propter hesitationem quorundam, vobis explicite ponendam esse quaestionem de non inserendo in verbis Domini pro consecratione vini additamento mysterium fidei. Inde secundum quaesitum:

II. PLACETNE UT IN FORMULA^M/CONSECRATIONIS VINI PRO NOVIS PRECIBUS EUCHARISTICIS NON INTRODUCATUR ADDITAMENTUM MYSTERIUM FIDEI?

*Suffragantes: 33
Placet: 26
Nn Placet: 6
alla 1*

Declaratio: Si maior pars patrum respondet placet, tunc fit transitus ad votationem sequentem; si maior pars patrum respondet non placet: tunc ipso facto pro formula consecrationis vini, etiam in novis precibus approbatur ipsa formula canonis romani ut nunc est; (si suffragatio nullum exitum definitivum praebet, nihil aliud remanet nisi totam rem Sanctissimo deferre.)

4) Si maior pars patrum praedicto quesito II respondet placet coetus censet nunc vobis ponendam esse quaestionem utrum in formula consecrationis vini, pro novis precibus eucharisticis, retinenda sit vox CALIX.

Inde quaesitum III:

III. PLACETNE UT FORMULA^M CONSECRATIONIS VINI PRO NOVIS PRECIBUS EUCHARISTICIS ^{Vox Calix} (RETINEATUR?)

*Suffragantes 33
Placet 28
Nn Placet 5*

Declaratio:

a) Quaestio posita est in Coetu nostro et exitus suffragationis fuit sequens: ex 12 sodalibus 9 censuerunt vocem calix retinendam esse; 3 responderunt negative;

b) Rationes eorum qui voluerunt ut vox calix retineatur sunt: quia est traditio Pauli et Lucae; quia vox iam habetur in traditione romana et mozarabica; et quia eadem vox calix in ipsis verbis consecrationis et non solum extra ea clarius exprimit relationem praesentiae realis ad communionem et sacrificium. Ratio eorum qui aliter censuerunt fuit quia desiderant ut saltem in una ex novis precibus eucharisticis habeatur textus Marci - Matthaei secundum traditionem quae videtur communis in oriente et quia putant aspectum communionis sufficienter exprimi in verbo "bibite" et aspectum sacrificii in verbo "effundetur".

c) Si praedicto quaesito III maior pars patrum respondet placet, tunc adhuc seligenda erit una ex duabus formulis secundum quaesitum IV uti habetur infra in n. V. Si vero maior pars patrum quaesito III respondet non placet, ipso facto approbatur formula proposita ab Exc.mo Boudon et quae sonat:

Hic est sanguis meus novi Testamenti qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

d) Si vero suffragatio quaesiti tertii nullum exitum definitum habet nihil remanet nisi ut tota res deferatur Sanctissimo.

5) Si maior pars patrum quaesito III respondit placet, remanet ut patres seligant unam ex sequentibus duabus formulis.

QUAESITUM IV:

Suppression: 33 Formula A: 9 HIC EST ENIM CALIX NOVI TESTAMENTI IN SANGUINE MEO QUI PRO VOBIS ET ^{pro} MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM

Formula B: 24 HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI NOVI ET AETERNI TESTAMENTI QUI PRO VOBIS ET PRO MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM.

Patres in folio simpliciter scribant:

"Formula A"

vel "Formula B"

Declaratio: Coetus Ordinis Missae et Coetus relatorum unanimiter censuerunt in casu quo retinenda est vox calix meliorem formulam esse formulam A.

6) QUAESITUM V:

PLACETNE PATRIBUS UT IN NOVIS PRECIUS EUCHARISTICIS

ULTIMA VERBA DOMINI SINT: "HOC FACITE IN MEAM COMME-

MORATIONEM?

Suppression : 33
Placet : 28
Non Placet : 5

Declaratio: Tum Coetus X tum Coetus relatorum censent formulam:

Hoc facite in meam commemorationem, quae est formula biblica

(Paulus-Lucas; Matthaeus et Marcus de hac re nihil habent)

melius . . . exprimere sensum concretum obiectivum et ideo sacramentalem, et non solum psychologicum, mandati Domini.

CONSILIO MARIANO MISSAM NORMATIVAM
DE SACRA LITURGIA

Schemata, n. 21 &
Remissio 34 bis
(OM, 9)
- Addendum IV
--- April 1967

Coetus X: De Ordine Missae

Marini

VARIATIONES IN SCHEMA TRIMUM ORDINIS MISSAE NORMATIVAE (Schema 170 - De Missali 23), INSERENDAE.

1. In relatione de statu laboris coetus X, die 15 mense Martii huius anni in pago Nemi confecta, scripsimus: "Quibusdam in peculiaribus schema perfici potest et forsitan debet, praesertim cum interim definitive a "Consilio" statutum sit, ut tres lectiones biblicae, in schemate ut facultativae provisae, in omnibus dominicis et festivis diebus obligatorie legantur. Quia vero pro tempore problemata urgentiora, uti patet, nos premebant, disputationes respectivas ad finem perducere non potuimus".

2. Durante autem sessione coetus Relatorum, id est ante duas hebdomadas, occasio oblata est disputationem de quibusdam variationibus in schemate Missae normativae opportune inserendis, et in illo coetu Relatorum et in coetu X prolongare et ad finem quaedam perducere; praesertim cum ad nos pervenerint etiam novae observationes scriptim expressae quas expendere potuimus. Ita evenit ut coetus noster nunc benignae considerationi Patrum "Consilii" quasdam variationes ad schema Missae normativae proponere possit.

3. Agitur praecipue:

- a) De formulis et orationibus secreto a sacerdote dicendis, quae ad structuram Missae non pertinent,
- b) De aliqua rubrica simplicius redigenda et de dimissione in fine Missae.

4. Antequam vero ad rem tractandam transire liceat, quaeritur:

QUAESITUM I

Placetne Patribus in disputationem partialem schematis iam suffragati Missae normativae, aliquomodo perficiendi intrare ?

5. De orationibus et formulis dicendis quae non ad structuram Missae pertinent.

In schemate Missae normativae servantur quaedam orationes

contra dualismum

et formulae a sacerdote secreto dicendae, actiones quasdam concomitantes vel praeparantes, quae quidem attentionem sacerdotis agentis eiusque pietatem fovere valent, tamen ad structuram Missae non pertinent. Huiusmodi formulae et orationes in corpore originali textuum Missae non inveniuntur sed tardius, nempe decursu saeculi XVI, quando structura Missae ut actio communitaria pene in oblivionem devenerat, ad pietatem privatam sacerdotis fovendam, introductae sunt. Iam de mandato Concilii Tridentini multae formulae huiusmodi e Missali expurgebantur. Etiam vos, venerabiles Patres, in suffragatione de Missa normativa quasdam earum iure meritoque, iuxta principium Constitutionis liturgicae (art. 21), suppresserunt. Attamen quasdam coetu nostro proponente tenuistis, immo novas formulationes pro depositione panis et calicis in offertorio admisistis.

6. Interim vero tempus et formatio atque evolutio liturgica processerunt. Omnes sacerdotes qui leges structurales liturgicae nunc bene intelligunt, aegre ferunt se esse coactos in celebratione communi, dum populus congregatus textus liturgicos cantat, verba vel formulae quasdam secreto et privatim dicere. Proinde nobis melius visum est has formulas et orationes pro celebratione non communitaria, id est pro Missa "privata", obligatorias retinere, pro Missa vero normativa, quae ex definitione una cum populo celebratur, ad libitum ponere.

7. Agitur ergo de sequentibus variationibus in fasciculo (rosco) de Ordine Missae introducendis:

- a) Pag. 7, n. 13: loco "sacerdos... dicit: Munda cor..."
dicatur: "dicere potest"
- b) Pag. 11, n. 24: loco: "sacerdos... patenam... tenens
dicit: Sicut hic panis..."
dicatur: "dicere potest"
- c) Pag. 12, n. 26: Loco: "sacerdos... calicem tenens..."
dicit: Sapientia aedificavit..."
dicatur: "dicere potest"
- d) Pag. 13, n. 27: Loco: "Inclinatus subiungit: In spiritu
dicatur: "suiungere potest"
- e) Pag. 54, n. 80: Loco: "sacerdos secreto: D.J.C.Fili..."
dicatur: "Sacerdos potest dicere secreto".

pro opportunitate

QUAESITUM II:

Placentne Patribus variationes propositae ?

| | | |
|---------------------------|------------------------------|---------------|
| Placet | Pro opportunitate | 22 |
| Non placet | Obligatoria | 8 |
| P. iuxta modum | Alba | 2 |
| Alba | | |
| Albin. | | |
| | | 32 |

8. Coetus quoque noster, sicuti supra dictum est, quosdam eosdem expendit qui ad eum venerunt. Et proponit nunc simplificationem rubricae n.15, in pag. 8. quae nunc ita sonare t: "Finito Evangelio librum osculatur vel alio signo honorat prout pro regionibus statutum est."

QUAESITUM III:

Placetne Patribus haec simplificatio ?

*Placet
fere
omnibus*

9. Formulae benedictionis et dimissionis.

Quod demum consecutionem formularum benedictionis et dimissionis spectat (cfr. pag. 57, nn92-93), coetus censuit votis permultorum et tendentiae hodie quasi communis tandem consentiendum esse, nempe ut dimissio per Ite Missa est sit ultimum elementum missae post benedictionem finalem habendam. Rationes affirmativae sunt:

a) Antequam haec benedictio finalis ut elementum structurale in Missa introducta erat, dimissio per Ite Missa est, per diaconum facienda, revera elementum ultimum erat.

b) Facilius est benedictionem cum formula Benedicat vos aliis formulis, quae forte longiores sunt, (sicut provisum & ^{iam} suffragatum est) substituere, si dimissio per diaconum non insereretur inter salutationem finalem (Dominus vobiscum) et benedictionem a sacerdote peragendas.

QUAESITUM IV:

Placetne Patribus ut dimissio populi per diaconum Ite Missa est, locum habeat post benedictionem populi per sacerdotem ?

Placet fere omnibus

Reygl

CONSILIUM AD MISCELENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

Schemata 218
De Missali 34bis
- Adendum V

Coetus X: De Ordine Missae

[Marini]

April 1967

DE ACTU PAENITENTIALI

Necessarium non esse videtur totum statum quaestionis iterum explanare. Hoc iam pluries annis antea actis in diversis relationibus coram vobis factum est. Deinde mense octobri anni 1965 plura experimenta facta sunt, quorum textus invenietis in schematibus respectivis, ex. gr. in schenate De Ordine Missae 170, p.4, nota 10. Post magnam disceptationem a vobismetipsis factam, in illo mensi octobri a vobis suffragatum est utrum placeat ut in initio Missae adesset aliquis actus paenitentialis. Votantes erant 36. Dixerunt placet: 28; non placet: 8.

Res cum toto schemate de Missa normativa ad Summum Pontificem delata est, qui in audientia Emmi. Praesidi "Consilii concessa, mentem suam aperuit, his verbis: "Si usi debitamente adattato il Kyrie, quando la Messa non porta il Gloria per evitare tre canti di seguito (Introitale, Kyrie, Gloria), si supplicata con altra formule penitenziale al Kyrie che viene omesso; la formula sia tale da parteciparsi dall'assemblea (non come le attuali preci "ad pedes altaris" che sono soltanto del Celebrante e dei Ministri).

Aliis verbis Summus Pontifex tunc approbavit dispositionem schematis Missae normativae a vobis suffragatam, et quidem actum paenitentialem ut adsit, et regulam pro usu Kyrie et Gloria, statutam.

Munus coetus nostri nunc erat formulam concretam actus paenitentialis praeparare. Hoc factum est et scriptis, et disputationibus, et experimentis, praesertim inde a Sessione plenaria coetus nostri habita in Orselina, mense Ianuario huius anni.

Sed vere difficilimum apparuit formulam sub omni respectu satisficientem invenire: si enim est nimis brevis periculum est ut sit solummodo formalisticum quid, quod cor hominum non moveret, si autem longior, tunc structuram initio Missae et acqui-

librium partium perturbat.

Cum vero vis decisionis in favorem actus paenitentialis non in eiusdem loco, nempe in initio Missae, sed in ipso facto ut adesset hic actus consistere videbatur, proinde certavimus locum opportuniorem pro tali actu invenire. Et quidem inter liturgiam verbi et liturgiam eucharisticam, sicuti fit in multis aliis liturgiis. Multum in hac re insudavimus, sed in finem nobis visum est actum paenitentialem, etsi forte cum ritu reconciliationis (Pax) componeretur, quando inter liturgiam verbi et liturgiam eucharisticam insereretur appareret tanquam cuneus unitatem duarum partium Missae diffindens. Non expedire videbatur in hoc conamine prosequi.

De statu tentaminum nostrorum ante duas hebdomadas, coetum Relatorum certiore fecimus; qui coetus hac occasione usus est ut disputationem de principio ipsius actus paenitentialis, denuo arriperet.

Multa argumenta prolata sunt adversus actum paenitentialem in Missa inserendum. Ad statum sententiarum peritorum patefaciendum, deinde duae suffragationes habitae sunt:

1. An placeat ut in Missa adsit formalis actus paenitentialis?

Exitus suffragationis:

| | |
|--------------|----|
| Non placet: | 22 |
| Placet: | 8 |
| Abstinerunt: | 2 |

2. Si vero admitti debet, quaeritur quo loco inserendus esse videatur?

Exitus suffragationis:

| | |
|-----------------------------|----|
| In initio Missae: | 13 |
| In offertorio: | 10 |
| Ante Communionem: | 1 |
| Ut Conf. Episc. provideant: | 2 |
| Abstinerunt: | 3. |

Rebus sic stantibus, coetus per partiales conventus consuluit quid Patribus proponendum esset. Et ad sententiam pervenit coetui nihil aliud licere quam mandatum "Consilii" per suffragationem expressum et a Summo Pontifice confirmatum exsequi; id est formulam concretam proponere. Cum vero ante suffragationem de actu paenitentiali, mense octobri 1965 factam, in relatione

nempe, pro hoc tempore experimentorum

respectiva clare dictum est: "Haec actio pro temporis liturgici coetus vel populi aut solemnitatis diversitate variis modis peragi potest", non unica tantum formula obligatorie fixa et invariabilis proponenda esse videbatur.

En propositio nostra:

1. Post salutationem sacerdotis in initio Missae, ipse sacerdos una cum populo, recitat vel cantat:

MISERERE NOSTRI, DOMINE, QUIA PECCAVIMUS TIBI

2. Et fit momentum silentii.

3. Postea sacerdos dicit vel cantat:

OSTENDE NOBIS, DOMINE, MISERICORDIAM TUAM

Populus respondit:

ET SALUTARE TUUM DA NOBIS.

4. Tunc sacerdos dat absolutionem, dicens:

INDULGENTIAM, ABSOLUTIONEM ET REMISSIONEM
OMNIUM PECCATORUM NOSTRORUM TRIBUAT NOBIS
OMNIPOTENS ET MISERICORS DOMINUS.

statur [5. In Quadragesima et in diebus paenitentialibus, potest, ad libitum, uti formula pro Missa "privata" provis^a, nempe cum recitatione "Confiteor".]

6. E contra durante Tempore Paschali et in maioribus solemnitatibus, pro opportunitate, hic actus omitti posset.]

7. Conferentiis Episcopalibus liceat aliam formulam pro respectivis territoriis providere.

QUAESITUM:

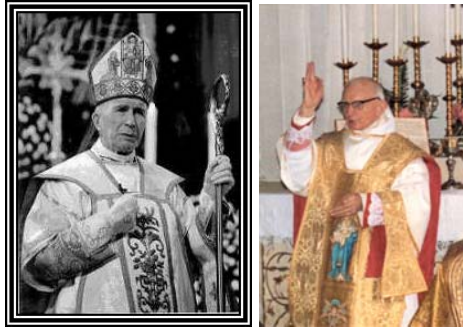
/// Placetne Patribus modus actus paenitentialis
supra descriptus ?

FLASH

lundi 9 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Mgr Lefebvre pose la question de la validité du rite de 1969**

Un texte inédit de Mgr Lefebvre sur la messe et une étude de Mgr Guérard des Lauriers

Ces seuls propos de Mgr Lefebvre suffisent à condamner le *Motu Proprio Summorum Pontificum* qui vise à faire accepter en 2007 à la fois par principe et de fait à la FSSPX le *Novus Ordo Missæ* de 1969**REFLEXIONS SUR LE NOUVEL ORDO MISSÆ**

Lettre de Son Excellence Monseigneur Marcel Lefebvre

« L'extension et la profondeur du changement apporté au Rite Romain du Saint Sacrifice de la Messe et sa similitude avec les modifications faites par Luther obligent les catholiques fidèles à leur foi de **se poser la question de la validité de ce nouveau rite.**

Qui mieux que le Révérend Père Guérard des Lauriers peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème, qui toutefois demeure encore à l'étude ?

Ces pages savamment rédigées manifestent **la gravité de ces changements qui touchent l'Église, ses prêtres et ses fidèles dans ce qu'ils ont de plus cher** : l'effusion des grâces rédemptrices du Cœur Eucharistique de Jésus.

Puissent-elles décider de nombreux prêtres à revenir au Rite dont **les prières remontent aux temps apostoliques et canonisé par le Concile de Trente et saint Pie V.**

Marcel Lefebvre

Écône, le 2 février 1977 »

Voici, en comparaison, le texte de Ratzinger :

« Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « **lex orandi** » de l'Église catholique de rite latin. **Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église** et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. **Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.** »

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». **Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite.** »

les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. **L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.**

Il n'y a aucune contradiction entre l'une et l'autre édition du Missale Romanum. L'histoire de la liturgie est faite de croissance et de progrès, jamais de rupture. » **Ratzinger, 7 juillet 2007**

Et voici comment **Mgr Fellay approuve officiellement ce texte de Ratzinger, trahissant en cela le combat et la pensée de Mgr Lefebvre, son évêque consécrateur :**

« La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se réjouit de voir **l'Église retrouver ainsi sa Tradition liturgique** » « il faut que **l'indéniable avancée liturgique opérée par le Motu Proprio** soit prolongée » « **notre constance à défendre la lex orandi a été prise en compte** » Mgr Fellay, 7 juillet 2007

Téléchargez l'étude de Mgr Guérard et la préface de Mgr Lefebvre depuis ce lien : <http://www.virgo-maria.org>

« Il faut affirmer simplement que le n.o.m. est non valide » Mgr Guérard des Lauriers, 1977

Mgr Guérard a reconnu dans *Itinéraires* n°170 avoir rédigé la supplique des cardinaux Ottaviani et Bacci à Paul VI contre le N.O.M.

« Déclaration par M.-L. Guérard des Lauriers, O. P.

La supplique qu'ont adressée au Pape les Cardinaux Ottaviani et Bacci à propos du nouvel Ordo missæ est maintenant bien connue.

Elle appartient au passé et à l'histoire.

Elle ne laisse pas, cependant, d'appartenir au présent.

Les circonstances, et je le crois, par elles, la Providence m'ont induit jusqu'à présent à conserver l'anonymat.

*Mû par la profonde conviction qu'il suffit de restaurer la juste expression de la Vérité, pour que resplendisse, persuasive, la lumière de la « très sainte Foi », j'ai apporté une collaboration décidée à la rédaction du « Breve Esame Critico ». En accord avec d'autres théologiens, j'ai développé (*Pensée catholique*, n°122) l'aspect doctrinal des considérants contenus dans le « Breve Esame ».*

J'ai osé espérer qu'éclairer suffirait.¹ »

Nous reprenons un texte inédit de Mgr Lefebvre, document révélé par Monsieur l'abbé Belmont.

Dans ce document, inconnu des fidèles de la FSSPX, Mgr Lefebvre préface une étude du remarquable savant dominicain qui allaite devenir évêque, Mgr Guérard des Lauriers.

Dans cette préface, Mgr Lefebvre s'interroge sur la validité en soi du rite de la messe de 1969 inventé par Annibale Bugnini. : et le Consilium.

A l'époque les archives² de la réforme liturgique du Consilium qui ont été révélées en 2006 par Rore Sanctifica lui étaient inconnues.

Il ne disposait pas non plus de la thèse de Jean Magne³ qui fait désormais autorité sur la question, et qui ruine totalement le support du N.O.M., c'est-à-dire la « prière eucharistique n°2 » qui est basée sur une imposture.

Dom Botte, le Père Lécuyer et Bugnini. : , qui sont aussi les pères du nouveau rite invalide de la consécration épiscopale, ont voulu en effet faire croire qu'il s'agissait de la Tradition apostolique de Saint Hippolyte de Rome.

Il n'en est rien, ce texte n'appartient pas à la Tradition romaine, mais bien au contraire, il ne s'agit que d'un 'fatras de compilations' extrait de la littérature pseudépigraphique alexandrine, d'auteurs inconnus, textes d'une orthodoxie douteuse.

En 2007, toutes les études sont donc là, publiques et irrefutées, pour que s'effondrent les bases sur lesquelles a été élaboré le Novus Ordo Missæ de 1969.

Et c'est au même moment que Ratzinger vient demander à la FSSPX de reconnaître qu'avec cette imposture, il s'agirait d'un 'unique et même rite' avec le rite de Saint Pie V et que l'un et l'autre exprimeraient la même *lex orandi / credendi* !

Et nous lisons depuis le 8 juillet un texte signé de Mgr Fellay qui se félicite du *Motu Proprio* qui contient de telles horreurs théologiques !

Mgr Lefebvre reconnaîtrait-il celui à qui il a conféré l'épiscopat en 1988 ?

De telles affirmations de Ratzinger dans le *Motu Proprio* sont destructrices de la Vérité et de la Foi catholique !

Et Mgr Fellay le congratule chaudement !

¹ <http://www.quicumque.com/article-2360899.html>

² <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

³ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

« *L'on mesurera votre amour de la Vérité à votre haine de l'Erreur !* » qui blesse et tue la Vérité : c'est tout particulièrement, appliqué aujourd'hui à Mgr Fellay, que l'on reconnaîtra la pertinence de cet aphorisme célèbre de 1880 d'Ernest Hello.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Conçu depuis 25 ans (1982) par Ratzinger, le plan du *Motu Proprio* vise à faire accepter, dans le principe même énoncé par le *Motu Proprio*, le rite de Bugnini. : -Dom Botte de 1969 à la FSSPX et aux catholiques de la Tradition

Etude de Mgr Guérard des Lauriers préfacée par Mgr Lefebvre

MICHEL-LOUIS GUERARD DES LAURIERS, O.P.
1898-1987

REFLEXIONS SUR LE NOUVEL ORDO MISSÆ

Lettre de Son Excellence Monseigneur Marcel Lefebvre

L'extension et la profondeur du changement apporté au Rite Romain du Saint Sacrifice de la Messe et sa similitude avec les modifications faites par Luther obligent les catholiques fidèles à leur foi de **se poser la question de la validité de ce nouveau rite.**

Qui mieux que le Révérend Père Guérard des Lauriers peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème, qui toutefois demeure encore à l'étude ?

Ces pages savamment rédigées manifestent **la gravité de ces changements qui touchent l'Église, ses prêtres et ses fidèles dans ce qu'ils ont de plus cher** : l'effusion des grâces rédemptrices du Cœur Eucharistique de Jésus.

Puissent-elles décider de nombreux prêtres à revenir au Rite dont les prières **remontent aux temps apostoliques et canonisé par le Concile de Trente et saint Pie V.**

Marcel Lefebvre

Écône, le 2 février 1977

Nous désignons dans ce qui suit par le sigle **n.m.** la célébration communément appelée «**nouvelle messe**». Et, pareillement, par **n.o.m.** le «**nouvel ordo missæ**». «*Nec nominetur in vobis*» (Eph. v, 3).

INTRODUCTION

PRECISIONS CONCERNANT LA NATURE DES QUESTIONS QUI PEUVENT ETRE POSEES AU SUJET DE LA N.M.

[1] *Supposé que la n.m. soit valide, convient-il d'y assister ?*

À cette question, j'ai répondu, dans le n° 24 de *Forts dans la Foi*.

Assister à la n.m. est de soi un péché : parce que c'est, quoi qu'on en veuille, **manquer au témoignage de la foi.** «De soi», c'est-à-dire *ex parte objecti* eu égard à la fin et à l'objet qui par nature spécifient l'acte commis.

Ex parte subjecti, la gravité de ce péché, voire la possibilité qu'il n'y ait pas péché, dépendent, comme en tout autre cas, du jugement de conscience dont chacun est responsable devant Dieu. Je me permets de renvoyer à l'article cité.

[2] *Si on ne suppose pas que la n.m. est valide, la question se pose de savoir si elle l'est ou non.*

Cette question se ramifie, eu égard à la manière de la poser. Et s'il va de soi que, en matière si grave, ne doit être retenu comme élément de réponse que ce qui peut être prouvé avec certitude, l'appréciation de la certitude dépend du point de vue qui en commande la qualification.

Aussi convient-il de distinguer, concernant la question de la validité, les trois points de vue auxquels on peut se placer pour la poser ; savoir : le point de vue du *droit* et celui du *fait*, le second donnant lieu lui-même à une bifurcation : point de vue de la *praxis*, point de vue de la *Sagesse*.

[21] Poser «*en droit*» la question de la validité, c'est considérer le n.o.m. en fonction du contenu qui y est objectivement exprimé. Et c'est examiner si, eu égard aux normes fixées pour la validité de tout sacrement et pour

celle de la Messe en particulier, le n.o.m. est ou non valide. Et cela, en raison soit du contenu lui-même, soit des conceptions qui ont préformé la confection, **soit de l'intention qui a inspiré la promulgation.**

[22] Poser «en fait» la question de la validité, c'est observer, inventorier, juger, dans la lumière de la Foi et par l'instinct de la Foi, tout ce qu'implique, soit au titre de conséquence, soit au titre de cause, la célébration de la n.m. Et c'est en tirer les conclusions qui s'imposent, par une inférence qu'on appelle communément induction, et dont l'Évangile donne la meilleure expression. «Il est impossible qu'un arbre bon donne des fruits mauvais» (Matth. VII, 18). Planté dans une terre pauvre, l'arbre bon produit peu ou rien ; mais il meurt plutôt que de produire de mauvais fruits. «Ainsi vous les connaîtrez à leurs fruits» (Matth. VII, 20). Il serait fallacieux de s'en prendre au terrain, si l'on observe que les fruits sont mauvais.

C'est bien de l'arbre qu'il s'agit. Mais on peut en discerner la qualité, soit dans la racine, soit dans le fruit. Tout comme d'ailleurs le syllogisme qui est propre à l'induction peut être examiné et réajusté, soit en fonction du retour aux faits, soit à partir du *medium* de la preuve.

Voici donc, en conséquence, deux manières, à la fois opposées et solidaires, de poser «en fait» la question de la validité.

[221] Considérer le fruit, lequel est «comestible», ou devrait l'être, c'est se placer au point de vue du nourrissement théologal ; point de vue que l'on peut désigner brièvement comme étant celui de la «*praxis*», c'est-à-dire celui de l'action concrète.

Le chrétien doit avoir, à l'égard du n.o.m. et de la n.m., une **attitude pratique** qui est indépendante des «raisons sentimentales» d'un chacun, parce qu'elle tient objectivement au n.o.m. lui-même. D'où résulte par conséquent, pour celui-ci, une qualification qui est *objective*, bien qu'elle soit liée à l'agir pratique normé par la prudence surnaturelle. Quelle est donc cette qualification ? Telle est, d'une manière précise, la question de validité posée «en fait» au point de vue de la «*praxis*».

[222] Discerner la qualité de l'arbre et du fruit dans celle de la racine, c'est en assigner la **cause** ; tel est précisément le point de vue de la «Sagesse».

Le subjectivisme qui continue à désorienter la conscience chrétienne induit à confondre, en ce qui concerne la Foi, l'aveuglement et l'obscurité. La cécité est cependant une privation qui affecte le sens ; elle est, comme telle, imperfection. L'obscurité tient à la situation de l'objet ; elle peut manifester, par contraste, la perfection de la lumière qui n'en éclaire pas directement la partie visible.

Ainsi, la Foi étant d'autant plus obscure qu'elle est plus certaine, l'obscurité y est sceau du Mystère et signe de perfection. Tandis que la «**foi aveugle**» est une **monstruosité contre-nature** rendue séduisante pour l'*amour-propre* par le «père du mensonge» (Jo. VIII, 44), qui y fait astucieusement miroiter l'enjeu désirable d'un «plus grand mérite».

La soumission «aveugle», fût-ce à l'autorité, le conformisme quiet, esclave de l'opinion, sont au vrai la rançon de la **paresse mentale** que la lumière de la très sainte Foi enveloppe et proscriit d'une «haine parfaite» (Ps. CXXXVIII, 22). Le croyant véritable observe **les faits** : car la Foi rend réaliste, à l'image de Dieu, quiconque la prend au sérieux. Le croyant, que «l'Esprit guide dans toute la vérité» (Jo. XVI, 13), remonte des faits aux causes, des fruits à la racine, des effets manifestement produits par la nouvelle célébration à l'intention qui en a suscité la promulgation.

Ne pas envisager, malgré les chocs répétés de l'expérience qui se prolonge, la question de la validité, n'est imputable qu'à une **non-souciance coupable**, celle qui tient en somnolence la curiosité de l'Amour. Tandis que la Sagesse induit à rechercher les causes, en vue de restaurer l'ordre. Il s'ensuit que la question de la validité se trouve posée «en fait», au point de vue de la «Sagesse».

Cette troisième manière de poser la question tend à rejoindre la première. Cela amène à comparer entre eux les trois points de vue qu'on vient de préciser.

[23] Les trois manières de poser la question de la validité sont irréductibles entre elles.

[231] L'«objet formel» est, quelle que soit la manière de poser la question, de déterminer quelle est qualification du n.o.m. quant à la validité.

Mais selon la seconde manière de poser la question, on envisage le n.o.m. en tant qu'il peut ou doit être utilisé par les prêtres et les fidèles ; tandis que selon la première et la troisième manière, on considère le n.o.m. en lui-même.

Cependant, la troisième manière se distingue de la première, comme l'induction de la déduction.

[232] Rappelons en quoi consiste cette différence entre la déduction et l'induction.

La déduction, supposée correcte, «démontre». La conclusion «démontrée», qu'elle soit ou non évidente, est certaine comme les prémisses sont supposées l'être.

L'induction aboutit au vraisemblable, à ce qui doit être assimilé au vrai. La conclusion prouvée par induction a une «certitude probable» : en ce sens qu'il est de plus en plus probable, à mesure que l'induction se confirme, que la conclusion doit être tenue pour vraie et certaine.

La contingence qui est inhérente à l'agir humain entraîne que, dans l'ordre moral, on doit se contenter de la qualité de certitude que nous appelons «probable», laquelle n'a d'ailleurs rien de commun avec le «probabilisme».

Il s'ensuit que toute détermination concernant l'ordre moral concret est hypothéquée d'un résidu aléatoire. Les avis sont généralement partagés, s'il s'agit d'estimer le seuil à partir duquel la «certitude probable» d'une conclusion, peut ou doit être tenue *pratiquement* comme étant la certitude véritable, c'est-à-dire celle qui exclut la possibilité d'une hypothèse qui s'opposerait à la conclusion certaine.

[233] Ces considérations d'épistémologie générale sont, en l'occurrence, d'une **extrême importance**.

Elles conduisent en effet à distinguer trois questions. Les formulations respectives de ces questions correspondent en réalité, d'après ce qui précède, à trois manières de poser la même question. Mais les réponses sont différentes : parce qu'une réponse vraie est en substance la réaction que présente la réalité à telle manière de l'interroger.

La troisième manière de poser la question de la validité *tend* à rejoindre la première, mais ne coïncidera jamais avec elle.

Et il est inéluctable que la qualification de la conclusion qui tient à la troisième manière de poser la question, dépende d'un coefficient personnel, «*Quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur*».

Je précise dès maintenant que cette conclusion est selon moi *pratiquement certaine*.

[3] *N'est-il pas impossible de supposer que la n.m. soit invalide ?*⁴

Les considérations développées au paragraphe [2] ne se heurtent-elles pas à une difficulté qui, supposé qu'elle fut réelle, les priverait de toute portée ?

Nous partons en effet de l'hypothèse : «si on ne suppose pas que la n.m. soit valide». Or une partie notable, et non du tout silencieuse, des fidèles qui se disent attachés à la Tradition, estime que cette hypothèse est vaine, parce qu'elle correspond à une impossibilité. Ils allèguent en effet qu'une ordination⁵ du Pape s'adressant à toute l'Église et concernant expressément l'ordre surnaturel qui est en propre l'objet de la Foi, une telle ordination donc, ne peut comporter ni erreur ni viciosité. Le mot prestigieux «infaillibilité» a même été souvent écrit et prononcé ; ce qui n'a pas manqué d'émouvoir nombre de fidèles «de bonne volonté», mais timorés parce qu'aveuglés.

Il est donc opportun de préciser que la «question de validité» est véritable comme question, c'est-à-dire qu'elle se trouve objectivement posée dans et par la réalité.

[31] Dénonçons, avant de répondre à la difficulté, l'abus qui a été fait de l'«infaillibilité». On en a abusé, en vue d'abuser les fidèles encore tout imprégnés du dogme défini par Vatican I.

[311] Rappelons d'abord que «les définitions du Pontife Romain, lorsque celui-ci jouit en acte du charisme d'infaillibilité, sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église (*definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiae, irreformabiles esse*)» [Vatican I. *De Ecclesia Christi*, cap. iv, fin].

⁴ Tout ce paragraphe [3], qui demanderait beaucoup de précisions voire de corrections, est l'occasion de présenter le dessein que j'ai en mettant au propre le présent «manuscrit». Il est de rendre hommage au R. P. Guérard des Lauriers qui, par ses études et par ses écrits, a si bien mérité de l'Église catholique et lumineusement porté le témoignage de la foi. Il est aussi de contribuer au discernement théologique de la réforme liturgique issue de Vatican II, afin que le rejet en soit plus motivé et plus vigoureux. Il est enfin de pouvoir fournir à tous ceux qui veulent réfléchir et travailler un document d'une valeur exceptionnelle. Ce document, toutefois, est un travail inachevé, qui aurait demandé à être repris, unifié et corrigé — ne serait-ce que pour tenir compte des acquis des travaux postérieurs du R.P. Guérard des Lauriers. Cela n'a pas été fait par l'auteur et je n'ai pas l'intention (ni les capacités) de le faire à sa place. Je le transcris donc tel quel, sans y rien changer, pas même la ponctuation très particulière et parfois déroutante. Mais je me permettrai de marquer, par des notes de bas de page, mon avis sur telle ou telle affirmation qui me semble par trop imprécise ou erronée. **Sauf mention contraire, toutes les notes sont donc de l'Abbé Hervé Belmont.**

Pour revenir au paragraphe [3], le R. P. ne tient pas ici compte du fait que la notion d'infaillibilité est un analogue. L'Église catholique, par constitution divine, possède trois pouvoirs : le pouvoir de Magistère (ou d'enseignement), le pouvoir d'ordre (ou de sanctification) et le pouvoir de gouvernement (ou de juridiction). Elle est infaillible, mais de façon différenciée, dans l'exercice suprême et dans l'exercice habituel de ces trois pouvoirs. L'infaillibilité dans la promulgation des rites sacramentels garantit divinement *et* la conformité du rite à la foi catholique *et* la validité du rite (les deux choses sont d'ailleurs liées), mais elle ne rend pas du tout irréformables les rites en eux-mêmes. \$Poser la question de la validité du n.o.m., tout comme poser la question de son accord avec la sainte foi, n'est donc pas nier l'infaillibilité de l'Église en la matière (ce que semble ici faire le R.P. Guérard des Lauriers), mais bien poser en même temps et inéluctablement la question de la validité de l'autorité qui l'a promulgué, autrement dit la question de l'existence de l'Autorité pontificale en Paul VI (et en ses successeurs qui maintiennent le n.o.m.).

⁵ Ici, et en de très nombreuses occurrences de ce texte, il faut entendre *ordination* non pas au sens de transmission du sacrement de l'ordre, mais au sens de disposition juridique, sacramentelle ou magistériel, par laquelle l'autorité ordonne l'Église et ordonne à l'Église.

Ainsi, en quelque domaine et à quelque point de vue que ce soit, ce qui ressortit à l'infailibilité, se trouve *ipso facto* affecté d'irréformabilité. Prétendre fonder sur l'«infailibilité», le slogan : «Ce qu'un Pape a fait, un autre peut le défaire», est donc tout simplement une absurdité.

[312] D'une manière plus précise, prétendre fonder la validité de la n.m. sur le charisme d'infailibilité, implique contradiction et se trouve par conséquent privé de portée.

1. En effet, supposé qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire supposé que la n.m. soit valide parce que *Paul VI a promulgué le n.o.m. en engageant l'infailibilité*, alors on doit également supposer que *saint Pie V a promulgué l'ordo traditionnel en engageant l'infailibilité*.

Et comme, nous venons de l'observer ([311]), ce qui tombe sous l'infailibilité est irréformable *ex se*, il résulte de l'hypothèse provisoirement admise :

- que, premièrement, le n.o.m. est irréformable ;
- que, deuxièmement et en conséquence, l'ordo traditionnel est pareillement irréformable.

2. Or, d'autre part, le n.o.m. provient de l'*Ordo* traditionnel par mode de «réforme».

Deux considérants le prouvent pareillement.

En premier lieu, Paul VI lui-même l'a reconnu officiellement : «*Praecipua instaurationis novitas in Precatione eucharistica, quam vocant, versari existimanda est*» (*Missale Romanum*, Ed. typ. I, p. 9).

En second lieu, si on compare entre elles la «forme nouvelle» et la «forme traditionnelle», on observe à la fois la similitude et la différence qui sont en général caractéristiques de la «réformation». D'une part en effet, la «forme nouvelle» assume intégralement la «forme traditionnelle» ; elle n'est pas, matériellement prise, une seconde forme étrangère à la première.

D'autre part, la «forme nouvelle» constitue une *réforme* de la «forme traditionnelle», parce qu'elle a *de facto*, quoi qu'on en dise ou quoi qu'on en veuille, une *autre* signification. Nous reviendrons sur ce point (II [16], [17]).

Il suffit pour le moment d'observer deux choses.

Premièrement, si les protestants, et notamment «Taizé», acceptent la «forme nouvelle» et *non* la «forme traditionnelle», c'est parce que le sens de celle-ci a été *changé*.

Deuxièmement, un changement ne se justifie pas par lui-même. Ajouter les mots «*quod pro vobis tradetur*» à la «forme», dont on sait avec certitude qu'elle est en usage depuis quinze siècles au moins dans l'Église catholique romaine, ne serait-il que l'effet d'un caprice ? Si on modifie une locution, c'est parce qu'on veut modifier ce qu'on entend signifier en employant cette locution.

Cette norme générale du *modus significandi* vaut a fortiori dans l'Église qui est une puissance de tradition.

3. On voit donc que, si on prétend fonder la validité de la n.m. sur le fait que Paul VI aurait promulgué le n.o.m. en engageant l'infailibilité, il s'ensuit que l'*Ordo* traditionnel est à la fois *irréformable en droit* au même titre que le n.o.m. et *réformé en fait* par la promulgation du n.o.m.

Une assertion qui implique contradiction étant fautive, il est donc faux que la n.m. soit valide parce que Paul VI a promulgué le n.o.m. en engageant l'infailibilité.

Laissons donc ces billevesées. Non cependant sans observer ce qui suit.

[313] La promulgation, faite par saint Pie V, de l'*Ordo* auquel son nom reste attaché, a, selon nous, engagé l'infailibilité.

D'une part, en effet, la décision de saint Pie V s'insère, en la consacrant, dans la Tradition de toute l'Église.

D'autre part, il est bien remarquable que, quatre siècles avant que fût définie comme dogme l'infailibilité du Pontife Romain, saint Pie V ait spontanément précisé que les conditions d'application en étaient réalisées.

L'objet de la Bulle *Quo primum tempore* concerne une réalité qui, par excellence, est «de Foi», savoir le *mysterium Fidei*. Le Pape intervient en tant que chef de l'Église, et il s'adresse à l'Église universelle.

Enfin, la quatrième condition consiste en ce que le Pape doit signifier qu'il use du charisme *dont il jouit personnellement*, quoi qu'en insinue malencontreusement M. Marcel De Corte⁶ [*pro suprema sua Apostolica auctoritate* (Vatican I. Const. *Pastor aeternus*, Denz. 3074)]. Or, si saint Pie V ne pouvait faire explicitement état d'une vérité non encore définie, il l'a cependant fait équivalentement ; et cela en stipulant, consciemment et en tant

⁶ Marcel DE CORTE. *Le Pape, la Papauté, l'Église* («Courrier de Rome», n°169, pp. 2-8). «Ce n'est pas lui, le pape, porteur d'un nom qui lui appartient d'une manière exclusive, que l'infailibilité affecte, mais l'institution dont il n'est que le représentant transitoire et mortel... Pie XII est infailible lorsqu'il promulgue *au nom de l'Église* (et non au sien !)...» Tout ce paragraphe est un regrettable tissu de contre-vérités. L'infailibilité appartient à toute l'Église, mais en étant dans la personne du Pape parlant «*ex cathedra*», sous les quatre conditions précisées, un *charisme personnel*.

M. Marcel De Corte a pleinement raison de combattre la papolâtrie. Il faut, pour le faire avec vérité, et partant avec fruit, remonter aux causes, analyser et critiquer le volontarisme. Il est au contraire dangereux et stérile d'alléguer, concernant le Pontife romain, une doctrine proche de l'hérésie qui est celle de l'église orthodoxe, non celle de l'Église catholique romaine. [Note de l'Auteur]

qu'évêque de l'«Église de Rome Mère et Maîtresse de toutes les Églises», le caractère irréformable du décret qu'il imposait : «*in posterum perpetuis futuris temporibus*» ; «*nihil unquam addendum, detrahendum, aut immutandum esse decernendo*» ; «*perpetuo concedimus et indulgemus*» ; «*neque ad missale hoc immutandum a quolibet cogi, et compelli, præsentibus litteræ ullo umquam tempore revocari aut moderari possint*».

On s'en est pris, assez âprement, à la clause terminale : «Si quelqu'un osait déroger à notre Décret, Ordonnance, Précepte, Permission (qualifications qui se réfèrent aux différents cas examinés dans la Bulle), qu'il sache qu'il encourrait l'indignation de Dieu tout puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul» ; en alléguant que cette clause est imputable au style pontifical. Mais, même à supposer que cette formule soit d'usage habituel, l'importance qu'elle revêt dépend du document dans lequel elle est insérée. Ce qui importe, en l'occurrence, c'est la constante répétition, tout au long du texte, des formules qui signifient l'immutabilité, la perpétuité ; le trésor primitif ayant été *retrouvé, et éprouvé*, il importait dès lors de le conserver.

Saint Pie V a, en fait et en réalité, promulgué la Bulle *Quo primum tempore* comme étant *irreformabilis ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ*. La preuve en est qu'il l'impose, d'Autorité à toute l'Église. Saint Pie V a donc promulgué en faisant état de l'irréformabilité, laquelle est, d'après Vatican I, convertible avec l'infaillibilité. Il s'ensuit que la promulgation faite par saint Pie V, réalisant les quatre conditions qui constituent les critères propres et suffisants de l'infaillibilité, a engagé l'infaillibilité. Saint Pie V, en visant à restituer (*restituitur*) à l'ordo missæ la pureté que la multiplicité des rites risquait d'offusquer, a engagé l'infaillibilité. Paul VI, en visant à instaurer (*instauratur*) un n.o.m. n'a pas, ne pouvait pas, engager l'infaillibilité (cf. *Forts dans la Foi* n° 46, pp. 257-260). Les deux cas ne sont pas, comme on l'a indûment prétendu, «à parité».

[32] Revenons à l'affirmation par laquelle on prétend, sans toutefois faire état de l'infaillibilité, écarter a priori la «question de la validité».

[321] Le principe sur lequel on se fonde pour refuser a priori la question de la validité n'est un principe qu'apparemment, parce qu'il requiert un présupposé.

1. Le principe invoqué [qui, en réalité, n'en est pas un].

«Une ordination du Pape, s'adressant à toute l'Église et concernant l'ordre surnaturel qui est en propre l'objet de la Foi, ne peut, dit-on, comporter ni erreur ni viciosité».

2. Le (pseudo-) principe invoqué, requiert un présupposé.

– Ce présupposé, d'ordre très général, est le suivant.

On ne peut attribuer quelque qualité que ce soit à une chose, que si cette chose existe. Disons, pour simplifier l'exposé qui suit immédiatement, que la qualité primordiale d'une chose en est la *consistance*. Et nous entendons, par «chose *consistante*», celle qui existe parce qu'elle réalise les conditions qu'en exige la nature. Une chose qui ne réalise pas les conditions qu'en exige la nature peut paraître exister ; elle n'est qu'une apparence, privée de la cohérence qui est le critère du réel.

Une telle chose, non mesurée en fait par ce qu'en requiert la nature, est «non consistante».

– Or, en l'occurrence, la question de la «consistance» se trouve posée objectivement.

Examiner sous la forme d'une question réelle, c'est-à-dire résultant de l'observation des faits, si une telle ordination d'un pape pourrait être non *consistante*, est certes insolite, et d'aucuns diront «impertinent». Mais, précisément, c'est le Magistère lui-même qui pose cette question par son comportement. Car la *consistance* du Magistère est divinement ordonnée à la garde du Dépôt. Si donc, *en fait*, le Magistère admet, pour le Dépôt, une remise en question qui en concerne les points les plus fondamentaux, notamment en ce qui concerne la «forme» même de l'*Ordo Missæ*, cette mise en question se répercute inéluctablement sur la *consistance* du Magistère lui-même.

Poser la question de la *consistance* est donc très pertinent «*ex parte objecti*», quoi qu'il en soit de ce qui peut paraître «*ex parte subjecti*».

– On voit que le principe invoqué, requiert un présupposé. À savoir que les «ordination» de Paul VI, celle en particulier du 3 avril 1969, sont «consistantes».

Ce principe ne s'impose donc pas «de soi». *Il n'est pas primitif* dans son ordre ; il n'est un principe qu'apparemment.

[322] La réfutation, par rétorsion, de l'argument par lequel on refuse a priori la question de la validité.

1. Première forme de rétorsion.

À qui objecte : vous n'avez pas le droit de supposer que la n.m. soit invalide, puisque l'ordination du Pape en implique la validité, nous répondons ceci.

Vous supposez, sans l'exprimer explicitement, que l'ordination du Pape est *consistante*, et vous en inférez que la n.m. est valide. Mais, puisque vous ne prouvez pas la *consistance*, et puisque la *consistance* objectivement fait question ([321] 2), vous ne pouvez refuser qu'on la mette en question ; et puisque la validité requiert la *consistance*, vous êtes contraint d'accepter la «question de la validité» en même temps que celle de la *consistance*.

2. Deuxième forme de la réfutation.

Si vous refusez, en vertu du principe invoqué ([321] 1), de poser la question de la validité, vous devez prouver la *consistance*. Donc, ou bien admettez qu'on pose la question de la validité, ou bien prouvez la *consistance*. Mais si vous prouvez la *consistance*, vous admettez par le fait même qu'elle fasse question ; et si la *consistance* fait question, il en est de même de la validité.

[323] Retenons donc que, non seulement il n'est pas impossible, mais qu'il convient positivement de supposer que la n.m. puisse être non-valide.

Nous montrerons, dans le chapitre III, que la non-validité découle simplement de la nonconsistance. Il serait donc plus exact, dans cette perspective, de poser la question de la *consistance* plutôt que celle de la validité. Mais, d'une part, il vaut mieux partir de la problématique commune ; et, d'autre part, l'argument que nous développerons au chapitre II concerne directement la validité.

[4] *Le développement qu'implique organiquement ma mise en question de la validité.*

C'est cette mise en question, ou cette «hypothèse», qui est à l'origine de la présente étude. Le lecteur en comprendra mieux l'ordonnance s'il en connaît la genèse. On ne connaît bien que ce que l'on voit naître, observait Aristote.

[41] La mise en question de la validité ne s'est posée pour nous qu'en fonction des faits observés, et même de l'observation prolongée.

Nous devons confesser un manque de clairvoyance que nos amis anglais, mieux préparés, il est vrai, n'ont pas à se reprocher. L'«hypothèse» paraissait si invraisemblable, que seule pouvait la justifier une situation qui ne le fût pas moins. Or c'est cela qui nous paraît être arrivé. Et nous visons à justifier une hypothèse, entée dans la réalité, en montrant qu'elle rend compte de ce que chacun peut observer.

[42] Voici les principes qui nous ont guidé, et qui justifient la division ci-dessus proposée ([21], [22]).

[421] Premier principe. Ne rien affirmer qui ne soit établi avec certitude.

Nous supposons acquise la notion de certitude, savoir : détermination intellectuelle excluant la possibilité de toute détermination incompatible avec celle qui fait l'objet de la certitude.

La certitude peut être obtenue soit par évidence ou par démonstration, soit par une preuve reposant sur l'induction. C'est pourquoi nous avons d'emblée distingué, concernant la validité, deux types de question : [21], [22].

Et comme la présente étude, considérée globalement, met en oeuvre la preuve par induction, nous présentons à cet égard et une fois pour toutes, deux observations.

La première ne fait que reprendre ce que nous avons rappelé ci-dessus [232]. Les expériences supposées convergentes fondent la certitude. Voilà l'induction. Comment peut-on déterminer que l'observation soit suffisante, et qu'il serait pratiquement inutile de la poursuivre ? Le critère, en définitive, est subjectif ; qu'il soit d'ailleurs personnel, ou collectif. Nous comprenons donc que certains lecteurs puissent estimer insuffisants les arguments que nous proposons. Ces lecteurs «critiques» se manifesteront ainsi plus exigeants que nous ne le sommes, en matière de preuve et de certitude. Nous leur faisons observer qu'ils doivent, dès lors, être aussi exigeants, s'il s'agit d'établir *positivement* la validité de *toutes* les ordinations dont l'Autorité à laquelle ils professent d'être soumis assume *ipso facto selon eux*, la responsabilité.

La seconde observation est que l'attentisme prolongé constitue typiquement la phase inchoative d'un péché, en l'occurrence le péché d'omission. Si l'état actuel de l'Église ne suffit pas encore, encore pas encore, pour que l'on estime *devoir* juger, non certes les responsables eux-mêmes, mais le fait qu'ils conservent *ou non* l'aptitude requise pour *assurer la responsabilité* qu'ils désavouent sans cesse par leurs *actes*, attendra-t-on que par exemple que l'intercommunion soit «admise» ?

Comme l'est, et comme le demeure, la communion dans la main ; écartée en principe, approuvée en fait. Les phases successives savamment enchaînées, de la subversion, conditionnent le jugement, et introduisent progressivement une hérésie. Attendre maintenant, c'est, qu'on le veuille ou non, se vouer à attendre toujours.

[422] Deuxième principe. Remonter du «fait» au «comment», sinon au «pourquoi».

Nous nous bornerons à évoquer l'interférence à laquelle donnent lieu le «comment» et le «pourquoi», chacun renvoyant à l'autre. En l'occurrence, l'ultime «pourquoi» – «pourquoi la crise de l'Église ?» – ne se résout que dans le mystère de la Prédestination. Il est certes possible de le scruter avec fruit, de discerner par exemple la similitude entre l'Époux et l'Épouse jusque dans l'Agonie. Cependant, nous laisserons cet aspect de côté, au moins ici.

Nous ne considérerons donc que les «pourquoi» intermédiaires, convertibles avec les «comment» dont ils usurpent provisoirement la signification. Nous ne ferons d'ailleurs ainsi que mettre en oeuvre le principe de causalité. Les faits aléatoires sont ceux dont il n'est pas possible d'assigner individuellement ni la cause ni

d'ailleurs le «comment», même s'ils font partie d'un ensemble normé statistiquement. Mais si un ensemble de faits ressortissant au même ordre de choses sont semblables quant au «comment», il faut conclure de cette similitude qu'il existe pour ces faits une cause qui leur est commune, que cette cause se trouve enveloppée dans le «comment», et qu'elle est ainsi désignée suffisamment, quoique non exprimée adéquatement. Il n'est plus possible d'attribuer la dégradation de l'Église au «malheur des temps» ; d'en pleurer en déclarant : «Nous ne pouvons rien faire», en déplorant que Vatican II ne soit pas appliqué. Finies ces piteries. Tel est le second principe.

[43] L'ordre que nous avons précisé ([2]), se trouve éclairé par l'intuition dont il est l'expression.

[431] La question de la validité ne peut être posée «en droit» ; car, à ce point de vue, la réponse ne peut être établie avec certitude ; ce qu'exclut le premier principe. Voilà à quoi correspond le chapitre I.

Reste donc que la question soit posée à partir de l'observation des faits.

Le constat originel est que la n.m. ne peut être «d'Église», car les implications en sont nonconformes aux notes de l'Église.

Il convient alors, conformément au second principe, de remonter du «fait» au «comment». Si la n.m. était valide, elle serait «d'Église». «Comment» donc peut-elle n'être pas «d'Église», *sinon en étant non-valide* ?

Derechef se pose alors typiquement la même question : «comment» la n.m. peut-elle être nonvalide ?

Cette question se ramifie d'elle-même. Car chacune des raisons qui paraissent que la n.m. est valide requiert d'examiner d'une manière propre «comment» il est possible qu'elle ne le soit pas.

Et comme la validité d'un sacrement tient à l'intégrité de la célébration dont la norme est constituée par le rite tel qu'il a été promulgué par l'Autorité, il y a en droit et il y a d'ailleurs en fait deux questions.

[432] La première est d'examiner, quant au «comment», la validité de la n.m. célébrée par un prêtre que nous désignerons typiquement par la locution «bon prêtre», et qui professe d'être soumis à l'Autorité, en injectant toutefois *son* intention à *lui* dans le nouveau rite promulgué par ladite autorité.

Nous verrons qu'une telle n.m. est non valide, *pratiquement* : en ce sens qu'il est impossible d'en prouver qu'elle soit valide. Tel est l'objet du chapitre II, dans lequel la question de la validité, nous l'avons dit ([221]), au point de vue de la *praxis*.

[433] La seconde question consiste à examiner «comment» le nouveau rite peut être non valide, bien qu'il soit promulgué par l'Autorité.

Nous avons montré ([3]) qu'il est illégitime de refuser *a priori* que cette question soit posée. Nous nous bornons ici à la situer organiquement en fonction des principes qui nous ont guidé.

Et nous verrons que le n.o.m. est non-valide, parce que l'Autorité dont en émane la promulgation est non consistante. Tel est l'objet du chapitre III, dans lequel la question de la validité est examinée, nous l'avons dit ([222]) au point de vue de la *Sagesse*.

CHAPITRE I

PREMIERE QUESTION : PEUT-ON PROUVER, AVEC CERTITUDE, QUE LE N.O.M. EST EN DROIT INVALIDE ?

[1] *Le sens de cette question a été précisé* : Introduction [21]

Convient-il, pour éviter toute équivoque, d'insister ?

Objectivement, le n.o.m. est ce qu'il est ; et il ne peut être que, soit «valide», soit «non-valide».

La distinction «en droit – en fait», ou la distinction des trois questions quant à la validité du n.o.m. (*Introduction* [2]) concerne donc, non le n.o.m. en lui-même, mais bien *la manière de prouver avec certitude* qu'il faut lui attribuer soit la qualification «valide», soit la qualification «non-valide».

[2] *Il convient de répondre négativement à la question de validité posée «en droit».*

Nous concluons au contraire qu'il faut répondre affirmativement à la deuxième et à la troisième question, lesquelles ressortissent respectivement au point de vue de la «praxis» et au point de vue de la Sagesse. C'est-à-dire qu'il faut en définitive attribuer *en fait* au n.o.m. la qualification «non-valide»; et nous en donnerons, tant au Chapitre II qu'au Chapitre III, la preuve *par induction* : preuve certaine, mais de cette «certitude probable» indéfiniment croissante qui est propre à l'induction.

Tandis que si, comme nous le faisons maintenant, on pose la question «en droit», c'est-à-dire si on vise à démontrer que le n.o.m. est non-valide en raison des formules et des gestes qui le composent, en suivant cette voie donc, nous estimons qu'il est impossible de conclure *avec certitude* que le n.o.m. est invalide.

D'une part en effet, le rite codifié d'un sacrement n'est ni la *factio* dont il est la norme, ni la doctrine dont il est le répondant. En sorte qu'il n'est pas possible de transposer *avec certitude* dans l'ordre doctrinal les qualifications que l'observation conduit à attribuer à la *factio*.

D'autre part, et surtout, la certitude absolue ne peut être obtenue, dans l'ordre surnaturel, que de trois manières : par révélation directe (1) ; par inférence *nécessaire* à partir de ce qui est directement révélé, cette inférence étant soit

élaborée par la raison (2), soit garantie par le Magistère (3). Or il est clair qu'en l'occurrence la certitude ne pourra être obtenue que de la troisième manière.

La Vérité aura son heure, au sein de l'Église militante. Mais seul le Magistère infallible pourra décider *avec certitude* que le n.o.m. est *en droit* invalide. Notre attente est un hommage à la Lumière de la Foi. Elle est également l'aveu de notre humble condition. Mieux vaut, pour éclairer le jugement de conscience, une certitude moins haute effectivement atteinte qu'une certitude en elle-même meilleure mais en fait inaccessible.

[3] *Le R. P. Barbara répond affirmativement à la question «de droit».*

Le R. P. Barbara a le mérite d'avoir été le premier, au moins en France, à poser la question de la validité. Nous souscrivons à ses conclusions. Mais nous devons indiquer, au moins sommairement, pourquoi les arguments allégués ne nous convainquent pas.

[31] Arguments qui font état des modifications apportées au rite de la Messe.

1. Voici les deux réserves qui nous paraissent improuver la preuve.

D'une part, s'il est suffisamment établi que l'intention des *auteurs* du n.o.m. est hérétique, il ne s'ensuit pas que l'intention de l'*Autorité* le soit également ; or c'est l'intention de l'*Autorité* qui importe, et Paul VI a affirmé à plusieurs reprises que la n.m. est la Messe de toujours.

D'autre part, l'analogie avec le cas des ordinations anglicanes est déficiente sur un point fort important. Que la modification de la «forme» soit expressive d'une modification de l'intention, qui peut en décider ? Seule l'*Autorité* peut le faire avec certitude. Or qui peut jouer, concernant le n.o.m. un rôle analogue à celui de Léon XIII concernant les ordinations anglicanes ?

2. Voici, à cet égard, deux pertinentes observations formulées par le Père Joseph Rickaby, dont la compétence fut, au début du siècle, indiscutée. «Les réformateurs conservèrent l'imposition des mains, avec d'autres prières ; mais ils éliminèrent les signes, les gestes, et les paroles qui *signifiaient* une ordination valide. En sorte qu'au regard du Pape Léon XIII et des Cardinaux chargés d'examiner la question, les ordinations anglicanes apparurent non valides. Cranmer et les autres réformateurs *n'avaient pas* l'intention de *facere quod facit Ecclesia*. Mais les changements ambigus introduits dans la «forme» ne suffisaient pas à révéler leur dessein. Bien au contraire, il y avait à établir que la cause de ces changements était l'intention qu'ils avaient en réalité. » (Joseph Rickaby s.j. ; *What Cranmer did ?* p. 9. *Catholic Truth Society*, pamphlet h 309. London 1922)

«On ne doit pas séparer le rite d'avec les circonstances qui lui ont donné naissance. Le rite anglican de l'ordination fut un nouveau rite en 1549-1552. Mais si, de temps immémorial, il était survenu de l'antiquité catholique, s'il avait toujours été en usage dans une Église qui fût en pleine possession de la Messe, de la Présence réelle, de la Transsubstantiation ; alors, dans ces conditions, et du moins en ce qui me concerne, je n'aurais ressenti aucun intérêt pour la question de savoir si les «ordres» conférés par un tel rite eussent été valides». (*Ibid.* pp. 5-6)

Le Père J. Rickaby, qui a vaillamment défendu la décision de Léon XIII, admet donc que le *même* rite, jugé sans appel comme étant invalide, aurait pu, *en de tout autres circonstances*, être valide.

C'est l'évidence même. La portée réelle d'un rite, ce n'est pas seulement la signification qu'en ont explicitement les paroles et les gestes, ce sont également les harmoniques qui mettent en résonance ces paroles et ces gestes dans l'«*intellectus fidei*» [intelligence de la foi]. La véritable portée d'un rite dépend en fait du contexte ecclésial dans lequel le rite est inséré. Il n'y a là aucun relativisme. Le contenu intelligible du rite est absolu, puisqu'il est d'institution divine. Mais il faut précisément que la portée du rite, tel qu'il est concrètement mis en oeuvre, en exprime le contenu et y reconduise.

Et comme ce rapport entre le contenu et la portée intègre de multiples contingences de tous ordres, seule peut en juger sans appel la Sagesse de Dieu, et par elle le Magistère infallible qui en est l'instrument. Aucune «sommité» ou «autorité» particulière ne pouvait juger que l'ordinal anglican réformé fût invalide *de droit*. Il fallait pour cela décider que la «portée» n'en correspondait plus avec ce que devait en être le contenu. Seule le pouvait, seule l'a pu, l'*Autorité* à laquelle a été divinement promise l'assistance du Saint-Esprit.

3. Les observations qui précèdent (2), confirment les réserves (1) qui improuvent l'argument proposé par le R. P. Barbara.

– La question de la validité présente, «*materialiter*», *c'est-à-dire quant à la position*, une similitude, dans le cas de l'ordinal anglican réformé d'une part, dans le cas du n.o.m. d'autre part.

On peut transposer les deux observations du Père J. Rickaby.

Les auteurs du n.o.m. ont «trafiqué» le rite traditionnel. Et, au moins collégialement, ils n'ont pas l'intention de *facere id quod facit Ecclesia*. Mais les changements ambigus introduits dans la «forme» ne suffisent pas à révéler leur dessein. Bien au contraire, il y a à établir que la cause de ces changements, c'est l'intention subversive qu'ils ont *en réalité*.

Et la preuve qu'il faut l'établir, c'est que la principale nouveauté (Paul VI *dixit*, cf. *Introduction* [312] 2) de la forme se présente astucieusement sous la parure de l'antiquité. *Il n'est pas impossible* que, pour des consécrations certainement valides, on ait utilisé au cours des deux premiers siècles, la formule : «*Hoc est*

corpus meum quod pro vobis tradetur. Nous disons bien «il n'est pas impossible que», parce qu'il est, nous le verrons ([172]), aussi impossible de l'affirmer que de l'infirmer. Mais le simple fait que l'emploi de cette formule ait pu être valide suffit à exclure qu'on puisse prouver qu'il est *en droit* invalide. Nous montrerons (XXX) que l'emploi de cette formule rend la consécration invalide ; mais nous le montrerons à partir des faits, en tenant compte de la «portée» : la doctrine du «*Sacrificium Missæ*», de la présence réelle, de la transsubstantiation, n'est plus tenue avec fermeté.

– La question de la validité se présente, «*formaliter*» *c'est-à-dire quant à la résolution*, de deux manières entre elles opposées, respectivement dans les deux cas de l'ordinal anglican réformé et du n.o.m.

La similitude consiste, on vient de l'observer, premièrement, en ce que, dans les deux cas, le caractère ambigu des modifications apportées au rite, ne permet pas de conclure avec certitude que celles-ci aient pour cause un défaut d'intention ; deuxièmement, et en conséquence, en ce que, dans les deux cas, passer du «probable» au «certain» requiert une intervention divine dont l'instrument ne peut être que celle du Magistère infaillible. Et l'opposition consiste en ce que, dans le premier cas, le Magistère infaillible pouvait, a pu, intervenir et *juger*, en s'affirmant comme infaillible ; c'est-à-dire en rendant témoignage de lui-même, en «Celui qui a rendu témoignage de lui-même» (Jo. VIII, 14) parce qu'«Il est la vérité» (Jo. XIV, 6). Tandis que, dans le second cas, le magistère se mettrait, nous l'avons vu (*Introduction* [312]), en contradiction avec lui-même s'il prétendait à l'infailibilité. Il y a donc bien, entre les deux cas, la plus radicale des oppositions. Le premier manifeste l'essence du Magistère, le second en prouve l'«autodémolition».

– Et comme le cas de l'ordinal anglican réformé a manifesté quelle est la seule manière possible que soit résolue en droit la question que posait cet ordinal au point de vue de la validité, il s'ensuit, *a contrario*, qu'il est actuellement en droit impossible que soit résolue la question de savoir s'il faut déclarer «en droit» *soit* valide *soit* invalide le n.o.m.

C'est donc en droit qu'il est actuellement impossible de souscrire à un argument qui viserait à résoudre «en droit», au sens qui a été précisé (*Introduction* [21]), la question de la validité concernant le n.o.m.

[32] Arguments qui concernent en général la validité des ordinations promulguées par l'Autorité.

La Constitution apostolique *Missale Romanum* a-t-elle été promulguée valablement, le 3 avril 1969 ? Il faut évidemment répondre négativement, si l'on établit qu'à cette date Paul VI n'était plus Pape. Il suffirait, selon nous, pour qu'il ne le fût plus, qu'il soit tombé antérieurement dans le schisme ou dans l'hérésie et *qu'en outre* l'une au moins des deux conditions suivantes fût réalisée : a) ladite hérésie est promulguée dans des conditions où il devrait y avoir infailibilité ; b) ladite hérésie est dénoncée dans toute l'Église par des Évêques résidentiels qui invitent, *mais en vain*, l'Évêque de Rome à désavouer son erreur.

Le R. P. Barbara, dans les numéros 45, 46, 47, de la revue *Forts dans la Foi*, procède autrement. Il s'efforce d'établir que le Cardinal Montini est tombé dans l'hérésie. Nous l'estimons en effet très probable, à la condition cependant de le bien entendre. Que Paul VI ait proféré l'hérésie, notamment en promulguant la Déclaration sur la liberté religieuse, cela est certain, puisque c'est évident. Mais que le Cardinal Montini ait *ainsi* commis le *péché* d'hérésie, c'est cela que le R. P. Barbara tient pour assuré, et qui d'ailleurs est très probable, sans cependant être prouvé avec *certitude* : «De l'intention, en tant qu'elle est par soi quelque chose d'intérieur, l'Église [même l'Église !] ne juge pas» (Léon XIII, *Apostolicæ curæ*, 13 septembre 1896, *Denzinger-Schönmetzer* 3318).

Or, l'argument du R. P. Barbara consiste : premièrement, à admettre la dite *certitude* ; deuxièmement, à en faire état ecclésiastiquement. Cet argument, le voici. Si telle personne est tenue par l'Église comme ayant renié la Foi, cette personne ne fait plus partie de l'Église, et elle est donc inapte à être le chef [visible] de l'Église. Nous faisons observer que seule l'Autorité de l'Église a qualité pour déclarer que telle personne est en état d'hérésie, et pour imposer à toute l'Église les conséquences qui découlent de cet état. Mais, précisément, la désertion astucieusement réalisée par l'«autorité», entraîne que l'Église [qui n'est pas l'«église officielle»] est actuellement privée de l'Autorité, qui seule pourrait déclarer que l'«autorité» n'est pas l'Autorité.

Nous n'admettons donc pas la «preuve» donnée par le R.P. Barbara. Mais nous admettons avec lui que les ordinations portées par le Cardinal Montini, après le 7 décembre 1965 [ou peut être même avant cette date], sont privées de validité. Autrement dit, au plus tard après le 7 décembre 1965, le cardinal Montini a cessé d'être en acte le chef visible de l'Église militante. Et cela, parce que la promulgation de la doctrine [hérétique] sur la liberté religieuse, a été faite, le 7 décembre 1965, en des conditions telles que le Magistère ordinaire universel eût dû, *nécessairement* parce que *ex se* et *objectivement*, être infaillible.

Il s'ensuit évidemment que la «constitution apostolique» *Missale Romanum* est privée de validité ou de force exécutoire. Et cela parce que, nous venons de l'indiquer, l'Église militante est actuellement [depuis le 7 décembre 1965, ou avant] en état de privation eu égard à la *sessio*. *En droit*, donc, *en droit mais formellement au point de vue de la sessio*, c'est-à-dire eu égard au fait que l'«autorité» n'est pas l'Autorité et qu'elle en usurpe la *sessio*, *ledit* n.o.m. *est non valide*.

Nous devons, en terminant cette introduction, préciser que, dans cette étude, nous ne plaçons pas au point de vue de la *sessio*, mais à celui de la *missio* : «Allez, enseignez, baptisez, éduquez...» [Matth. XVIII, 19-20]. Nous envisageons donc le n.o.m. *en lui-même* ; et s'il est indissociable de l'«autorité» qui l'a promulgué, le rapport qu'il soutient avec

l'«autorité» n'interviendra que dans la mesure où il se trouve nécessairement impliqué par la nature même de ce en quoi consiste un «*ordo missæ*».

C'est dans cette perspective que nous avons ci-dessus (*Introduction* [21]) précisé le sens de la locution «en droit».

Et nous maintenons qu'il faut répondre *négativement* à la question : «peut-on affirmer avec certitude que le n.o.m. est, soit valide, soit non valide». Si cette question est posée en droit.

Nous verrons qu'au contraire, au point de vue de la Sagesse, et à celui de la praxis, il faut répondre *affirmativement* à la même question ; et il faut affirmer *simpliciter* que le n.o.m. est non valide.

L'OFFERTOIRE DE LA MESSE ET LE NOUVEL ORDO MISSÆ par M.-L. Guérard des Lauriers, o.p.

Le nouvel ordo missæ a fait l'objet, depuis sa promulgation par la *Constitutio apostolica «Missale Romanum»* (Jeudi Saint, 3 avril 1969), de nombreuses discussions. Les unes concernent la portée de l'acte émanant de l'Autorité, les autres le contenu du document promulgué. Ces discussions se différencient encore par le point de vue auquel il est possible de se placer : doctrine, liturgie, droit canon, histoire, pastorale. Nous rappelons ces généralités, non en vue de procéder à un inventaire des études qui ont été faites, mais afin de situer celles que nous proposons. Nous nous référons au point de vue doctrinal, c'est-à-dire à celui qui spécifie le dogme et la théologie. Et nous examinerons, en fonction du nouvel *Ordo*, les trois questions qui ayant été, on devait l'attendre, le plus controversées, ne sauraient être résolues que dans l'Esprit de Vérité :

- L'Offertoire de la Messe et le nouvel *Ordo missæ* ;
- Le Sacrifice de la Messe et le nouvel *Ordo missæ* ;
- Les Normes de la Foi et le nouvel *Ordo missæ*.

En ce qui concerne les deux premières questions, nous renvoyons à des études déjà publiées⁷. Il convient cependant de répondre aux «difficultés» qui depuis lors ont été soulevées⁸ ; nous le ferons en rappelant et en précisant quels sont les principes qui en commandent la résolution.

Dans le troisième article, nous examinerons comment nous paraît devoir être posée concrètement la question par laquelle tant de catholiques fidèles demeurent traumatisés : celle de l'Autorité. Ils sont les victimes, aveuglées et souvent obstinées, du volontarisme et du juridisme qui sévissent dans l'Église depuis la contre Réforme XVI^e siècle, et qui sont contraires à la Liberté de l'Esprit parce qu'étrangers à la Lumière de la Vérité.

Ce premier article est donc consacré, comme le titre l'indique, à la «question de l'offertoire».

* * *

L'Offertoire de la Messe romaine fut dans le passé, et demeure présentement, l'un des points sensibles — et peut-être le plus sensible — de l'affrontement entre catholiques et protestants. Cela, de prime abord, surprend. En effet, les prières de l'Offertoire romain ne paraissent pas être, *du moins en leur forme définitive*, antérieures au IX^e siècle. Et, d'autre part, le Sacrifice de la Messe se réalise en l'instant de la Consécration, non pas avant. Il semble donc qu'historiens et théologiens devraient s'accorder pour reconnaître la possibilité de modifier *ad placitum* des formules dont le caractère contingent paraît évident.

Or les historiens et les théologiens qui, notamment depuis *Missale Romanum*, mettent en avant ces arguments font preuve d'un primarisme affligeant. Les prières de l'Offertoire jouent, dans la liturgie de la Messe, un rôle analogue à celui des effets du «second ordre» en regard d'une théorie physique. «Secondaires» en ce sens qu'ils ne sont pas décelés par l'expérience macroscopique, ces effets «du second ordre» sont en réalité, pour la théorie qui en rend compte, un indice crucial de vérité. Semblablement, les prières de l'Offertoire se présentent comme ne faisant pas partie de l'essence du Sacrifice et comme ne conditionnant pas la validité de la Messe ; mais elles sont en fait partie *intégrante* et nécessaire dans l'économie du Sacrifice de la nouvelle Alliance : «la Messe [étant] le Sacrifice du Calvaire rendu sacramentellement présent sur nos autels»⁹. Partie intégrante et nécessaire, disons-nous ; et nous nous proposons de montrer le «comment» de cette nécessité, en considérant le Sacrifice de la Messe en lui-même.

Mais, semblable à tout autre, ce «comment» n'est parfaitement intelligible qu'en fonction du «pourquoi» auquel il renvoie. Aussi convient-il de situer la «question de l'offertoire» en fonction de la fin à laquelle est ordonné le Sacrifice du Christ, aussi bien sur l'Autel que sur le Calvaire.

I. — La «question de l'offertoire» et la finalité de la Messe

Il faut, en toutes choses, considérer la fin.

Le Sacrifice de la Messe, substantiellement identique au Sacrifice du Calvaire, est, en même temps que celui-ci, ordonné : ultimement à la Gloire de Dieu, immédiatement au salut de l'homme. Or ces deux finalités, aussi bien chacune

⁷ *Le Saint Sacrifice de la Messe*. (Revue *Itinéraires*, n°146) Ce n° 146 ne contient pas la traduction française du *Breve Esame* adressé à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci, elle est éditée à part. *Le Nouvel Ordo Missæ*. (Revue *La Pensée catholique*, n° 122.)

⁸ *Note doctrinale* (publiée comme supplément à la revue *Défense du Foyer*, n° 111). Nous désignerons ce document par le mot *Note*. Et nous indiquerons entre parenthèses les pages auxquelles nous nous référons.

⁹ Paul VI. Profession de foi, 30 juin 1968.

par soi qu'en vertu de l'unité d'ordre qu'elles soutiennent entre elles, requièrent nous l'allons voir la même condition : à savoir qu'en l'Acte même où la Messe est le Sacrifice du Christ, elle soit, *conjointement et uniment, offerte comme étant également un sacrifice qui procède en propre de l'homme*, en tant que celui-ci est d'une part un être raisonnable créé dans le Verbe, d'autre part un pécheur racheté par le Christ.

1. «Quand tout se trouvera soumis, alors le Fils Lui-même sera soumis à Celui qui Lui a tout soumis, en sorte que Dieu soit tout en tous» (I Cor. xv, 28). Telle est, ultimement, la fin : et c'est la Gloire de Dieu.

— Or c'est l'Acte du Sacrifice qui constitue pour le Christ la suprême expression de Sa propre «soumission» ; et c'est en l'état de Sacrifice que le Christ «élevé, attire tout à Lui» (Jean xii, 32). En sorte que c'est en état et en Acte de Sacrifice que le Christ réalisera sur terre et réalise dans la Gloire que «Dieu soit tout en tous».

Cela implique, pour la créature raisonnable, que celle-ci reconnaisse comment «Dieu est tout en elle», qu'elle reconnaisse par conséquent avant toute autre chose, par un acte librement expressif de la manière de subsister qui lui est propre, que Dieu est son Créateur. Cet acte, c'est le sacrifice de la religion naturelle.

Et cela implique donc, pour le Christ, puisqu'«Il soumet tout à Lui-même», de subordonner ce sacrifice de la créature à l'Acte de Son propre Sacrifice.

En d'autres termes, selon le dessein de Sagesse qu'explique saint Paul, le Sacrifice du Christ doit assumer le sacrifice de la religion naturelle. Et par conséquent, il doit en être de même, *positis ponendis*, pour le Sacrifice de la Messe qui est substantiellement celui du Christ.

— Or, le sacrifice de la religion naturelle étant *en propre celui de la créature raisonnable*, il ne peut être réalisé comme tel dans l'Acte du Sacrifice de la Messe, que si celui-ci est, en quelque façon, *offert en propre par la créature raisonnable*.

— La finalité ultime du Sacrifice requiert donc que la Messe soit *uniment*, en vertu de l'ordination intime du même Acte, le Sacrifice du Christ et le sacrifice de chaque offrande.

2. La même conclusion se trouve également impliquée, et non moins nécessairement, par la finalité immédiate du Sacrifice, savoir la Rédemption (ou, en d'autres termes, par le fait que le Sacrifice de la Messe est un Sacrifice propitiatoire : ainsi que le Concile de Trente l'a rappelé, avec autant de clarté que de fermeté).

— «S'il est vrai que *le Christ est mort pour tous* (II Cor. v, 15), tous cependant ne reçoivent pas le bienfait de Sa mort ; mais ceux-là seuls le reçoivent à qui le mérite de la Passion du Christ est communiqué »¹⁰.

Le Concile de Trente exprime, en mettant en œuvre la notion de mérite, un fait qui s'impose :

«Venez, les bénis de Mon Père... Retirez-vous de Moi, maudits ; allez au feu éternel» (Matth. xxv. 34 ; 41). Bien que le Christ soit mort pour tous, la Rédemption requiert, pour s'accomplir, un acte libre que l'homme peut ne pas poser, non d'ailleurs sans refuser la grâce qui l'y sollicite. «Le mérite de la Passion est communiqué à certains, [non pas à tous]».

Pourquoi en est-il ainsi ? La question revient à celle de la prédestination ; notre propos n'est pas de la considérer.

Comment en est-il ainsi ? Comment le mérite du Christ, fruit de la Passion du Christ, peut-il être communiqué, attendu que «chacun [s'il a la grâce] mérite pour soi»¹¹ ? On ne peut certes ni comprendre ni exprimer la profondeur du mystère ; mais il est possible d'en discerner certaines normes.

Il importe avant tout, pour le faire, de se reporter à la révélation. Si en effet la communication dont il s'agit concerne formellement «le mérite [du Christ]», ce mérite n'a de réalité que dans son principe, savoir la Passion.

Passion douloureuse, *pâtie* et *accomplie* sur terre, Passion transmuée en l'état-Acte éternel du Christ glorieux qui, «Prêtre pour l'éternité» (Heb. vii, 21) et «ayant pénétré une fois pour toutes avec Son propre sang» (Heb. ix, 11) dans le «Tabernacle dressé par le Seigneur» (Heb. viii, 2) c'est-à-dire «dans le Ciel» (Heb. ix, 24) où «Il est assis à la droite de Dieu» (Heb. viii, 1 ; x, 12) ne cesse de «S'offrir Lui-même éternellement» (Heb. vii, 27 ; ix, 14) et de «sauver d'une façon définitive ceux qui par Lui s'avancent vers Dieu, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur» (Heb. vii, 25). Ainsi l'Acte par lequel le Christ mérita demeure dans la Gloire ce qu'il fut dans le temps ; l'Acte comme tel est le même, bien qu'il comporte, selon deux états du même Corps, deux modes différents d'achèvement. En sorte que si le Christ, actuellement, ne mérite plus, le mérite définitivement acquis par Lui a sa réalité propre en subsistant dans l'Acte qui en fut le principe et qui, éternellement, en demeure le fondement.

— Cela étant, qu'en est-il de la communication ayant pour objet, d'après le Concile de Trente, le mérite du Christ ?

Ce qui, d'une telle communication, est réalité ne peut évidemment procéder que de la réalité du mérite lui-même ; et comme celle-ci est entée dans l'Acte dont le mérite est le fruit, la communication qui concerne le mérite concerne également, en réalité, celle de cet Acte en dehors duquel le mérite n'aurait aucune réalité.

Il convient même d'observer que toute communication faite d'une personne à une autre personne a pour objet, primordialement, ce qui est communicable par nature ; et, en fonction de cela, ce qui est en fait communiqué par dérivation ou par concomitance, bien que, par soi, il ne possède ni n'exclut aucune communicabilité. Or ce qui, de soi, est communicable, c'est l'acte ; l'acte et non pas la qualité. Il s'ensuit que la communication désignée comme étant celle du mérite du Christ doit être attribuée d'abord à l'Acte du Rédempteur : cet Acte étant communicable par nature et communiqué conformément à sa nature, le mérite étant communiqué par dérivation ou¹² par concomitance.

¹⁰ Concile de Trente, Session VI. Décret sur la justification. *Denzinger* 1523.

¹¹ S. Thomas le rappelle comme allant de soi [IIa q. 48, a. 1 (Cf. Ia-IIæ, q. ; 114, a. 6)], et le pose en principe. Puis il observe que le Christ, ayant une grâce de Chef, mérite pour chacun de ses membres. Reste à expliquer «comment».

¹² Nous employons les deux expressions, «par dérivation», «par concomitance» : afin de ne rien présumer en ce qui concerne celle des théories du mérite qu'on peut adopter

Concluons. L'accomplissement de la Rédemption, en chacun des rachetés personnellement, consiste bien en une communication. Celle-ci concerne primordialement l'Acte dans et par lequel le Christ, «ayant racheté une fois pour toutes», rachète éternellement. La rigueur de l'analyse ne fait que reconduire à ce que l'on peut légitimement considérer comme étant une évidence ; mais dès qu'il s'agit de mystère, on ne peut se fier sans péril à l'intuition qu'après avoir suivi pas à pas l'enseignement du Magistère.

— Ce qui pourrait surprendre, c'est que le Concile de Trente ait signifié la communication qui constitue la Rédemption en la référant directement au mérite du Christ et non à l'Acte du Rédempteur.

Quoi qu'il en soit de motifs que l'Esprit Saint a en fait assumés — et transcendés —, le «*modus significandi*» effectivement choisi manifeste un aspect de la réalité qui doit évidemment être retenu. «Chacun mérite pour soi» ; c'est une vérité que chacun connaît et vit spontanément, parce qu'elle exprime tout simplement un aspect de la justice immanente. En s'exprimant en termes de mérite, le Concile de Trente met donc en évidence, d'une manière qui est claire *pour tous*, l'importance de la contribution que chacun doit apporter à son propre salut. Celui à qui le mérite du Christ est imputé¹³ possède en propre ce mérite ; car, «chacun méritant pour soi», quiconque possède le mérite, nécessairement le possède comme s'il l'avait, par soi. Or quiconque possède en propre le mérite, au regard de Dieu, est racheté. Ainsi l'autonomie de la personne, laquelle est «*sui juris*», se trouve-t-elle affirmée ; l'accomplissement de la Rédemption, en chacun des prédestinés personnellement, ne saurait s'accompagner d'une aliénation, fût-elle relative, de la personnalité.

— «Le mérite que le Christ a acquis en vertu de Sa Passion est communiqué [aux seuls prédestinés]». Cette affirmation manifeste, nous venons de le voir, deux aspects de la vérité ; il convient maintenant de les coordonner, en vue de mieux comprendre la réalité.

D'une part, le «mérite» implique, en vertu même de sa nature, que nul ne reçoive le bienfait de la Rédemption, sans apporter une contribution strictement personnelle à cette réception.

D'autre part, la «communication» dont cette réception est l'effet, et qui procède du Christ, concerne directement l'Acte de la Rédemption ; elle concerne par dérivation seulement ou même par concomitance, le mérite qui est le fruit de cet Acte.

On doit donc conclure que nul n'est racheté sans coopérer d'une manière strictement personnelle à ce que lui soit communiqué l'Acte dans lequel se consomme la Rédemption, savoir l'Acte du Christ S'offrant Lui-Même. Et comme on ne coopère à un acte qu'en l'exerçant, il s'ensuit qu'être racheté requiert d'offrir, au titre de sacrifice personnel, le Sacrifice que le Christ offre Lui-Même.

— La Rédemption, constituant immédiatement la fin du Sacrifice qui est substantiellement identique sur le Calvaire et sur l'Autel, requiert donc que la Messe soit *uniment*, en vertu de l'ordination intime du même Acte, le Sacrifice du Christ et le sacrifice de chaque offrant.

3. Le Sacrifice — la Messe — est ordonné : ultimement à la Gloire de Dieu, immédiatement au salut de l'homme. Il s'ensuit, nous venons de le voir, qu'en l'Acte même où la Messe est le Sacrifice du Christ, elle doit être, conjointement et uniment, *offerte* comme étant également un sacrifice qui procède en propre de l'homme, en tant que celui-ci est d'une part une créature raisonnable formée dans le Verbe, et d'autre part un être pécheur racheté par le Christ.

Les deux arguments qu'on vient de développer sont indépendants l'un de l'autre. Chacun d'eux établit la même conclusion, en la montrant d'ailleurs dans une lumière propre. Mais il importe d'ajouter que, concrètement, les deux aspects que comporte la finalité du Sacrifice ne peuvent avoir de répondant réel que conjointement.

D'une part, en effet, la Rédemption est, en fait comme en droit, pour la Gloire de Dieu ; tout ce que la Rédemption comporte de réalité est en même temps Gloire de Dieu.

Plus précisément, le Sacrifice du Christ, soit sur le Calvaire soit sur l'autel, est la réalisation parfaite, non seulement des sacrifices figuratifs de l'ancienne Alliance qu'il *remplace et abolit*, mais également du sacrifice propre à la religion naturelle qu'il *assume et accomplit*.

Car ce sacrifice est en substance, quoi qu'il en soit de modalités d'ordre sensible qui sont contingentes, l'acte par lequel la créature intelligente et libre exprime consciemment et volontairement, pour la Gloire du Créateur, la manière d'être qui est en propre celle de la créature.

Or un tel acte a été réalisé lorsque le Verbe incarné, «S'offrant Lui-Même» a «remis à Dieu Son Père» (Luc xxiii, 46) ce «quelque chose de créé»¹⁴ que constitue la nature humaine par Lui assumée.

Et comme la perfection du sacrifice tient à celle de l'unité qui se trouve établie en acte entre l'offrant, l'oblat, et celui à qui le sacrifice est offert, il s'ensuit que le Verbe incarné non seulement assume mais qui plus est récapitule, en l'Acte de Son propre Sacrifice, tout ce que la création peut rendre de Gloire à son Créateur en reconnaissant devant Lui sa propre condition¹⁵. On ne peut le mieux expliquer, qu'en se référant à la métaphysique de l'Incarnation. Aussi ne pouvons-nous ici nous étendre.

— D'autre part, et ceci est encore plus important pour notre objet, le péché originel ayant altéré l'ordre primitif, la Gloire ne peut plus monter de l'homme vers Dieu qu'en passant par la Rédemption.

¹³ Saint Paul emploie ce mot (*logizô*) pour signifier le fait d'attribuer effectivement à quelqu'un une chose qui cependant ne lui est pas due en justice. Rom. iv, 4 ; iv, 9, etc.

¹⁴ *Creatura quædam est* ([La nature humaine du Christ est] une certaine réalité créée) (S. Thomas. Somme IIIa q. 2, a. 7).

¹⁵ Cela eût été vrai, même si l'Incarnation se fût réalisée indépendamment du péché. Le sacrifice eût alors purement consisté dans le «*sacrum facere*» ; et il eût atteint, en l'état du Verbe incarné, sans aucun acte violent, son parfait accomplissement. L'Incarnation étant en fait rédemptrice, elle réalise ce même accomplissement, autrement cependant

Plus précisément, dans la création rénovée, le sacrifice de la religion naturelle ne peut avoir de réalité, que dans l'Acte même du Sacrifice offert par le Verbe incarné. Insistons sur ce point.

L'homme est une créature raisonnable. Il doit, de ce chef, prendre conscience de la relation qu'il soutient selon l'être avec son Créateur et reconnaître spontanément par la prière et par le sacrifice sa condition de créature. À cela, ni le péché ni l'Incarnation rédemptrice ne changent rien : le « sacrifice de la Loi naturelle », oeuvre de nature, *demeure ce qu'il doit être*, concomitamment au Sacrifice du Christ.

Ce que le péché a modifié en ce qui concerne le sacrifice, ce n'est pas la nécessité *connaturelle* de l'offrir, c'est l'« agrément » qui seul en constitue l'achèvement. Dieu Se devait en Sagesse d'agréer le sacrifice de l'homme intègre et gracié. Dieu n'agréa plus le sacrifice de l'homme qui s'est lui-même séparé de Dieu par le péché. L'homme se trouve mis ainsi dans l'impossibilité de réaliser sa propre fin, sans d'ailleurs pouvoir par ses seules ressources se donner à lui-même une autre fin.

L'aspect primordial de la Rédemption est celui qui concerne, non l'homme en lui-même, mais le rapport de l'homme à Dieu, et il consiste en ce que Dieu restitue à l'homme, gratuitement et *mirabiliori modo*, la possibilité d'offrir un sacrifice qui soit agréé.

On comprend par là pourquoi le Sacrifice du Christ — évidemment agréé — doit être également le sacrifice de l'homme. S'il y avait deux sacrifices, étrangers ou juxtaposés l'un à l'autre, si le Sacrifice du Christ n'était pas le sacrifice de l'homme, et en un sens *le même sacrifice*, la rédemption serait manquée ; elle ne permettrait pas à l'homme de recouvrer ce qu'il y a de plus primitif en sa propre finalité, savoir d'offrir au Créateur et au titre de créature raisonnable un sacrifice qui procède réellement de la créature et qui soit agréé.

Telles sont les conditions qu'impose a priori : une vue réaliste de la Rédemption ; et par «vue réaliste» nous entendons celle qui tient compte *primordialement de la métaphysique de la création*.

Seul ce réalisme assure une mesure transcendante, aussi bien pour la finalité de l'homme que pour l'économie du salut. Ainsi, ni le sacrifice, qui ne peut être que pour Dieu, ne peut se dégrader en agapes si fraternelles soient-elles, ni la morale ne peut se réduire à discerner ce qui est encore provisoirement défendu.

4. Le Sacrifice offert par le Verbe incarné à Dieu Son Père étant ordonné à la Gloire de Dieu et au salut de l'homme, il s'ensuit que la Messe doit, en l'Acte même où elle est le Sacrifice du Christ, être conjointement et uniment offerte comme étant un sacrifice qui procède en propre de l'homme, en tant que celui-ci est : un être raisonnable, créé dans le Verbe ; un pécheur, racheté par le Christ ; un être déchu, qui ne retrouve l'essentiel de sa propre finalité que dans ce même Sacrifice du Verbe incarné.

Telle est la conclusion qu'établissent par voies convergentes les trois paragraphes précédents. Il convient maintenant d'examiner au moins brièvement les « difficultés » que soulèverait, d'après une certaine *Note doctrinale*

2, «l'offertoire de l'Ordo de S. Pie V» (p. 20). Car ces «difficultés» concernent au vrai la conclusion que nous venons de rappeler, celle-ci constituant nous le verrons le principe qui non seulement justifie mais en un sens exige l'Offertoire de la Messe romaine.

— Voici d'abord le texte qui, largement diffusé, a contribué à propager l'erreur et à troubler.

«Les formules employées s'appliquent à un sacrifice, elles parlent d'*hostie immaculée*, de *calice du salut*, de *sacrifice*, etc. Or, l'hostie immaculée, c'est Jésus, *ce n'est pas* le pain que nous présentons sur l'autel *en vue* du sacrifice... Enfin, l'offertoire du pain et du vin *n'est pas* un sacrifice, *car il n'y a pas d'autre sacrifice que celui du Christ*, lequel est renouvelé, représenté sur l'autel à *la consécration*...

Ces formules pouvaient prêter à confusion, et de fait des théories erronées se sont appuyées sur elles. Elles pouvaient favoriser une espèce de religion de l'homme qui se croit capable par lui-même d'offrir quelque chose à Dieu. Lepin avait parlé à propos de l'Offertoire de «sacrifice de la Loi naturelle» qui précéderait à la Messe le sacrifice du Christ...» (pp. 20-21).

Force est d'ajouter que, paradoxalement, la *Note* se montre indulgente et compréhensive lorsqu'il s'agit de justifier le nouvel offertoire et non plus de critiquer celui de la Messe romaine.

«Prière *In spiritu humilitatis* intégralement conservée de l'Ordo de S. Pie V, avec la mention du sacrifice» (p. 19).

«En revanche l'idée du sacrifice au sens strict, comme devant se réaliser (à la consécration) est affirmée avec force par l'*Orate fratres* : «*ut meum ac vestrum sacrificium*...», et la réponse du peuple : «*Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis* »...» (p. 25).

Peut-on prendre au sérieux un auteur qui écarte, lorsqu'il critique l'«ancien», cela même qu'il pose en vue de justifier le «nouveau» ? Accordons cependant le préjugé favorable, non sans tirer la conclusion qui s'impose. «Ces pages» que le Cardinal Journet estime «solides, lumineuses, équilibrées» (p. 4), manquent en réalité de la plus élémentaire cohérence. L'auteur de la *Note* devra reconnaître, ou bien que le nouvel offertoire présente exactement la même «difficulté» que l'ancien, ou bien qu'au lieu et place de «difficulté», c'est une profonde vérité qui se trouve exprimée dans l'Offertoire de l'Ordo romain.

— Voici maintenant les observations qu'appelle le passage cité.

1) « Il n'y a pas d'autre sacrifice que celui du Christ ».

Non.

Prise absolument, l'affirmation est fautive. Sont abolis par le Sacrifice du Christ, seulement les sacrifices qui en étaient figuratifs.

Les offrir maintenant constituerait, de soi, un sacrilège ; car cela impliquerait d'attribuer à un signe créé la valeur du Signifié qui procède de l'Incréé.

« Il n'y a pas d'autre sacrifice agréé que celui du Christ » : oui.

Mais cela n'entraîne aucunement que n'existent d'autres formes de sacrifice, sans lesquelles d'ailleurs le Sacrifice du Christ n'aurait pas tout son sens. D'une part en effet, il n'est malheureusement pas inutile de le répéter, offrir à Dieu un sacrifice ressortit à la *nature* de l'homme en tant que celui-ci est une créature intelligente ; ce sacrifice (au sens de « *sacrum facere* ») fait partie de la religion *naturelle*, il est une exigence permanente, il est demeuré et il demeure concomitant au Sacrifice du Christ.

D'autre part, l'homme pécheur se trouve en un état de pâtre ; or cet état rend compte de ce que le Sacrifice du Christ s'est accompli dans la souffrance, dans l'agonie du corps et dans celle de l'âme, loin de se réduire à un sacrifice purement spirituel : l'état de l'homme pécheur peut donc être considéré comme un sacrifice, en tant qu'il constitue en fait comme la pierre d'attente du Sacrifice du Christ.

2) « L'homme se croit capable par lui-même d'offrir quelque chose à Dieu » (p. 21), non en raison de ce qu'il offre, mais bien en raison du *propos intime* qui inspire l'acte d'offrir. Prétendre offrir quelque chose à Dieu, sans se référer à la seule oblation en droit agréée qui est celle du Christ, voilà bien qui institue irrémédiablement une « religion de l'homme ». Et, qu'on le veuille ou non, c'est cela que *fait* le nouvel offertoire imposé par le nouvel *Ordo*, notamment en supprimant la mention qui est faite, dès l'Offertoire et dans l'Offertoire, du Sacrifice que constitua toute la vie terrestre du Christ [*ob memoriam passionis, resurrectionis et ascensionis Jesu Christi Domini Nostri* (« *Suscipe Sancta Trinitas* »)].

3) La théorie de Lepin mérite un examen plus attentif. Il faudrait s'entendre sur le sens du mot « précéder ». Précession temporelle ? Précession d'ordre métaphysique ? Nous l'examinerons au paragraphe suivant (paragraphe 5, ci-dessous pp. 42 et suiv.).

4) L'auteur de la *Note* conçoit de la même manière, c'est-à-dire selon l'univocité, d'une part la théorie de Lepin qui conçue de cette manière devient erronée (p. 21), d'autre part l'Offertoire de l'*Ordo* romain qui conçu de cette même manière « soulève des difficultés » (p. 20). « Il n'y a pas d'autre sacrifice que celui du Christ » (p. 20) ; c'est-à-dire que rien ne peut être sacrifice sinon *le* sacrifice du Christ : voilà l'univocité. Alors que, en réalité, il y a d'autres sacrifices, bien que ceux-ci aient raison de sacrifice seulement *par référence* au Sacrifice du Christ : voilà l'« analogie », et la vérité.

— Les « difficultés » que présenterait, selon la *Note*, l'Offertoire de la Messe romaine se ramènent donc à la suivante : « Les formules employées s'appliquent à un sacrifice, elles parlent d'*hostie immaculée*, de *calice du salut*, de *sacrifice*, etc. Or, l'*hostie immaculée*, c'est Jésus, *ce n'est pas* le pain que nous présentons sur l'autel *en vue* du sacrifice... Enfin, l'offertoire du pain et du vin *n'est pas* un sacrifice... » (p. 20).

Il n'est pas sans intérêt d'observer que cette « difficulté » est mentionnée dans les Actes du Concile de Trente. Dom Durst l'a signalé dans un article¹⁶ recensé par M. l'Abbé Chirat¹⁷.

Mais nous ne voyons pas qu'on puisse arguer de l'autorité du Concile pour donner à la dite « difficulté » quelque consistance que ce soit.

a) Expliquons d'abord de quoi il s'agit.

1. — La célébration de la Messe a toujours donné lieu à des abus. En vue de les réprimer, le Concile de Trente confia à une Commission de sept « pères » le soin d'en dresser la liste. Ce « Libello » est reproduit dans les Actes du Concile, dont il occupe six pages, sous le n° 420. Dans ce texte, sont mentionnés comme constituant des « abus » [ou du moins comme le pouvant, puisque la Commission ne fait que présenter au Concile un matériau de travail] : « le fait qu'à l'offertoire le pain non consacré soit appelé *hostie sainte et immaculée* offerte pour les vivants et pour les morts ; le fait que le vin, avant qu'il ne soit consacré, soit appelé *calice salutaire* »¹⁸ ; « le fait que, dans l'offertoire de la Messe pour les défunts, certaines expressions semblent plutôt concerner l'enfer des damnés »...¹⁹

2. — Ce *Libelle* mécontenta certains « pères »²⁰, notamment le Cardinal Légat, Archevêque de Naples, Seripandus, et l'Archevêque de Corinthe²¹.

3. — Les Légats convoquèrent donc la Commission (19 août 1562), et restituèrent le *Libello* aux sept « pères », afin que ceux-ci en fissent un « estratto ».

Telle fut l'origine du *Compendium abusuum missæ*. Ce *Compendium* est reproduit, sous le n° 421, dans les *Acta* où il occupe deux pages et demi.

¹⁶ Bernard Durst, o.s.b. *Wie sind die Gläubigen an der Feier der hl. Messe beteiligt ?* Beuron, Beuronischer Kunstverlag 1951.

¹⁷ *Revue des Sciences religieuses* 27, 1953, pp. 314-316.

¹⁸ Concile de Trente : *Acta* t. viii (Fribourg, Herder, 1919, pp. 916 sqq). N° 420, *Abusus*, qui circa venerandum Sacrificium evenire solent, partim a patribus deputatis animadversi, partim ex multorum praelatorum dictas et scriptis excerpti, [8, augusti] 1562. (...) Item consideranda in offertorio quaedam, ut illud, quod panis non consecratus vocetur hostia sancta et immaculata, oblata pro vivis et defunctis.

— Item illud, quod vinum, antequam consecratur, vocetur calix salutaris. (p. 917 ; lignes 16-18.)

¹⁹ Item in offertorio pro defunctis consideranda sunt quaedam verba, quae ad infernum damnatorum pertinere videntur. (p. 917, lignes 26-27).

²⁰ Les renseignements qui suivent se trouvent dans la note 2, p. 916.

²¹ L'Évêque de Vintimille observe, à propos de la liste des abus : « Mais Mgr le Cardinal Seripandus ne prendra pas en considération les motifs [indiqués dans cette liste] ». « Cela montre assez (poursuit la note 2) que le *libello* est loin d'avoir parfaitement plu. C'est ce qui résulte également d'une lettre de l'Archevêque de Corinthe. *Ces collectionneurs d'abus en ont mis ensemble tant et tant, qu'il y aurait beaucoup à dire. A moins que la doctrine ne devienne pour beaucoup l'occasion de tromper ; en vue de plaire à César et à la France qui désirent faire traîner en longueur et provoquer des délais* ».

4. — Les neuf canons qui correspondent au *Compendium* sont présentés par la Commission ; ils sont consignés dans les *Acta* sous le n° 423.

5. — Ces documents, auxquels est joint le projet d'un décret de réforme, sont discutés par le Concile réuni en Congrégations générales : nn. 424-429, 431. La majorité des «pères» observent que « tous ces canons [proposés] étant inclus en des canons anciens, il convient de remettre ceux-ci en vigueur plutôt que d'en énoncer de nouveaux»²².

6. — En conséquence, le 17 septembre 1562, après la promulgation des Canons sur la Messe définitivement approuvés, le Secrétaire du Concile donna lecture du *Decretum*²³. Ce *Decretum*, publié sous l'autorité du Pape, est consigné dans les Actes sous le n° 437 ; il occupe trois quarts de page, et remplace le *Compendium*. Il laisse «ouvert» un seul vœu, à savoir que les Évêques puissent accorder la permission de l'Autel portatif. Et, quant à la liturgie proprement dite, il ne retient que deux «abus» : le jeu de musique lascive au cours de la célébration de la Messe, la superstition qui consiste à subordonner la validité de certaines Messes votives à un certain nombre des cierges qui doivent être allumés sur l'autel.

b) Concluons.

Il y a trois rédactions, de plus en plus réduites, du même document : *Libello* (420), *Compendium* (421), *Decretum* (437). Le *Decretum*, et lui seul, est approuvé. Le *Compendium* a été écarté par le Concile, et le *Libello* par les Légats.

Or l'«abus» éventuel relevé à propos de l'Offertoire ne figure que dans le *Libello*. Et cela, bien que cette mention ne soit pas passée inaperçue pour les «pères» du Concile. Ils eurent en effet connaissance du *Libello* ; et ils portèrent certainement attention à la question de l'Offertoire, puisqu'il fut opportun de leur expliquer que les formules «suspectes» de l'offertoire propre à la Messe des défunts peuvent s'entendre des peines subies par les âmes du purgatoire, et non de l'enfer²⁴.

On peut donc conclure que la mention des prières de l'Offertoire dans la liste des «abus» est probablement l'une de celles, et même la principale de celles, qui ont provoqué le mécontentement des «pères», et qui pour cette raison n'ont été retenues ni dans le *Compendium* ni dans le *Decretum*. Les membres de la Commission ne crurent-ils pas devoir être «ouverts», et même trop ouverts, aux milieux protestantisants ? On peut le supposer.

L'ensemble de ces documents peut donc signifier que le Concile, en écartant le *Libello* et le *Compendium*, a refusé de tenir comme étant des abus les choses qui ne sont aucunement — ni explicitement ni indirectement — signalées dans le *Decretum*, seul approuvé.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de cette interprétation, il est évidemment impossible de s'appuyer sur l'autorité du Concile pour donner quelque consistance que ce soit aux soi-disant «difficultés» que soulèverait l'Offertoire de la Messe romaine.

5. — Les considérants qui ont été développés (1-3), l'examen critique de la «difficulté» alléguée (4), permettent de poser la question de l'Offertoire conformément à l'exigence de la vérité.

— «[Existerait-il], à l'Offertoire [un] «sacrifice de la loi naturelle» qui précéderait à la Messe le sacrifice du Christ ? La Note refuse cette doctrine. Et en effet, si on entendait par là qu'il y eût deux sacrifices, le second succédant au premier supposé achevé, «cela [serait] tout à fait inacceptable» (p. 21). Mais, en retour, *il est tout aussi inacceptable d'ajouter* : «tous les sacrifices ayant été abolis par l'unique sacrifice de Jésus» (p. 21) ; puisqu'en l'occurrence «tous» comprend en particulier le «sacrifice de la Loi naturelle» mentionné dans la Note deux lignes plus haut. Les sacrifices qui ont été «abolis par l'unique sacrifice de Jésus», ce sont, nous le répétons, les *sacrifices figuratifs* de l'ancienne Alliance. Tandis que le «sacrifice de la Loi naturelle», sacrifice non nécessairement sanglant mais sensible aussi bien que spirituel, ce sacrifice-là ne peut être aboli parce qu'il tient à la condition même de créature rationnelle. Et si ce sacrifice n'est pas aboli, il faut qu'il soit restauré pour que l'homme puisse être racheté ; or il ne peut être racheté qu'en devenant le Sacrifice du Christ.

Le Sacrifice du Christ doit donc être le sacrifice de l'homme, d'une certaine façon le même sacrifice.

Telle est la vérité sous-jacente à la «question de l'offertoire». Cette question concerne directement les formules de prière ; mais celles-ci sont normées par la doctrine qu'elles sont ordonnées à signifier. Or, si cette doctrine fait «difficulté», n'est-ce pas le signe de ce qu'elle est considérée isolément, c'est-à-dire indépendamment des vérités qui l'expliquent et qui sont elles-mêmes oubliées. Ayant donc précisé quel est le véritable objet de notre question, il convient de rappeler quel en est le principe radical de résolution.

— Le Sacrifice de la Messe réalise, en acte, l'unité entre le Sacrifice du Christ et le sacrifice de l'homme, en vertu de la «conversion» eucharistique.

«[Existerait-il], à l'Offertoire, [un] «sacrifice de la Loi naturelle» qui précéderait à la Messe le Sacrifice du Christ ? Voilà la «difficulté».

Nous ferons comprendre, par une comparaison, quelle en est concrètement la véritable signification. Et cela, en soulevant une autre «difficulté», toute semblable à celle que constituerait la «succession» et partant la juxtaposition de deux sacrifices différents : «celui de la Loi naturelle» d'une part, celui du Christ d'autre part.

La Note étant publiée sous la responsabilité des «Chevaliers», c'est à eux que nous croyons devoir nous adresser. Nous demandons donc aux Chevaliers de Notre Dame si on n'est plus chrétien parce qu'on est Chevalier, ou si on n'est

²² [Episcopus Mutinensis] *Quia omnes isti canones comprehenduntur in canonibus antiquis, antiqui essent innovanti, non autem nova edenti... Canones abusuum non placent, sed fiat unus canon, ut dixit Segobiensis (Acta, p. 933).*

²³ *Decretum de observandis et evitandis in celebratione missarum, publicatum in eadem sessione sexta Tridentina, sub Pio Papa quarto (Acta, pp. 962-963).*

²⁴ *Recte tamen hoc offertorium de poenis animarum in purgatorio detentorum intelligendum esse, demonstrat A. Franz, — l. c., 222 sq. (Renvoi 4, au texte relevé note 24).*

plus créature raisonnable parce qu'on est Chevalier chrétien ? Nous croyons devoir penser que tout Chevalier, interrogé à ce sujet, répondra spontanément qu'il est à la fois créature raisonnable et chrétien et Chevalier. Dans le cas contraire, le «Chevalier» constituerait une espèce à part, certes fort distinguée, mais incapable de rendre quelque service que ce soit à la malheureuse humanité.

Eh bien, l'auteur de la *Note* conçoit le Sacrifice du Christ comme étant si séparé, si à part, si étranger à tout autre réalité qui lui serait apparemment semblable, que ces réalités ne peuvent même plus s'appeler « sacrifice ». Tout comme si, eu égard au Chevalier qui ne serait plus une créature raisonnable, on affirmait que les hommes ordinaires ne sont pas des hommes, puisque seul est parfaitement homme ce Chevalier qui, étant Chevalier chrétien, ne peut plus être une créature raisonnable.

Laissons ces chimères. Le Verbe incarné est l'Emmanuel, le «Dieu avec nous». Et Il est avec nous tous qui souffrons, *principalement par son Sacrifice* perpétué parmi nous. «L'Offertoire de l'Ordo de S. Pie V ne soulève difficulté» que si on méconnaît l'économie du sacrifice et en particulier le principe de son unité. Tout comme «vivre» ferait «difficulté» à l'homme raisonnable chrétien et Chevalier, s'il scindait en comportements hétérogènes ces modalités ordonnées dont il doit viser à réaliser la vivante unité.

Expliquons maintenant comment, en vertu de la «conversion» eucharistique, la «difficulté» alléguée se trouve en fait écartée.

Reportons-nous à notre comparaison. Le Chevalier est chrétien, et le Chevalier chrétien est homme ; il est uniment homme, chrétien, et Chevalier. Nul n'en doute. Le mot «uniment» recouvre cependant deux degrés de réalisation qui sont spécifiquement et expérimentalement différents l'un de l'autre.

C'est à la même personne qu'il appartient d'être homme, d'être chrétien et d'être Chevalier ; ainsi «uniment» se réfère d'abord à la personne, au sujet. Voilà le premier «degré».

Voici le second. Le chrétien n'est pas celui qui a d'une part une vie humaine, et d'autre part une vie qui serait chrétienne ; on dénonce à tout propos cette dualité, non sans raison ; l'errance consiste à prétendre la résoudre à partir de l'en-bas, à partir de l'«humain». Le chrétien est l'homme pour qui la manière d'être homme, c'est d'être chrétien. Et pareillement, nous le supposons, le «Chevalier» est l'homme supposé chrétien pour qui la manière d'être chrétien et donc d'être homme, c'est d'être Chevalier.

Nous venons de souligner le mot «être» : ce n'est pas le lieu de nous étendre sur les précisions qu'il appellerait, il suffit d'avoir rappelé une intuition accessible à tous. Être «uniment» homme, chrétien et Chevalier ne concerne pas seulement la personne mais également la manière d'être, c'est-à-dire, concerne tout comportement expressif de l'être, ou, en termes abrégés, l'être même. Et nul ne mettra en doute l'existence de ce second «degré», car chacun doit tendre à le réaliser au prix d'une permanente, difficile et souvent douloureuse conversion. Être homme, être chrétien, être Chevalier dans la même personne, c'est ou ce doit être le même mode d'être ; et ce n'est réellement le même mode d'être que dans l'acte d'une *conversion* qui porte sur l'être et qui par conséquent transcende la succession du temps.

Être. Conversion. Tels sont les deux mots clé. Ils expriment l'expérience commune à laquelle il convient de se référer en vue de mieux pénétrer le principe sur lequel est radicalement fondée la résolution de la «difficulté» ; ce principe n'est rien autre que le dogme de la Transsubstantiation²⁵.

De la substance du pain à la substance du Corps du Christ *il n'y a ni annihilation ni création : il y a conversion.*

La «conversion» est l'une des espèces du changement. Elle peut être caractérisée, par différenciation, à partir des cas qui sont d'une autre espèce, et qui sont, eux, immédiatement observables. On montre ainsi que la « conversion » est exempte de contradiction.

La «conversion» concerne l'être. C'est-à-dire qu'en l'acte et en l'instant l'un et l'autre indivisibles de ce changement appelé «conversion», une seule chose est permanente, à savoir l'être. En d'autres termes, entre ce qui va être converti et ce qui est converti, il n'y a de commun que l'être : l'être du premier devenant, intégralement et instantanément, l'être du second.

Si l'on désire une analogie «vivante», qu'on se reporte à ce qui précède. Dans la même personne, «être homme», «être chrétien», «être Chevalier» ne sont pas trois manières d'être juxtaposées ou superposées ou mutuellement exclusives l'une de l'autre ; mais ce sont trois références d'une même manière d'être dont l'unité requiert une conversion d'ordre psychologique, toujours imparfaite et partant jamais achevée.

La Conversion eucharistique, elle, est opérée par Dieu ; elle est parfaite. Elle concerne, non pas la manière d'être, mais l'être lui-même. Le pain devient, selon tout son être, le Corps du Christ ; d'où il résulte que le Christ est dans l'apparence du pain transsubstantié, à la manière d'une substance c'est-à-dire selon l'être, et en vertu d'une Communication qu'Il exerce selon son Corps.

²⁵ Il y a trois manières, chacune propre et irremplaçable, de signifier la même réalité : «conversion» est susceptible d'une acception très générale. Nous écrivons : Conversion, lorsque ce mot désignera en fait le cas de l'Eucharistie ; «transsubstantiation» désigne de soi un type particulier de conversion, au sens objectif passage d'une substance à une autre. On peut montrer que la transsubstantiation n'est pas impossible. Elle est, pour le croyant, une réalité dont l'expression est dogmatiquement précisée. Nous désignerons cette réalité en écrivant : Transsubstantiation ; «consécration» a, comme «conversion» de multiples sens. Nous écrivons : Consécration, pour désigner l'acte par lequel se réalise la Transsubstantiation. La Consécration connote donc un aspect temporel et liturgique : *instant* de la Consécration.

Cela étant, on comprend que le sacrifice de l'homme, spécifié par l'offrande *oblativ*e du pain et du vin, ne fasse pas et ne puisse faire nombre avec le Sacrifice du Christ, réalisé par la Présence simultanée du Corps et du Sang en qui le pain et le vin, loin d'être détruits, sont, quant à l'être, assumés, parce que métaphysiquement « convertis ».

Et on pressent d'ores et déjà que les formules dont use l'Offertoire de l'Ordo romain, notamment la locution « hostie immaculée », non seulement ne soulèvent aucune « difficulté » mais sont éminemment propres et pour tout dire irremplaçables étant donné ce qu'elles doivent signifier.

Le montrer constituera « formellement » la justification de l'Offertoire romain.

« Formellement » en ce sens que les prières traditionnelles, exprimant effectivement ce qu'elles doivent exprimer, il y a conformité entre ce qui doit être et ce qui est. Cette justification « formelle » concerne donc en définitive la réalisation du « comment », celui-ci étant supposé déterminé « formellement ». Et il l'est, en ce cas comme en tout autre, par le « pourquoi ».

Or, pourquoi l'Offertoire doit-il signifier *le sacrifice*, « *hoc sacrificium* », comme étant uniment « *Sacrificium Christi* » et « *sacrificium nostrum* » ? Nous l'avons expliqué ; et nous avons vu que cela tient directement, non à l'essence du Sacrifice de la Messe, mais à la fin à laquelle il est ordonné.

En sorte que l'Offertoire, première phase d'une action globale qui n'a de sens qu'en sa totalité, ne peut être adéquatement « justifié », que s'il explicite quelle est, de cette action globale savoir le Sacrifice de la Messe, la finalité.

Nous allons donc observer que l'Offertoire de la Messe romaine rappelle, d'emblée comme il se doit, quelle est la finalité du Sacrifice de la Messe ; et qu'il signifie ce que précisément il convient de signifier en raison même de cette finalité. Ainsi aurons-nous montré que cet Offertoire traduit avec exactitude la « *lex credendi* » en « *lex orandi* » ; et que, fruit d'une élaboration que l'Esprit Saint a suscitée, guidée et sanctionnée, il constitue un trésor sacré qu'il serait sacrilège de laisser violer.

II. — La « justification » de l'Offertoire et l'économie du Sacrifice de la Messe

L'Offertoire romain forme un tout ordonné et cohérent. Tout cohérent en lui-même car, bien que formé par apports, comme par des alluvions successives, il constitue l'expression adéquate de ce que l'offertoire de la Messe est précisément ordonné à exprimer, à savoir que le Sacrifice de la Messe est le Sacrifice du Christ, et qu'en un sens il est conjointement le sacrifice de l'homme. En particulier, les parties de l'Offertoire romain qui sont omises dans le nouvel Ordo ont chacune respectivement leur portée.

Voilà ce que nous allons observer, en référant les prières de l'Offertoire romain à l'économie du Sacrifice de la Messe, celui-ci étant envisagé d'abord au point de vue de la finalité, ensuite au point de vue de l'essence. L'exposé sera, ainsi, mieux ordonné, au moins en ce qui concerne la pensée. Par contre, la liturgie ne distinguant pas les « points de vue formels », le lecteur ne sera pas surpris que nous ne citions pas toujours les textes dans leur ordre habituel.

La Note doctrinale ayant présenté une apologie du nouvel Ordo, nous commencerons par prendre acte des réserves qu'elle ne laisse cependant pas de formuler.

« *Deus universi* (qui figure dans le nouvel offertoire) n'est pas biblique et rappelle fâcheusement la traduction française du Sanctus où « Dieu de l'Univers » prétend remplacer Dieu *Sabaoth* » (p. 24).

« On ne voit pas très bien pourquoi les *Kyrie eleison* passent de 9 à 6, c'est-à-dire sont répétés deux fois au lieu de 3. Le symbolisme trinitaire n'est plus respecté... » (p. 27) — On ne voit pas très bien, ajoutons-nous, pourquoi, dans les litanies des Saints, les *Kyrie* demeurant au nombre de 6, la *très Sainte Trinité n'est plus invoquée*. C'est le Pape lui-même qui a inauguré ces litanies « *aggiornate* », en présidant en personne la première station de Carême, dont l'office se déroula dans la basilique Sainte Sabine, le mercredi des cendres 19 février 1969.

« On regrette vivement que l'embolisme (prière qui développe la dernière demande du Pater) ait été tronqué, et l'on a raison... (On a en effet supprimé « l'intercession de la Sainte Vierge, des Apôtres Pierre Paul André, et de tous les saints ») » (p. 28).

Dans la traduction française, « *Expectantes beatam spem et adventum Salvatoris nostri Jesu Christi* » devient « fort platement » : « Où nous espérons le bonheur que tu promets et l'avènement de Jésus Christ notre Sauveur » (p. 28).

Les Chevaliers de Notre Dame ont raison de protester, mais ils ne semblent pas apercevoir que toutes ces suppressions officielles et traductions vernaculaires présentent entre elles trop de cohérence pour que cette cohérence soit explicable par le jeu du hasard. Disons qu'il s'agit pour le moins d'un hasard « dirigé », c'est-à-dire d'un pseudo-hasard, d'un « hasard » que l'homme subvertit et qu'il s'asservit en même temps que la liturgie, en vue d'instaurer la « religion de l'homme », dont la Note reconnaît qu'elle n'est pas la vraie religion (p. 21).

Or, dans cette vaste opération « hasard », l'offertoire occupe une place de choix. Telle est précisément notre question. Importante en elle-même, elle est on le voit solidaire de beaucoup d'autres questions. L'observer n'est pas inutile, si l'on veut ne pas se leurrer sur la « situation ».

1. Les prières de l'Offertoire romain et la finalité du Sacrifice de la Messe.

a) La prière *Suscipe Sancta Trinitas* et la fin ultime du Sacrifice de la Messe.

Cette prière, dans le nouvel Ordo, est supprimée. Pourquoi ? D'après la Note, le « *Suscipe Sancta Trinitas* », que Dom G. Lefebvre présente comme une magnifique récapitulation, serait une dernière prière d'offrande « (qui fait doublet avec les précédentes) » (p. 18).

Le mot « doublet » constitue l'une des trouvailles à la faveur desquelles les liturges-chartistes qui travaillent *in vitro* dirigent l'opération « hasard ».

— Ne soyons pas dupes de cette « explication », et revenons au texte.

| | |
|--|---|
| <i>Suscipe Sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi</i> | Daignez, Trinité sainte, accueillir cette oblation que nous |
|--|---|

offerimus ob memoriam passionis resurrectionis et ascensionis Jesu Christi Domini nostri : et in honorem beatæ Mariæ semper Virginis, et beati Joannis Baptistæ et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli...

Vous offrons en la mémoire de la passion de la résurrection et de l'ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ : en l'honneur de la bienheureuse Marie la toujours Vierge, et du bienheureux Jean Baptiste et des saints Apôtres Pierre et Paul...

Le «*Suscipe Sancta Trinitas*» ne ferait «doublet avec les prières qui le précèdent» dans l'Offertoire romain, que s'il reprenait, fût-ce en le formulant différemment, ce que déjà expriment ces prières. Or le «*Suscipe Sancta Trinitas*» mentionne trois choses qui ne figurent dans aucune des prières précédentes, et notamment deux vérités essentielles, essentielles en ce sens qu'elles sont immédiatement impliquées par l'essence de la Messe.

— Voici d'abord ces deux vérités essentielles.

Suscipe Sancta Trinitas : le Sacrifice est offert à Dieu, non pas au «Dieu de l'univers» qui peut être l'«Être suprême» ou la «déesse raison», voire le «dieu mort» retrouvant vie dans l'homme sublimé ; le Sacrifice de la Messe est offert à Dieu tel qu'il est, à Dieu Un et Trine tel qu'il S'est révélé par le Verbe incarné.

Le «*Suscipe Sancta Trinitas*» affirme donc, selon le mode qui convient à la *lex orandi*, la vérité primordiale de la religion chrétienne : c'est Dieu en Lui-Même que vise l'offrande du sacrifice. Le «*Suscipe Sancta Trinitas*» ne «fait pas doublet», il affirme la vérité qui se trouve menacée par l'emploi de l'étrange locution : *Deus universi*.

Ob memoriam passionis resurrectionis et ascensionis Jesu Christi Domini Nostr... : le sacrifice est offert avec le désir qu'il soit agréé, c'est évident. Or, nous l'avons rappelé en accord avec l'auteur de la Note : «*Il n'y a pas d'autre sacrifice agréé que celui du Christ*». Il faut donc, sous peine d'absurdité, que l'offrande du sacrifice se réalise dès l'origine dans le sillage pour ainsi dire, et plus précisément en vertu de la mémoire et dans la mémoire du seul Sacrifice agréé, celui du Christ (cf. *Breve Esame*, p. 22).

Commencer d'offrir à Dieu le sacrifice, sans se référer explicitement au seul Sacrifice divinement agréé parce qu'il procède de Dieu Lui-Même, voilà bien qui favorise «une espèce de religion de l'homme qui se croit capable par lui-même d'offrir quelque chose à Dieu» (p. 21). Et comme, aucune des cinq premières prières de l'Offertoire (*Suscipe sancte Pater, Deus qui humanæ substantiæ, Offerimus tibi Domine, In spiritu humilitatis, Veni sanctificator*) ne mentionne le Sacrifice du Christ, on voit derechef que le «*Suscipe Sancta Trinitas*», loin de constituer un doublet, énonce une vérité essentielle, une vérité qui est immédiatement impliquée par l'essence même de la Messe.

— Ces deux références, — l'une à Dieu-Trinité à qui le sacrifice est offert, l'autre au Sacrifice du Christ en vertu duquel le sacrifice est agréé — sont si importantes qu'elles se trouvent exprimées, et elles seules, dans ces Offertoires «non évolués» qu'on allègue en faveur de l'Offertoire «abrégé».

Offertoire selon le rite cartusien²⁶

1. Quand le prêtre met l'eau dans le calice, il dit :
De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua in remissionem peccatorum. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

2. Quand le prêtre se lave les mains, il dit :
Lavabo inter innocentes manus meas, et circumdabo Altare tuum, Domine : Ut audiam vocem laudis. — (Et deux ou trois autres versets, en suivant.)

3. Quand le prêtre offre le Calice au milieu de l'Autel, le tenant des deux mains et un peu élevé, il dit :

In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a te Domine : et sic fiat sacrificium nostrum, [ut a te suscipiatur hodie, ut] placeat tibi Domine Deus. (Un papillon, apposé postérieurement à 1713, substitue aux mots entre crochets la formule du rite romain : [*in conspectu tuo hodie, ut*].)

4. Et, faisant un signe de croix avec le Calice, le prêtre le dépose au milieu du Corporal en disant :
In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.

5. Quand le prêtre se retourne vers le peuple, il dit :
Orate fratres pro me peccatore ad Dominum Deum nostrum.

Offertoire selon le rite dominicain²⁷

1. Après le *Dominus vobiscum* et la lecture de l'antienne propre (offertoire), le prêtre dit :
Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi.

2. En prenant le Calice recouvert de la patène et portant l'hostie, le prêtre dit :
Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.

3. Quand le prêtre offre le Calice, le tenant des deux mains un peu élevé, il dit :

Suscipe Sancta Trinitas hanc oblationem, quam tibi offero in memoriam Passionis Domini nostri Jesu Christi : et præsta, ut in conspectu tuo tibi placens ascendat : et meam et omnium fidelium salutem operetur æternam.

4. Quand le prêtre se lave les mains, il dit :
Lavabo inter innocentes manus meas et circumdabo altare tuum Domine : ut audiam vocem laudis et enarrem universa mirabilia tua. Domine dilexi decorem domus tuæ et locum habitationis gloriæ tuæ.

5. Le prêtre s'inclinant au milieu de l'autel dit :
In spiritu humilitatis et in animo contrito, suscipiamur Domine a te : et sic fiat sacrificium nostrum, ut a te suscipiatur hodie, et placeat tibi Domine Deus.

6. Le prêtre, se tournant vers le peuple, dit :

²⁶ Fin du XI^e siècle. D'après le missel cartusien réédité à Lyon en 1713, conformément à l'ordination du Chapitre général tenu en 1706.

²⁷ C'est-à-dire rite parisien au début du XIII^e siècle.

| |
|---|
| <i>Orate fratres, ut meum, ac vestrum pariter in conspectu Domini sit acceptum sacrificium.</i> |
|---|

La référence à Dieu-Trinité est explicitement exprimée : *dans le rite cartusien*, par la formule : «*In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*» (1, 4) ; toute l'action du prêtre comme ministre se trouve sous la mouvance de Dieu-Trinité, signifié comme étant à la fois le Principe (1), et le Terme (4) de l'oblation ; *dans le rite dominicain*, par le «*Suscipe Sancta Trinitas*» (3), lequel, pour le moins en l'occurrence, ne constitue évidemment pas un «doublet» ; et nous observons que ce «*Suscipe Sancta Trinitas*» de l'Offertoire dominicain est tout semblable par sa forme comme par son contenu au «*Suscipe Sancta Trinitas*» du rite romain.

La référence au Sacrifice du Calvaire est explicitement signifiée : *dans le rite cartusien*, par le rapport établi entre le vin et l'eau d'une part, le Sang et l'Eau d'autre part (1), et également par les deux signes de croix (1 et 4)²⁸ ; *dans le rite dominicain*, par le «*Suscipe Sancta Trinitas*» (3).

On voit donc que la comparaison du rite romain avec d'autres rites prouve le contraire de ce que la Note prétend en tirer (p. 23). Le «*Suscipe Sancta Trinitas*», et lui seul dans l'*Ordo* de S. Pie V, énonce deux vérités si essentielles qu'elles figurent dans les formes les plus primitives et les plus simples de l'offertoire, pour le moins à partir du onzième siècle. Dira-t-on qu'en supprimant le «*Suscipe Sancta Trinitas*» on ne renonce pas à ces vérités ? Ce serait tout simplement une imposture ; car, en liturgie, qu'on le veuille ou non, on renonce en fait à ce qu'on prend le parti de ne plus exprimer, alors que cela était exprimé.

— Le «*Suscipe Sancta Trinitas*» rappelle également une troisième vérité, laquelle achève de situer la finalité du Sacrifice de la Messe.

Oserons-nous faire observer aux Chevaliers de Notre Dame que leur zèle pour la vérité ne rend guère leur cœur compatissant aux malheurs de cette Dame dont ils professent d'être les « chevaliers » ?

Car enfin le «*Suscipe Sancta Trinitas*» comporte, outre les deux essentielles vérités dont il vient d'être question, la mention : «*et in honorem beatæ Mariæ semper Virginis, et beati Joannis Baptistæ et sanctorum Apostolorum Petri et Pauli...*»

La Note laisse il est vrai transparaître quelque émoi, mais c'est à propos du *Libera nos* qui suit le *Pater* : « Est-ce pour ces deux lignes ajoutées que l'on a supprimé l'intercession de la bienheureuse et glorieuse toujours Vierge Marie, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, et André, et de tous les saints ? Nous demanderons instamment au Saint Père de nous rendre l'intercession de Marie toujours Vierge... » (p. 23).

On serait tenté d'être touché, n'était la souvenance de la triste aventure survenue liturgiquement au Dieu-Trinité. La suppression, il y a quelques années et «pour raisons de commodité», du «*Placeat Tibi Sancta Trinitas*»²⁹ a servi d'introduction à la suppression, dans le nouvel *Ordo*, du «*Suscipe Sancta Trinitas*». Et cela fort logiquement. Offrir le Sacrifice à Dieu-Trinité, et demander l'agrément de ce Sacrifice à Dieu-Trinité, se correspondent en effet rigoureusement. Il convient soit d'exprimer l'un et l'autre soit de n'exprimer ni l'un ni l'autre. Il s'avère en fait que cette implacable cohérence est la norme de la réalité : la Sainte Vierge et les saints ne font que partager, dans le nouvel *Ordo missæ*, le sort fait, imposé, au Dieu-Trinité. La prétériton que déplorent les Chevaliers dans le *Libera* correspond inexorablement à celles qu'ils approuvent dans le *Suscipe*. Puissent-ils se souvenir, pour l'honneur de cette Dame qu'ils servent, que si l'amour est parfois aveugle la compassion véritable ne laisse jamais d'être clairvoyante.

La Sainte Vierge se trouve donc tenue à l'écart dans les prières prescrites par le nouvel *Ordo*.

Telle est la conséquence, de la double prétériton dont il vient d'être question.

L'*Ordo* de S. Pie V comporte cinq mentions de la Sainte Vierge :

²⁸ L'*Ordo* de S. Pie V comprenait, au cours du Canon (du *Te igitur* à la Communion) vingt-huit signes de Croix. Ces signes réitérés rappelaient constamment à l'attention du célébrant et des assistants que la Messe est précisément le *Sacrifice* de la Croix. Serait-ce donc un hasard que le nombre de ces signes ait été progressivement diminué par des ordonnances successives, depuis dix ans. Et enfin, dans le nouvel *Ordo*, il ne reste qu'un seul signe de Croix, organe témoin voué probablement à disparaître : et *benedicas + haec dona...* (*Prex* I, *Te igitur*) : *ut nobis Corpus et + Sanguis fiant...* (*Preces* II, III, IV, avant la Consécration). La liturgie use, comme l'ordre sacramentel, des signes sensibles, et pas seulement de paroles. Renoncer à ces signes, et également aux paroles qui en précisaient clairement le contenu, c'est en fait renoncer à la doctrine qui se trouvait signifiée simultanément par les uns et par les autres. L'offertoire cartusien comporte le signe de la Croix et conjointement la mention du Sang et de l'Eau.

Le nombre de ces signes de Croix figurait également dans la première liste des abus (*Libello*) relevés dans les Actes du Concile de Trente (Cf. note 23) : «*Item in eo offenduntur multi, quod scil. supra hostiam consecratam fiant tot cruces et signa, quasi aliquid desit ad sacrificiationem hostiae, si illa praetermittantur.*» (*Acta*, tome viii, p. 917 ; lignes 19-20) «Beaucoup s'offusquent de ce que l'on fasse, sur l'Hostie consacrée, tant de croix et de signes comme si, à leur défaut, quelque chose manquait au caractère sacrificiel de l'Hostie».

Rien certes ne manque, ni à l'Hostie consacrée, ni au «Calice de l'Éternel salut». À eux seuls, objectivement, ils réalisent le Sacrifice de la Messe. Mais la grâce d'un sacrement, infailliblement attachée à la réalisation du signe, ne laisse pas d'être en fait mesurée par l'acte de foi de celui qui la reçoit. Et la ferveur de cet acte de foi est, en général, favorisée par les signes qui en suggèrent mieux la signification. Le nombre des signes de croix n'a pas été retenu par le Concile comme constituant un «abus». Les observations que nous avons présentées à propos de la désignation «*hostia immaculata*» valent, exactement de la même manière, dans ce second cas.

²⁹ Qui figure, entre autres, au rite cartusien primitif.

1. Première partie du *Confiteor*. La Sainte Vierge est témoin premier, en regard de Dieu.
2. Deuxième partie du *Confiteor*. La Sainte Vierge est premier intercesseur auprès de Dieu, en faveur de ses enfants pécheurs.
3. «*Suscipe Sancta Trinitas*». Le sacrifice est offert... également en l'honneur de la Sainte Vierge et des saints... : «*et in honorem Beatæ Mariæ Virginis*».
4. «*Communicantes, et memoriam venerantes, in primis gloriosæ semper Virginis Mariæ...*». La Sainte Vierge est dans la mémoire de ceux qui offrent le Sacrifice.
5. «*Libera nos*». «*...et intercedente beata et gloriosa semper Virgine Maria...*». La Sainte Vierge est la première à intercéder auprès de Dieu, afin que l'Église tout entière dont Elle est la Mère soit préservée «du mal, du péché, du trouble».

(2), (3) et (5) se correspondent, et suggèrent sans entrer dans aucune précision théologique que la Sainte Vierge — et dans son sillage tous les saints — a un rôle propre dans l'économie du Sacrifice.

(4) signifie à la fois : que premièrement, dans la communion que constitue l'Église, nous vénérons singulièrement la Sainte Vierge ; et que deuxièmement, nous nous tournons vers sa mémoire pour offrir ce même Sacrifice qu'Elle offre, Elle la première et d'une manière propre, en vertu de la relation personnelle qu'Elle soutient avec le Verbe S'incarnant en Elle, et par voie de conséquence avec le Christ S'offrant Lui-même.

De tout cela, le nouvel *Ordo* ne conserve rien.

Si en effet (2) est maintenu, (1) et (3) sont supprimés : cela, dans les quatre «*Preces*». C'est-à-dire que la Sainte Vierge, et avec Elle les saints, ne sont plus considérés comme témoins en regard de Dieu, et sont évincés de l'économie du Sacrifice.

Il est vrai que, à la place de (4) pourrait-on dire, les «*Preces*» II et IV comportent, avant la Consécration une profession de foi ; il y est fait mention de la Sainte Vierge, et il y est rappelé quel rôle Elle a joué lorsque le Verbe S'est incarné. Pareillement, les «*Preces*» II, III, IV mentionnent la Sainte Vierge, au lieu et place de (5), comme étant, «celle avec qui nous aurons part à l'héritage». Mais ni dans un cas ni dans l'autre il n'est question de situer la Sainte Vierge en fonction du Sacrifice.

Enfin, dans la «*Prex*» I, (5) est supprimé ; et (4) se trouve réduit, par les traductions en langue moderne, à la première de ses deux acceptions : la Sainte Vierge est un membre de l'Église, comme tous les autres.

L'Église rougirait-elle de sa Mère ?

Qui donc les Chevaliers de *Notre-Dame* pensent-ils servir en prenant la défense du nouvel *Ordo* ? Il est à craindre que ce ne puisse être ni l'Église ni sa Mère.

b) Les prières de l'Offertoire romain et la fin immédiate du Sacrifice de la Messe (ou, en d'autres termes, le caractère propitiatoire de ce Sacrifice).

La fin immédiate du Sacrifice que le Christ offre et offre de Lui-même, soit sur le Calvaire, soit sur l'autel, c'est le salut de l'homme. Cette fin peut être signifiée, soit elle-même directement, soit par le mode de son accomplissement. L'Offertoire romain retient l'un et l'autre également, et cela fort justement.

— Les trois premières prières, et, les récapitulant, le «*Suscipe Sancta Trinitas*», rappellent explicitement que le Sacrifice de la Messe est ordonné au salut de l'homme.

Or le nouvel *Ordo* ne retient aucune de ces mentions. Il prescrit simplement d'offrir le pain et le vin au «Dieu de l'univers» ; et la seule allusion qui soit faite au Christ dans ces trois premières prières concerne l'Incarnation, non la Rédemption³⁰. Voilà bien «les formules qui [peuvent] favoriser une espèce de religion de l'homme qui se croit capable par lui-même d'offrir quelque chose à Dieu» (*Note* p. 21).

— L'«*In spiritu humilitatis*» et le «*Veni Sanctificator*» rappellent que le Sacrifice du Christ, actualisé dans la Messe, ne laisse pas d'être également le sacrifice de l'homme : signifiant ainsi comment le Sacrifice de la Messe est ordonné au salut.

Rappelons ces deux textes, afin de mettre en évidence l'ordre de leur enchaînement.

| | |
|---|--|
| <p><i>In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a te, Domine :</i> <i>Et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.</i> <i>Veni, Sanctificator, omnipotens aeterne Deus ; et bene dic hoc sacrificium tuo sancto nomini praeparatum</i></p> | <p>L'esprit humilié et le coeur contrit, puissions-nous, Seigneur, être par Vous accueillis. Et qu'aujourd'hui <i>notre sacrifice</i> soit tel devant Vous, que Vous, Seigneur Dieu, Vous y complaisiez Venez Sanctificateur, Dieu éternel et tout puissant ; et bénissez <i>ce sacrifice</i> préparé pour votre saint nom</p> |
|---|--|

Nous avons souligné la mention du mot «sacrifice». Ce sacrifice, qui est nôtre parce qu'il procède de nous, est désigné incontinent comme étant *le sacrifice* ; car, *objectivement*, il n'y a pas deux sacrifices. *Objectivement*, c'est-à-dire *ontologiquement*, notre sacrifice doit être «converti» dans le Sacrifice du Christ. C'est précisément cela que suggère avec une rigoureuse exactitude l'Offertoire romain en sa concise splendeur : le *sacrificium nostrum* de l'«*In spiritu humilitatis*» devient, dans le «*Veni Sanctificator*», *hoc sacrificium*, *ce sacrifice*, *l'unique sacrifice*.

³⁰ Per hujus aquæ et vini mysterium ejus efficiamur divinitatis consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps. Puissions-nous, par le mystère de ce pain et de ce vin, être rendus participants de la nature divine de Celui qui daigna revêtir notre humanité

Or le «*Veni Sanctificator*» est, dans le nouvel offertoire, supprimé. Y eût-il «fait doublet» ? Et avec quoi ! Toujours est-il que, dans le nouvel *Ordo*, le «*Veni Sanctificator*» ne répond plus, en l'achevant comme le ciel achève la terre, à «*In spiritu humilitatis*». Le jeu délicat du *modus significandi* est détruit.

— L'«*Orate fratres*», et le répons qui lui correspond, sont la seule partie de l'Offertoire intégralement conservée.

| | |
|--|--|
| <p><i>Orate fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem. Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis, ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem nostram totiusque Ecclesiae suae sanctae.</i></p> | <p>Priez mes frères, afin que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréé de Dieu le Père tout puissant. Que le Seigneur reçoive par vos mains ce sacrifice, pour l'honneur et la gloire de Son Nom, pour notre utilité et pour celle de toute Sa sainte Église.</p> |
|--|--|

Il n'est certes pas impossible de retrouver, en ces deux formules :

- 1) l'affirmation de l'unité entre «*sacrificium nostrum*» (*meum ac vestrum*, dit le prêtre), et le «*sacrificium*» c'est-à-dire ce sacrifice un et unique que le peuple demande à Dieu d'agréer ;
- 2) la mention de la fin immédiate de la Messe : l'utilité de l'Église et la nôtre pouvant signifier le salut ;
- 3) la mention de la fin ultime de la Messe, savoir l'honneur et la gloire de Dieu.

«Il n'est pas impossible» de retrouver ces vérités essentielles : oui, à la condition cependant qu'elles aient été, auparavant, clairement exprimées. Ainsi en est-il de l'Offertoire romain. Tandis que, dans le nouvel *Ordo*, les mêmes formules ne peuvent avoir la signification précise que, par elles-mêmes, elles n'explicitent pas. Elles peuvent signifier un sacrifice de louanges, purement spirituel, et non un sacrifice objectif, sacramentel et propitiatoire.

Malgré cette insuffisance, il reste que le mot «*sacrificium*» — et faut-il croire l'idée dont il est l'expression ? — figure dans et dès l'offertoire du nouvel *Ordo*. La *Note* se plaît, nous l'avons vu, à y insister. Mais prononcer un mot n'a de portée, en liturgie sacramentelle, que si ce geste mental précise quelle doit être la signification d'un geste sensible. Il est vain de prononcer après coup le mot sacrifice, si l'offrande du pain et du vin n'a pas été signifiée comme étant *oblative*, comme s'intégrant inchoativement à l'Acte du Sacrifice.

— Ainsi, la Messe est le Sacrifice du Christ ; elle est également *sacrificium nostrum*, notre sacrifice. L'unité de ce même et unique Sacrifice est réalisée, comme celui-ci l'est lui-même, en l'instant de la Consécration. Cette unité est signifiée, dans l'*Ordo* romain, dès l'Offertoire.

Et cela, comme il se doit : nous le montrerons au paragraphe suivant (2) ; et le nouvel *Ordo* lui-même en témoigne, par quelques expressions-vestiges qui rappellent l'existence de l'édifice, comme dans les ruines demeurent des pans de murs. C'est qu'en effet cette unité de l'unique Sacrifice — le Christ assumant le nôtre dans le Sien — n'est signifiée, dans l'offertoire du nouvel *Ordo* que postérieurement à l'acte de l'offrande. Tandis qu'elle est signifiée *organiquement* dans l'Offertoire romain : *organiquement, c'est-à-dire concomitamment à l'acte de l'oblation*. C'est ce que nous allons maintenant examiner.

2. Les prières de l'Offertoire romain et l'essence du Sacrifice de la Messe.

L'Offertoire ne fait pas partie de l'essence de la Messe ; il peut faire défaut accidentellement, le Sacrifice s'accomplissant cependant valablement. L'Offertoire situe d'emblée la finalité, tant ultime qu'immédiate, du Sacrifice de la Messe Sacrifice de louange et de propitiation. Et l'Offertoire le fait au mieux en exprimant *verba et facta* la connexion qui existe entre d'une part la finalité du Sacrifice de la Messe, et d'autre part l'essence de ce même Sacrifice.

Aussi les formules employées dans l'Offertoire romain ne soulèvent-elles en vérité aucune « difficulté », parce qu'elles constituent l'irremplaçable expression de la mystérieuse réalité.

a) Nous allons, pour le montrer, rapprocher deux textes, le premier supprimé, le second conservé (sauf les signes de croix) dans le nouvel *Ordo*.

| | |
|---|--|
| <p><i>Offertoire. — Suscipe sancte Pater... hanc immaculatam hostiam...</i></p> | <p><i>Unde et memores. — Offerimus praeclaræ majestati tuæ, de tuis donis ac datis, hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam...</i></p> |
|---|--|

La même locution «*immaculata hostia*» est employée, on le voit, au moment de l'oblation et après la Consécration. En cela consiste précisément, nous l'allons montrer, la résolution de la «difficulté».

Si en effet, ce n'est pas seulement en fait, *mais en droit*, que cette même locution est employée ici et là, alors le fait qu'elle figure dans l'*Unde et memores* non seulement justifie mais postule qu'elle figure également dans l'Offertoire.

Or il convient éminemment que la même locution «*immaculata hostia*» soit employée dans les deux cas ; premièrement, parce qu'en un sens *c'est la même hostia immaculata* ; deuxièmement, parce qu'en ce même sens ce doit être la même *hostia immaculata* ; troisièmement, parce qu'en ce même sens *c'est, comme ce doit être, la même hostia immaculata*. Tel sera l'ordre de notre argument.

C'est la même hostia immaculata.

C'est la même quant à l'être, précisément en vertu et en l'instant de la Consécration-Conversion-Transsubstantiation 30. Tel est le principe radical de l'explication.

— L'être de *ceci* qui est du pain devient l'être de *ceci* qui est le Corps du Christ. Le pain ni ne demeure ni n'est détruit ; il est converti. L'acte de la Conversion réalise l'unité selon l'être entre l'*immaculata hostia* de l'oblation et l'*hostia immaculata* d'après la Consécration.

On dira que cette sorte d'unité est réalisée en l'instant de la Consécration, pas avant. C'est vrai.

Mais si on veut la signifier, force est bien de la signifier avant : puisque, en l'instant de la Consécration, les paroles prononcées signifient strictement ce qu'elles opèrent instrumentalement ; or, il est impossible d'exprimer explicitement et en même temps deux choses différentes.

— Convient-il, insistera-t-on, d'exprimer explicitement cette mystérieuse unité réalisée au sein de l'*hostia immaculata* ?

La pratique de l'Église a résolu cette question. En cas de nécessité, une Messe sans offertoire est valide ; aucune difficulté sur ce point, et nous ne voyons pas que le *Breve Esame* l'ait mis en doute. Dieu, par les paroles consécatoires, opère instrumentalement non seulement la Conversion mais également toutes les conséquences que celle-ci implique, que ces conséquences soient ou non signifiées. En retour, nul ne contestera que, dans toute la mesure du possible, la liturgie doit expliquer (au sens de *explicare*) le mystère, et principalement les aspects du mystère qui concernent le salut : tel est bien le cas, nous allons le rappeler, pour l'unité d'ordre ontologique mystérieusement réalisée et opportunément signifiée dans l'*hostia immaculata*. *Ce doit être la même hostia immaculata*.

— Nous en avons déjà assigné la raison. Et cela a priori, en vertu même de l'économie de la Rédemption : laquelle constitue le principe prochain de l'explication. Le Sacrifice du Christ doit être le sacrifice de l'homme, d'une certaine façon le même sacrifice. Autrement, l'homme ne recouvrerait pas ce que sa propre finalité comporte de plus primitif.

De cela, la *Note* est d'accord. Transcrivons à nouveau le passage dont nous aurons à critiquer la première partie : « Les mots *hostia*, oblation ont disparu du nouvel *Ordo*, à bon droit comme il a été dit plus haut. En revanche, l'idée de sacrifice au sens strict, comme devant se réaliser (à la consécration) est affirmée avec force par l'*Orate fratres : ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem* ». (p. 25).

Ainsi le sacrifice expressément signifié comme étant celui du prêtre et des fidèles (*meum ac vestrum* souligne la *Note*) est un sacrifice «au sens strict». Nous en sommes parfaitement d'accord ; nous avons en effet observé que ce «*sacrificium nostrum*» (prière «*In spiritu humilitatis*») c'est objectivement le «*hoc sacrificium*» (Prière «*Veni Sanctificator*») c'est *inchoativement l'unique Sacrifice, celui du Christ*. C'est bien un «sacrifice au sens strict»

— Cela étant, la question suivante se pose inéluctablement. Peut-il y avoir une oblation sans «oblat», sans *hostia* ?

N'ayant trouvé aucun élément de réponse à cette question dans «ces pages solides, lumineuses et équilibrées», nous nous en tenons à ce qu'impose l'évidence, aussi bien selon le sens commun que selon l'expérience chrétienne. Pas de sacrifice sans *hostia*. La nature de celle-ci correspond, il est vrai, à celle de celui-là ; et la diversité des cas concourt à mieux montrer la nécessité de la loi en en manifestant l'universalité. Or, comment la Messe réalise-t-elle le Sacrifice de la Croix ? Elle le réalise dans l'ordre sacramentel 3 : réellement, et *conformément à la réalité propre de l'ordre sacramentel*.

Or le sacrement comme tel, la réalité de tout sacrement, intègre dans l'unité d'un même acte une parole qui signifie et un geste sensible qui accomplit ; c'est vrai de tout sacrement : il suffit d'observer, même sans «faire de théologie». Un sacrement sans signe sensible, ou au contraire réduit au signe sensible, c'est de la magie. Un sacrement «*au sens strict*» ressortissant à l'ordre sacramentel, qui ne comporterait pas au titre de partie intégrante un oblat signifié comme tel, ce serait au point de vue des notions une contradiction et au point de vue concret un mythe.

Concluons donc que conserver la mention de «*sacrificium*» en supprimant celle de «*hostia*», c'est un non sens, c'est *vain*. Car c'est formuler, dans l'ordre sacramentel, une chose qui ne peut pas avoir de réalité dans l'ordre sacramentel. Or le principe de non contradiction vaut dans tous les domaines, même en liturgie ; ou, si l'on veut, l'absurde ne peut pas être, pas même en liturgie.

On ne pourrait éviter cette « difficulté », qu'en donnant au mot «*sacrificium*» un sens subjectif et purement spirituel. Mais ce serait en opposition avec la doctrine catholique, définie par le Concile de Trente et rappelée par Paul VI 3 : «*sacrificium*» doit avoir, en l'occurrence, une portée objective, dans l'ordre sacramentel. Laissons donc de côté cette hypothèse. Elle n'écarterait, du nouvel offertoire, le vice de la contradiction qu'en y introduisant celui de l'hérésie.

— Il s'ensuit que là où on signifie comme il se doit « sacrifice » « au sens strict », et au point de vue selon lequel on signifie «sacrifice» «au sens strict», là et au même point de vue on doit signifier «*hostia*». Et si le sacrifice se réalise, *verba et facta*, dans l'ordre sensible, l'«*hostia*» que désigne le geste de l'offrande doit, concomitamment à ce geste, être signifiée comme telle, comme étant l'«*hostia*». Ce principe, qui résulte on vient de le voir de l'essence de la Messe, s'applique d'une manière en quelque sorte trine et une.

La Messe est le Sacrifice du Christ ; l'«*hostia*» en est le Christ Lui-Même : c'est l'«*hostiam immaculatam*» («*calicem salutis perpetuæ*») d'après la Consécration.

La Messe est notre sacrifice, sacrifice au sens propre puisqu'il subsiste par référence au Sacrifice du Christ ; l'«*hostia*» en est celle de l'Offertoire «*hanc immaculatam hostiam*» («*calicem salutaris*»).

Le Sacrifice du Christ doit être notre sacrifice, en un sens le *même* sacrifice ; ce doit donc être ici et là, en ce même sens, la *même* réalité signifiée et offerte comme étant la *même* «*hostia*».

Ce *même*, requis afin que le Sacrifice accomplisse la Rédemption, est réalisé nous l'avons rappelé en l'acte de la Transsubstantiation. Il convient de mettre en lumière *la portée organique* de ce *même* ; c'est ce que nous allons faire en insistant sur l'intime unité qui lie entre elles ces deux choses : le Sacrifice de la Messe, la Conversion eucharistique ; ou, ce qui revient au même : le Sacrifice lui-même et l'«*hostia immaculata*».

C'est, comme ce doit être, la même hostia immaculata.

— Nous venons de voir qu'un certain *même*, une certaine identité dans *l'être*, d'une part *est réalisée* dans l'«*hostia immaculata*» en vertu de la Conversion ontologique appelée Transsubstantiation ; d'autre part doit être réalisée dans le sacrifice qui est simultanément le Sacrifice du Christ et le nôtre, et doit par conséquent, à ce titre propre également, *être réalisée* dans la même «*hostia immaculata*», unique hostie de l'unique sacrifice. Il y a donc deux aspects de cette même relative identité, identité qui concerne l'être et que réalise l'acte de la Consécration : l'un ressortit immédiatement à l'«*hostia*», l'autre directement au sacrifice.

Or, c'est la *connexion* entre ces deux aspects qui constitue le véritable et si grave enjeu de la question soulevée par l'«Offertoire».

— Cette connexion peut être exprimée comme suit. L'«identité dans l'être»³¹ qui ressortit au sacrifice, et l'«identité dans l'être» qui ressortit à l'«*hostia*» se correspondent comme le pourquoi et le comment.

Comment cette «identité dans l'être» est-elle possible, comment est-elle une réalité ? Elle est possible, puisque réalisée, en l'acte de la Conversion ontologique appelée Transsubstantiation.

Pourquoi cet acte, pourquoi cette «identité dans l'être» réalisée dans l'«*hostia*» ?

C'est en vue de réaliser le Sacrifice de la Croix, le *même* Sacrifice, d'une manière permanente et conforme à notre nature. On peut évidemment chercher plus avant : le Sacrifice ? pourquoi ? ; la Transsubstantiation ? comment ?

Mais cette sorte de questionnement ne fait qu'exprimer le vivant creusement qu'éprouve le *mens* en regard du Mystère divin : Être, Amour, Communication. Or, le Mystère Lui-même, seule Le rejoint l'Adoration. Et nous nous bornons ici, comme doit bien y consentir la théologie, à examiner la connexion des mystères, soit entre eux, soit avec la fin humaine³².

— La Messe constitue à cet égard le cas type, l'archétype. Le Sacrifice et la Transsubstantiation se répondent mutuellement comme le pourquoi et le comment, et intègrent ensemble la même divine «raison d'être».

En sorte que si l'on veut approfondir le «pourquoi» de l'«identité dans l'être» réalisée dans la Transsubstantiation, il faut considérer l'«identité» que requiert le sacrifice ; c'est ce que nous avons fait au paragraphe précédent : ce doit être la même «*hostia immaculata*», au moment de l'Offertoire et après la Consécration.

Et si l'on veut s'orienter avec exactitude en vue de percevoir comment il y a «identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice», il faut se référer à l'«identité dans l'être» que réalise la Transsubstantiation : c'est ce que nous nous proposons de faire maintenant.

Comment le sacrifice, celui du Christ et le nôtre, est-il le même ? Il l'est, *comme est la même* l'hostie de ce sacrifice, hostie qui est nôtre et qui devient le Christ. C'est évident, dans la lumière de la Foi.

| | |
|--|---|
| <p>L'être de l'«<i>hostia immaculata</i>» signifié comme hostie au moment de l'Offertoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'est pas annihilé par la Transsubstantiation. Car l'opération de Conversion n'est réelle qu'en ayant pour objet de l'être réel, celui du pain. 2. N'est ni juxtaposé ni concomitant au Corps du Christ. Car la Conversion se réalise dans l'instant où commence d'être présent le Corps du Christ. 3. N'est pas, en quelque façon que ce soit, un principe d'où procéderait la substance du Corps du Christ. Car ce Corps préexiste à la Transsubstantiation. 4. Devient l'être du Corps du Christ, en sorte que l'acte de la Conversion réalise une certaine «identité dans l'être» entre l'«<i>hostia immaculata</i>» de l'Offertoire et celle d'après la Consécration. | <p>Le sacrifice, signifié comme étant «notre sacrifice» tout au cours de l'Offertoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'est pas aboli par le Sacrifice du Christ. Car : 1) l'exigence d'offrir à Dieu un sacrifice tient à notre nature ; 2) la réalité de « notre sacrifice » est adéquatement exprimée dans celle de l'«<i>hostia</i>», laquelle n'est pas annihilée mais « transsubstantiée ». 2. N'est pas juxtaposé au Sacrifice du Christ. Le sacrifice, en tant qu'il est «de nous», est, il est vrai, concomitant au Sacrifice du Christ : en ce sens que, les personnes étant distinctes, chacune distinctement pose l'acte d'offrir. Mais en chacune de ces personnes qui sont membres du Christ, <i>c'est le Christ qui vit</i> (Gal. II. 20) c'est le Christ qui offre. Et ainsi, <i>au sein de l'Église</i>, aucun sacrifice n'est ni juxtaposé, ni donc en rigueur de termes concomitant à celui du Christ. 3. N'est pas, en quelque façon que ce soit, un principe d'où procéderait le Sacrifice du Christ. Car c'est ce Sacrifice, et lui seul, qui peut communiquer à un autre sacrifice d'être agréé, et par conséquent d'être véritablement un sacrifice. 4. Devient le Sacrifice du Christ, en sorte que l'acte de la Consécration réalise une certaine «identité dans l'être», déjà signifiée à l'Offertoire, entre «notre sacrifice» et le Sacrifice du Christ. |
|--|---|

b) Que telle soit bien la vérité en ce qui concerne l'unité entre le Sacrifice du Christ et le nôtre, c'est l'expérience chrétienne qui en témoigne

— Quel prêtre n'a pas été sollicité, — et combien de fois ! — de «mettre sur la patène» l'indéfiniment renaissante morsure de la vie, et la souffrance du péché, et le généreux sacrifice de l'héroïque amour, et la douloureuse angoisse de qui cherche appui...

Les chrétiens qui font ainsi, parce que tout simplement ils croient que le Christ est leur Sauveur, seraient fort surpris si on leur déclarait que leurs sacrifices «sont abolis», ou bien qu'en offrant avant la Consécration l'hostie de leur sacrifice ils pratiquent une «espèce de religion de l'homme» (p. 21).

³¹ Nous mettons, dans ce qui suit, l'expression «identité dans l'être» entre guillemets afin de rappeler qu'elle doit être entendue au sens qui est expliqué dans tout le contexte.

³² Vatican I. *Constitutio de Fide catholica*. Denz 3016.

C'est souvent du fond de l'abîme, abîme découvert au cœur de leur être, qu'ils font monter vers le Christ leur supplication : qu'Il daigne convertir leurs meurtrissures en Son propre Pâtir.

Et Jésus, qui a accueilli Madeleine devenue sainte et tant d'autres avec elle, ne leur répond pas : «L'hostie immaculée c'est Moi, *ce n'est pas* le pain que vous présentez» (p. 20) ; c'est Moi, et *ce n'est pas vous*. Jésus accueille tous ceux qui ploient sous le fardeau (Matt. 11. 28) et qui se tournent vers Lui.

Le «docte» auteur de la *Note* se montre étrangement étranger au drame de la souffrance et au Mystère de la Miséricorde. L'«hostie» qui est du pain, elle est pure comme pain, ni plus ni moins.

Cette pureté manifeste celle du désir : du désir de tous ceux qui, conscients d'être impurs en eux-mêmes, apportent leur misère pour que, devenant la matière du Sacrifice même de Jésus, elle soit *convertie*.

Nous disons *convertie* au sens que montre et que réalise magnifiquement la Conversion réalisée dans l'«hostie» Conversion qui ressortit à l'être. Le pâtir opère pour la créature spirituelle ce que la Transsubstantiation réalise dans la substance physique. La souffrance, accueillie, «simplifie» ; elle dépouille, parce que justement elle fait être manifestement ce qu'on est *réellement*. L'être est, pour chacun, ce qui en lui résiste au pâtir. La souffrance du Verbe incarné Lui-Même Le simplifie humainement, Le manifeste enfin ce qu'Il est réellement : Être subsistant, communicable par nature et communiqué par Amour. Jésus en état de Sacrifice Se communique donc à quiconque s'ouvre à Lui en s'offrant soi-même. En sorte que dans la réalité, *selon l'être*, il n'y a qu'un seul sacrifice : celui qui procède de l'homme se trouvant suscité et puis converti et puis assumé par le Christ en acte de Son propre Sacrifice : c'est Lui qui «vit en chacun de Ses membres», précisément en S'offrant en eux.

— Cette sorte d'«identité dans l'être» au point de vue du sacrifice, repose donc sur une assimilation vitale qui tient à la mystérieuse et surnaturelle unité d'opération entre des personnes distinctes. Et cela confirme, nous allons l'observer, que l'«identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice» ait pour fondement l'«identité dans l'être» que réalise la Transsubstantiation.

L'«assimilation au Christ», laquelle se réalise primordialement dans le Sacrifice, est en effet susceptible d'un progrès indéfini : chacun des membres du Christ se convertissant sans cesse librement, comme personne, à l'opération surnaturelle dont il reçoit la grâce.

Or ce progrès en droit indéfini d'une conversion qui concerne l'être puisqu'elle est intime à la personne, ne pourrait précisément demeurer « indéfini », c'est-à-dire, en droit, toujours ouvert, s'il n'était enté sur une autre réalité : *réalité absolue* puisqu'elle doit transcender le progrès dont elle fonde la possibilité ; *réalité de même nature* que ce dont elle se trouve ainsi constituée principe de mesure.

Le progrès, en droit indéfini, de la conversion intime qui ressortit à l'être en chacun des membres s'assimilant au Chef, requiert une «conversion» concernant également l'être, et qui soit absolue.

Cette «conversion», c'est celle de l'«*hostia immaculata*».

— On comprend ainsi pourquoi l'«*hanc immaculatam hostiam*» désignée par le geste de l'offrande et l'«*hostiam immaculatam*» d'après la Consécration sont, *comme ce doit être, la même hostia immaculata* ; et pourquoi cette «*hostia immaculata*» doit être signifiée comme «*hostia*», avant que la Consécration ne réalise ce que croit tout fidèle de l'Église catholique romaine.

L'acte du croyant offrant le «*sacrificium nostrum*», ordonné à être converti dans le Sacrifice du Christ, est en effet partie intégrante du Sacrifice ; cet acte doit, de soi, être concomitant à l'Acte par lequel le Christ réalise Son Sacrifice et assume le nôtre.

Or, y aurait-il un acte de foi sans objet ? Y aurait-il — *pour un acte* ! — un objet vague, indéterminé ? Et cela, au cours de la célébration liturgique dont l'excellence même exige qu'y soit parfaitement manifesté le propos de la liturgie : à savoir que tout soit *pour tous* clairement manifesté. L'acte du croyant offrant le «*sacrificium nostrum*» est requis pour que l'Acte du Sacrifice ait objectivement la plénitude de sa signification ; et, partant, pour qu'il ait, en faveur de l'homme, la plénitude de sa portée. Cet acte doit donc être posé avant l'Acte du Sacrifice³³, acte dont il est, en droit, partie intégrante. C'est qu'en effet cet acte du croyant-offrant, pour surnaturel qu'il soit, ne laisse pas d'être soumis aux conditions qui sont en propre celles de l'intelligence incarnée ; il ne peut subsister, il ne peut avoir de réalité, que si le contenu en est *signifié* : signifié comme spécifiant l'acte, et par conséquent en fait signifié avant que l'acte ne soit posé. Il s'ensuit que le croyant offrant le «*sacrificium nostrum*» doit signifier sa propre oblation humainement, antérieurement à la Consécration en vertu de laquelle l'oblat et l'acte d'oblation sont convertis conjointement et divinement.

— Telle est la portée de la mention qui est faite de l'«*hostia*» dans l'Offertoire de l'*Ordo* romain. Cette mention signifie ce que par le fait même elle induit à croire, savoir l'«identité dans l'être» entre l'«*immaculatam hostiam*» et l'«*hostiam*

³³ Certaines «secrètes» le confirment. Ainsi, celle de la Messe de la Sainte Trinité : «*Sanctifica, quæsumus, Domine Deus noster, per tui sancti nomini invocationem, hujus oblationis hostiam et, per eam nosmetipsos tibi perforce munus æternum*». — «Par cette hostie offerte en sacrifice, faites de nous-mêmes pour Vous une oblation éternelle».

En nous intégrant dans l'acte d'oblation que va réaliser la Consécration, nous désirons être nous-mêmes convertis en oblation éternellement. Et nous devons exprimer ce désir par une prière, avant l'Acte de la Consécration : car celui-ci ne réalise pour nous plénièrement que ce dont nous portons déjà en nous l'attente divinement.

La «*Prex*» III exprime la même idée : «*Ipse [Christus] nos tibi perficiat munus æternum*». Mais ce désir est exprimé après la Consécration, lorsque déjà est accompli l'Acte qui aurait pu, mais en l'instant où il fut posé, réaliser en l'assumant ce désir à la condition que celui-ci eût été préalablement exprimé.

Cette *Prex* III constitue un témoignage typique de haute compétence en faveur des liturges-chartistes qui l'ont élaborée. Ils savent beaucoup, et le savent. Ils ne comprennent rien, et l'ignorent.

immaculatam» ; «identité dans l'être» qui, dominant le temps, fonde objectivement et inépuisamment jusqu'à la fin du temps le permanent achèvement du Christ glorieux qui convertit en son propre Sacrifice le sacrifice de chacun de Ses membres militants.

c) Maintiendra-t-on, après cela, que «les mots *hostia*, oblation ont disparu du nouvel *Ordo*, à bon droit» (p. 25) ?

Mentionner ces mots, et en particulier le mot «*hostia*», c'est précisément cela qui réfère expressément et organiquement à l'essence même du Sacrifice de la Messe ce qui en constitue la fin immédiate. Voilà ce que nous croyons avoir montré.

De surcroît, la mention de «*hanc immaculatam hostiam*» dans l'Offertoire répond au vœu exprimé par Vatican II. Et c'est le nouvel *Ordo* qui «soulève des difficultés», parce qu'il est présenté comme constituant l'application des directives dont en réalité il s'écarte.

Voici en effet ce qu'a demandé le Concile :

«*Ordo Missæ ita recognoscatur, ut singularum partium propria ratio necnon mutua connexio clarius pateant...*»³⁴. «Qu'apparaissent mieux, dans l'*Ordo Missæ*, aussi bien ce qui constitue en propre chaque partie que la mutuelle connexion des parties entre elles...»

Or l'Offertoire, expressément ordonné à signifier et à réaliser la participation des fidèles au Sacrifice du Christ, se trouve-t-il «mieux manifesté selon sa teneur propre» parce qu'au cours de sa lecture on ne mentionne plus, du «*sacrificium nostrum*» : ni la transcendante ordination, savoir d'être offert à Dieu tel qu'il est, à Dieu un et Trine, à la très Sainte Trinité ; ni l'unique justification, savoir le Sacrifice du Christ ; ni le signe propre dans l'ordre sacramentel, savoir l'«*hostia*» ou «oblat», c'est-à-dire l'offrande expressément destinée au sacrifice ?

Or la *connexion* entre les deux aspects de la Messe qui en sont organiquement constitutifs, savoir le *Sacrifice* et la *Présence*, se trouve-t-elle mieux manifestée parce que le mot «*hostia*», et du même coup l'idée d'«oblat», est supprimé de l'Offertoire ? Alors que l'«*hostia*», et elle seule d'une manière *absolue*, réalise l'«identité dans l'être» en vertu de laquelle le Sacrifice du Christ ne laisse pas d'être «*sacrificium nostrum*» ?

— Faute de la précision signifiée dans l'Offertoire par le mot «*hostia*», c'est en fait l'unité du Sacrifice qui est compromise : sinon objectivement, du moins pour ceux qui y participent et qui ne sont plus induits à croire ce qui n'est plus exprimé.

La Présence n'étant plus manifestée comme fondant l'«identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice», n'est plus manifestée non plus la connexion entre la Transsubstantiation qui réalise la Présence et le Sacrifice tel qu'il se trouve réalisé en son indivisible unité.

Pour que cette connexion soit «mieux manifestée», ou pour qu'elle demeure — comme on dit — «suffisamment manifestée», il faudrait d'abord que tout simplement elle le fût. Or elle ne l'est plus. De cela, malheureusement, la preuve est déjà faite. Le «Pourquoi» et le «Comment» qui intègrent en droit, simultanément nous l'avons vu, l'unité de la Messe Sacrifice et Sacrement ne peuvent plus se correspondre ; dès lors l'unité, disloquée, devient multiplicité : le «Comment» exige un autre «pourquoi», et le «Pourquoi» un autre «comment». Dialectique abstraite ? Non pas. Il suffit d'observer.

— La Conversion eucharistique n'étant plus signifiée comme réalisant l'«identité dans l'être» entre l'«*immaculatam hostiam*» [qui n'est plus mentionnée] et l'«*hostiam immaculatam*» [que la croix ne signe plus], la Conversion eucharistique n'est pas non plus signifiée comme étant ordonnée au Sacrifice *tel qu'il est*. Elle réalise, de soi, il est vrai, le Sacrifice du Christ. Mais, d'autre part, elle ne laisse pas de requérir, eu égard à l'homme, une raison d'être ; or cette raison d'être, n'étant plus signifiée par le mot «*hostia*», ne se présente plus comme étant immanente à ce qui est «converti».

La Conversion eucharistique doit donc avoir, eu égard à l'homme pour qui elle est instituée, un «pourquoi, qui ne lui est plus immanent et qui évidemment concerne l'homme. Ce «*pourquoi*», c'est la *manducation*³⁵. Telle est la conséquence, inéluctable sinon visée, du dessein qui a présidé à la suppression de la locution «*immaculatam hostiam*». Cette conséquence, elle est explicitée tout au long du nouvel *Ordo* ; et elle est observable dans les faits, dans les multiples «eucharisties» qui ne sont plus le Sacrifice de la Messe ni partant celui de la Croix.

— L'«identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice» n'étant plus signifiée primordialement par référence à son fondement absolu, savoir dans l'«*hostia*» *objectivement*, force est bien de lui assigner un autre «comment».

Et, de fait, c'est cela qui arrive. Les zéloteurs les plus autorisés du nouvel *Ordo* développent complaisamment dans leurs prêches le thème suivant : «En communiant, disent-ils aux fidèles, vous devenez le Corps du Christ, vous devenez le Christ selon son Corps». «Corps mystique», bien sûr. Ainsi entendu, c'est vrai. Mais ces affirmations prennent une toute autre portée, et deviennent pour le moins des «vérités diminuées»³⁶, lorsqu'elles ont pour contexte, comme il est maintenant habituel, l'orchestration d'un autre thème, celui du *sacerdoce des fidèles*.

³⁴ Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n° 50, a.a.s. t. LVI, 1964, p. 114.

³⁵ Et comme, dans la réalité, le «pourquoi» et le «comment» ne peuvent pas ne pas s'enchaîner, la manducation ne se présente plus seulement comme constituant la «fin» de la «*Coena dominica sive Missa*». Peu à peu, graduellement et quoi qu'on en veuille, c'est la manducation qui devient *expressive de la nature* même de la synaxe eucharistique. Ce ne devrait pas être ? Certes ! Mais, c'est ainsi. Il faudrait enfin reconnaître la réalité des causes de ce qui justement est la réalité.

³⁶ Ps. XI. 2 : *Diminutæ sunt veritates a filiis hominum*.

«Chacun devient le Corps du Christ, chacun devient le Christ selon Son Corps, et selon Son Sang. Chacun d'ailleurs est prêtre. En sorte que chacun, s'offrant soi-même en même temps que le Christ, est un avec le Christ S'offrant Lui-Même selon Son corps et selon Son Sang». Voilà, mises entre guillemets, quelques propositions fort confuses ; elles traduisent, aussi fidèlement que possible, les comportements mentaux et les attitudes extérieures qui sont suggérés au «peuple de Dieu».

Nous n'imputons à personne de professer explicitement les erreurs dont ces propos ou d'autres semblables favorisent l'écllosion. Mais force est de reconnaître, dans le labeur de leur dialectique, la nostalgie de la vérité perdue.

L'«identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice», il faut la croire pour la vivre, et il faut la signifier pour la croire. Et cela, *au cours* de la Messe : non pas, (seulement) dans les traités sur la Messe, mais *dans l'Action* en laquelle consiste chaque Messe. Si donc l'«identité dans l'être» qui concerne le Sacrifice n'est plus signifiée comme étant primordialement réalisée *dans l'hostia* c'est-à-dire *ex parte objecti*, force est de la signifier comme se réalisant entre ceux qui offrent l'«*hostia*», c'est-à-dire *ex parte subjecti*.

Et comme, dans l'ordre pratique, ce qui est signifié seul l'est par le fait même comme étant auto-suffisant, il s'ensuit qu'en référant aux seuls offrants l'unité du Sacrifice, on prive celle-ci de son véritable fondement. On substitue à l'«identité dans l'être» qui est absolue et parfaite dans son ordre, une «identification» dont il est impossible qu'elle se réalise absolument selon l'être.

Ce que prêchent les commentateurs du nouvel *Ordo* n'est pas faux ; cela constitue même un aspect important de la vérité. Et cependant ces zéloteurs *séduisent*, au sens précis de ce mot, attendu que, sous l'appât de la facilité, ils ne donnent que des «scorpions au lieu de poissons» (Matth. VII. 10).

Ils proposent en effet de concevoir et de réaliser l'unité de la Messe comme Sacrifice, *en évinçant en fait ce sans quoi cette unité ne peut subsister*. Ils énoncent comme étant la vérité une vérité subordonnée qui par le fait même se trouve réduite à être «la vérité diminuée»³⁷.

L'«identité dans l'être» entre le Sacrifice du Christ et «notre sacrifice» est réalisée en même temps que l'unité entre tous ceux qui offrent le Sacrifice : le Christ, le prêtre, les fidèles. Mais ce serait tout à fait impossible si cette «identité dans l'être» n'était primordialement réalisée, si donc elle n'était *liturgiquement signifiée*, dans l'«*hanc immaculatam hostiam*» «convertie» en l'«*hostiam immaculatam*».

* * *

— La seule justification du nouvel *Ordo* eût été qu'il manifestât mieux la nature et la finalité, et partant l'unité, du Sacrifice de la Messe.

Or, le nouvel *Ordo* «manifeste-t-il mieux la connexion» entre les deux aspects essentiels de la Messe ?

Non. Car manifester une chose, surtout si elle est difficile et plus encore si elle est un mystère, c'est tout simplement en montrer clairement le principe. Et comme le principe de l'unité de la Messe n'est ni le Sacrifice ni la Présence qui en sont les parties intégrantes, mais bien l'*hostia* qui enclôt dans le mystère, de la Conversion et le Sacrifice et la Présence, supprimer l'une des deux mentions qui seulement ensemble signifient l'unité organique de l'*hostia* elle-même, c'est

Littéralement, selon le texte de la Vulgate : «Les vérités sont diminuées par les enfants des hommes». Cette traduction exprime bien le sens de tout le passage : «les fidèles disparaissent d'entre les enfants des hommes. On se dit des mensonges les uns aux autres : on parle avec des lèvres flatteuses et un cœur double».

Le nouvel *Ordo* est «double». Il «diminue la vérité», en ne suggérant de celle-ci qu'un aspect dérivé, et en laissant croire cependant qu'il en exprime l'intégralité

³⁷ Le lecteur pourra observer que ces conclusions sont semblables à celles du Père Philippe de la Trinité, au terme de son étude «L'offertoire du nouvel *ordo missæ* — Note critique» (*La Pensée catholique*, n° 129, pp. 26-40). L'Auteur compare le nouvel offertoire à celui de l'*Ordo* romain. Il n'a pas de peine à conclure que le nouvel offertoire est ambivalent et qu'il favorise l'interprétation protestante de la synaxe eucharistique. Si le nouvel offertoire inaugure un sacrifice, celui-ci est situé d'emblée comme étant un sacrifice subjectif, spirituel, et non comme étant un sacrifice propitiatoire se réalisant dans l'ordre sacramental. L'Auteur compare ensuite deux des versions successives qu'ont comportées certains numéros de l'*Institutio generalis* (Introduction officielle au nouvel *Ordo*) ; il observe d'heureux amendements, et il estime que, en vertu même de l'idée qui les a inspirés, le nouvel offertoire lui-même devrait être amélioré.

Notre point de vue est un peu différent ; aussi ne nous paraît-il pas inutile de publier la présente étude, achevée d'ailleurs il y a plus d'un an.

D'une part, ces «versions successives», passant toutes subrepticement sous la même signature donnée par le Pape le 3 avril 1969, manifestent, venant de l'Autorité, une désinvolture éhontée à l'égard des plus élémentaires exigences de la légalité. Au nom de la même signature, on annulera demain, contre l'orthodoxie, les concessions que par crainte du scandale on paraît lui faire aujourd'hui. L'optimisme vainqueur du P. Philippe de la Trinité nous fait craindre qu'il n'ait pas encore «compris».

D'autre part, souhaiter que soient réintroduites, dans le nouvel offertoire, les précisions qui le rendraient acceptable, alors que l'Offertoire romain exprime ce que précisément l'offertoire du Sacrifice de la Messe doit exprimer, c'est oublier que l'Église est fondée avant tout sur la tradition : *Custos et Magistra* (Vatican I. *Constitutio de Fide catholica*, cap. 3, *Denz.* 3012). L'Église n'est Maîtresse (et Mère, ajouta Jean XXIII) qu'en étant Gardienne, en «conservant le dépôt» (I Tim. vi. 20), non en substituant, à ce qui est clair pour tous et définitivement fixé, un processus évolutif ouvert à l'hérésie. Nous ne souhaitons pas que le nouvel offertoire soit amendé ; nous disons que l'Offertoire romain doit être conservé. De l'«esprit mou», Seigneur délivrez-nous !

renoncer à exprimer le principe et c'est donc ne plus aucunement « manifester la connexion » dont lui seul peut constituer la justification.

Il a pu falloir dix siècles pour que l'Église catholique romaine prît conscience du trésor commis à sa veille dans l'expérience de la Vie. De quel droit quelques liturges, plus savants qu'intelligents 40, fervents du passé parce qu'eux-mêmes l'exhument, et non de la Vérité qu'« adultes = ils n'ont plus à recevoir, biffent-ils les « doublets » comme un maître d'école les fautes de calcul ou d'orthographe ? Piètres fixistes qui, le sachant ou non, sont les tristes pitres de la grande mascarade, celle du « progrès ». Mais l'instinct de la foi ne peut renoncer au patrimoine sacré *Lex orandi, Lex credendi*. Ce que l'Église a progressivement découvert, et puis exprimé, elle pouvait « avant » s'en passer, il ne lui est plus possible, maintenant d'y renoncer 45. Faudrait-il, pour être mieux adulte, revenir au bas-âge ?

— Messieurs les « Réformateurs », et vous Messieurs les Chevaliers, en voilà assez. Les *croyants* ne peuvent plus se laisser abuser.

Le nouvel *Ordo* « conserve la substance » de la Messe ? Il « manifeste mieux ce qui est propre à chaque partie de la Messe non moins que la mutuelle connexion des parties entre elles » ? Oui, très exactement *comme la nouvelle célébration de la messe conserve le latin et manifeste mieux la splendeur du chant grégorien*.

Rendre efficaces les dispositions prises par Vatican II consiste, pour l'« exécutif » à *tous les degrés*, à faire le contraire de ce qu'a demandé le Concile en s'appuyant frauduleusement sur l'autorité du Concile. Maintenant « on a compris : le latin aura rendu service, même à ceux qui ne l'ont jamais appris. Et, en l'occurrence, il vaut même mieux, pour « comprendre », s'en tenir au « latin », au « coup du latin ». On risquerait trop, si on recherchait plus avant, si on voulait « comprendre » complètement, de devoir souper avec « le père du mensonge ».

Mais, dans ces conditions, le mieux qu'on puisse faire, concrètement, en pensée en parole et en action, c'est de ne *plus prendre au sérieux* ceux qui en fait font consister le sérieux à bafouer la Vérité et non à la servir.

« Ne pas prendre au sérieux », c'est « ne pas tenir compte » c'est le même *devoir*, en vérité et sous le regard de Dieu.

M.-L. Guérard des Lauriers, o. p.

CHAPITRE II DEUXIEME QUESTION

Peut-on prouver, avec certitude, que le n.o.m. doit être tenu comme étant non-valide *au point de vue de la praxis* ?

Le sens de cette question a été précisé ci-dessus : *Introduction* [221].

À la question ainsi posée, je réponds affirmativement, quoiqu'indirectement. Voici comment.

Le n.o.m. doit être tenu pratiquement comme étant non valide, en vertu du tutorisme communément admis en matière gravissime, parce qu'il est impossible de prouver qu'une célébration normée par le n.o.m. est valide.

Voici les deux arguments, indépendants l'un de l'autre, qui établissent cette dernière affirmation.

[1] Arguments « *ex communibus* »

Cet argument est fondé sur le fait que l'Église vit de la Messe, parce qu'elle est ordonnée à la Messe comme l'Épouse l'est à l'Époux.

Une religion se définit d'ailleurs par le sacrifice qui en est pour ainsi dire l'âme.

[11] Le principe sur lequel est fondé l'argument.

[111] L'observation prouve le principe par induction.

Il est midi, dans un hameau de montagne. De légers nuages commencent à poindre dans le ciel parfaitement limpide depuis l'aube. Il en fut de même au cours des journées précédentes qui se sont achevées avec de l'orage entre dix-huit et vingt heures, le ciel se clarifiant durant la nuit.

Dans ces conditions donc, la question se pose de savoir quel sera l'état du ciel, au même lieu, le même jour, à dix-neuf heures. Cette même question revêt une forme plus précise dans l'alternative que voici. Ce soir, à dix-neuf heures : *ou bien* le ciel sera parfaitement limpide comme il l'a été tout le matin, événement que je désigne par « V » ; *ou bien* le ciel sera nuageux, voire orageux, événement que je désigne par « non-V ». Il est certain que, ce soir à dix-neuf heures, se réalisera un et un seul des deux événements : soit « V », soit « non-V ». Lequel des deux ? Telle est la question.

Or le complexe de contingences que ne domine pas même le service de la météo rend parfaitement impossible une réponse certaine. Mais, immanente à cette non-certitude qui enveloppe solidairement les deux membres de l'alternative, subsiste une certitude que dégage l'intellection réflexive.

Étant donnés en effet les observations qui ont été faites les jours précédents, *le plus probable* est que la même altération du ciel vers midi, sera suivie vers dix-neuf heures, du même assombrissement. Or, si ce « plus probable » n'est pas « certain », il implique une conséquence qui, dans son ordre, est certaine. Cette conséquence, la voici. Puisqu'il est impossible de prouver avec certitude que se réalisera l'événement le plus probable, savoir « non-V », il est *a fortiori* impossible de prouver avec certitude que se réalisera l'événement le moins probable, savoir « V ». Cet *a fortiori* transpose en certitude, dans le champ de l'intellection réflexive, le « plus probable » qui ressortit à

l'appréhension objective.

[112] L'énoncé du principe.

Étant donnée une alternative dont les membres s'excluent mutuellement, et dont par conséquent, en telles circonstances concrètes, un et un seul des deux membres est ou sera réalisé ; si, dans l'ignorance où l'on est de l'événement, il est impossible de prouver avec certitude que, dans ces mêmes circonstances, est ou sera réalisé celui des deux membres qui est le plus probable, alors il est *a fortiori* impossible de prouver avec certitude que, dans ces mêmes circonstances, est ou sera réalisé celui des deux membres qui est le moins probable.

[12] Le syllogisme d'exposition.

Majeure. La conjoncture actuelle manifeste, *comme étant le plus probable*, que la n.m. doit être tenue pratiquement comme étant non valide. [*Le plus probable est « non-V »*]

Mineure. Or, on vient de le montrer (chapitre i), il est impossible de prouver « en droit » que le n.o.m. est invalide. [*Il est impossible de prouver « non-V »*]

Conclusion. Donc il est a fortiori impossible de prouver « en droit » que le n.o.m. est valide.

[*Puisque, d'après les deux prémisses et en vertu du principe [112], il est impossible de prouver « V »*]

[13] La preuve de la majeure et de la conclusion.

Si la n.m. était valide, elle serait « d'Église » au titre de finalité immanente.

Et comme la forme ou essence, et la fin, sont « un », la n.m., supposée valide, serait conforme, respectivement, à chacune des notes de l'Église.

Or il est de plus en plus probable, le temps s'écoulant, que le n.o.m. et les célébrations dont il est la norme, sont non-conformes à chacune des notes de l'Église respectivement.

Donc, il est de plus en plus probable, le temps s'écoulant, que le n.o.m. a toujours été invalide.

Les arguments qui établissent la mineure de ce syllogisme ne manquent malheureusement pas. Ne pouvant trop alourdir la présente étude, nous exposerons ces arguments ultérieurement, dans la revue *Forts dans la foi*. Nous allons cependant mettre en évidence, dans les paragraphes qui suivent, le caractère *objectivement* équivoque du n.o.m. Cette équivocité est incompatible avec les notes de l'Église, en particulier avec la « sainteté ».

Il convient, en vue de l'exposer clairement, de rappeler quelques généralités d'ordre épistémologique.

[14] Il importe de distinguer, en général, pour toute expression : « sens divisé » et « sens composé » ; et, corrélativement, « sens » et « portée ».

[141] Une expression non simple peut être entendue, soit au « sens composé », soit au « sens divisé ».

Le « *sens divisé* » répond à un point de vue analytique. Il est l'enchaînement des significations, supposées cohérentes entre elles, des différents termes composants. Autrement dit, telle expression non simple étant considérée, le « sens divisé » en est postérieur et subordonné aux significations respectives des éléments composants.

Le « *sens composé* » répond à un point de vue synthétique. Il consiste en ceci. Le « sens divisé » étant présupposé, il est considéré comme base d'interprétation en vue de déterminer, pour chacun des éléments composants, non plus la signification que celui-ci possède par lui-même, mais la portée qu'il acquiert concrètement en vue du rapport qu'il soutient avec l'expression prise comme un tout.

La distinction entre « sens divisé » et « sens composé » n'est que la conséquence, pour l'expression écrite, du comportement qui est propre à l'intelligence *rationnelle*, à savoir : « diviser et composer ».

La pensée que je conçois comme un *verbum mentis* qui est simple, je l'exprime au moyen de mots dont chacun a un sens défini : en quoi, je *divise*. Mon interlocuteur doit, à partir de ces mots, dont le sens lui est connu, retrouver le *verbum mentis* qu'il fait sien : en quoi il *compose*. L'expression écrite a donc inéluctablement deux sens. Écrire ce qu'on pense, c'est forger le « sens divisé » à partir du « sens composé » ; lire en vue de retrouver la pensée, c'est avoir l'intuition du « sens composé » à partir du « sens divisé ». Le « sens divisé » joue un rôle de médiateur indispensable

dans la communication de la pensée ; mais le sens véritable est le « sens composé », puisqu'il constitue en propre l'objet de la pensée.

[142] La « portée » d'une expression, et la manière d'en entendre le « sens » se commandent réciproquement.

Cette même observation vaut également, « sens » étant considéré soit en général, soit selon la distinction « composé » – « divisé ».

1. Le « sens » et la « portée » d'une même expression se commandent réciproquement.

C'est ce que montre l'observation de sens commun.

Jésus dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous ne posséderez pas la vie en vous-même » (Jo. VI, 53), il donne à ses propres paroles une « portée » différente de celle que lui attribuent ses auditeurs. La « portée » est, pour Lui, spirituelle ; et pour eux physique. « Vous, vous êtes d'en bas ; moi, je suis d'en haut » (Jo. VIII, 23). Devrait-on admettre qu'il y eût, pour « chair », deux sens différents correspondant respectivement à ces deux « portées » différentes ? L'hypothèse serait ruineuse, car Jésus parle bien de sa propre chair ; et c'est cette *même* chair, que les auditeurs peuvent voir et toucher *physiquement*, qui doit devenir une nourriture spirituellement. Il faut donc affirmer, entre les deux « sens » du mot « chair », une unité pour le moins analogique ; unité qui n'existe pas entre les deux « portées », l'une spirituelle, l'autre physique.

On voit, par cet exemple, que le « sens » tient à l'expression elle-même. Il peut, il est vrai, se ramifier ; mais, s'il s'élargit jusqu'à l'équivocité, l'expression est défectueuse, il faut soit la bannir soit la préciser. Tandis que la « portée » tient à l'ensemble des circonstances concrètes dans lesquelles l'expression est utilisée. La « portée » de la même expression peut être différente pour différentes personnes, selon que celles-ci connaissent ou ignorent les circonstances, ou sont plus ou moins aptes à en discerner la nature.

Le « sens » commande la portée, parce qu'il en rend compte intelligiblement ; c'est *parce que* telle expression a tel « sens », « sens » dont l'unité est pour le moins analogique, qu'elle prend, en telles circonstances, telle « portée ».

La « portée » commande le « sens », parce qu'elle est, implicitement mais concrètement, la norme en fonction de laquelle le « sens » est précisé ; et c'est *parce que* tel groupe humain donne en fait concrètement à telle expression telle « portée », qu'il lui donne un « sens » sur lequel tous les membres du groupe sont implicitement d'accord, même si la plupart d'entre eux sont incapables de définir ce « sens » avec précision.

2. La correspondance réciproque qui existe en général entre le « sens » et la « portée », est spécifiée en particulier par les deux modalités : « sens composé » – « sens divisé ».

En d'autres termes, si le « sens composé » et le « sens divisé » d'une même expression sont différents, la « portée » de cette expression est en général différente, selon qu'elle est prise au « sens composé » ou au « sens divisé ». Et, réciproquement, si tel groupe humain donne en fait concrètement à telle expression telle « portée », il lui donne par le fait même le « sens » qui correspond à cette « portée » ; c'est-à-dire que tous les membres du groupe, qu'ils en prennent ou non conscience réflexivement, comprennent cette expression en lui attribuant spontanément celui des deux « sens » « divisé » ou « composé » qui correspond à la « portée » admise par tous.

[143] Ces normes générales relèvent du sens commun, ce qui en fonde précisément la « portée » ; et si elles vont de soi, elles iront encore mieux après avoir été rappelées.

[15] Le sens de la « forme » traditionnelle en a toujours, dans l'Église, normé la « portée ».

Nous désignons par « forme », les formules consécatoires. Cet usage se réfère à la mise en œuvre de l'hylémorphisme dans la théologie des sacrements. Le pain et le vin étant la « matière », les paroles de la consécration constituent la « forme ».

[151] Le sens de la « forme ».

1. *Hoc est enim corpus meum*. Formule rapportée par saint Matthieu (xxvi, 28) [le seul des « hagiographes » qui ait été présent à la Cène], et par saint Marc (xiv, 22).

Ces paroles signifient et réalisent la Présence, par mode de substance :

- du Corps du Christ, en vertu de l'ordination transcendentale des espèces du pain au Christ selon Son Corps ;
- du Sang, de l'Âme, de la Divinité du Christ, en vertu de l'unité d'être du Verbe incarné, ressuscité et glorifié.

Hoc est enim Corpus meum réalise la Présence, exclusivement la Présence, et non le sacrifice.

La Présence n'est pas le Sacrifice.

La Présence est pour le Sacrifice.

Le Sacrifice est enté dans la Présence, et c'est pourquoi il faut que la Présence soit signifiée, affirmée, réalisée, avant que ne s'accomplisse le Sacrifice.

Hoc est enim Corpus meum signifie la Présence, en la réalisant, et ne signifie pas le Sacrifice.

2. *Hic est enim calix Sanguinis mei, novi et æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum*.

Voici, au sujet de cette formule, la réponse que fait saint Thomas à une « difficulté » qui n'est pas nouvelle : « [La forme du sacrement] est efficace en vertu de l'institution du Christ. Or aucun des Évangélistes ne mentionne que le Christ ait prononcé toutes ces paroles. Celles-ci ne constituent donc pas adéquatement la "forme" de la consécration du vin. »

Réponse : « Le but des Évangélistes n'était pas de transmettre les formes des sacrements qui, dans la primitive Église, devaient rester cachées, comme dit Denys à la fin de la *Hiérarchie ecclésiastique*.

Mais ils ont visé à constituer une trame pour l'histoire du Christ. Et cependant tous ces mots peuvent se retrouver dans divers passages de l'Écriture. Car l'expression *Ceci est le calice* se trouve : en saint Luc xx, 20, et en I Cor. xi, 25. On trouve, en saint Matthieu xxvi, 28 : *Ceci est mon Sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour beaucoup en rémission des péchés*. Les paroles ajoutées : *éternelle et mystère de foi* viennent de la tradition du Seigneur qui est parvenue à l'Église par l'intermédiaire des Apôtres, selon I Cor. xi, 23. *J'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai transmis*. » (Somme théologique, IIIa q. 78, a. 3 ad 9m).

Les paroles de la « forme » signifient et réalisent la Présence, par mode de substance :

- du Sang du Christ, en vertu de l'ordination transcendentale des espèces du vin au Christ selon Son Sang, et pour autant selon son Âme ;
- du Corps, de l'Âme, de la Divinité du Christ, en vertu de l'unité d'être du Verbe incarné, ressuscité et glorifié.

Hic est enim calix... in remissionem peccatorum réalise la Présence ; et, dans la Présence, réalise uniment le Sacrifice. Cette « forme » signifie la Présence, et signifie le sacrifice.

[152] Le « sens » de la « forme » en est le « sens composé ».

Il convient d'insister sur ce point ; lequel, non sans grave dommage, a été obscurci par la scolastique décadente et par les manuels qui l'ont suivie.

Observons d'ailleurs que, pour la « forme » de la première consécration *Hoc est enim Corpus meum*, il n'y a pas lieu de distinguer entre « sens composé » et « sens divisé ».

En ce qui concerne la « forme » de la seconde consécration *Hic est enim... remissionem peccatorum*, citons saint Thomas.

« Dans la confection de ce Sacrement, le ministre ne fait rien, sinon en prononçant les paroles du Christ » (IIIa q. 78, a. 1, fin).

C'est l'intention du Christ qui est efficace. Le prêtre, prononçant les paroles consécatoires *in persona Christi*, est l'instrument en acte dont use le Christ pour exercer l'opération qui Lui est propre. Les paroles prononcées ne sont pas seulement l'« occasion » de l'opération divine (saint Thomas, IV Sent. Dist. VIII, q. 2, a. 3) ; elles contiennent en acte la *virtus* qu'elles appliquent à l'effet qui les spécifie.

Puis donc que la validité requiert de prononcer les paroles du Christ en tant que celles-ci sont « de Lui », elle requiert par le fait même de les prononcer *toutes*. Cette clause vaut en particulier pour la consécration du vin. On peut la préciser comme suit.

1. La « forme » est, dans la *confectio* du Sacrement, ce en quoi consiste la *virtus* d'opérer la transsubstantiation. La « forme », ce sont les paroles du Christ prononcées par le prêtre *in persona Christi*, en tant qu'elles signifient l'intention du Christ.

2. Il s'ensuit, pour trois raisons qui explicitent d'ailleurs la même vérité, que la « forme » est constituée par toutes les paroles que le Christ a prononcées :

21. La forme est, par nature, indivisible ;

22. La cause instrumentale dont use le Christ, c'est le prêtre *en tant qu'il est actué* selon l'intelligence en prononçant les paroles du Christ. Or, cette actuation ne comporte pas de « parties » qui répondraient respectivement à la signification de chaque parole comprise *in sensu diviso*. L'actuation est simple par nature ; et si elle est produite *instrumentalement* par la signification des paroles que le prêtre comprend en les prononçant, elle est produite *principalement* par le Christ, Lui-même en acte selon l'intention signifiante qu'expriment les mêmes paroles. La *virtus conversiva* procède donc *simpliciter* du Christ, du prêtre seulement *instrumentaliter*.

Le prêtre peut librement user ou ne pas user du pouvoir que lui confère le caractère. Mais le prêtre, en acte, ne peut déterminer les modalités de la *virtus conversiva*, laquelle est ce qu'elle est en vertu du Christ, et non en vertu de la personne du prêtre. L'instrument ne peut déterminer l'opération de la cause principale, que selon la forme qui lui est propre *en tant qu'instrument*. Cette forme, c'est en l'occurrence le caractère, actué par l'intention signifiante du Christ, à laquelle le prêtre se rend relatif en prononçant les paroles *du Christ* ; et ce ne sont pas les déterminations intelligibles que le prêtre peut faire de cette intention signifiante. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le prêtre, en quelque état qu'il soit psychologiquement, consacre valablement, dès là qu'il a l'intention de faire ce que par lui veut faire le Christ (*cf.* 3).

23. L'intention signifiante du Christ est un mystère. Il est donc en droit impossible de distinguer, dans les paroles par lesquelles le Christ *Lui-même* l'a signifiée, de l'« essentiel » et de l'« accessoire ».

Le Christ rend il est vrai immanente au prêtre qu'il prend comme instrument, l'opération qui a pour terme la transsubstantiation, mais il n'en résulte pas que le prêtre puisse exercer quelque pouvoir sélectif que ce soit au sein de l'opération accomplie par le Christ.

3. On comprend, par ce qui précède, la fermeté de saint Thomas.

31. « Il faut donc tenir que toutes les paroles [qui suivent *Hic est enim calix Sanguinis mei*, jusqu'à l'anamnèse] appartiennent à la substance de la forme (*sunt de substantia formæ*). Mais *Hic est enim...* signifie la conversion du vin en Sang. Les paroles qui suivent désignent quelle est la vertu du Sang répandu au cours de la Passion, telle qu'elle opère dans ce sacrement » (IIIa q. 78, a. 3).

« Cette vertu n'est il est vrai, pour le Sang en tant que tel, qu'une propriété » [Elle est donc dérivée par rapport à la substance du Sang. Par suite, elle ne peut intervenir dans l'opération qui rend présente la substance du Sang ; en sorte que les paroles qui signifient cette "vertu", ne peuvent faire partie de la « forme » de la consécration (telle était l'objection)]. Cependant cette "vertu" est essentielle au Sang du Christ en tant que celui-ci a été répandu au cours de la Passion. Or le Sang du Christ n'est consacré séparément d'avec le Corps, que parce qu'il a été répandu au cours de la Passion. Il s'ensuit que les paroles qui en expriment la "vertu" désignent des qualités qui sont essentielles au Sang du Christ en tant qu'il est consacré dans ce Sacrement. Par conséquent, elles appartiennent à la substance de la "forme" » (IV Sent. D. v Q. 2 a. 2, q. 1, 3m).

32. « En ce qui concerne les paroles qui sont en usage dans l'Église pour la consécration du Sang, certains estiment que l'intégrité de la forme ne les requiert pas toutes, mais seulement : *Hic est enim calix Sanguinis mei*. Mais cela ne convient pas (*Sed hoc non videtur convenienter dici*). Ces paroles qui suivent (*Novi et æterni testamenti etc.*) sont une détermination du prédicat (*Sanguinis mei*). Ces paroles concernent donc l'unité et la signification de la locution. Et comme, on l'a souvent répété, les formes des sacrements opèrent en signifiant (*significando efficiant*), c'est toute la locution prise dans son ensemble qui ressortit à la vertu efficiente de la forme (*totum pertinet ad vim effectivam formæ*) » (Commentaire I Cor. xi, 25, n° 681).

33. « Les significations [respectives] des parties sont, dans un discours, dispositives à l'égard de la signification du tout : laquelle résulte de la signification de la dernière partie coordonnée à toutes les précédentes. Et comme la *virtus conversiva* suit la signification [des paroles], c'est dans l'ultime achèvement de la signification qu'est donnée la *vis conversiva* à tout l'ensemble [du discours]. En sorte que les différentes parties du discours n'ont plus qu'un rôle "matériel", au titre de composant de l'ensemble ».

On voit donc que, dans cette perspective qui est la vraie, *Hic est enim calix Sanguinis mei* loin d'être la partie principale et autosuffisante de la forme, ou la « substance de la forme », en est une partie, au même titre que ce qui suit.

4. Concluons. La « forme » est *une, insécable, intouchable*. Le « sens » en est expressément le « sens composé ».

Notons, en passant, une importante conséquence. La substitution du *pro omnibus* au *pro multis*, introduite dans les traductions en « vernac » pour l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, fait désertier l'intention signifiante conçue par le Christ. Cette substitution *rend donc certainement invalide la consécration du vin, et probablement celle du pain*.

[153] Le sens de la « forme » traditionnelle en a toujours, dans l'Église, normé la portée ; parce que, comme il se doit, cette « forme » a toujours été entendue au « sens composé ».

1. La « portée » de la forme traditionnelle *Hic est enim calix Sanguinis mei... in remissionem peccatorum* consiste, aussi bien objectivement que pour toute cellule « d'Église » à rendre présent sur l'autel le Sacrifice de la Croix, *celui-ci étant objectivement renouvelé dans l'ordre sacramental*. Et cela, *comme il se doit, formellement et expressément*, en vertu de la consécration du Sang.

Comme il se doit ; car le Sacrifice de la Croix ayant consisté physiquement en la séparation du Corps et du Sang, il convient que le renouvellement en soit accompli dans l'ordre sacramental, au moment où le Sang est rendu présent d'une manière propre, et pas seulement en concomitance avec le Corps.

Formellement ; parce que tout sacrifice requiert, dans l'oblat, un changement *objectif* qui doit être concomitant à l'oblation. Or la Réalité d'ordre sacramental qui se trouve objectivement différenciée en vertu de l'opération du Christ et du prêtre, c'est la Présence du Sang. Réalisée dans la première consécration en vertu de l'unité d'être du Verbe incarné, elle est *en outre*, dans la seconde consécration, en vertu de l'ordination transcendente des espèces du vin au Christ, *distinctement selon son Sang* : la présence du Sang est, *comme telle, la même* ; mais le *mode de réalisation* est différent. Le « passage » de la première consécration à a seconde, convertible avec la Présence *simultanée* des deux oblats consacrés, implique donc, par le *mode* de réalisation de la Présence du Sang, quoique non pour cette présence elle-même, un achèvement, et pour autant un changement. Ainsi, en vertu même de l'essence du sacrifice, c'est-à-dire *formellement*, le Sacrifice se trouve réalisé dans l'ordre sacramental en vertu de la seconde consécration ; laquelle évidemment ne peut être seconde que parce qu'il y en a une première.

Expressément ; c'est-à-dire que le Sacrifice est renouvelé, comme on vient de le rappeler, formellement dans la Présence du Sang telle qu'elle constitue l'effet propre de la seconde consécration. Et de plus le Sacrifice n'est pas réalisé selon la Présence du Corps qu'il présupposait cependant nécessairement. Car la Présence du Corps étant réalisée selon le *mode* maximal dès la première consécration, *ce mode* n'est affecté d'aucun changement objectif par la seconde consécration.

2. La « portée » de la forme traditionnelle n'est adéquatement exprimée que si on entend cette « forme » au sens composé.

La « portée » de la « forme » est en effet, on vient de le voir (1), la réalisation du Sacrifice dans l'ordre sacramental ; et le Sacrifice n'est mentionné, comme il se doit, qu'au moment où il est accompli, c'est-à-dire lorsque sont proférées les paroles qui constituent la seconde partie de la « forme » et qui achèvent d'en déterminer la « portée » dans l'ordre intelligible.

Saint Thomas insiste sur ce point dans tous les lieux où il traite des formules consécatoires.

«Étant donné que le sacrement de l'Eucharistie est le mémorial de la Passion du Seigneur, c'est seulement le sujet de la Passion qui est «représenté» (*repræsentatur*) dans la consécration du Corps du Christ. C'est en effet en vertu de la Passion que le Sang du Christ fut à part le Corps ; en sorte que les conditions mêmes de la Passion du Seigneur sont exprimées par les paroles subséquentes [*novi et æterni testamenti, mysterium Fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum*] dans la consécration du Sang plutôt que dans celle du Corps» (IV Sent. D. 8 Q. 2 a. 2 q. 1, 2m).

« C'est dans la consécration du Sang qu'est exprimé directement le mystère de la Passion (*exprimitur directe*) » (IV Sent. D. 8 Q. 2 a. 2 q. 2) (*Idem* : q. 3, 8m).

«La Passion n'est pas signifiée dans la consécration du Corps comme elle l'est dans celle du Sang » (IV Sent. D. 8 Q. 2 a. 2 q. 3, 6m).

3. Voilà donc qui est clair.

La « forme » traditionnelle, fondée, en ce qui concerne la première Consécration, sur celle des sources révélées qui est la plus autorisée, exprime avec une rigoureuse exactitude les rapports qui lient étroitement Présence et Sacrifice.

La Présence est *pour* le Sacrifice, le Sacrifice n'est réel que *par* et *dans* la Présence. Il faut donc que la Présence soit réalisée avant que le Sacrifice ne le soit lui-même. Et comme il est propre à l'ordre sacramental de *signifier en réalisant*, tout comme Dieu *connaît en créant*, le Sacrifice doit être signifié au moment où il est réalisé, c'est-à-dire en l'acte même de la *seconde* consécration, et pas avant.

Or il est signifié par la « forme », entendue au sens « composé » et prononcée intégralement. Et la formule de la seconde consécration est rigoureusement conforme à la réalité, en précisant : « ... de mon Sang qui va être répandu pour vous et pour beaucoup » ; car le Sang est répandu, *c'est-à-dire que le sacrifice est consommé dans l'ordre sacramental* en l'instant où le prêtre *achève* de prononcer *toutes* ces paroles : instant qui est postérieur à celui où il prononce « va être répandu ».

Objecterait-on que si un prêtre venait par exemple perdre connaissance après avoir prononcé les mots *Hic est enim Calix Sanguinis mei*, la consécration du vin serait valide, bien que la « forme » fût incomplète ? Nous répondons en nous référant à une analogie. Si un prêtre se trouvait mis inopinément dans l'impossibilité physique de procéder à la seconde consécration, en l'instant où il achève la première, cette première consécration serait-elle valide ? La réponse est claire : *oui* si ce prêtre avait l'intention de procéder à la seconde consécration, *non* dans le cas contraire. La raison en est manifeste ; si en effet un prêtre se proposait de ne consacrer que l'hostie et non le vin, il n'aurait ni l'intention de « faire ce que fait l'Église » ni par conséquent l'intention du Christ. Or, il en irait de même, en vertu des principes rappelés par saint Thomas, pour un prêtre qui, sciemment et de propos délibéré, mutilerait la « forme », en y distinguant une partie « substantielle » et une autre partie jugée par le fait même « accidentelle », alors que « toutes les paroles appartiennent à la substance de la forme (*sunt de substantia formæ*) ».

4. Concluons donc que le « sens » de la forme traditionnelle en a toujours, dans l'Église, normé la « portée ». Nous allons voir, au cours des paragraphes suivants que, tout au contraire, il est impossible que le « sens » de la « forme nouvelle » en norme la « portée ».

Avant d'y procéder, observons cependant que la « forme » de la seconde Consécration peut également être entendue, avec vérité, au « sens divisé ».

Hic est enim Calix Sanguinis mei... mysterium fidei : affirmation au présent, qui concerne la confection du sacrement ; *qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum* : affirmation au futur qui, entendue séparément de la précédente conformément au « sens divisé », signifie : ce même Sang, dont il vient d'être question, est celui qui, le soir du jeudi saint, allait être répandu pour vous et pour beaucoup, en rémission des péchés.

Prononcer les paroles de la « forme » en leur donnant cette « portée » constituerait un « récit » du Sacrifice, mais en écarterait la réalisation dans l'ordre sacramentel. Les deux consécrations seraient donc, *ipso facto*, invalides.

Il y a donc une manière d'entendre la « forme » qui est « vraie », c'est-à-dire conforme à certains aspects de la réalité ; bien que l'intention spécifiée par cette manière de comprendre et d'interpréter la « forme » détruise la validité.

Celle-ci requiert que la « forme » soit prise au « sens composé » ; elle est annihilée si la « forme » est prise au « sens divisé ».

On comprendra ci-après ([17]) la portée de cette observation.

[16] Il est impossible que, prise au « sens composé », qui est le sens véritable, la forme du n.o.m. *Hoc est enim corpus meum, quod pro vobis tradetur*, ait le même « sens » et la même « portée » que la forme traditionnelle *Hoc est corpus meum*.

Deux modifications ont été apportées à la « forme », le 3 avril 1969. D'une part, *quod pro vobis tradetur* a été ajouté à *Hoc est enim corpus meum*. D'autre part, *mysterium fidei* a été supprimé et converti en « acclamation » proférée par le « peuple ». C'est sur la première de ces modifications que nous fixerons l'attention.

[161] Rappelons tout d'abord que le Sacrifice du Christ n'est *renouvelé*, dans l'ordre sacramentel, que dans la seconde consécration ([153] 3). Et que, *dans l'ordre sacramentel, ni le Corps ni le Sang ne sont, au sens propre, « livrés » ; bien que Sang soit « répandu »*.

1. En effet, selon la réalité propre de l'ordre sacramentel, ni le Corps ni le Sang ne sont « livrés », comme ils le furent sur la Croix par séparation d'avec l'Âme.

C'est donc l'ontologie de la Présence qui tout à la fois précise et fonde l'affirmation [161].

Cette première raison se trouve corroborée comme suit.

Selon la réalité propre de l'ordre sacramentel, le Corps demeure présent d'une manière toujours égale à elle-même, en vertu de la première consécration ; et cela, dans l'Hostie consacrée, soit avant soit après la seconde consécration. Or le Corps n'est pas « livré » lors de la seconde consécration, puisqu'il est alors rendu présent, non « formellement » en vertu de quoi que ce soit ayant raison de changement ou de séparation, mais « formellement » en vertu de la « concomitance » qu'implique l'unité d'esse du Verbe incarné. Il s'ensuit donc que le Corps n'est jamais « livré ».

Semblablement, le Sang n'est pas « livré » lors de la première consécration, puisqu'il est alors rendu présent, non « formellement » en vertu de quoi que ce soit ayant raison de changement ou de séparation, mais « formellement » en vertu de la « concomitance » qu'implique l'unité d'esse du Verbe incarné. Et comme le Sang demeure toujours « un » avec le Corps, en cette même manière, c'est-à-dire par mode de substance, il s'ensuit que le Sang n'est pas « livré », puisque le Corps ne l'est pas.

2. Si, selon la réalité propre de l'ordre sacramentel, ni le Corps ni le Sang ne sont « livrés » comme ils le furent sur la Croix, c'est-à-dire par séparation d'avec l'âme, selon cette même réalité, le Sang est répandu, c'est-à-dire séparé du Corps comme il le fut sur la Croix.

Le Sang set en effet séparé du Corps, lors de la seconde Consécration, en ce sens que la Présence en est alors spécifiquement distincte *quant à la Communication même exercée par le Christ*, de la Présence que la première Consécration réalise pour le Corps.

3. Ainsi, en usant de la rigueur d'expression que requiert une matière aussi grave, à la Messe, le Sang est répandu puisqu'il est séparé du Corps dans l'ordre sacramentel ; tandis que ni le Corps ni le Sang ne sont livrés, puisqu'ils demeurent unis à l'Âme. Il s'ensuit la conséquence que voici.

[162] Pries au « sens composé », la forme « nouvelle » ne peut avoir ni le même « sens » ni la même « portée » que la forme « traditionnelle ».

1. Quant au « sens », c'est évident.

Hoc est enim Corpus meum, quod pro vobis tradetur signifie en effet le Corps, *en tant que celui-ci doit être livré*. Tandis que, nous venons de le voir ([161]), *Hoc est enim Corpus meum* signifie, en la réalisant, la Présence du Corps, et ne signifie pas que le Corps soit « livré ».

2. Quant à la « portée ».

Le Corps n'étant « livré », en quelque moment que ce soit au cours de l'action consécratoire, l'adjonction de la clause *quod pro vobis tradetur* : « qui va être livré », entraîne que, *prise dans son ensemble, c'est-à-dire au sens « composé », la première formule consécratoire ne peut avoir de portée réelle dans l'ordre sacramentel* ; c'est-à-dire selon ce type de réalité qui est en propre celui de l'ordre sacramentel.

C'est dans l'ordre physique que le Corps a été en la situation de « devoir être livré », c'est-à-dire séparé du Sang *et de l'Âme*, bien que demeurant uni à la Divinité. Et par conséquent, c'est seulement dans l'ordre physique, et c'est seulement *avant* la mort sur la Croix, plus précisément le soir du jeudi saint, qu'a été *conforme à la réalité*, c'est-à-dire vraie, l'affirmation prise uniment, dans son ensemble, c'est-à-dire au « sens composé » : « Ceci est mon Corps *qui va être livré* pour vous. » Cela a été vrai eu égard au Sacrifice de la Croix. Cela n'est pas vrai : et, qui plus est, *ce ne peut pas être vrai*, eu égard au Sacrifice de la Messe.

3. Cela d'ailleurs ne doit pas surprendre. Car si le « sacrifice » consiste toujours en une « séparation », aussi bien dans l'ordre sacramentel que dans l'ordre physique, les modalités de cette séparation sont, ici et là, différentes.

La « séparation » est réalisée, dans la mort physique, entre l'Âme d'une part, le Corps et le Sang d'autre part. La « séparation » qu'inclut analogiquement le Sacrifice de la Messe concerne, « matériellement » si on peut dire, le Corps et le Sang ; et non pas l'Âme puisque celle-ci est toujours également présente, concomitamment soit au Corps soit au Sang. Et le changement, réel dans l'ordre sacramentel, qui constitue le Sacrifice de la Messe en tant qu'il renouvelle le Sacrifice de la Croix, concerne formellement, comme on l'a expliqué ([153]), la Présence du Sang, celle du Corps étant expressément présupposée.

Le Sang est répandu, c'est-à-dire séparé du Corps ; parce que, selon le mode de Présence qu'entraîne directement l'ordination transcendentale de chacune des espèces consacrées au Christ, respectivement selon Son Corps et selon Son Sang, la Présence du Sang est réalisée indépendamment et pour autant « séparément » de la Présence du Corps. Voilà comment le Sacrifice de la Messe est semblable à celui de la Croix, et comment il en est le renouvellement.

Tandis que le Corps et le Sang sont unis entre eux, comme ils le sont à l'Âme et à la Divinité, au cours de l'une et l'autre consécration. Et, en ce sens, le Sacrifice de la Messe rend présent sur l'autel le Sacrifice de la Croix.

Dans ces conditions, le rapport que soutient avec le Sacrifice le Corps considéré en lui-même distinctement, n'est pas le même à la Croix et à la Messe. Dans le Sacrifice de la Croix, le Corps et le Sang y sont rigoureusement à parité ; le Corps est, par la mort, « livré » pour les pécheurs ; le Sang est, par la mort, répandu [est livré] en vue de la rémission des péchés. La séparation du Corps et du Sang ne fait qu'exprimer, dans l'ordre physique, la séparation ontologique d'avec l'Âme ; séparation en vertu de laquelle le Corps, directement, est « livré », le Sang l'étant parce qu'il est répandu à partir du Corps.

Tandis que, dans le sacrifice de la Messe, c'est l'enchaînement organique entre la Présence du Corps et la Présence du Sang, toujours respectivement unis à l'Âme, qui constitue en propre la réalité du Sacrifice.

Le rapport entre le Corps et le Sacrifice n'ayant pas la même structure à la Croix et à la Messe, il n'est pas surprenant que le « mode de signifier » qui convient au premier cas soit en fait, *quant à la « portée »*, fallacieux dans le second. Qu'une formule soit « scripturaire » ne suffit pas à en fonder, encore moins à en justifier l'emploi dans la confection d'un sacrement. Le prétendre est une erreur, dont la Tradition de l'Église est demeurée vierge. Cette Tradition a été rompue le 3 avril 1969.

[17] Est-il possible que, prise au « sens divisé », la forme du n.o.m. *Hoc est enim corpus meum quod pro vobis tradetur* ait la même *signification* que la forme traditionnelle *Hoc est enim corpus meum* ?

Nous allons d'abord ([171]) déterminer, par une analyse d'ordre sémantique, quelles sont les conditions nécessaires pour qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire pour que, prise au « sens divisé », la « forme nouvelle » puisse avoir la même signification que la forme traditionnelle. Nous confirmerons ensuite ([172]) cette détermination par le rapide examen de certaines liturgies grecques, celle de Saint-Jean-Chrysostome en particulier. Nous verrons également ([173]) que les liturgies latines qui remplissaient mal ces conditions ont été rapidement abandonnées, si tant est qu'elles aient jamais existé. Et nous concluons ([174]) que la « forme » nouvelle, reviviscence sénescence de ces lointains ancêtres ne peut pas même en avoir la « vérité diminuée ».

[171] La « forme » nouvelle, prise au « sens divisé », ne pourrait avoir le même sens que la « forme » traditionnelle, que si la clause « nouvellement » introduite (Paul VI dicit : *innovetur*) *quod pro vobis tradetur* pouvait être, soit mentalement omise, soit conçue d'une manière seulement implicite.

1. Le « sens divisé » de la « forme nouvelle » est objectivement double.

Ce sens résulte en effet, comme celui de toute expression composée, de l'assemblage supposé réalisé entre les significations respectives des parties composantes, savoir en l'occurrence : d'une part, la signification de la forme traditionnelle *Hoc est enim corpus meum* ; d'autre part, la signification de *quod pro vobis tradetur*. Déterminer le « sens divisé » requiert donc deux actes différents.

Il est dès lors possible que le mot « corps », qui dans l'une et l'autre partie de la « forme » nouvelle, désigne le Corps du Christ, y soit pris respectivement à deux points de vue différents, en deux sens différents, à savoir :

- 1) « Ceci est mon Corps » : en tant que *le pain est transsubstantié* ;
- 2) « Ce Corps qui va être livré pour vous » : en tant qu'*'il demeurait uni à l'Âme, dans l'imminence de la mort qui devait l'en séparer*.

Le « sens divisé » inclut donc, en l'occurrence, une irréductible dualité.

2. Or il est impossible qu'un même acte soit spécifié de deux manières différentes.

Il est impossible, pour exercer l'acte de juger exprimé dans le verbe est, de se placer simultanément à deux points de vue différents. Il est impossible que l'objet d'un seul et même acte de l'esprit soit pris simultanément en deux sens différents. C'est la raison pour laquelle, nous l'avons observé ([161]), le « sens composé » de la « forme » nouvelle *exclut* la signification de la forme traditionnelle.

Et donc, si en vue de poser *concrètement* l'acte d'intelligence que requiert *concrètement* tel acte de consacrer, on veut utiliser la « forme » nouvelle au « sens divisé », force est de choisir : pour spécifier cet acte, un point de vue et *un seul* ; pour le mot « corps », une acception et *une seule* ; *et donc*, pour l'objet de cet acte, une des deux parties de la « forme » nouvelle et *une seule*.

Seule *la partie retenue est alors l'objet* du jugement proféré dans l'affirmation « est », et exprimée dans un *verbum mentis*, auquel correspond normalement un *verbum oris* ; puisqu'en effet, pour un acte de locution supposé conforme à ce qu'en exige la nature, la parole extérieure (*verbum oris*) exprime le verbe mental (*verbum mentis*) (cf [251]).

3. Donc en vertu de (1) et (2), pour que la « forme » nouvelle puisse avoir le même sens que la « forme » traditionnelle, il faut que la seconde partie, « nouvellement » ajoutée, *quod pro vobis tradetur* ne tombe pas sous l'affirmation est en laquelle consiste l'acte de juger.

Quelle peut être, dans ces conditions, la « portée » de la clause *quod pro vobis tradetur* ?

Étant supposé que ces mots sont prononcés par le prêtre, il leur correspond par le fait même un *verbum oris*. Mais deux cas sont possibles, selon qu'à ce *verbum oris* est ou non associé un *verbum mentis*.

31. La clause « nouvellement » ajoutée *quod pro vobis tradetur* fait l'objet d'un *verbum oris*, et non d'un « *verbum mentis* »

Cette prétérition est contre nature, puisque c'est au *verbum mentis* qu'il revient expressément de susciter, de justifier, de faire subsister, le *verbum oris*.

Il s'ensuit qu'au point de vue de la psychologie du sujet, cette prétérition est une « restriction mentale » ; elle « restreint » en effet le *mens* lui-même dans l'exercice de la fonction principale qui est la sienne, quant à la communication de la vérité.

Concluons. La « forme » nouvelle, entendue au « sens divisé », peut avoir, d'une première manière, la même « portée » que la « forme » traditionnelle. Cette première manière consiste en ce que le célébrant prononce seulement par les lèvres, et non par l'esprit, la clause « nouvellement » ajoutée : *quod pro vobis tradetur*. Et cela implique, au sens propre, pour le célébrant, une *restriction mentale*.

Nous reviendrons au paragraphe [26] sur les conséquences qui en résultent.

32. La clause « nouvellement » ajoutée *quod pro vobis tradetur* est censée faire, uniment comme il se doit, l'objet d'un « *verbum oris* » et d'un « *verbum mentis* ».

Il s'ensuit, nous l'allons voir, que ce *verbum mentis* devrait être, supposé que ce soit possible, « implicite ».

En effet, dans les conditions que nous venons de préciser, « qui va être livré pour vous » doit être coordonné intelligiblement à « ceci est mon corps », sans tomber directement sous le est dont l'affirmation constitue l'acte de juger. Car, s'il en était ainsi on retrouverait inéluctablement : soit, pour le mot « corps », la dualité de « mode de signifier » ci-dessus examinée [(1) et (2)] ; soit, pour l'ensemble de l'expression, le « sens composé ».

Le « sens divisé » de la « forme » nouvelle ainsi interprétée se présente donc comme suit :

a) *Hoc est enim Corpus meum* : Ceci, qui est du pain, est ceci qui est le Corps du Christ. Le « ceci » et le « sujet virtuel » de la « conversion » en vertu et au terme de laquelle le Christ est substantiellement présent selon Son Corps. Tels sont le « sens » et la « portée » de la « forme » traditionnelle.

b) *Quod pro vobis tradetur* : Ce Corps [*quod*] va être livré pour vous.

Cette affirmation b) est considérée disjonctivement d'avec l'affirmation a) ; c'est en quoi consiste le « sens divisé » pour la « forme » prise dans son ensemble. Le « mode de signifier » qui doit être attribué à *Corps* dans l'affirmation b) est donc déterminé par le verbe « va être livré ».

c) Les deux affirmations a) et b) doivent être liées intelligiblement, puisqu'elles sont censées être l'objet d'un même acte mental, lequel a pour objet la « forme », prise au « sens divisé ». Or elles ne peuvent être liées que par ce qui leur est commun, c'est-à-dire par « corps ». Et comme le sens de la « forme » nouvelle est supposé être celui de la « forme » traditionnelle, « corps » doit être pris explicitement au sens qu'il a dans l'affirmation a), sens qui est parfaitement déterminé par le mode de signifier de l'affirmation est, laquelle est au présent. Et comme ce mode de signifier exclut celui qui est inhérent à l'affirmation b), il est impossible, nous l'avons observé [21], que ces deux « modes » soient visualisés l'un et l'autre explicitement à parité. Affirmer a) explicitement, en donnant à cette affirmation le « sens » et la « portée » de la « forme » traditionnelle, entraîne donc qu'il est impossible d'affirmer b) explicitement. Cette affirmation de b), supposé qu'elle soit possible, ne peut l'être qu'implicitement.

d) Concluons. La « forme » nouvelle, entendue au « sens divisé », peut avoir, d'une seconde manière, le même « sens » que la « forme » traditionnelle. Cette seconde manière, supposé qu'elle soit possible, consiste en ce que le célébrant n'affirme qu'implicitement la clause « nouvellement » ajoutée : *quod pro vobis tradetur*. Et cela implique, pour le célébrant, une sorte de strabisme mental dont nous examinerons les conséquences au paragraphe [26].

[172] Comparer la « forme » de certaines liturgies grecques, celle de Saint-Jean-Chrysostome en particulier, avec la « forme » nouvelle, rend manifeste et pour autant confirme, que la seconde comporte une radicale viciosité.

1. La « forme » nouvelle n'est-elle pas un texte de saint Paul, repris d'ailleurs dans la « forme » de la liturgie dite de Saint-Jean-Chrysostome ?

Exposons, d'une manière précise, cette apparente difficulté.

a) Rappelons, pour plus de clarté, les trois textes :

Hoc est enim corpus meum (Matth. xxvi, 26 ; Marc. xiv, 22) ;

Hoc est enim corpus meum, quod pro vobis datur (qui est donné pour vous) (Luc. xxii, 19) ;

Hoc est enim corpus meum, quod pro vobis tradetur (qui va être livré pour vous) (I Cor. xi, 24).

b) Or, la liturgie de Saint-Jean-Chrysostome, dont la validité est hors de doute, emprunte à saint Paul la clause que reprend équivalamment saint Luc, et que la Vulgate a précisément transcrite en latin : *quod pro vobis tradetur*.

c) L'argument que nous venons de présenter ([16], [171]), n'est-il donc pas détruit par le fait : si, dans l'Église, la « forme » nouvelle a été reconnue comme valide, comment prétendre qu'elle ne peut pas l'être ? *Contra factum, non valet argumentum*.

2. La « forme » nouvelle diffère du texte de saint Paul, repris dans la liturgie de Saint-Jean-Chrysostome, par le *modus significandi*.

Le « mode de signifier » est différent dans les deux versions, l'une grecque, l'autre latine. Au lieu et place du verbe au futur que comporte la version latine de I Cor. xi, 24, figure en effet, dans les trois versions grecques, un participe présent : « Ceci est mon corps ; ce corps qui, pour vous, est : « étant donné » (didomenon) (Luc. xxii, 19) ; « étant rompu » (klamenon) (I Cor. xi, 24 et liturgie de Saint-Jean-Chrysostome) ». Le participe présent joue le rôle d'un adjectif verbal. Le

sens est donc ; « Ceci est mon corps, ce corps à qui il appartient, pour vous, d'être donné (saint Luc), d'être rompu (saint Paul, Saint-Jean-Chrysostome) ».

Il faut même ajouter que le texte de saint Paul présente des variantes selon les différents manuscrits.

La leçon la plus courte est vraisemblablement la meilleure. C'est celle que retient le Père Allo

(Commentaire sur la première épître aux Corinthiens) : « toĒtŪ (ceci) mou (de moi) §stin (est) tŪ (le) s«ma (corps) ; t« (ce) . corps) Ípçr (pour) Ím«n (vous) » (I Cor. xi, 24). « Ceci est mon corps qui [est] pour vous » : « TŪ Íper-Ím«n », sans aucun participe.

Les participes qui figurent dans les autres versions, en particulier Saint-Jean-Chrysostome et la Vulgate, ont été ajoutés pour compléter une locution qui paraissait trop elliptique, et qui constitue donc très probablement la «leçon» primitive.

Notons, en passant, que présenter comme étant le fruit d'un « retour aux sources » une formule qui, en réalité, premièrement est un « ajout », deuxièmement est propre à la transcription latine, est une *odieuse tromperie*. On ne peut l'imputer qu'au « père du mensonge » (Jo. VIII, 44), non du tout au Saint-Esprit.

Quoi qu'il en soit, tous ces textes, selon la version grecque, affirment tout simplement ceci : *Être en état d'oblation est une qualité qui est inhérente au Corps du Christ*.

Et, en effet, cette qualité lui appartient dès la conception, en vertu du décret de prédestination : « Vous n'avez voulu ni sacrifice ni oblation, mais vous m'avez formé un corps... Alors j'ai dit "me voici, je viens ô Dieu pour faire votre volonté". C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés par l'oblation que Jésus-Christ a faite, une fois pour toutes de son propre corps » (Heb. x, 5-10).

Cette même qualité, en laquelle consiste l'état d'oblation, s'est actuée si l'on peut dire par la mort, d'une manière définitive. La mort a passé ; l'état oblatif dure éternellement : « le Christ est entré dans le ciel même [par son sacrifice], afin de se tenir désormais pour nous, présent devant la face de Dieu » (Heb. ix, 24).

3. L'irréductible difficulté qui est inhérente à la «forme» nouvelle, est montrée, *a contrario*, par la forme dite de Saint-Jean-Chrysostome.

31. Si la « forme » nouvelle soulève difficulté, c'est parce qu'elle contrevient à la norme ci-dessus rappelée ([171] 2).

Il est impossible qu'un même acte soit spécifié de deux manières différentes ; il est impossible, pour exercer l'acte de juger, d'attribuer à un même mot deux significations différentes correspondant respectivement à deux *modus significandi* différents.

Or la « forme » nouvelle comporte deux parties. Et, qu'elle soit prise au « sens composé » ou au « sens divisé », l'origine de la « difficulté » tient précisément à ce que chacune des deux parties implique, immanent à elle-même, un *modus significandi* qui lui est propre.

Si on considère le « sens composé », il doit n'y avoir qu'un seul *verbum mentis*. Dès lors, le *modus significandi* qu'implique la seconde partie de la « forme » nouvelle exclut le *modus significandi* que requiert la première partie, lequel est celui de la « forme » traditionnelle ([16]).

Si on considère le « sens divisé », il n'est pas impossible en droit, au point de vue de la logique, d'admettre l'existence de deux *verba mentis* respectivement spécifiés par les deux parties de la « forme ». Mais se peut-il, au point de vue de la psychologie métaphysique, qu'un même acte mental intègre deux *verba mentis*, même en supposant que l'un est « explicite » et l'autre « implicite » ? Telle est la seconde forme de la même difficulté ([171] 32a).

32. Si la « forme » dite de Saint-Jean-Chrysostome est valide, en d'autres termes, si elle ne soulève aucune « difficulté », c'est parce qu'elle est conforme à la norme que nous avons ci-dessus rappelée ([171] 2).

La raison en est que l'affirmation « Ceci est mon Corps, auquel il est inhérent d'être rompu pour vous » ([172] 2), s'entend, comme il se doit dans l'usage concret, au « sens composé » ; et, corrélativement, elle comporte un seul *modus significandi*, lequel correspond à l'état du Corps tel qu'il est dans l'Hostie. C'est ce qu'éclaire le contraste entre les deux cas que nous comparons.

Il est, de soi, possible, d'attribuer *simultanément* à un même sujet, d'une part une opération, d'autre part une qualité. Il n'est donc pas incompatible, avec l'opération ayant pour « sujet », dans l'ordre sacramentel, le Corps du Christ, de mentionner, *par mode de qualité*, que ce Corps est, de toute éternité, ordonné à être livré. Telle est la « forme » dite de Saint-Jean-Chrysostome.

Tandis qu'il est impossible d'attribuer *simultanément* à un même sujet deux opérations qui sont du même genre, et qui, tant par leurs caractères propres que par les *modus significandi* qu'elles impliquent respectivement, s'excluent mutuellement. Il est incompatible avec l'opération sacrificielle réalisée dans l'ordre sacramentel, de signifier *par mode d'opération* que le Corps du Christ va être livré. Et cela est incompatible, parce que l'opération sacrificielle propre à l'ordre sacramentel ne porte pas formellement sur le Corps ; et parce que, signifiée au futur dans l'ordre sacramentel, l'opération sacrificielle a formellement pour objet la consécration du Sang, et non celle du Corps.

33. Que soit valide la forme utilisée dans la liturgie de Saint-Jean-Chrysostome n'implique donc pas que la forme du n.o.m. puisse avoir la même portée que la forme traditionnelle.

Alléguer une telle « implication », c'est-à-dire alléguer que la « forme » nouvelle est valide, *parce que* la « forme » dite de Saint-Jean-Chrysostome est valide, ce ne serait possible que moyennant une *fraude portant sur le « modus significandi »*.

Il faudrait en effet « faire comme si » *quod pro vobis tradetur* était une *apposition* dans laquelle le « temps » serait *ipso facto* celui de la proposition qui fait l'objet du jugement, c'est-à-dire le *présent* est de *Hoc est enim Corpus meum*, alors que le « temps » explicite dans *quod pro vobis tradetur* est le futur.

Or, « faire comme si » on faisait ce qu'en réalité on ne fait pas, en propres termes, c'est *frauder*.

34. Le célébrant qui use de la « forme » nouvelle, en visant à lui donner la signification de la « forme » traditionnelle, peut donc avoir trois comportements différents.

Il est possible de le confirmer, en observant que ces comportements se trouvent, *a priori*, situés et précisés par la méthode de dichotomie.

De deux choses l'une en effet :

1) *Ou bien le célébrant « prend au sérieux »* le fait qu'il prononce *quod pro vobis tradetur*.

Alors, nous venons de le voir, deux cas sont possibles :

11) *Ou bien le célébrant ne profère pas de verbe mental, c'est-à-dire qu'il ne conçoit rien* qui correspondrait à ces paroles. Il pratique alors la *restriction mentale* (31).

12) *Ou bien le célébrant profère le verbe mental qui correspond aux paroles quod pro vobis tradetur. Mais, supposé que ce soit possible, ce verbe demeure à l'état implicite* tandis que le verbe mental que spécifient les paroles *Hoc est enim Corpus meum, est explicite*.

Le célébrant pratique alors, s'il y réussit, le *strabisme mental* (32) ; car c'est la force intellectuelle elle-même qui, dans ces conditions, est parasitée par une actuation secondaire dérobée à l'actuation primaire.

2) *Ou bien le célébrant ne prend pas au sérieux* le fait qu'il prononce *quod pro vobis tradetur*.

Alors il peut, en les proférant seulement des lèvres [*ore, non mente*], *concevoir mentalement autre chose* que ce que ces paroles signifient.

Ce troisième cas constitue une désintégration beaucoup plus profonde que les deux premiers, eu égard à la norme conaturale de l'intellection. Cette norme est un effet que, le même acte étant uniment « penser » et « parler », les paroles signifient ce que conçoit l'esprit ; en d'autres termes, l'unité d'exercice du verbe mental et du verbe oral doit en contenir l'identité quant à la spécification ([251]). Receler une dualité, au lieu et place de l'identité, c'est *frauder*.

4. Concluons. On voit que comparer la « forme » nouvelle avec la forme dite de Saint-Jean-Chrysostome : d'une part, confirme la conclusion du paragraphe précédent ([171]), par la première partie (1) de l'alternative posée en (34) ; d'autre part, décèle la radicale viciosité de la « forme » nouvelle, par la seconde partie de la même alternative.

Au lecteur qui estimerait trop subtiles les considérations que nous venons de développer, nous faisons observer que si les protestants acceptent la « forme » nouvelle, et pas la « forme » traditionnelle, il y a certainement une raison. Nous reviendrons sur ce point au paragraphe suivant [1924].

[173] La « forme » nouvelle n'a-t-elle pas été en usage aux premiers siècles de l'Église ?

Nous examinons dans ce paragraphe quels sont les fondements de cette hypothèse. Précisons brièvement quelle en est la portée. S'il était vrai que la « forme nouvelle » ait été en usage aux premiers siècles de l'Église, cette « forme », que nous appelons « nouvelle » serait en réalité primitive par rapport à la « forme » traditionnelle. Ne s'en trouverait-elle pas, *ipso facto*, accréditée ?

Anterior, ergo melior ?

Notre propos n'est pas d'insérer ici une étude historique. Mais la Tradition étant une source de la doctrine révélée, il importe particulièrement de la consulter lorsque les réalités dont il s'agit sont d'institution divine. Nous allons voir que trois documents suggèrent comme n'étant pas impossible le fait que la « forme » nouvelle ait été en usage à Rome au iii^e siècle, bien qu'ils n'établissent pas le fait avec certitude.

1. Le document intitulé : *La Tradition apostolique*.

L'auteur en est saint Hyppolite de Rome. Il s'opposa, au titre d'antipape à saint Calixte (222) ; ce qui ne l'empêcha ni de mourir martyr (235) ni d'être canonisé. Il écrivit, vers 215, en grec. Or possède un fragment d'une antique traduction latine, conservée dans une collection normes juridiques orientales. Voici, d'après Dom Bernard Botte 1, le texte de l'anaphore :

Accipite manducate, hoc est corpus meum quod pro vobis confringetur.

Similiter et calicem dicens : Hic est sanguis meus qui pro vobis effunditur. Quando hoc facitis, meam commemorationem facitis.

Le *Dictionnaire d'archéologie*, tome XXI colonne 619, remplace *confringetur* par *frangitur*.

Telle est probablement la raison pour laquelle Dom B. Botte traduit *confringetur* par le présent : « Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous. »

1 Hyppolite de Rome, *La Tradition apostolique d'après les anciennes versions*, par Bernard Botte o.s.b. Paris Cerf 1966.

(Note de l'auteur)

Effunditur est au présent, et Dom B. Botte traduit : « De même, le calice, en disant : ceci est mon sang qui *est répandu* pour vous. Quand vous faites ceci, faites-le en mémoire de moi. »

On voit par là, au point de vue strictement littéral, qu'en ce qui concerne, dans la « forme », la partie « nouvellement » ajoutée *quod pro vobis tradetur : le futur tradetur n'est pas mieux fondé que le présent frangitur*.

2. Le document intitulé : *Les Constitutions apostoliques*.

Il s'agit d'une vaste compilation en huit livres, dont le huitième est un remaniement de la *Tradition apostolique*. Le texte est écrit en grec. L'anaphore comporte, pour le Corps, l'adjectif verbal au futur *yríptÛmenon* (de *yríptv* : rompre, briser, broyer) ; lequel apparut dans I Cor. XI, 24, dans le codex D.

Les *Constitutions apostoliques* n'apportent donc pas de précision nouvelle.

3. Le *De sacramentis* du pseudo-Ambroise.

« Ce texte n'est pas, comme le Canon romain, un texte proprement liturgique. C'est une citation donnée par un écrivain au cours d'un traité sur la messe, texte qu'il explique et qu'il commente ; ce qui a permis à certains auteurs, entre autres F. X. Funk, de n'en pas faire grand cas. » 2

Voici, d'après Dom B. Botte 3, le texte de l'anaphore :

« *Accipite et edite ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum quod pro multis confringetur* » (v, 21).

« *Accipite et bibite ex hoc omnes, hic est enim sanguis meus* » (v, 22).

« *Accipite et edite ex hoc omnes, hoc est enim corpus meum* » (v, 23).

Cette « source » n'apporte donc, elle non plus, aucune précision nouvelle.

4. On voit donc qu'on peut se borner à considérer « la Tradition apostolique ».

La formule *quod pro vobis tradetur* se trouve, pour autant, accréditée ; avec une probabilité 1/2 si on peut dire (*tradetur* ou *frangitur*). Il n'y a donc là qu'une vraisemblance.

De plus, cette vraisemblance n'est acquise que pour le début du troisième siècle. *On ignore ce qu'ont pu être, avant 215, les formules consécratoires en usage dans la primitive Église.*

[174] La « forme » nouvelle n'a-t-elle pas été en usage aux premiers siècles de l'Église ? Nous examinons dans ce paragraphe quelle est la vraisemblance de cette hypothèse.

Le « vrai-semblable », c'est le « semblable » au vrai. La « vrai-semblance » d'une chose, c'est, objectivement, le rapport que soutient cette chose avec la vérité qui la norme ; et c'est, subjectivement, la résultante des « raisons pour » et des « raisons contre ».

Nous allons déterminer la vraisemblance de l'hypothèse proposée, en précisant successivement :

1) quelles sont les « raisons pour » ([174]) ; 2) quelles sont les « raisons contre » ([175]), ce qui revient à rappeler quelles sont les raisons en faveur de la « forme » traditionnelle ; 3) quel est le fondement de la préséance soit des unes soit des autres ([176]).

Nous allons donc examiner, dans ce paragraphe [174], les raisons qui postulent en faveur de l'hypothèse énoncée en [173], [174]. Cela revient à examiner quelle est l'« autorité », au titre de « lieu théologique », du document intitulé « La Tradition apostolique ».

Citons deux opinions autorisées (1), (2) ; nous en tirerons ensuite les conclusions (3).

2 F. Cabrol, cité dans le *Dictionnaire d'Archéologie*, page 21 col. 647. (Note de l'auteur)

3 Ambroise de Milan. *Des Sacrements. Des mystères*, par Dom B. Botte, Paris, Cerf 1961. (Note de l'auteur)

1. Dom B. Botte (*op. cit.* paragraphe 11, pp. 16-17).

« Il faut d'ailleurs ici éviter un anachronisme. C'en est un de considérer que l'analyse d'Hippolyte représente le Canon romain du III^e siècle, au même titre que celui de saint Grégoire est celui du VI^e. Au III^e siècle, on en est encore à la période de libre composition (1), Hippolyte nous le dit lui-même.

Les formules de la Tradition apostolique sont des textes composés à Rome au III^e siècle, mais ce ne sont pas des textes officiels immuables, ce sont des modèles.

... Il faut donc se garder d'exagérer dans un sens ou dans l'autre. Ce n'est pas une description de « la liturgie romaine » du III^e siècle à l'état pur ; mais il est encore beaucoup moins vraisemblable qu'Hippolyte ait présenté une description qui n'avait aucun rapport avec la réalité vécue à Rome. »

2. J. A. Jungmann s.j. *Missarum solemnia*. (Théologie n° 21, Paris Aubier 1954 ; p. 111)

« Le cœur de l'action eucharistique et par là de la Messe entière est, dans toutes les liturgies connues, le récit de l'institution contenant les paroles consécratoires. Ce qui nous frappe ici surtout, c'est de constater que les textes de ce récit – et ce trait est d'une netteté particulière dans les plus anciens, qu'ils aient été transmis jusqu'à nous, ou qu'ils aient été restitués grâce aux études comparatives – ne reproduisent jamais purement et simplement l'un des textes de l'Écriture. Ils remontent à une tradition antérieure à l'Écriture. Nous touchons ici une conséquence du fait que l'eucharistie fut célébrée longtemps avant que Paul et les évangélistes aient pris la plume. Les fortes divergences des textes bibliques eux-mêmes sur ce point précis s'expliquent sûrement par le même fait. Nous avons manifestement en eux des vestiges de vie liturgique de la première génération » (p. 111).

Le même auteur continue :

« L'adoption du texte scripturaire est également presque complète. De tous les éléments du récit dans le n. t. il ne manque à notre canon, en dehors de l'invitation à répéter le geste énoncé dans saint Paul et dans saint Luc dès la consécration du pain, et du trait noté par saint Marc XIV, 23 : *et biberunt ex illo omnes* qu'un seul fragment de texte ; mais, chose étrange, un fragment très riche de sens, l'apposition ajoutée par Paul et Luc aux mots *Hoc est corpus meum : quod pro vobis datur*. Son absence étonne d'autant plus qu'elle figurait dans les deux plus anciens textes romains qui nous soient parvenus, sous cette forme : *quod pro vobis* (ou *pro multis*) *confringetur*. Elle a donc dû être sciemment supprimée entre le IV^e et le VIII^e siècle, pour un motif que nous ignorons. [Botte, p. 6 émet l'hypothèse que la suppression pourrait tenir à la simplification du rite de la fraction. C'est peu vraisemblable]. Par contre, le plus ancien texte connu de la messe romaine, celui de saint Hippolyte, omet près de la moitié du texte biblique » (p. 111).

Le R. P. Jungmann explicite, au n° 30 de son ouvrage (version en anglais), « les deux plus anciens textes romains » auxquels il fait allusion. Nous les avons reproduits ci-dessus ([173] 1).

3. Les deux savants auteurs que nous venons de citer nous dispensent donc tout à la fois un enseignement objectif et une prudente circonspection.

a) *Ignoramus, ignorabimus !*

Dom B. Botte, avec une sereine fluence qui n'étonnera personne, n'affirme clairement qu'une seule chose, à savoir que la connaissance de la liturgie romaine primitive relève actuellement, *non du « certain » mais du « peu vraisemblable »*.

Ce qui en effet est « beaucoup moins vraisemblable », c'est que la description d'Hippolyte n'ait aucun rapport avec la réalité. Or ce « beaucoup moins » se réfère à un degré qui déjà est « peu » ; tel est le *modus significandi* usuel. « Quoi », est peu vraisemblable ? Il faut le chercher dans le membre de phrase qui précède, savoir : « La [Tradition apostolique] n'est pas une description de la liturgie romaine du III^e siècle à l'état pur ». Ce qui donc est peu vraisemblable, *puisque cela n'est pas*, c'est que la description d'Hippolyte corresponde à la réalité « à l'état pur ».

Voici donc, en termes clairs, le bilan de la connaissance historique.

Première affirmation, qualifiée « peu vraisemblable » : « La description d'Hippolyte fait connaître la liturgie romaine du III^e siècle à l'état pur ».

Seconde affirmation, qualifiée « encore beaucoup moins vraisemblable » : « La description d'Hippolyte n'a aucun rapport avec la réalité vécue à Rome ».

Or la seconde affirmation n'est pas seulement « encore beaucoup moins vraisemblable » ; pratiquement, elle est fautive. Car, si un témoin décrit une situation, pourrait-on supposer que la description qu'il en propose n'ait « aucun rapport avec la réalité » ? Ce témoin ne livrerait pas même un mythe, il serait un halluciné.

En sorte que le degré de vraisemblance de la première affirmation n'est pas majoré par comparaison avec celui de la seconde qui est « zéro ».

Il faut par conséquent conclure que *Dom Botte estime peu vraisemblable que la description d'Hippolyte fasse connaître la liturgie romaine du III^e siècle à l'état pur*.

On voit donc que, de l'aveu des spécialistes compétents, il est impossible de savoir si *quod pro vobis tradetur* a été intégré à la « forme » aux premiers siècles de l'Église.

b) *Altiora te ne quæsieris*.

Le R. P. Jungmann reconnaît qu'à partir du VII^e siècle, la « forme » a été, dans l'Église latine, *Hoc est enim Corpus meum*. Il le reconnaît, en affirmant que l'apposition *quod pro vobis tradetur* « a dû être sciemment supprimée pour un motif que nous ignorons ».

Prenons acte de la conclusion. Il est certain que la « forme » traditionnelle est demeurée inchangée durant treize siècles au moins.

Mais observons également que le R. P. Jungmann affirme plus qu'il ne prouve. Car l'apposition *quod pro vobis tradetur* n'a été supprimée que si elle a existé. Et le R. P. Jungmann ne prouve pas, pas plus que Dom Botte, que cette apposition ait existé.

4. La vérité est donc :

que premièrement on ignore si *quod pro vobis tradetur* était intégré à la « forme » dans les premiers siècles de l'Église ; car on ne peut le supposer qu'avec trop peu de vraisemblance ; que, deuxièmement, si cette apposition a existé, elle a été supprimée sciemment au VII^e siècle ou avant ; que, troisièmement, la cause de cette absence ou de cette suppression échappe à la compétence des historiens : *altiora te ne quæsieris*.

[175] La « forme » traditionnelle n'a-t-elle pas été en usage dans l'Église, dès les temps apostoliques ?

Nous allons dans ce paragraphe établir la vraisemblance de cette thèse.

La « forme » traditionnelle est accréditée par la Tradition vivante de l'Église, par l'« Autorité de cette Tradition ».

Car c'est cette « forme » qui a pour ainsi dire normé le jaillissement même de la vie de l'Église, durant treize siècles au moins. Le fondement immédiat de la « forme » traditionnelle, n'est donc pas l'interprétation aléatoire d'un document écrit, mais la certitude que diffuse l'expérience de la vie.

Comment se peut-il que cette « forme » ait été changée ? Nous l'examinerons au paragraphe suivant ([176]), en comparant l'hypothèse qui a fait l'objet des paragraphes [173] et [174], et la thèse que nous allons maintenant exposer.

La « forme » traditionnelle est précisément celle qui s'insère organiquement dans la Tradition vivante de l'Église et qui, par le fait même, en est inséparable.

1. L'Église a toujours estimé que la Tradition dont elle prend sans cesse conscience constitue, pour la « forme » traditionnelle, un fondement auto-suffisant.

Citons trois témoignages.

– Innocent III, en date du 29 novembre 1292, répond par la lettre *Cum Marthæ circa*, à Jean exarchevêque de Lyon :

« Tu Nous demandes qui a ajouté dans le canon de la messe à la forme des paroles que le Christ lui-même exprima quand il transsubstantia le pain et le vin en son corps et sang, ce qu'aucun des évangélistes n'a exprimé... Dans le canon de la messe se trouve interposée l'expression *mysterium fidei* aux paroles elles-mêmes... En vérité, nous voyons qu'il y a beaucoup de choses qui ont été omises par les évangélistes, soit des paroles soit des actes du Seigneur, et que nous lisons avoir été suppléées ensuite par les Apôtres, soit en paroles soit par leurs actes... » (Denz. 414).

– Le Concile de Florence, par la bulle *Cantate Domino* du 4 février 1441 promulgua un décret doctrinal à souscrire par les Jacobites comme condition préalable à leur retour à l'unité de l'Église catholique. Ce décret contient le paragraphe suivant : « Mais comme dans le décret pour les Arméniens on n'a pas expliqué la forme des paroles que l'Église Romaine, fondée sur l'autorité et la Doctrine des Apôtres, a toujours employée dans la consécration du corps et du sang du Seigneur, Nous avons cru convenable de l'insérer dans celui-ci : dans la consécration du corps, elle emploie cette forme de paroles : *Ceci est mon corps* et dans celle du sang : *Parce que ceci est le calice de mon sang, du nouveau et éternel testament, mystère de foi, qui sera répandu pour vous et pour beaucoup en rémission des péchés* » (Denz. 715).

– Catéchisme du Concile de Trente. *Du Sacrement de l'Eucharistie*, ch. XVIII :

« Nous devons tenir pour certain que la « forme » de la seconde consécration est ainsi formulée : *Ceci est le Calice de mon Sang, de la nouvelle et éternelle Alliance, le mystère de la Foi, qui sera versé pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés*. De ces paroles plusieurs sont tirées de l'Écriture, et l'Église a reçu les autres d'une tradition

apostolique. On trouve dans saint Luc et dans l'Apôtre : *Ceci est le Calice* ; et dans saint Luc ainsi que dans saint Matthieu : *de mon sang, ou mon sang de la nouvelle Alliance, qui sera versé pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés.*

Quant à ces autres expressions, *éternelle* et *mystère de la Foi*, nous les tenons de la tradition interprète et gardienne de la Vérité catholique. »

Ces trois documents affirment, avec autorité, cela même que, nous l'avons vu, observait déjà saint Thomas : « la Tradition du Seigneur est parvenue à l'Église par l'intermédiaire des Apôtres. »

Nous tenons donc ce principe comme étant établi, au regard de l'*intellectus fidei*. Il est possible que certaines données aient été à l'origine, communiquées seulement par paroles et par gestes, au sein de la Tradition qui est vie, sans laisser de trace en quoi que ce soit d'écrit. C'est d'ailleurs, notons-le en passant, une manière d'assurer l'arcane qui est en usage dans les religions orientales.

Les historiens critiques objectent que ce n'est pas prouvé. Mais d'une part, eux non plus ne prouvent rien, ils doivent eux-mêmes l'avouer ([174] a) ; et, d'autre part, ils méconnaissent que la critique historique n'est ni la seule ni surtout la principale source qu'il faille consulter, en vue de décider de la vérité.

On reconnaît la triple errance de l'historicisme, condamné par saint Pie X dans l'encyclique *Pascendi* :

1) Ruiner la possibilité de croire, en exigeant, pour exercer la Foi, des arguments d'ordre rationnel qu'il est en fait impossible de donner.

2) Ériger en absolu, par le truchement de cette exigence, une discipline qui, au mieux, n'étreint la vérité que prostituée dans la contingence.

3) Placer sous l'hégémonie de cette discipline, et sous le régime de l'opinion, les données les plus primitives de la métaphysique et de la révélation.

Ces errances n'ont pas positivement raison de preuve, en faveur du principe que nous avons rappelé (12) ; elles le confirment cependant, parce qu'elles décèlent, dès l'origine, l'inanité des critiques qui en sont hypothéquées.

2. La « forme » traditionnelle n'est-elle pas constituée par les paroles mêmes du Seigneur ?

21. La « portée » de cette question, en concerne la fois l'objet et le principe de résolution.

– Paul VI fait ressortir que la « forme » nouvelle est constituée par les *verba dominica* (*Missale romanum* ; editio typica p. 9). C'est à bon droit. Le prêtre confectionnant le Sacrement « en étant tourné vers la mémoire du Christ », il convient en effet qu'il utilise les propres paroles du Christ.

– En est-il réellement ainsi ? La « forme » de l'Eucharistie est-elle constituée par les *verba dominica* ?

Le fait est que la question se trouve re-posée, par la promulgation du n.o.m.

Car, d'une part, la « forme » a été changée. Et, d'autre part, la même réponse affirmative est donnée à cette même question : après le changement, par Paul VI ; avant le changement, par toute la tradition que réfléchissent les documents cités plus haut (11, 12), et dont saint Thomas par exemple, en citant saint Ambroise, se fait l'écho : « La forme de ce sacrement est-elle *Ceci est mon Corps, Ceci est le Calice de mon Sang* ? [Après avoir formulé quatre objections, saint Thomas se réfère à saint Ambroise pour accréditer sa propre conclusion]. La consécration est opérée par les paroles du Seigneur Jésus, non par » [le reste]. *Consecratio fit verbis et sermonibus Domini Jesu* (saint Ambroise, *De sacramentis* iv, ch. 4) (*Somme théologique*, iii a q. 78 a. 1).

La question (2) se trouve donc « re-posée ». Voilà le fait. Il faut en examiner le « comment ».

22. Comment la question (2) se trouve-t-elle à nouveau posée, par la promulgation du n.o.m. ?

– La question se trouve posée par le fait que le libellé des *verba dominica*, justement chers à Paul VI, a été changé. Car changer sans raison, ne changer que pour changer, ce serait directement contraire à la Tradition, aussi chère à Paul VI que les *verba dominica*. Or, les formules étant employées expressément pour signifier, la motivation du changement est à deux degrés. C'est-à-dire que, premièrement, il faut qu'au changement de « forme » corresponde un changement de « contenu » ; et que, deuxièmement, ce changement de « contenu » ait lui-même une raison.

– En ce qui concerne le premier point, nous nous bornons présente ment à prendre acte du fait.

Nul ne fera accroire que la « forme » nouvelle ait exactement la même « portée » que la « forme » traditionnelle. Car, supposé qu'il en fût ainsi, d'une part, c'eût été « changer pour changer », et porter par conséquent une atteinte sacrilège au Dépôt le plus sacré ; d'autre part, les protestants refuseraient la « forme » nouvelle au même titre que la « forme » traditionnelle.

Observons d'ailleurs que le changement concerne formellement la « portée » de la formule, par le jeu du « mode de signifier », et non le contenu intelligible objectivement signifié.

C'est parce que, spontanément, ils se sont placés à ce second point de vue, que les commentateurs n'ont pas fait cas des différences que la promulgation du n.o.m. a mises en évidence.

Ainsi saint Augustin, après avoir transcrit Matth. xxvi, 26, poursuit simplement : « Ces mêmes choses sont notées par Marc et Luc : *Haec et Marcus Lucasque commemorant* » (*De consensu Evang.* Livre III, ch. 1). Il explique ensuite pourquoi saint Luc fait deux fois mention du Calice, mais il ne signale même pas le *quod pro vobis datur* que saint Luc ajoute à saint Matthieu. Semblablement, saint Thomas, commentant I Cor. xi, 24 (leçon v) s'étend très longuement sur la métaphysique de la transsubstantiation, qu'implique *Hoc est Corpus meum*. Et il termine brièvement : « Le Christ, en disant *quod pro vobis tradetur*, touche au mystère de ce sacrement ; lequel est en effet représentatif de la passion divine par laquelle Il a livré pour nous son Corps à la mort ». Ainsi, au point de vue du contenu intelligible, *quod pro vobis tradetur* achève *Hoc est enim Corpus meum* et permet de le mieux situer.

– Ainsi, la question posée par la promulgation du n.o.m. concerne formellement la « portée » : la « forme » a été matériellement modifiée, pour que la « portée » en soit changée. Mais, d'une part, cette modification entraîne évidemment que la question (2) se trouve re-posée ; et d'autre part, le changement de « portée » requiert lui-même d'être justifié.

Voilà donc, apparemment ou réellement ? deux interrogations.

Tout, cependant, serait simple, si ces deux changements, l'un concernant la question (2), l'autre la « portée » de la « forme », étaient objectivement la même chose exprimée à deux points de vue différents. Il n'y aurait alors qu'une seule interrogation. Et il faudrait alors comprendre la réforme de Paul VI de la manière suivante : La « forme » a été modifiée matériellement pour que la « portée » en soit changée ; mais ce changement de « portée » consiste tout simplement en ceci : la « forme » nouvelle est constituée par les *verba dominica* [tandis que la forme traditionnelle ne l'était pas]. C'est bien cette manière de comprendre qu'impose à l'esprit le texte de Paul VI. C'est qu'en effet, la « forme » étant modifiée, le lecteur attend qu'une raison en soit donnée ; or, la seule détermination attribuée à la nouvelle « forme » est d'être constituée par les *verba dominica*. Le texte ne comporte pas la proposition que nous soulignons et plaçons entre crochets ; mais il n'est cohérent que si on le sous-entend.

Or, comprendre de cette manière, ce serait se laisser induire en erreur. Car la motivation véritable du changement de « portée », n'est pas avouée. Il n'est cependant possible de la déceler, que si d'abord on écarte l'estimation qui en est erronée. Nous allons donc montrer que la motivation du changement de « portée » n'est pas que la « forme » nouvelle soit constituée par les *verba dominica* ; parce que, même s'il en est ainsi, la « forme » traditionnelle est, elle aussi, et a *fortiori* constituée par les *verba dominica*.

23. La « forme » traditionnelle est constituée par les paroles même du Seigneur.

– Cette affirmation se trouve, nous l'avons vu, remise en question. Exprimons-la avec précision.

Désignons par *verba dominica* les paroles que le Christ a prononcées en instituant l'Eucharistie.

Nous avons observé (11) que, dans l'Église, on a toujours admis, globalement, trois choses qu'il est plus clair de distinguer.

a) Un principe. Il convient éminemment que la forme de l'Eucharistie soit constituée par les *verba dominica*.

b) Une norme générale concernant la mise en oeuvre de ce principe. La « forme » qui est intégrée à la confection d'un sacrement est, en droit, d'institution divine (c'est d'ailleurs le principe a). Les déterminations ultérieures qui en sont éventuellement requises sont normées par l'exigence propre de l'ordre sacramental ; elles n'ont pas à être subordonnées à des élaborations d'ordre technique, qui sont étrangères à la nature du sacrement.

c) Un fait. Les *verba dominica* sont telles et telles.

La Constitution *Missale romanum* : 1) réaffirme le principe a) ; 2) ne donne guère d'assurance concernant la norme b) ; 3) donne à entendre que les *verba dominica* sont transcrites avec exactitude dans I Cor. xi, 24, et non dans Matth. xxvi, 26. Qu'en est-il au juste ? C'est ce qu'il faut examiner.

– Les témoignages concernant les *verba dominica*.

Nous avons ci-dessus ([172] a) rappelé quels sont les trois témoignages écrits. Saint Marc, pour ce qui nous occupe, suit saint Matthieu. Et la question, re-posée, est de savoir s'il faut retenir, avec toute la Tradition, le témoignage de saint Matthieu (et de saint Marc).

Or, la valeur d'un témoignage dépend, au premier chef et toutes choses égales d'ailleurs, du rapport que soutient le témoin avec ce dont il témoigne. Qui a assisté l'évènement, qui y a participé activement, c'est celui-là qui, toutes choses égales d'ailleurs, a qualité pour témoigner ; c'est celui-là que d'abord il faut croire, et écouter. Il faudrait avoir perdu le sens, pour accorder la préséance au témoignage inéluctablement *médiatisé* de celui qui n'a pas assisté à l'évènement.

Or, il est certain que saint Matthieu a participé à la Cène ; il est très probable que saint Luc n'y a pas assisté ; et il est certain que saint Paul n'y a pas assisté.

Il faut, il est vrai, tenir compte de ce qu'affirme saint Paul : « J'ai reçu moi-même du Seigneur ce que je vous ai transmis... » (I Cor. xi, 23). Saint Paul a donc reçu les *verba dominica* qu'il transmet.

Mais quel qu'a pu être le mode de la réception, il a été *autre* que le mode de la transmission. À cause de cette différence, le « contenu *transmis* » peut se trouver affecté par les habitudes de pensée de l'auteur inspiré. Cette donnée, sur laquelle on a tant insisté depuis un demi-siècle, vaut pour saint Paul en particulier.

Tandis que le témoignage de saint Matthieu, supposé qu'il soit vraiment de lui (cf [176]), jouit de ce privilège que le mode de transmission en est humainement le même que le mode de réception.

Et il est clair qu'un évènement aussi sublime a laissé, dans la mémoire de l'Apôtre, un souvenir aussi aigu qu'indélébile. L'expérience montre que les circonstances dans lesquelles le plus intime de l'être est atteint ou bien passent inaperçues ou bien sont intégralement retenues.

– On voit donc qu'en ce qui concerne les *verba dominica* au sens précis qui a été défini, le témoignage de saint Matthieu l'emporte sur lui de saint Paul, *ex parte testis*.

C'est ce qu'a estimé toute la Tradition. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles, en application du principe et de la norme ci-dessus rappelés [a) et b)], la « forme » traditionnelle est constituée par le texte de saint Matthieu. Il est par conséquent plausible qu'elle ait été en usage dans l'Église dès les temps apostoliques.

D'autre part, il est faux que le changement de « forme » ait pu être motivé par l'introduction des *verba dominica*. Attendu que celles-ci sont « déjà » dans la « forme » traditionnelle ; et, même, l'authenticité en est mieux assurée que dans la « forme » nouvelle.

[176] Comment se peut-il, et pourquoi se fait-il que la « forme » traditionnelle ait été changée ?

1. Le changement paraît impossible, parce qu'il n'est aucunement fondé dans les témoignages scripturaires concernant les *verba dominica*.

Changer la « forme » requiert expressément, nous l'avons observé ([175] 22), d'être justifié, et ne pourrait l'être que par référence au motif effectivement allégué, savoir la fidélité aux *verba dominica*. Or les témoignages qui concernent les *verba dominica* ne sont d'aucun appui pour la clause nouvellement ajoutée *quod pro vobis tradetur*. D'une part en effet, *ex parte testis*, saint Matthieu l'emporte sur saint Paul ([175] 23). D'autre part, *ex parte objecti*, rappelons : que premièrement la version grecque, originale, de saint Luc comporte un adjectif verbal qui est au présent (ce Corps à qui il appartient d'être donné pour vous) ; que, deuxièmement, la meilleure leçon du verset paulinien ne comporte aucune détermination verbale (ce corps à qui il appartient d'être pour vous).

L'argument que nous proposons suppose évidemment que les témoignages scripturaires ci-dessus allégués ont été rédigés par les témoins auxquels ils sont respectivement attribués. Si l'attestation de saint Matthieu, en réalité n'est pas de saint Matthieu, il est impossible de faire valoir, en sa faveur, quelque préséance que ce soit.

2. C'est la « remise en question » des témoignages scripturaires concernant les *verba dominica*, qui a au moins rendu possible, sinon provoqué, le changement de la « forme ».

21. En quoi consiste cette « remise en question » des témoignages scripturaires concernant les *verba dominica*?

Il suffit, pour le comprendre, de lire attentivement le passage du R. P. Jungmann que nous avons déjà cité ([174] 2), et dans lequel nous soulignons le point important.

« Les textes du récit de l'institution remontent à une tradition antérieure à l'Écriture. Nous touchons ici une conséquence du fait que l'eucharistie fut célébrée longtemps avant que Paul et les évangélistes aient pris la plume. Les fortes divergences des textes bibliques eux-mêmes sur ce point s'expliquent sûrement par le même fait. *Nous avons manifestement en eux des vestiges de vie liturgique de la première génération* » (page 111).

Voilà donc remise en question, incidemment mais radicalement, la valeur des témoignages scripturaires concernant le récit de l'Institution. Ils ne seraient, et cela « manifestement » ! que des vestiges de vie liturgique de la première génération.

22. Si ladite remise en question est « valable », c'est-à-dire si on peut tenir *dato non concessio* que les récits de l'Institution sont simplement « des vestiges de vie liturgique de la première génération », alors on s'explique, *non toutefois sans conditions* (cf. 23), que la « forme » traditionnelle ait pu être changée.

Si, en effet, le verset 26 du chapitre xxvi de saint Matthieu est une sorte d'irruption ou d'éruption qui vient on ne sait d'où, mais « manifestement » *d'ailleurs* que tout le contexte, alors il faut remettre en question de la *même* manière saint Luc. xxii, 19 et également I Cor. xi, 24. Il faut tenir à la fois : que l'épître est de saint Paul ; et que, d'autre part, saint Paul ayant rédigé bien après que l'eucharistie ait été célébrée, il est « manifeste » que les versets 24, 25, 26 (et ceux-là seulement !) sont dans le texte attribué à saint Paul un vestige de vie liturgique dont l'expression est imputée à saint Paul. Ce qu'on allègue comme étant manifeste, concernant saint Matthieu, il faut l'affirmer de saint Paul. Car, si saint Paul a « reçu du Seigneur », « intellectuellement ou imaginativement (?) », saint Matthieu a reçu du Seigneur, à la fois spirituellement et physiquement, c'est-à-dire conformément à la nature de l'homme et à l'économie du sacrement.

Si donc il en est ainsi, *dato non concessio* faut-il le répéter, alors on peut « choisir », *ad placitum*, pour la « forme » de l'eucharistie, l'un des témoignages imputés à saint Matthieu, ou à saint Luc ou à saint Paul. Car ces témoignages sont égaux, négativement. En ce qui les concerne, deux choses sont « manifestes », conformément, notons-le en passant, aux deux pseudo-principes de l'évolutionnisme élaboré par le Père Teilhard de Chardin.

Le premier est que tout découle d'un donné originel. Ce donné est en l'occurrence, « la vie liturgique de la première génération ». Ce survient après, précisément parce que c'est après, ne peut venir que de ce qui est « posé » avant : *post hoc, ergo propter hoc*. Les récits de l'Institution sont postérieurs à la vie liturgique de la première génération ; *donc*, manifestement, affirme le R. P. Jungmann, ils en sont un « vestige ».

Le second pseudo-principe consiste, dans le langage savant du P. Teilhard, en l'« effacement des pédoncules évolutifs ». C'est-à-dire qu'ayant affirmé – premier principe – que ce qui est après était déjà dans ce qui est avant, on doit affirmer – second principe – qu'il est impossible de savoir comment ce qui est après procède de ce qui est avant. « Les récits bibliques de l'Eucharistie sont des vestiges de vie liturgique de la première génération ». C'est « manifeste », puisque le R. P. Jungmann le tient pour tel. L'auteur se croit donc dispensé de toute explication. Comment les vestiges de vie liturgique ont-ils été parachutés dans les textes bibliques ? Est-ce en passant par le cerveau des auteurs inspirés ? Est-ce par interférences fortuites dans la copie des manuscrits ? *Ignoramus, ignorandum est*.

Ainsi, « c'est manifeste » affirme le R. P. Jungmann. — « Mon Père, quelle preuve donnez-vous ? »

— « La preuve, c'est précisément qu'il est en droit impossible de savoir comment cela arrive ».

Concluons qu'il est manifestement impossible de prendre le R. P. Jungmann au sérieux.

23. La remise en question des témoignages scripturaires ne rend compte du changement de la « forme » sacramentelle que si on renonce à affirmer que les *verba dominica* constituent, pour cette forme, la norme primordiale.

Il est en effet impossible que le « vestige » contienne davantage que ce dont il n'est qu'un vestige ; et il est impossible qu'il le contienne avec plus de certitude. Les récits bibliques de l'Institution ne contiennent donc, selon la théorie du R. P. Jungmann, que ce que contenait « la vie liturgique de la première génération ». Cette vie liturgique comportait la célébration de l'Eucharistie, avec les *verba dominica* ; cela, on peut et on doit le supposer. Mais, d'une part, jusqu'à quel point la « première génération » a-t-elle entendu le réaliser ? Et d'autre part, qu'a-t-elle réalisé. On n'en sait *rien*, puisque le document le plus ancien remonte à 215, et puisqu'il renseigne d'une manière imprécise ([174] 3)

Le liturgisme absolu débouche dans l'ignorance invincible. Si, pour fonder la « forme » de l'Eucharistie, on prétend survoler les récits bibliques et se référer à la liturgie primitive parce qu'ils n'en sont que les vestiges, il est impossible d'avoir quelque assurance que ce soit concernant les *verba dominica*. C'est Hippolyte, pose-t-on, qui est le premier témoin, puisqu'il est, pour la liturgie discipline supposée première, l'auteur du récit le plus ancien. Hippolyte ne parlant pas

de saint Matthieu, le verset attribué à saint Matthieu n'est qu'un vestige... comme beaucoup d'autres. Hippolyte citant un texte qui est semblable à I Cor. xi, 24, ce verset est supputé authentique, il est les *verba dominica*, parce que l'usage en fut « liturgique ». Or, en réalité, de l'aveu unanime des auteurs compétents ([174], 3), *il n'y a aucune certitude*.

On voit donc que l'argument auquel ont recours les liturgistes-historiens pour montrer que les *verba dominica* sont I Cor. xi, 24, plutôt que Matth. xxvi, 26, cet argument ruine le fondement même de quelque certitude que ce soit concernant les *verba dominica*. C'est par conséquent une forfaiture et une tromperie que de présenter une soi-disant redécouverte des *verba dominica*, comme fondant la substitution de la « forme » nouvelle à la « forme » traditionnelle.

3. La « remise en question » doit être mise en question.

31. La « remise en question » des témoignages scripturaires concernant l'Institution doit être examinée, parce qu'elle est présentée au titre d'opinion.

C'est ce que manifeste l'usage des deux adverbes « sûrement », et « manifestement », dans le passage du R. P. Jungmann que nous avons souligné (21).

Ces adverbes, en fait, diminuent la portée objective de l'affirmation, car s'ils la modalisent dans le sens d'un « plus », c'est en la référant au sujet. Si affirme : « c'est cela », ou bien je dis la vérité, ou bien je mens. Si je dis : « c'est sûrement cela », j'induis mon interlocuteur à partager l'assurance que j'ai moi-même ; mais je consignifie que je ne suis pas *absolument* assuré, assuré au point de pouvoir affirmer *simpliciter* : « c'est cela ». En d'autres termes, si je pouvais affirmer tout simplement : « c'est cela », il serait vain de dire : « c'est sûrement cela ». Les mêmes remarques valent pour « manifestement ».

Le R. P. Jungmann affirme, d'autorité, une thèse chargée de très graves conséquences ; il tempère apparemment ce dogmatisme intransigeant, en induisant le lecteur candide à partager sa propre conviction. « Je trouve que c'est *manifeste*, vous êtes donc mentalement diminué si vous êtes d'un autre avis ». Cette présentation est fort habile ; mais elle ne prouve *rien*. Le R. P. Jungmann ne présente en réalité qu'une hypothèse, au titre d'une opinion à laquelle il accorde sa propre conviction. Il convient donc d'examiner cette hypothèse.

32. La « remise en question » des témoignages scripturaires concernant l'Institution de l'Eucharistie, découle immédiatement de la doctrine élaborée par Henri Irénée Marrou au sujet de la connaissance historique.

H. I. Marrou définit l'histoire comme « le fruit d'une action, d'un effort en un sens créateur... une aventure spirituelle où la personnalité de l'historien s'engage tout entière » (H. I. Marrou, *De la connaissance historique*. Paris, Éd du Seuil, 1954 ; p. 204).

C'est *cette* conception de l'histoire que l'auteur impute aux Évangélistes. Et il tire, de cette imputation, les conclusions qu'il exprime catégoriquement : « Il serait plus naïf encore d'imaginer qu'on puisse décomposer ce témoignage [des Évangélistes] et, séparant le bon grain de l'ivraie, isoler un pur noyau de "faits" authentiques : les Évangiles ne sont pas un *témoignage* direct sur la vie du Christ, ils sont un document primaire, et d'une valeur incomparable, sur la communauté chrétienne primitive : nous n'atteignons Jésus qu'à travers l'image que ses disciples se sont faite de lui... » (p. 108).

H. I. Marrou se réclame d'ailleurs de théoriciens antérieurs : « Nous commençons seulement (car les fondateurs de la *formgeschichte*, encore trop soumis à la tradition établie par le XIX^e siècle, n'ont pas su tirer toutes les conclusions qui se dégagent des principes si féconds si féconds qu'ils ont eu le mérite de poser) à nous rendre compte qu'il fallait d'abord comprendre ce qu'était un Évangile : ce n'est pas un recueil de procès-verbaux, de constats d'évènements, plus ou moins exacts ou tendancieux... » (p. 107).

L'hypothèse du R. P. Jungmann est, on le voit, la stricte application, dans un domaine particulier, de la thèse énoncée en général par H. I. Marrou.

Si « nous n'atteignons Jésus qu'à travers l'image que ses disciples se sont faite de lui » (Marrou), nous n'atteignons la Cène « qu'à travers la vie liturgique de la première génération » (Jungmann).

Quant aux récits bibliques de l'Institution, « ils n'en sont pas des procès-verbaux », « ils ne permettent pas d'isoler comme un noyau un fait authentique », « ils ne sont pas un témoignage direct sur la vie du Christ » (Marrou). Ils sont tout simplement « des vestiges de vie liturgique de la première génération » (Jungmann).

Il était prévisible que l'ouvrage de H. I. Marrou, tant par l'objet que par la foi ardente de l'auteur, aurait une grande influence, notamment dans cet univers clos qu'est le monde ecclésiastique.

L'affirmation gratuite du R. P. Jungmann n'a pas de fondements autres que ceux de la doctrine marrouaque, dont elle est simplement l'application. Nous sommes donc reconduits à examiner, brièvement, cette doctrine.

33. La thèse élaborée par H. I. Marrou au sujet de la connaissance historique est une thèse d'historien, dans laquelle l'ivraie étouffe le bon grain. (Nous renvoyons à la *Revue des sciences philosophiques et théologiques* ; tome 39, n° 4 ; pp. 569-602).

Cette « thèse » consiste à opposer deux conceptions de l'histoire, l'une personaliste ($h = P/p$), l'autre objectiviste ($h = P+p$), et à faire l'apologie de la première. L'histoire (désignée par h), est « la connaissance du passé humain » (p. 32), « connaissance élaborée en fonction d'une méthode systématique et rigoureuse » (p. 33). Cette méthode est spécifiée par le rapport qui existe entre le passé P , et le présent de l'historien p . L'historien objectiviste (et positiviste) vise à réduire p , le plus possible, afin de dégager P . L'historien personaliste admet d'emblée que P est donné dans p .

L'auteur est contraint de concéder que l'historien doit se faire « objectiviste » sur certains points, par exemple : « Napoléon Bonaparte a existé » ; cependant, ces données triviales étant dénuées d'intérêt, H. I. Marrou soutient que l'histoire est en droit personaliste. Et comme il ne propose, habilement, pour l'établir, que des comparaisons dénuées de portée véritablement analogue, il affirme en définitive, sans le prouver, que la conception personaliste de l'histoire est la seule vraie.

Il affirme par conséquent, catégoriquement et sans le prouver, non seulement que P peut être connu *dans p*, mais également que *P ne peut être connu que dans p* : « nous n'atteignons Jésus qu'à travers l'image que ses disciples se sont faite de lui » (p. 108). Cette assertion n'est pas imputable à un excès de langage. Elle réfléchit avec exactitude l'exclusivisme aberrant qui écarte *a priori*, sans qu'aucune raison en soit donnée, les conclusions établies par des méthodes qui n'ont l'agrément ni d' H. I. Marrou ni de ses disciples.

Ainsi, quand saint Jean dit : « Et celui qui l'a vu en rend témoignage, et son témoignage est vrai... » (Jo. xix, 35) ; ou bien : « Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et ce que nos mains ont touché du Verbe de Vie » (I Jo. i, 1), faudrait-il comprendre, en vertu d'une *théorie* de l'histoire supposée la seule vraie, que saint Jean n'entend pas renvoyer à Jésus en s'effaçant devant Lui, mais que saint Jean entend livrer l'image qu'il s'est faite de Jésus ?

Et quand saint Matthieu, qui assista à la Cène, rapporte les paroles de Jésus : « Prenez et mangez, ceci est mon Corps » (Matth. xxvi, 26), faudrait-il admettre que ce qu'affirme saint Matthieu n'est pas historiquement prouvé ; parce qu'en vertu de la thèse du R. P. Jungmann supposée vraie, rien de l'Eucharistie n'est historiquement accessible qu'au travers de la vie liturgique de la première génération ?

Qui faut-il croire, même en ce qui concerne la nature de l'histoire ? Saint Jean ou H. I. Marrou ?

Saint Matthieu accrédité par quinze siècles de tradition, ou le R. P. Jungmann ou Paul VI qui affirment sans donner aucune raison ?

34. Concluons. La mise en question des témoignages scripturaires qui concernent l'Institution de l'Eucharistie et les *verba dominica*, est privée de tout fondement. La vérité est qu'on ne possède, actuellement, aucun document concernant *formellement* la liturgie eucharistique des deux premiers siècles. S'il n'est pas impossible que la « forme » *quod pro vobis tradetur* ait été en usage dans la primitive Église, il est, *a fortiori*, positivement possible, et plausible, qu'elle ne l'ait pas été. *Comment se peut-il*, dans ces conditions, que la « forme » ait été changée ? Il fallait bien, pour cela, donner une raison. Cette apparence de raison, ce fut, nous venons de le voir, une fallacieuse remise en question. Que ce changement fût ainsi rendu possible n'exigeait cependant pas qu'on le réalisât. La raison déterminante, non avouée mais opérante, le *pourquoi* du changement et pas seulement la possibilité, est que les protestants acceptent la « forme » nouvelle, tandis qu'ils refusent la forme traditionnelle. Nous serons en mesure de le mieux expliquer, au paragraphe [19], après avoir précisé, en fonction de ce qui précède ([16], [17]), quel est le statut sémantique de la « forme » nouvelle.

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

MICHEL-LOUIS GUÉRARD DES LAURIERS, O.P.

1898-1988

RÉFLEXIONS

SUR LE

NOUVEL ORDO MISSÆ

LETTRE
DE SON EXCELLENCE
MONSEIGNEUR MARCEL LEFEBVRE

L'extension et la profondeur du changement apporté au Rite Romain du Saint Sacrifice de la Messe et sa similitude avec les modifications faites par Luther obligent les catholiques fidèles à leur foi de se poser la question de la validité de ce nouveau rite.

Qui mieux que le Révérend Père Guérard des Lauriers peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème, qui toutefois demeure encore à l'étude ?

Ces pages savamment rédigées manifestent la gravité de ces changements qui touchent l'Église, ses prêtres et ses fidèles dans ce qu'ils ont de plus cher : l'effusion des grâces rédemptrices du Cœur Eucharistique de Jésus.

Puissent-elles décider de nombreux prêtres à revenir au Rite dont les prières remontent aux temps apostoliques et canonisé par le Concile de Trente et saint Pie V.

Marcel Lefebvre
Écône, le 2 février 1977

Nous désignons dans ce qui suit par le sigle N.M. la célébration communément appelée « nouvelle messe ». Et, pareillement, par N.O.M. le « nouvel *ordo missæ* ».

« *Nec nominetur in vobis* » (Eph. v, 3).

INTRODUCTION

PRÉCISIONS CONCERNANT LA NATURE DES QUESTIONS QUI PEUVENT ÊTRE POSÉES AU SUJET DE LA N.M.

[1] *Supposé que la n.m. soit valide, convient-il d'y assister ?*

À cette question, j'ai répondu, dans le n° 24 de « Forts dans la Foi ».

Assister à la n.m. est *de soi* un péché: parce que c'est, quoi qu'on en veuille, manquer au témoignage de la foi. « De soi », c'est-à-dire *ex parte objecti* eu égard à la fin et à l'objet qui par nature spécifient l'acte commis.

Ex parte subjecti, la gravité de ce péché, voire la possibilité qu'il n'y ait pas péché, dépendent, comme en tout autre cas, du jugement de conscience dont chacun est responsable devant Dieu. Je me permets de renvoyer à l'article cité.

[2] *Si on ne suppose pas que la n.m. est valide, la question se pose de savoir si elle l'est ou non.*

Cette question se ramifie, eu égard à la manière de la poser.

Et s'il va de soi que, en matière si grave, ne doit être retenu comme élément de réponse que ce qui peut être prouvé avec certitude, l'appréciation de la certitude dépend du point de vue qui en commande la qualification.

Aussi convient-il de distinguer, concernant la question de la validité, les trois points de vue auxquels on peut se placer pour la poser; savoir: le point de vue du *droit* et celui du *fait*, le second donnant lieu lui-même à une bifurcation: point de vue de la *praxis*, point de vue de la *Sagesse*.

[21] Poser « en droit » la question de la validité, c'est considérer le N.O.M. en fonction du contenu qui y est objectivement exprimé.

Et c'est examiner si, eu égard aux normes fixées pour la validité de tout sacrement et pour celle de la Messe en particulier, le N.O.M. est ou non valide. Et cela, en raison soit du contenu lui-même, soit des conceptions qui ont préformé la confection, soit de l'intention qui a inspiré la promulgation.

[22] Poser « en fait » la question de la validité, c'est observer, inventorier, juger, dans la lumière de la Foi et par l'instinct de la Foi, tout ce qu'implique, soit au titre de conséquence, soit au titre de cause, la célébration de la N.M.

Et c'est en tirer les conclusions qui s'imposent, par une inférence qu'on appelle communément induction, et dont l'Évangile donne la meilleure expression. « Il est impossible qu'un arbre bon donne des fruits mauvais » (Matth. VII, 18). Planté dans une terre pauvre, l'arbre bon produit peu ou rien; mais il meurt plutôt que de produire de mauvais fruits. « Ainsi vous les connaîtrez à leurs fruits » (Matth. VII, 20). Il serait fallacieux de s'en prendre au terrain, si l'on observe que les fruits sont mauvais.

C'est bien de l'arbre qu'il s'agit. Mais on peut en discerner la qualité, soit dans la racine, soit dans le fruit. Tout comme d'ailleurs le syllogisme qui est propre à l'induction peut être examiné et réajusté, soit en fonction du retour aux faits, soit à partir du *medium* de la preuve.

Voici donc, en conséquence, deux manières, à la fois opposées et solidaires, de poser « en fait » la question de la validité.

- [221] Considérer le fruit, lequel est « comestible », ou devrait l'être, c'est se placer au point de vue du nourrissement théologique; point de vue que l'on peut désigner brièvement comme étant celui de la « *praxis* », c'est-à-dire celui de l'action concrète.

Le chrétien doit avoir, à l'égard du N.O.M. et de la N.M., une attitude pratique qui est indépendante des « raisons sentimentales » d'un chacun, parce qu'elle tient objectivement au N.O.M. lui-même. D'où résulte par conséquent, pour celui-ci, une qualification qui est *objective*, bien qu'elle soit liée à l'agir pratique normé par la prudence surnaturelle. Quelle est donc cette qualification? Telle est, d'une manière précise, la question de validité posée « en fait » au point de vue de la « *praxis* ».

- [222] Discerner la qualité de l'arbre et du fruit dans celle de la racine, c'est en assigner la cause; tel est précisément le point de vue de la « Sagesse ».

Le subjectivisme qui continue à désorienter la conscience chrétienne induit à confondre, en ce qui concerne la Foi, l'aveuglement et l'obscurité. La cécité est cependant une privation qui affecte le sens; elle est, comme telle, imperfection. L'obscurité tient à la situation de l'objet; elle peut manifester, par contraste, la perfection de la lumière qui n'en éclaire pas directement la partie visible.

Ainsi, la Foi étant d'autant plus obscure qu'elle est plus certaine, l'obscurité y est sceau du Mystère et signe de perfection. Tandis que la « foi aveugle » est une monstruosité contre-nature rendue séduisante pour l'*amour-propre* par le « père du mensonge » (Jo. VIII, 44), qui y fait astucieusement miroiter l'enjeu désirable d'un « plus grand mérite ».

La soumission « aveugle », fût-ce à l'autorité, le conformisme quiet, esclave de l'opinion, sont au vrai la rançon de la paresse mentale que la lumière de la très sainte Foi enveloppe et proscrit d'une « haine parfaite » (Ps. CXXXVIII, 22). Le croyant véritable observe les *faits*: car la Foi rend réaliste, à l'image de Dieu, quiconque la prend au sérieux. Le croyant, que « l'Esprit guide dans toute la vérité » (Jo. XVI, 13), remonte des faits aux causes, des fruits à la racine, des effets manifestement produits par la nouvelle célébration à l'intention qui en a suscité la promulgation.

Ne pas envisager, malgré les chocs répétés de l'expérience qui se prolonge, la question de la validité, n'est imputable qu'à une non-souciante coupable, celle qui tient en somnolence la curiosité de l'Amour. Tandis que la Sagesse induit à rechercher les causes, en vue de restaurer l'ordre. Il s'ensuit que la question de la validité se trouve posée « en fait », au point de vue de la « Sagesse ».

Cette troisième manière de poser la question tend à rejoindre la première. Cela amène à comparer entre eux les trois points de vue qu'on vient de préciser.

- [23] Les trois manières de poser la question de la validité sont irréductibles entre elles.

- [231] L'« objet formel » est, quelle que soit la manière de poser la question, de déterminer quelle est la qualification du N.O.M. quant à la validité.

Mais selon la seconde manière de poser la question, on envisage le N.O.M. en tant qu'il peut ou doit être utilisé par les prêtres et les fidèles; tandis que selon la première et la troisième manière, on considère le N.O.M. en lui-même.

Cependant, la troisième manière se distingue de la première, comme l'induction de la déduction.

- [232] Rappelons en quoi consiste cette différence entre la déduction et l'induction.

La déduction, supposée correcte, «démontre». La conclusion «démontrée», qu'elle soit ou non évidente, est certaine comme les prémisses sont supposées l'être.

L'induction aboutit au vrai-semblable, à ce qui doit être assimilé au vrai. La conclusion prouvée par induction a une «certitude probable»: en ce sens qu'il est de plus en plus probable, à mesure que l'induction se confirme, que la conclusion doit être tenue pour vraie et certaine.

La contingence qui est inhérente à l'agir humain entraîne que, dans l'ordre moral, on doit se contenter de la qualité de certitude que nous appelons «probable», laquelle n'a d'ailleurs rien de commun avec le «probabilisme».

Il s'ensuit que toute détermination concernant l'ordre moral concret est hypothéquée d'un résidu aléatoire. Les avis sont généralement partagés, s'il s'agit d'estimer le seuil à partir duquel la «certitude probable» d'une conclusion, peut ou doit être tenue *pratiquement* comme étant la certitude véritable, c'est-à-dire celle qui exclut la possibilité d'une hypothèse qui s'opposerait à la conclusion certaine.

[233] Ces considérations d'épistémologie générale sont, en l'occurrence, d'une extrême importance. Elles conduisent en effet à distinguer trois questions. Les formulations respectives de ces questions correspondent en réalité, d'après ce qui précède, à trois manières de poser la même question. Mais les réponses sont différentes: parce qu'une réponse vraie est en substance la réaction que présente la réalité à telle manière de l'interroger.

La troisième manière de poser la question de la validité *tend* à rejoindre la première, mais ne coïncidera jamais avec elle.

Et il est inéluctable que la qualification de la conclusion qui tient à la troisième manière de poser la question, dépende d'un coefficient personnel, «*Quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur*».

Je précise dès maintenant que cette conclusion est selon moi *pratiquement* certaine.

[3] *N'est-il pas impossible de supposer que la N.M. soit invalide?*¹

¹ Tout ce paragraphe [3], qui demanderait beaucoup de précisions voire de corrections, est l'occasion de présenter le dessein que j'ai en mettant au propre le présent «manuscrit». Il est de rendre hommage au R.P. Guérard des Lauriers qui, par ses études et par ses écrits, a si bien mérité de l'Église catholique et lumineusement porté le témoignage de la foi. Il est aussi de contribuer au discernement théologique de la réforme liturgique issue de Vatican II, afin que le rejet en soit plus motivé et plus vigoureux. Il est enfin de pouvoir fournir à tous ceux qui veulent réfléchir et travailler un document d'une valeur exceptionnelle. Ce document, toutefois, est un travail inachevé, qui aurait demandé à être repris, unifié et corrigé — ne serait-ce que pour tenir compte des acquis des travaux postérieurs du R.P. Guérard des Lauriers. Cela n'a pas été fait par l'auteur et je n'ai pas l'intention (ni les capacités) de le faire à sa place. Je le transcris donc tel quel, sans y rien changer, pas même la ponctuation très particulière et parfois déroutante. Mais je me permettrai de marquer, par des notes de bas de page, mon avis sur telle ou telle affirmation qui me semble par trop imprécise ou erronée. Sauf mention contraire, toutes les notes sont donc de l'Abbé Hervé Belmont.

Pour revenir au paragraphe [3], le R.P. ne tient pas ici compte du fait que la notion d'infaillibilité est un analogue. L'Église catholique, par constitution divine, possède trois pouvoirs: le pouvoir de Magistère (ou d'enseignement), le pouvoir d'ordre (ou de sanctification) et le pouvoir de gouvernement (ou de juridiction). Elle est infaillible, mais de façon différenciée, dans l'exercice suprême et dans l'exercice habituel de ces trois pouvoirs. L'infaillibilité dans la promulgation des rites sacramentels garantit divinement *et* la conformité du rite à la foi catholique *et* la validité du rite (les deux choses sont d'ailleurs liées), mais elle ne rend pas du tout irréformables les rites en eux-mêmes. Poser la question de la validité du N.O.M., tout comme poser la question de son accord avec la sainte foi, n'est donc pas nier l'infaillibilité de l'Église en la matière (ce que semble ici faire le R.P. Guérard des Lauriers), mais bien poser en même temps et inéluctablement la question de la validité de l'autorité qui l'a promulgué, autrement dit la question de l'existence de l'Autorité pontificale en Paul VI (et en ses successeurs qui maintiennent le N.O.M.).

Les considérations développées au paragraphe [2] ne se heurtent-elles pas à une difficulté qui, supposé qu'elle fut réelle, les priverait de toute portée ?

Nous partons en effet de l'hypothèse : « si on ne suppose pas que la n.m. soit valide ». Or une partie notable, et non du tout silencieuse, des fidèles qui se disent attachés à la Tradition, estime que cette hypothèse est vaine, parce qu'elle correspond à une impossibilité. Ils allèguent en effet qu'une ordination² du Pape s'adressant à toute l'Église et concernant expressément l'ordre surnaturel qui est en propre l'objet de la Foi, une telle ordination donc, ne peut comporter ni erreur ni viciosité. Le mot prestigieux « infaillibilité » a même été souvent écrit et prononcé ; ce qui n'a pas manqué d'émouvoir nombre de fidèles « de bonne volonté », mais timorés parce qu'aveuglés.

Il est donc opportun de préciser que la « question de validité » est véritable comme question, c'est-à-dire qu'elle se trouve objectivement posée dans et par la réalité.

[31] Dénonçons, avant de répondre à la difficulté, l'abus qui a été fait de l'« infaillibilité ». On en a abusé, en vue d'abuser les fidèles encore tout imprégnés du dogme défini par Vatican I.

[311] Rappelons d'abord que « les définitions du Pontife Romain, lorsque celui-ci jouit en acte du charisme d'infaillibilité, sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église (*definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiae, irreformabiles esse*) » [Vatican I. *De Ecclesia Christi*, cap. IV, fin].

Ainsi, en quelque domaine et à quelque point de vue que ce soit, ce qui ressortit à l'infaillibilité, se trouve *ipso facto* affecté d'irréformabilité. Prétendre fonder sur l'« infaillibilité », le slogan : « Ce qu'un Pape a fait, un autre peut le défaire », est donc tout simplement une absurdité.

[312] D'une manière plus précise, prétendre fonder la validité de la n.m. sur le charisme d'infaillibilité, implique contradiction et se trouve par conséquent privé de portée.

1. En effet, supposé qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire supposé que la n.m. soit valide PARCE QUE Paul VI a promulgué le n.o.m. en engageant l'infaillibilité, alors on doit également supposer que saint Pie V a promulgué l'ordre traditionnel en engageant l'infaillibilité.

Et comme, nous venons de l'observer ([311]), ce qui tombe sous l'infaillibilité est irréformable *ex se*, il résulte de l'hypothèse provisoirement admise :

- que, premièrement, le n.o.m. est irréformable ;
- que, deuxièmement et en conséquence, l'ordo traditionnel est pareillement irréformable.

2. Or, d'autre part, le n.o.m. provient de l'*Ordo* traditionnel par mode de « réforme ».

Deux considérants le prouvent pareillement.

En premier lieu, Paul VI lui-même l'a reconnu officiellement :

« *Praecipua instaurationis novitas in Precatione eucharistica, quam vocant, versari existimanda est* » (*Missale Romanum*, Ed. typ. I, p. 9).

En second lieu, si on compare entre elles la « forme nouvelle » et la « forme traditionnelle », on observe à la fois la similitude et la différence qui sont en général caractéristiques de la « reformation ». D'une part en effet, la « forme nouvelle » assume intégralement la « forme traditionnelle » ; elle n'est pas, matériellement prise, une seconde forme étrangère à la première.

² Ici, et en de très nombreuses occurrences de ce texte, il faut entendre *ordination* non pas au sens de transmission du sacrement de l'ordre, mais au sens de disposition juridique, sacramentelle ou magistérielle, par laquelle l'autorité ordonne l'Église et ordonne à l'Église.

D'autre part, la « forme nouvelle » constitue une *réforme* de la « forme traditionnelle », parce qu'elle a *de facto*, quoi qu'on en dise ou quoi qu'on en veuille, une *autre* signification. Nous reviendrons sur ce point (II [16], [17]).

Il suffit pour le moment d'observer deux choses.

Premièrement, si les protestants, et notamment « Taizé », acceptent la « forme nouvelle » et *non* la « forme traditionnelle », c'est parce que le sens de celle-ci *a été changé*.

Deuxièmement, un changement ne se justifie pas par lui-même. Ajouter les mots « *quod pro vobis tradetur* » à la « forme », dont on sait avec certitude qu'elle est en usage depuis quinze siècles au moins dans l'Église catholique romaine, ne serait-il que l'effet d'un caprice ? Si on modifie une locution, c'est parce qu'on veut modifier ce qu'on entend signifier en employant cette locution. Cette norme générale du « *modus significandi* » vaut a fortiori dans l'Église qui est une puissance de tradition.

3. On voit donc que, si on prétend fonder la validité de la n.m. sur le fait que Paul VI aurait promulgué le n.o.m. en engageant l'infaillibilité, il s'ensuit que l'*Ordo* traditionnel est à la fois *irréformable en droit* au même titre que le n.o.m. et *réformé en fait* par la promulgation du n.o.m.

Une assertion qui implique contradiction étant fausse, il est donc faux que la n.m. soit valide parce que Paul VI a promulgué le n.o.m. en engageant l'infaillibilité.

Laissons donc ces billevesées. Non cependant sans observer ce qui suit.

[313] La promulgation, faite par saint Pie V, de l'*Ordo* auquel son nom reste attaché, a, selon nous, engagé l'infaillibilité.

D'une part, en effet, la décision de saint Pie V s'insère, en la consacrant, dans la Tradition de toute l'Église.

D'autre part, il est bien remarquable que, quatre siècles avant que fût définie comme dogme l'infaillibilité du Pontife Romain, S. Pie V ait spontanément précisé que les conditions d'application en étaient réalisées.

L'objet de la Bulle « *Quo primum tempore* » concerne une réalité qui, par excellence, est « de Foi », savoir le *mysterium Fidei*. Le Pape intervient en tant que chef de l'Église, et il s'adresse à l'Église universelle.

Enfin, la quatrième condition consiste en ce que le Pape doit signifier qu'il use du charisme *dont il jouit personnellement*, quoi qu'en insinue malencontreusement M. Marcel De Corte³ [*pro suprema SUA Apostolica auctoritate* (Vatican I. Const. « *Pastor aeternus* », Denz. 3074)]. Or, si S. Pie V ne pouvait faire explicitement état d'une vérité non encore définie, il l'a cependant fait équivalentement; et cela en stipulant, consciemment et en tant qu'évêque de l'« Église de Rome Mère et Maîtresse de toutes les Églises », le caractère irréformable du décret qu'il imposait: « *in posterum perpetuis futuris temporibus* »; « *nihil unquam addendum, detrahendum, aut immutandum* ».

3 Marcel DE CORTE. Le Pape, la Papauté, l'Église (« Courrier de Rome », n°169, pp. 2-8). « Ce n'est pas lui, le pape, porteur d'un nom qui lui appartient d'une manière exclusive, que l'infaillibilité affecte, mais l'institution dont il n'est que le représentant transitoire et mortel... Pie XII est infaillible lorsqu'il promulgue *au nom de l'Église* (et non au sien!)... » Tout ce paragraphe est un regrettable tissu de contre-vérités. L'infaillibilité appartient à toute l'Église, mais en étant dans la personne du Pape parlant « *ex cathedra* », sous les quatre conditions précisées, un *charisme personnel*. M. Marcel De Corte a pleinement raison de combattre la papolâtrie. Il faut, pour le faire avec vérité, et partant avec fruit, remonter aux causes, analyser et critiquer le volontarisme. Il est au contraire dangereux et stérile d'alléguer, concernant le Pontife romain, une doctrine proche de l'hérésie qui est celle de l'église orthodoxe, non celle de l'Église catholique romaine. [Note de l'Auteur]

esse decernendo»; «perpetuo concedimus et indulgemus»; «neque ad missale hoc immutandum a quolibet cogi, et compelli, præsentibus litteræ ullo umquam tempore revocari aut moderari possint».

On s'en est pris, assez âprement, à la clause terminale: «Si quelqu'un osait déroger à notre Décret, Ordonnance, Précepte, Permission (qualifications qui se réfèrent aux différents cas examinés dans la Bulle), qu'il sache qu'il encourrait l'indignation de Dieu tout puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul»; en alléguant que cette clause est imputable au style pontifical. Mais, même à supposer que cette formule soit d'usage habituel, l'importance qu'elle revêt dépend du document dans lequel elle est insérée. Ce qui importe, en l'occurrence, c'est la constante répétition, tout au long du texte, des formules qui signifient l'immutabilité, la perpétuité; le trésor primitif ayant été *retrouvé, et éprouvé*, il importait dès lors de le conserver.

S. Pie V a, en fait et en réalité, promulgué la Bulle «*Quo primum tempore*» comme étant *irreformabilis ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ*. La preuve en est qu'il l'impose, d'Autorité à toute l'Église. S. Pie V a donc promulgué en faisant état de l'irréformabilité, laquelle est, d'après Vatican I, convertible avec l'infaillibilité. Il s'ensuit que la promulgation faite par S. Pie V, réalisant les quatre conditions qui constituent les critères propres et suffisants de l'infaillibilité, a engagé l'infaillibilité. S. Pie V, en visant à RESTITUER (*restituitur*) à l'ORDO MISSÆ la pureté que la multiplicité des rites risquait d'offusquer, a engagé l'infaillibilité. Paul VI, en visant à INSTAURER (*instauratur*) un n.o.m. n'a pas, ne pouvait pas, engager l'infaillibilité (cf. «Forts dans la Foi» n° 46, pp. 257-260). Les deux cas ne sont pas, comme on l'a indûment prétendu, «à parité».

[32] Revenons à l'affirmation par laquelle on prétend, sans toutefois faire état de l'infaillibilité, écarter a priori la «question de la validité».

[321] Le principe sur lequel on se fonde pour refuser a priori la question de la validité n'est un principe qu'apparemment, parce qu'il requiert un présupposé.

1. Le principe invoqué [qui, en réalité, n'en est pas un].

«Une ordination du Pape, s'adressant à toute l'Église et concernant l'ordre surnaturel qui est en propre l'objet de la Foi, ne peut, dit-on, comporter ni erreur ni viciosité».

2. Le (pseudo-) principe invoqué, requiert un présupposé.

– Ce présupposé, d'ordre très général, est le suivant.

On ne peut attribuer quelque qualité que ce soit à une chose, que si cette chose existe. Disons, pour simplifier l'exposé qui suit immédiatement, que la qualité primordiale d'une chose en est la *consistance*. Et nous entendons, par «chose *consistante*», celle qui existe parce qu'elle réalise les conditions qu'en exige la nature. Une chose qui ne réalise pas les conditions qu'en exige la nature peut paraître exister; elle n'est qu'une apparence, privée de la cohérence qui est le critère du réel. Une telle chose, non mesurée en fait par ce qu'en requiert la nature, est «non consistante».

– Or, en l'occurrence, la question de la «consistance» se trouve posée objectivement.

Examiner sous la forme d'une question réelle, c'est-à-dire résultant de l'observation des faits, si une telle ordination d'un pape pourrait être non *consistante*, est certes insolite, et d'aucuns diront «impertinent». Mais, précisément, c'est le Magistère lui-même qui pose cette question par son comportement. Car la *consistance* du Magistère est divinement ordonnée à la garde du Dépôt. Si donc, *en fait*, le Magistère admet, pour le Dépôt, une remise en question qui en concerne les points les plus fondamentaux, notamment en ce qui concerne la «forme» même de l'*Ordo Missæ*, cette mise en question se répercute inéluctablement sur la *consistance* du Magistère lui-même. Poser la question de la *consistance* est donc très pertinent «*ex parte objecti*», quoi qu'il en soit de ce qui peut paraître «*ex parte subjecti*».

– On voit que le principe invoqué (1), requiert un présupposé. À savoir que les « ordinations » de Paul VI, celle en particulier du 3 avril 1969, sont « consistantes ».

Ce principe ne s'impose donc pas « de soi ». *Il n'est pas primitif* dans son ordre ; il n'est un principe qu'apparemment.

[322] La réfutation, par rétorsion, de l'argument par lequel on refuse a priori la question de la validité.

1. Première forme de rétorsion.

À qui objecte : vous n'avez pas le droit de supposer que la n.m. soit invalide, puisque l'ordination du Pape en implique la validité, nous répondons ceci.

Vous supposez, sans l'exprimer explicitement, que l'ordination du Pape est *consistante*, et vous en inférez que la n.m. est valide. Mais, puisque vous ne prouvez pas la *consistance*, et puisque la *consistance* objectivement fait question ([321]2), vous ne pouvez refuser qu'on la mette en question ; et puisque la validité requiert la *consistance*, vous êtes contraint d'accepter la « question de la validité » en même temps que celle de la *consistance*.

2. Deuxième forme de la réfutation.

Si vous refusez, en vertu du principe invoqué ([321]1), de poser la question de la validité, vous devez prouver la *consistance*. Donc, ou bien admettez qu'on pose la question de la validité, ou bien prouvez la *consistance*. Mais si vous prouvez la *consistance*, vous admettez par le fait même qu'elle fasse question ; et si la *consistance* fait question, il en est de même de la validité.

[323] Retenons donc que, non seulement il n'est pas impossible, mais qu'il convient positivement de supposer que la n.m. puisse être non-valide.

Nous montrerons, dans le chapitre III, que la non-validité découle simplement de la non-consistance. Il serait donc plus exact, dans cette perspective, de poser la question de la *consistance* plutôt que celle de la validité. Mais, d'une part, il vaut mieux partir de la problématique commune ; et, d'autre part, l'argument que nous développerons au chapitre II concerne directement la validité.

[4] *Le développement qu'implique organiquement ma mise en question de la validité.*

C'est cette mise en question, ou cette « hypothèse », qui est à l'origine de la présente étude. Le lecteur en comprendra mieux l'ordonnance s'il en connaît la genèse. On ne connaît bien que ce que l'on voit naître, observait Aristote.

[41] La mise en question de la validité ne s'est posée pour nous qu'en fonction des faits observés, et même de l'observation prolongée.

Nous devons confesser un manque de clairvoyance que nos amis anglais, mieux préparés, il est vrai, n'ont pas à se reprocher. L'« hypothèse » paraissait si invraisemblable, que seule pouvait la justifier une situation qui ne le fût pas moins. Or c'est cela qui nous paraît être arrivé. Et nous visons à justifier une hypothèse, entée dans la réalité, en montrant qu'elle rend compte de ce que chacun peut observer.

[42] Voici les principes qui nous ont guidé, et qui justifient la division ci-dessus proposée ([21], [22]).

[421] Premier principe. Ne rien affirmer qui ne soit établi avec certitude.

Nous supposons acquise la notion de certitude, savoir : détermination intellectuelle excluant la possibilité de toute détermination incompatible avec celle qui fait l'objet de la certitude.

La certitude peut être obtenue soit par évidence ou par démonstration, soit par une preuve reposant sur l'induction. C'est pourquoi nous avons d'emblée distingué, concernant la validité, deux types de question: [21], [22].

Et comme la présente étude, considérée globalement, met en œuvre la preuve par induction, nous présentons à cet égard et une fois pour toutes, deux observations.

La première ne fait que reprendre ce que nous avons rappelé ci-dessus [232]. Les expériences supposées convergentes fondent la certitude. Voilà l'induction. Comment peut-on déterminer que l'observation soit suffisante, et qu'il serait pratiquement inutile de la poursuivre? Le critère, en définitive, est subjectif; qu'il soit d'ailleurs personnel, ou collectif. Nous comprenons donc que certains lecteurs puissent estimer insuffisants les arguments que nous proposons. Ces lecteurs « critiques » se manifesteront ainsi plus exigeants que nous ne le sommes, en matière de preuve et de certitude. Nous leur faisons observer qu'ils doivent, dès lors, être aussi exigeants, s'il s'agit d'établir *positivement* la validité de *toutes* les ordinations dont l'Autorité à laquelle ils professent d'être soumis assume *ipso facto selon eux*, la responsabilité.

La seconde observation est que l'attentisme prolongé constitue typiquement la phase inchoative d'un péché, en l'occurrence le péché d'omission. Si l'état actuel de l'Église ne suffit pas encore, encore pas encore, pour que l'on estime *devoir* juger, non certes les responsables eux-mêmes, mais le fait qu'ils conservent *ou non* l'aptitude requise pour *assurer la responsabilité* qu'ils désavouent sans cesse par leurs *actes*, attendra-t-on que par exemple que l'intercommunion soit « admise »? Comme l'est, et comme le demeure, la communion dans la main; écartée en principe, approuvée en fait. Les phases successives savamment enchaînées, de la subversion, conditionnent le jugement, et introduisent progressivement une hérésie. Attendre maintenant, c'est, qu'on le veuille ou non, se vouer à attendre toujours.

[422] Deuxième principe. Remonter du « fait » au « comment », sinon au « pourquoi ».

Nous nous bornerons à évoquer l'interférence à laquelle donnent lieu le « comment » et le « pourquoi », chacun renvoyant à l'autre. En l'occurrence, l'ultime « pourquoi » – « pourquoi la crise de l'Église ? » – ne se résout que dans le mystère de la Prédestination. Il est certes possible de le scruter avec fruit, de discerner par exemple la similitude entre l'Époux et l'Épouse jusque dans l'Agonie. Cependant, nous laisserons cet aspect de côté, au moins ici.

Nous ne considérerons donc que les « pourquoi » intermédiaires, convertibles avec les « comment » dont ils usurpent provisoirement la signification. Nous ne ferons d'ailleurs ainsi que mettre en œuvre le principe de causalité. Les faits aléatoires sont ceux dont il n'est pas possible d'assigner individuellement ni la cause ni d'ailleurs le « comment », même s'ils font partie d'un ensemble normé statistiquement. Mais si un ensemble de faits ressortissant au même ordre de choses sont semblables quant au « comment », il faut conclure de cette similitude qu'il existe pour ces faits une cause qui leur est commune, que cette cause se trouve enveloppée dans le « comment », et qu'elle est ainsi désignée suffisamment, quoique non exprimée adéquatement.

Il n'est plus possible d'attribuer la dégradation de l'Église au « malheur des temps »; d'en pleurer en déclarant: « Nous ne pouvons rien faire », en déplorant que Vatican II ne soit pas appliqué. Finies ces pitreries. Tel est le second principe.

[43] L'ordre que nous avons précisé ([2]), se trouve éclairé par l'intuition dont il est l'expression.

[431] La question de la validité ne peut être posée « en droit »; car, à ce point de vue, la réponse ne peut être établie avec certitude; ce qu'exclut le premier principe. Voilà à quoi correspond le chapitre I.

Reste donc que la question soit posée à partir de l'observation des faits.

Le constat originel est que la n.m. ne peut être «d'Église», car les implications en sont non-conformes aux notes de l'Église.

Il convient alors, conformément au second principe, de remonter du «fait» au «comment». Si la n.m. était valide, elle serait «d'Église». «Comment» donc peut-elle n'être pas «d'Église», *sinon en étant non-valide?*

Derechef se pose alors typiquement la même question: «comment» la n.m. peut-elle être non-valide?

Cette question se ramifie d'elle-même. Car chacune des raisons qui paraissent que la n.m. est valide requiert d'examiner d'une manière propre «comment» il est possible qu'elle ne le soit pas. Et comme la validité d'un sacrement tient à l'intégrité de la célébration dont la norme est constituée par le rite tel qu'il a été promulgué par l'Autorité, il y a en droit et il y a d'ailleurs en fait deux questions.

[432] La première est d'examiner, quant au «comment», la validité de la n.m. célébrée par un prêtre que nous désignerons typiquement par la locution «bon prêtre», et qui professe d'être soumis à l'Autorité, en injectant toutefois *son* intention à *lui* dans le nouveau rite promulgué par ladite autorité.

Nous verrons qu'une telle n.m. est non valide, *pratiquement*: en ce sens qu'il est impossible d'en prouver qu'elle soit valide. Tel est l'objet du chapitre II, dans lequel la question de la validité, nous l'avons dit ([221]), au point de vue de la *praxis*.

[433] La seconde question consiste à examiner «comment» le nouveau rite peut être non valide, bien qu'il soit promulgué par l'Autorité.

Nous avons montré ([3]) qu'il est illégitime de refuser *a priori* que cette question soit posée. Nous nous bornons ici à la situer organiquement en fonction des principes qui nous ont guidé.

Et nous verrons que le n.o.m. est non-valide, parce que l'Autorité dont en émane la promulgation est non consistante. Tel est l'objet du chapitre III, dans lequel la question de la validité est examinée, nous l'avons dit ([222]) au point de vue de la *Sagesse*.

FLASH

lundi 9 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Motu Proprio : Un fidèle meilleur théologien que Mgr Fellay ?

Le Motu : un piège à gogos qui ne connaissent pas leur catéchisme

Un fidèle de la FSSPX réagit au *Motu Proprio* et aux textes de Mgr Fellay, et exprime son indignation face à l'impassibilité du successeur de Mgr Lefebvre devant la trahison du fondateur

« Ca y est ! Le fameux et fumeux *Motu proprio* de Ratzinger, leur idole, vient de sortir !

Voici quelques réflexions personnelles après lecture du texte et de la **lettre adressée aux "évêques"** :

- Ratzinger évite soigneusement de dire que Saint Pie V **codifia, à perpétuité, la Saint Messe en interdisant à quiconque d'y toucher et en donnant à tous les prêtres la pleine liberté de la dire (sans aucune condition ni restriction contrairement à Ratzinger !)**... Il est vrai que se serait là reconnaître les erreurs des pontifes conciliaires et la sienne...

- Après un historique partiel des réformes *liturgiques*, Ratzinger ne parle qu'exclusivement du **missel du "bienheureux Jean XXIII", présenté comme le rite ancien, et non de celui "de Saint Pie V" !!** Cela ne gêne-t-il pas Mgr Fellay ? Visiblement pas... Alors que Ratzinger affirme que c'est le "*Missel romain promulgué par le bienheureux Jean XXIII en 1962 qui n'a jamais été abrogé*", Mgr Fellay déclare béatement que Benoît 16 affirme "*avec clarté que le Missel Romain promulgué par Saint Pie V n'a jamais été abrogé*" !! Ratzinger veut, par cette référence à Jean XXIII, pousser la FSSPX à s'habituer, à se familiariser et enfin à adhérer pleinement à l'église conciliaire, à ses chefs et à son vocabulaire !!!

- Selon Ratzinger, "*de nombreux fidèles se sont attachés et continuent à être attachés avec un tel amour et une telle passion aux formes liturgiques précédentes, qui avaient profondément imprégné leur culture et leur esprit*". C'est donc seulement pour satisfaire un attachement sentimental et attirer à lui certains nostalgiques que ce texte fut publié. Ce rite est autorisé "*en raison de son usage vénérable et antique*". Bref, une belle pièce de musée respectable !! D'ailleurs, Ratzinger tient à le préciser : le rite de Saint Pie V et celui de Paul VI sont les deux expressions de "*la même 'lex orandi'*" qui "*n'induisent aucune division de la 'lex credendi' de l'Eglise*" **!!!! C'est là tout le contraire de ce que disait Mgr Lefebvre !!! Mais cela, Mgr Fellay semble l'avoir oublié et se félicite de la publication de ce texte sans émettre une seule réserve !!!**

- "*Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de 'deux rites'. Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite*". Les rites de Paul VI et de Saint Pie V constituent un seul et même rite !!! On aura tout vu !!!

- "*L'usage du missel de 1962... est toujours resté autorisé*". C'est un malentendu, sans doute ! En effet, selon Ratzinger, "*on a probablement supposé que cela ne concernerait que quelques cas particuliers, que l'on résoudrait localement, au cas par cas*". Bref, on voulait s'occuper de ces vieux nostalgiques, les éliminer, mais on les a sous-estimer. On va donc, aujourd'hui, se charger d'eux, mais autrement... C'est le but du *Motu proprio* de Ratzinger.

- "*Les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces*". Ratzinger veut, par là, préparer les esprits à sa "*réforme de la réforme*", c'est à dire à l'abandon à terme de la Messe de Saint

Pie V !! Ce n'est donc qu'une étape vers cet objectif. Mais qu'importe "*réjouissons-nous, chantons le Te Deum*" !!!

- "*Les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté*". **Ceux qui refuseront la "valeur et la sainteté" du rite de Paul VI seront donc exclus des dispositions du *Motu proprio*...** Mais tout le monde se réjouit naïvement ! C'est vraiment à pleurer !

- Par ce *Motu proprio*, la célébration de la messe tridentine continue à être soumise à plusieurs conditions mais Mgr Fellay, dans son communiqué enthousiaste, déclare que cette messe "*a été rétablie dans ses droits*" !!! Comment une chose peut être rétablit dans ses droits et faire l'objet de certaines restrictions **alors que la Bulle de Saint Pie V rejetait, précisément, toutes restrictions à sa célébration ?**

- Qu'est ce qu'un "*groupe stable de fidèles*" ?

- Les prêtres autorisés à suivre le missel de Jean XXIII "*doivent être idoines et non empêchés par le droit*". Quid des prêtres de la FSSPX ?

- **Pour qu'un sacrement soit valide et procure des grâces, celui qui l'administre doit être validement ordonné.** Or, selon ce *Motu proprio*, le seul sacrement qui ne pourra pas être dit selon le rituel ancien est le sacrement de l'ordre. Les autres sacrements selon l'ancien rite peuvent donc bien être "autorisés", la grâce ne passera pas. **Car les prêtres qui les administreront auront été ordonnés soit par un évêque sacré suivant le nouveau rite invalide de 1968** ou aura été ordonné dans le nouveau rite du sacrement de l'ordre intrinsèquement invalide (comme cela a été maintes fois démontré). Par ailleurs, l'utilisation de l'ancien rituel pour l'administration des sacrements sera soumis au bon vouloir du curé qui, selon l'article 9 du *Motu proprio*, "*peut*" (ce n'est donc pas une obligation pour lui !) la "*concéder*" (ce n'est qu'une faveur qui sera faite ponctuellement mais dont il ne faudra pas abuser pour éviter d'entraîner un déséquilibre avec les fidèles du rite de Paul VI...), après "*tout bien considéré*" et "*s'il juge que le bien des âmes le réclame*" (?!!!).

Et Mgr Fellay prétend que l'Eglise vient de "*retrouver sa Tradition liturgique*" ! **Mais a-t-il réellement lu le texte de ce véritable piège à gogos ou prendrait-il les fidèles et les prêtres de la FSSPX pour des demeurés ?** »

Un fidèle de la FSSPX

Chers fidèles et chers confrères, écrivez-nous, nous publierons vos réactions et respecterons votre anonymat

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mardi 10 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Le Motu Proprio contient plus de trous que de fromage****Le site Traditio livre une critique détaillée du « Canular du Motu Proprio »**<http://www.traditio.com/comment/com0707.htm>

Nous en livrons ci-dessous la traduction

La version latine du Motu Proprio a été volontairement piégée par Ratzinger

Le rusé renard Benoît Ratzinger connaît bien le latin et a réussi à leur faire avaler son modernisme parce qu'ils ignorent justement cette langue. Le latin, langue officielle du document, est très subtil, et des langues vernaculaires comme l'anglais ne peuvent en rendre les délicates nuances.

Parmi les inexactitudes à surveiller dans ces traductions, il y a le fait que le mode subjonctif latin – fréquemment employé dans les articles du document – a une signification très vaste allant du commandement informel à la simple éventualité, en passant par le souhait. D'autres périphrases de la version latine du document sont au génitif de caractéristique et à l'ablatif absolu au conditionnel. **Pas un seul mot du texte original en latin de ce document ne prescrit clairement quoi que ce soit. Aussi les évêques de l'Église conciliaire jouissent-ils d'une grande marge de manœuvre qui leur permettra de rejeter toutes les demandes « pour le bien de l'Église conciliaire ».**

Le tortueux Benoît Ratzinger se paye la tête des fidèles conciliaires « conservateurs » avec son nouvel « Indult » pour la messe Vatican II (1962) passée à la moulinette modernisante de Bugnini

Ce document, où il y a plus de trous que dans de l'emmental, a pour unique objet de faire revenir par ruse quelques conciliaires « conservateurs » dans les temples corrompus de la nouvelle Église vouée au *Novus Ordo*.

La Lettre apostolique accordant un nouvel « Indult » à la messe de Vatican II modernisée par Bugnini en 1962 et à présent transformée en une Missa Mixta avec le service *Novus Ordo*, a fini par être publiée le 7 juillet 2007, après que le néo-Vatican eut agité les conciliaires « conservateurs » pendant plus de deux ans avec de pures spéculations.

Cette Lettre apostolique *Summorum pontificum* a été publiée un « samedi creux », afin de réduire au minimum les commentaires de presse (car la couverture de presse est limitée pendant le week-end). En général, on publie le vendredi soir ou pendant le week-end les communiqués de presse dont on veut qu'ils suscitent le moins de commentaires publics possible. Et du point de vue des conciliaires « conservateurs », ce document recèle plus de trou que l'emmental ! Benoît Ratzinger a aussitôt quitté Rome pour de longues vacances estivales, aussi ne parlera-t-on guère de cette question au néo-Vatican d'ici plusieurs mois. La plupart des membres de la Curie sont partis, eux aussi, pour échapper au torride été romain.

Durant les semaines à venir, on va sûrement entendre d'ignorants bavards tomber dans le dernier canular en date du néo-Vatican au lieu de considérer le document en question pour ce qu'il est à l'évidence : « plein de bruit et de fureur, ne signifiant rien » (comme dirait Shakespeare). Chose étrange, ce document n'entre même pas immédiatement en vigueur, mais se voit attribuer une *vacatio legis*, à savoir que sa mise en œuvre est reculée au 14 septembre 2007 ; serait-ce là un *locus poenitentiae*, un délai de repentir ayant pour but de laisser à Benoît Ratzinger le loisir de changer d'avis ?

Tout d'abord, cet « indult » ne représente en aucun cas une « restauration » de la messe 1962 de Vatican II. Il renvoie en effet à une forme abâtardie de la Messe traditionnelle en latin, qui s'écarte de façon impressionnante de la forme canonisée par le concile dogmatique de Trente et le pape saint Pie V et qui est censée n'être qu'une forme « extraordinaire ». Le service pagano-maçonnico-protestant du *Novus Ordo* demeure donc la messe de l'Église conciliaire.

Le document ne fait pas la moindre allusion aux décrets dogmatiques du concile de Trente ni à l'Encyclique solennelle *Quo Primum* par laquelle le pape saint Pie V a canonisé infailliblement et pour l'éternité la Messe en latin de la Tradition sacrée. On n'y trouve pas la moindre allusion non plus au droit et à l'obligation absolus qu'ont tous les prêtres et laïcs de l'Église romaine d'adorer Dieu au moyen de cette Messe du Siège catholique et apostolique divinement établie. Par conséquent, ce document n'est qu'un « Indult » instituant un privilège de plus, non un droit, et ne vaut pas davantage que le *Motu proprio Ecclesia Dei* de 1988. En outre, ce que le néo-Vatican donne, il peut le reprendre à tout moment.

Du point de vue de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, le document est loin de consacrer une « restauration inconditionnelle de la Messe traditionnelle en latin », car au lieu de cela, il conforte tout l'appareil du *Novus Ordo*, dont le missel a droit à sa toute première référence ! C'est pourquoi les membres de la FSSPX n'ont aucun souci à se faire : ils peuvent tranquillement ignorer ce canular de l'Église conciliaire.

Les sociétés « indult » internationales, telles que la Fraternité Saint-Pierre, sont totalement ignorées. Tout devient à présent affaire de relations locales, que ce soit avec le *presbyter* (prêtre selon Vatican II) le *sacerdos* (prêtre de toujours) ou l'évêque. La structure internationale minime que Jean-Paul I avait créée est passée sous silence. **En fait, le nouveau document permet au *sacerdos-presbyter* des sociétés « Indult » d'utiliser le *Novus Ordo* de 1970 chaque fois qu'il le souhaite.** Ainsi, les termes du scandaleux Protocole 1411 adopté en 1999 par la Commission *Ecclesia Dei* restent pleinement en vigueur et se voient même attribuer un poids supplémentaire.

« Le diable se cache dans les détails », a-t-on coutume de dire. On va lire beaucoup de choses, ces jours-ci, sur les « blogs » des bavards ignorants et mal inspirés du *Novus Ordo*, qui appuient tous leurs idées fausses sur des « traductions » en langue vernaculaire et qui voient déjà en Benoît Ratzinger le prochain « santo Subito ». Mais, pour user d'une dénomination scripturaire, le rusé renard Benoît Ratzinger connaît bien le latin et a réussi à leur faire avaler son modernisme parce qu'ils ignorent justement cette langue. Le latin, langue officielle du document, est très subtil, et des langues vernaculaires comme l'anglais ne peuvent en rendre les délicates nuances.

Parmi les inexactitudes à surveiller dans ces traductions, il y a le fait que le mode subjonctif latin – fréquemment employé dans les articles du document – a une signification très vaste allant du commandement informel à la simple éventualité, en passant par le souhait. D'autres périphrases de la version latine du document sont au génitif de caractéristique et à l'ablatif absolu du conditionnel. **Pas un seul mot du texte original en latin de ce document ne prescrit clairement quoi que ce soit. Aussi les évêques de l'Église conciliaire**

jouissent-ils d'une grande marge de manœuvre qui leur permettra de rejeter toutes les demandes « pour le bien de l'Église conciliaire ».

D'un premier examen des termes du document, il ressort que ce dernier contient tant d'échappatoires que les évêques de l'Église conciliaires n'éprouveront aucune difficulté à poursuivre leur politique actuelle et resteront entièrement aux commandes. Pour l'édification de nos lecteurs, voici – à titre préliminaire – la teneur de ce qu'il est permis d'appeler :

LE CANULAR DU *SUMMORUM PONTIFICUM*

1. *Article 1*

Non seulement la messe « Indult » est définie comme étant la messe de Vatican II (1962) modernisée par les soins de Bugnini, non pas la Messe traditionnelle en latin, mais le document va jusqu'à apporter des modifications à cette messe « Indult » en accouchant d'une véritable « Missa Mixta », d'une sorte de croisement de la messe Vatican II avec le service *Novus Ordo*.

2. *Article 1*

On laisse entendre que pour l'essentiel, le service *Novus Ordo* protestantisé de 1970 revient au même que la Messe traditionnelle en latin. **Or, le service *Novus Ordo* n'est pas issu de la Tradition catholique et apostolique. Il a été fabriqué par le « presbyter » franc-maçon Annibale Bugnini et son comité de six ministres protestants. La Messe catholique en latin a ainsi été vidée de plus des deux tiers de sa substance.**

3. *Article 2*

Cet article supprime la célébration – même sous leur forme de 1962 – du Jeudi Saint, du Vendredi Saint, du Samedi Saint et du Dimanche de Pâques. Cela tient notamment à ce que le rite de 1962 suit l'enseignement catholique selon lequel les Juifs doivent reconnaître le vrai Messie et embrasser la vraie Foi. Ainsi, Abraham Foxman et son B'nai B'rith avaient déjà commencé à taxer Benoît Ratzinger d'« antisémitisme ». Cela tient aussi à ce que le *Novus Ordo* utilise une forme des rites du Jeudi Saint qui est absolument étrangère à la Tradition.

4. *Article 2*

Cet article confirme le Protocole 1411 de 1999, publié par la Commission *Ecclesia Dei* et selon lequel des sociétés « Indult » telles que la Fraternité Saint-Pierre et l'Institut du Christ-Roi Souverain Prêtre n'ont pas un « droit exclusif » à l'utilisation des livres liturgiques de 1962.

5. *Article 3*

Cet article interdit aux sociétés religieuses de décider localement de dire la messe « Indult ». Elles doivent obtenir pour cela l'autorisation expresse de leur supérieur.

6. *Article 5*

Cet article contient une bombe à retardement. Il dispose en effet que les seuls fidèles conciliaires qui peuvent demander la messe « Indult » sont ceux répondant à la définition « *coetus ... continenter existit* », c'est-à-dire constituant un groupe à l'existence continue. Or, on peut mettre sa main à couper que les évêques de l'Église conciliaires donneront à cette disposition l'interprétation la plus étroite possible. Combien, en effet, faut-il d'individus pour former un *coetus* ? Selon des rumeurs antérieures, un nombre serait spécifié, peut-être trente, mais le document n'en indique finalement aucun de précis. Les évêques de l'Église conciliaire et la Conférence des évêques catholiques [*sic*] des États-Unis (ou d'ailleurs) pourraient donc fort bien fixer un nombre élevé, de l'ordre de plusieurs centaines, comme ils le font déjà en pratique.

7. *Article 5, paragraphe 1*

Ce paragraphe dispose que les pasteurs des paroisses conciliaires se bornent à accepter les demandes (« *petitiones ... suscipiat* ») de messe « Indult », mais qu'ils ne sont pas tenus de leur donner de suites ! Une expérience de trente ans devrait avoir appris aux conciliaires « conservateurs » où vont ce genre de demandes : directement à la corbeille !

8. *Article 5, paragraphe 1*

Conformément au canon 292 du *Novus Ordo*, ce paragraphe attribue l'autorité ultime à l'ordinaire du lieu. C'est celui-ci qui déterminera si une demande de messe « Indult » peut avoir pour effet d'unifier ou de diviser son diocèse (et quiconque possède tant soit peu d'expérience peut-il éprouver le moindre doute quand à ce que l'évêque conciliaire décidera en fin de compte ?).

9. *Article 5, paragraphe 2*

Ce paragraphe limite à un le nombre de messes « Indult » pouvant être dites au cours d'une même journée. Il est donc interdit d'en dire plus d'une par jour.

10. *Article 6*

Cet article constitue une violation des enseignements dogmatiques du concile de Trente en permettant que les *lectiones*, ou lectures (terme du *Novus Ordo*) se fassent dans les langues vernaculaires. Aux États-Unis, par exemple, ces lectures seraient tirées de l'« American Bible », produit moderniste qui s'abstient délibérément de traduire, mais se borne à paraphraser les Écritures en les présentant sous un jour moderniste.

11. *Article 7*

Cet article impose une kyrielle d'approbations de la part du clergé conciliaire : du « *presbyter* » local, du pasteur, de l'évêque, de la Commission *Ecclesia Dei*. Et encore l'histoire de ce qu'a accompli la dernière Commission au cours des vingt dernières années ne doit-elle pas faire d'ombre à l'autorité de l'évêque conciliaire local. En pratique, la Commission n'a donc aucun pouvoir d'exécution.

12. *Article 7*

Avec une phraséologie analogue à celle de l'« Indult » *Ecclesia Dei*, cet article n'impose pas à l'évêque conciliaire local d'accorder une messe « Indult », mais seulement « *enixe rogatur ... optatum exaudiat* » ; il ne lui demande que d'écouter « honnêtement » les aspirations de ceux qui lui en font la demande.

13. *Article 9, paragraphe 1*

Cet article autorise (sans les imposer) les Sacrements d'avant Vatican II, mais seulement à condition que « *bono animarum id suadente* », c'est-à-dire que le bien des âmes le commande. Or, aux yeux des pasteurs et évêques de l'Église conciliaire, tel n'est pas le cas. Cet ablatif absolu au conditionnel n'est que l'une de ces périphrases qui n'imposent rien.

14. *Article 9, paragraphe 2*

Cet article indique que les évêques conciliaires peuvent administrer le Sacrement de Confirmation de 1962, **mais non pas le Sacrement des Saints Ordres de 1962**. Cela signifie que le nouvel Ordinal de 1969 doit servir désormais pour toutes les ordinations « Indult ». Qui donc nous disait « Dès qu'il n'y aura plus de prêtres, l'Église conciliaire remettra en honneur l'ancienne Messe » ? Ce qui voulait dire que l'« ancienne

Messe » serait alors de toute façon invalide dans l'Église conciliaire puisqu'il ne s'y trouverait plus que des prêtres conciliaires...

Dans sa lettre aux évêques accompagnant le document, Benoît Ratzinger précise bien que rien n'a vraiment changé, car Vatican II et l'Église conciliaire tiennent toujours bon les rênes :

1. La prétendue « réforme » liturgique de Vatican II n'est pas remise en question. Elle reste sans conteste la liturgie de l'Église conciliaire du *Novus Ordo*.
2. Le document s'adresse non pas aux catholiques de la Tradition romaine qui restent fermement attachés à la Messe, à la foi et à la morale traditionnelles de l'Église authentique, mais aux conciliaires qui « acceptent clairement le caractère contraignant du deuxième concile du Vatican ». **Benoît Ratzinger se livre ici à une ruse : Vatican II ne présente en effet aucun « caractère contraignant » ; ce n'est qu'un concile « pastoral » n'ayant aucune force dogmatique, ainsi que l'ont clairement indiqué le pape qui l'a convoqué et celui qui l'a promulgué.**
3. La Messe « Indult » est un simple « usage », comme l'est l'« usage anglican » auquel recourent les convertis de l'anglicanisme au *Novus Ordo*.
4. La Messe « Indult » ne sera pas dite très souvent, car elle nécessite un certain degré de formation liturgique et une certaine connaissance de la langue latine.
5. **L'étape suivante de l'« Indult » consistera à inclure de plus en plus d'éléments du service pagano-maçonnico-protestant dans la messe « Indult ».** Selon Benoît Ratzinger, ces modifications pourront consister à inclure d'une part des saints dûment estampillés « Vatican II », c'est-à-dire des personnages « canonisés » de façon douteuse en vertu d'une procédure conciliaire vidée de toute substance, d'autre part de nouvelles Préfaces. La Commission *Ecclesia Dei* travaillera à la mise en œuvre desdites modifications.
6. **L'autorité absolue des évêques locaux de l'Église conciliaire est confirmée avec force.** Benoît Ratzinger déclare ainsi : « Je souhaite vivement souligner que ces nouvelles normes ne diminuent en rien votre autorité et votre responsabilité propres, que ce soit pour le soin liturgique ou pour le soin pastoral de vos fidèles. Chaque évêque, en fait, est le modérateur de la liturgie dans son diocèse. Il n'est donc rien enlevé à son autorité. Au cas où se présenteraient des difficultés qu'un prêtre de paroisse ne pourrait surmonter, l'ordinaire du lieu serait toujours en mesure d'intervenir. »
7. **MAIS VOICI CE QUI EST VRAIMENT CHOQUANT DANS CETTE DISPOSITION : « IL VA SANS DIRE QUE POUR ÊTRE EN PLEINE COMMUNION, LES PRÊTRES DES COMMUNAUTÉS ADHÉRANT À L'ANCIEN USAGE NE PEUVENT, PAR PRINCIPE, REFUSER DE CÉLÉBRER SELON LES NOUVEAUX LIVRES.** Le rejet total du nouveau rite ne serait donc pas conforme à la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté ». Autrement dit, les communautés « Indult » telles que la Fraternité Saint-Pierre ne seront absolument pas en mesure de n'être qu'« Indult » : elles devront accomplir le service *Novus Ordo*, et leurs séminaires devront donc enseigner celui-ci.

L'Office de presse du Vatican a publié le 7 juillet 2007 une « Note explicative sur le Motu Proprio *Summorum Pontificum* : « Le Missel de 1962 [...] ne dit rien quant à l'orientation de l'autel ou du célébrant (s'il fait face au peuple ou non). » **En d'autres termes, les conciliaires « conservateurs » vont devoir s'habituer à l'idée que toute Messe « Indult » sera célébrée face au peuple, non à l'autel.** La note explication insiste également sur la déclaration de Benoît Ratzinger selon laquelle la Messe « Indult » sera modifiée pour inclure des « saints » de variété Vatican II, de nouvelles Préfaces, etc.

Bons catholiques, ce nouvel « Indult » n'est qu'un canular de plus de la part de Benoît Ratzinger et de l'Église conciliaire du *Novus Ordo*. La Messe « indult » abâtardie continuera d'être célébrée sous l'égide d'une nouvelle théologie non catholique, d'une nouvelle morale non catholique, de nouveaux sacrements non catholiques. Elle le sera dans les temples du *Novus Ordo*, sur une table à repasser, non sur un autel, et par un « presbyter », non un « sacerdos ». Les conciliaires conservateurs vont donc devoir adorer Dieu dans ce genre d'endroit que Notre-Seigneur Jésus-Christ appelait une « caverne de voleurs ». Il est évident qu'un tel document a pour seul but de rouler les conciliaires « conservateurs » dans la farine en les attirant dans les temples du *Novus Ordo* pour y contribuer – aux États-Unis, du moins – à alimenter le fonds d'indemnisation

des crimes à caractère sexuel commis par des ministres corrompus de l'Église conciliaire. **Tout catholique doué d'une conscience se tiendra entièrement à l'écart de ce canular.**

En un mot comme en cent, la Réaction de Mgr Fellay au nouvel « indult » est naïve.

(adressé par Sean)

Messieurs les Abbés,

Que pensez-vous de la réaction de Mgr Fellay – Supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X – au nouvel « Indult » de Benoît Ratzinger ?

Réponse des prêtres :

La déclaration de Mgr Fellay, publiée le même jour que le nouvel « Indult », est pleine d'erreurs et de naïveté. Tout d'abord, il laisse entendre que Benoît Ratzinger « rétablit la messe tridentine [*sic*] dans son droit ». Or, ce dernier n'a rien fait de tel ! Il n'a pas reconnu le moindre droit à la Messe traditionnelle en latin, ni même à la Messe « Indult ». Il s'est borné à accorder un privilège limité, comme Jean-Paul II l'avait déjà fait avec *Ecclesia Dei*, c'est-à-dire soumis au diktat du *Novus Ordo*. En outre, son document ne fait aucune allusion à *Quo Primum* du pape saint Pie V, qui fixe bel et bien des droits, ainsi que des obligations.

Mgr Fellay ose ensuite faire allusion à Mgr Lefebvre, fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, tout en taisant le fait que l'archevêque avait rejeté publiquement le cardinal Ratzinger comment n'étant même pas un catholique, comme étant un moderniste de la pire espèce. Mgr Lefebvre connaissait personnellement Ratzinger et savait à quoi s'en tenir au sujet du personnage. Son successeur est un enfant confronté à un loup et semble toujours enclin à s'accrocher aux basques du *Novus Ordo*. Mgr Lefebvre n'aurait pas manqué – comme le dit l'Écriture – de le vomir de sa bouche.

Envoyez-nous vos réactions ou vos informations sur le Motu Proprio
Nous les publierons en respectant l'anonymat

Organisez-vous pour préparer la résistance au Motu Proprio et à l'acceptation du
Novus Ordo Missae de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

FLASH

lundi 9 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

The Motu Mass Trap

Rev. Anthony Cekada

Download the PDF file from www.traditionalmass.org or virgo-maria.org



Listen to the sermon 'Benefits and Dangers' from Rev. Anthony Cekada about the Motu Proprio from <http://www.sgg.org/wp-content/sermons/070708.mp3>

“And of course, there is a price to be paid. According to Ratzinger’s Motu Proprio and accompanying letter, the *Novus Ordo* — the ecumenical, protestant, modernist sacrilege that destroyed the Catholic faith throughout the world — is the “**ordinary** expression of the law of prayer of the Catholic Church.” Your Motu Mass — the true Mass, you may like to call it — is merely “extraordinary.” The new and the old are merely two uses of **the same Roman Rite**.

If you accept the Motu Mass, you buy into all this, and become a paid-up member of Ratzinger’s One-World Ecumenical Church. » Rev. Anthony Cekada

A French translation of Father Cekada’s study will be published soon

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d’information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Le Piège de la Messe du Motu

—*Abbé Anthony Cekada*—

www.traditionalmass.org

Ratzinger “libère” le ‘Missel de 62’. Bienvenu dans son arc-en-ciel !

Une “marque d’identité... une forme de rencontre ...qui leur convenait particulièrement....” Une “sacralité qui attire beaucoup de gens.”

— **Benoît XVI**, sur ses raisons d’instituer la Messe du Motu

“Légitimer diversité et sensibilités différentes, dignes de respect... Stimulé par l’Esprit qui rassemble tous les charismes dans l’unité.”

— **Jean Paul II**, sur la Messe traditionnelle, à la Fraternité St. Pierre

“Tout dans leur système s’explique par leurs pulsions internes ou leurs besoins.”

— **Pape St. Pie X**, des modernistes et des sacrements, *Pascendi*

LE 7 JUILLET 2007 Benoît XVI a publié *Summorum Pontificum*, son Motu Proprio depuis longtemps prévu, qui permet un usage plus large de la version de 1962 de la Messe Latine traditionnelle. Cette initiative n’est nullement une surprise. En tant que Cardinal en effet, Joseph Ratzinger avait déjà bien des fois tenu des propos favorables à l’ancienne Messe.

Voici quelques clauses saillantes du Motu Proprio et de sa lettre d’accompagnement :

- La Nouvelle Messe de Paul VI est l’expression “ordinaire” de la “loi de la prière” (*lex orandi*), alors que la version de Jean XXIII de l’ancienne Messe en est l’expression “extraordinaire”. Ce sont les “deux formes de l’unique Rite Romain.” (Motu Proprio, ¶1)

- Tout prêtre aura la faculté de célébrer la Messe du “Bienheureux Jean XXIII” en privé. (¶2)

- Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles “attachés à la tradition liturgique antérieure,” le curé devra faire droit à leurs requêtes d’une célébration de la Messe de 62. (¶5.1)

- De telles célébrations pourront avoir lieu les jours de semaine, “alors que les Dimanches et jours de fête, une telle cérémonie pourra être autorisée.” (¶5.2)

- Les lectures de l’Ecriture Sainte pourront être prononcées en langues vernaculaires. (¶6)

- Le rite antérieur pourra être également utilisé, à la demande, pour les mariages et obsèques (¶5.3), et le curé pourra également autoriser l’usage des rites antérieurs pour administrer les sacrements. (¶9.1)

- L’évêque du diocèse pourra établir une “paroisse personnelle” pour de telles célébrations. (¶10)

- La Nouvelle Messe et l’ancienne ne constituent nullement “deux Rites,” mais une double forme d’un seul et même rite.” (Lettre aux Evêques)

- L’ancien Missel “n’a jamais été juridiquement abrogé, et par conséquent, dans le principe, a toujours été autorisé.”

- Les deux rites “s’enrichissent mutuellement.”

- Nouveaux saints et nouvelles Préfaces tirées du Nouveau Missel “pourront et devront être insérées dans l’ancien.”

- Il n’existe “aucune contradiction” entre les deux rites.

- Les prêtres des communautés qui adhèrent à l’usage antérieur “ne sauraient, en matière de principe, exclure de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques.”

Aussi, à présent que la “Messe du Motu” est finalement arrivée, que devrions nous en faire ? Voici quelques considérations préliminaires.

I. Aspects positifs

1. Un Constat d’échec

C’est en tant que séminariste dans les années 60, que j’ai vécu de l’intérieur toute la révolution liturgique, et depuis lors j’ai lu les commentaires sur la réforme de ceux mêmes qui l’avaient organisée — Bugnini, Jungmann, Braga, Wagner, Patino, Botte, Vaggagini, Brandolini, et bien d’autres.

A cette époque et pour ces hommes, il n’a *jamais été une seule fois question* d’autoriser la Messe pré-Vatican II à subsister, ne serait-ce que sur une base restreinte. Le nouveau rite de la Messe du Missel de 1970 de Paul VI devait constituer *La Messe du Rite Romain*, point à la ligne, et elle devait constituer un grand pas en avant pour l’Eglise.

Telle était l’intention de Paul VI lui-même. En Novembre 1969, peu avant que sa Nouvelle Messe ne fut introduite dans les églises de par le monde, c’est ce thème qu’il développait au cours de deux audiences générales :

“[La réforme liturgique] constitue un pas en avant pour la tradition authentique [de l’Eglise]. C’est un signe clair

de fidélité et de vitalité... Ce n'est pas un mirage, une expérimentation fugace ou optionnelle, l'invention de quelque dilettante... Cette réforme met un terme aux incertitudes, aux discussions et aux abus arbitraires. Elle nous appelle au retour à cette uniformité des rites et attitudes qui sont propres à l'Eglise Catholique ...

“[L]axe fondamental de la Messe reste son axe traditionnel, non seulement sur le plan théologique, mais aussi sur le plan spirituel. Et bien sûr, si le rite est célébré comme il doit l'être, l'aspect spirituel de la Messe s'en trouvera grandement enrichi.”...

“Ne parlons donc pas d'une 'nouvelle Messe,' mais d'un 'nouvel âge' dans la vie de l'Eglise.”

Ce nouvel âge est maintenant terminé. Quatre décennies “d'une plus grande richesse” durant, les ordinations aux Etats-Unis ont chuté de 72%, le nombre des séminaristes de 90%, les séminaires de 66%, les soeurs enseignantes de 94%, les inscriptions dans les écoles catholiques de 55%, et l'assistance à la Messe d'environ 60%.

Dans les années 1990, une nouvelle génération de clercs a commencé à se détourner du rite de Paul VI et à regarder le Missel Tridentin avec regret. Des diplômés de toute espèce de sortes de séminaires diocésains dénichaient des parures liturgiques anciennes, suivaient des cours sur les rubriques pré-Vatican II, célébraient furtivement la Messe traditionnelle, et d'une manière générale, espéraient en quelque chose de plus catholique que ce que l'on pouvait trouver dans le nouveau rite.

Si la Nouvelle Messe avait été un succès, rien de tout cela ne serait. La Messe du Motu constitue le constat d'échec du Novus Ordo.

2. Une Levée de l'Opprobre.

De 1964 à 1984, la hiérarchie moderniste a traité ceux qui voulaient l'ancienne Messe, comme des proscrits, des arriérés et des troglodytes.

L'indult de 1984 Indult, puis l'établissement en 1988 de la commission *Ecclesia Dei*, avait cependant levé quelque peu l'opprobre attaché à la promotion de la “Messe Latine.”

La Messe du Motu de Ratzinger continuera à “légitimer” aux yeux de beaucoup des pratiques liturgiques pré-Vatican II.

3. Une Cause de Division dans le Camp de l'Ennemi

En dépit des habiles garde-fous que Ratzinger s'est efforcé d'instituer, la Messe du Motu sera inévitablement cause de conflit parmi les adhérents de Vatican II.

Pour les autres parties du monde je ne sais pas, mais je peux prédire avec probabilité comment cela va se passer dans les banlieues américaines, où résident

aujourd'hui la majorité des catholiques du Novus Ordo. C'est là que, dans des églises à l'architecture indiscernable de chaînes de restaurants, de succursales de banques, des comités de femmes laïques “responsables” et agressives, salariées comme volontaires, en union avec les “religieuses” libérées pour l'occasion, dictent à présent politiques et pratiques paroissiales. Elles, et leurs camarades des banlieues, apprécient précisément le laxisme de la Messe et de la religion de Vatican II tel qu'il est.

Qu'un curé ‘néo-con’ (typiquement : l’“abbé Bob,” — la trentaine bientôt passée, en surpoids, et dans sa seconde carrière) vienne à annoncer que, grâce au Motu Proprio, il va revêtir tout l'équipement de l'ancienne liturgie qu'il a acheté sur eBay, et commencer à célébrer l'ancienne Messe Latin tous les Dimanches à 10 heures du matin, et une insurrection de toute la paroisse, complétée par des protestations auprès de l'évêque avec une campagne sur tous les médias, serait aussitôt organisée par le soviet des femmes.

Multipliez cela par quelques paroisses par diocèses, et vous pourrez mesurer la lutte que la Messe du Motu pourrait déclencher chez l'ennemi. Une maison divisée contre elle-même ne peut subsister, et des divisions qui avancent la décomposition de la nouvelle religion, ne peuvent qu'accélérer la restauration de l'ancienne — *quod Deus det!*

4. Un avertissement pour des Tradis convaincus

La plupart des anciens traditionalistes détestent tout bricolage sur la Messe. Ratzinger, pourtant, suggère quelques changements qui pourraient bien leur être réservés pour leur Messe locale du Motu : des fêtes de nouveaux saints, de nouvelles Préfaces, et des lectures en langues vernaculaires — la question de savoir si même le lectionnaire de Bugnini pourrait être utilisé reste non précisée.

A la bonne heure ! Des duperies de ce genre concernant l'ancienne Messe vont mettre très mal à l'aise les traditionalistes de la vieille école, et les alerteront sur le jeu de Ratzinger (on l'espère), et peut-être même les conduiront-elles à penser que ce sont des modernistes tels que Ratzinger qui sont le problème, et non la solution, pour les vrais Catholiques.

5. Exaspérer les Prêtres avec la Nouvelle Messe

Depuis 1988 Jean Paul II et Ratzinger ont approuvé un grand nombre de communautés religieuses quasi-traditionalistes (Fraternité de St. Pierre, Institut du Christ-Roi, Institut du Bon Pasteur, etc.) qui ont été autorisées à utiliser le Missel de 62 et autres rites pré-Vatican II. Celles-ci ont regroupé nombre de clercs qui

détestaient la Nouvelle Messe et d'être forcés de la célébrer.

C'est fini. Ratzinger leur envoie une fusée : "Il va sans dire que, dans le but de réaliser la pleine communion, les **prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage antérieur, ne sauraient exclure, en matière de principe, de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques.** L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas de fait cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté."

Là encore, à la bonne heure ! Plus les prêtres de ces institutions seront personnellement confrontés à la malfaisance de la Nouvelle Messe, plutôt ils devront réaliser les contradictions irréductibles de leur propre position.

6. Une Pédagogie pour les Réalités

Bien que la Messe de Jean XXIII autorisée par Ratzinger ne soit qu'une version dépouillée de la liturgie traditionnelle intégrale, ce qu'elle conserve encore de l'ancienne Messe suffit à démontrer que, en comparaison, la Nouvelle Messe de Paul VI représentait une religion entièrement nouvelle — "centrée sur l'homme," ainsi que l'un de ses créateurs, l'abbé Martin Patino, l'a proclamé fièrement.

Pour nombre de Catholiques, la route de la conversion au traditionalisme a commencé quand, pour la première fois, ils ont assisté à une Messe Latine traditionnelle et qu'ils l'ont comparée avec le rite néo-protestant célébré dans leurs paroisses. Avec la Messe du Motu, la possibilité de telles occurrences se multiplie exponentiellement.

Ceci conduira sans aucun doute nombre d'âmes sincères et scrupuleuses, à considérer, au delà de la question liturgique, l'enjeu *doctrinal* plus général — les hérésies de Vatican II et des papes post-Conciliaires — et éventuellement à embrasser la seule position logique pour un fidèle Catholique : le sedevacantisme.

II. Aspects négatifs

1. Cooptés par le Subjectivisme Moderniste

Pensant toujours selon les anciennes catégories religieuses catholiques, des traditionalistes qui ont fait la promotion de la Messe du Motu, vont considérer son approbation comme une défaite retentissante pour le modernisme.

Mais en fait, c'est quelque chose de différent qui s'est passé : avec la Messe du Motu, **les modernistes vont à présent coopter des tradis trop confiants** au sein de leur *propre* programme subjectiviste.

Le Pape St. Pie X a condamné le modernisme parce que (entre autres choses) il a méprisé les dogmes et exalté le "sens religieux" du croyant individuel. Or les prises de position du Vatican qui autorisent l'usage de

la Messe traditionnelle — depuis l'indult de 1984 à aujourd'hui — toutes l'on fait sur la base de catégories modernistes précaires et subjectives telles que "sensibilités différentes," "sentiments," "diversité légitime," "épanouissement," divers "charismes," "expressions culturelles," "attachement," etc.¹

Dans son Motu proprio de même, Ratzinger ne cesse à présent de jouer sur ce même thème : "attachement," "affection," "culture," "familiarité personnelle," "marque d'identité," "qui leur sont chers," "attraction," "forme de rencontre," et "sacralité qui attire."

Tout est réduit au subjectif.

Que les traditionalistes qui en ont fait la promotion disent ce qu'ils veulent. Pour Ratzinger, la Messe du Motu les insère purement et simplement comme une couleur de plus au sein de son arc-en-ciel de Vatican II.

2. Une Chapelle latérale dans l'Eglise Oecuménique

Comme nous l'avons maintes fois souligné ailleurs, la contribution personnelle de Joseph Ratzinger à la longue liste des erreurs de Vatican II c'est son hérésie d'une "Eglise de Frankenstein". Pour lui, l'Eglise est une "communion" — un modèle de l'Eglise mondialiste oecuménique à laquelle tous appartiennent Catholiques, schismatiques et hérétiques, chacun possédant des "éléments" de l'Eglise du Christ, que ce soit "pleinement" ou "partiellement." Selon son *Catéchisme*, tous appartiennent à un unique grand et heureux "Peuple de Dieu."

Sous ce toit, certains apprécient les chorals Luthériens, les Messes à la guitare, le chant Grégorien, la communion dans la main, les filles enfants de chœur, les laïcs distribuant l'Eucharistie, les liturgies Hindoues et Africaines "inculturées" et la musique Mariachi. D'autres (en "communion partielle" avec Ratzinger) apprécient les sombres chants Orthodoxes, la musique rock, les femmes prêtres, les flaveurs et sons Anglicans,

1. L'Indult de 1984 : Des Catholiques qui sont "attachés" à la Messe Tridentine. Lettre *Ecclesia Dei* de Jean Paul II (1988) : L'ancienne Messe participe d'une "richesse pour l'Eglise d'une diversité de charismes, traditions de spiritualité et d'apostolat, lesquelles constituent également la beauté de l'unité dans la diversité ; de cette 'harmonie' mélangée que l'Eglise terrestre élève jusqu'au Ciel sous l'impulsion de l'Esprit Saint.... Du respect doit être témoigné pour les sentiments de tous ceux qui restent attachés à la tradition liturgique Latine." Jean Paul II, dans son adresse de 1990 aux Bénédictins du Barroux : La Messe traditionnelle est permise parce que l'Eglise "respecte et encourage les qualités et talents des diverses races et nations.... Cette concession est conçue pour faciliter l'union ecclésiale des personnes qui se sentent attachées à ces formes liturgiques." Lettre aux évêques des Etats-Unis de 1991 du Cardinal Mayer : "diversité" et respect pour des "sentiments." Cardinal Ratzinger, dans son adresse aux traditionalistes à Rome en 1998 : "Différentes énergies spirituelles et théologiques... cette richesse qui appartient à la même et unique foi catholique." Cardinal Castrillon-Hoyos, Mai 2007 : "expression rituelle appréciée par certains... cette sensibilité." Voir aussi Jean Paul II, adresse à la Fraternité Saint Pierre. Octobre 1998.

les Canons sans Paroles de Consécration, les appels de l'autel à accepter-Jésus-comme-votre-perrrzonel-sauveur, et des Credos sans *Filioque*.

Il n'est par conséquent guère surprenant que Ratzinger veuille offrir aux traditionalistes la Messe du Motu, et avec elle, une vaste et confortable chapelle latérale dans son église oecuménique. C'est juste une option de plus...

Et de fait, l'abbé Nicola Bux, un official du Vatican qui a été impliqué dans la rédaction du Motu Proprio, l'a justement appelé : une "extension" des options."

Et bien entendu, il y a un prix à payer.

Selon les termes du Motu Proprio de Ratzinger et de sa letter d'accompagnement, le *Novus Ordo* — le sacrilège moderniste protestant et oecuménique qui a détruit la Foi catholique de par le monde — est l'expression "**ordinaire** de la loi de la prière de l'Eglise Catholique." Votre Messe du Motu — la Messe véritable, ainsi que peut-être vous l'appellez — n'est que seulement "extraordinaire." Le nouveau et l'ancien ne sont que deux usages **du seul et même Rite Romain**.

Si vous acceptez la Messe Motu, vous prenez avec elle tout cela, et vous devenez un mercenaire membre de l'Eglise mondialiste oecuménique de Ratzinger.

3. Rituels Catholiques, Doctrines Modernistes

Des décennies durant, les traditionalistes ce sont rassemblés au cri de "C'est la Messe qui compte !"

Mais en fin de compte, ce n'est qu'un slogan. Vous pouvez aller au Ciel sans la Messe Catholique, mais vous *ne pouvez pas* aller au Ciel sans la Foi Catholique.

Ratzinger accepte à présent de vous donner la Messe — mais la foi ? Ceux qui acceptent son offre généreuse seront-ils libres de condamner le *Novus Ordo*, les erreurs de Vatican II, et les faux enseignements des papes post-Conciliaires ?

Pour le savoir, il suffit de jeter un œil sur la Fraternité St. Pierre, l'Institut du Christ-Roi et sur les autres organisations qui célèbrent déjà l'ancienne Messe sous les auspices de la Commission vaticane *Ecclesia Dei*. Le plus audacieux que leur clergé ait jamais osé faire, fut de présenter une critique occasionnelle et polie au sujet de "déficiences" ou d'"ambiguïtés" dans la nouvelle religion. Ce sont tous à présent des vendus.

Leur principal sujet de préoccupation actuelle va être, comme chez l'aile High Church des Anglicans, de maintenir les aspects *extérieurs* du Catholicisme, tout spécialement de son culte. Mais le *coeur* du Catholicisme — la foi — est parti.

De sorte que, alors qu'un prêtre 'néo-con' qui offre une Messe Motu, peut à présent trouver très émouvant de chanter les anciennes collectes avec leur langage "négatif" au sujet de l'enfer, de la divine rétribution, des Juifs, des païens, des hérétiques etc., il devrait se

rappeler que Vatican II a abolie le substrat *doctrinal* sur lequel ce langage était basé.²

Pour le bon abbé et sa congrégation, the *lex orandi* qu'ils observent (la Messe traditionnelle) ne présente aucune connexion, quelle qu'elle soit, avec leur *lex credendi* officielle (la religion de Vatican II).

Des ses débuts au 19th-siècle, le modernisme a cherché à créer une religion qui ait répudié les dogmes, mais qui néanmoins satisfasse le "sens religieux" de l'homme. L'ironie est que cette religion auto contradictoire et libérée des dogmes est à présent réalisée en plénitude dans la Messe Motu de Ratzinger.

4. Des Non-Prêtres Offrant des Messes Invalides

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres valides, ils permettront la Messe Latine."

C'était la prédiction faite au milieu de années 70 par le Capuchin, le Père Carl Pulvermacher, un ancien prêtre traditionaliste qui travaillait avec la FSSPX et qui était rédacteur de leur publication aux Etats-Unis *The Angelus*.

C'était aussi prophétique. En 1968, les modernistes ont inventé un nouveau Rite de la Consécration Episcopale qui est invalide — il ne peut créer un véritable évêque.³ Quelqu'un qui n'est pas un véritable évêque, ne peut, bien sûr, ordonner un vrai prêtre, et toutes les Messes — Latines traditionnelles ou *Novus Ordo* — offertes par un prêtre invalide ordonné, sont de même invalides.

De sorte que, bientôt quarante ans plus tard, lorsque, grâce au Rite post-Vatican II de la Consécration Episcopale, il ne reste qu'un petit nombre de prêtres validement ordonnés, le moderniste Ratzinger (lui-même invalide consacré évêque dans le nouveau rite) autorise la Messe traditionnelle.

Par l'effet du Motu Proprio, donc, des Messes Latines traditionnelles vont commencer largement à être célébrées à travers le monde : chants et Palestrina vont se faire écho en des églises magnifiques choisies à cet effet, des parures tissées d'or vont scintiller, des nuages d'encens vont emplir des absides baroques, des prédicateurs en dentelles vont proclamer le retour du sacré, des clercs aux faces solennelles vont officier avec toute

2. Bien entendu, dès que des bribes du Motu Proprio ont commencé à circuler, les Juifs ont émis des protestations contre la restauration des anciennes prières pour leur conversion. Et pourquoi pas ? Vatican II ne les a-t-il pas déjà assuré de leur victoire ?

3. Voir "Absolument Nul et entièrement Vain," "Pourquoi les Nouveaux Evêques ne sont pas de véritables Evêques ?," et "Toujours Nul et Toujours Vain," sur www.traditionalmass.org et www.rore-sanctifica.org. Les réformateurs modernistes ont complètement changé la forme sacramentelle essentielle — la phrase qui, dans le rite, contient à elle seule ce qui est nécessaire et suffisant pour consacrer un véritable évêque. Ce faisant, ils ont enlevé une notion essentielle : le Pouvoir des Saints Ordres que reçoit un évêque. Si une forme sacramentelle est changée de telle manière qu'elle supprime une notion essentielle, la forme devient invalide.

la perfection que leur permettront les rubriques des rites tronqués de Jean XXIII.

Mais la Messe Motu ne sera qu'un spectacle vide. Sans véritables évêques, pas de véritables prêtres ; sans véritables prêtres pas de Présence Réelle ; sans Présence Réelle, pas de Dieu à recevoir et adorer — seulement du pain ...

III. Dites NON au motu ...

A LONG TERME, la Messe Motu va continuer au déclin constant de la religion post-Conciliaire et la mort éventuelle de Vatican II — le bébé démoniaque de Ratzinger, pour lequel les Limbes n'ont jamais été une option. De tout cela, nous pouvons seulement nous réjouir.

Dans le court terme, néanmoins, bien des traditionalistes crédules vont être trompés par la Messe Motu en raison du confort ou de la perspective d'"appartenir à quelque chose de plus grand."

Mais les aspects négatifs de l'assistance effective aux Messes Motu sont du poison pur. Voici deux points cruciaux dont il faut se souvenir :

(1) Dans la plupart des cas, votre Messe Motu locale sera **invalide**, car le prêtre qui la célèbre aura été ordonné par un évêque invalidement consacré. Certains paroissiens Indults évitent même déjà les Messes de la Fraternité St. Pierre pour cette raison.

(2) La Messe Motu **fait partie d'une fausse religion**. Bien sûr, vous avez votre Messe Latine "approuvée" et peut-être même votre *Catéchisme de Baltimore*. Mais vos coreligionnaires dans l'Eglise de Vatican II ont eux aussi leur Messe et leur Catéchisme, tous tout aussi "approuvés".

En assistant à la Messe Motu, vous devenez partie de tout cet ensemble, et vous affirmez que les différences qui peuvent exister entre vous et ces modernistes qui fréquentent le rite "ordinaire" à la paroisse voisine, ne sont que des faux semblants — "diversité légitime et différentes sensibilités, dignes de respect ... stimulées par l'Esprit," ainsi que Jean Paul II l'a dit à la Fraternité St. Pierre à propos de leur apostolat pour offrir l'ancienne Messe.

Mais, si en tant que fidèle Catholique, vous êtes dégoûté à la pensée de vous compromettre avec l'hérésie et de devenir une couleur de plus dans l'arc-en-ciel liturgique et doctrinal des modernistes, il ne vous reste qu'un seul et unique choix :

Dites NON au Motu !

7 Juillet 2007

FREE INFO PACK

St. Gertrude the Great Church • 4900 Rialto Road
West Chester OH 45069 • 513.645.4212

or visit:

ARTICLES

www.traditionalmass.org

SERMONS

www.sgg.org

FLASH

mercredi 11 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

L'abbé Castrillon Hoyos exige le ralliement de la FSSPX



« Si après cet acte, ce retour n'a pas lieu, je ne serai vraiment pas capable de comprendre »
Castrillon Hoyos, 8 juillet 2007

Mgr Fellay prêt à casser la FSSPX comme l'avait révélé *La Stampa* du 24 mars 2006 :

« l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fût-ce au prix de la perte d'une certaine frange extrémiste. »

Président de la Commission Ecclesia Dei, où il vient de nommer l'ultra-progressiste Mgr Marini¹, le 7 juillet, il déclare le 8 juillet au quotidien italien *Il Giornale*²:

« Avec ce *Motu Proprio*, **la porte est largement ouverte pour un retour de la Fraternité Saint Pie X à la pleine communion**. Si après cet acte, ce retour n'a pas lieu, je ne serai vraiment pas capable de comprendre. Je souhaite cependant clarifier que le document pontifical n'a pas été fait pour les Lefebvristes, mais parce que le Pape est convaincu de la nécessité de souligner qu'il y a une continuité dans la Tradition et, que dans l'Eglise, on ne procède pas par factures. L'ancienne messe n'a jamais été abolie ni prohibée. » Castrillon Hoyos

Voilà où veut en venir Rome et vite. Et Mgr Fellay se précipite à grand coup de *Te Deum* et de *Magnificat*. Ce n'est pas ainsi qu'agissait Mgr Lefebvre vis-à-vis de ce qui venait de Rome. Il avait un esprit de sagesse et prenait le temps de la méditation, de l'écoute et de la prière.

Jugeons de **la frénésie actuelle qui s'est emparée de la Direction de la FSSPX et des modernistes** qui en contrôlent 100% de ses médias :

- La réaction immédiate de Mgr Fellay à la publication du Motu (30 minutes après la publication officielle) le samedi 7 juillet vers 12 heures,
- puis sous 24 heures la lecture dans toutes les chapelles de la FSSPX d'un texte de Mgr Fellay gardé secret le samedi et une injonction à faire chanter le *Te Deum* et le *Magnificat* (sic)
- l'intervention de l'abbé Celier, en porte-parole auto-proclamée de la FSSPX, programmée le mercredi 11 juillet sur radio Courtoisie (après l'échec de sa campagne de France et le discrédit

¹ http://212.77.1.245/news_services/bulletin/news/20566.php?index=20566&lang=fr

Per mandato del Santo Padre, l'Em mo Card. Darío Cástrillon Hoyos, Presidente della Pontificia Commissione "Ecclesia Dei" ha nominato Segretario Aggiunto della medesima Pontificia Commissione il Rev.do Mons. Mario Marini

² Article de *Il Giornale* (<http://www.ilgiornale.it/a.pic1?ID=191185>) et dont une traduction est faite en anglais sur <http://rorate-caeli.blogspot.com/>

dont il s'est couvert, cela ne manque pas de sel de la part d'un tel ennemi de l'œuvre Providentielle de Mgr Lefebvre)

- une prochaine intervention de l'abbé de Cacqueray,
- l'agitation de l'abbé de La Rocque qui travaille sur un commentaire du Motu Proprio,
- le commentaire béat de l'abbé Duverger le 10 juillet sur la Porte Latine,
- l'avalanche de textes exaltés sur le site *Donec Ponam*,

bref tout ce matraquage médiatique de la part du petit réseau des infiltrés et de leurs deux exécutants officiels, avant même que les clercs et les fidèles aient eu le temps de bien s'informer sur le Motu et de lire des analyses approfondies, tout cela montre que le petit réseau des infiltrés modernistes tient bien en main la FSSPX et que Mgr Fellay suit béatement, comme hypnotisé, l'abbé Hoyos et son chef l'abbé Ratzinger. **Il vient d'ailleurs d'accepter le principe d'un « unique et même rite » qui réunit le N.O.M. empoisonné de 1969 et la vraie messe de toujours, et qui représenterait une même lex orandi/credeni et une « indéniable avancée liturgique » ce qui ruine entièrement le combat de Mgr Lefebvre pendant plus de 20 ans. Il avait semble-t-il accepté les propos erronés, contraires à la théologie catholique des « prêtres probables » et « a priori valides » ! (sic)³**

Pour rejoindre l'abbé Castrillon Hoyos en écoutant ses sirènes, Mgr Fellay et le petit clan dont il est solidaire semblent vouloir **pratiquer la politique du fait accompli**. Nous sommes les seuls à avoir révélé en France en mars 2006, que déjà dès le 15 novembre 2005, **Mgr Fellay et l'abbé Schmidberger avaient consenti à briser l'unité de la FSSPX et donc de l'œuvre de Mgr Lefebvre pour réussir à rallier. Ils n'ont pas hésité à s'engager à détruire l'œuvre de Mgr Lefebvre « au prix de la perte d'une frange » !** Piétinant la lettre que l'archevêque fondateur lui avait adressé un an avant son sacre, Mgr Fellay n'a pas hésité à s'engager devant Rome à **diviser la Fraternité Sacerdotale qu'avait fondé Mgr Lefebvre pour préserver la Foi catholique et pour rester fidèle à Notre Seigneur Jésus-Christ.** « Pour nous, Jésus-Christ c'est tout » disait avec émotion Mgr Lefebvre à Ratzinger le 14 juillet 1987 en le rejetant. Et pour quoi cet engagement odieux de Mgr Fellay ? Pour un chapeau de cardinal ? Pour un titre de Patriarche Tridentin ? Pour un bureau confortable au Vatican ?

La *Stampa* du 24 mars 2006 révélait :

*« Une rencontre secrète de deux jours à Rome à la mi-novembre entre les dirigeants de la Fraternité St Pie X et le Cardinal Castrillon avait déjà mis au clair certains aspects ; **et l'évêque Fellay et son bras droit, Franz Schmidberger semblaient décidés à franchir le pas définitif, fût-ce au prix de la perte d'une certaine frange extrémiste.** » La *Stampa*, 24 mars 2006*

L'accélération des évènements **de façon synchrone** tant du côté de la Rome des antichrists que du côté de Menzingen ou de Suresnes dans la FSSPX, confirme la justesse de nos analyses et des cris d'alarmes que nous n'avons cessé de lancer depuis février 2007.

Certains clercs ont cru que les agissements impunis du petit réseau des modernistes, que la duplicité des autorités qui n'a cessé de couvrir ces agissements et de mener dans leur dos des négociations secrètes, que **la mise sous le boisseau de la question capitale de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale de Bugnini. -Dom Botte** n'auraient pas de conséquence. **C'était mésestimer l'ennemi et ses méthodes, ne pas vouloir regarder la vérité en face.**

Désormais ils sont mis en face du **dilemme** de la défense de la vraie Foi catholique de toujours ou de l'apostasie et de l'abandon du combat de Mgr Lefebvre pour la sauvegarde du Sacerdoce sacramentellement valide.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-06-04-A-00-Mgr_Fellay_Donec_Ponam.pdf

Article de *Il Giornale* - <http://www.ilgiornale.it/a.pic1?ID=191185>
da Roma

È il cardinale che ha tessuto pazientemente le trattative con i lefebvriani e ha seguito i gruppi tradizionalisti. Darío Castrillón Hoyos, presidente della commissione «Ecclesia Dei» è il più stretto collaboratore di Benedetto XVI su questi temi.

Che significato ha la decisione del Papa?

«La lettera del Pontefice è chiara. È una decisione che scaturisce dal cuore e dall'intelligenza di un Papa che ama e conosce bene la liturgia. Vuole che si conservi il patrimonio rappresentato dalla liturgia antica, senza che questo significhi alcuna contrapposizione con la nuova Messa. A Roma sono arrivate migliaia di lettere da parte di chi chiedeva la libertà di poter partecipare al vecchio rito».

C'è chi ha detto che così Ratzinger «sbeffeggia» il Concilio...

«In nessun modo e con nessuna espressione Benedetto XVI è andato o va in una direzione diversa da quella indicata dal Concilio. La nuova Messa continua ad essere il rito romano ordinario. Nel Motu proprio e nella lettera papale non c'è nulla che segni un seppur minimo distacco dal Concilio. Forse vale la pena ricordare che il Vaticano II non ha proibito l'antica Messa, che è stata celebrata dai padri conciliari durante le assise. Nessuno sbeffeggio, nessuno schiaffo. È un venire incontro alle esigenze di gruppi di fedeli, un atto di liberalità».

È un atto di continuità o di rottura rispetto ai pontificati di Montini e Wojtyła?

«Non c'è contrapposizione. Paolo VI concesse subito dopo l'entrata in vigore del nuovo messale la possibilità di celebrare col vecchio rito e Papa Wojtyła intendeva preparare un Motu proprio simile a quello ora promulgato».

L'autorità del vescovo viene minata?

«Chi l'ha sostenuto, l'ha fatto sulla base di un preconcetto perché il ruolo del vescovo è assicurato, il diritto canonico non cambia. Spetta al pastore della diocesi coordinare la liturgia, in armonia con l'ordinatore supremo del culto divino, che è il Papa. In caso di problemi, il vescovo interverrà, sempre in consonanza con le disposizioni stabilite dal Motu proprio. Sono certo che la sensibilità pastorale dei vescovi troverà la strada per favorire l'unità della Chiesa, aiutando ad evitare uno scisma».

Come la mettiamo con la preghiera del Venerdì Santo dedicata agli ebrei?

«Il messale autorizzato è quello del 1962, promulgato da Giovanni XXIII, nel quale le espressioni “perfidis judaeis” e “judaica perfidia” erano già state cancellate».

Eppure ci sono gruppi che ora ripubblicano vecchi messali contenenti proprio quei testi...

«Sarebbe bene che non ci fosse confusione in merito. L'unico messale autorizzato, anche per la celebrazione del Triduo pasquale, che potrà essere fatta nelle parrocchie, è quello del 1962».

Prevede difficoltà?

«Non conosco, nella storia della Chiesa, alcun momento in cui si sono prese decisioni importanti senza difficoltà. Ma auspico vivamente che possano essere affrontate e superate, con l'approccio suggerito dal Papa nella sua lettera».

Dopo questa decisione la fine della rottura con i lefebvriani è più vicina?

«Con questo Motu proprio si spalanca la porta per un ritorno alla piena comunione della Fraternità San Pio X. Se dopo questo atto non avviene questo ritorno, davvero non lo saprei capire. Vorrei però precisare che il documento papale non è stato fatto per i lefebvriani, ma perché il Papa è convinto della necessità di sottolineare che c'è una continuità nella tradizione e che nella Chiesa non si procede per fratture. L'antica Messa non è stata mai abolita né proibita».

Diffusez les informations auprès de vous. Photocopiez les textes de Virgo-Maria.org et remettez-les à des clercs, à des religieux et à des religieuses

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mardi 10 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**L'abbé Ricard et Monsieur Barbarin exigent la reconnaissance du N.O.M. (1969) de Bugnini :.-Dom Botte par la FSSPX**Les modernistes tirent sur l'hameçon de l'Article 1 du Motu Proprio que vient d'avaler avec précipitation Mgr Fellay à grand coups de *Te Deum* et de *Magnificat* et par sa déclaration compromettante du 7 juillet !Dans une « interview qu'il a accordé à l'Agence I.MEDIA spécialisée sur l'actualité du Saint-Siège et à l'hebdomadaire Famille Chrétienne (à paraître le 14 juillet 2007) » (source : le Salon belge¹), l'abbé Ricard (alias Cardinal Ricard) déclare :« Mais, à mon avis, **ce Motu proprio** (décret) **fera difficulté** » aux adeptes de l'évêque schismatique Marcel Lefebvre « car **il leur demande aussi de reconnaître la validité de la réforme liturgique adoptée par l'Eglise en 1970** » Ricard², Quotidien *La Croix*, 7 juillet 2007Et le prétendu cardinal Barbarin déclare dans *le Figaro* le 9 juillet 2007 :‘ceux de la mouvance d'Ecône seront certainement touchés par cette forte exigence de Benoît XVI. M^{gr} Fellay lui-même, responsable de la Fraternité Saint-Pie X, a dit qu'il était impossible d'être catholique en continuant d'être séparé de Rome³. Ce sera donc un vrai progrès pour l'unité s'ils acceptent de reconnaître « la valeur et la sainteté » du missel de Paul VI et s'ils cessent d'« exclure par principe la célébration selon les nouveaux livres »' Barbarin, *Le Figaro*, 9 juillet 2007Voilà qui est clair. Nous avons montré dans un précédent VM⁴, par un tableau comparatif des propos de Ratzinger de 1982, de 1995, de 2003 et maintenant de 2007 que **Ratzinger n'a jamais changé d'avis depuis 25 ans : il veut faire reconnaître le Novus Ordo Missæ de 1969 à la FSSPX !** Et pour cela il l'associe au vrai rite de Saint Pie V en inventant l'argument spécieux des deux formes en un rite. **C'est le cœur empoisonné du Motu Proprio** et qui est habillé de nombreuses décisions pratiques et disciplinaires, de façon à mieux faire avaler l'hameçon.Bref, le Motu Proprio est un **leurre** et un **piège subtil** dans lesquels **Mgr Fellay s'est précipité** avec enthousiasme et à pied joints et voudrait y entraîner toute la FSSPX avec lui.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Ecrivez-nous et informez-nous. Nous publierons vos textes ou informationsPour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>¹ <http://lesalonbeige.blogs.com/>² <http://www.la-croix.com/afp.static/pages/070707090709.u50rskxc.htm>³ Mgr Lefebvre n'a pas craint d'être séparé de la Rome moderniste et maçonnique : « *Excommunication par qui ? Par une Rome moderniste par une Rome qui n'a plus parfaitement la foi catholique* » (15/06/1988) « *La chaire de Pierre et les postes de Rome étant occupés par des antichrists* » « *C'est ce qui nous a valu la persécution de la Rome antichrist.* » (29/08/1988)⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-09-A-00-Mgr_Fellay_et_le_MP.pdf

FLASH

mercredi 11 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Mgr Williamson exulte pour le Motu Proprio de 1984

« Il montre la libération de la Tradition en provenance de la tête même de l'Eglise »
Mgr Williamson, 1^{er} novembre 1984



Le complice de l'abbé Schmidberger – Le Faux leader de la résistance à Ratzinger et au N.O.M. (1969)

Un texte inédit¹ de Mgr Williamson refait surface. Il date du 1^{er} novembre 1984. L'évêque protecteur de l'abbé Celier et ami de l'abbé Schmidberger, y déclare, face au Motu Proprio *Quattuor abhinc annos* de Wojtyla-Jean-Paul II, qu' « *Il y a des signes qui montrent que **ce décret représente l'arrêt de la montée de la marée, la rupture du long blocage du verrou anti-Tridentin...** Il montre **la libération de la Tradition en provenance de la tête même de l'Eglise.** » et encore que « *L'amour croît et espère tout, et elle croît et espère que **le saint Père gouverne enfin, comme nous attendions depuis si longtemps qu'il gouverne...** ».**

Si déjà Mgr Williamson exultait en 1984, il devrait danser de joie aujourd'hui devant l' « *unique et même rite* » qui réunit en deux 'formes' le rite de Saint Pie V catholique et le *Novus Ordo Missæ* néo-protestant et maçonnique de 1969 !

N'est-ce pas là **le discours fallacieux que nous tient également aujourd'hui Mgr Fellay après le Motu Proprio de 2007 ?** Le 'Saint-Père gouvernerait' enfin ? Et alors qu'en 1984, la Tradition était 'libérée', aujourd'hui nous devrions croire, qu'en identifiant en 2007 la lex orandi de la mauvaise messe de Bugnini :- Dom Botte à celle de la bonne messe de toujours, l' « *Eglise retrouve sa Tradition liturgique* » ? En fait **Mgr Fellay** et le petit réseau d'infiltrés modernistes dont il est entouré **répètent le coup de Mgr Williamson de 1984**. Toujours la même duperie. **La même tromperie et qui n'a qu'un but : celui de faire reconnaître aux fidèles et aux clercs la fausse messe de 1969.** Simplement en 1984, Mgr Lefebvre était encore là pour contenir ces dérives. Ce n'est plus le cas en 2007.

Qui est donc ce Mgr Richard Williamson ? Il est né en 1940. Il vient du milieu universitaire de Cambridge.

« M. l'abbé Williamson est né à Londres dans une famille anglicane. Plusieurs fois diplômé de l'Université de Cambridge, il consacre son activité pendant plus de sept ans à l'enseignement des Lettres, ce qui le conduira jusqu'au coeur de l'Afrique Noire, A l'âge de trente ans, il abjure l'anglicanisme pour se convertir à la Foi catholique. En octobre 1972, il entre au Séminaire de Monseigneur Lefebvre à Ecône où quatre ans de formation le conduisent à recevoir le sacerdoce le 29 juin 1976. De 1976 à 1981, M. l'abbé Williamson exerce la charge de professeur au Séminaire d'Ecône dont il deviendra le sous-directeur en 1979. En 1981 Monseigneur Lefebvre, alors Supérieur Général de la Fraternité saint Pie X, le nomme au Séminaire de Ridgefield (U.S.A.) dont il est directeur depuis 1983. »

¹ Cette information a déjà été publiée sur le Blog de Virgo-Maria : http://www.virgo-maria.org/Blog_Virgo_Maria/blogger.htm

Par de nombreuses études, **comme l'Anglo-Tridentinisme**², nous avons suffisamment mis en évidence **l'inspiration anglicane qui est au cœur de la Révolution contre l'Eglise et de la subversion du Sacerdoce catholique sacramentellement valide**. C'est aussi sur ce sujet de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale que Mgr Williamson, le censeur d'Avrillé, a tout fait, que ce soit à travers le Père Pierre-Marie d'Avrillé ou à travers l'abbé Calderon, afin de **bloquer l'étude de l'invalidité du rite de consécration épiscopale de 1968** et afin de **prendre la défense du nouveau rite de Dom Botte-Bugnini**. et cela contre toute évidence³.

Cet ancien anglican (variante méthodiste) est entré au séminaire d'Ecône **en 1972, la même année que l'abbé Schmidberger**. Au vu des nombreux faits objectifs que nous n'avons cessé de mettre en évidence⁴, il est bien **un agent dissimulé de la Rome conciliaire au sein de la FSSPX**. Sa lettre d'exultation de 1984 devant le Motu proprio de Wojtyla-Jean-Paul II le trahit.

Et une fois cette lettre remise sous ses yeux le 6 juillet 2007, par un bloger qui lui ressort son propre texte enthousiaste de 1984, Mgr Williamson paraît très embarrassé.

On peut penser que **Mgr Williamson et l'abbé Schmidberger se sont répartis les rôles**. Pendant que l'allemand maintient en place le réseau des infiltrés modernistes et actionne Mgr Fellay à sa guise pour l'amener à signer le ralliement, **le britannique contrôle les opposants les plus farouches à Ratzinger et les neutralise en bloquant les vrais études et en les alimentant avec de faux arguments**. L'un et l'autre travaillent de concert à empêcher que l'affaire de l'invalidité des sacres conciliaires ne sorte sur la place publique.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Texte du Blogger

<http://dinoscopus.blogspot.com/2007/07/motu-proprio.html>

Stephen : « Votre excellence, vous devriez en savoir plus ! » Je lui lis quelques lignes **d'une lettre qu'il écrivit** en 1984 :

Mgr Williamson : *«Le décret de Vatican du 3 octobre, revu le 15 octobre, commençant à libérer le rite de la messe Tridentine, est sûrement l'une des meilleures nouvelles que nous ayons eu depuis longtemps... En supposant qu'il (le pape) souhaite sincèrement libérer la tradition – quelle pourrait être la prochaine étape que nous devrions normalement attendre de sa part, pour entreprendre le changement d'orientation d'une organisation aussi imposante que l'Eglise catholique ? Il y a des signes qui montrent que ce décret représente l'arrêt de la montée de la marée, la rupture du long blocage du verrou anti-Tridentin... Il montre la libération de la Tradition en provenance de la tête même de l'Eglise. L'amour croît et espère tout, et elle croît et espère que le saint Père gouverne enfin, comme nous attendions depuis si longtemps qu'il gouverne... Par conséquent nous pouvons nous attendre à ce que le diable combatte bec et ongle contre ce décret, dans le silence, le ridicule, et l'inertie»*

Stephen : « Le 1er novembre 1984, c'est la date de votre lettre, votre Excellence ! De ce que j'ai entendu de ce que vous disiez cet après-midi là, je pourrais effacer cette date et inscrire à la place, le 6 juillet 2007 !

Mgr Williamson : « Mais Stephen, c'était il y a de 23 ans, et les circonstances étaient très différentes. Les circonstances sont devenues de plus en plus mauvaises !

Stephen : « Oui, mais pourquoi les circonstances seraient alors meilleures aujourd'hui ! Ainsi pourquoi se seraient-elles améliorées ? N'était-ce pas aussi un motu proprio pour Ecclesia Dei ? »

Organisez-vous pour contre-attaquer contre le Motu impie – Ecrivez-nous

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

² http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-12-05-B-00-Operation_Anglo_Tridentine.pdf

³ <http://www.rore-sanctifica.org>

⁴ http://www.virgo-maria.org/D-Mgr-Williamson-leurre/index_mgr_williamson_leurre.htm

FLASH

mercredi 11 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Le Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie rejette le sophisme de l' « unique et même rite à deux formes »**

« ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Romain »
« il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite »
'si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite.'

Abbé Scott, Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie

Ecrit trois semaines avant la parution du Motu Proprio et en réponse aux propos erronés et fallacieux du prétendu Castrillon Hoyos, cet éditorial de l'abbé Scott, Supérieur du séminaire de la Sainte-Croix en Australie rétablit la position liturgique catholique face à ce qui est devenu l'Article 1 du Motu Proprio de Ratzinger

L'abbé Scott vient, par anticipation, et à partir des confidences de l'abbé Castrillon Hoyos sur le Motu Proprio en préparation, de déclarer ABSURDE et DEFIANT LE BON SENS tout l'Article 1 du Motu Proprio Summorum Pontificum.

« Art. 1. Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain » Ratzinger, Motu Proprio

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite. » Ratzinger, Lettre d'accompagnement

Est-ce cela ce que Mgr Fellay appelle la « Tradition liturgique restaurée dans l'Église », c'est-à-dire le principe que **« le nouveau rite, un compromis délibéré avec l'enseignement protestant et moderniste, obscurcissant à dessein le caractère essentiellement propitiatoire du sacrifice de la Messe, pourrait-il jamais être considéré comme une règle Catholique ? » (abbé Scott)**

En acceptant l'article 1, et en écrivant que 'l'existence d'un seul rite sous deux formes – ordinaire et extraordinaire (...) on peut y voir une expression de la 'réforme de la réforme' souhaitée par le pape, et où, comme il le dit lui-même, la messe de Saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement', Mgr Fellay a-t-il donc mesuré que, selon les propres termes de l'abbé Scott, **'si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite.'**

Est-ce donc cette destruction de l'Eglise que Mgr Fellay appelle une *'indéniable avancée théologique opérée par le Motu Proprio'* ? Alors que l'abbé Scott écrit : « **il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite** »

Et le Supérieur du séminaire de la FSSPX en Australie ajoute : « **ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Roman** ; C'est le seul Canon, la seule règle pour la célébration de la Messe ; **il est seul ordinaire, il est seul la règle pour le rite Latin, cela a toujours été et sera toujours.** »

Ratzinger impose l'acceptation du nouveau rite, de sa 'valeur' et de sa 'sainteté' :

« *les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.* » Ratzinger, Lettre d'accompagnement

Et l'abbé Scott lui a déjà répondu :

« *La première de ces conditions est la 'sacralité' ou la 'sainteté', qui par voie de conséquence doit exclure chaque chose qui pourrait le rendre profane' ; ce qui a la pureté, qui parle seulement des vérités éternelles et célestes, dans lequel il n'y a pas de tâche du monde, rien de séculier. Cela correspond-t-il au silence du mystère de la messe traditionnelle ou au bruit constant de l'humanisme du nouveau ?* »

Les propos de Mgr Fellay sont scandaleux, abominables, il a souillé son épiscopat (reçu des mains de Mgr Lefebvre) **en acceptant les principes théologiques et liturgiques absurdes et sacrilèges contenus dans le Motu Proprio.**

Aujourd'hui le véritable fils spirituel de Mgr Lefebvre est l'abbé Scott et non plus l'évêque prévaricateur de sa mission.

Rappelons que nous avons déjà consacré un message VM à un travail de l'abbé Scott le 21 mars 2006¹, **il avait produit une critique en règle de la première supposée 'encyclique' de Ratzinger (*Deus Caritas est*)**. Le District de France, tout obnubilé par le discours du 22 décembre 2005 de Ratzinger et par le Motu Proprio, n'a JAMAIS produit une étude critique de *Deus Caritas est*. JAMAIS depuis 2 ans ! Et pourtant le temps ne semble pas avoir manqué pour promouvoir le livre-échec de l'abbé Celier.

D'ailleurs, la conclusion de l'abbé Scott est ardente, et d'une grande profondeur. Et surtout, il souligne avec force un point qui est tout à son honneur, qui révèle **une grande humilité dans son âme**, qui témoigne chez lui d'un sens profond de Dieu, quand il écrit : *'nos amis et bienfaiteurs, de qui notre existence dépend'*. Oui, **l'abbé Scott a l'humilité de s'en remettre à la Providence, il reconnaît sa dépendance matérielle des dons des fidèles.**

Cet esprit d'humilité a sans doute disparu dans l'opulence de Menzingen et de Suresnes, submergés sous les dons, les legs et les quêtes et cela explique bien des prévarications **par rapport à la sauvegarde des sacrements valides, bien des compromissions face aux ennemis de l'Eglise** et cela nous fournit l'une des clés de la trahison du combat de Mgr Lefebvre que nous voyons s'opérer sous nos yeux depuis des mois et de façon accélérée depuis samedi dernier.

Une question : et maintenant, Avrillé va-t-il aussi, comme Mgr Fellay, accepter l'Article 1 et le principe d' *'un unique rite à deux formes'* ? Un fidèle nous rapporte que les dominicains n'ont pas accepté de lire l'intégralité du texte de Mgr Fellay en chaire dimanche dernier. L'ineptie de ce texte de l'évêque leur aurait-elle paru trop insupportable ?

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Editorial du 15 juin 2007 de l'abbé Scott, Supérieur de la FSSPX en Australie

Une forme extraordinaire ?

Le cardinal Castrillon a fait une déclaration fondamentale et qui en dit long, à savoir que l'intention du Saint Père est de faire des sacrements et de la Messe traditionnelle « *une forme extraordinaire de l'unique Rite romain* ». **Cela défie tout bon sens** de voir comment il pourrait être possible de dire que **des ensembles de cérémonies aussi disparates pourraient être appelés « un » rite**. De quelle sorte d'unité est-il possible de parler ? **D'une part nous avons les cérémonies traditionnelles, inchangées** qui contiennent parfaitement les **trois qualités de la liturgie Catholique**, comme cela a été exposé par Saint Pie X (Tra le sollicitudini, §2, 1903), et **de l'autre nous avons les nouveautés toujours changeantes des nouveaux rites que les contredisent directement.**

La première de ces conditions est la 'sacralité' ou la 'sainteté, qui par voie de conséquence doit exclure chaque chose qui pourrait le rendre profane' ; ce qui a la pureté, qui parle seulement des vérités éternelles et célestes, dans lequel il n'y a pas de tâche du monde, rien de séculier. **Cela correspond-t-il au silence du mystère de la messe traditionnelle ou au bruit constant de l'humanisme du nouveau ?** **La deuxième est la 'noblesse', la beauté et les proportions qui expriment les idéaux les plus élevés, qui en font un 'art véritable'**. S'agit-il des mouvements mesurés, des genuflexions, du chant Grégorien gracieux, des prières latines sublimes, ou est-ce les femmes du chœur, les processions de l'offertoire, la communion dans la main et les guitares ? **Le troisième est l' 'universalité', 'qui révèle l'unité Catholique de l'Eglise'** (Pie XII, Mediator Dei, §188), qui exclut le changement et la nouveauté et qui est le reflet de l'immutabilité de l'éternité. **S'agit-il du Canon Latin inchangé reçu des Pères de l'Eglise et dont les derniers changements remontent à Saint Grégoire le Grand au sixième siècle, ou s'agit-il des nouveautés permanentes de l'inculturation, de l'expérience charismatique, de l'interférence laïque avec l'autel et les sacrements ?** Beaucoup d'autres illustrations pourraient être données, mais **il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite**, et que **personne qui a des yeux pour voir et des oreilles pour entendre ne pourrait le nier.**

Quel est donc le rite ordinaire ? **Un rite ordinaire est un rite qui suit l'ordre qui est prescrit, qui est déterminé, qui est constant et régulier. L'extraordinaire est ce qui se démarque de cette règle. Certainement le nouveau rite, qui est par sa nature propre ouvert à la nouveauté et à l'expérimentation, qui est par définition constamment changeant, dans lequel aucune règle n'est suivie, pourrait-il jamais être considéré comme 'ordinaire' ?** Certainement, **le nouveau rite, un compromis délibéré avec l'enseignement protestant et moderniste, obscurcissant à dessein le caractère essentiellement propitiatoire du sacrifice de la Messe, pourrait-il jamais être considéré comme une règle Catholique ?** **Si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite.** Si la Nouvelle Messe est ordinaire, elle est ordinaire au modernisme et non pas assurément au Catholicisme. Alors, **ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Roman ; C'est le seul Canon, la seule règle pour la célébration de la Messe ; il est seul ordinaire, il est seul la règle pour le rite Latin, cela a toujours été et sera toujours.**

C'est avec l'assurance de nos prières à tous, nos amis et bienfaiteurs, de qui notre existence dépend, que le Sacré Coeur, Fournaise Ardente de Charité, puisse enflammer dans nos cœurs à tous le feu de Son divin Amour, qu'en transformant nos cœurs Il puisse transformer ce monde indifférent et froid dans lequel nous vivons.

Votre fidèlement dans le Cœur Sacré de Jésus,

Abbé Peter R. Scott

Commentaire d'un lecteur d'un forum américain

<http://angelqueen.org/forum/viewtopic.php?t=15288>

Fr. Peter Scott is rector of the SSPX's Australian seminary. In his June 2007 newsletter, just mailed, he dealt with this question of whether the NOM and TLM can be said to be one and the same Rite in two different forms. In fairness to Fr. Scott, he did not have the text of the MP when he was writing but instead he was commenting on an allocution given by Cdl. Castrillon Hoyos regarding the MP which turned out to be completely accurate. I think his analysis is trenchant:

Texte de l'abbé Scott publié sur le site du séminaire de la FSSPX en Australie

http://www.holycrossseminary.com/2007_June.htm

Source en anglais

EXTRAORDINARY FORM?

Cardinal Castrillon made one further revealing and fundamental assertion, namely that the Holy Father's intention is to make the traditional Mass and sacraments "an extraordinary form of the one Roman rite". It defies all common sense to see how it could possibly be said that such disparate sets of ceremonies could be called "one" rite. What kind of unity can one possibly speak of? On the one hand we have the unchanging, traditional ceremonies that perfectly contain the three qualities of Catholic liturgy, as laid down by Saint Pius X (*Tra le sollecitudini*, §2, 1903), and on the other hand the ever-changing novelties of the new rites that directly contradict them.

The first of these conditions is "sacredness" or "holiness, which consequently must exclude everything that could render it profane"; that which has purity, which speaks only of heavenly and eternal truths, in which there is no stain of the world, nothing secular. Is this the silence of the mystery of the traditional mass or the constant noise of the humanism of the new? The second is "nobility", the beauty and proportion that expresses the highest ideals, that makes it "true art". Is this the measured movements, genuflections, graceful Gregorian chant, sublime Latin prayers, or is it altar girls, offertory processions, communion in the hand and guitars? The third is "universality", "which reveals the Catholic unity of the Church" (Pius XII, *Mediator Dei*, §188), that excludes change and novelty and is a reflection of the constancy of eternity. Is this the unchanging Latin Canon received from the Fathers of the Church and last changed by St. Gregory the Great in the sixth century, or is it the constant novelties of inculturation, of charismatic experience, of lay interference with the altar and the sacraments? Many other illustrations could be given, but it is perfectly clear that the new rite and the traditional rite are NOT one rite, nor could anyone with eyes to see and ears to hear deny it.

Which then is the ordinary rite? An ordinary rite is one which follows order, which is prescribed, which is determined, which is constant and regular. The extraordinary is a departure from this rule. Surely the new rite, which is of its very nature open to novelty and experimentation, which is by definition constantly changing, in which no rules are followed, could never be considered as "ordinary"? Surely the new rite, a deliberate compromise with protestant and modernist teaching, obscuring on purpose the essentially propitiatory character of the sacrifice of the Mass, could never ever be considered a Catholic rule? If the new rite were the ordinary rite, there would then no longer be any order, nor any rule, nor any authority. The Church would be destroyed. If the New Mass is ordinary, it is ordinary for modernism and most assuredly not for Catholicism. Let us not for one instant, then, accept the preposterous offer that the traditional Mass become the extraordinary form of the one rite. The Tridentine Mass is the only Roman rite; it is the only Canon, the only rule for the celebration of Mass; it alone is ordinary, it alone is the rule for the Latin rite, always has been and always will be.

It is with the assurance of our prayers for you, our friends and benefactors, upon whom our continued existence depends, that the Sacred Heart, Burning Furnace of Charity, might enkindle in all our hearts the fire of His divine Love, that by transforming our hearts He might transform this cold, indifferent world in which we live.

Yours faithfully in the Sacred Heart of Jesus,

Father Peter R. Scott

Afin de parer à toute censure du site de l'abbé Scott en Australie , nous reproduisons la copie d'écran (il est certain que le petit clan des infiltrés modernistes qui fait chanter les *Te Deum* et les *Magnificat* ne va pas apprécier de voir ce texte en ligne sur le site du séminaire)

http://www.holycrossseminary.com/2007_June.htm

EXTRAORDINARY FORM?

Cardinal Castrillon made one further revealing and fundamental assertion, namely that the Holy Father's intention is to make the traditional Mass and sacraments "an extraordinary form of the one Roman rite". It defies all common sense to see how it could possibly be said that such disparate sets of ceremonies could be called "one" rite. What kind of unity can one possibly speak of? On the one hand we have the unchanging, traditional ceremonies that perfectly contain the three qualities of Catholic liturgy, as laid down by Saint Pius X (*Tra le sollecitudini*, §2, 1903), and on the other hand the ever-changing novelties of the new rites that directly contradict them.

The first of these conditions is "sacredness" or "holiness, which consequently must exclude everything that could render it profane"; that which has purity, which speaks only of heavenly and eternal truths, in which there is no stain of the world, nothing secular. Is this the silence of the mystery of the traditional mass or the constant noise of the humanism of the new? The second is "nobility", the beauty and proportion that expresses the highest ideals, that makes it "true art". Is this the measured movements, genuflections, graceful Gregorian chant, sublime Latin prayers, or is it altar girls, offertory processions, communion in the hand and guitars? The third is "universality", "which reveals the Catholic unity of the Church" (Pius XII, *Mediator Dei*, §188), that excludes change and novelty and is a reflection of the constancy of eternity. Is this the unchanging Latin Canon received from the Fathers of the Church and last changed by St. Gregory the Great in the sixth century, or is it the constant novelties of inculturation, of charismatic experience, of lay interference with the altar and the sacraments? Many other illustrations could be given, but it is perfectly clear that the new rite and the traditional rite are NOT one rite, nor could anyone with eyes to see and ears to hear deny it.

Which then is the ordinary rite? An ordinary rite is one which follows order, which is prescribed, which is determined, which is constant and regular. The extraordinary is a departure from this rule. Surely the new rite, which is of its very nature open to novelty and experimentation, which is by definition constantly changing, in which no rules are followed, could never be considered as "ordinary"? Surely the new rite, a deliberate compromise with protestant and modernist teaching, obscuring on purpose the essentially propitiatory character of the sacrifice of the Mass, could never ever be considered a Catholic rule? If the new rite were the ordinary rite, there would then no longer be any order, nor any rule, nor any authority. The Church would be destroyed. If the New Mass is ordinary, it is ordinary for modernism and most assuredly not for Catholicism. Let us not for one instant, then, accept the preposterous offer that the traditional Mass become the extraordinary form of the one rite. The Tridentine Mass is the only Roman rite; it is the only Canon, the only rule for the celebration of Mass; it alone is ordinary, it alone is the rule for the Latin rite, always has been and always will be.

It is with the assurance of our prayers for you, our friends and benefactors, upon whom our continued existence depends, that the Sacred Heart, Burning Furnace of Charity, might enkindle in all our hearts the fire of His divine Love, that by transforming our hearts He might transform this cold, indifferent world in which we live.

Yours faithfully in the Sacred Heart of Jesus,

Father Peter R. Scott

IGNATIAN RETREAT DATES AT HOLY CROSS SEMINARY DURING THE UPCOMING MONTHS:

COME & BRING YOUR FRIENDS!

Diffusez – Photocopier – Agissez autour de vous – Soyez zélés pour le combat de la Très Sainte Vierge Marie qui nous a laissé le secret de La Salette

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mercredi 11 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Le moderniste abbé de La Rocque exultant dans la contradiction, dit 'se refuser' à reconnaître la 'valeur et la sainteté' du N.O.M. de Bugnini. : -Dom Botte

Mgr Fellay a un contact direct avec l'abbé Castrillon Hoyos, dupant ainsi les fidèles à qui il explique que ce n'est seulement qu'après la levée des « *deux préalables* » (politique d'Aulagnier) que commenceront les discussions « *théologiques* » (sic) .

En réalité, Mgr Fellay discute déjà. Le propos de l'abbé Castrillon Hoyos semble confirmer l'extrême naïveté d'enfant de chœur de Mgr Fellay dont le rusé abbé Castrillon Hoyos joue, use et abuse allègrement (quel comédien !) en entretenant Mgr Fellay dans l'illusion que le *Motu Proprio* en préparation depuis 1982 chez Ratzinger serait le fruit de l'action de la Très Sainte Vierge Marie. **Selon les propos tenus par l'abbé de La Rocque : "Le cardinal Hoyos disait ces derniers jours à Mgr Fellay : "je pense que votre croisade du rosaire n'est pas pour rien dans cette libération". Donc le cardinal Hoyos vous remercie pour vos prières"**

On reste stupéfait devant tant de naïveté chez le successeur de Mgr Lefebvre à un tel poste international de responsabilité ! Menzingen en est donc arrivé là ? A cette ingénuité ?

On comprend bien mieux les rapides progrès de l'opération de ralliement enclenchée par le calculateur Ratzinger depuis le 29 août 2005.

Mgr Fellay a-t-il conscience qu'en se comportant ainsi il est très certainement devenu la risée des maîtres maçonniques du Vatican qui en font des gorges chaudes ?

Virgo-Maria.org

N.B. Nous rappelons que l'abbé de La Rocque a inventé un nouveau rite du même nom en décembre 2006. Nous renvoyons au précédent VM¹

Un fidèle de la FSSPX témoigne sur le dernier prêche du Prieur de Toulouse le 8 juillet 2007

« Dans un langage et une attitude euphoriques, l'abbé de la Rocque expliqua d'une façon (fallacieuse – voir mon analyse qui suit) le *Motu proprio*. **Par un comportement puéril et un sourire béat, l'abbé de la Rocque ne cessa de dire que ce MP est "magnifique" et que ce texte est source d'une "grande joie" !!!**

Quelques citations :

- "Ce texte rétablit la messe traditionnelle **dans son plein droit**";
- "Le pape reconnaît que c'était une injustice";
- "C'est une victoire magnifique que nous devons à Mgr Lefebvre";
- "Quelques soient les Fraternités, selon leurs formes, elles peuvent prendre, **pour la messe conventuelle, la messe traditionnelle**";

❖ "Le pape **encourage** les communautés religieuses, les congrégations à reprendre cette messe" dit-il. **C'est faux !!** Le texte parle seulement de **permission !!** Mais l'abbé de la Rocque n'est pas à une extrapolation

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-02-05-A-01-Rite_de_La_Roque.pdf

près pour défendre Ratzinger et entraîner ses fidèles derrière lui à vénérer cet "*antichrist*" selon le mot de Mgr Lefebvre.

- ❖ "Cette libéralisation, cette LI-BE-RA-TION ne touche pas seulement le Missel, mais elle touche encore le Rituel. Il est permis à tout prêtre d'administrer les sacrements de baptême, de mariage, de pénitence *etc* avec le rituel de 1962. Il est accordé à l'évêque de célébrer le sacrement de confirmation avec ce rituel. **TOUS les rites traditionnels sont libérés.** C'est plus que ce que demandait Mgr Fellay comme premier préalable". Une fois encore, **l'abbé de la Rocque ABUSE volontairement à ses fidèles !!! Le seul sacrement qui n'est pas autorisé sous le rite traditionnel est le sacrement de l'ordre.** Et pour cause ! **Sans prêtres validement ordonnés, pas de sacrements valides.** C'est là un aveu de Ratzinger qui cherche par ses actes à couper tous les vecteurs de la grâce. **L'abbé de la Rocque laisse croire à ses fidèles que tous les sacrements pourront être dit sous l'ancien rite alors que le premier d'entre eux ne pourra pas l'être.** C'est **VOLONTAIREMENT** qu'il trompe ses fidèles car il s'est fait depuis longtemps le **COMPLICE** des initiatives de Ratzinger !! Qu'a-t-il répondu aux nombreuses études et aux arguments très solides publiés par *Rore Sanctifica* ? Rien.
- ❖ "Ce Motu proprio est *magnifique*"
- ❖ "J'avais au téléphone, il y a trois jours, quelqu'un qui déjeunait avec le cardinal Barbarin qui lui a dit qu'il s'agissait de la première mouture du texte, de celui de l'automne dernier. Aucune revendication des conférences épiscopales n'ont été retenues. C'est un acte fort, un acte de courage du pape".
- ❖ Concernant la lettre adressée par Ratzinger aux "évêques", l'abbé de la Rocque affirme que "*reconnaître la valeur et la sainteté de ce rite [Paul VI] n'est pas possible*" alors qu'il s'agit là que d'une simple explicitation de ce que dit le MP qu'il accepte sans réserve.
- ❖ A propos de la "*fécondation*" des deux missels dont parle Ratzinger, l'abbé de la Rocque estime qu'il s'agit là d'une "*interrogation*" : "*s'il s'agit de faire les lectures en langue vernaculaire, on le fait déjà ! S'il s'agit de rajouter une troisième lecture, pourquoi pas, mais on ne peut pas toucher au Canon. Donc là c'est une interrogation*" (sic !).
- ❖ Il déclara ensuite qu'il pensait que la levée du décret d'excommunication aurait lieu "*très prochainement*" car cette sanction "*c'est le truc qu'on nous balance à la figure comme 'intégriste', 'excommuniés', 'kalachnikov' (?!), 'bannis'...*"
- ❖ "*C'est par vos prières, par la croisade du rosaire que cette libération a pu se faire. D'ailleurs, le Motu proprio a été signé le premier samedi du mois? C'est là la signature de la Sainte Vierge, la signature du Ciel !*";
- ❖ "**Le cardinal Hoyos disait ces derniers jours à Mgr Fellay : 'je pense que votre croisade du rosaire n'est pas pour rien dans cette libération'. Donc le cardinal Hoyos vous remercie pour vos prières'**."

Quelle désolation !! »

Un fidèle de la FSSPX

Chers fidèles et chers confrères, écrivez-nous, nous publierons vos réactions et respecterons l'anonymat

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mardi 10 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Le discrédit du moderniste abbé Celier connu mondialement

Traduction depuis l'anglais d'un article paru sur le site de Traditio.com
<http://www.traditio.com/comment/com0706.htm>

Que les traducteurs soient ici vivement remerciés pour leur travail

**Un rapport de première main sur la querelle interne à la FSSPX en France
De plus en plus de prêtres de la FSSPX rejettent la validité du Nouvel Ordinal**

De : François, le correspondant français de notre réseau à la FSSPX



**L'abbé Régis de Cacqueray, Supérieur du District de France de la FSSPX
L'un des officiels de haut rang de la FSSPX qui parrainent le livre de l'abbé Célier en faveur du
ralliement à la Nouvelle Rome.**

Pourtant, en dépit des instances de l'abbé Celier au ralliement, **ce livre n'est pas soutenu par la vaste majorité des prêtres de la FSSPX qui se posent des questions sur les instances de Mgr Fellay en faveur de la validité de la nouvelle Messe et celui du nouvel Ordinal.**

Mrs les abbés :

Voici pour vos lecteurs un rapport de première main au sujet de la conférence de Mgr Bernard Fellay tenue à Paris en la Fête du Saint Sacrement, le 7 juin 2007. La Fraternité Saint pie X (FSSPX) a été ici soulevée d'indignation par la publication d'un livre de l'un de ses prêtres, l'abbé Grégoire Celier, intitulé *Benoît XVI et les Traditionalistes*, qui a été avalisé par le Supérieur du District de France, l'abbé Régis de Cacqueray. C'est en raison de la querelle qui s'en est suivie qui menaçait d'entraîner la division de la Fraternité en France, que le Supérieur Général de la FSSPX, **Mgr Bernard Fellay, s'est précipité à Paris le 7 juin 2007, pour rétablir la cohésion face aux récriminations contre le livre de l'abbé Celier qui plaide pour un rapprochement avec le Nouvel Ordre de Benoît.**

L'abbé Celier était présent, mais **Mgr Fellay, à la surprise générale, n'a même pas abordé du tout la question de son nouveau livre,** décidant à la place de réaffirmer la ligne de principe de la FSSPX des « *deux préalables* » adressés à Benoît-Ratzinger. Les auditeurs en semblaient contrariés, s'attendant à ce que soit abordé le sujet du livre favorable au Nouvel Ordre, et plaidant pour un ralliement à la Nouvelle Rome. **Celier est un ami de l'abbé Patrice de la Rocque, le Prieur de la FSSPX à Toulouse,** qui a adressé en janvier 2007 une lettre aux prêtres français du Nouvel Ordre pour les encourager à dire la « *Messe de 1965* » en langue vernaculaire.

Peut-être est-ce le fait que **les évêques de la FSSPX Tissier de Mallerais et Richard Williamson aient déjà publiquement condamné le livre de Celier et sa plaidoirie pour un ralliement à la Nouvelle Rome**, qui a quelque chose à voir avec le silence de Mgr Fellay sur ce livre qui porte ici la division parmi le clergé et les fidèles de la FSSPX. **Celier qui s'est cantonné au fond de la salle, a été vu en conversation avec l'abbé Aulagnier**, l'un des membres de l'Institut du Bon Pasteur, constitué autour de cinq prêtres exclus de la FSSPX qui s'étaient déjà ralliés à la Nouvelle Rome.

Le fait est que **le livre pro Nouvel Ordre de l'abbé Celier a échoué à recueillir l'aval soumis du clergé de la FSSPX en France**, mais Celier dispose d'alliés haut placés, l'un d'eux étant l'abbé Régis de Cacqueray, Supérieur du District de France, qui protège activement Celier au quartier général français de la FSSPX. Néanmoins d'aucuns prédisent à présent que **Celier quittera la FSSPX pour rejoindre l'Institut « indult » du Bon Pasteur pro-Nouvelle Rome**, avec ses cinq prêtres déjà expulsés de la FSSPX.

Un rapport interne indique qu'ici en France, **une très large majorité des prêtres de la FSSPX (plus de 95%) se réjouissent de l'échec de la campagne de Celier en faveur de la Nouvelle Rome**, mais qu'ils ont peur de le manifester surtout en raison de la propre attitude de Mgr Fellay en faveur de la Nouvelle Rome, ou à tout le moins sa politique qui cherche à établir des garde-fous. Ici **de plus en plus de prêtres de la FSSPX discutent entre eux discrètement de l'invalidité du nouveau rite de 1968 de la « consécration » épiscopale** (la nouvelle église ne « consacre » plus validement ses évêques). **L'étude favorable au nouvel Ordinal** que Mgr Fellay avait commandée au Dominicain de la FSSPX, le Père Pierre-Marie, et qui avait été publiée par l'organe de la maison mère de la FSSPX, *The Angelus*, **est à présent qualifiée de « mauvaise argumentation » par de nombreux prêtres de la Fraternité en France**. Seuls l'abbé Celier et les Dominicains d'Avrillé continuent à soutenir publiquement que le nouveau rite de la « consécration » épiscopale serait sans conteste valide.

Toujours plus nombreux sont ici en France les prêtres de la FSSPX qui se demandent **pourquoi Mgr Fellay a abandonné le combat sans compromis contre la Nouvelle Rome moderniste qui fut celui de Mgr Lefebvre**. Il en résulte que, depuis les élections de la FSSPX de l'été 2006, **la crédibilité de Mgr Fellay ne cesse de se dégrader auprès des prêtres de la FSSPX**.

Traditio.com

Diffusez - Ecrivez-nous – Communiquez-nous vos informations, vos réactions
 Nous les publierons en respectant l'anonymat
 C'est **MAINTENANT** qu'il faut combattre. Nous vivons des **heures historiques**
 du combat pour la Vraie Foi et le Sacerdoce valide

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

jeudi 12 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La partie essentielle du sermon de l'abbé Marchiset du dimanche 8 juillet 2007

« Commentaire des sophismes et de la fausse théologie du *Motu Proprio Summorum Pontificum* »
"6ème dimanche après la pentecôte "**Écoutez le sermon en MP3**http://www.virgo-maria.org/index_sermons_abbe_Marchiset.htm

Nouvelles sur le blog de *Virgo-Maria*

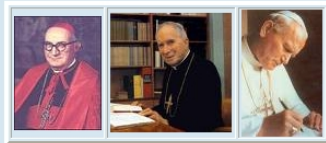
http://www.virgo-maria.org/Blog_Virgo_Maria/blogger.htm

- ❖ L'enthousiasme de Mgr Williamson pour le *Motu Proprio* de Wojtyla-Jean-Paul II **en 1984**
- ❖ Une cérémonie sacrilège au Brésil : le clergé incite les fidèles à brûler des croix

Publication du dossier « *Mgr Lefebvre et le Saint-Office* »

http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/Mgr_Lefebvre_et_le_saint-office/Mgr_lefebvre_et_le_saint-office_table_glob.htm*Virgo-Maria.org**Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.*
(Trait de la Messe Salve, Sancta Parens)

ACCUEIL



Mgr Lefebvre et le Saint-Office

28 janvier 1978 – 29 janvier 1979

Itinéraires – Mai 1979 – n° 233

Document complet au format pdf - [Télécharger en PDF](#)

Table des matières du document

- [INTRODUCTION par Mgr Marcel Lefebvre - La Tradition face à l'œcuménisme libéral](#)
- [TABLE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS](#)
- [1. - Lettre du cardinal Seper à Mgr Lefebvre, 28 janvier 1978](#)
- [2. - Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Seper, 26 février 1978](#)
- [3. - Lettre du cardinal Seper à Mgr Lefebvre, 16 mars 1978](#)
- [4. - Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Seper, 13 avril 1978](#)
- [5. - Lettre du cardinal Seper à Mgr Lefebvre, 16 juin 1978](#)
- [6. - Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal X..., 8 août 1978](#)
- [7. - Lettre de Mgr Lefebvre à plusieurs cardinaux, 6 octobre 1978](#)
- [8. - Lettre du cardinal Seper à Mgr Lefebvre, 30 novembre 1978](#)
- [9. - Lettre de Mgr Lefebvre au cardinal Seper, 12 décembre 1978](#)

Ecrivez-nous, informez-nous, nous vous publierons

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

jeudi 12 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Un moderniste hégélien à l'œuvre : les 2 visages de Ratzinger

Et Mgr Fellay le remercie naïvement pour l'« *indéniable avancée liturgique* réalisée par le *Motu Proprio* » !



Traduction d'un texte¹ paru sur le forum américain Angelqueen :

« Ainsi que l'a écrit le Cardinal Ratzinger dans sa célèbre préface à la traduction française du plus fameux livre de Gamber, *Die Reform der römischen Liturgie (La Réforme du Rite Romain)* :

'Ce qui s'est passé après le Concile était globalement différent : au lieu d'une liturgie qui soit le fruit d'un développement continu, c'est une liturgie fabriquée qui a été mise à sa place. Un processus vivant a été abandonné quand a commence la fabrication. Il n'existait plus de volonté de poursuivre l'évolution organique et la maturation de quelque chose de vivant tout au long des siècles et il leur a été substitué – comme s'il s'agissait d'une production technique -- une fabrication, un produit banal du moment.'

Pourtant, dans l'esprit Hégélien toujours fluctuant du Pape, voici son opinion du 7 juillet 2007 :

'En des temps plus récents, le Second Concile du Vatican a exprimé le désir que soit renouvelée et adaptée aux besoins de notre temps la révérence respectueuse due au Culte divin. C'est mu par ce désir que notre prédécesseur, le Pape Paul VI, a approuvé, en 1970, les livres liturgiques réformés et en partie renouvelés pour l'Eglise Latine. Ceux-ci, une fois traduits dans les diverses langues du monde, ont été reçus et acceptés par les évêques, prêtres et fidèles. Jean-Paul II a amendé la troisième editio typica du Missel Romain. C'est ainsi que les Pontifes Romains ont procédé pour assurer que "que cette sorte d'édifice liturgique ... puisse à nouveau apparaître dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie."

Et demain qu'en sera-t-il ?"

Autre fluctuation : le 23 juin 2003, Ratzinger écrivait au Docteur Barth :

« Mais je crois que dans l'avenir l'Eglise romaine ne devra avoir qu'un seul rite; l'existence de deux rites est difficilement "gérable" pour les évêques et les prêtres. Le rite romain de l'avenir devrait être un seul rite»²

Puis, à l'inverse, il déclare le 7 juillet 2007 dans sa lettre présentant le *Motu Proprio Summorum Pontificum* :

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite. »

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Diffusez les informations que nous publions – Agissez & Organisez-vous

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹ <http://angelqueen.org/forum/viewtopic.php?t=15299>

² http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-09-A-00-Mgr_Fellay_et_le_MP.pdf

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

jeudi 12 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

**La remise en cause des fondements du N.O.M. de 1969.
Le N.O.M. s'avère fondé sur une imposture¹ « savante »
d'origine Anglicano-Luthérienne : celle de
la prétendue *Tradition Apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome***

En 1995, un universitaire Anglican, Allan Brent,
prend la défense de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*
et s'inquiète des conséquences dévastatrices pour la réforme liturgique de 1969

Dans le *Motu Proprio Summorum Pontificum*, **Ratzinger ose prétendre contre le bon sens et contre la vérité de la théologie et de la liturgie que le N.O.M. (1969) de Bugnini. : -Dom Botte** formerait avec le rite de Saint Pie V, un 'unique et même rite' selon 'deux formes', et que chaque prétendue 'forme' de l' 'unique rite romain' serait l' 'expression de la même lex orandi de l'Eglise', et encore que 'Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Eglise n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Eglise ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.' (article 1 du Motu Proprio).

Nous avons déjà montré² par quelle cuisine liturgique sacrilège la réforme liturgique a été concoctée par le Franc-maçon Annibale Bugnini. : , Secrétaire du *Consilium* liturgique conciliaire et son compère le Bénédictin Dom Botte, animateur du Groupe XX du même *Consilium* (une étude sur ce sujet viendra prochainement enrichir cette démonstration) et nous avons montré comment le « choix » des paroles de la consécration a été soumis au vote.

Si maintenant on examine les sources du prétendu 'retour aux sources des premiers siècles' du nouveau rite, elles résident dans un document qui a été présenté à tort pendant 50 ans (de 1917 à 1967) comme la 'tradition romaine primitive' : il s'agit de la prétendue¹ *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à *Hippolyte de Rome*.

¹ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE-2007-07-04-FR_Rore_Sanctifica_III_Notitia_1_Tradition_Apostolique.pdf

² http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-09-B-00-Cuisine_Consilium.pdf

En réalité, ce document provient de sources alexandrines tardives et à l'orthodoxie sulfureuses (constitutions de l'Église égyptienne) et c'est le bénédictin anglican Connolly qui a mis sur les rails cette imposture qui devait prospérer jusqu'à la réforme liturgique un demi-siècle plus tard.

Cette identification du texte (appelé 'document X') à un écrit d'Hippolyte repose sur l'interprétation par Connolly de l'inscription qui figure au bas d'une statue d'Hippolyte.

Or cette fausse identification a été démasquée et réfutée par Jean Magne en 1975, par les travaux de sa thèse de doctorat de l'Ecole des Hautes Etudes dirigée par Henri-Irénée Marrou en Sorbonne. Depuis lors cette thèse fait autorité parmi la communauté internationale des spécialistes et universitaires, et passe à leur yeux pour avoir clos la question.

Et, après avoir écrit '*j'ai beaucoup étudié cette question, décisive pour le statut actuel de l'Église Catholique*', **l'abbé Laguérie** prétend le 6 février 2007 contre toute évidence et à l'encontre des travaux universitaires et scientifiques de Jean Magne :

« Il est évident, et démontré à présent, que la forme du Pontifical traditionnel est bien plus récente, parce que moyenâgeuse, que **la nouvelle formule de Paul VI, qui est apostolique**. Cette dernière est évidemment la plus traditionnelle qui soit. Elle est celle de l'Église d'Antioche depuis 2000 ans, celle aussi de l'Église d'Alexandrie depuis la même époque, et, **il est à peu près certain aujourd'hui, qu'elle était celle de l'Église Romaine à la même époque.** (cf Liber Sacramentorum de Saint Hippolyte de l'Église Romaine Elle-même). »³ Abbé Laguérie, Blog, 6 février 2007

Or, en 1995, un universitaire Anglican, Allan Brent, s'inquiète de cette remise en cause par Jean Magne et en France, comme nous l'a révélé le Comité international *Rore Sanctifica* (CIRS) dans le tome I de ses travaux qu'il a publié le 2 août 2005⁴ :

En 1995, un anglican défend la thèse de **deux Hippolytes**

« Anticipant le travail de Lampe avant qu'il n'en ait pris personnellement connaissance dans un article publié en 1987, Brent décrivait dans son œuvre majeure sur Hippolyte les tensions entre de telles églises locales, dans la littérature faussement attribuée à un seul auteur appelé **Hippolyte**, lequel n'était en fait qu'un des trois écrivains de l'école de l'auteur anonyme de la *Refutatio Omnium Haeresium*.

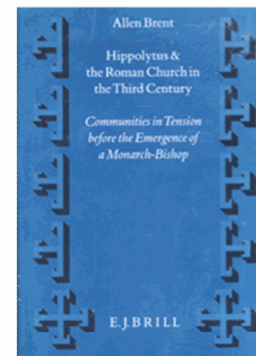
La Statue reconstituée par Pirro Ligori comme représentant une personne, était le monument d'une école qui avait rompu avec le groupe conduit par Callistus, mais qui se serait réconciliée avec Pontianus son successeur.

La révolution commença avec Callistus dans le but de créer un monarque épiscopal (mais non achevé comme le suggère Lampe) et aboutit finalement avec Pontianus qui possède des dates de règne selon l'archétype du Chronographe de 354. Ce fut alors qu'Hippolyte et son groupe, en tant que successeurs de ceux qui avaient rompu avec Callistus, furent réconciliés avec les héritiers de ce dernier, et gagnèrent en Christologie ce qu'ils avaient perdu en raison de leur précédente fonction de direction.

L'oeuvre de Brent a été examinée d'un oeil critique mais avec louange par le Professore **Manilio Simonetti** des universités Pontificale du Latran et d'Etat (La Sapienza) de Rome. »

<http://homepage.ntlworld.com/allen.brent/>

Allan Brent, Professeur d'histoire à l'Université de N. Queensland (Australie), membre des colleges St Edmund's College et Dinity Faculty (Cambridge), diacre puis prêtre anglican, membre de la Commission liturgique du Synode général de l'Église Anglicane d'Australie



Après la thèse de Nautin vers 1946, en 1995 les débats continuent sur la ou les véritable(s) identité(s) d'Hippolyte

³ <http://blog.institutdubonpasteur.org/spip.php?article5>

⁴ http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2005-08-tome_1/rs_tome1_2005_08.pdf

Et le professeur Allan Brent, ne pouvant plus soutenir la thèse d'un Connolly, va prétendre que la statue serait une l'œuvre d'une communauté Hippolytienne et que de même, la dite Tradition apostolique serait une œuvre collective de cette communauté.

« *La Statue reconstituée par Pirro Ligori comme représentant une personne, était le monument d'une école qui avait rompu avec le groupe conduit par Callistus, mais qui se serait réconciliée avec Pontianus son successeur* »

Et voici ce que dit le CIRS :

« Deux implications pratiques découlent de son projet de recherche :

- *Premièrement, la création d'évêques culturels pour les Aborigènes et les peuples des îles d'Australie, développée dans les termes d'une théologie Ignatienne dans laquelle les évêques représentent des icônes des actes du salut au sein d'une communauté en recherche de rédemption.*
- *Deuxièmement, la défense de la priorité de la 'Tradition Apostolique' en tant qu'elle constituerait la plus ancienne liturgie de l'Eglise de Rome, parvenue jusqu'à nous, fait partie de la défense historico-critique de l'Ordre post-vatican II de la Messe, aussi bien que les nouveaux rites d'autres Eglises, telles les Séries Trois Anglicanes qui sont devenues le Culte Commun.*

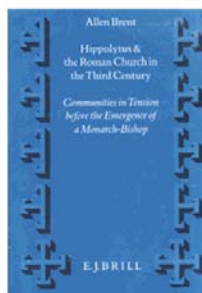
C'est dans un tel contexte que peut être lue la récente discussion historico-critique spécialisée sur la nature de la Tradition Apostolique en tant que document Romain émanant d'une communauté Hippolytienne (selon l'interprétation de Brent). La contre thèse de Bradshaw, Cerrato, and Baldovin à l'encontre du développement des travaux de Brent exposé dans l'important commentaire d'Alistair Stewart-Sykes ne minerait-elle pas sérieusement la réforme liturgique de la Messe Tridentine à Vatican II ?

<http://homepage.ntlworld.com/allen.brent/>

Allan Brent, Professeur d'histoire à l'Université de N. Queensland (Australie), membre des colleges St Edmund's College et Dinity Faculty (Cambridge), diacre puis prêtre anglican, membre de la Commission liturgique du Synode général de l'Eglise Anglicane d'Australie »

Et la thèse de Brent va être attaquée en 1996 par trois autres universitaires. Donc, 'une thèse contraire à celle de Brent met le Novus Ordo Missae de Paul VI en péril'. En effet, 'la prétendue (*) 'Tradition apostolique' en question, un anglican de Cambridge (Brent) tente de la sauver, alors qu'un trio la conteste, ce qui menace les fondements d'In Cena Domini (NOM)'. Voici leurs oeuvres :

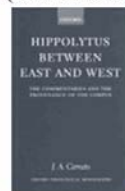
La contestation de la prétendue (*) 'Tradition apostolique'



Hippolytus & the Roman Church in the Third Century, Communities in tension before the Emergence of a Monarch-Bishop, Allen Brent, E.J.Brill, 1995



A. Stewart-Sykes, Hippolytus: On the Apostolic Tradition: An English Version with Introduction and Commentary, (New York: St. Vladimir's Press 2001).



J.A. Cerrato, Hippolytus Between East and West: The Commentaries and the Provenance of the Corpus, (Oxford: U.P. 2002).



P. Bradshaw, M.E. Johnson, and L.E. Phillips, The Apostolic Tradition; A Commentary, (Minneapolis MN: Fortress Press 2002).



M. Simonetti, Ippolito: Contra Noeto, in Bibliotheca Patristica (Roma: Centro Editoriale Dehoniano 2000).

Contre-thèse - Colloque en 2004

Publié chez St. Vladimir's Theological Quarterly 48.2-3 (2004)

Une controverse qui s'amplifie depuis 15 ans dans le monde des spécialistes

Cela veut dire qu'en 1995, le texte qui a servi de base à la double réforme liturgique, celle du rite de messe et celle du nouveau rite de consécration épiscopale, ne peut plus être attribué à la *Tradition romaine*, pas même primitive.

Comme nous le montrent les travaux du CIRS, ce texte, [pris pour base de la réforme liturgique par Bugnini. : et Dom Botte, aussi bien pour le Canon n°2 de la nouvelle Messe de 1969, que pour la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale conciliaire \(1968\)](#), n'est en réalité qu'un texte artificiel, « reconstruit » hasardeusement par le Bénédictin Dom Botte, à partir de fragments antiques divers, en plusieurs langues, de dates non identifiées, et d'auteurs alexandrins inconnus, et présenté fallacieusement en 1967 par ce dernier à ses collègues du *Consilium* liturgique, comme constituant la partie liturgique de la *Tradition Apostolique Romaine* du IIIème siècle, et avec une obstination stupéfiante, puisque les thèses de Dom Botte étaient déjà dès 1967 démantelées en public par son collègue chercheur Jean Magne dans les colloques britanniques spécialisés (à Oxford). Même le Père Bouyer⁵, réformateur moderniste du même Groupe XX du Consilium liturgique avait dès 1966 écrit à son collègue Dom Botte pour lui prédire que son texte « serait avant 20 ans la risée des savants »

Prétendre en 2007, comme l'écrit Ratzinger, que ce texte à partir duquel a été élaborée la deuxième prière eucharistique représente une 'expression' de l'*'unique rite romain'* est donc une imposture qui éclate dans les milieux universitaires spécialisés.

Et c'est à juste titre que l'Anglican Allan Brent s'inquiète :

« La contre thèse de Bradshaw, Cerrato, and Baldovin à l'encontre du développement des travaux de Brent exposé dans l'important commentaire d'Alistair Stewart-Sykes ne minerait-elle pas sérieusement la réforme liturgique de la Messe Tridentine à Vatican II ? »

Il a très bien perçu la remise en cause du N.O.M. (et aussi du nouveau rite épiscopal).

Alors comment Ratzinger, rejoint par l'abbé Laguérie, peuvent-ils espérer nous faire croire au sophisme du N.O.M. comme '*mise en œuvre de l'unique rite romain*' alors même que les travaux universitaires ruinent cette thèse, et démontrent qu'il s'agit d'une imposture ?

Et comment Mgr Fellay peut-il, devant un tel tissu de contre-vérités historiques de Ratzinger, se réjouir 'de voir l'Eglise retrouver ainsi sa Tradition liturgique' ? Comment peut-il, en tant qu'évêque catholique qui est censé s'informer des travaux importants sur cette question de la réforme liturgique, comment donc peut-il reprendre sans broncher la formule 'un seul rite sous deux formes' ?

Ce Motu Proprio sent très fort la manipulation, et il repose sur des bases qui d'une part contredisent la théologie catholique et d'autre part sont totalement réfutées par les travaux scientifiques sur les sources qui constituent le N.O.M., c'est-à-dire la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome.

Le N.O.M. de 1969 est donc un texte artificiel, faux et ne peut en aucune manière représenter l'*'unique rite romain'*. Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* est mensonger.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

⁵ http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2007/RORE_Communique-2007-05-05_Lettre_de_Bouyer.pdf

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

jeudi 12 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Un dossier accablant de l'abbé Tam contre l'abbé Ratzinger

« *Le Pape Benoît XVI O.R. 23.12.2006 “de l'autre il est nécessaire 2006 d'accueillir les véritables conquêtes de l'illumination”* »

« *Le Pape Benoît XVI déclare à nouveau que ses idées en tant que professeur, évêque, cardinal et Pape : «en tout ce qui est essentiel elles sont restées identiques» (O.R. 19.8.2006).* »

Documentation sur la Révolution dans l'Eglise – n°7

Téléchargez depuis : <http://www.virgo-maria.org>

L'abbé Tam est un clerc qui travaille et qui étudie.

Il nous livre ici ses travaux pour l'année 2006. Il a suivi l'actualité romaine et il nous démontre **par les citations qu'il fournit, par la documentation qu'il rassemble, l'étendue des erreurs et des hérésies de l'abbé Ratzinger sur toute l'année 2006.**

Et c'est avec cet homme que Mgr Fellay voudrait '*aborder plus sereinement les points doctrinaux en litige*'¹?

Dans le District de France de la FSSPX, des études de cette qualité et qui accablent Ratzinger sont désormais proscrites.

La revue *Fideliter*, tenue par le moderniste abbé Celier fait totalement l'impasse sur l'ampleur de l'hérésie moderniste de Ratzinger et de ses comparses.

Pour *Dici* et *Nouvelles de Chrétienté*, les abbés Lorans et Sélégny ne publient plus rien qui puisse présenter une aspérité. Leur site et leur revue semblent être devenus une succursale de l'agence romaine Zenit.

Ce réseau des infiltrés modernistes de la FSSPX **occulte auprès des clercs et des fidèles tout fait gênant pour Ratzinger** et donc pour l'accueil favorable du piège du *Motu Proprio* sacrilège.

¹ Déclaration de Mgr Fellay publiée par Dici.org le 7 juillet 2007, à peine le Motu Proprio publié par le Vatican

C'est à l'abbé Tam que revient l'honneur d'être la dernière personne à avoir reçu la dernière lettre publique de Mgr Lefebvre avant sa mort.

Voici ci-dessous **en quels termes Mgr Lefebvre préfaçait les travaux de l'abbé Tam le 4 juin 1991, soit trois semaines exactement avant sa mort.**

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

LE DERNIER TEXTE DE MONSEIGNEUR LEFEBVRE²

« Présentation du premier numéro de la

DOCUMENTATION SUR LA REVOLUTION DANS L'EGLISE

Monsieur l'Abbé Giulio Tam, membre de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, d'origine italienne, recevant quotidiennement l'Osservatore Romano, journal officiel de la Curie Romaine, a cru bon, pour l'information de ses confrères, de collectionner les passages les plus significatifs des discours du Pape et des autorités romaines sur les sujets les plus actuels.

*Ce regroupement jette une lumière tellement fulgurante sur la **Révolution doctrinale** inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours, qu'on ne peut s'empêcher de penser au "**Siège d'iniquité**" prédit par Léon XIII, ou à la **perte de la foi de Rome** prédite par Notre Dame à la Salette.*

*La diffusion et l'adhésion des autorités romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un **grand mystère d'iniquité qui ruine dans ses fondements la foi catholique.***

*Cette dure et pénible réalité nous oblige en conscience à **organiser par nous-mêmes la défense et la protection de notre foi catholique.** Le fait d'être assis sur les sièges de l'autorité n'est plus, hélas ! une garantie de l'orthodoxie de la foi de ceux qui les occupent. **LE PAPE LUI-MEME DIFFUSE DESORMAIS SANS DISCONTINUER LES PRINCIPES D'UNE FAUSSE RELIGION, QUI A POUR RESULTAT UNE APOSTASIE GENERALE.***

Nous donnons donc ci-joint les textes, sans commentaires. Les lecteurs pourront juger par eux-mêmes, et par les textes des papes d'avant le Concile.

Cette lecture justifie amplement notre conduite pour l'entretien et la restauration du Règne de Notre Seigneur Jésus-Christ et de Sa Sainte Mère sur la terre comme au Ciel.

*Le restaurateur de la chrétienté c'est le prêtre par l'offrande du **vrai** sacrifice, par la collation des **vrais** sacrements, par l'enseignement du **vrai** catéchisme, par son rôle de pasteur vigilant pour le salut des âmes.*

*C'est auprès de ces **vrais** prêtres fidèles que les chrétiens doivent se regrouper et organiser toute la vie chrétienne. Tout esprit de méfiance envers les prêtres qui méritent la confiance, diminue la solidité et la fermeté de la résistance contre les destructeurs de la foi.*

*Saint Jean termine son Apocalypse par cet appel "**Veni Domine Jesu**", Venez Seigneur Jésus, apparaissez enfin sur les nuées du Ciel, manifestez votre toute Puissance, que votre Règne soit universel et éternel.*

Ecône, le 4 Mars 1991, Marcel Lefebvre »

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

² http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1991_03_04_le_dernier_texte_de_Monseigneur_LEFEBVRE.pdf



«Et nous aussi nous avons choisi d'être contre révolutionnaires»

(Mgr Lefebvre, retraité sacerdotale, Ecône 1990)

Documentation sur la Révolution dans l'Église

«Les deux derniers remèdes que Dieu donne au monde sont le Rosaire et la dévotion au Cœur Immaculé de Marie» (Fatima)

Dir. resp. Redazione, don Giulio Maria Tam. Sede legale studio Avv. G. Romualdi, via Caimi 68, 23100 Sondrio. Reg. Tribunale di Sondrio, n° 316. Tipografia Bettini. Sped. in A.P. Art. 2 com. 20/C legge 662/96 Sondrio

n° 7
de la nouvelle
série
XVII^e année

Le Pape Benoît XVI O.R. 23.12.2006: «de l'autre il est nécessaire d'accueillir les véritables conquêtes de l'illuminisme»

OSSERVATORE
ROMANO
2006

Le Pape Benoît XVI déclare à nouveau que ses idées en tant que professeur, évêque, cardinal et Pape : «en tout ce qui est essentiel elles sont restées identiques» (O.R. 19.8.2006).

On comprend toujours mieux que l'Accord sur la Justification avec les Protestants, nie, contre le Concile de Trente, la libre coopération à la grâce : «44 affirmations communes... seulement par la grâce par le moyen de la foi», donc cet Accord a bloqué le dogme de la Co-rédemption de Marie (qui est une coopération), et de la Médiation comme Avocate. Avec la fausse théorie des «hiérarchies des vérités» (Vat. II), et donc hiérarchie des dogmes, les dogmes de l'Immaculée Conception et de l'Assomption sont placés parmi les «dogmes non fondamentaux» (cf. Commission mixte des Dombes).

Voici pourquoi Paul VI, repris par J.-P. II (O.R. 3.8.1998), avait dit : «La connaissance de la vraie doctrine sur la Sainte Vierge... est une clé pour l'exacte compréhension du mystère de l'Église» (œcuménique).

La Révolution a peut-être mieux compris que nous ce que dit le Pape St Pie X (2.2.1904) «Pie IX n'avait pas plutôt déclaré dogme la Conception Immaculée... qu'à Lourdes la Vierge elle-même inaugurerait les merveilleuses manifestations... splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne... On vit... une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre... progrès pour la religion.» La Révolution dans l'Église met tout en œuvre pour bloquer les futurs dogmes mariaux, condition providentielle du triomphe de l'Église (cf. *La Révolution et l'exaltation de la Vierge*, Doc. n°2). Tout ceci est confirmé à Fatima : «Maintenant Dieu veut établir dans le monde la dévotion à mon Cœur Immaculé».

Saint Paul dit (II Thess.) : «...que seulement vienne à disparaître l'obstacle, alors apparaîtra l'impie (l'Antéchrist).» Le cardinal Ratzinger, dans *Entretien sur la Foi* (chap. 7, par. 6) : «...ces dogmes... de l'Assomption... on se demande si... on n'a pas préparé à nos frères protestants des obstacles inutiles sur le chemin de l'unité». J.-P. II (O.R. 7.10.1991) : «La Commission mixte... catholico-luthérienne... (doit) contribuer à enlever les obstacles qui empêchent l'unité».

Plus tard, le card. Ratzinger dira (O.R. 13.5.95) : «...les dogmes mariaux ne peuvent absolument pas dériver des textes du Nouveau Testament.» Benoît XVI a nié l'existence des Limbes.

Ayant affirmé à plusieurs reprises que : «Le Concile Vatican II... n'a pas encore été pleinement assimilé par la communauté chrétienne» (O.R. 18.2.06 23.1.06). «La justification... n'est pas passé dans l'esprit des fidèles» (O.R. 14.9.06). «La réception du Concile... si difficile» (O.R. 23.12.05). Vatican II c'est une construction dans la tête des évêques, des prêtres et de certains laïcs. Alors le Pape a donc décidé d'enseigner ouvertement le modernisme, de sorte que tous l'acceptent avec pleine advection et plein consentement.

Les différentes méthodes pour mener la fausse restauration à toute sa splendeur c'est de faire : deux pas en avant et un en arrière, et on recommence; faire une petite chose bonne et de grandes mauvaises; le maximum de bonne doctrine avec le minimum d'apostasie possible; défendre l'ordre naturel [contre l'homosexualité, l'avortement, etc. Ceci lui refait, aux yeux des conservateurs, une

(O.R. 25.11.06) Médaille commémorative du Vatican avec l'image de Benoît XVI, et au verso Laoconte étouffé par les serpents. Les derniers Papes disent que la Vierge n'écrase plus la tête du serpent



Nous défendons la doctrine des Papes précédents pour maintenir l'unité doctrinale de l'Église

virginité] mais détruire la doctrine surnaturelle. Il enseigne aussi: 1) que la Femme de l'Apocalypse n'est pas seulement la Vierge, mais aussi l'Église 2) que l'Église est fondée sur l'Eucharistie et non sur le Magistère romain; 3) l'importance de l'Accord sur la justification; 4) la judaïsation : «*sous un même joug*», «*la religion juive (est) toujours valable*»... 5) que la primauté pontificale est un service pour toutes les Églises; 6) les 12 victoires de l'œcuménisme; 7) la deshellenisation de la philosophie, par un subjectivisme purifié (le célèbre philosophe Severino écrit : “*Ratzinger ce relativiste*”); 8) à se faire un bouclier de la religion pour enseigner la liberté de culte maçonnique, “*l'effective autonomie des réalités terrestres*”; 9) le pacifisme : «*une guerre au nom de Dieu n'est jamais acceptable*»; 10) la repentance ; «*l'Église catholique... a commis dans le passé de graves erreurs*»; 11) que le libéralisme est entré dans l'Église en «*ayant ouvert sa porte à la modernité*», «*il est nécessaire d'accueillir les véritables conquêtes de l'illuminisme*»; 12) qu'il faut réhabiliter les révolutionnaires «*Rosmini, Fogazzaro,... Judas Iscariote*»; 13) qu'il faut s'excuser auprès des musulmans et les bénir, l'Islam aussi a besoin de l'illuminisme.

Tous ont essayé de détruire l'Église : hérétiques, humanistes, protestants, libéraux, communistes, prêtres, évêques... et il semble maintenant que, pour bien manifester que l'Église est divine, le Pape aussi doit essayer. Pour cela Mgr Lefebvre a écrit “*Le coup de maître de Satan*” : l'obéissance.

Chapitre I – La Révolution anti-mariale

La Révolution anti-mariale avance; l'Accord sur la Justification avec les Luthériens, en niant la coopération («*44 affirmations communes... Nous confessons ensemble que c'est seulement par la grâce par le moyen de la foi, en l'action salvifique du Christ, et non sur la base de nos mérites, que nous sommes acceptés par Dieu*») de l'homme à la grâce, empêche la définition du dogme de la Co-Rédemption et de la Médiation en la Très Sainte Vierge comme Avocate. La théorie de Vatican II sur «*la hiérarchie des vérités*» relègue les dogmes de l'Immaculée Conception et de l'Assomption au rang de dogmes non fondamentaux (Dombes, n° 296: «*en effet l'affirmation de la hiérarchie des vérités de Vatican II ne permet plus de tenir, sans y mettre bien des nuances, certaines affirmations antérieures du Magistère... par exemple, Pie XI, Mortalium animos: “une distinction absolument illicite... les articles appelés fondamentaux et non fondamentaux de la foi... Immaculée”*».

Le Pape Benoît XVI, O.R. 17.8.2006 [affirme que la Femme de l'Apocalypse n'est pas seulement la Vierge, mais aussi l'Église, le Dragon ce n'est pas le démon, mais les pouvoirs de la violence du monde] : «*Elle est ... Bienheureuse... parce qu'Elle est devenue la demeure du Seigneur. Le dragon est la représentation de tous les pouvoirs de la violence du monde. La Femme... face au dragon ainsi armé, cette Femme qui est Marie, qui est l'Église, paraît vulnérable et sans défense.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 24.8.2006 : «*Au centre des visions qu'expose l'Apocalypse il y a aussi celles très significatives de la Femme qui enfante un Fils mâle, et celle complémentaire du Dragon, désormais précipité des cieux, mais encore très puissant. Cette Femme représente Marie, la Mère du Rédempteur, mais elle représente en même temps toute l'Église, le Peuple de Dieu, de tous les temps, l'Église de tous les temps qui avec grande douleur, enfante le Christ à nouveau et toujours.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 12.3.2006 : «*En demeurant Elle-même dans la Parole, elle peut aussi devenir la “Demeure” nouvelle de la Parole dans le monde... La Femme qui souffre dans l'histoire, l'Église qui est persécutée, à la fin elle paraît comme une Épouse splendide, figure de la nouvelle Jérusalem.*»

Chapitre II – La Révolution anti-ecclésiale

Le Pape Ratzinger enseigne que l'Église est fondée sur l'Eucharistie et non sur le Magistère romain comme l'ont enseigné les autres papes

Le Pape Benoît XVI, O.R. 1.7.2006 : «*Le Seigneur confie cette charge dans le contexte de la Cène, en connexion avec le don de la Très Sainte Eucharistie. L'Église, fondée dans l'institution de l'Eucharistie, dans son intimité, c'est une communauté eucharistique, et ainsi communion dans le Corps du Seigneur. La tâche de Pierre est de présider à cette communion universelle; de la maintenir présente dans le monde telle une unité aussi*

Pie XII, 1.11.1950 “Munificentissimus Deus” : «*...et de plus, les docteurs scolastiques, non seulement dans les diverses figures de l'Ancien Testament, mais aussi dans cette Femme revêtue du soleil que contemple l'Apôtre Jean dans l'île de Patmos, ont vu l'indication de l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu.*

...Notre pontificat, tout comme l'époque actuelle, est accablé de multiples soucis, préoccupations et angoisses causés par les très graves calamités et les déviations de beaucoup d'hommes qui s'écartent de la vérité et de la vertu... Ce privilège resplendit jadis d'un nouvel éclat, lorsque Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Pie IX, définit solennellement le dogme de l'Immaculée Conception de l'Auguste Mère de Dieu... **Il fallait que la Mère de Dieu possédât tout ce qui appartient à son Fils...** C'est pourquoi, si quelqu'un – ce qu'à Dieu ne plaise – osait volontairement nier ou mettre en doute ce que Nous avons défini, qu'il sache qu'il a fait complètement défection dans la foi divine et catholique.»

St Pie X, 8.9.1903 : «*...Marie qui écrase la tête du serpent.*»

Pie XII, 8.9.1953 : «*Comme le déclare saint Thomas d'Aquin “La bienheureuse Vierge Marie, du fait qu'elle est Mère de Dieu, possède une dignité en quelque sorte infinie”.*»

Pie XII, “Mystici Corporis”, 26.6.1943 : «*lère partie. L'Église, Corps Mystique du Christ... Or, pour définir, pour décrire cette VÉRITABLE ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST – CELLE QUI EST SAINTE, CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE – (Cf Concile Vatican I : Const. de fid. cath., cap. 1 Denzinger n° 1782) on ne peut trouver rien de plus beau, rien de plus excellent, rien enfin de plus divin que cette expression qui la désigne comme «Le Corps mystique de Jésus-Christ»; c'est celle du reste qui découle... des Saintes Écritures et des écrits des saints Pères...*

visible, incarnée... et toujours à nouveau elle dépasse les limites du privé pour porter l'amour du Christ jusqu'aux confins de la terre.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 8.6.2006 : «*Le fait que, divers textes clé se rapportant à Pierre puissent se rattacher au contexte de la Dernière Cène, où le Christ confère à Pierre le ministère de confirmer ses frères, démontre à quel point l'Église, qui prend naissance du mémorial pascal célébré dans l'Eucharistie, peut avoir, dans le ministère confié à Pierre un de ses éléments constitutifs. Ce contextuel du Primat de Pierre à la Dernière Cène, au moment de l'institution de l'Eucharistie, la Pâques du Seigneur, indique aussi le sens ultime de ce Primat : Pierre, pour tous les temps, doit être le gardien de la communion avec le Christ; il doit guider à la communion avec le Christ ; il doit veiller à ce que le filet ne se casse pas, et que puisse ainsi perdurer la communion universelle. Ensemble seulement nous pouvons être avec le Christ qui est le Seigneur de tous... Prions afin que le Primat de Pierre, confié à de pauvres personnes humaines, puisse toujours être exercé en ce sens originel voulu par le Seigneur, et puisse donc être ainsi toujours mieux connu dans sa véritable signification [on l'avait donc perdue ?] par les frères non encore en pleine communion avec nous .»*

Le Pape Benoît XVI, O.R. 1.7.2006 [Insinue que l'Église de Rome est née avec le martyr de saints Pierre et Paul] : «*Aujourd'hui nous honorons solennellement les saints Pierre et Paul, Apôtres du Christ, colonnes et fondement de la Cité de Dieu, comme le chante la liturgie du jour. Leur martyr est considéré comme le véritable acte de naissance de l'Église de Rome.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 26.7.2006 : «*Il y a toutefois des éléments de réponse que le Seigneur nous donne. Un premier élément... c'est la grande réalité de la communion de l'Église universelle, de tous les peuples, le filet de la Communion eucharistique qui transcende les frontières de la culture, de la civilisation, des peuples et des temps.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 1.12.2006 [Le Pape Ratzinger enseigne maintenant, en tant que Pape, la thèse du Ier millénaire: «Mgr l'Archevêque Bruno Forte (O.R. 24.4.2005) ... à cette lumière Ratzinger n'a aucune difficulté à affirmer que : «Rome ne doit pas exiger de l'Orient, en ce qui concerne la doctrine sur la primauté, plus que ce qui a été formulé et vécu aussi au cours du premier millénaire. ... D'une part l'Orient... accepte l'Église catholique comme légitime... de l'autre l'Occident reconnaît comme orthodoxe et légitime l'Église d'Orient dans la forme qu'elle a conservée» (J. Ratzinger, Theologische Prinzipienlehre, München, 1982, 209).»] «*Je désire avant tout rappeler la courageuse décision d'enlever le souvenir des anathèmes de 1054. La déclaration commune du Pape Paul VI et du Patriarche Athenagoras... a été lue solennellement... dans la Basilique Saint-Pierre... Dans cette partie du monde oriental ont été tenus les sept Conciles œcuméniques que les Orthodoxes et les Catholiques reconnaissent comme faisant autorité pour la foi et la discipline de l'Église. Ils constituent des pierres milliaires permanentes et des guides au long du chemin vers la pleine unité.*»

Le Pape Benoît XVI sur la rencontre avec le Patriarche orthodoxe de Constantinople, Bartolomeus [Égalitarisme entre les deux Églises], O.R. 1.12.2006 : «*C'est une rencontre de grande qualité entre les deux Églises sœurs de Rome et de Constantinople.*»

Mgr l'Archevêque Angelo Amato, secrétaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, O.R. 16.11.2006 : «*L'ecclésiologie de communion... Ratzinger, excellent connaisseur de la mens du Concile... Pour Ratzinger "Vatican II voulait clairement insérer et subordonner le discours de l'Église au discours de Dieu... dans l'encyclique Lumen gentium, ont été puisées et diffusées dans le post-concile des expressions théma-*

Adista, 29.1.2005 : «*A ce contexte, s'appliquent encore les mots de Ratzinger sur une Église de dimension mondiale "qui ne peut pas être gouvernée de façon monarchique: avec le temps, on trouvera le moyen de créer une profonde collaboration entre les évêques et le Pape".*

“Le Christ, dit l'Apôtre, est la Tête du Corps qu'est l'Église” (Col 1, 18)...

Si l'Église est un corps, il est donc nécessaire qu'elle constitue un organisme un et indivisible... il doit encore être concret et perceptible aux sens... “Du fait même qu'elle est un corps, elle se discerne par les yeux.” (Léon XIII, *Satis cognitum*). C'est donc s'éloigner de la vérité divine que d'imaginer une Église qu'on ne pourrait ni voir ni toucher, comme s'il elle n'était que “spirituelle” (“pneumatique” comme ils disent) dans laquelle les nombreuses communautés chrétiennes, bien que divisées entre elles par la foi, seraient pourtant réunies par un lien invisible. [Le Card. Ratzinger, O.R. 4.3.2000 «L'Église est quelque chose d'intérieur»]... il faut l'appeler non pas un corps quelconque, mais le Corps de Jésus-Christ. Et ceci se conclut de ce que Notre-Seigneur est le Fondateur, la Tête, le Soutien, le Sauveur de ce Corps mystique..

“Alors, dit saint Léon le Grand en parlant de la Croix du Seigneur, le passage de la Loi à l'Évangile, de la Synagogue à l'Église... se produisit avec tant d'évidence...” Sur la croix donc la LOI ANCIENNE est morte; bientôt elle sera ensevelie et deviendra un VENIN MORTEL...

Plus d'une raison du reste nous fait employer ce mot, car, grâce à lui le corps social qu'est l'Église, dont le Christ est la tête ou le chef, peut être distingué de son corps physique qui, né de la Vierge Marie, est assis maintenant à la droite du Père et est caché sous les voiles eucharistiques; il peut être distingué de même, ce qui est de grande importance à cause d'erreurs actuelles, de n'importe quel corps naturel, soit physique, soit moral...

Si nous comparons le Corps Mystique avec un corps moral

Ecclésiologie du Card. Ratzinger :

«*Donc les Pères conciliaires voulaient dire que l'être de l'Église, en tant que tel, est une entité plus grande que l'Église Catholique Romaine...*» (O.R. 8.10.2000).

«*Le Concile prend ses distances... d'avec Pie XII (Mystici Corporis) qui avait dit : l'Église catholique "est" (est) l'unique Corps mystique du Christ. Dans la différence entre le "subsistit" et l'"est" de Pie XII se cache tout le problème œcuménique*» (O.R. 4.3.2000).

«*...que l'unique Église universelle soit tacitement identifiée avec l'Église romaine... semble de fait être imputé à la Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi... la grande Église conçue par Dieu... supérieure aux réalisations empiriques... L'eucharistie... c'est le nouveau centre unifiant...*» (O.R. 4.3.2000).

«*L'Église c'est quelque chose d'intérieur... on doit passer d'une ecclésiologie comme corps mystique... à l'ecclésiologie eucharistique... jusqu'à l'ecclésiologie de communion de la théologie allemande...*» (O.R. 17.9.2001).

tiques courantes telles que Peuple de Dieu, collégialité des Evêques, remise en valeur des Eglises locales, ouverture œcuménique et inter-religieuse, le "subsistit in" de l'Eglise du Christ dans l'Eglise catholique... **Depuis le Synode extraordinaire de 1985... une autre expression a résumé l'ecclésiologie conciliaire. Il s'agit de la formule ecclésiologie de communion... Le Card. Ratzinger affirmait : "Dans l'Eucharistie, le Christ, présent dans le pain et le vin... nous unit au Dieu Un et Trine ainsi qu'entre nous. L'eucharistie se célèbre en divers lieux et en même temps elle reste toujours universelle parce qu'il existe un seul Christ et un seul Corps du Christ. C'est la signification de l'ecclésiologie de communion... Dans la communion ecclésiale, le rapport des éléments invisibles et des éléments visibles est constitutif de l'Eglise comme sacrement de salut... [8ème sacrement... ?]. La communion ecclésiale, dans laquelle chacun est inséré par la foi et par le Baptême, a ses racines et son centre dans la sainte Eucharistie... de telle sorte que ce corps peut être vraiment appelé Corps du Christ... Donc l'expression paulinienne "l'Eglise est le Corps du Christ" signifie que l'Eucharistie nous transforme en un seul Corps, c'est le lieu où, de manière permanente l'Eglise s'exprime dans sa forme la plus essentielle : présente en tous lieux et cependant seulement une comme un est le Corps du Christ... L'eucharistie, c'est la racine de la communion invisible.»**

[Dans le même article, Mgr Amato soutient la thèse radicale du Card. Ratzinger de la priorité ontologique de l'Eglise universelle sur les Eglises particulières] : « Cette priorité ontologique de l'Eglise universelle... par rapport aux réalisations empiriques concrètes dans les Eglises particulières, me paraît si évidente qu'il m'est difficile d'en comprendre les objections... A partir de l'identification de l'Eglise de Jérusalem avec l'Eglise locale, il pourrait découler une objection aujourd'hui répandue, qui est l'identification de l'Eglise universelle, sic et simpliciter, avec l'Eglise de Rome. [Mgr Amato non plus n'identifie plus l'Eglise de Rome avec l'Eglise universelle]... Où trouve-t-on alors l'Eglise universelle ?... dans les sacrements... L'autorité suprême de l'Eglise : le Collège épiscopal uni à son Chef et Pontife romain et jamais sans lui... Toute célébration valide de l'eucharistie exprime cette communion universelle avec Pierre et avec l'Eglise tout entière, ou la rappelle objectivement comme dans le cas des Eglises chrétiennes séparées de Rome... Conséquences œcuméniques de l'ecclésiologie de communion... Dans cette ecclésiologie... l'Esprit Saint enrichit le Corps Mystique du Christ, tout en n'appartenant pas à la structure hiérarchique de l'Eglise... La Déclaration Dominus Jesus répète cette synthèse ecclésiologique... La seule Eglise du Christ subsiste dans l'Eglise catholique. Les Eglises orientales orthodoxes, tout en n'étant pas en parfaite communion avec l'Eglise catholique, sont unies à Elle par... la succession apostolique et l'Eucharistie valide, et sont de véritables Eglises particulières... Les communautés ecclésiales de la Réforme... ne sont pas dépourvues de signification et de poids. Car l'Esprit du Christ ne refuse pas de se servir d'elles comme instruments de salut.»

Osservatore Romano, 1.10.2006 : « Le Pape Paul VI, "Père de l'Eglise contemporaine". »

Chapitre III – Benoît XVI entérine la doctrine de la Justification protestante dans l'Eglise catholique

Le Pape Benoît XVI à Ratisbonne, O.R. 14.9.2006 : « Je pense en particulier à l'engagement et à la difficile recherche pour trouver le consensus concernant la justification. Je me souviens de toutes les phases du processus jusqu'à la mémo-

(n.d.r. par exemple œcuménique), il faut alors remarquer que la différence est très grande et même d'importance et de gravité extrêmes... Dans le Corps mystique dont Nous parlons, au contraire, s'ajoute un autre principe intérieur qui, existant et agissant avec vigueur... surpasse tous les liens d'unité qui font la cohésion d'un corps physique ou social. Ce principe, Nous l'avons dit, n'est pas de l'ordre naturel, mais surnaturel... à savoir l'esprit de Dieu.

...Ceux-là se trouvent dans une grave erreur qui se représentent à leur fantaisie une Eglise pour ainsi dire cachée et nullement visible; de même ceux qui la regardent comme une institution humaine avec un certain corps de doctrine et des rites extérieurs, mais sans communication de vie surnaturelle... Il ne peut donc y avoir aucune opposition, aucun désaccord réel entre la mission dite invisible du Saint-Esprit et la fonction juridique, reçue du Christ... une même raison a poussé le divin Rédempteur à vouloir, d'une part, que le groupement des hommes fondé par lui fût une société parfaite en son genre... et d'autre part, que cette société fût enrichie par l'Esprit Saint, pour atteindre la même fin, de dons et de bienfaits surnaturels... y ajouter une autre raison d'unité procédant de ces trois vertus par lesquelles nous nous unissons à Dieu par les liens les plus étroits, soit : la foi, l'espérance et la charité.»

Ier Concile du Vatican, Constitution dogmatique "Dei Filius" sur la foi catholique : « Car c'est à l'Eglise catholique seule que se réfèrent tous ces signes si nombreux et si admirables disposés par Dieu pour faire apparaître avec évidence la crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, l'Eglise, à cause de son admirable propagation, de son éminente sainteté et de son inépuisable fécondité en tous biens, à cause aussi de son unité catholique, de son invincible fermeté, est par elle-même un grand et perpétuel motif de crédibilité et un témoignage irréfutable de sa mission divine.»

Pie XI, *Mortalium animos*, 6.1.1928 : « Ils disent encore que l'Eglise, par elle-même ou par sa nature, est divisée en parties, c'est-à-dire qu'elle subsiste en de nombreuses églises et communautés particulières, lesquelles séparées jusqu'à maintenant, tout en ayant en commun certains points de doctrine, diffèrent toutefois sur d'autres; qu'à chacune reviennent les mêmes droits; que tout au plus l'Eglise fut unique et une aux temps apostoliques et jusqu'aux premiers conciles œcuméniques... »

Léon XIII, *Satis cognitum*, 29.6.1896 : « Le fondement nécessaire... Donc Jésus-Christ voulut, selon son plan divin, qu'il y ait dans l'Eglise l'unité de la foi; cela signifie que comme le Seigneur est un, et un seul le baptême, ainsi tous les chrétiens du monde doivent avoir une seule foi.»

Pie XII, *Humani generis*, 12.8.1950 : « Certains ne se considèrent pas tenus par la doctrine que Nous avons exposée dans l'une de nos encycliques et qui est fondée sur les sources de la Révélation, selon lesquelles LE CORPS MYSTIQUE DU CHRIST ET L'EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE SONT UNE SEULE ET MEME CHOSE. Certains réduisent à une vaine formule la nécessité d'appartenir à la véritable Eglise pour obtenir le salut éternel.»

Léon XIII, *Satis cognitum*, 29.6.1896 : (Fausses conceptions de l'Eglise). « De là découle la grave et fatale erreur de ceux qui, dans leur esprit et de leur propre arbitre, conçoivent une Eglise presque cachée et invisible... »

nable rencontre avec le défunt évêque Hanselmann ici même à Ratisbonne, une rencontre qui a **contribué de manière essentielle** à atteindre à la conclusion concordante.

Je suis heureux qu'entre-temps, le "Conseil mondial des Églises méthodistes" ait aussi adhéré à cette Déclaration. Le consensus concernant la justification demeure pour nous un grand engagement qui, à mon avis, n'est en réalité pas totalement accompli : dans la théologie, la justification est un thème essentiel, mais **dans la vie des fidèles, il me semble qu'il est à peine présent...** [il déplore que les fidèles ne soient pas encore suffisamment protestants] du fait que devant Dieu nous avons vraiment des dettes et que le péché est une réalité qui peut être surmontée **UNIQUEMENT SUR INITIATIVE DE DIEU.**»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 9.11.2006 : «*En premier lieu Paul nous aide à comprendre la valeur fondatrice irremplaçable de la foi. Voici ce qu'il écrit dans sa lettre aux Romains : "nous considérons que l'homme est justifié par la foi, indépendamment des œuvres de la loi" (Rom. 3, 28) ... Et bien, Paul dit en toute clarté que cette condition de vie NE DÉPEND PAS DE NOS ÉVENTUELLES BONNES ŒUVRES, mais de la pure grâce de Dieu : "Nous sommes justifiés gratuitement par sa grâce, en vertu de la rédemption réalisée par le Christ Jésus (Rom, 3, 24)...*

En réfléchissant sur ce que signifie JUSTIFICATION, NON PAR LES ŒUVRES, mais par la foi, nous sommes ainsi arrivés à la deuxième composante qui définit l'identité chrétienne décrite par saint Paul dans sa propre vie... En effet, ce que nous sommes en tant que chrétiens, nous le devons exclusivement à Lui et à sa grâce.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 16.11.2006 : «*Saint Paul... Nous sommes face à un géant non seulement sur le plan de l'apostolat concret, mais aussi sur celui de la doctrine théologique, extraordinairement profonde et stimulante.*»

du Dieu tout-puissant, pour la paix de l'Église et le salut des âmes, le saint concile de Trente, œcuménique et général... se propose d'exposer à tous les fidèles du Christ **la vraie et saine doctrine de la justification**, enseignée par le "soleil de justice" (Mt 4, 2), Jésus-Christ, "auteur de notre foi, qui la mène à sa perfection" (He 12, 2) **transmise par les Apôtres et, sous l'inspiration du Saint-Esprit, toujours conservée dans l'Église catholique, en interdisant sévèrement que personne à l'avenir n'ose croire, prêcher ou enseigner autrement que ce que le présent décret décide et déclare.** (Dz 1520).

«Canon 9. **Si quelqu'un dit** que l'impie est justifié par la foi seule, en ce sens qu'aucune autre coopération n'est requise pour obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne lui est nullement nécessaire de se préparer et de se disposer par un mouvement de sa volonté, **qu'il soit anathème** (Dz 1559).

Canon 32. **Si quelqu'un dit** que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont les dons de Dieu en ce sens qu'ils ne soient pas aussi les bons mérites du justifié; ou que, par ces bonnes œuvres qu'il accomplit, par la grâce de Dieu et le mérite du Christ (dont il est un membre vivant), le justifié ne mérite vraiment ni un accroissement de grâce ni la vie éternelle ni (s'il meurt dans la grâce) l'entrée dans cette vie éternelle, ainsi qu'un accroissement de gloire, **qu'il soit anathème.** (Dz 1582)



Le Pape reçoit la Délégation du "B'nai B'rith International" (O.R. 18.12.06)

Chapitre IV – La judaïsation de l'Église

Le Pape Benoît XVI au Rabbin chef de Rome, O.R. 16.1.2006 : «*Oui, nous vous aimons et nous ne pouvons pas ne pas vous aimer, à cause des Pères : à cause d'eux vous nous êtes très chers et nos frères préférés... Dans le Christ nous participons au même héritage des Pères que vous, pour servir le Tout-puissant "sous un même joug", greffés sur le même tronc saint... du peuple de Dieu.*»

Le Pape Benoît XVI à une Délégation de l'Anti-Defamation League of B'nai B'rith [Les Papes d'avant étaient conflictuels], O.R. 13.10.2006 : «*La Déclaration du Concile Vatican II Nostra Aetate nous rappelle que les racines juives du christianisme nous obligent à dépasser les conflits du passé et à créer de nouveaux liens d'amitié et de collaboration.*»

Le Pape Benoît XVI à la Délégation de l' "American Jewish Committee", O.R. 17.3.2006 : «*L'Église ne pourra jamais oublier ce peuple élu avec lequel Dieu a conclu une sainte alliance... Sur vous tous j'invoque les dons divins de force et de bien-être*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 29.6.2006 [La religion juive est toujours valide] : «*De cette manière on obtint deux résultats significatifs et complémentaires, tous deux toujours valides : d'un côté on a reconnu les rapports inséparables qui relient le christianisme à LA RELIGION JUIVE COMME À SA MATRICE TOUJOURS VIVANTE ET VALABLE... En sub-*

[Le Service International de Documentation judéo-chrétienne cite les bulles pontificales les plus significatives à propos des juifs, ceci nous est utile pour voir comme le Pape Ratzinger change la doctrine] :

Pie IV "Dudum a felicitis" : «*Notre Sainte Mère l'Église... tolère les juifs en souvenir de la Passion du Seigneur, afin... qu'ils reconnaissent leur erreur et se convertissent à la vraie lumière qui est le Christ.*»

Saint Pie V "Hebraerum gens" : «*Le peuple juif, le seul autrefois élu par Dieu... autant il avait dépassé tous les autres en grâce et sainteté, autant il a été abandonné à cause de son incrédulité et mérita d'être reprouvé* parce que, étant venue la plénitude des temps, ce même peuple perfide et ingrat, a repoussé avec impiété son Rédempteur, le condamnant à une mort honteuse... Toutefois leur impiété, mise en œuvre par les pires astuces, est arrivée à un point tel que désormais, pour notre commun salut, il est nécessaire de repousser la force de tant de maux par un prompt remède... Ce qui cause le plus de dommage c'est le fait que, étant adonnés aux sortilèges, aux incantations, aux superstitions de la magie et aux maléfices, ils induisent aux tromperies de Satan un grand nombre de personnes imprudentes et faibles. Nous sommes encore informé... par quelles tromperies ils tendent des pièges à la vie des Chrétiens.»

Grégoire XIII "Antica judeorum" : «*L'ancienne iniquité des Juifs, à cause de laquelle ils ont toujours résisté à la bonté*

stance, on donnait naissance à une praxis d'estime et de respect réciproques, qui, malgré de regrettables incompréhensions postérieures, visait par sa nature même à sauvegarder ce qui était propre à chacune des parties»

Le Pape Benoît XVI à Auschwitz, O.R. 29.5.2006 : «*Au fond, ces criminels violents, avec l'anéantissement de ce peuple avaient l'intention de tuer ce Dieu qui appela Abraham... ce Dieu devait finalement mourir. Avec la destruction d'Israël par la Shoah ils voulaient en fin de compte arracher la racine même sur laquelle repose la foi chrétienne... Il y a ensuite la plaque en langue russe qui évoque le nombre immense des vies sacrifiées parmi les soldats russes [communistes] dans l'affrontement avec le régime... Grâce à Dieu, avec la purification de la mémoire...*»

Chapitre V – L'œcuménisme

Le Pape Benoît XVI [il fait la liste des 12 victoires œcuméniques], O.R. 26.5.2006 : «*La ferme intention que j'ai annoncée au début de mon pontificat, à savoir de considérer comme une priorité de mon ministère le retour à l'unité pleine et visible entre les chrétiens...*»

Permettez-moi de rappeler à votre attention certains événements œcuméniques, qui à cette époque eurent lieu dans le monde : la publication de l'Encyclique *Ut unum sint*; les concordances christologiques avec les Eglises préchalcédoniennes; la signature à Augsbourg de la «Déclaration commune sur la doctrine de la justification»; la rencontre à l'occasion du Grand Jubilé de l'An 2000 et la commémoration œcuménique des témoins de la foi du XXe siècle; la reprise du dialogue entre catholiques et orthodoxes au niveau mondial, les funérailles de Jean-Paul II avec la participation de la quasi-totalité des Eglises et Communautés ecclésiales... **Nous remarquons beaucoup de progrès dans le domaine de l'œcuménisme, mais toutefois nous attendons toujours encore quelque chose de plus...** de plus en plus souvent, des jeunes provenant de... diverses religions décident de fonder une famille... La décision peut engendrer... un laboratoire pratique d'unité.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 4.9.2006 : «*...Toutefois, lorsque le sentiment religieux atteint sa maturité, il suscite chez les croyants la perception que la foi en Dieu, Créateur de l'univers et Père de tous, ne peut manquer de promouvoir entre les hommes les relations de fraternité universelle... Il faut abattre les cloisons et favoriser les rencontres... une application spécifique pour les jeunes.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 18.9.2006 : «*...Comme cela est bien connu, le Concile Vatican II considéra comme un de ses buts principaux le rétablissement de la pleine unité entre tous les Chrétiens. (U.R. 1)...* Le Dialogue théologique entre l'Église catholique et les Églises orthodoxes a pris un nouvel élan... Nous nourrissons de grands espoirs pour le chemin futur qui sera fait dans le respect des légitimes variétés théologiques. J'aimerais surtout mentionner "la Déclaration commune sur la doctrine de la justification" atteinte dans le dialogue avec la Fédération Luthérienne Mondiale... Unité qui existe déjà entre eux et met en pleine lumière le visage du Christ serviteur.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 24.1.2006 : «*En effet, la prière "pour l'union de tous" concerne selon des formes, des temps et des modes différents les catholiques, les orthodoxes et les protestants, rassemblés par la foi en Jésus-Christ, unique Seigneur et Sauveur. La prière pour l'unité fait partie de ce noyau central que le Concile Vatican II appelle "l'âme de tout l'œcuménisme" (Unitatis redintegratio, n. 8), un noyau qui comprend précisément les prières publiques et privées, la*

divine, est d'autant plus exécrable dans leurs enfants que, pour combler la mesure de leurs pères, ils péchèrent encore plus gravement **en répudiant le Fils de Dieu** et complotant pour le tuer de manière scélérate. Pour cette raison, devenus pires que leurs pères... nullement pacifiés... ne renonçant en rien à leur délit passé, ils s'acharnent encore maintenant dans leurs synagogues et partout ailleurs contre Notre Seigneur Jésus-Christ... **Extrêmement hostiles aux chrétiens**, ils osent encore accomplir... d'horribles crimes contre la religion chrétienne.»

Benoît XIV "A Quo primum" : «*En outre, ces mêmes juifs, étant adonnés spécialement à l'exercice du commerce, après avoir de cette façon accumulé une grande quantité d'argent, avec l'immodérée pratique de l'usure, tarissent les richesses et le patrimoine des Chrétiens.*»

Léon XIII au peuple anglais, 14.4.1895 : «*...que Marie soit l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife romain.*»

Pie XI, 25.12.1930 : «*...Nous avons la confiance que le culte envers Marie y trouvera un nouvel accroissement et que, en même temps, les peuples d'Orient, par le triomphe de Marie, la Mère bienveillante de tous, reviendront enfin au giron de l'Église romaine, dont le Concile d'Éphèse, à côté d'autres preuves de l'histoire, manifeste si clairement la primauté.*»

Léon XIII, 5.9.1895 : «*Par la puissante et très bonne Vierge... possédant l'unité de la foi, il manifeste ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, il ne peuvent mieux manifester leur amour fraternel, à l'égard des dissidents, que s'ils leurs viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous.*»

Pie XI, 25.12.1931 : «*Puissent ces jours très heureux luire aussitôt que possible, ces jours où la Vierge et Mère de Dieu contempera... le retour de tous ses enfants séparés de Nous, et l'hommage qu'ils lui rendront ensemble avec Nous, dans l'unité de la charité et de la foi. Ce sera certainement Notre joie la plus grande.*

Pie XI, 25.12.1931 : «*Dans la solennité où la Sainte Vierge Marie nous donna le Sauveur... Nous espérons pour nos frères et nos fils très aimés, qui vivent séparés du Siège Apostolique... que naisse au moins en eux le désir du seul berceuil de l'unique Pasteur et du retour à la foi véritable que l'Église romaine garde jalousement en toute sûreté et intégrité.*»



Le Pape Benoît XVI se déchausse dans la Mosquée Bleue «et se recueille quelques instant en ce lieu de prière», (O.R. 7.12.2006)

conversion du cœur et la sainteté de vie... C'est dans ce sens et avec ces sentiments que **je me rendrai sur les traces du Pape Jean-Paul II** mercredi prochain, 25 janvier, fête de la conversion de l'Apôtre des Nations, dans la **Basilique Saint-Paul-hors-les-Murs, pour prier avec nos frères orthodoxes et protestants** : prier afin de rendre grâces pour tout ce que le Seigneur nous a accordé; prier afin que le Seigneur nous guide sur les voies de l'unité.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 21.7.2006 : «Je vois dans votre engagement commun un exemple de la collaboration qu'orthodoxes et catholiques doivent rechercher avec constance, pour répondre à l'appel d'un témoignage commun... Au VIème symposium consacré au fleuve Amazone, participent des personnalités et des experts appartenant aux grandes religions monothéistes.»

Pape Benoît XVI à la Christian World Communion, O.R. 28.10.2006 : «Nous pouvons nous sentir découragés quand les progrès sont lents, mais l'enjeu est trop important pour revenir en arrière.»

Chapitre VI – La Révolution anti-papale

Le Pape Benoît XVI, 23.2.2006 : «Pour cela le Siège de Rome... recueillit aussi la charge confiée par le Christ à Pierre, pour être au service de toutes les Églises particulières, pour l'édification et l'unité de tout le peuple de Dieu... La Chaire de l'Évêque de Rome représente, pourtant, non seulement son service à la communauté romaine, mais sa mission de guide pour tout le peuple de Dieu.»

Mgr Angelo Amato, secrétaire pour la Congrégation de la Doctrine de la Foi, O.R. 26.5.2006 : «De même que les premières encycliques des Papes récents ont, en un certain sens, marqué tout leur pontificat... on peut alors affirmer que le ministère du Saint Père sera sous le signe de la charité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église catholique... Ici jaillit la cinquième thèse sur l'agapé : "Amour envers Dieu et amour envers le prochain sont maintenant vraiment unis... Une Eucharistie qui ne se traduit pas en amour concrètement pratiqué, est en soi fragmentée".»

Adista, 3.3.2007, Document d'une Commission officielle mixte catholico-anglicane : «...il ne s'agit pas, ont aussitôt précisé les deux coprésidents du IARCCUM, **Mgr John Barthersby pour la partie catholique et Mgr Davis Beetge pour la partie anglicane...** d'un document officiel... Par exemple, sur le **ministère pétrinien**, le rapport explique comment les anglicans "après avoir refusé la juridiction de l'évêque de Rome comme Primat universel au XVIème siècle", commencent maintenant "à reconnaître la valeur potentielle d'un ministère de primauté universelle, exercé par l'évêque de Rome comme signe et focus d'unité à l'intérieur d'une Église réunifiée. Le Document encourage la participation réciproque à la messe (sans, naturellement, partager l'eucharistie), des cours pré-matrimoniaux communs et l'usage des mêmes textes de catéchisme ainsi que des pèlerinages partagés par les communautés catholiques et anglicanes.

On recommande aussi **aux Catholiques de prier pour l'évêque local anglican et pour l'Archevêque de Canterbury, et enfin on propose de rédiger un protocole partagé, pour le passage du clergé d'une Église à l'autre.**»

Chapitre VII – La Révolution anti-philosophique

[Il ne s'agit pas de nier la valeur de la philosophie grecque, telle la première vague de deshellenisation faite par les protestants, ni même comme la deuxième vague de la théologie libérale de Kant et Harnack, mais de purifier la troisième vague afin de faire servir la même philosophie

Léon XIII 24.12.1883 : «Parmi ces titres... le Rosaire a celui-ci de très remarquable qu'il a été institué surtout pour implorer le **patronage de la Mère de Dieu contre les ennemis du nom chrétien**. À ce point de vue personne n'ignore qu'il a souvent et beaucoup servi à soulager les maux de l'Église.»

Pie XI, 29.9.1937 : «Lorsque l'impie puissance musulmane, confiant dans des flottes puissantes et des armées aguerries, menaçait de ruiner et d'asservir les peuples d'Europe, sur le conseil du Souverain Pontife, **on implora avec ferveur la protection de la céleste Mère et les ennemis furent défaits et leurs bateaux coulés...** Nous désirons que le Saint Rosaire soit récité aussi bien dans les églises que dans les maisons privées.

Ce devoir s'impose dès cette année surtout; [Guerre d'Espagne] ... **par l'entremise de la médiation toute puissante de la Vierge Mère de Dieu seront vaincus...**

Pie VI Auctorem fidei, 28.8.1794, Condamnation des erreurs du Concile de Pistoie. (Le nom de "Chef ministériel" donné au Pontife Romain) : «En outre, la proposition ainsi expliquée qui établit que le **Pontife Romain est le Chef ministériel**, qu'il ne reçoit pas du Christ, dans la personne du Bienheureux Pierre, mais de l'Église, le pouvoir ministériel dont il jouit dans l'Église universelle, en tant que successeur de Pierre, véritable Vicaire du Christ et chef de toute l'Église : est hérétique.»

Ier Concile du Vatican (XXe Œcuménique) IVe session 1870 : «L'éternel pasteur... **plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, établit en sa personne le principe durable et le fondement visible** de cette double unité... Parce que **les portes de l'enfer se dressent de toute part avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement**, établi par Dieu, pour renverser, s'il se pouvait, l'Église...

L'Institution de la primauté apostolique dans le bienheureux Pierre... Cette doctrine si claire des saintes Écritures se voit opposer ouvertement l'opinion fautive de ceux qui, pervertissant la forme de gouvernement instituée par le Christ Notre Seigneur, nient que Pierre seul se soit vu doté par le Christ d'une primauté de juridiction véritable et proprement dite...

Si quelqu'un donc dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été établi par le Christ notre Seigneur chef de tous les Apôtres et tête visible de toute l'Église militante; ou que ce même Apôtre n'a reçu directement et immédiatement du Christ notre Seigneur qu'une primauté d'honneur et non une primauté de juridiction véritable et proprement dite, **qu'il soit anathème...**

C'est pourquoi... nous renouvelons la définition du **Concile œcuménique de Florence...**

«Si donc **quelqu'un dit** que le Pontife romain n'a qu'une charge d'inspection ou de direction et non un pouvoir plénier et souverain de juridiction sur toute l'Église, non seulement en ce qui touche à la foi et aux mœurs, mais encore en ce qui touche à la discipline et au gouvernement de l'Église, **ou qu'il n'a qu'une part plus importante et non la plénitude totale de ce pouvoir suprême... qu'il soit anathème...**»

Saint Pie X, Pascendi «...Évoluer et changer, non seulement le dogme le peut, il le doit : c'est ce que les modernistes affirment hautement.»

Léon XIII, Œterni Patris : «...La philosophie grecque ... brise les arguments opposés à cette vérité par les sophistes. ...

grecque à la défense des convictions de l'âge moderne, ainsi la Révolution culturelle philosophique sera plus efficace]

Le Pape Benoît XVI, O.R. 14.9.2006 : «Je dois encore parler brièvement de la troisième vague de deshellénisation qui se répand actuellement. Si nous considérons la rencontre avec la multiplicité des cultures, aujourd'hui **on aime dire** que la synthèse avec l'hellénisme, réalisée dans l'Église antique, aurait été une première inculturation, qui **ne devrait pas engager les autres cultures**. Celles-ci devraient avoir le droit de revenir en arrière jusqu'au point précédant cette inculturation, pour découvrir le message simple du Nouveau Testament et l'inculturer ensuite de nouveau dans leurs milieux respectifs. **Cette thèse n'est pas fautive; elle est toutefois grossière et imprécise...** Il y a certainement dans le processus de formation de l'Église antique des éléments qui ne doivent pas être intégrés dans toutes les cultures.

Cette tentative... de critique de la raison moderne de l'intérieur **n'inclut absolument pas l'opinion que l'on doit maintenant revenir en arrière jusqu'avant l'illumination et rejeter les convictions de l'âge moderne...** l'intention ce n'est donc pas une critique négative; mais d'un élargissement de notre conception de la raison et de son usage.»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 8.4.2006

[Le Pape Ratzinger manifeste sa pleine advection et son plein consentement à la philosophie subjectiviste.

C'est l'apriorisme de Kant (fils de Descartes) qui fonde la doctrine et la méthode philosophique exclusivement sur les principes a priori, qui fait abstraction des données de l'expérience. Par contre, nous ne nous lassons pas de rappeler que St Thomas d'Aquin commence la Somme théologique en disant : «L'expérience me dit que...» Parce que les sens ne me disent pas «ce qu'est une chose», mais ils me disent qu'elle est «en dehors de moi», elle est «autre chose que moi», c'est ce qui fonde l'objectivité de toute la vision catholique contre toute forme de subjectivisme. Pour B. XVI c'est l'esprit qui invente a priori la mathématique, donc il ne la découvre pas en partant de l'expérience du monde sensible (création) comme le font les Papes de la Tradition; donc, pour le Pape Ratzinger, même les affirmations bonnes comme : «Dieu existe», «Jésus-Christ est Dieu» restent rationnellement sans fondement dans la réalité].

«... réfléchissons maintenant sur ce qu'est la mathématique: en soi, c'est un système abstrait, **une invention de l'esprit humain**, qui comme tel dans sa pureté n'existe pas. Il est toujours réalisé approximativement, mais en tant que tel, c'est un système intellectuel, c'est une grande, géniale **invention** de l'esprit humain. La chose qui surprend est que **ces inventions de l'esprit humain** sont vraiment la clé pour comprendre la nature, que la nature est réellement structurée de manière mathématique et que notre mathématique, **inventée par notre esprit**, est réellement l'instrument qui nous permet de travailler avec la nature, pour la mettre à notre service et l'instrumentaliser au travers de la technique.

Il me paraît presque incroyable qu'une **invention** de l'intellect humain et la structure de l'univers coïncident : la mathématique que **nous avons inventée** nous donne vraiment accès à la nature de l'univers et le rend utilisable pour nous. Donc la structure intellectuelle du sujet humain et la structure objective de la réalité coïncident : la raison subjective et la raison objectivée dans la nature sont identiques. Je pense que cette coïncidence entre ce que nous avons pensé et le comment de sa réalisation et du comportement de la nature, sont une grande énigme et un grand défi, parce que nous voyons que, à la fin, «une» est la raison qui relie les deux : notre raison ne pourrait pas découvrir cette autre, s'il n'y avait pas une raison identique qui précède les deux.

En ce sens il me paraît vraiment que la **mathématique, dans laquelle en tant que telle Dieu ne peut pas paraître**, nous montre la structure intelligente de l'univers... et nous voyons ainsi qu'il y a une rationalité subjective et une rationalité objectivée dans la matière qui coïncident. **Naturellement, actuellement personne ne peut prouver**, comme on le prouve dans l'expérimentation ainsi que dans les lois techniques, **que les deux tirent leur origine réelle d'une unique intelligence**, mais il me semble que cette unité de l'intelligence, derrière les deux intelligences, apparaît vraiment dans notre monde... Dieu

Pie XII, Humani Generis : «Il est clair également que l'Église ne peut se lier à n'importe quel système philosophique, dont le règne dure peu de temps; mais les expressions qui, durant des siècles, furent établies du consentement commun des docteurs catholiques pour arriver à quelque intelligence du dogme, ne reposent assurément pas sur un fondement fragile...

Aussi est-il de la plus grande imprudence de négliger ou de rejeter ou de priver de leur valeur tant de concepts importants que les hommes d'un génie et d'une sainteté non communs, sous la vigilance du magistère et non sans l'illumination et la conduite du Saint-Esprit, ont conçus, exprimés et précisés dans le travail plusieurs fois séculaire pour formuler toujours exactement les vérités de la foi, et de leur substituer des notions et des expressions flottantes et vagues d'une philosophie nouvelle, qui existent aujourd'hui et disparaîtront demain comme la fleur des champs; c'est faire du dogme lui-même comme un roseau agité par le vent.

[Une conséquence de ces erreurs est le mépris pour la spéculation théologique]

Le mépris des vocables et des notions dont se servent habituellement les théologiens scolastiques les conduit spontanément à énerver la théologie qu'ils appellent spéculative,

Card. Ratzinger, O.R. 1.7.2001 : «...on peut considérer comme dépassée... la promulgation du Décret Post obitum de condamnation des «**Quarante Propositions**» extraites de l'œuvre d'Antonio Rosmini... La Lettre Encyclique de Jean-Paul II Fides et ratio... introduit Rosmini parmi les penseurs ... rencontre féconde entre le savoir philosophique et la parole de Dieu...»

Giuseppe Lorizio, Le rosminisme, O.R. 5.7.2001 : [Le même O R. reconnaît que Rosmini est fils du kantisme et du jansénisme, qu'il fut pris comme emblème par les maçons italiens, et qu'il fut l'inspirateur de Fogazzaro]

«Un autre manuel de philosophie... exposait une série d'observations sur la théorie de Rosmini **QUANT À L'ORIGINE DES IDÉES**, faisant remarquer que son système **n'était pas autre chose qu'une exemplification du criticisme kantien...** Dans la période qui a succédé à la condamnation et celle de l'unité de l'Italie, des **franges maçonniques milanaïses** avaient pris Rosmini comme emblème anti-catholique et proposaient l'érection d'un monument en son honneur... Il était pris comme emblème pour une radicale réforme ecclésiale, inspirant, entre autres, Fogazzaro et son «**ecclésiologie**»... La théorie du changement de nature consiste dans le fait que «le principe sensitif change de nature et devient intellectif.»

Antonio Livi, O.R. 12.7.2001 [Le Card. Ratzinger, après avoir nié la valeur universelle de la philosophie grecque, ouvre la porte aux autres systèmes philosophiques]: «L'Église fait sienne l'**universalité** des langages de l'homme, de ses images et de ses concepts... La doctrine de l'Église doit être comprise et interprétée **seulement** dans la Foi...» (Le Card. Ratzinger, Com. Theo. Inter., Civ. Catt., 21.4.1990).

existe ou n'existe pas, il n'y a que deux options... on ne peut en dernier ressort "prouver" ni l'un ni l'autre projet, mais la grande option du christianisme... me paraît être une excellente option.» [Conclusion: le christianisme est seulement "une excellente option".] Le Pape Benoît XVI enlève à l'Église les «convictions profondes» de l'esprit missionnaire et du «bon combat de la foi».

Il a dit, O.R. 23.1.06 : «Les convictions profondes sont source de conflits.» Alors il enseigne la philosophie subjectiviste pour laquelle les affirmations «Dieu existe», «Jésus-Christ est Dieu» n'ont plus de fondement dans la réalité et, ainsi, l'Église œcuménique n'a plus de conflits.]

Angelo Marchesi, O.R. 16.6.2006 [Le célèbre philosophe italien Emanuele Severino a écrit sur le *Corriere della sera* (8.6.2006) un article : "Ratzinger, ce relativiste", et l'Oss. Rom. tente, sans succès, de défendre le Pape] : «Severino écrit que: "il y a une critique du relativisme, considéré par l'Église comme son adversaire le plus radical, qui a les caractéristiques essentielles du relativisme que cette même catéchèse veut combattre".

D'après Severino, il y aurait une étrange divergence entre ce que Ratzinger aurait écrit en 1986, à la demande de Jean Paul II, la supervision du Catéchisme de l'Église Catholique, où l'on affirme avec *Humani generis* de Pie XII que, "La raison humaine avec ses seules forces et sa lumière naturelle peut réellement parvenir à une connaissance certaine et véritable d'un Dieu personnel" et une relation postérieure du Card. Ratzinger, dans laquelle il expose sa propre conception théologico-philosophique en écrivant autre chose. Par exemple... Ratzinger, après avoir noté que la raison vit toujours en des contextes historiques particuliers... a écrit : "je considère que le rationalisme néo-scolastique a échoué dans sa tentative de vouloir reconstruire les *Praeambula fidei* avec une raison totalement indépendante de la foi" (O.R. 27.10.1996).

...Ratzinger ajoute: "Sur ce point Karl Barth avait raison en refusant la philosophie comme fondement de la foi..." Et Severino commente : "Ceci est un jugement négatif de Ratzinger par rapport à la philosophie néo-scolastique, donc de Thomas et de l'encyclique *Aeterni Patris*, jamais cités dans le Catéchisme de l'Église Catholique..." Sur la base de ces citations alors Severino écrit : "J'aimerais donc inviter le Pontife à ne pas se débarrasser si vite de la philosophie néo-scolastique".»



Anna Maria Tripodi, O.R. 27.4.2006 : «Les deux Serviteurs de Dieu, Rosmini et Newman... ont parfaitement correspondu à l'invitation de conjuguer de manière harmonieuse la foi et la culture, adressée par Benoît XVI aux Universités romaines.»

Anna Maria Tripodi, O.R. (sans date) .2006: Newman... quand il comprend clairement que le Catholicisme moderne est le développement et l'achèvement légitime de la doctrine chrétienne en vigueur dans l'Église primitive, décide d'entrer dans l'Église catholique.»

Graziella Merlati au Congrès de Gênes sur Rosmini et Newman [Tous répètent la doctrine de Ratzinger] O.R. 19.6.2006 : «Le Card. Ratzinger écrivait : "La doctrine de Newman sur la conscience, devint donc pour nous tous le fon-

J'applaudis donc aux ouvertures relativistes "de fait" du Pontife

Adista, 17.6.2006 : «Dans l'article de "La Repubblica" Umberto Galimberti, à propos des paroles du Pape en Pologne conclut : "J'applaudis donc aux ouvertures relativistes "de fait" du Pontife, et je souhaite qu'elles trouvent bientôt une légitimation théorique, au moins par cohérence...»

En introduisant le critère de la pré-compréhension, pour atténuer les fautes de l'Église dans l'histoire, le Pape a ainsi ouvert la porte principale du relativisme qui comme l'enseigne l'herméneutique et comme cela paraît évident à tous, il entre en conflit avec la possibilité de soutenir une vérité absolue.»

I Conc. Vat., "Dei Filius", Ch. 2: "...Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine à partir des choses créées".

laquelle s'appuyant sur la raison théologique, manque, estiment-ils, de véritable certitude.»

Léon XIII, Décret du Saint Office qui condamne les erreurs d'Antonio Rosmini Serbati, synthétisées en 40 propositions :

n° 1. Dans l'ordre des choses créées se manifeste immédiatement à l'intelligence humaine quelque chose qui est divin en soi, tel qu'il appartient à la nature divine.

n° 2. Lorsque nous parlons du divin de la nature, ce mot "divin" nous ne le prenons pas pour signifier un effet non divin d'une cause divine; et ce n'est pas notre intention de parler de quelque chose qui serait divin par participation.

n° 3. Dans la nature de l'univers, c'est-à-dire dans les intelligences qui s'y trouvent, il y a donc quelque chose à quoi convient la dénomination de divin, non au sens figuré, mais au sens propre – c'est une réalité qui n'est pas distincte du reste de la réalité divine...

n° 19. Le Verbe est cette matière invisible dont, comme le dit Sg. 11, 18, toutes les choses de l'univers ont été créées.

n° 20. Il ne répugne pas que l'âme se multiplie par génération, de sorte à être conçue comme progressant de l'imparfait, c'est-à-dire du degré sensitif, au parfait, au degré intellectif.

n° 21. Quand l'être devient objet d'intuition pour le principe sensitif, par ce seul contact, par cette seule union, ce principe qui d'abord sentait seulement et qui maintenant comprend, s'élève à un état plus noble, change de nature et devient intelligent, subsistant et immortel.

n° 23. A l'état naturel, l'âme du défunt existe comme si elle n'existait pas; étant donné qu'elle ne peut pas exercer des réflexions sur elle-même, ni avoir conscience d'elle-même, on peut dire que sa condition est semblable à l'état de ténèbres perpétuelles et du sommeil éternel.

n° 25. Une fois le mystère de la Trinité révélé, son existence peut être démontrée par des arguments purement spéculatifs, certes négatifs et indirects, mais tels cependant que par

dement de ce personnalisme théologique, qui nous attira par son charme. Notre image de l'homme, ainsi que notre conception de l'Église, furent marquées par ce point de départ". ...La pensée moderne [illuminationisme] a reconnu la centralité de la personne et mis en valeur la conscience de l'individu... La conscience, écho de la voix de Dieu, écrit Newman "est le véritable vicaire du Christ", prophétique dans ses paroles, souveraine par son caractère péremptoire, sacerdotale dans ses bénédictions et dans ses anathèmes" ...La conscience doit être continuellement formée. "En effet, elle parle souvent de manière silencieuse et peu claire... La conscience bien formée constitue le fondement de l'autorité de l'Église" en effet "le catholique obéit au Pape, non pour quelques raisons extrinsèques, mais parce qu'il suit sa conscience éclairée par la foi" ... L'actualité de Rosmini et Newman et leur capacité... à être des cartomanciens du futur... d'ouvertures œcuméniques... Les travaux se sont déroulés en présence de l'évêque auxiliaire Luigi Palletti.»

Paolo Miccoli au sujet de Romano Guardini, O.R. 25.9.2006 : «A 40 ans, le brillant essayiste italo-allemand... prend position sur la tendance du personnalisme dialogique, en employant les suggestions d'Husserl et des existentialistes, et reste à une certaine distance du personnalisme substantia- liste de Thomas d'Aquin.»

Armando Rigobello, Dante et la philosophie dans l'essai de Ruedi Imbach, O.R. 11.10.2006 : «...Il n'existe donc pas une essence méta-historique ou a-historique de la philosophie, comme dans l'idéal de la philosophia perennis, que l'on retrouve dans les différentes époques; au contraire... il faut saisir la signification de la philosophie, d'une philosophie, de chaque philosophie, à partir de son propre devenir et de sa propre génération.»

Angelo Marchesi [L'Oss. Rom. démontre que l'encyclique Fides et ratio n'est pas réactionnaire, mais qu'elle implique les philosophies modernes], O.R. 8.3.2006 : «Fides et ratio... n'entend pas disposer du seul remède d'adhésion à la tradition de la pensée théologique, et par conséquent à la pensée philosophique, à partir des Pères de l'Église et jusqu'à la scolastique... La philosophie de l'être devra en effet nécessairement être en mesure de proposer à nouveau le problème de l'être selon les exigences et les apports de toutes les traditions philosophiques, donc aussi des plus récentes, en évitant de tomber dans des schémas désuets et des répétitions stériles.»

Chapitre VIII – La Pseudo-Restauration

A ceux qui cherchent à voir et à exalter uniquement les choses bonnes dites par le Pape Benoît XVI, nous rappelons qu'un Pape ne doit pas dire des choses bonnes et des choses mauvaises, mais il ne doit dire que des bonnes choses.

Le Pape Benoît XVI aux évêques et cardinaux de la Curie, O.R. 23.12.2005 (c'est un texte de 2005 qui théorise aussi la fausse Restauration) : «Pourquoi la réception du Concile, en de grandes parties de l'Église, s'est-elle déroulée à ce jour de manière si difficile ? Eh bien tout cela dépend de la juste interprétation du Concile ou bien, comme nous dirions aujourd'hui, de sa juste herméneutique, d'une juste clé de lecture et d'application. Les problèmes de la réception sont nés du fait que deux herméneutiques contraires se sont trouvées confrontées et se sont disputées entre elles. L'une a causé de la confusion, l'autre, silencieusement, mais toujours plus visiblement a porté et porte des fruits [...Aulagnier, Laguérie...]. D'une part il existe une interprétation que je voudrais nommer "herméneutique de la discontinuité et de la rupture"; celle-ci a pu souvent se prévaloir de la sympathie des médias et d'une frange de la théologie moderne. De l'autre côté il y a "l'herméneutique de la réforme" du renouveau dans la continuité... C'est un sujet qui grandit dans le temps et se développe... La semence toutefois grandit... On se rendait compte que la révolution américaine avait offert un modèle d'État différent de celui théorisé par les tendances radicales émergées dans la deuxième phase de la Révolution française... Dans la période entre les deux Guerres mondiales, et plus encore après la

eux cette vérité est ramenée aux disciplines philosophiques et qu'elle devient une proposition scientifique comme les autres : car si elle était niée, la doctrine théosophique de la pure raison, non seulement demeurerait incomplète, mais serait annihilée par des assombrissements surgissant de toute part.

n° 27. Dans l'humanité du Christ, la volonté humaine était tellement ravie par l'Esprit Saint et unie à l'être objectif, c'est-à-dire au Verbe, qu'elle lui a cédé entièrement le gouvernement de l'homme, et que le Verbe l'a assumé de façon personnelle en s'unissant ainsi à la nature humaine. Par là, la volonté humaine a cessé d'être personnelle en l'homme, et tandis qu'elle est personne dans les autres hommes, elle demeure nature dans le Christ.

N° 30. La transsubstantiation achevée, on peut penser qu'au corps glorieux du Christ, quelques parties incorporées à lui, non séparées de (lui) et pareillement glorieuses lui sont conjointes.

N° 31. Dans le sacrement de l'eucharistie, en vertu des paroles, le corps et le sang du Christ sont uniquement présents dans la mesure qui correspond à la quantité (*a quel tanto*) de la substance du pain et du vin transsubstantiée : le reste du corps du Christ est présent par concomitance

n° 34. Pour préserver la Bienheureuse Vierge Marie du péché originel, il suffisait que demeurât incorrompue une minuscule semence d'homme, négligée peut-être par le démon, et de cette semence non corrompue, transmise de génération en génération, sortit en son temps la Vierge Marie..

N° 35. Plus on est attentif à l'ordre de la justification en l'homme, plus paraît juste le langage de l'Écriture selon lequel Dieu couvre ou n'impute pas certains péchés.

Selon le psalmiste (PS 32, 1), il y a une différence entre les iniquités qui sont remises et les péchés qui sont couverts: celles-là sont des fautes actuelles et libres; ceux-ci en revanche sont des péchés non libres de ceux qui appartiennent au peuple de Dieu et qui pour cela n'en reçoivent aucun dommage.

[Conclusion] : (Censure confirmée par le Souverain Pontife) : le saint Office a jugé que les propositions... sont à proscrire et à reprouver au sens de l'auteur, et par ce décret général il les reprouve, les condamne, les proscriit...

Pie IX, 6.3.1873 : «...[les] catholiques libéraux... poussant l'esprit à la tolérance... sont plus dangereux et font plus de dommage que les ennemis déclarés... impudents aimants de la conciliation... [ils] affaiblissent nos forces...»

Léon XIII, 19.07.1889, Les conséquences de la liberté de culte : «Aussi bien, une telle liberté place-t-elle sur la même ligne la vérité et l'erreur, la foi et l'hérésie, l'Église de Jésus-Christ et une quelconque institution humaine; elle établit une déplorable et funeste séparation entre la société humaine et Dieu son Auteur; elle aboutit enfin aux tristes conséquences que sont l'indifférentisme de l'État en matière religieuse, ou, ce qui revient au même, son athéisme.»

Pie IX, Singulari quidem, 17.3.1856 : «...des hommes (...) s'en vont pactisant avec tout le monde, et soutiennent que le port du salut éternel est ouvert aux sectaires de toutes les religions, quelles qu'elles soient.»

Léon XII, 13.3.1826, Quo graviora : «Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le Siège apostolique leur avait découvert la perfidie ! Ils y auraient réussi dès lors; mais, soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eût présenté la chose

seconde Guerre mondiale, les hommes d'État catholiques avaient démontré qu'il pouvait exister un État moderne laïc, qui n'est toutefois pas neutre par rapport aux valeurs, mais qui vit en puisant aux grandes sources éthiques, ouvertes par le christianisme.

La doctrine sociale catholique, qui ne cesse de se développer, était devenue un modèle important entre le libéralisme radical et la théorie marxiste de l'État... On pourrait dire que s'étaient formés trois cercles de questions, avant tout il fallait définir de manière nouvelle le rapport entre la foi et les sciences modernes... En deuxième lieu il fallait définir de manière nouvelle le rapport entre l'Église et l'État moderne... en troisième lieu il fallait définir les rapports entre la foi chrétienne et les religions du monde... Entre l'Église et la foi d'Israël... C'est justement dans cet ensemble de continuité et de discontinuité sur plusieurs plans que consiste la nature de la véritable réforme... ainsi les décisions fondamentales restent valides... le Concile Vatican II, en reconnaissant et faisant sien, avec le Décret sur la liberté religieuse, un principe essentiel de l'État moderne, a récupéré le patrimoine le plus profond de l'Église... (sic). Il a repoussé clairement la religion d'État. Les martyrs... sont mort aussi pour la liberté de conscience.» [martyrs pour la maçonnerie ?...]

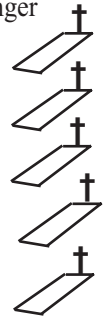
Le Pape Benoît XVI aux évêques suisses, [aider les fous religions] O.R. 10.11.2006 : «Vu les difficultés que les orthodoxes ont avec les Églises autocéphales, ainsi que les problèmes de nos amis protestants face à la désagrégation des Églises régionales, nous nous rendons compte de la grande signification de l'universalité, combien c'est important pour l'Église de s'ouvrir à la totalité, en devenant dans l'universalité vraiment l'unique Église... Nous nous purifions et nous aidons réciproquement.»

comme peu importante et devant être négligée, les Francs-Maçons ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses...»

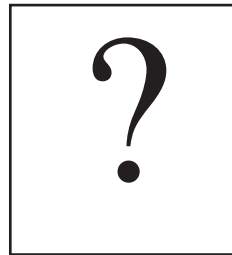
Le cimetière de Ratzinger s'agrandit

Bilan des hommes que nous avons perdus à cause de la Pseudo-Restauration du Card. Ratzinger

Père Augustin ... et socii eius
Dom Gérard... et socii eius
Abbé Bisig ... et socii eius
Mgr Rifan ... et socii eius
Abbé Aulagnier ... et socii eius
... et alibi plurimorum aliorum
(...et beaucoup d'autres)



La prochaine victime



...et socii eius

La Révolution a réussi
«... à se faire aimer
de ceux-là même
dont elle est la plus
mortelle enne-
mie...»

(J. de Maistre)

Chapitre IX – Contre la Royauté sociale et pour la liberté de conscience – Démocratie chrétienne – Humanisme intégral

Benoît XVI se fait un bouclier de la religion pour enseigner la liberté de conscience maçonnique.

Le Pape Benoît XVI aux Juristes catholiques, O.R. 9.12.2006 : «C'est la tâche de tous les croyants, et en particulier des croyants du Christ, de contribuer à l'élaboration d'un concept de laïcité qui d'une part reconnaisse à Dieu, sa loi morale, au Christ et à son Église la place qui leur revient dans la vie humaine, individuelle et sociale, et de l'autre respecte la légitime autonomie des réalités terrestres... comme le répète le Concile Vatican II... Gaudium et spes... Une telle autonomie est une exigence légitime qui n'est pas seulement postulée par les hommes de notre temps, mais elle est aussi conforme au vouloir du Créateur (sic)... Cette affirmation conciliaire constitue la base doctrinale de cette "saine laïcité" qui implique l'autonomie effective des réalités terrestres... Ce ne peut pourtant pas être à l'Église de dire quel ordre politique ou social est préférable (sic)... Ceci comporte en outre qu'à chaque Confession religieuse - à condition qu'elle ne soit pas en contradiction avec l'ordre moral et dangereuse pour l'ordre public - soit garanti l'exercice de la liberté du culte.»

Le Pape Benoît XVI au Président de la République Italienne, O.R. 20.11.2006 : «...Le Concile Vatican II dans Gaudium et spes affirme : "La communauté politique et l'Église sont indépendantes et autonomes l'une de l'autre, chacune dans son propre domaine... Il s'agit d'une vision... qui a inspiré aussi le Concordat du 18 février 1984 qui apporte des modifications aux Accords du Latran... Comme l'a enseigné avec autorité le Concile Vatican II à propos du droit à la liberté religieuse, personne ne peut être contraint d'agir contre sa propre conscience, ni empêché d'agir en conformité avec elle [voilà pourquoi les hommes d'Église n'ont pas combattu, comme c'était leur devoir, contre la légalisation du divorce, de l'avortement... par exemple la déclaration dans les médias, la veille du référendum, du représentant de la Conférence épiscopale italienne qui a dit que les catholiques n'acceptent pas

Léon XIII, *Rerum novarum* : «...C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme...»

Pie XII, 1.6.1941 : «...de la forme donnée à la société, conforme ou non aux lois divines, dépend et grandit aussi le bien ou le mal des âmes...»

Saint Pie X, *Vehementer* 11.2.1906 : «...Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur.

Basée en effet sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu; car le Créateur de l'homme est aussi le Fondateur des sociétés humaines, et il les conserve dans l'existence comme il nous y soutient. Nous lui devons donc non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer...»

Pie IX, 27.9.1852: «...Nous ne parlerons pas ici de quelques autres lois nouvelles proposées à la chambre des députés par quelques-uns de ses membres, lois tout à fait contraires à la doctrine immuable de l'Église catholique et à ses droits sacrés. Ainsi, Nous ne disons rien des propositions faites pour que l'Église soit séparée de l'État...»

Comme nous venons de le déclarer, nous passons sur tout cela, parce que ces lois, bien que proposées par certains députés, ont été repoussées par la majorité de cette Chambre, et par la majorité des sénateurs, qui, mieux inspirés par un effet de la faveur divine, ont reculé devant l'idée d'ajouter de nouvelles plaies à toutes celles par lesquelles on a déjà déchiré cette Église.»

Pie XI, *Dilectissima Nobis* : «...Mais, pour en revenir à

l'avortement, mais qu'ils ne veulent pas imposer leurs idées aux autres] ... *La liberté que l'Église et les chrétiens revendiquent ne porte pas préjudice aux intérêts de l'État ou à d'autres groupes sociaux [par exemple les homosexuels]... L'Église n'est pas et ne veut pas être un agent politique... Les fidèles laïcs... appuient leur action sur les valeurs... reconnaissables aussi au travers du droit usage de la raison... Ils n'agissent pas au nom de principes perceptibles uniquement par ceux qui professent un credo religieux déterminé : ils le font par contre dans le contexte et selon les règles de la cohabitation démocratique...»* [Agir uniquement pour les valeurs perceptibles par la droite raison, c'est nier la divinité du Christ, avoir honte de Lui et affirmer le naturalisme.]

Réponse du Président Italien, O.R. 20.11.2006 : «*En Italie l'harmonie des rapports entre l'État et l'Église a été et est toujours garantie par le principe laïc de distinction, sanctionné, comme Votre Sainteté a voulu le rappeler, par le Concordat de modification des Accords.*»

Le Pape Benoît XVI au Congrès National de Vérone, O.R. 20.10.2006 : «*Comme je l'ai écrit dans l'encyclique Deus Caritas est, n° 28-29, sur les rapports entre religion et politique, Jésus Christ a apporté une nouveauté essentielle qui a ouvert la voie vers un monde plus humain et plus libre, à travers la distinction et l'autonomie réciproque entre l'État et l'Église... L'Église n'est donc pas et ne veut pas être un agent politique.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 29.11.2006 [parvient à faire un discours sur le Christ-Roi sans parler de la Royauté Sociale du Christ.]

Le Pape Benoît XVI, O.R. 5.1.2006 : «*L'histoire va vers l'humanité unie dans le Christ, elle va ainsi vers l'homme parfait, vers l'humanisme parfait*» [C'est le triomphe de l'Humanisme intégral de Maritain, que le père Garrigou-Lagrange appelle *Naturalisme intégral*].

Éditorial de l'O.R. du 11.2.2006, anniversaire du Concordat de Mussolini : «*Avec Jean-Paul II parvint à maturité le processus de révision des Accords du Latran... Comme nous le savons, il a harmonisé les dispositions de 1929 avec les enseignements du Concile Vatican II... C'est ici que s'enracine la notion de saine laïcité de l'État, c'est-à-dire d'une laïcité authentique... comme l'a souligné avec une extrême clarté Benoît XVI...*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 1.2.2006 : «*Donc, le regard du Christ sur la foule nous impose d'affirmer les contenus véritables de cet "humanisme plénier" qui, encore selon Paul VI, consiste dans le développement de tout l'homme et de tous les hommes.*»

Le Pape Benoît XVI [la démocratie authentique, c'est-à-dire la démocratie chrétienne], O.R. 20.2.2006 : «*En effet, une démocratie authentique exige un consensus sur un certain nombre de valeurs essentielles telles que la dignité transcendante de la personne humaine, le respect des droits de l'homme, le bien commun, comme fin et critère de régulation de la vie politique.*» [Voilà ce qu'entend Le Pape Ratzinger dans le dialogue avec Habermas sur l'autolimitation (v. doc n°6, p. 15)]

Le Card. Carlo Caraffa, O.R. 30.9.2006 «*Foi chrétienne et sphère publique*» [La voie moyenne moderniste refuse tant le laïcisme que l'État confessionnel et propose pour la sphère publique une foi laïcisée] : «*Du côté de la foi... cela signifie que la proposition de qualifier éthiquement la sphère publique soit soumise à l'argumentation rationnelle propre de la délibération publique, de sorte que reste complètement en dehors de la sphère publique ce qui est affirmé ou nié à la lumière exclusive de la divine Révélation et consenti par la foi. [un christianisme sans Christ].*

Du côté de la raison, c'est-à-dire plus concrètement du

Le Pape Benoît XVI explique le pourquoi de son voyage en Turquie tant désiré, après Paul VI et Jean-Paul I. O.R. 7.12.2006 : «*La Turquie est un Pays à très grande majorité musulmane, réglé toutefois par une Constitution qui affirme la laïcité de l'État. C'est donc un Pays emblématique, par rapport au grand défi qui se joue aujourd'hui au plan mondial : d'un côté redécouvrir l'importance publique de la foi religieuse, de l'autre assurer qu'elle soit dépourvue de dégénérescences fondamentalistes... et de violence.*»

Le Pape confirme que ceci est la thèse centrale de Vatican II, ce qu'il avait déjà affirmé ouvertement au Chili en 1988 : «*...fermeté sur l'essentiel... défendre Vatican II contre Mgr Lefebvre... laissant de côté la question liturgique, le point central de la lutte se trouve dans l'attaque contre la liberté religieuse et contre le prétendu esprit d'Assise.*»

C'est pourquoi Mgr Lefebvre a répondu au Card. Ratzinger, le 14.7.1987 : «*Eminence... vous avez essayé de me prouver que N.S.J.C. ne peut pas et ne doit pas régner dans les sociétés...*

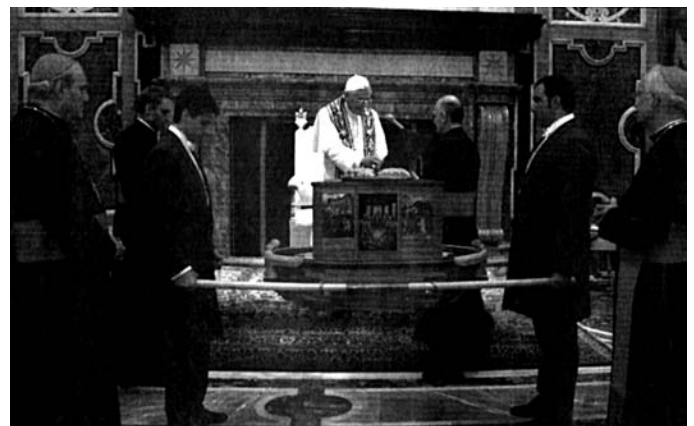
Dans nos séminaires... on est tout tendu vers le Règne de N.S.J.C.... nous, nous sommes pour la christianisation; nous ne pouvons pas nous entendre.»

cette funeste loi sur les "Confessions religieuses et les Congrégations", grande a été **Notre douleur**, en constatant que les législateurs ont ouvertement affirmé dès le début que **l'État n'a aucune religion particulière** et que, par suite, ils voulaient confirmer et ratifier le principe de la séparation de l'Église et de l'État...

...Sans nous arrêter longtemps sur ce point, Nous voulons tout de suite affirmer **combien sont loin de la vérité et se trompent ceux qui tiennent pour permise en soi et bonne pareille séparation...**

Saint Pie X, Vehementer, 11.2.1906 : «*Nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu...*»

Pie XI Quas Primas, 11.12.1925 : «*Il est de toute évidence que le nom et la puissance de roi, au sens propre du mot, doivent être attribués au Christ dans son humanité. C'est un dogme de foi catholique que le Christ... [a] un pouvoir législatif... judiciaire... exécutif... sur tous les hommes... les États...*



(O.R. 12.5.06) : «*Le Pape bénit l'Arche de la Nouvelle Alliance*»

côté du non-croyant, cela signifie la démission du dogme illuministe, selon lequel la foi n'est pas source de connaissance, mais elle appartient seulement à la dimension émotionnelle. ...Toujours du côté de la foi, cela comporte et signifie de se laisser "purifier" de toute forme de fondamentalisme et de superstition, pour la défendre de toute contrefaçon.»

Chapitre X – Pacifisme

Le Pape Benoît XVI, Déclaration commune avec l'Archevêque d'Athènes, O.R. 15.12.2006 : «*Nous pensons que les religions ont un rôle à jouer pour assurer le rayonnement de la paix dans le monde et qu'elles ne doivent nullement être foyer d'intolérance ni de violence.*»

Le Pape Benoît XVI pour la Journée Mondiale de la Paix, O.R. 13.12.2006 : «*C'est un point qu'il faut répéter clairement : une guerre au nom de Dieu n'est jamais acceptable.*»

Le Pape Benoît XVI, O.R. 27.2.2006 : «*Dieu, créateur et Père de tous, demandera des comptes, plus sévères encore à ceux qui répandent le sang des frères en son nom.*»

Le Pape Benoît XVI, Message pour le vingtième anniversaire d'Assise, O.R. 4.9.2006 : «*Il n'est donc permis à personne de se servir de la différence religieuse comme prétexte ou prétexte à une attitude belliqueuse envers les autres êtres humains.*

On pourrait objecter que l'histoire connaît le triste phénomène des guerres de religion. Nous savons toutefois que de telles manifestations de violence ne peuvent pas être attribuées à la religion en tant que telle, mais aux limites culturelles dans lesquelles elle a vécu et s'est développée dans le temps.»

Le Secrétaire d'État Tarcisio Bertone au Corps Diplomatique, O.R. 30.9.2006 : «*Le désarmement, qui doit comprendre tous les types d'armes, et devenir ainsi général, y compris l'objectif du "désarmement unilatéral", qui revêt une grande valeur éthique et positive» [peut être... mais pas une grande valeur militaire...].*

Le Card. Ruini à la Conférence épiscopale italienne, O.R. 23.1.2006 : «*Le Concile Vatican II : renouveau dans la continuité... Benoît XVI affronte l'objection... selon laquelle les différentes convictions sur la vérité donnent lieu à des tensions, des incompréhensions, des disputes "d'autant plus fortes que les convictions mêmes sont plus profondes" et historiquement ont même donné lieu à des guerres de religion.*

Le Pape reconnaît que cela est vrai, mais il précise que "cela est toujours arrivé pour une série de causes concomitantes, ayant peu ou pas de rapport avec la vérité et la religion, mais toutefois, toujours parce qu'on a voulu utiliser des moyens non conciliables avec l'engagement pour la vérité et le respect de la liberté requise par la vérité.»

Chapitre XI – On confirme que le libéralisme est entré dans l'Église

C'est la thèse du Card. Ratzinger (*Jesus*, nov. 1984) «*...Le problème des années soixante était d'acquérir les valeurs mieux exprimées par deux siècles de culture "libérale"»*

Le Pape Benoît XVI à la Curie Romaine, O.R. 23.12.2006 [Illuminisme catholique] : «*...A l'occasion de ma rencontre avec le philosophe Jürgen Habermas... la foi, pour sa part a besoin du colloque avec la raison moderne... Dans un dialogue à intensifier avec l'Islam, nous devons avoir à l'esprit le fait que le monde musulman est aujourd'hui dans l'urgence face à une tâche très semblable à celle qui fut imposée aux chrétiens depuis les temps de l'illuminisme et que le Concile Vatican II, fruit d'une recherche longue et pénible, a conduit à des solutions concrètes pour l'Église catholique... D'une part il faut s'opposer à une dictature de la raison positiviste qui exclut*

(O.R. 30.11.06):
**Le Pape brandit
le drapeau turc**



Pie XII, 13.5.1946 : «*Votre amour filial pour la céleste Reine... Huit siècles de bienfaits... Durant les luttes épiques contre le croissant... et pour l'exaltation de la sainte foi Catholique Romaine, pour la conversion des gentils et le retour des hérétiques"».*

Léon XIII, 5.9.1895 : «*Enfin les princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels, ont toujours imploré le Nom de la divine Mère.»*

Pie XII aux Congrégations Mariales, 21.1.1945 : «*Un congréganiste vraiment fils de Marie, chevalier de la Sainte Vierge, ne peut se contenter d'un simple service d'honneur; il doit se tenir à ses ordres pour tout, il doit se faire le gardien, le défenseur de son Nom, de ses autres prérogatives, de sa cause, il doit apporter à ses frères les grâces et les faveurs célestes de leur commune Mère et combattre sans trêve au commandement de celle qui : "cunctas hæreses sola interemit in universo mundo"... Il n'a plus le droit de désarmer par peur des attaques et des persécutions; il ne peut sans infidélité à sa propre parole désertier et abandonner son glorieux poste de combat...*

Dans toutes les luttes contre la contagion et la tyrannie des erreurs et pour la protection de l'Europe chrétienne, les Congrégations mariales ont combattu au premier rang, par la parole, par la plume, par la presse, par la controverse, la polémique, l'apologie, par l'action en soutenant le courage des fidèles, en secourant les confesseurs de la foi... quelquefois aussi avec l'épée, aux frontières de la chrétienté, pour la défense de la civilisation avec Sobieski, Charles de Lorraine, Eugène de Savoie ... ont combattu et sont tombés en acclamant et en invoquant le Christ-Roi ?» [Espagne, Mexique...]

Pie XII, 12.10.1952: X «*Ne Nous demandez pas qui est l'"ennemi" ni de quoi il est revêtu. Il est partout et au milieu de tous; il sait être violent et sournois. Au cours de ces derniers siècles il a tenté d'opérer la désagrégation intellectuelle, morale et sociale de l'unité réalisée dans l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce; la raison sans la foi; la liberté sans l'autorité; parfois même l'autorité sans la liberté. Cet "ennemi" est devenu toujours plus concret, avec une audace qui Nous laisse stupéfait : Le Christ oui, l'Église non. Puis : Dieu oui, le Christ non. Et enfin le criminel : Dieu est mort; ou plutôt : Dieu n'a jamais été. Voilà la*

Dieu de la vie de la communauté et des institutions publiques... **DE L'AUTRE IL EST NÉCESSAIRE D'ACCUEILLIR LES VÉRITABLES CONQUÊTES DE L'ILLUMINISME, les Droits de l'Homme et surtout la liberté de la foi et de son exercice.»**

Le Pape Benoît XVI, O.R. 4.3.2006 : «...Je me souviens du moment où on a discuté la Constitution conciliaire "Gaudium et spes". D'un côté il y avait la reconnaissance du nouveau, de la nouveauté du "Oui" de l'Église à la nouvelle époque avec ses innovations, le "Non" au romantisme du passé, un "Non" juste et nécessaire... Le christianisme, soulignant justement l'histoire et la religion comme une donnée historique, donnée dans une histoire commençant par Abraham, et donc comme une foi historique, avait ouvert sa porte à la modernité, avec son sens du progrès et de sa permanente marche en avant.»

Le Card. Ruini à la Conférence épiscopale italienne, O.R. 23.1.2006 : «Le Concile Vatican II : renouveau dans la continuité... Benoît XVI s'interroge sur la réception du Concile qui a été difficile en de grandes parties de l'Église... La rupture consommée par un libéralisme radical... paraissait irréversible... mais l'âge moderne avait déjà connu les développements, de la révolution américaine, qui avait offert un modèle d'État différent et plus ouvert aux religions... Des hommes d'État catholiques démontraient concrètement qu'il peut exister un État moderne laïc, qui toutefois n'est pas neutre par rapport aux valeurs, mais qui vit en puisant aux grandes sources éthiques ouvertes par le christianisme... Le cas sur lequel Benoît XVI s'arrête le plus est celui de la liberté de religion, où le Concile, "reconnaisant et faisant sien le Décret sur la liberté religieuse, un principe essentiel de l'État moderne, a repris à nouveau le patrimoine le plus profond de l'Église" en pleine syntonie avec l'enseignement de Jésus-Christ Lui-même (sic) et avec l'Église des martyrs... Le pas accompli par Vatican II en direction de l'âge moderne appartient donc, conclut le Pape, au problème du rapport entre foi et raison...»

Mario Pendinelli, O.R. 13.11.2006 : «...Voici ce que dit le Pape "Les disciples du Christ reconnaissent et accueillent volontiers les valeurs authentiques de la culture de notre temps, tels la connaissance scientifique, le développement technologique, les droits de l'homme, la liberté religieuse, la démocratie".»

Chapitre XII – Le Pape et les musulmans

En une seule semaine, il cite un texte qui critique Mahomet, il s'excuse deux fois et termine en les bénissant, après qu'eux-mêmes, dans cette même semaine, ont tué une religieuse et incendié des églises. Que fera-t-il donc face à l'actuelle invasion musulmane?

Le Pape Benoît XVI s'excuse auprès des musulmans par un communiqué lors de l'Angelus, O.R. 18.9.2006 : «Je suis vraiment attristé par les réactions suscitées par un bref passage de mon discours à l'Université de Ratisbonne, considéré comme offensant pour la sensibilité des croyants musulmans, alors qu'il s'agissait d'une citation d'un texte médiéval qui n'exprime en aucune manière ma pensée personnelle.»

Le Pape Benoît XVI continue de s'excuser auprès des musulmans devant le Corps diplomatique, O.R. 21.9.2006 : «Je ne voulais d'aucune manière faire miennes les paroles négatives prononcées par l'empereur médiéval dans ce dialogue, et leur contenu polémique n'exprime pas ma conviction personnelle.»

Le Pape Benoît XVI bénit les musulmans, O.R. 25.9.2006 : «Au moment où, pour les musulmans, commence la démarche spirituelle du mois du Ramadan, je leur adresse à tous mes vœux cordiaux, souhaitant que le Tout-Puissant leur accorde une vie sereine et paisible.

Que le Dieu de la paix vous comble de l'abondance de ses



Le Pape bénit l'entrée de la station de métro de Valence (Espagne) Dans la station de métro de Valence (il faut noter qu'elle s'appelait, déjà avant, Jésus)(O.R. 9.7.2006). Trois jours avant sa venue, un accident avait causé 42 morts, le plus grand désastre du métro espagnol (O.R. 5.7.06)



Détail des Armoiries officielles de Valence: une chauve-souris

tentative d'édifier la structure du monde sur des fondements que Nous n'hésitons pas à montrer du doigt comme étant les principaux responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu. L'"ennemi" s'emploie à rendre le Christ étranger dans les universités, dans les écoles, dans la famille, dans l'administration judiciaire, dans l'activité législative, dans les assemblées des nations, là où se détermine la paix ou la guerre...

Le Pape doit, à sa place, veiller, prier et se prodiguer sans cesse, afin que le loup ne parvienne à pénétrer dans la bergerie pour ravir et disperser le troupeau (cf. Jn 10, 12);

...Il est donc nécessaire que votre action soit avant tout consciente.»

Léon XIII, 8.9.1893 : «Ils sont presque comme des rangées militantes combattant les batailles du Christ, par la vertu de ses saints mystères, conduits et soutenus par la céleste Reine, à laquelle leurs vœux, solennités et processions suppliantes sont très agréables.

En tout temps Elle en donna de nombreuses preuves, et parmi les plus éclatantes est la bataille de Lépante.»

Léon XIII, 12.9.1897 : «L'histoire de l'Église atteste l'efficacité de cette prière : elle nous rappelle la défaite des troupes turques dans les eaux de Lépante et les très éclatantes victoires remportées au siècle dernier contre les mêmes Turcs à Temesvar, en Hongrie et à l'île de Corfou. Grégoire XIII voulut perpétuer le souvenir du premier de ces triomphes par l'institution de la fête de Marie des Victoires. Plus tard notre prédécesseur Clément XI, appela cette solennité Fête du Rosaire.»

Pie XII, 1.9.1951 : «Rappelez-vous combien de fois, au cours des âges, avec l'aide évidente de la Bienheureuse Vierge Marie Mère du Rédempteur, votre peuple a remporté d'écla-

bénédictions, ainsi que les communautés que vous représentez.»

Osservatore Romano, 30.11.2006 [Le Pape laisse le prof. Ali Bardakoglu dire en sa présence que le Christ est un prophète, au même titre que Mahomet]: «D'Adam à Noé, d'Abraham à Moïse, du Christ à Mahomet, ces prophètes ont été les précurseurs du rappel à la paix, à l'amour et à la sagesse.»

tantes victoires. L'écho n'est pour ainsi dire pas encore éteint de la bataille de Clermont, dans laquelle un faible nombre de moines et de chevaliers de Marie contraignirent la horde ennemie à abandonner l'assaut du Mont sacré et à sortir des frontières de la Pologne. C'est à la même sublime Reine que se confia à Clermont l'illustre Jean Sobieski, qui, par son éminent courage, libéra la chrétienté des embûches séculaires des ennemis.»

Chapitre XIII – Les lamentations

Le pape et les évêques ont trahi la doctrine pour être modernes, mais la Révolution n'en fait aucun cas et les considère toujours "pas fiables", c'est ce qui est arrivé à Judas avec le Sanhédrin.

Mgr Sgreggia, O.R. 23.4.2006 : «A propos d'une récente décision de la Cour européenne des Droits de l'homme : c'est le silence de la Cour européenne des Droits de l'homme sur la valeur de la vie de l'embryon et les contradictions sur le principe d'égalité chez les conjoint...»

Le Card. Puljic, président de la Conférence épiscopale de Bosnie-Herzégovine au Pape, O.R. 25.2.2006 : «Nous ne pouvons vous cacher, avec amertume plus encore qu'avec étonnement, que nous avons été très déçus des positions assumées par les représentants de la Communauté Internationale et par la Communauté Européenne, qui ignorent régulièrement toutes les initiatives, les propositions et les requêtes que nous avons formulées.»

Comunione e Liberazione, Meeting de Rimini, O.R. 25.8.2006 : «Nous assistons au retour d'un vieil ennemi : le laïcisme, a dit Nikolaus Lobkowitz... Les laïcistes doivent, en un certain sens, être plaints... Il ne faut pas confondre laïcisme et laïcité... Mgr Negri a voulu souligner comment... sont nés les catholiques non cléricaux et les laïcs non laïcistes... Le Sénateur Buttiglione a dit : "c'est inévitable de trouver des convergences entre catholiques et non catholiques : on devient homme, homme vrai, ni cléricale, ni laïciste." Le Sénateur Pera a ainsi synthétisé : "La laïcité est une vertu que l'Europe a acquise avec le temps..."»

Léon XIII, Humanum genus : «...communistes et socialistes... La secte des Francs-Maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats... puisqu'elle favorise leurs desseins et que sur le terrain des principes... elle est entièrement d'accord avec eux.»

Saint Pie X, 25.8.1910 : «...L'Église, qui n'a jamais trahi le bonheur du peuple par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé et il lui suffit de reprendre avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale ... car les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires ni novateurs, mais traditionalistes...»

Pie XII, 7.4.1947 : «...Les idées... mènent le monde... Coupées de leur foyer divin, elles ne sont plus que ténèbres ! Malheur au monde le jour où, trompé, il prend les ténèbres pour la lumière et la lumière pour les ténèbres !»

Pie IX 22.8.1851, Ad Apostolica : «...Nous Nous croyons strictement obligé, en vertu de Notre charge, de couper et d'extirper entièrement tous les germes pernicieux que Nous parvenons à découvrir... et Nous supplions les Vénérables Frères qui nous sont unis dans le zèle pastoral et dans la fermeté sacerdotale, de considérer que le ministère doctoral dont ils sont investis leur impose le devoir de veiller en toute sollicitude à la garde du troupeau du Christ, et d'éloigner ses brebis de pâturages si vénénéux, à savoir, de la lecture de ces ouvrages.»

Chapitre XIV – Divers

Le Pape Benoît XVI confirme que sa doctrine est restée toujours la même.

Le Pape Benoît XVI, O.R. 19.8.2006 : «Le professeur de la première période et celui de la période intermédiaire (évêque)... le premier cardinal et le suivant... disons que ma personnalité fondamentale, ainsi que ma vision fondamentale ont grandi, MAIS EN TOUT CE QUI EST ESSENTIEL, ELLES SONT RESTÉES LES MEMES.»

Pie XII, 8.12.1953 : «La force de Marie. L'Église tire une autre image de l'Écriture Sainte et l'applique à la Vierge. Marie est belle en elle-même comme la lune, elle resplendit comme le soleil; mais, contre "l'ennemi", elle est forte, elle est terrible comme une armée rangée en ligne de bataille : "Acies ordinata".

En ce jour de joie et d'exultation, Dieu sait combien Nous voudrions pouvoir oublier l'âpreté des temps que nous traver-



Le cadre liturgique de la cérémonie conduite par le Pape à Valence, O.R. 10.7.06

Le Pape Benoît XVI aux Jésuites [Il insiste pour que Vatican II soit assimilé], O.R. 18.2.2006 : «*Comme un phare sur la voie que La Civiltà Cattolica est appelée à parcourir, j'aimerais désigner le Concile Vatican II. Les richesses doctrinales et pastorales qu'il contient et, surtout l'inspiration de fond, n'ont pas encore été assimilées entièrement par la communauté chrétienne, même si quarante ans se sont déjà écoulés.*»

Le Pape Benoît XVI [Sa doctrine sur Judas Iscariote], O.R., éd. française, 19.10.2006 : «*Le mystère s'épaissit encore davantage à propos de son destin éternel, sachant que, pris de remords en se voyant condamné... il rapporta les trente pièces d'argent aux chefs des prêtres et aux anciens. Il leur dit "J'ai péché en livrant à la mort un innocent" (Mt 27, 3). Bien qu'il se soit ensuite éloigné pour aller se pendre (Mt 27, 5), ce n'est pas à nous qu'il revient de juger son geste, en nous substituant à Dieu infiniment miséricordieux et juste... Du reste, quand nous pensons au rôle négatif joué par Judas, nous devons l'insérer dans la direction supérieure des événements de la part de Dieu.*

Le verbe "trahir" est la traduction du mot grec qui signifie "livrer". Parfois son sujet est même Dieu en personne : c'est lui qui par amour "livra" Jésus pour nous tous (Rm 8, 32)... Dans son mystérieux projet salvifique, Dieu assume le geste inexcusable de Judas, comme une occasion de don total du Fils pour la rédemption du monde.»

Le Pape aux Orthodoxes, O.R. 27.2.2006 : «*Pour nous chrétiens d'Orient et d'Occident, en ce début du deuxième millénaire, les forces du mal ont agi aussi dans les divisions qui persistent encore parmi nous.*» [...forces du mal ou Magistère romain ?]

Le Card. Ruini à la Conférence épiscopale italienne se repent, O.R. 23.1.2006 : «*Le Concile Vatican II : renouveau dans la continuité... L'Église catholique... "même de la part de ses membres et de ses institutions, a commis dans le passé de graves erreurs" (Benoît XVI); elle condamne ces erreurs et n'a pas hésité à demander pardon comme l'exige l'engagement pour la vérité.*»

Osservatore Romano, 26.6.2006 [Réhabilitation des révolutionnaires] : «*Benoît XVI a promulgué le décret des vertus héroïques du Serviteur de Dieu Antonio Rosmini.*»

Franco Lanza, O.R. 2.2.2006 [Réhabilitation d'Antonio Fogazzaro qui, par son livre "Le saint" diffusa le modernisme dans l'Église] : «*A le relire cent ans après sa condamnation, "Il Santo" nous apparaît un modèle possible de sainteté... Fogazzaro... connaît la responsabilité de tous les déclins, comme l'avait aussi expérimenté... Rosmini... au moment de préparer la nouvelle aurore... Ce qui paraissait devoir être écarté on l'a vu refleurir tout à coup à partir du Concile Vatican II, pour un nouveau printemps de l'Église.*»

Comunione e Liberazione, Meeting de Rimini, O.R. 25.8.2006 : «*Le Card. Schönborn a dit : "Il y a six ans, le Card. Ratzinger faisait remarquer : "Selon l'image chrétienne du monde, celui-ci est né au travers d'un processus évolutif très complexe... Le créationnisme, qui considère le texte biblique comme un texte irréfutable, ne représente pas pour l'Église une approche correcte... L'alternative à l'histoire darwinienne... ce n'est pas le créationnisme comme on le prétend souvent et volontiers, mais la synthèse entre "l'échelle de Darwin" qui décrit un processus évolutif horizontal et "l'échelle de Jacob" qui elle est verticale... "l'échelle de Jacob"... ne nous dit pas comment le Créateur a accompli son œuvre..." Dans son homélie pascale, le Pape Benoît XVI a dit : "La Résurrection du Christ est, en utilisant pour une fois le langage de l'évolution, la grande mutation.*»

sons ! Mais les dangers qui pèsent sur le genre humain sont tels que Nous ne devons jamais cesser – peut-on dire – de lancer notre cri d'alarme. Il y a "l'ennemi" qui se fait pressant aux portes de l'Église, qui menace les âmes. Et voici un autre aspect – tout à fait actuel – de Marie, de sa force dans le combat.

Déjà, après le cas misérable d'Adam, la première annonce concernant Marie, d'après l'interprétation de nombreux Pères et Docteurs, nous parle d'hostilité entre elle et le serpent ennemi de Dieu et de l'homme. Comme il est essentiel pour elle d'être fidèle à Dieu, de même il l'est d'être victorieuse du démon. Préservée de toute tache, Marie a écrasé la tête du serpent tentateur et corrompateur. Quand Marie s'approche, le démon fuit; de même que disparaissent les ténèbres quand pointe le soleil. Là où est Marie, il n'y a pas de Satan; là où est le soleil, il n'y a pas le pouvoir des ténèbres... Que votre cœur, autant que possible, aspire à l'intégrité de son cœur à elle, qui n'a rien partagé avec d'autres et a conservé pour Dieu toute sa chaleur, ses battements, sa vie... Enfin appliquez également à vous-mêmes la troisième image de Marie : soyez fort contre "l'ennemi".



O.R. 8.4.2005 Les chefs visibles du libéralisme (deux Busch et Clinton) à genoux devant la dépouille de Jean-Paul II... Pourquoi?
Benoît XVI, O.R. 23.12.2006 "de l'autre il est nécessaire d'accueillir les véritables conquêtes de l'illumination".
Benoît XVI, O.R. 23.12.2005 "La révolution américaine avait offert un modèle d'État".

Aidez-nous à défendre la Foi

- 1) En nous envoyant des adresses de personnes intéressées à recevoir le bulletin
- 2) Si vous êtes intéressés par ce travail, soutenez-nous par un don... :

France : Banque Populaire de Lorraine, Giulio Tam, compte n° 14707 00002 00719899585 02

Italie : Banca Nazionale del Lavoro, conto n°1569, Giulio M. Tam, 23100 Sondrio

Suisse : Banque Cantonale du Valais, Giulio Maria Tam, compte n° T 862.22.73

Toute correspondance est à envoyer à : Padre Giulio Maria Tam, casella postale 145, 23100, Sondrio (Italie) Tél. 0039-349.43.53.964

Vous trouverez toutes nos publications, en différentes langues, sur le site : www.marcel-lefebvre-tam.com

(Achevé d'imprimer le 31 mai 2007, Fête de Marie-Reine)

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

vendredi 13 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Traduction de l'étude de l'abbé Cekada sur le Motu Proprio. Cette traduction a été approuvée par l'auteur.

L'original anglais a déjà été diffusé dans un message¹ VM du 10 juillet.

Le sermon de l'abbé Cekada sur le même sujet est également disponible² en MP3.

Télécharger depuis :
www.traditionalmass.org
ou
www.virgo-maria.org

Le Piège de la Messe du Motu

— *Abbé Anthony Cekada* —
www.traditionalmass.org

Ratzinger «libère» le «Missel de 62». Bienvenu dans son arc-en-ciel !

Une «marque d'identité... une forme de rencontre ...qui leur convenait particulièrement....» Une «sacralité qui attire beaucoup de gens.»

— **Benoît XVI**, sur ses raisons d'instituer la Messe du Motu

«Légitimer diversité et sensibilités différentes, dignes de respect... Stimulé par l'Esprit qui rassemble tous les charismes dans l'unité.»

— **Jean Paul II**, sur la Messe traditionnelle, à la Fraternité St. Pierre

«Tout dans leur système s'explique par leurs pulsions internes ou leurs besoins.»

— **Pape St. Pie X**, des modernistes et des sacrements, *Pascendi*

¹ <http://www.traditionalmass.org/images/articles/Motu%20Article%2007-07.pdf>

² <http://www.sgg.org/wp-content/sermons/070708.mp3>

LE 7 JUILLET 2007 Benoît XVI a publié *Summorum Pontificum*, son Motu Proprio depuis longtemps prévu, qui permet un usage plus large de la version de 1962 de la Messe Latine traditionnelle. Cette initiative n'est nullement une surprise. En tant que Cardinal en effet, Joseph Ratzinger avait déjà bien des fois tenu des propos favorables à l'ancienne Messe.

Voici quelques clauses saillantes du Motu Proprio et de sa lettre d'accompagnement :

- La Nouvelle Messe de Paul VI est l'expression "ordinaire" de la "loi de la prière" (*lex orandi*), alors que la version de Jean XXIII de l'ancienne Messe en est l'expression "extraordinaire". Ce sont les "deux formes de l'unique Rite Romain." (Motu Proprio, ¶1)
- Tout prêtre aura la faculté de célébrer la Messe du "Bienheureux Jean XXIII" en privé. (¶2)
- Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles "attachés à la tradition liturgique antérieure," le curé devra faire droit à leurs requêtes d'une célébration de la Messe de 62. (¶5.1)
- De telles célébrations pourront avoir lieu les jours de semaine, "alors que les Dimanches et jours de fête, une telle cérémonie pourra être autorisée." (¶5.2)
- Les lectures de l'Écriture Sainte pourront être prononcées en langues vernaculaires. (¶6)
- Le rite antérieur pourra être également utilisé, à la demande, pour les mariages et obsèques (¶5.3), et le curé pourra également autoriser l'usage des rites antérieurs pour administrer les sacrements. (¶9.1)
- L'évêque du diocèse pourra établir une "paroisse personnelle" pour de telles célébrations. (¶10)
- La Nouvelle Messe et l'ancienne ne constituent nullement "deux Rites," mais une double forme d'un seul et même rite." (Lettre aux Evêques)
- L'ancien Missel "n'a jamais été juridiquement abrogé, et par conséquent, dans le principe, a toujours été autorisé."
- Les deux rites "s'enrichissent mutuellement."
 - Nouveaux saints et nouvelles Préfaces tirées du Nouveau Missel "pourront et devront être insérées dans l'ancien."
 - Il n'existe "aucune contradiction" entre les deux rites.
 - Les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage antérieur "ne sauraient, en matière de principe, exclure de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques."

Aussi, à présent que la "Messe du Motu" est finalement arrivée, que devrions nous en faire ? Voici quelques considérations préliminaires.

I. Aspects positifs

1. Un Constat d'échec

C'est en tant que séminariste dans les années 60, que j'ai vécu de l'intérieur toute la révolution liturgique, et depuis lors j'ai lu les commentaires sur la réforme de ceux mêmes qui l'avaient organisée — Bugnini, Jungmann, Braga, Wagner, Patino, Botte, Vaggagini, Brandolini, et bien d'autres.

A cette époque et pour ces hommes, il n'a *jamais été une seule fois question* d'autoriser la Messe pré-Vatican II à subsister, ne serait-ce que sur une base restreinte. Le nouveau rite de la Messe du Missel de 1970 de Paul VI devait constituer *La Messe du Rite Romain*, point à la ligne, et elle devait constituer un grand pas en avant pour l'Eglise.

Telle était l'intention de Paul VI lui-même. En Novembre 1969, peu avant que sa Nouvelle Messe ne fut introduite dans les églises de par le monde, c'est ce thème qu'il développait au cours de deux audiences générales :

"[La réforme liturgique] constitue un pas en avant pour la tradition authentique [de l'Eglise]. C'est un signe clair de fidélité et de vitalité... Ce n'est pas un mirage, une expérimentation fugace ou optionnelle, l'invention de quelque dilettante... Cette réforme met un terme aux incertitudes, aux discussions et aux abus arbitraires. Elle nous appelle au retour à cette uniformité des rites et attitudes qui sont propres à l'Eglise Catholique ...

"[L']axe fondamental de la Messe reste son axe traditionnel, non seulement sur le plan théologique, mais aussi sur le plan spirituel. Et bien sûr, si le rite est célébré comme il doit l'être, l'aspect spirituel de la Messe s'en trouvera grandement enrichi." ...

"Ne parlons donc pas d'une 'nouvelle Messe,' mais d'un 'nouvel âge' dans la vie de l'Eglise."

Ce nouvel âge est maintenant terminé. Quatre décennies "d'une plus grande richesse" durant, les ordinations aux Etats-Unis ont chuté de 72%, le nombre des séminaristes de 90%, les séminaires de 66%, les

soeurs enseignantes de 94%, les inscriptions dans les écoles catholiques de 55%, et l'assistance à la Messe d'environ 60%.

Dans les années 1990, une nouvelle génération de clercs a commencé à se détourner du rite de Paul VI et à regarder le Missel Tridentin avec regret. Des diplômés de toute espèce de sortes de séminaires diocésains dénichaient des parures liturgiques anciennes, suivaient des cours sur les rubriques pré-Vatican II, célébraient furtivement la Messe traditionnelle, et d'une manière générale, espéraient en quelque chose de plus catholique que ce que l'on pouvait trouver dans le nouveau rite.

Si la Nouvelle Messe avait été un succès, rien de tout cela ne serait. La Messe du Motu constitue le constat d'échec du Novus Ordo.

2. Une Levée de l'Opprobre.

De 1964 à 1984, la hiérarchie moderniste a traité ceux qui voulaient l'ancienne Messe, comme des proscrits, des arriérés et des troglodytes.

L'indult de 1984 Indult, puis l'établissement en 1988 de la commission *Ecclesia Dei*, avait cependant levé quelque peu l'opprobre attaché à la promotion de la "Messe Latine."

La Messe du Motu de Ratzinger continuera à "légitimer" aux yeux de beaucoup des pratiques liturgiques pré-Vatican II.

3. Une Cause de Division dans le Camp de l'Ennemi

En dépit des habiles garde-fous que Ratzinger s'est efforcé d'instituer, la Messe du Motu sera inévitablement cause de conflit parmi les adhérents de Vatican II.

Pour les autres parties du monde je ne sais pas, mais je peux prédire avec probabilité comment cela va se passer dans les banlieues américaines, où résident aujourd'hui la majorité des catholiques du Novus Ordo. C'est là que, dans des églises à l'architecture indiscernable de chaînes de restaurants, de succursales de banques, des comités de femmes laïques "responsables" et agressives, salariées comme volontaires, en union avec les "religieuses" libérées pour l'occasion, dictent à présent politiques et pratiques paroissiales. Elles, et leurs camarades des banlieues, apprécient précisément le laxisme de la Messe et de la religion de Vatican II tel qu'il est.

Qu'un curé 'néo-con' (typiquement : l'"abbé Bob," — la trentaine bientôt passée, en surpoids, et dans sa seconde carrière) vienne à annoncer que, grâce au Motu Proprio, il va revêtir tout l'équipement de l'ancienne liturgie qu'il a acheté sur eBay, et commencer à célébrer l'ancienne Messe Latine tous les Dimanches à 10 heures du matin, et une insurrection de toute la paroisse, complétée par des protestations auprès de l'évêque avec une campagne sur tous les médias, serait aussitôt organisée par le soviet des femmes.

Multipliez cela par quelques paroisses par diocèses, et vous pourrez mesurer la lutte que la Messe du Motu pourrait déclencher chez l'ennemi. Une maison divisée contre elle-même ne peut subsister, et des divisions qui avancent la décomposition de la nouvelle religion, ne peuvent qu'accélérer la restauration de l'ancienne — *quod Deus det!*

4. Un avertissement pour des Tradis convaincus

La plupart des anciens traditionalistes détestent *tout* bricolage sur la Messe. Ratzinger, pourtant, suggère quelques changements qui pourraient bien leur être réservés pour leur Messe locale du Motu : des fêtes de nouveaux saints, de nouvelles Préfaces, et des lectures en langues vernaculaires — la question de savoir si même le lectionnaire de Bugnini pourrait être utilisé reste non précisée.

A la bonne heure ! Des duperies de ce genre concernant l'ancienne Messe vont mettre *très* mal à l'aise les traditionalistes de la vieille école, et les alerteront sur le jeu de Ratzinger (on l'espère), et peut-être même les conduiront-elles à penser que ce sont des modernistes tels que Ratzinger qui sont le *problème*, et non la solution, pour les vrais Catholiques.

5. Exaspérer les Prêtres avec la Nouvelle Messe

Depuis 1988 Jean Paul II et Ratzinger ont approuvé un grand nombre de communautés religieuses quasi-traditionalistes (Fraternité de St. Pierre, Institut du Christ-Roi, Institut du Bon Pasteur, etc.) qui ont été autorisées à utiliser le Missel de 62 et autres rites pré-Vatican II. Celles-ci ont regroupé nombre de clercs qui détestaient la Nouvelle Messe et d'être forcés de la célébrer.

C'est fini. Ratzinger leur envoie une fusée : "Il va sans dire que, dans le but de réaliser la pleine

communion, les **prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage antérieur, ne sauraient exclure, en matière de principe, de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques.** L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas de fait cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.”

Là encore, à la bonne heure ! Plus les prêtres de ces institutions seront personnellement confrontés à la malfeasance de la Nouvelle Messe, plutôt ils devront réaliser les contradictions irréductibles de leur propre position.

6. Une Pédagogie pour les Réalités

Bien que la Messe de Jean XXIII autorisée par Ratzinger ne soit qu'une version dépouillée de la liturgie traditionnelle intégrale, ce qu'elle conserve encore de l'ancienne Messe suffit à démontrer que, en comparaison, la Nouvelle Messe de Paul VI représentait une religion entièrement nouvelle — “centrée sur l'homme,” ainsi que l'un de ses créateurs, l'abbé Martin Patino, l'a proclamé fièrement.

Pour nombre de Catholiques, la route de la conversion au traditionalisme a commencé quand, pour la première fois, ils ont assisté à une Messe Latine traditionnelle et qu'ils l'ont comparée avec le rite néo-protestant célébré dans leurs paroisses. Avec la Messe du Motu, la possibilité de telles occurrences se multiplie exponentiellement.

Ceci conduira sans aucun doute nombre d'âmes sincères et scrupuleuses, à considérer, au delà de la question liturgique, l'enjeu *doctrinal* plus général — les hérésies de Vatican II et des papes post-Conciliaires — et éventuellement à embrasser la seule position logique pour un fidèle Catholique : le *sedevacantisme*.

II. Aspects négatifs

1. Cooptés par le Subjectivisme Moderniste

Pensant toujours selon les anciennes catégories religieuses catholiques, des traditionalistes qui ont fait la promotion de la Messe du Motu, vont considérer son approbation comme une défaite retentissante pour le modernisme.

Mais en fait, c'est quelque chose de différent qui s'est passé : avec la Messe du Motu, **les modernistes vont à présent coopter des tradis trop confiants** au sein de leur *propre* programme subjectiviste.

Le Pape St. Pie X a condamné le modernisme parce que (entre autres choses) il a méprisé les dogmes et exalté le “sens religieux” du croyant individuel. Or les prises de position du Vatican qui autorisent l'usage de la Messe traditionnelle — depuis l'indult de 1984 à aujourd'hui — toutes l'on fait sur la base de catégories modernistes précaires et subjectives telles que “sensibilités différentes,” “sentiments,” “diversité légitime,” “épanouissement,” divers “charismes,” “expressions culturelles,” “attachement,” etc.³

Dans son Motu proprio de même, Ratzinger ne cesse à présent de jouer sur ce même thème : “attachement,” “affection,” “culture,” “familiarité personnelle,” “marque d'identité,” “qui leur sont chers,” “attraction,” “forme de rencontre,” et “sacralité qui attire.”

Tout est réduit au subjectif.

Que les traditionalistes qui en ont fait la promotion disent ce qu'ils veulent. Pour Ratzinger, la Messe du Motu les insère purement et simplement comme une couleur de plus au sein de son arc-en-ciel de Vatican II.

2. Une Chapelle latérale dans l'Eglise Oecuménique

Comme nous l'avons maintes fois souligné ailleurs, la contribution personnelle de Joseph Ratzinger à la longue liste des erreurs de Vatican II c'est son hérésie d'une “Eglise de Frankenstein”. Pour lui, l'Eglise est une “communion” — un modèle de l'Eglise mondialiste oecuménique à laquelle tous appartiennent Catholiques,

³ L'Indult de 1984 : Des Catholiques qui sont “attachés” à la Messe Tridentine. Lettre *Ecclesia Dei* de Jean Paul II (1988) : L'ancienne Messe participe d'une “richesse pour l'Eglise d'une diversité de charismes, traditions de spiritualité et d'apostolat, lesquelles constituent également la beauté de l'unité dans la diversité ; de cette ‘harmonie’ mélangée que l'Eglise terrestre élève jusqu'au Ciel sous l'impulsion de l'Esprit Saint... Du respect doit être témoigné pour les sentiments de tous ceux qui restent attachés à la tradition liturgique Latine.” Jean Paul II, dans son adresse de 1990 aux Bénédictins du Barroux : La Messe traditionnelle est permise parce que l'Eglise “respecte et encourage les qualités et talents des diverses races et nations... Cette concession est conçue pour faciliter l'union ecclésiale des personnes qui se sentent attachées à ces formes liturgiques.” Lettre aux évêques des Etats-Unis de 1991 du Cardinal Mayer : “diversité” et respect pour des “sentiments.” Cardinal Ratzinger, dans son adresse aux traditionalistes à Rome en 1998 : “Différentes énergies spirituelles et théologiques... cette richesse qui appartient à la même et unique foi catholique.” Cardinal Castrillon-Hoyos, Mai 2007 : “expression rituelle appréciée par certains... cette sensibilité.” Voir aussi Jean Paul II, adresse à la Fraternité Saint Pierre. Octobre 1998.

schismatiques et hérétiques, chacun possédant des “éléments” de l’Eglise du Christ, que ce soit “pleinement” ou “partiellement.” Selon son *Catéchisme*, tous appartiennent à un unique grand et heureux “Peuple de Dieu.”

Sous ce toit, certains apprécient les chorals Luthériens, les Messes à la guitare, le chant Grégorien, la communion dans la main, les filles enfants de chœur, les laïcs distribuant l’Eucharistie, les liturgies Hindoues et Africaines “inculturées” et la musique Mariachi. D’autres (en “communion partielle” avec Ratzinger) apprécient les sombres chants Orthodoxes, la musique rock, les femmes prêtres, les flaveurs et sons Anglicans, les Canons sans Paroles de Consécration, les appels de l’autel à accepter-Jésus-comme-votre-perrrrzonel-sauveur, et des Credos sans *Filioque*.

Il n’est par conséquent guère surprenant que Ratzinger veuille offrir aux traditionalistes la Messe du Motu, et avec elle, une vaste et confortable chapelle latérale dans son église oecuménique. C’est juste une option de plus...

Et de fait, l’abbé Nicola Bux, un official du Vatican qui a été impliqué dans la rédaction du Motu Proprio, l’a justement appelé : une “‘extension’ des options.”

Et bien entendu, il y a un prix à payer.

Selon les termes du Motu Proprio de Ratzinger et de sa lettre d’accompagnement, le *Novus Ordo* — le sacrilège moderniste protestant et oecuménique qui a détruit la Foi catholique de par le monde — est l’expression “**ordinaire** de la loi de la prière de l’Eglise Catholique.” Votre Messe du Motu — la Messe véritable, ainsi que peut-être vous l’appellez — n’est que seulement “extraordinaire.” Le nouveau et l’ancien ne sont que deux usages **du seul et même Rite Romain**.

Si vous acceptez la Messe Motu, vous prenez avec elle tout cela, et vous devenez un mercenaire membre de l’Eglise mondialiste oecuménique de Ratzinger.

3. Rituels Catholiques, Doctrines Modernistes

Des décennies durant, les traditionalistes se sont rassemblés au cri de “C’est la Messe qui compte !”

Mais en fin de compte, ce n’est qu’un slogan. Vous pouvez aller au Ciel sans la Messe Catholique, mais vous *ne pouvez pas* aller au Ciel sans la Foi Catholique.

Ratzinger accepte à présent de vous donner la Messe — mais la foi ? Ceux qui acceptent son offre généreuse seront-ils libres de condamner le *Novus Ordo*, les erreurs de Vatican II, et les faux enseignements des papes post-Conciliaires ?

Pour le savoir, il suffit de jeter un œil sur la Fraternité St. Pierre, l’Institut du Christ-Roi et sur les autres organisations qui célèbrent déjà l’ancienne Messe sous les auspices de la Commission vaticane *Ecclesia Dei*. Le plus audacieux que leur clergé ait jamais osé faire, fut de présenter une critique occasionnelle et polie au sujet de “déficiences” ou d’“ambiguïtés” dans la nouvelle religion. Ce sont tous à présent des vendus.

Leur principal sujet de préoccupation actuelle va être, comme chez l’aile High Church des Anglicans, de maintenir les aspects *extérieurs* du Catholicisme, tout spécialement de son culte. Mais le *coeur* du Catholicisme — la foi — est parti.

De sorte que, alors qu’un prêtre ‘néo-con’ qui offre une Messe Motu, peut à présent trouver très émouvant de chanter les anciennes collectes avec leur langage “négatif” au sujet de l’enfer, de la divine rétribution, des Juifs, des païens, des hérétiques etc., il devrait se rappeler que Vatican II a abolie le substrat *doctrinal* sur lequel ce langage était basé.⁴

Pour le bon abbé et sa congrégation, the *lex orandi* qu’ils observent (la Messe traditionnelle) ne présente aucune connexion, quelle qu’elle soit, avec leur *lex credendi* officielle (la religion de Vatican II).

Des ses débuts au 19th-siècle, le modernisme a cherché à créer une religion qui ait répudié les dogmes, mais qui néanmoins satisfasse le “sens religieux” de l’homme. L’ironie est que cette religion auto contradictoire et libérée des dogmes est à présent réalisée en plénitude dans la Messe Motu de Ratzinger.

4. Des Non-Prêtres offrant des Messes Invalides

“Une fois qu’il n’y aura plus de prêtres valides, ils permettront la Messe Latine.”

C’était la prédiction faite au milieu de années 70 par le Capuchin, le Père Carl Pulvermacher, un ancien prêtre traditionaliste qui travaillait avec la FSSPX et qui était rédacteur de leur publication aux Etats-Unis *The Angelus*.

⁴ Bien entendu, dès que des bribes du Motu Proprio ont commencé à circuler, les Juifs ont émis des protestations contre la restauration des anciennes prières pour leur conversion. Et pourquoi pas ? Vatican II ne les a-t-il pas déjà assuré de leur victoire ?

C'était aussi prophétique. En 1968, les modernistes ont inventé un nouveau Rite de la Consécration Episcopale qui est invalide — il ne peut créer un véritable évêque.⁵ Quelqu'un qui n'est pas un véritable évêque, ne peut, bien sûr, ordonner un vrai prêtre, et toutes les Messes — Latines traditionnelles ou Novus Ordo — offertes par un prêtre invalidement ordonné, sont de même invalides.

De sorte que, bientôt quarante ans plus tard, lorsque, grâce au Rite post-Vatican II de la Consécration Episcopale, il ne reste qu'un petit nombre de prêtres validement ordonnés, le moderniste Ratzinger (lui-même invalidement consacré évêque dans le nouveau rite) autorise la Messe traditionnelle.

Par l'effet du Motu Proprio, donc, des Messes Latines traditionnelles vont commencer largement à être célébrées à travers le monde : chants et Palestrina vont se faire écho en des églises magnifiques choisies à cet effet, des parures tissées d'or vont scintiller, des nuages d'encens vont emplir des absides baroques, des prédicateurs en dentelles vont proclamer le retour du sacré, des clercs aux faces solennelles vont officier avec toute la perfection que leur permettront les rubriques des rites tronqués de Jean XXIII.

Mais la Messe Motu ne sera qu'un spectacle vide. Sans véritables évêques, pas de véritables prêtres ; sans véritables prêtres pas de Présence Réelle ; sans Présence Réelle, pas de Dieu à recevoir et adorer — seulement du pain ...

III. Dites NON au motu ...

A LONG TERME, la Messe Motu va continuer au déclin constant de la religion post-Conciliaire et la mort éventuelle de Vatican II — le bébé démoniaque de Ratzinger, pour lequel les Limbes n'ont jamais été une option. De tout cela, nous pouvons seulement nous réjouir.

Dans le court terme, néanmoins, bien des traditionalistes crédules vont être trompés par la Messe Motu en raison du confort ou de la perspective d'"appartenir à quelque chose de plus grand."

Mais les aspects négatifs de l'assistance effective aux Messes Motu sont du poison pur. Voici deux points cruciaux dont il faut se souvenir :

(1) Dans la plupart des cas, votre Messe Motu locale sera **invalide**, car le prêtre qui la célèbre aura été ordonné par un évêque invalidement consacré. Certains paroissiens Indults évitent même déjà les Messes de la Fraternité St. Pierre pour cette raison.

(2) La Messe Motu **fait partie d'une fausse religion**. Bien sûr, vous avez votre Messe Latine "approuvée" et peut-être même votre *Catéchisme de Baltimore*. Mais vos coreligionnaires dans l'Eglise de Vatican II ont eux aussi *leur* Messe et *leur* Catéchisme, tous tout aussi "approuvés".

En assistant à la Messe Motu, vous devenez partie de tout cet ensemble, et vous affirmez que les différences qui peuvent exister entre vous et ces modernistes qui fréquentent le rite "ordinaire" à la paroisse voisine, ne sont que des faux semblants — "diversité légitime et différentes sensibilités, dignes de respect ... stimulées par l'Esprit," ainsi que Jean Paul II l'a dit à la Fraternité St. Pierre à propos de leur apostolat pour offrir l'ancienne Messe.

Mais, si en tant que fidèle Catholique, vous êtes dégoûté à la pensée de vous compromettre avec l'hérésie et de devenir une couleur de plus dans l'arc-en-ciel liturgique et doctrinal des modernistes, il ne vous reste qu'un seul et unique choix :

Dites NON au Motu !

7 Juillet 2007

FREE INFO PACK

St. Gertrude the Great Church • 4900 Rialto Road
West Chester OH 45069 • 513.645.4212
or visit:

ARTICLES

www.traditionalmass.org

⁵ Voir "Absolument Nul et entièrement Vain," "Pourquoi les Nouveaux Evêques ne sont pas de véritables Evêques?," et "Toujours Nul et Toujours Vain," sur www.traditionalmass.org et www.rore-sanctifica.org. Les réformateurs modernistes ont complètement changé la forme sacramentelle essentielle — la phrase qui, dans le rite, contient à elle seule ce qui est nécessaire et suffisant pour consacrer un véritable évêque. Ce faisant, ils ont enlevé une notion essentielle : le Pouvoir des Saints Ordres que reçoit un évêque. Si une forme sacramentelle est changée de telle manière qu'elle supprime une notion essentielle, la forme devient invalide.

SERMONS
www.sgg.org

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Le Piège de la Messe du Motu

—*Abbé Anthony Cekada*—

www.traditionalmass.org

Ratzinger “libère” le ‘Missel de 62’. Bienvenu dans son arc-en-ciel !

Une “marque d’identité... une forme de rencontre ...qui leur convenait particulièrement....” Une “sacralité qui attire beaucoup de gens.”

— **Benoît XVI**, sur ses raisons d’instituer la Messe du Motu

“Légitimer diversité et sensibilités différentes, dignes de respect... Stimulé par l’Esprit qui rassemble tous les charismes dans l’unité.”

— **Jean Paul II**, sur la Messe traditionnelle, à la Fraternité St. Pierre

“Tout dans leur système s’explique par leurs pulsions internes ou leurs besoins.”

— **Pape St. Pie X**, des modernistes et des sacrements, *Pascendi*

LE 7 JUILLET 2007 Benoît XVI a publié *Summorum Pontificum*, son Motu Proprio depuis longtemps prévu, qui permet un usage plus large de la version de 1962 de la Messe Latine traditionnelle. Cette initiative n’est nullement une surprise. En tant que Cardinal en effet, Joseph Ratzinger avait déjà bien des fois tenu des propos favorables à l’ancienne Messe.

Voici quelques clauses saillantes du Motu Proprio et de sa lettre d’accompagnement :

- La Nouvelle Messe de Paul VI est l’expression “ordinaire” de la “loi de la prière” (*lex orandi*), alors que la version de Jean XXIII de l’ancienne Messe en est l’expression “extraordinaire”. Ce sont les “deux formes de l’unique Rite Romain.” (Motu Proprio, ¶1)

- Tout prêtre aura la faculté de célébrer la Messe du “Bienheureux Jean XXIII” en privé. (¶2)

- Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles “attachés à la tradition liturgique antérieure,” le curé devra faire droit à leurs requêtes d’une célébration de la Messe de 62. (¶5.1)

- De telles célébrations pourront avoir lieu les jours de semaine, “alors que les Dimanches et jours de fête, une telle cérémonie pourra être autorisée.” (¶5.2)

- Les lectures de l’Ecriture Sainte pourront être prononcées en langues vernaculaires. (¶6)

- Le rite antérieur pourra être également utilisé, à la demande, pour les mariages et obsèques (¶5.3), et le curé pourra également autoriser l’usage des rites antérieurs pour administrer les sacrements. (¶9.1)

- L’évêque du diocèse pourra établir une “paroisse personnelle” pour de telles célébrations. (¶10)

- La Nouvelle Messe et l’ancienne ne constituent nullement “deux Rites,” mais une double forme d’un seul et même rite.” (Lettre aux Evêques)

- L’ancien Missel “n’a jamais été juridiquement abrogé, et par conséquent, dans le principe, a toujours été autorisé.”

- Les deux rites “s’enrichissent mutuellement.”

- Nouveaux saints et nouvelles Préfaces tirées du Nouveau Missel “pourront et devront être insérées dans l’ancien.”

- Il n’existe “aucune contradiction” entre les deux rites.

- Les prêtres des communautés qui adhèrent à l’usage antérieur “ne sauraient, en matière de principe, exclure de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques.”

Aussi, à présent que la “Messe du Motu” est finalement arrivée, que devrions nous en faire ? Voici quelques considérations préliminaires.

I. Aspects positifs

1. Un Constat d’échec

C’est en tant que séminariste dans les années 60, que j’ai vécu de l’intérieur toute la révolution liturgique, et depuis lors j’ai lu les commentaires sur la réforme de ceux mêmes qui l’avaient organisée — Bugnini, Jungmann, Braga, Wagner, Patino, Botte, Vaggagini, Brandolini, et bien d’autres.

A cette époque et pour ces hommes, il n’a *jamais été une seule fois question* d’autoriser la Messe pré-Vatican II à subsister, ne serait-ce que sur une base restreinte. Le nouveau rite de la Messe du Missel de 1970 de Paul VI devait constituer *La Messe du Rite Romain*, point à la ligne, et elle devait constituer un grand pas en avant pour l’Eglise.

Telle était l’intention de Paul VI lui-même. En Novembre 1969, peu avant que sa Nouvelle Messe ne fut introduite dans les églises de par le monde, c’est ce thème qu’il développait au cours de deux audiences générales :

“[La réforme liturgique] constitue un pas en avant pour la tradition authentique [de l’Eglise]. C’est un signe clair

de fidélité et de vitalité... Ce n'est pas un mirage, une expérimentation fugace ou optionnelle, l'invention de quelque dilettante... Cette réforme met un terme aux incertitudes, aux discussions et aux abus arbitraires. Elle nous appelle au retour à cette uniformité des rites et attitudes qui sont propres à l'Eglise Catholique ...

“[L]axe fondamental de la Messe reste son axe traditionnel, non seulement sur le plan théologique, mais aussi sur le plan spirituel. Et bien sûr, si le rite est célébré comme il doit l'être, l'aspect spirituel de la Messe s'en trouvera grandement enrichi.”...

“Ne parlons donc pas d'une 'nouvelle Messe,' mais d'un 'nouvel âge' dans la vie de l'Eglise.”

Ce nouvel âge est maintenant terminé. Quatre décennies “d'une plus grande richesse” durant, les ordinations aux Etats-Unis ont chuté de 72%, le nombre des séminaristes de 90%, les séminaires de 66%, les soeurs enseignantes de 94%, les inscriptions dans les écoles catholiques de 55%, et l'assistance à la Messe d'environ 60%.

Dans les années 1990, une nouvelle génération de clercs a commencé à se détourner du rite de Paul VI et à regarder le Missel Tridentin avec regret. Des diplômés de toute espèce de sortes de séminaires diocésains dénichaient des parures liturgiques anciennes, suivaient des cours sur les rubriques pré-Vatican II, célébraient furtivement la Messe traditionnelle, et d'une manière générale, espéraient en quelque chose de plus catholique que ce que l'on pouvait trouver dans le nouveau rite.

Si la Nouvelle Messe avait été un succès, rien de tout cela ne serait. La Messe du Motu constitue le constat d'échec du Novus Ordo.

2. Une Levée de l'Opprobre.

De 1964 à 1984, la hiérarchie moderniste a traité ceux qui voulaient l'ancienne Messe, comme des proscrits, des arriérés et des troglodytes.

L'indult de 1984 Indult, puis l'établissement en 1988 de la commission *Ecclesia Dei*, avait cependant levé quelque peu l'opprobre attaché à la promotion de la “Messe Latine.”

La Messe du Motu de Ratzinger continuera à “légitimer” aux yeux de beaucoup des pratiques liturgiques pré-Vatican II.

3. Une Cause de Division dans le Camp de l'Ennemi

En dépit des habiles garde-fous que Ratzinger s'est efforcé d'instituer, la Messe du Motu sera inévitablement cause de conflit parmi les adhérents de Vatican II.

Pour les autres parties du monde je ne sais pas, mais je peux prédire avec probabilité comment cela va se passer dans les banlieues américaines, où résident

aujourd'hui la majorité des catholiques du Novus Ordo. C'est là que, dans des églises à l'architecture indiscernable de chaînes de restaurants, de succursales de banques, des comités de femmes laïques “responsables” et agressives, salariées comme volontaires, en union avec les “religieuses” libérées pour l'occasion, dictent à présent politiques et pratiques paroissiales. Elles, et leurs camarades des banlieues, apprécient précisément le laxisme de la Messe et de la religion de Vatican II tel qu'il est.

Qu'un curé ‘néo-con’ (typiquement : l’“abbé Bob,” — la trentaine bientôt passée, en surpoids, et dans sa seconde carrière) vienne à annoncer que, grâce au Motu Proprio, il va revêtir tout l'équipement de l'ancienne liturgie qu'il a acheté sur eBay, et commencer à célébrer l'ancienne Messe Latin tous les Dimanches à 10 heures du matin, et une insurrection de toute la paroisse, complétée par des protestations auprès de l'évêque avec une campagne sur tous les médias, serait aussitôt organisée par le soviet des femmes.

Multipliez cela par quelques paroisses par diocèses, et vous pourrez mesurer la lutte que la Messe du Motu pourrait déclencher chez l'ennemi. Une maison divisée contre elle-même ne peut subsister, et des divisions qui avancent la décomposition de la nouvelle religion, ne peuvent qu'accélérer la restauration de l'ancienne — *quod Deus det!*

4. Un avertissement pour des Tradis convaincus

La plupart des anciens traditionalistes détestent tout bricolage sur la Messe. Ratzinger, pourtant, suggère quelques changements qui pourraient bien leur être réservés pour leur Messe locale du Motu : des fêtes de nouveaux saints, de nouvelles Préfaces, et des lectures en langues vernaculaires — la question de savoir si même le lectionnaire de Bugnini pourrait être utilisé reste non précisée.

A la bonne heure ! Des duperies de ce genre concernant l'ancienne Messe vont mettre très mal à l'aise les traditionalistes de la vieille école, et les alerteront sur le jeu de Ratzinger (on l'espère), et peut-être même les conduiront-elles à penser que ce sont des modernistes tels que Ratzinger qui sont le problème, et non la solution, pour les vrais Catholiques.

5. Exaspérer les Prêtres avec la Nouvelle Messe

Depuis 1988 Jean Paul II et Ratzinger ont approuvé un grand nombre de communautés religieuses quasi-traditionalistes (Fraternité de St. Pierre, Institut du Christ-Roi, Institut du Bon Pasteur, etc.) qui ont été autorisées à utiliser le Missel de 62 et autres rites pré-Vatican II. Celles-ci ont regroupé nombre de clercs qui

détestaient la Nouvelle Messe et d'être forcés de la célébrer.

C'est fini. Ratzinger leur envoie une fusée : "Il va sans dire que, dans le but de réaliser la pleine communion, les **prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage antérieur, ne sauraient exclure, en matière de principe, de célébrer selon les nouveaux livres liturgiques.** L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas de fait cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté."

Là encore, à la bonne heure ! Plus les prêtres de ces institutions seront personnellement confrontés à la malfaisance de la Nouvelle Messe, plutôt ils devront réaliser les contradictions irréductibles de leur propre position.

6. Une Pédagogie pour les Réalités

Bien que la Messe de Jean XXIII autorisée par Ratzinger ne soit qu'une version dépouillée de la liturgie traditionnelle intégrale, ce qu'elle conserve encore de l'ancienne Messe suffit à démontrer que, en comparaison, la Nouvelle Messe de Paul VI représentait une religion entièrement nouvelle — "centrée sur l'homme," ainsi que l'un de ses créateurs, l'abbé Martin Patino, l'a proclamé fièrement.

Pour nombre de Catholiques, la route de la conversion au traditionalisme a commencé quand, pour la première fois, ils ont assisté à une Messe Latine traditionnelle et qu'ils l'ont comparée avec le rite néo-protestant célébré dans leurs paroisses. Avec la Messe du Motu, la possibilité de telles occurrences se multiplie exponentiellement.

Ceci conduira sans aucun doute nombre d'âmes sincères et scrupuleuses, à considérer, au delà de la question liturgique, l'enjeu *doctrinal* plus général — les hérésies de Vatican II et des papes post-Conciliaires — et éventuellement à embrasser la seule position logique pour un fidèle Catholique : le sedevacantisme.

II. Aspects négatifs

1. Cooptés par le Subjectivisme Moderniste

Pensant toujours selon les anciennes catégories religieuses catholiques, des traditionalistes qui ont fait la promotion de la Messe du Motu, vont considérer son approbation comme une défaite retentissante pour le modernisme.

Mais en fait, c'est quelque chose de différent qui s'est passé : avec la Messe du Motu, **les modernistes vont à présent coopter des tradis trop confiants** au sein de leur *propre* programme subjectiviste.

Le Pape St. Pie X a condamné le modernisme parce que (entre autres choses) il a méprisé les dogmes et exalté le "sens religieux" du croyant individuel. Or les prises de position du Vatican qui autorisent l'usage de

la Messe traditionnelle — depuis l'indult de 1984 à aujourd'hui — toutes l'on fait sur la base de catégories modernistes précaires et subjectives telles que "sensibilités différentes," "sentiments," "diversité légitime," "épanouissement," divers "charismes," "expressions culturelles," "attachement," etc.¹

Dans son Motu proprio de même, Ratzinger ne cesse à présent de jouer sur ce même thème : "attachement," "affection," "culture," "familiarité personnelle," "marque d'identité," "qui leur sont chers," "attraction," "forme de rencontre," et "sacralité qui attire."

Tout est réduit au subjectif.

Que les traditionalistes qui en ont fait la promotion disent ce qu'ils veulent. Pour Ratzinger, la Messe du Motu les insère purement et simplement comme une couleur de plus au sein de son arc-en-ciel de Vatican II.

2. Une Chapelle latérale dans l'Eglise Oecuménique

Comme nous l'avons maintes fois souligné ailleurs, la contribution personnelle de Joseph Ratzinger à la longue liste des erreurs de Vatican II c'est son hérésie d'une "Eglise de Frankenstein". Pour lui, l'Eglise est une "communion" — un modèle de l'Eglise mondialiste oecuménique à laquelle tous appartiennent Catholiques, schismatiques et hérétiques, chacun possédant des "éléments" de l'Eglise du Christ, que ce soit "pleinement" ou "partiellement." Selon son *Catéchisme*, tous appartiennent à un unique grand et heureux "Peuple de Dieu."

Sous ce toit, certains apprécient les chorals Luthériens, les Messes à la guitare, le chant Grégorien, la communion dans la main, les filles enfants de chœur, les laïcs distribuant l'Eucharistie, les liturgies Hindoues et Africaines "inculturées" et la musique Mariachi. D'autres (en "communion partielle" avec Ratzinger) apprécient les sombres chants Orthodoxes, la musique rock, les femmes prêtres, les flaveurs et sons Anglicans,

1. L'Indult de 1984 : Des Catholiques qui sont "attachés" à la Messe Tridentine. Lettre *Ecclesia Dei* de Jean Paul II (1988) : L'ancienne Messe participe d'une "richesse pour l'Eglise d'une diversité de charismes, traditions de spiritualité et d'apostolat, lesquelles constituent également la beauté de l'unité dans la diversité ; de cette 'harmonie' mélangée que l'Eglise terrestre élève jusqu'au Ciel sous l'impulsion de l'Esprit Saint.... Du respect doit être témoigné pour les sentiments de tous ceux qui restent attachés à la tradition liturgique Latine." Jean Paul II, dans son adresse de 1990 aux Bénédictins du Barroux : La Messe traditionnelle est permise parce que l'Eglise "respecte et encourage les qualités et talents des diverses races et nations.... Cette concession est conçue pour faciliter l'union ecclésiale des personnes qui se sentent attachées à ces formes liturgiques." Lettre aux évêques des Etats-Unis de 1991 du Cardinal Mayer : "diversité" et respect pour des "sentiments." Cardinal Ratzinger, dans son adresse aux traditionalistes à Rome en 1998 : "Différentes énergies spirituelles et théologiques... cette richesse qui appartient à la même et unique foi catholique." Cardinal Castrillon-Hoyos, Mai 2007 : "expression rituelle appréciée par certains... cette sensibilité." Voir aussi Jean Paul II, adresse à la Fraternité Saint Pierre. Octobre 1998.

les Canons sans Paroles de Consécration, les appels de l'autel à accepter-Jésus-comme-votre-perrrzonel-sauveur, et des Credos sans *Filioque*.

Il n'est par conséquent guère surprenant que Ratzinger veuille offrir aux traditionalistes la Messe du Motu, et avec elle, une vaste et confortable chapelle latérale dans son église oecuménique. C'est juste une option de plus...

Et de fait, l'abbé Nicola Bux, un official du Vatican qui a été impliqué dans la rédaction du Motu Proprio, l'a justement appelé : une "extension" des options."

Et bien entendu, il y a un prix à payer.

Selon les termes du Motu Proprio de Ratzinger et de sa letter d'accompagnement, le *Novus Ordo* — le sacrilège moderniste protestant et oecuménique qui a détruit la Foi catholique de par le monde — est l'expression "**ordinaire** de la loi de la prière de l'Eglise Catholique." Votre Messe du Motu — la Messe véritable, ainsi que peut-être vous l'appellez — n'est que seulement "extraordinaire." Le nouveau et l'ancien ne sont que deux usages **du seul et même Rite Romain**.

Si vous acceptez la Messe Motu, vous prenez avec elle tout cela, et vous devenez un mercenaire membre de l'Eglise mondialiste oecuménique de Ratzinger.

3. Rituels Catholiques, Doctrines Modernistes

Des décennies durant, les traditionalistes ce sont rassemblés au cri de "C'est la Messe qui compte !"

Mais en fin de compte, ce n'est qu'un slogan. Vous pouvez aller au Ciel sans la Messe Catholique, mais vous *ne pouvez pas* aller au Ciel sans la Foi Catholique.

Ratzinger accepte à présent de vous donner la Messe — mais la foi ? Ceux qui acceptent son offre généreuse seront-ils libres de condamner le *Novus Ordo*, les erreurs de Vatican II, et les faux enseignements des papes post-Conciliaires ?

Pour le savoir, il suffit de jeter un œil sur la Fraternité St. Pierre, l'Institut du Christ-Roi et sur les autres organisations qui célèbrent déjà l'ancienne Messe sous les auspices de la Commission vaticane *Ecclesia Dei*. Le plus audacieux que leur clergé ait jamais osé faire, fut de présenter une critique occasionnelle et polie au sujet de "déficiences" ou d'"ambiguïtés" dans la nouvelle religion. Ce sont tous à présent des vendus.

Leur principal sujet de préoccupation actuelle va être, comme chez l'aile High Church des Anglicans, de maintenir les aspects *extérieurs* du Catholicisme, tout spécialement de son culte. Mais le *coeur* du Catholicisme — la foi — est parti.

De sorte que, alors qu'un prêtre 'néo-con' qui offre une Messe Motu, peut à présent trouver très émouvant de chanter les anciennes collectes avec leur langage "négatif" au sujet de l'enfer, de la divine rétribution, des Juifs, des païens, des hérétiques etc., il devrait se

rappeler que Vatican II a abolie le substrat *doctrinal* sur lequel ce langage était basé.²

Pour le bon abbé et sa congrégation, the *lex orandi* qu'ils observent (la Messe traditionnelle) ne présente aucune connexion, quelle qu'elle soit, avec leur *lex credendi* officielle (la religion de Vatican II).

Des ses débuts au 19th-siècle, le modernisme a cherché à créer une religion qui ait répudié les dogmes, mais qui néanmoins satisfasse le "sens religieux" de l'homme. L'ironie est que cette religion auto contradictoire et libérée des dogmes est à présent réalisée en plénitude dans la Messe Motu de Ratzinger.

4. Des Non-Prêtres Offrant des Messes Invalides

"Une fois qu'il n'y aura plus de prêtres valides, ils permettront la Messe Latine."

C'était la prédiction faite au milieu de années 70 par le Capuchin, le Père Carl Pulvermacher, un ancien prêtre traditionaliste qui travaillait avec la FSSPX et qui était rédacteur de leur publication aux Etats-Unis *The Angelus*.

C'était aussi prophétique. En 1968, les modernistes ont inventé un nouveau Rite de la Consécration Episcopale qui est invalide — il ne peut créer un véritable évêque.³ Quelqu'un qui n'est pas un véritable évêque, ne peut, bien sûr, ordonner un vrai prêtre, et toutes les Messes — Latines traditionnelles ou *Novus Ordo* — offertes par un prêtre invalide ordonné, sont de même invalides.

De sorte que, bientôt quarante ans plus tard, lorsque, grâce au Rite post-Vatican II de la Consécration Episcopale, il ne reste qu'un petit nombre de prêtres validement ordonnés, le moderniste Ratzinger (lui-même invalide consacré évêque dans le nouveau rite) autorise la Messe traditionnelle.

Par l'effet du Motu Proprio, donc, des Messes Latines traditionnelles vont commencer largement à être célébrées à travers le monde : chants et Palestrina vont se faire écho en des églises magnifiques choisies à cet effet, des parures tissées d'or vont scintiller, des nuages d'encens vont emplir des absides baroques, des prédicateurs en dentelles vont proclamer le retour du sacré, des clercs aux faces solennelles vont officier avec toute

2. Bien entendu, dès que des bribes du Motu Proprio ont commencé à circuler, les Juifs ont émis des protestations contre la restauration des anciennes prières pour leur conversion. Et pourquoi pas ? Vatican II ne les a-t-il pas déjà assuré de leur victoire ?

3. Voir "Absolument Nul et entièrement Vain," "Pourquoi les Nouveaux Evêques ne sont pas de véritables Evêques ?," et "Toujours Nul et Toujours Vain," sur www.traditionalmass.org et www.rore-sanctifica.org. Les réformateurs modernistes ont complètement changé la forme sacramentelle essentielle — la phrase qui, dans le rite, contient à elle seule ce qui est nécessaire et suffisant pour consacrer un véritable évêque. Ce faisant, ils ont enlevé une notion essentielle : le Pouvoir des Saints Ordres que reçoit un évêque. Si une forme sacramentelle est changée de telle manière qu'elle supprime une notion essentielle, la forme devient invalide.

la perfection que leur permettront les rubriques des rites tronqués de Jean XXIII.

Mais la Messe Motu ne sera qu'un spectacle vide. Sans véritables évêques, pas de véritables prêtres ; sans véritables prêtres pas de Présence Réelle ; sans Présence Réelle, pas de Dieu à recevoir et adorer — seulement du pain ...

III. Dites NON au motu ...

A LONG TERME, la Messe Motu va continuer au déclin constant de la religion post-Conciliaire et la mort éventuelle de Vatican II — le bébé démoniaque de Ratzinger, pour lequel les Limbes n'ont jamais été une option. De tout cela, nous pouvons seulement nous réjouir.

Dans le court terme, néanmoins, bien des traditionalistes crédules vont être trompés par la Messe Motu en raison du confort ou de la perspective d'"appartenir à quelque chose de plus grand."

Mais les aspects négatifs de l'assistance effective aux Messes Motu sont du poison pur. Voici deux points cruciaux dont il faut se souvenir :

(1) Dans la plupart des cas, votre Messe Motu locale sera **invalide**, car le prêtre qui la célèbre aura été ordonné par un évêque invalidement consacré. Certains paroissiens Indults évitent même déjà les Messes de la Fraternité St. Pierre pour cette raison.

(2) La Messe Motu **fait partie d'une fausse religion**. Bien sûr, vous avez votre Messe Latine "approuvée" et peut-être même votre *Catéchisme de Baltimore*. Mais vos coreligionnaires dans l'Eglise de Vatican II ont eux aussi *leur* Messe et *leur* Catéchisme, tous tout aussi "approuvés".

En assistant à la Messe Motu, vous devenez partie de tout cet ensemble, et vous affirmez que les différences qui peuvent exister entre vous et ces modernistes qui fréquentent le rite "ordinaire" à la paroisse voisine, ne sont que des faux semblants — "diversité légitime et différentes sensibilités, dignes de respect ... stimulées par l'Esprit," ainsi que Jean Paul II l'a dit à la Fraternité St. Pierre à propos de leur apostolat pour offrir l'ancienne Messe.

Mais, si en tant que fidèle Catholique, vous êtes dégoûté à la pensée de vous compromettre avec l'hérésie et de devenir une couleur de plus dans l'arc-en-ciel liturgique et doctrinal des modernistes, il ne vous reste qu'un seul et unique choix :

Dites NON au Motu !

7 Juillet 2007

FREE INFO PACK

St. Gertrude the Great Church • 4900 Rialto Road
West Chester OH 45069 • 513.645.4212

or visit:

ARTICLES

www.traditionalmass.org

SERMONS

www.sgg.org

FLASH

vendredi 13 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Motu Proprio : un fidèle sur le chemin de la compréhension

Un fidèle de la FSSPX. Il lui reste encore du chemin à parcourir...

La réaction de ce fidèle appelle le commentaire suivant.

Il est encore loin d'avoir pris toute la mesure de la réalité et de la gravité de la situation à la tête de la FSSPX et des médias tenus à 100% par le petit clan des infiltrés modernistes.

Fidèle à la Foi catholique, notre lecteur rejette la Rome moderniste et possède une connaissance saine de quelques principes catholiques de l'ecclésiologie, ce qui le fonde à formuler ses reproches aux idées fausses qui circulent dans la FSSPX sur ce sujet, **du fait d'un enseignement déficient sur la question du Magistère.**

Mais il pêche encore par manque de réalisme face à la profondeur des agissements volontaires et conscients de certains clercs au service du ralliement de la FSSPX à la Rome des Antichrists (propres termes de Mgr Lefebvre)

Cela nous fait penser à cette **méconnaissance totale de certains clercs sur le caractère crucial des milieux anglicans dans la Révolution contre l'Eglise et dans les infiltrations, tout particulièrement sur les questions liturgiques.**

Ce point nous fournit l'occasion d'éclairer le rôle très discret mais efficace joué par le chanoine Berthod¹ dès la fondation d'Ecône

Nous savons en effet à présent que les conceptions erronées de l'ecclésiologie, par exemple en affirmant faussement :

- **un vrai Pape pourrait se tromper**, ont été fortement encouragées par le chanoine Berthod. Ce chanoine a **sévit dans plusieurs domaines clé.**
- En particulier, il s'est fait remarquer pour une thèse² de doctorat à Fribourg en 1946, où, **à l'encontre de l'enseignement des Papes, il prétend que l'épiscopat ne serait pas sacramentel.**
- Il a également **bloqué l'enseignement catholique authentique sur le Magistère ordinaire universel (M.O.U.) dans la FSSPX.**
- C'est aussi par le chanoine Berthod que **les études de philosophie ont été déconnectées de l'enseignement de la théologie.**

Ainsi sur ce dernier point particulièrement le chanoine Berthod semble avoir pour fil spirituel aujourd'hui le discret mais actif abbé Ruleau, nouvellement Frère Bernard de Menthon, qui est devenu maître des novices à Bellaigue. Ce même abbé Rulleau est lié au réseau allemand (cf. messages de VM au début de l'année 2006).

Le chanoine Berthod était directeur du séminaire d'Ecône lorsque les abbés Schmidberger et Williamson l'ont rejoint en 1972.

Il est aujourd'hui possible de dire que **ces deux personnages ont été les continuateurs de l'œuvre nocive et de verrouillage dans une impasse, des études et des combats intellectuels de la FSSPX.**

¹ A ne pas confondre avec l'abbé Berto qui fut le respectable théologien de Mgr Lefebvre au concile Vatican II

² Le CIRS nous annonce que cette thèse sera rendue publique, et qu'elle sera commentée.

Ce n'est qu'au début des années 1980 que Mgr Lefebvre a décidé de l'éloigner.

Nous invitons notre lecteur à approfondir sa connaissance de la subversion dans l'Eglise et dans la Tradition catholique de ces méthodes et de ses procédés. **Il découvrira alors que l'aveuglement n'explique pas tout, mais que la volonté de trahison est aussi une donnée tangible de l'histoire de l'Eglise.**

Nous ne doutons pas qu'alors il avancera sur le chemin de la compréhension...

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Message d'un lecteur
au sujet de l'attitude 'floue' et 'fantaisiste' de Mgr Fellay face au Motu Proprio

Monsieur l'Abbé,

Je vous suis infiniment reconnaissant de l'effort que vous entreprenez pour démasquer l'action de certains abbés à l'égard de Rome. Je n'irai cependant pas jusqu'à prétendre qu'il y a une volonté de trahison mais plutôt un aveuglement et un refus de regarder les choses en face. Ce sont des phénomènes typiques pour des esprits écartelés.

Dimanche matin j'ai assisté à la messe au prieuré de Mulhouse où un prêtre qui venait d'être ordonné à Ecône disait sa première messe. Il n'y a eu ni un *Te Deum* ni une joie euphorique pour le **Motu proprio**.

D'ailleurs l'abbé Philippe François avait, il y a quelques semaines, déjà dénoncé le plan du Cardinal Hoyos qui visait à faire avaliser par la Fraternité le N.O.M.

Par l'abbé X. j'ai également appris que Mgr. Fellay avait réuni les prieurs de France à Flavigny pour leur dire qu'il s'agissait en fin de compte de combat doctrinal.

Je me suis également entretenu avec un jeune diacre et d'après l'impression que j'ai eue on est parfaitement conscient qu'il ne peut être question d'une lecture de Vatican II à la lumière de la Tradition.

D'ailleurs l'abbé François Knittel a pris position à l'égard de la thèse défendue par l'abbé Ratzinger dans son allocution au Collège des Cardinaux du 22 décembre 2005.

On doit néanmoins reprocher à Mgr. Fellay son langage flou et ses déclarations fantaisistes qui à la longue risquent de plonger les fidèles dans un état d'insécurité. C'est le cas de sa déclaration où il dit, qu'il faut espérer, qu'une fois l'excommunication levée qui frappe actuellement les évêques de Fraternité, il pourra y avoir un débat calme sur les points controversés.

Si un étudiant en droit faisait une déclaration pareille à l'occasion d'un examen il serait immédiatement renvoyé avec l'ordre de ne se représenter que lorsqu'il aurait bien appris sa leçon. C'est en fin de compte affirmer que la communauté issue du concile et l'Eglise catholique romaine sont une seule et même réalité.

Dans ce cas on doit affirmer qu'il n'a pas encore saisi le fond du problème.

Je me permet à ce sujet de faire allusion à un texte d'Yves Congar (Le Concile de Vatican II, son Eglise, peuple de Dieu et corps du Christ 16) qui parle un langage bien clair. Parlant du statut juridique de l'Eglise qui par rapport à son aspect extérieur est primordial il déclare : *Ces valeurs ecclésiologiques n'ont pas été niées, ni même oubliées, mais ni elles sont prises comme porte d'entrée dans la réalité <>, ni elles sont les valeurs dominantes.* C'est tout simplement un renversement de l'ordre des valeurs.

D'ailleurs Monseigneur Lefebvre (Marcel Lefebvre : *Il colpo di maestro di Satana*, 9) dans une conférence faite à Rome le 6 juin 1977 déclarait que des hommes avait modifié quelque chose dans l'histoire de l'Eglise. Changer quelque chose dans l'histoire de l'Eglise veut dire la priver de sa mémoire car l'Eglise est avant tout une institution de droit divin donc à caractère juridique et pas avant tout une communion comme le veut le père Congar.

Je vous donne ci-après un texte du père Giovanni Perrone SJ, grand ecclésiologue du 19^{ième} siècle, qui avec une admirable clarté, dont seule la langue latine est capable, déclare (De Locis theologicis, sectio posterior : De Romano Pontifice 444) au sujet du Pape : *Cum enim agitur de ecclesia capite, agitur de summa rei a*

qua ipsius ecclesiae existentia et salus omnino pendet. Adversarii autem qui ipsum impugnarunt sunt acatholici omnes qui vires omnes suas ad illud labefactandum nullo non tempore exercuerunt

(traduction : *En effet lorsqu'on traite de la tête de l'Eglise, on traite de la chose la plus importante dont dépend l'existence de l'Eglise elle-même et totalement le salut. Les adversaires qui l'ont attaquée sont tous anti-catholiques, eux qui à toute époque ont exercé toutes leurs forces pour la renverser.*)

Je pense que si Monseigneur Fellay au lieu de constamment parler des rapports avec Rome se plongeait une fois sérieusement sur le problème ecclésiologique il cesserait également de répéter les mêmes bêtises.

Voilà mon point de vue.

Unis dans la prière

Un fidèle

**Ecrivez-nous – Faites-nous part de vos réactions, des initiatives que vous prenez
Témoignez des réactions autour de vous – Photocopiez et diffusez nos informations**

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

samedi 14 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Un Supérieur de séminaire de la FSSPX qualifie le *Motu Proprio* d'«initiative politique» et en rejette les principes**

Dès novembre 2006, l'abbé Scott, supérieur du séminaire de la Sainte-Croix en Australie procède à **une critique anticipée des principes du *Motu Proprio*** et les rejette en invoquant la doctrine catholique
Document into English (see the end of the message)

Ratzinger « se sert de ces rumeurs pour susciter un débat et favoriser l'apparition d'un consensus dans un sens plus conservateur, en accordant une plus grande liberté à la Messe traditionnelle, mais sans remettre en cause les nouvelles orientations de Vatican II »

« **Cela constituerait simplement alors la phase suivante de la constante évolution de l'Église, censée rénover cette dernière en permanence du fait de l'opposition permanente entre libéraux et conservateurs, ACCOMPLISSANT DE LA SORTE L'INEVITABLE DIALECTIQUE HEGELIENNE QUI FAÇONNE LA REALITE ET QUI A JUSQU'ICI PRIS LA PLACE DE LA VERITE.** »

« **Nous ne pouvons donc accepter de voir coexister deux Messes.**

Nous ne pouvons assister à des Messes traditionnelles que célébreraient des prêtres persistant à célébrer la nouvelle Messe et ne voyant aucune difficulté à cela.

Nous ne pouvons accepter de partager régulièrement les autels et les églises avec la Messe post-conciliaire. »

« **Il n'y a de valide qu'une seule Messe catholique en latin et c'est la Messe tridentine, qui représente la profession intégrale de la Foi catholique et le rejet implicite des erreurs de Vatican II.** »

« **Conservons l'espérance surnaturelle, qui ne repose sur aucun moyen humain ni n'attend pas de résolution de la crise par une initiative politique telle que ce nouvel Indult** »

Abbé Scott, Supérieur du séminaire de la FSSPX en Australie, novembre 2006
L'abbé Scott est membre du Chapitre général de 2006 de la FSSPX

Nous complétons notre message VM par cet éditorial¹ de l'abbé Scott **qui rejette par avance les principes anti-catholiques sur lesquels le *Motu Proprio* est basé** et qu'il qualifie de '**dialectique hégélienne**'.

Il a pertinemment raison de le souligner, car **l'abbé Ratzinger façonne la liturgie catholique et en joue à sa guise pour ses besoins 'politiques'**.

Il vient ainsi d'inventer, contre les principes de la liturgie catholique et contre les faits historiques, **le sophisme selon lequel le rite de Saint Pie V et le N.O.M. de Bugnini.:-Dom Botte ne seraient qu'un « même et unique rite »** à deux formes.

Combattons ces faux principes du *Motu Proprio*.

Continuons le bon combat
Abbé Marchiset

¹ Nous précisons que cet éditorial de l'abbé Scott reste cependant pour nous incomplet puisque celui-ci n'aborde pas la question de la liturgie en tant qu'objet soumis à l'infailibilité de l'Église.

Editorial de l'abbé Scott, Supérieur du séminaire de la FSSPX en Australie

Traduction du texte depuis l'anglais². Que les traducteurs soient ici remerciés.

APPROBATION PAPALE ?

On m'a demandé ce que je pensais des rumeurs désormais insistantes relatives à un nouvel *Indult* ou *Motu Proprio* par lequel le pape Benoît XVI serait censé approuver, voire encourager une célébration plus générale de la Messe traditionnelle en latin. Bien qu'au moment où j'écris ceci, l'existence d'un tel document ne soit attestée par aucune preuve formelle, il est probable – si l'on en croit de nombreux informateurs – que son élaboration est en cours. **Ce document a pour « colonne vertébrale », semble-t-il, le principe suivant : « il n'existe qu'un rite latin, avec deux formes : la forme ordinaire (Paul VI) et la forme extraordinaire (saint Pie V) »** et « ces deux formes sont à égalité de droits » (D.I.C.I. § 144), ce qui conférerait à la Messe tridentine le statut de « rite universel extraordinaire ».

Toutefois, **il n'est pas jusqu'à ce principe qui ne soit contesté par la Congrégation pour le culte divin**, laquelle objecte que les deux rites ne peuvent coexister en même temps et que **l'existence même du rite traditionnel est antagoniste de la réforme**, car « Une Église peut-elle avoir deux rites, selon les différentes appréciations du Concile ? » (ib.). L'épiscopat français est préoccupé, lui aussi, parce que « le risque de relâcher les liens de la pleine affiliation de ces fidèles particuliers avec leur église diocésaine ne nous semble pas opportun » (Cardinal Ricard, cité par D.I.C.I. ib.).

D'aucuns ont interprété cela, non sans optimisme, comme un retour de Rome à la Tradition ; d'autres y ont vu avec joie une approbation officielle de l'œuvre de la Fraternité et de sa « réintégration » dans l'Église conciliaire. D'un point de vue plus réaliste, **le pape se sert de ces rumeurs pour susciter un débat et favoriser l'apparition d'un consensus dans un sens plus conservateur, en accordant une plus grande liberté à la Messe traditionnelle, mais sans remettre en cause les nouvelles orientations de Vatican II.** **Cela constituerait simplement alors la phase suivante de la constante évolution de l'Église**, censée rénover cette dernière en permanence du fait de l'opposition permanente entre libéraux et conservateurs, **accomplissant de la sorte l'inévitable dialectique hégélienne qui façonne la réalité et qui a jusqu'ici pris la place de la Vérité.** Nous verrons bien si et quand Rome estime avoir trouvé un consensus collégial suffisant parmi les évêques modernes pour publier effectivement un tel document. Nous ne nions pas que ce dernier produise de nombreux effets bénéfiques, car plus il sera célébré de Messes traditionnelles, plus les fidèles en recevront de bénédictions, qu'il y ait ou non défaut d'intentions.

ÉGALITÉ DE DROITS ?

Il est cependant impossible d'admettre que les deux rites soient « à égalité de droits ». Pourquoi ? Tout bonnement parce que l'un est une Messe catholique et l'autre non. La question entière de la Foi que la Messe exprime, professe et nourrit, a été laissée à l'écart de cette discussion legaliste, et pourtant, que pourrait-il y avoir de plus crucial ? Car tant qu'on la laissera de côté, aucune solution ne sera catholique. Le pape Pie XII a mis fort pertinemment en lumière le lien étroit qui existe entre la Messe et la Foi en écrivant, afin de « discerner et déterminer d'une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie », que « la règle de la croyance fixe la règle de la prière » (*Mediator Dei*, § 48). Or, ainsi que tout le monde en convient volontiers, la Messe de Paul VI constitue une règle de la prière différente, car elle exprime une règle de la croyance différente. La question est donc simplement de savoir si cette nouvelle règle de la croyance menace ou non la Foi catholique vraie et immuable.

Les modifications apportées par Paul VI aux cérémonies et prières liturgiques apparaissent clairement et en détail aux nombreuses personnes ayant eu l'occasion d'assister aux deux Messes. Mais les gens éprouvent parfois de la difficulté à réfléchir à ce qu'elles signifient vraiment, c'est-à-dire à les percevoir comme un tout,

² http://www.holocrossseminary.com/2006_November.htm

de même qu'à discerner la cohérence logique et systématique qui les motive et les régit, donc les différences de Foi qui les sous-tendent. Cette difficulté est aggravée par l'obscurité et l'ambiguïté volontaires de la nouvelle théologie du Mystère pascal, jointes à l'emploi de la technique de l'omission délibérée pour suggérer la négation pratique de certaines vérités. Néanmoins, **une étude minutieuse de la question** (cf. *The Problem of the Liturgical Reform*, Angelus Press, 2001) **démontre le lien interne étroit qui existe entre toutes les modifications et les principes théologiques sur lesquels elles reposent.**

SACRIFICE EXPIATOIRE

Le premier signe – et le plus évident – de la rupture de la nouvelle Messe avec la Foi est l'exaltation de la Résurrection et la minimisation de trois facteurs : la gravité du péché, la nécessité de la pénitence et de la satisfaction, ainsi que le rôle de la Passion dans la réparation du péché. **En fait, l'expiation, qui est l'une des quatre raisons d'être de la Messe, a été supprimé de la nouvelle Messe, de même que la satisfaction viciaire a été supprimée de l'explication moderne du mystère de la Rédemption.** La mort du Christ est considérée non plus comme le paiement à la Justice divine de la dette de nos péchés (ainsi qu'elle est souvent décrite dans les Écritures sacrées), mais simplement comme la manifestation de Son amour. Le fait qu'on s'abstient constamment, volontairement et de bien des manières – dans le cadre de la nouvelle Messe – de dire que celle-ci représente davantage qu'un sacrifice de louange et d'action de grâce revient à **une négation implicite du dogme défini par le concile de Trente** dans les termes suivants : « *Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'un sacrifice de louange et d'action de grâces, [...] mais n'est pas un sacrifice propitiatoire [...] et qu'il ne doit pas être offert [...] pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités : qu'il soit anathème.* » (Session xxii, Canon 3).

MÉMORIAL

La deuxième rupture avec la théologie catholique tient à ce que **la nouvelle Messe présente l'Eucharistie comme étant essentiellement un mémorial, et non pas un acte sacrificiel.** On parle de « mémorial du dernier repas » et de « Mystère pascal », expressions par lesquelles on entend surtout la Résurrection, et non plus la Passion. Ce mémorial est censé représenter la mort et la résurrection du Christ **non pas comme un renouvellement non sanglant du sacrifice unique de la Croix** et, partant, comme un sacrifice aussi authentique qu'approprié, mais simplement comme rappelant à l'esprit la rédemption et la victoire du Christ. D'où l'acclamation de la seconde venue qui suit immédiatement la consécration. Il est difficile de ne pas voir là **une rupture radicale avec le même Canon de Trente**, qui stipule : « *Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'[une] simple commémoration du sacrifice accompli sur la Croix [...] qu'il soit anathème.* »

LES SACREMENTS

Une troisième rupture est en relation avec l'idée même de la présence du Christ à la Messe. **La Présence réelle due à la transsubstantiation**, en vertu de laquelle le Christ est « véritablement, réellement et substantiellement » présent en tant que victime, sous le voile des espèces sacramentelles, **a été évacuée**, et la dévotion au Saint-Sacrement largement amenuisée. S'y est substituée la présence spirituelle du Christ dans la Parole, de même qu'au sein de toute congrégation ou assemblée où deux ou trois sont réunis en Son nom. Sans être ouvertement une négation de la Présence réelle, **cette substitution** n'est pas accidentelle, mais **découle directement de toute une nouvelle notion des sacrements, considérés non plus comme les signes extérieurs conférant la grâce qu'ils symbolisent, mais comme des symboles qui rendent présentes les choses sacrées.**

Ainsi **le terme sacrement** ne se borne-t-il plus à désigner les sept sacrements, mais **s'applique désormais à chaque signe visible qui est un mystère**, c'est-à-dire qui rend une réalité sacrée présente en éliminant un acte de Foi. Dans cette optique, le Christ est considéré comme un sacrement qui rend Dieu présent aux croyants, et **l'Église est assimilée à un sacrement qui rend le Christ présent.** Loin d'être un accident, la nouvelle définition de l'Église contenue dans Vatican II est entièrement conforme à cette nouvelle théologie : « *[l'Église], pour sa part, est dans le Christ comme un sacrement ou, si l'on veut, un signe et un moyen d'opérer l'union intime avec Dieu et l'unité de tout le genre humain* » (*Lumen Gentium*, § 1).

Élargir la notion de sacrement tout en réduisant ce dernier à un symbole qui rend présent le divin, qui offre l'occasion d'une « expérience » religieuse, **voilà qui sent l'immanentisme, cet aspect du modernisme ramenant la religion à une « expérience » de Dieu en soi-même, ce que saint Pie X a condamné en 1907.** En appliquant le terme sacrement à tous ces symboles, on vide les sept sacrements de leur spécificité, qui est de produire la grâce *ex opere operato*. Il s'ensuit une insistance constante sur les autres « sacrements », à savoir **l'« expérience » de la communauté et de la parole de Dieu, aux dépens des sept sacrements proprement dits.** **Ne s'approche-t-on pas dangereusement ainsi du protestantisme,** et ne court-on pas le risque de tomber sous l'un ou l'autre des anathèmes suivants ?

- « Si quelqu'un dit [...] qu'il y en a plus ou moins que sept [des sacrements], [...] : qu'il soit anathème »
- « Si quelqu'un dit que ces sacrements n'ont été institués que pour nourrir la foi : qu'il soit anathème »
- « Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce elle-même à ceux qui n'y mettent pas d'obstacle [...] : qu'il soit anathème »
- « Si quelqu'un dit que la grâce n'est pas conférée *ex opere operato* par ces sacrements de la Loi nouvelle, mais que seule la foi en la promesse divine suffit pour obtenir la grâce : qu'il soit anathème »

D'innombrables exemples peuvent être invoqués à cet égard : les lacunes des prières de l'Ordinaire de la Messe (par exemple, l'omission de l'Offertoire) et des prières des collectes (notamment, l'omission de la crainte du jugement et de l'enfer, ou celle de la nécessité de se purifier du péché), l'insuffisance des gestes (omission de la plupart des signes de Croix et des genuflexions), la configuration imparfaite de l'église (entre autres, les nouveaux emplacements de l'autel et du tabernacle), l'absence de toute précaution pour empêcher la profanation des particules contenant la Présence réelle (en particulier, la Communion dans la main et la non-purification du calice et de la patène). Mais par-dessus tout, il suffit de considérer la situation générale pour comprendre ce qui fait que **la nouvelle Messe fait courir un grave danger à la Foi catholique,** qu'en est absente la profession intégrale de la Foi – essentielle à la Liturgie sacrée – et, par conséquent, **qu'elle est rendue mauvaise par l'absence du bien qui devrait la caractériser.**

Nous ne pouvons donc accepter de voir coexister deux Messes. Nous ne pouvons assister à des Messes traditionnelles que célébreraient des prêtres persistant à célébrer la nouvelle Messe et ne voyant aucune difficulté à cela. Nous ne pouvons accepter de partager régulièrement les autels et les églises avec la Messe post-conciliaire. Nous devons continuer à revendiquer les droits de la Tradition, à savoir **qu'il n'y a de valide qu'une seule Messe catholique en latin et que c'est la Messe tridentine, qui représente la profession intégrale de la Foi catholique et le rejet implicite des erreurs de Vatican II.** Telle est la raison pour laquelle notre Supérieur général, Mgr Fellay, a toujours refusé de se compromettre avec les autorités romaines et de chercher toute autre solution à la crise que la seule vraiment valable.

Restons en outre persuadés que Dieu n'abandonnera pas Son Église, et conservons l'espérance surnaturelle, qui ne repose sur aucun moyen humain **ni n'attend de résolution de la crise d'une initiative politique telle que ce nouvel Indult** (s'il doit jamais voir le jour). Notre espérance réside en **notre souverain Grand Prêtre, qui est prêtre selon l'ordre de Melchisédech et n'abandonnera jamais Son Église ni ne la laissera sans la vraie Messe et les vrais sacrements.** Elle réside aussi en **notre Sainte Mère,** co-Rédemptrice et Médiatrice de toutes grâces, qui continuera d'appliquer les mérites infinis de son divin Fils à nos âmes par ses puissantes prières.

Abbé Peter R. Scott

Original Source into English

? PAPAL APPROVAL

I have been asked what we ought to think of the rumors that are now intensely circulating concerning a new Indult or *Motu Proprio* of Pope Benedict XVI, supposedly approving and even encouraging a much more

general celebration of the traditional Latin Mass. Although at the date of writing there is no firm proof of the existence of such a document, it seems likely, on account of the many reports, that it is at least in the process of being prepared. It seems that the “backbone” of the document hinges on the principle “*there is only one Latin rite, with two forms: the ordinary (Paul VI) and the extraordinary (St. Pius V)*” and that “*these two forms have equal rights*” (D.I.C.I. §144), and that this would give to the Tridentine Mass the status of “*extraordinary universal rite*”.

However, even this principle is contested by the Congregation for Divine Worship, objecting that two rites cannot coexist at the same time, and that the very existence of the traditional rite is an enemy of reform, for “*Can a church have two rites, according to two different appreciations of the Council?*” (Ib.) The French episcopacy is likewise concerned because “*the risk of loosening the links of full affiliation of these particular faithful with their diocesan church does not seem to us opportune*” (Card. Ricard in D.I.C.I. Ib.)

Some have optimistically interpreted this as Rome’s return to Tradition; others have hailed it as an official approval of the work of the Society, and of its “re-incorporation” into the conciliar church. More realistic is the opinion that the Pope is using these rumors to create discussion and to push consensus in a more conservative direction, allowing greater freedom to the traditional Mass but without questioning the new orientations of Vatican II. This would then be simply the next stage in the constant evolution of the Church that would make it always new, due to the constant pulling in opposing directions of liberals and conservatives, accomplishing the inevitable Hegelian dialectic that makes reality and that has henceforth taken the place of the Truth. We shall see if and when Rome feels that it has found enough collegial consensus amongst the modern bishops to actually publish such a document. We do not question that such a document would produce many good effects, for the more traditional Masses that are the celebrated, the greater the blessings that will be received by the faithful, regardless of the defect of intentions.

? EQUAL RIGHTS

However, it is impossible to accept that the two rites should have “equal rights”. Why? It is quite simply that one is a Catholic Mass and the other is not. The whole question of the Faith, that the Mass expresses, professes and nourishes, has been left out of this legalistic discussion, and yet what could be more crucial? For as long as it is omitted, the resolution will not be Catholic. Pope Pius XII very pertinently highlighted the close connection that exists between the Mass and the Faith, defining “*the relationship between Faith and the sacred Liturgy in absolute and general terms*” as “*Let the rule of belief determine the rule of prayer*”. (*Mediator Dei*, §48). As all freely acknowledge, the Mass of Paul VI is a different rule of prayer for it expresses a different rule of belief. The question is simply whether or that new rule of belief places the true, unchanging and Catholic Faith in jeopardy.

The details of the changes in the liturgical ceremonies and prayers introduced by Pope Paul VI are clear to many persons who have assisted at both Masses. The difficulty that folks sometimes experience is that of reflecting on what the changes really mean, that is of putting them together as a whole and seeing the systematic and logical coherency that drives and motivates them, and consequently the differences of Faith that underlie them. The deliberate obscurity and ambiguity of the new Paschal Mystery theology, combined with the use of the technique of deliberate omission to bring about a practical denial of certain truths, exacerbate this difficulty. Nevertheless a careful study (Cf. *The Problem of the Liturgical Reform*, Angelus Press, 2001) demonstrates the close interior connection between all the changes and the theological principles upon which they are based.

EXPIATORY SACRIFICE

The first and most obvious sign of the New Mass’s rupture with the Faith is the exaltation of the Resurrection and diminution of the gravity of sin, of the necessity for Penance and satisfaction and the role of the Passion as a reparation for sin. In fact, one of the four purposes of the Mass – expiation - has been removed from the New Mass, just as vicarious satisfaction has been removed from the modern explanation of the mystery of the Redemption. Christ’s death is no longer considered as the payment to Divine Justice of the debt of our sins (as frequently described in Sacred Scripture), but simply as the manifestation of His love. The deliberate and consistent omission, in numerous ways, from the New Mass to state that it is any more than a sacrifice of praise and thanksgiving, is tantamount to an implicit denial of the dogma defined by the Council of Trent: “*If anyone says that the sacrifice of the Mass is only one of praise and thanksgiving...but not one of propitiation...or that it*

ought not to be offered...for sins, punishments, satisfactions...let him be anathema” (Session xxii, Can 3).

MEMORIAL

A second rupture with Catholic theology is the New Mass’s presentation of the Eucharist as essentially a memorial, rather than a sacrificial act. It is spoken of as “a memorial of the Last Supper” and of the Paschal Mystery, by which is meant chiefly the Resurrection and no longer the Passion. Such a memorial is said to represent the Christ’s death and resurrection not as an unbloody renewal of the one sacrifice of the Cross, not then as a true and proper sacrifice, but simply in the sense that it brings Christ’s redemption and victory to mind. Hence the acclamation of the second coming that immediately follows the consecration. It is difficult not to see a radical rupture with the same Canon of the Council of Trent that states: “*If anyone says that the sacrifice of the Mass...is a mere commemoration of the sacrifice consummated on the Cross...let him be anathema*”.

The relic of the True Cross returns in procession to the main entrance of the Seminary at the end of the procession.

THE SACRAMENTS

A third rupture concerns the very idea of Christ’s presence in the Mass. The Real Presence brought about by transubstantiation, by which Christ is “*truly, really and substantially*” present as victim, under the veil of the sacramental species, has been evacuated, and devotion to the Blessed Sacrament greatly reduced. In its place has been substituted Christ’s spiritual presence in the Word and in the congregation or assembly where two or three are gathered in his name. Without being a direct denial of the Real Presence, it is nevertheless not an accident, but is a direct consequence of a whole new notion of the sacraments. They are no longer considered as the outward signs that give the grace they symbolize, but rather as symbols that make sacred things present.

Thus the term sacrament is no longer limited to the seven sacraments, but is now applied to every visible sign that is a mystery, that is that makes a sacred reality present by evincing an act of Faith. In this way Christ is considered a sacrament, making God present to the believer, and the Church is considered as a sacrament, making Christ present. The new definition of the Church contained in Vatican II is not an accident, but entirely in conformity with this new theology: “*The Church, in Christ, is in the nature of sacrament – a sign and instrument, that is, of communion with God and of unity among all men*” (*Lumen gentium*, §1).

Widening the concept of a sacrament, and reducing it to a symbol that presents the divine, that is the occasion of a religious experience, is redolent of immanentism, that aspect of modernism that reduces religion to an experience of God within oneself condemned by Saint Pius X in 1907. Extending the term sacrament to all such symbols rids the seven sacraments of the specificity that is theirs, namely of acting *ex opere operato* to produce grace. Follows the constant emphasis on other “sacraments”, such as the experience of community and of the word of God, at the expense of the seven sacraments. Is this not dangerously close to Protestantism, and is there not a danger of falling under one or other of the following anathemas?:

“If anyone shall say that there are more or less than seven (sacraments)...let him be anathema”

“If anyone shall say that these sacraments have been instituted for the nourishing of the Faith alone...let him be anathema”

“If anyone shall say that the sacraments of the New Law do not contain the grace which they signify, or that they do not confer that grace...let him be anathema”

“If anyone shall say that by the said sacraments of the New Law, grace is not conferred from the work which has been worked (*ex opere operato*), but that faith alone in the divine promises suffices to obtain grace: let him be anathema” (Canons 1, 5, 6, & 8; Session vii, Council of Trent).

Innumerable examples can be given to illustrate these points – whether it be the prayers of the Ordinary of the Mass (e.g. omission of the Offertory), whether it be the proper prayers of the collects (e.g. omitting the fear of judgment or hell or the need for purification from sin), whether it be the gestures (omission of most of the signs of the Cross and genuflections), whether it be the church’s configuration (e.g. place of the altar and tabernacle), whether it be the absence of any precautions to prevent desecration of particles containing the Real Presence (e.g. Communion in the hand and no purification of chalice and paten). But above all, if we maintain the big, overall picture, we will understand why it is that the New Mass is a grave danger to the Catholic Faith, why it

lacks the integral profession of Faith that is essential to the Sacred Liturgy, and consequently why it is evil, lacking the good that it ought to have.

Consequence: we cannot accept to have two Masses side by side. We cannot attend traditional Masses celebrated by priests who still celebrate the New Mass, or who do not see any problem with it. We cannot accept to regularly share altars and churches with the post-conciliar Mass. We must continue to revendicate the rights of Tradition, namely that there is only one true, Catholic, Latin right Mass and it is the Tridentine Mass, and it is the complete profession of the Catholic Faith and the rejection of the errors of Vatican II. Here lies the reason why our Superior General, Bishop Fellay, has consistently refused to compromise with the Roman authorities and look for any other than the true solution to the crisis.

Let us at the same time maintain our Faith that God will not abandon His Church, and a supernatural hope that does not rely upon human means, nor expect a resolution of the crisis from such political endeavors as this new Indult (if it ever appears). Our hope is in our sovereign high Priest, priest forever according to the order of Melchisedech, who has not and will not abandon His Church, nor leave it without the true Mass and sacraments. Our hope is in his Holy Mother, Co-Redemptrix & Mediatrix of all graces, who will continue to apply her Divine Son's infinite merits to our souls by her all powerful prayers.

Father Peter R. Scott

Faites-nous part de vos informations

Organisez la résistance au Motu Proprio impie qui veut assimiler dans le principe le N.O.M. de 1969 à l' « unique rite romain ».

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

samedi 14 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

**L'escroquerie du *Motu Proprio* :
'le N.O.M. mise en œuvre de l' « unique rite romain »',
face aux archives du *Consilium* de 1967**

Un prêtre Parisien invalide¹ qui relaie l'opération de Ratzinger confondu par les archives du *Consilium*

➤ **P. DOMINIC SCHUBERT :**
« Deux mises en œuvre
de l'unique rite romain »



« Tout ceci pour dire qu'il ne peut y avoir de différences fondamentales entre les deux formes de célébration de l'unique rite liturgique de l'Eglise latine » Monsieur Schubert, *Paris Notre-Dame* n°1197 12 juillet 2007

CONSILIUM AD EXSEQUENDAM CONSTITUTIONEM
DE SACRA LITURGIA

19 aprilis 1967

Schemata, n. 218

Addendum III
De Missali *Spis* (nach *Nanini*)

SECUNDA RELATIO DE FORMULA CONSECRATIONIS
IN NOVIS PRECIBUS EUCHARISTICIS

Un exemple de mise en œuvre par le *Consilium* du prétendu « **unique rite romain** » **par la voie démocratique : 24 voix contre 9 pour le « choix » des paroles de la consécration** lors d'une réunion du *Coetus X* :

QUAESITUM IV:

Suffraganeus: Formula A: HIC EST ENIM CALIX NOVI TESTAMENTI IN SANGUI-
NE MEI QUI PRO VOBIS ET MULTIS EFFUNDETUR
IN REMISSIONEM PECCATORUM

33 9

Formula B: HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI NOVI ET
AETERNI TESTAMENTI QUI PRO VOBIS ET PRO
MULTIS EFFUNDETUR IN REMISSIONEM PECCATORUM.

24

Fac-similé des archives du Consilium – Schemata n°218 – 19 avril 1965²(page 81 du fichier PDF)

¹ Lire les études de <http://www.rore-sanctifica.org> qui démontrent factuellement l'invalidité du nouveau rite épiscopal (1968)

24 Pères de la Commission ont « préféré » la ‘nouvelle et éternelle’ Alliance alors que 9 Pères auraient « préféré » de réduire la phrase à « nouvelle Alliance ».

Et tout le document du **Schemata 218** est à l’avenant.

Nous invitons les lecteurs à télécharger et lire ces archives³ du *Consilium* liturgique conciliaire et à prendre la mesure de la ‘cuisine’ liturgique à laquelle se sont adonnés les modernistes de la réforme liturgique entre 1965 et 1970.

Nous signalons au passage que les dominicains d’Avrillé sont en possession de ces archives depuis le mois d’août 2005 et se gardent bien d’en révéler quoi que ce soit aux fidèles. Ils veillent à ce que PERSONNE ne s’avise d’aller enquêter sur ce sujet explosif et ne fasse éclater le scandale parmi les clercs et les fidèles de la FSSPX.

Nous demandons maintenant à Monsieur Schubert :

Notre Seigneur Jésus-Christ a-t-il demandé aux 12 apôtres de voter pour le choix des paroles de la consécration le soir du Jeudi-Saint ?
A 7 voix pour et 5 voix contre ?

Comparer comme il le fait, **un rite qui est le fruit d’une création artificielle de Bugnini. : -DomBotte, basée sur l’imposture de la prétendue Tradition Apostolique, « reconstituée » par Dom Botte lui-même, et fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome en 1967 (cf. précédents messages VM), de plus résultat d’un vote démocratique,** avec le rite antique et vénérable de Saint Pie V, et venir ensuite prétendre :

« *S’il faut parler de différences, elles ne peuvent être que d’ordre secondaires* »

« *Tout ceci pour dire qu’il ne peut y avoir de différences fondamentales entre les deux formes de célébration de l’unique rite liturgique de l’Eglise latine* »

« *Comme le dit l’article 1 du motu proprio, il s’agit de deux formes d’un même rite, et non pas de deux rites différents.* »

tout cela relève d’une escroquerie intellectuelle au regard des archives de la Commission liturgique du *Consilium* qui a élaboré le nouveau rite.

Et de tels propos flétrissent le rite authentique de Notre Seigneur, à la fois antique et vénérable, en osant le comparer aux élucubrations impies de réformistes modernistes complètement irrespectueux des sacrements.

Le Pape Léon XIII avait prophétisé en 1884 :

« *Ils ont porté leurs mains sur ce qu’elle [l’Eglise] désire de plus précieux* » Exorcisme de Léon XIII

Et Mgr Fellay souscrit à cette même assertion de Monsieur Schubert, qui ne fait que répéter les propos de son patron, l’abbé apostat Ratzinger !

En effet Mgr Fellay fait chanter le *Te Deum* !

Mais devant les preuves des archives du *Consilium* aujourd’hui consultables publiquement, et devant l’imposture du *Motu Proprio* qui veut faire accepter le nouveau rite, **Mgr Lefebvre aurait rugi comme un lion dans les médias.**

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

² Dans <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>, télécharger : http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/02-reforme_de_1968_et_suiivante-consilium-groupe_xx/1965-1968_-_Consilium_-_Botte_-_Lecuyer/Schemata_N-218.pdf

³ Les archives sont sur le site de Rore Sanctifica : <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

Interview de Monsieur Dominic Schubert⁴

PARIS NOTRE-DAME - Le latin est-il le point central qui sépare la messe de saint Pie V de la messe de Paul VI ?

P. DOMINIC SCHUBERT — Non. Dans l'ancienne forme du rite romain, le latin était la seule langue prévue. La nouveauté, concernant la forme actuelle du rite, est que la langue vernaculaire est autorisée. Mais le latin n'y est pas interdit, il n'est donc pas l'apanage de l'ancienne forme liturgique.

P. N.-D. — Quelles sont alors les différences entre les deux messes ?

D. S. — **S'il faut parler de différences, elles ne peuvent être que d'ordre secondaire.** Par exemple, a priori, l'ancienne liturgie est célébrée vers l'orient, tournée vers le "Soleil de justice" qu'est le Christ, celui qui viendra comme il est parti. Mais dès les années vingt il y avait des exceptions à cette règle, par exemple pour des messes célébrées lors des recollections. Dans la liturgie ordinaire, les deux orientations ont toujours été autorisées. La structure de l'année liturgique a aussi changé : le lectionnaire se déroule maintenant sur un rythme de trois années, alors que dans l'ancienne forme liturgique, les lectures sont identiques d'année en année. Il n'y a pas mal d'arguments pour favoriser le nouveau lectionnaire, mais la structure plus répétitive de l'ancien n'est pas forcément moins didactique. De plus grande importance me paraît être la question du calendrier des saints. Peut-on s'arrêter à un calendrier des saints établi une fois pour toutes ? Certainement pas ! Dans la lettre, qui accompagne le motu proprio, adressée aux évêques, le pape écrit : « D'ailleurs, les deux formes d'usage du rite romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces. » **Tout ceci pour dire qu'il ne peut y avoir de différences fondamentales entre les deux formes de célébration de l'unique rite liturgique de l'Eglise latine. Comme le dit l'article 1 du motu proprio, il s'agit de deux formes d'un même rite, et non pas de deux rites différents.** C'est un seul rite avec une forme ordinaire, la messe promulguée par Paul VI, et une forme extraordinaire, la messe dite de saint Pie V : « Ces deux expressions de la même "*lex orandi*" (la manière de prier) de l'Eglise n'induisent donc aucune division de la "*lex credendi*" (la foi) de l'Eglise ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain ».

P. N.-D. — Comment, comme curé de paroisse, accueillez-vous cette lettre du pape ?

D. S. — De toute évidence, le but du pape, dans cette lettre, n'est pas de diviser davantage, mais bien au contraire de servir l'unité et la communion de l'Eglise. Et tout ce qui sert l'unité ne peut que me réjouir. Je me souviens des paroles du cardinal Lustiger, affirmant que ceux qui désiraient la célébration eucharistique selon la forme ancienne, lui étaient confiés au même titre que tous les autres fidèles. Comme curé, je dois accueillir tous les fidèles qui me sont confiés par l'évêque, y compris ceux pour qui ce rituel est important. C'est mon devoir pastoral.

Recueilli par F. de Watrigant

Téléchargez, lisez et faites circuler les archives du *Consilium*
Faites-les connaître auprès des clercs et des fidèles de la FSSPX

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

⁴ <http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=302628>

FLASH

dimanche 15 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

L'hégélien Ratzinger a inventé le 'marketing liturgique'



Une parodie du *Motu Proprio* qui en souligne l'esprit de 'marketing liturgique' :
L'exultation de Mgr Fellay qui fait la publicité des faux principes du *Motu Proprio*

Un internaute d'un forum américain livre une parodie du *Motu Proprio* : "La Compagnie Coca Cola autorise la production du "Coca Cola Classique" (lire la parodie ci-dessous)

Qu'une telle analogie entre ce texte entièrement basé sur le faux principe d'un « même et unique rite » et la politique produit d'une firme commerciale puisse être possible et fleurisse moins d'une semaine après la publication du *Motu Proprio* montre avec quelle absence de sérieux est pris ce texte de Ratzinger, et **combien ce texte du Motu Proprio est d'un esprit purement profane.**

En inventant le sophisme de l'« unique rite à deux formes » et **en prétendant que le N.O.M. de Bugnini :.- Dom Botte appartiendrait à l'« unique rite romain »**, Ratzinger montre qu'il est prêt à piétiner la vérité historique et les principes de la liturgie catholique **afin de monter un piège politique pour séduire les clercs et les fidèles de la FSSPX.**

Après le sophisme ridicule d'une « même hiérarchie pour deux Eglises » entretenu par Avrillé :

« Le père Meinvielle, en 1970, parlait d'Église de la publicité pour désigner ce que nous nommons l'Église conciliaire ; mais il décrit bien la situation actuelle, d'une même hiérarchie gouvernant deux Églises. » Sel de la terre, n°59

Voici que Ratzinger veut nous servir le sophisme d'« unique et même rite à deux formes » :

« Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. **Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain.** »

Nous sommes vraiment, comme le souligne l'abbé Scott, face à un hégélien qui dirige l'Église conciliaire **comme une firme internationale, une structure destinée à se muter en multinationale aux patriarcats œcuméniques et géographiques sur le modèle des firmes anglo-saxonnes :**

L'« Eglise » de l'abbé Ratzinger, c'est bien l'« Eglise Corporate » et « il-limited ».
C'est l'Église mondialiste, et œcuménique.
Ce n'est plus l'Église Catholique de Notre Seigneur Jésus Christ

Et Ratzinger veut se servir du rite de Saint Pie V comme d'un « produit » d'appel auprès des fidèles catholiques qu'il traite comme une clientèle qu'il essaie de capter.

A Mgr Fellay, il fait miroiter la « *réconciliation* » c'est-à-dire qu'il essaie de faire une OPA sur l'œuvre de Mgr Lefebvre et de d'en prendre le contrôle de son capital et de ses cadres. Au Supérieur de la FSSPX, il promettrait vraisemblablement quelque poste honorifique et un jeton de présence à la tête d'un conseil d'administration de quelque Patriarcat tridentin.

Quant à la question de la messe, **il déclare que le rite immémorial, l'ancienne messe appartient au même rite que la création artificielle tirée de l'imposture « scientifique » de la prétendue Tradition Apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome en 1969, devenue depuis trente ans « la risée des savants » (dixit le Père Bouyer dès 1966, cf. messages VM précédents).**

Quelle honte !

Comment Mgr Fellay pourrait-il accepter sans forfaire ce principe anti-catholique du N.O.M. qui appartiendrait à l'unique rite romain ?

Serait-il lui aussi contaminé par l'esprit hégélien de son interlocuteur Ratzinger qui tente de réduire le combat pour la vraie messe catholique à une opération de '*marketing liturgique*' ?

L'ami de Ratzinger, **Robert Moynihan** (homme du réseau de l'Anglo-Tridentinisme), vient de jeter des fleurs à Mgr Fellay dans son dernier éditorial d'un newsflash d'*Inside the Vatican*, en écrivant que pour Mgr Fellay '*le temps est arrivé pour un dialogue ouvert – pour un débat*'.

Très certainement, Mgr Lefebvre aurait trouvé absolument insupportable et odieux un tel texte du Motu Proprio qui flétrit à ce point le rite de la Sainte Messe de toujours.

Pour éviter tout malentendu

Qu'il soit bien compris que nous n'avons aucun respect à avoir envers les chefs de l'Eglise conciliaire antichrist (voir le message de Mgr Lefebvre), en particulier envers son chef, l'abbé moderniste apostat Ratzinger qui, depuis plus de 40 ans, emploie toute son intelligence, son habileté et sa ruse à la destruction systématique de la véritable Eglise de Notre Seigneur Jésus-Christ. Et qui travaille avec opiniâtreté à éradiquer la Foi catholique et le véritable Sacerdoce catholique sur la terre.

C'est pourquoi, nous estimons devoir communiquer à nos lecteurs la métaphore de cet internaute américain qui fait bien apparaître la nature purement profane, toute désacralisée et entièrement gestionnaire, de l'opération engagée par l'abbé apostat Ratzinger par la publication de son Motu Proprio destiné à dissoudre ou absorber la FSSPX, détruisant ainsi la seule structure internationale qui perpétue dans le monde le Sacerdoce et les sacrements catholiques valides.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Texte paru sur un forum américain (Angelqueen)

Traduction en français – Que les traducteurs soient ici vivement remerciés

<http://angelqueen.org/forum/viewtopic.php?t=15285>

The Curmudgeon qui parodie de manière plutôt brillante les points les plus curieux du motu proprio :

La Compagnie Coca Cola autorise la production du "Coca Cola Classique"

Par John Thavis Coca Cola News Service

ATLANTA (CNS) – Dans un texte qui constitue une ouverture longuement attendue envers les traditionalistes déçus du soda, le président de la Compagnie Coca Cola autorise la production limitée du "Coca Cola Classique," la formule originale de la boisson allégée qui a été récemment remplacée par le Nouveau Coke.

Le président a déclaré que la formule Classique devrait être disponible pour les consommateurs qui la désireraient. Il a précisé que le Nouveau Coke, introduit il y a quelques mois, devra demeurer le produit-phare de l'entreprise, le Coke Classique devant être considéré comme "la forme extraordinaire du produit Coca Cola."

Cette réintroduction n'implique nullement un échec pour la production du Nouveau Coke et pour son plan marketing, mais elle constitue tout simplement "*deux variantes d'un seul et même produit-phare de la maison Coca Cola.*" La directive du président a été publiée le 7 juillet sous la forme d'une lettre de quatre pages destinée aux spécialistes de la mise en bouteille sous le titre "*Introduire le Coca Cola Classique.*" L'ancienne formule commencera à être distribuée sous la forme de bouteilles et de canettes – mais non de fontaines – dès le 14 Septembre. Dans une lettre d'accompagnement personnelle, le président a dissipé les craintes que ces décisions soient susceptibles de fomentier des divisions parmi les buveurs de Coke, ou perçues comme un recul vis-à-vis de la campagne de promotion du Nouveau Coke.

The président a déclaré que le Nouveau Coke demeurera assurément le produit dominant de la Compagnie. Boire du Coca Cola Classique présuppose un certain degré de sophistication ainsi que des préférences traditionnelles, et "aucun de ces présupposés n'est actuellement très courant," a-t-il précisé. Mais le président a exprimé de la sympathie pour les consommateurs qui restent attachés à l'ancienne formule du Coke, et qui se sentent mal à l'aise avec le Nouveau Coke.

Au cours de la période qui a suivi l'introduction du Nouveau Coke, a-t-il ajouté, une douceur excessive, et proche du Pepsi, a souvent conduit "*à des bouteilles laissées entamées et à des mélanges peu satisfaisants avec du rhum et du bourbon qui étaient difficiles à supporter.*" "*Je parle par expérience, puisque moi aussi, j'ai vécu cette période avec tous ses espoirs et ses confusions. Et j'ai pu constater à quel point des changements arbitraires introduits dans la formule ont pu causer un désagrément profond pour les individus totalement enracinés dans l'ancienne formule,*" a-t-il précisé.

Le président a observé que nombre d'anciens consommateurs ont été longtemps habitués à la formule Classique. Mais au cours de ces dernières années, a-t-il relevé, il est clairement apparu que des jeunes gens sont eux aussi attirés par l'ancienne formule.

Le président a ajouté qu'"*en élargissant l'offre de l'ancienne formule du Coca Cola, il espérait "un enrichissement mutuel" entre la nouvelle et l'ancienne formules du Coca Cola.*"

L'ancienne formule avait été conservée et mise en bouteilles par de petits producteurs illégaux, peu après l'introduction de la nouvelle formule, mais les consommateurs devaient se déplacer spécialement – souvent sur des centaines de kilomètres, pour en faire la demande auprès des fabricants, qui n'y consentaient pas toujours.

...[L]a nouvelle politique n'a pas explicitement exprimé que l'on s'attend à ce que les acheteurs du Coca Cola Classique achètent également le Nouveau Coke. Cependant la Compagnie a confié que des achats croisés étaient attendus.

Il a souligné que bien que la nouvelle formule ait été conçue pour remplacer l'ancienne, cette dernière n'avait "*jamais été formellement abandonnée.*" Sa restauration en tant que produit "*extraordinaire*" de la Compagnie ne compromet donc en rien les décisions de cette dernière en ce qui concerne le Nouveau Coke, a-t-il précisé.

"*Il n'existe aucune contradiction entre les deux formules. L'histoire de notre Compagnie est caractérisée par la croissance et le progrès, mais non la rupture,*" a-t-il déclaré. "*Ce que les générations précédentes ont apprécié comme un produit de qualité, demeure aujourd'hui valable et bénéfique pour nous également, et ne saurait être tout à coup entièrement interdit, ni même seulement considéré comme nocif,*" a-t-il ajouté.

[The Curmudgeon](#) parodies the motu proprio's more confusing points rather brilliantly:

The Coca Cola Company allows production of "Coca Cola Classic"

By John Thavis [Coca Cola News Service](#)

ATLANTA (CNS) -- In a long-awaited overture to disaffected soda traditionalists, the president of the Coca Cola Company allowed limited production of "Coca Cola Classic," the original formula soft drink which was recently replaced by New Coke.

The president said the Classic formula should be made available in to consumers who desire it. He said that while New Coke, introduced a few months ago, will remain the flagship product of the brand, Classic Coke should be considered "the extraordinary form of the Coca Cola product."

This reintroduction implies no failure of the New Coke production and marketing plan, but simply "two variations on the one flagship Coca Cola product." The president's directive came July 7 in a four-page letter to bottlers titled "Introducing Coca Cola Classic." The old formula will begin appearing in bottles and cans--not in fountains--Sept. 14. An accompanying personal letter from the president dismissed fears that the decisions would foment divisions among Coke drinkers or be seen as a retreat from the New Coke campaign.

The president said New Coke would certainly remain the company's predominant product. Drinking Coca Cola Classic presupposes a certain degree of sophistication and traditional preferences and "neither of these is found very often," he said. But the president expressed sympathy with consumers who are attached to the old Coke formula and uncomfortable with New Coke.

In the period since the introduction of New Coke, he said, excessive, Pepsi-like sweetness often led to "unfinished bottles and unsatisfactory mixes with rum and bourbon which were hard to bear." "I am speaking from experience, since I, too, lived through that period with all its hopes and confusion. And I have seen how arbitrary changes in the formula caused deep pain to individuals totally rooted in the old formula," he said.

The president noted that many older consumers have a long connection with the Classic formula. But in recent years, he said, it has been clearly demonstrated that young people are also attracted by the old formula.

By widening its availability, the president said, he hoped to make the new and old Coca Cola formulas "mutually enriching."

The old formula has been hoarded and bottled by small, out-of-the-way bottlers since shortly after the introduction of the new formula, but customers had to make special trips--often hundreds of miles and beg bottlers for it, who did not always consent.

...[T]he new policy did not explicitly state that those buying Coca Cola Classic were also expected to buy New Coke. The company said that crossover purchasers would be presumed, however.

He emphasized that although the new formula was designed to replace the old formula, the old formula was "never formally abandoned." Its restoration as an extraordinary product thus does not undermine the company's decisions with respect to New Coke, he said.

"There is no contradiction between the two formulas. In the history of our company there is growth and progress, but no rupture," he said. "What earlier generations held as a good product remains such, and great for us too, and it cannot be all of a sudden entirely forbidden or even considered harmful," he said.

Etudiez la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopal
Photocopiez les études – Distribuez-les aux clercs – Informez-les
Consultez :
<http://www.rore-sanctifica.org>

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

samedi 14 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**En novembre 2006 l'abbé de Cacqueray s'opposait aux principes du Motu Proprio****Il dénonçait la « dé-ritualisation » effectuée en 1969****Mais c'était il y a 8 mois. Alors que dit-il maintenant ?****En novembre 2006, l'abbé de Cacqueray dénonce les principes même du nouveau rite de 1969 :**

« Nous pensons que l'anarchie liturgique moderne ne provient pas seulement d'un gigantesque contresens de ses **fauteurs qui**, demeurés hermétiques à l'admirable beauté d'un **rite**, **ont voulu en mettre un autre à sa place** : cela aurait déjà été bien assez de fatuité ! **Bien plus gravement** - pour demeurer ici dans une perspective seulement rituelle- nous constatons surtout le vice d'une pensée dénaturée au point de s'être rendue inapte à saisir **l'inviolabilité connaturelle au rite**. Il faut finalement comprendre que, sous le couvert de son « **changement** », nous avons en réalité été les témoins d'une **révolution inédite**, qui peut au moins revendiquer un néologisme pour se désigner : la **déritualisation**. »

« **Le rite** étant à la religion ce qu'est l'A.D.N. à l'être vivant, l'effleurer suffit à provoquer déjà une intense commotion dans les âmes. **Or il ne s'est agi de rien de moins, chez les novateurs, que de le passer aux oubliettes pour lui substituer un étonnant spectacle de la célébration de l'Homme**. Etonnons-nous encore de la déflagration atomique qui s'est produite et des temps d'humiliation où est entrée l'Eglise ! »¹

Abbé de Cacqueray, **novembre 2006****Le 7 juillet 2007, l'abbé Ratzinger écrit l'inverse dans le Motu Proprio et la lettre qui l'accompagne :**

« Plus récemment, le Concile Vatican II exprima le désir que l'observance et le respect dus au culte divin soient de nouveau réformés et adaptés aux nécessités de notre temps. Poussé par ce désir, mon prédécesseur le Souverain Pontife Paul VI approuva en 1970 **des livres liturgiques restaurés et partiellement rénovés** de l'Église latine ; ceux-ci, traduits partout dans le monde en de nombreuses langues modernes, ont été accueillis avec plaisir par les Évêques comme par les prêtres et les fidèles. (...) Ainsi, **les Pontifes romains se sont employés à ce que « cet édifice liturgique, pour ainsi dire, [...] apparaisse de nouveau dans la splendeur de sa dignité et de son harmonie »**

« **Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « lex orandi » de l'Église catholique de rite latin**. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « lex orandi » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. **Ces deux expressions de la « lex orandi » de l'Église n'induisent aucune division de la « lex credendi » de l'Église ; ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain** » Abbé Ratzinger, Motu Proprio, 7 juillet 2007

¹ <http://www.laportelatine.org/accueil/editos/2006/200611/editorialnov2006.php>

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite. » Abbé Ratzinger, Lettre accompagnant le Motu Proprio, 7 juillet 2007

« les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. **L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté.** » Abbé Ratzinger, Lettre accompagnant le Motu Proprio, 7 juillet 2007

Alors que dit aujourd'hui l'abbé de Cacqueray ?

Accepte-t-il que le vrai rite de toujours et le cérémonial 'dérouté' de 1969 forment un « même et unique rite à deux formes » ?

Approuve-t-il l'article n°1 du Motu Proprio Summorum Pontificum ?

Est-ce pour cet article qu'il a tenté (mais il fut en réalité peu suivi) de faire chanter le *Te Deum* dans les chapelles de la FSSPX en France ?

Est-ce ainsi qu'aurait agi Mgr Lefebvre face à la demande de **la Rome des « antichrists », selon ses propres termes**, d'autoriser **partiellement** le rite Traditionnel **en exigeant de reconnaître le principe de son unité de rite avec le nouveau rite de 1969 concocté par Bugnini. : -DomBotte à partir de l'imposture² « savante » de la prétendue Tradition Apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, et devenue aujourd'hui « la risée des savants » (1966, Père Bouyer, réformateur du *Consilium* liturgique conciliaire)² ?**

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Extrait du texte de l'abbé de Cacqueray de novembre 2006 :

'Un seul rite pour la paix des âmes'

Par l'abbé de Cacqueray³

A rebours de l'esprit moderniste qui veut le prêtre et l'assemblée des fidèles animateurs de la liturgie et les exhorte à la créativité, **nous croyons que la sainte Messe reçue de la Tradition de l'Eglise ne peut pas plus être touchée que jadis l'Arche d'Alliance.** Voyant le châtement d'Oza, qui voulut retenir celle-ci, se renouveler de nos jours par la faute d'apprentis sorciers aux prétentions audacieuses, **nous affirmons que la sainte Messe possède par elle-même une valeur intangible et ne requiert des prêtres que le suivi infiniment respectueux de ses rites antiques et sacrés.** Quant aux rarissimes ajouts ou inflexions osés depuis saint Grégoire par quelques papes, nous nous souvenons du luxe de lentes réflexions qui les ont précédés, bien révélateur de l'esprit de Foi et de vénération qui les animait en présence du plus précieux des trésors du Christianisme.

Ainsi, toute immixtion, toute irruption de leur part dans le processus du déroulement liturgique peut se comparer à la tentative d'un artiste pour redessiner le sourire de la Joconde ou d'un écolier cherchant à réécrire les vers de Racine. Et un mal indicible en résulte. Le rite étant à la religion ce qu'est l'A.D.N. à l'être vivant, l'effleurer suffit à provoquer déjà une intense commotion dans les âmes. **Or il ne s'est agi de rien de moins, chez les novateurs, que de le passer aux oubliettes pour lui substituer un étonnant spectacle de la célébration de l'Homme.** Etonnons-nous encore de la déflagration atomique qui s'est produite et des temps d'humiliation où est entrée l'Eglise !

Nous pensons que l'anarchie liturgique moderne ne provient pas seulement d'un gigantesque contresens de ses fauteurs qui, demeurés hermétiques à l'admirable beauté d'un rite, **ont voulu en mettre un autre à sa place :** cela aurait déjà été bien assez de fatuité ! Bien plus gravement - pour demeurer ici dans une perspective

² Cf. les précédents messages VM sur le sujet sur www.virgo-maria.org

³ <http://www.laportelatine.org/accueil/editos/2006/200611/editorialnov2006.php>

seulement rituelle- **nous constatons surtout le vice d'une pensée dénaturée au point de s'être rendue inapte à saisir l'inviolabilité connaturelle au rite.** Il faut finalement comprendre que, sous le couvert de son « changement », nous avons en réalité été les témoins d'une révolution inédite, qui peut au moins revendiquer un néologisme pour se désigner : **la déritualisation.** Nous entendons par là que l'injection d'une dose de spontanéité, d'initiative laissée au célébrant ou aux fidèles désormais libres « d'en prendre et d'en laisser » interdit, si les mots ont encore un sens, de parler encore de liturgie.

Mais ce cataclysme spirituel n'a-t-il pas suffisamment duré ? **A quelles extrémités de déchéance et de disparition faut-il donc que notre religion se trouve réduite pour que les mutilateurs du Saint Sacrifice soient enfin désavoués et que cesse ce cauchemar de bientôt quarante ans ?**

Nous publierons vos informations et vos critiques - Photocopiez et diffusez nos documents. Remettez les aux clercs et aux fidèles de la FSSPX

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

dimanche 15 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Le bien apparent des dispositions pratiques ne peut justifier
d'accepter des principes empoisonnés****Le Motu Proprio face aux textes de Mgr Freppel et du Père Aubry¹**Une réponse à ceux qui croiraient « *opportun* » et « *habile* » de chanter le *Te Deum* pour le *Motu Proprio***Les principes du Motu Proprio Summorum Pontificum sont empoisonnés.**Ils sont résumés **dans l'article n°1 du Motu Proprio** de l'abbé Ratzinger:

« Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « *lex orandi* » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par S. Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « *lex orandi* » de l'Église et être honoré en raison de son usage vénérable et antique. Ces deux expressions de la « *lex orandi* » de l'Église n'induisent aucune division de la « *lex credendi* » de l'Église ; **ce sont en effet deux mises en œuvre de l'unique rite romain** » Abbé Ratzinger, *Motu Proprio*, 7 juillet 2007

Or le rite du N.O.M. de Bugnini^{*}-Dom Botte de 1969, **basé sur l'imposture² de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome et « reconstituée » par Dom Botte lui-même, devenue depuis trente ans la « risée des savants » (Père Bouyer)²**, ne saurait d'aucune manière être assimilé à la *lex orandi/credendi* du rite de Saint Pie V.

Il est **inacceptable d'accepter ces principes faux et contraires à la vérité des faits** documentés et prouvés et à présent publics, **comme à la doctrine catholique, même pour bénéficier de dispositions pratiques** qui seraient considérées (à tort en raison de l'invalidité des Ordres conciliaires et de la reconnaissance implicite de la fausse autorité conciliaire) comme un « *bien* ».

Car l'abandon des principes signe l'arrêt de mort du combat pour la vérité et pour la Foi.

C'est ce qu'a excellemment résumé Mgr Freppel :

« Le plus grand malheur, pour un siècle ou un pays, c'est l'abandon ou l'amoindrissement de la vérité. On peut se relever de tout le reste ; **on ne se relève jamais du sacrifice des principes.** (...) »

¹ Ouvrages disponibles aux Editions Saint-Remi : <http://editions.saint-remi.chez-alice.fr/>

² Cf. précédents messages VM sur www.virgo-maria.org

Rien n'est perdu tant que les vraies doctrines restent debout dans leur intégrité. Avec elles, tout se refait tôt ou tard, les hommes et les institutions, parce qu'on est toujours capable de revenir au bien lorsqu'on a pas quitté le vrai.

Ce qui enlèverait jusqu'à l'espoir même du salut serait la désertion des principes, en dehors desquels il ne se peut rien édifier de solide et de durable. » Mgr Freppel

Et l'abbé Aubry, citant le pape Saint Pie X, tient le même discours :

« Or, la doctrine du modernisme revêt exactement la même caractéristique que le libéralisme dont il est le succédané et qu'il aggrave : **même défaut de principes catholiques, même mépris de la tradition catholique, même opiniâtreté aveugle, orgueilleuse et jalouse de ses théories, subversives des idées saines d'abord, et puis de l'unité et de la paix religieuse et sociale.**

«Ce qui afflige votre pays, - disait Pie IX, en 1871, à un groupe de pèlerins français - **ce qui l'empêche de MERITER LES BENEDICTIONS DE DIEU, c'est le MELANGE DES PRINCIPES.** Je dirai le mot et ne le tairai pas, ce que je crains pour vous, ce ne sont pas ces misérables de la Commune, vrais démons échappés de l'enfer ; c'est le **libéralisme catholique**, c'est-à-dire ce **système fatal qui rêve toujours d'accorder deux choses irréconciliables, l'Église et la Révolution.** Je l'ai déjà condamné ; mais je le condamnerais quarante fois, s'il le fallait... C'est ce jeu de bascule qui finirait par détruire la religion chez vous. Il faut aimer ses frères errants, mais, pour cela, **il n'est pas permis d'amnistier l'erreur et de supprimer, par égard pour elle, les droits de la vérité**».

Certes, les avertissements n'ont pas manqué ; malheureusement, **on a peu écouté les grands défenseurs des principes catholiques.** Pour le plus grand nombre des esprits, les conseils les plus pressants passèrent pour importuns, sous prétexte que les choses n'allaient pas si mal, et qu'après tout elles étaient le lendemain ce qu'elles avaient été la veille. »³ Abbé Augustin Aubry, *Contre le modernisme*, 1927

La Tradition catholique ne mettra un terme, par son combat, à la destruction de l'Église, que lorsqu'elle aura décidé, **par la voix de ses responsables**, de mener un combat de la Foi qui soit **entièrement** fondé sur l'amour de la vérité et des principes, et **sur le rejet des compromissions de tout ordre**. Alors Notre-Dame déploiera toute sa force pour « **écraser la tête du serpent** » comme nous l'annonce l'Apocalypse et alors les menées subversives des ennemis de l'Église commenceront à connaître le reflux, car l'heure de Dieu aura sonné.

C'est toujours **le Père Aubry qui met en lumière la responsabilité des évêques et des prêtres :**

« Et, pourtant, plus que jamais les intelligences **sacerdotales** ont besoin d'être **fortement trempées** ; et les réflexions d'un vieil évêque sont toujours de circonstance - «ne craignons pas, écrivait Mgr Isoard, d'appliquer au savoir du clergé ce que Blanc de Saint-Bonnet, ce penseur profond, disait de sa valeur morale : **UN CLERGE SAINT FAIT UN PEUPLE PIEUX, UN CLERGE PIEUX FAIT UN PEUPLE HONNETE, UN CLERGE HONNETE FAIT UN PEUPLE IMPIE**⁴». » Abbé Augustin Aubry, *Contre le modernisme*, 1927

C'est tout le **sens de la pédagogie divine** actuellement que d'éprouver les cœurs pour qu'ils choisissent sans compromis avec la vérité qui vient de Dieu, et en manifestant leur **aversion de l'erreur et de l'hérésie**.

«**JAMAIS ON NE TRIOMPHE DE L'ERREUR PAR LE SACRIFICE D'UN DROIT QUELCONQUE DE LA VERITE**». D'autres, par désir de conserver dans l'Église ceux qui s'en écartent et s'efforcent de lui échapper, croient efficace de recourir à un **COMPROMIS** ; ce sont les **libéraux ou modernistes**, dont la tolérance intempestive, **soit dans la doctrine, soit dans les œuvres**, tourne à l'évolutionnisme indiscipliné qui se poursuit dans la masse laïque en dehors de toute autorité, et à **l'altération des principes**, puis, par voie de conséquence, à **l'altération des lois de la morale**. Car le désordre doctrinal prépare les mœurs abjectes, les négations produisent les subversions fondamentales et le désordre politique et social, en dépit de l'activité humaine retombant à sa faiblesse native. » **Abbé Augustin Aubry**, *Contre le modernisme*, 1927

Aujourd'hui qui sont ceux qui s'opposent aux **principes empoisonnés du *Motu Proprio*** et qui sont ceux qui saisissent le fruit empoisonné que leur tend Ratzinger **au nom des dispositions pratiques** ?

³ http://www.a-c-r-f.com/documents/Abbe_AUBRY-Modernisme.pdf

⁴ Mgr Isoard, évêque d'Annecy : *Si vous connaissiez le don de Dieu*, in-12. - *Aujourd'hui et demain*, in-12.

Ce sont ces derniers, qui **drapent leur esprit de compromis et de soumission sous les oripeaux d'une piété détournée de sa finalité**, et qui font le jeu de la pseudo-Restauration liturgique de Ratzinger et de la « **réforme de la réforme** » dont il a dressé les grandes lignes depuis 1982, comme l'a révélé la note publiée du Vatican publié par Le Figaro le 12 décembre 2006, et **qu'il commence à réaliser aujourd'hui par son *Motu Proprio* piégé** pour en arriver bientôt à la messe « **piepaul** » tant annoncée il y a quelques mois avec gourmandise² par l'abbé Celier.

L'abbé Jean-Baptiste Aubry a sur ce sujet des mots admirables :

« On dit souvent : « Les hommes manquent ! » Je n'en crois rien ; Ce sont les principes qui manquent, et il y a toujours assez de chair humaine. La France est trop féconde pour manquer d'hommes ; quand on a les bons principes, on fait des merveilles avec quelques hommes. Notre-Seigneur a précisément voulu, par le choix des apôtres, prouver que la pauvreté d'hommes n'est pas un obstacle, mais une ressource souvent, toujours même, moyennant les principes.

Le mal, c'est qu'il y a des hommes, beaucoup d'hommes, mais peu de principes » Abbé Jean-Baptiste Aubry, *Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France*, 1890, 1ère partie, p.265

Ces hommes à l'esprit faible et au cœur double, font le jeu qu'attend l'abbé apostat Ratzinger ; ils hâtent la précipitation de la phase de Coagula maçonnique de l'amalgame du Christ et de Belial qu'a désormais entreprise l'Universelle Araigne de Rome en mêlant ancien et nouveau rites.

Ils endorment les clercs et les fidèles et se mettent en situation de perdre l'amitié de Dieu.

Comme pour leurs prédécesseurs qui ont cherché des compromis en 1970 et immédiatement après, ou encore en 1988, le châtement de leur disgrâce devant Dieu ne pourrait tarder.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Diffusez et faites connaître nos publications

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Mgr Williamson veut faire prier
pour le « cœur de Bavarois » (sic) de l'abbé Ratzinger !****L'ancien Anglican devenu évêque de la FSSPX prendrait-il les fidèles catholiques pour des imbéciles ?**Plus le temps passe et plus les **intentions réelles et le vrai visage de l'ancien anglican** (variante méthodiste) Mgr Williamson apparaissent publiquement¹.Voici la dernière intervention de Mgr Williamson. **Il continue à prendre les fidèles catholiques pour des imbéciles.****C'est chez lui une question de méthode systématique.**Après nous avoir fredonné la comptine du *mentévacantisme* (selon laquelle Ratzinger n'aurait pas toute sa tête), il voudrait nous faire prier avec lui « *plus que jamais* » afin que son « *son cœur de Bavarois continue à pousser sa tête conciliaire dans la direction catholique* » ! (sic)C'est ce qu'il vient de déclarer **sur un blog américain le 14 juillet 2007.****Il ne souffle mot de l'article 1 du Motu Proprio et de la trahison du combat de Mgr Lefebvre que représentent les principes empoisonnés et faux de l'« unique et même rite » à deux formes qui a déjà été condamné par l'abbé Scott, le Supérieur du séminaire de la FSSPX en Australie.****Pas un mot non plus de Mgr Williamson sur la 'cuisine liturgique'² de Bugnini : -Dom Botte de 1965 à 1969, ni sur les archives du Consilium liturgique conciliaire qui sont à présent révélées sur www.rore-sanctifica.org et qui sont accablantes, ni sur l'imposture³ sacrilège de la prétendue Tradition apostolique fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome.**Comment tenter de comprendre **un tel comportement si peu naturel et si étrange de la part d'un évêque** ? Quelques brefs éléments de sa biographie pourront peut-être **nous aider à cerner cet étrange personnage.**Richard Williamson est né à Londres **en 1940 dans une famille Anglicane. Il est plusieurs fois diplômé en littérature dans un collège de la prestigieuse cité universitaire britannique de Cambridge.**Ce n'est qu'après une vie professionnelle en rapport avec ses diplômes, qu'il **se convertit au catholicisme à 30 ans, en 1970, pour rejoindre Mgr. Lefebvre et entrer aussitôt en 1972, à l'âge de 32 ans, au séminaire**¹ http://www.virgo-maria.org/D-Mgr-Williamson-leurre/index_mgr_williamson_leurre.htm² http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-09-B-00-Cuisine_Consilium.pdfhttp://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-12-C-00-Remise_en_cause_du_NOM.pdfhttp://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-FLASH-2007-07-14-D-00-Unique-Rite_et_Vote.pdf³ Cf. précédents messages VM sur www.virgo-maria.org

d'Ecône, en même temps du reste que celui qui deviendra bien vite son « *compère* », **l'abbé Schmidberger, l'ami de jeunesse de l'abbé Ratzinger**. Le Chanoine Berthod était supérieur du séminaire d'Ecône dans ces années là.

Quatre années plus tard en 1976, Mgr. Lefebvre l'ordonne, à 36 ans, prêtre catholique de la FSSPX. Il semble avoir été dispensé d'une partie du cursus.

Douze ans plus tard, en 1987, Mgr. Lefebvre le distingue pour le consacrer évêque catholique de la FSSPX un an plus tard à l'âge de 48 ans, en même temps que les abbés Galaretta, Tissier et Fellay.

Agé aujourd'hui de 67 ans, Mgr. Williamson est **le doyen d'âge des quatre évêques de la FSSPX**.

Quelques questions simples :

- Pourquoi, une personne aussi subtile et cultivée, que l'est Mgr Williamson, **affecte-t-elle systématiquement l'incohérence et les foucades dans ses propos publics ?**
- Pourquoi cette manie de prendre son auditoire de fidèles catholiques **pour des simples d'esprit, voire des gens bornés et stupides ?**
- D'où vient donc, chez quelqu'un d'aussi brillant, cultivé et « *sophistiqué* » au sens Britannique, **l'autisme crispé et opiniâtre que manifeste aujourd'hui Mgr Williamson sur des questions clés dont dépendent l'avenir de la FSSPX et même celui de l'Eglise Catholique :**
 - **le complot Anglican séculaire** contre la liturgie, **le Sacerdoce** et les sacrements catholiques (abbé Portal, Lord Halifax, Dom Beauvain, etc),
 - **la question de l'entrisme forcé des loges illuministes britannique R+C au sein des plus hautes sphères du Vatican, surtout depuis la fin des années 50 et les années 60.** Pourtant, par ses études littéraires et historiques à Cambridge, Mgr. Williamson ne saurait ignorer leur existence, ni leurs méthodes, ni leurs objectifs, **puisque Mme Frances Yates de Cambridge est l'une des grandes spécialistes universitaires mondiales de leur étude et de leur histoire.** Ce manque d'intérêt apparent de sa part sur cette question ne laisse pas de surprendre. Nous a-t-il jamais rappelé la grande encyclique *Humanum Genus* de 1884 de Léon XIII ?
 - **les archives officielles 1964-1968 de la réforme liturgique conciliaire du Consilium de Montini-Bugnini.-DomBotte-Lécuyer, inconnues de Mgr. Lefebvre** et désormais révélées pour la première fois et à présent en ligne sur www.rore-sanctifica.org
 - **les faits nouveaux, les documents officiels et les analyses et réfutations théologiques** qui démontrent surabondamment sur le même site Rore-sanctifica.org, **en dépit de quelques piètres tentatives de façade** de la part des Dominicains d'Avrillé dans **le Sel de la Terre** (que contrôle étroitement Mgr. Williamson—quel hasard !), comme de la part du **séminaire de La Reja** (que dirige Mgr. Williamson—quel hasard !), de réfutations qui ont été entièrement **anéanties de manière publique et documentée** et qui sont bien entendu restées sans réponse, à la fois **l'absolue invalidité au regard de tous les principes élémentaires de la théologie morale catholique, de la nouvelle forme sacramentelle essentielle de la consécration épiscopale conciliaire de Bugnini.-DomBotte-Lécuyer, et cela de manière intentionnelle, d'une part, et d'autre part l'énorme mensonge factuel et constatable par quiconque de Montini-Paul VI dans sa mensongère « Constitution Apostolique » Pontificalis Romani par laquelle il a détruit sciemment le 18 juin 1968, l'Episcopat sacramentel catholique, pour le réduire à un « épiscopat » Anglican invalide.**
 - Les documents du *Consilium* (Schemata n°218) qui **révèlent les insupportables bricolages sacrilèges¹ des paroles de Notre-Seigneur, au soir du Jeudi Saint, de la Consécration des saintes espèces par Bugnini.-DomBotte pour inventer leur N.O.M.** que l'abbé apostat Ratzinger (« *qui n'aurait plus toute sa tête* » selon Mgr. Williamson—quel hasard !) **est bien résolu aujourd'hui, appuyé sur l'action habile et persévérante de ses complices à l'intérieur de la Fraternité, à faire avaler avec son Motu à la FSSPX et à ses fidèles trop confiants.**

Certaines de ces remarques sont partagées. Ainsi la journaliste anglicane du Times, Ruth Gledhill⁴, soulignait l'« *éducation cambrigienne* » (Cambridge-educated) de Mgr Williamson.

⁴ <http://timescolumns.typepad.com/gledhill/2007/07/motu-proprio-pu.html#more>

L'évêque a donc toutes les facultés intellectuelles nécessaires pour bien comprendre les travaux de Jean Magne (1975) ou les démonstrations de *Rore Sanctifica* sur l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968). A moins que l'évêque ami de l'abbé Schmidberger (même date d'entrée à Ecône) ne sache trop ce qu'il risque d'y trouver.

Comme pour l'affaire des sacres et son patronage de l'abbé Calderon dans la publication du *Sel de la terre* n°58 de l'automne 2006, **Mgr Williamson vient cette fois-ci de trahir son jeu discret.**

Son sermon fleuve et éclectique d'Ecône le 29 juin 2007 nous l'a montré **préparant une nouvelle manœuvre collatérale au *Motu Proprio* avec l'apparition 'conciliaire' d'Akita au Japon⁵**, en prenant encore les séminaristes et les fidèles pour des esprits crédules et faibles.

Mgr Williamson aurait bien mieux fait de s'inquiéter de la faible assistance aux ordinations d'Ecône (moins de 1000 personnes, du jamais vu).

Et des clercs et des fidèles, loin de se féliciter de son sermon baroque⁶ nous ont fait part de leur consternation. Aujourd'hui, il vient de trahir un peu plus encore ses intentions véritables :

conduire la fausse réaction au ralliement en cas de cassure de la FSSPX et être le futur chauffeur de la voiture-balai des prêtres qui refuseraient la « réconciliation » de la FSSPX avec l'abbé Ratzinger, pour mieux les neutraliser ensuite sur les questions clés par ses sophismes « cambridgiens ».

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

The Motu Proprio, Part II⁷

ELEISON COMMENTS

After many false reports of an imminent publication of Pope Benedict XVI's "Motu Proprio" on the pre-conciliar rite of Mass, at last it appeared on July 7, under the title of "Summorum Pontificum".

Amongst Catholics holding to Catholic Tradition, it has in the last week met with a mixed reception. On the one hand throughout the Society of St. Pius X, for instance, a "Te Deum" was sung out of gratitude for everything in the document which favors and to some extent sets free the old rite of Mass. On the other hand Catholics who distrust anything and everything coming out of conciliar Rome, some to the extent of disbelieving that Benedict XVI is even Pope, have little difficulty in discovering in the "Motu Proprio" the numerous contradictions which reflect Benedict XVI's vain attempt to reconcile Catholicism with the intrinsically anti-Catholic modern world.

Now the contradictions are certainly there, because while the Pope cleaves in his heart to the old liturgy of his pre-war Bavarian childhood, he believes with his conciliar mind in the reconciliation of irreconcilables, such as Catholicism and the revolutionary world all around us. However, **as the proverb says, Rome was not built in a day, and Catholic Rome will not be re-built in one day.** In fact will it take anything less than a flood of the wrath of God to wash the modernism out of this Rome's Augean stables ? One may wonder. Kyrie eleison !

Nevertheless "The journey of a thousand miles begins with the first step. Given the terrible official persecution of the true rite of Mass ever since 1969 when the Novus Ordo was introduced, surely two things at least in the "Motu Proprio" were worth a Te Deum". Firstly, the official, Papal, public recognition that the old Mass was never truly

⁵ **L'abbé Ratzinger prépare en effet déjà, pour la faire éclater en temps opportun qu'il jugera décisif pour emporter l'adhésion des traditionalistes récalcitrants, une nouvelle imposture sur un « quatrième ou troisième-bis » Secret de Fatima, après la fausse vision qu'il a présenté au monde en l'an 2000, en favorisant actuellement les polémiques injurieuses qui se développent publiquement en ce moment en Italie sur ce sujet entre son secrétaire d'Etat Bertone et un journaliste très en vue Antonio Soggi. Nous en reparlerons bientôt dans un message VM.**

⁶ Une réminiscence du « catholicisme baroque » promu par l'abbé de Tanoüarn et sa défunte « Nouvelle Revue Certitudes » ?

⁷ <http://dinoscopus.blogspot.com/2007/07/motu-proprio-part-ii.html>

suppressed. We always knew it, but now every Catholic knows it in the Universal Church. What a change of perception that must entail ! And secondly, a certain definite freedom for Latin rite priests to celebrate the old Mass, at least in private and to a greater extent than before also in public.

Let us pray as much as ever for the Pope, if not more, that his Bavarian heart continue to push his conciliar head in a Catholic direction !

*Bishop Richard Williamson
La Reja, Argentina*

Faites connaître nos commentaires et nos études sur Mgr Williamson

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Série – Abbé Tam – n°1

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La Pseudo-Restauration de Ratzinger pour capter la FSSPX

**Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay
et perdre l'œuvre Sacerdotale de Mgr Lefebvre**

Nous vivons les heures historiques de la cristallisation de cette **pseudo-restauration**, selon l'habitude **méthode maçonnique du *Coagula* qui suit la phase *Solve* de la dissolution et de la destruction réalisée par le Concile**, concoctée dans le secret des loges, et destinée à accomplir l'extermination de la Foi catholique **et de l'épiscopat et du Sacerdoce catholiques** par la signature de Mgr Fellay et la trahison du combat et de l'œuvre de préservation du Sacerdoce de Mgr Lefebvre.

Dès 1993, l'abbé Tam avait prophétisé la situation que nous vivons depuis le 7 juillet 2007, date de la publication du *Motu Proprio*.

L'abbé Tam était l'un des prêtres préférés de Mgr Lefebvre. La Providence aura voulu que c'est à lui que Monseigneur a réservé le dernier texte¹ de lui qui ait été publié et **qui est daté de trois semaines avant sa mort**.

Italien, l'abbé Tam est diplômé d'un doctorat, qu'il a obtenu avant de rentrer dans la FSSPX. Il dirige actuellement un site internet².

Nous regrettons que l'abbé Tam se soit arrêté en chemin dans ses conclusions et n'ait pas conclu comme l'exige la Foi et la logique : l'Eglise conciliaire ne saurait être l'Eglise catholique.

Afin de faciliter la lecture du travail remarquable de l'abbé Tam nous allons le publier sous forme d'une série.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

DOCUMENTATION SUR LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE, n° 4 – année 1993

LA PSEUDO-RESTAURATION

METAMORPHOSE DE LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE.
LE PAPE, LA CURIE ROMAINE, LE CARDINAL RATZINGER, L'OPUS DEI ET COMPAGNIE.

LES HYPOTHESES FUTURES
LA NAISSANCE DE LA PROCHAINE EGLISE CONSERVATRICE ET LA PROCHAINE FAUSSE CHRETIENITÉ

Ce travail est dédié à la Mère de Dieu.

A mes confrères de la Fraternité Sacerdotale saint Pie X, qui luttent et combattent pour les conséquences publiques de la Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En ce 70^e anniversaire de l'encyclique "QUAS PRIMAS" (1925-1995),

M. L'ABBÉ GIULIO MARIA TAM

LA PSEUDO-RESTAURATION

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-12-D-00-Abbe_TAM_Heresies_B16.pdf

² <http://www.marcel-lefebvre-tam.com>

INTRODUCTION

Ce travail est dédié à **ceux seuls qui savent déjà que l'histoire est la lutte entre Dieu et Satan, entre le Bien et le mal.**

Qui croient que la Deuxième Personne de la Très Sainte Trinité s'est incarnée, avec toutes les conséquences religieuses, politiques, sociales et économiques que cela implique, sous le regard vigilant du Magistère romain durant vingt siècles. Sur l'Homme-Dieu, Son Église et Sa doctrine fut érigée l'admirable civilisation catholique du Moyen Age «*qui n'est plus à inventer*» (Saint Pie X).

Qui savent qu'avec la Révolution humaniste s'amorce le processus de déchristianisation, qui engendre à son tour les Révolutions protestantes, libérales, socialistes. Le Pape Pie XII résume magistralement, avec une sagesse qui domine toute l'histoire, ce travail de l'ennemi qui

«*dans ces derniers siècles a essayé de réaliser la désagrégation intellectuelle, morale et sociale de l'unité de l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce... le Christ oui, l'Église non ! Puis Dieu oui et le Christ non. Enfin, le cri impie : Dieu est mort...*» (Pie XII, 12.X.1952).

Qui savent aussi que les ennemis de l'Église, après avoir installé les principes maçonniques de liberté, égalité et fraternité dans la société temporelle, les ont introduits dans la société ecclésiastique avec le Concile Vatican II ; c'est ce que dénonce avec autorité S.E. Mgr Marcel Lefebvre, l'homme suscité par Dieu en cette Révolution dans l'Église, dans son livre "*Un Évêque parle*".

Déjà dans la Révolution humaniste - mais sous une forme poétique - les révolutionnaires ont cherché à répandre une alternative interconfessionnelle à la Chrétienté du Moyen Age. Maritain, avec son *Humanisme intégral*, cherche à faire passer les aspirations humanistes de "*l'utopie à la science*." Les derniers papes, à l'aide du Concile, en ont tenté la réalisation historique. Mais ce qui retient notre attention aujourd'hui, ce sont les métamorphoses de la Révolution dans l'Église.

Dans une de ses métamorphoses, la Révolution nous prévient, par la bouche du Cardinal Ratzinger, que l'heure de la Restauration a sonné, qu'elle est «*du reste déjà amorcée dans l'Église*» ; après les excès de Paul VI, il faut revenir un pas en arrière pour éliminer le plus grand nombre de réactions possibles et faire accepter l'essentiel du Concile au maximum de fidèles. En voyant l'Église conciliaire accumuler (en prenant son temps) beaucoup de matériel du genre "Pseudo-Restauration" (théories du Cardinal Ratzinger, de l'Opus Dei et de certains évêques), nous pouvons nous attendre à ce qu'il soit utilisé ; et de fait, nous nous y préparons. **Peut-être sommes-nous à la veille d'une opération de grande envergure, de peu inférieure au Concile Vatican II³.**

Le Cardinal Ratzinger en effet commence à distribuer des "surprises" : en 1984, il annonce la "Restauration" (*Jésus*, 1984) et 9 ans après, sans hâte, déclare que l'on va retourner les autels (*Il Sabato*, 24 avril 1993).

Cependant, même si à l'avenir survient l'autre surprise de voir restaurer de force dans toute l'Église la Messe de saint Pie V, les hommes qui dirigent actuellement l'Eglise peuvent le faire sans sortir de la logique de la Révolution libérale.

Car la doctrine libérale ne demande au fond depuis deux siècles qu'une seule chose à l'Église : **qu'elle renonce à la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ, à la confessionnalité de l'État, aux conséquences politiques de la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, telles que le Magistère romain traditionnel les enseigne. Actuellement on veut une nouvelle doctrine sociale : ce sera l'exil de N.S.J.C. de la société temporelle.**

Si ensuite, "dans les sacristies" on célèbre la Messe de saint Pie V, cela n'inquiète pas la Révolution libérale ; cela semble être l'idée dominante du Nouvel Ordre Mondial qui, en échange, voit accepté et enseigné par l'Autorité Romaine ce qui était condamné sans discussion, de façon infaillible et irréformable, depuis la Révolution dite française.

Nous nous attendons désormais à de nouvelles "surprises" ; cependant, le Cardinal lui-même, **rassurant ainsi les maîtres du monde**, nous garantit que «...si par Restauration on entend retour en arrière, alors aucune Restauration n'est possible.» Il promet en quelque sorte de ne pas sortir de la logique de la Révolution libérale ! La formule du "catholicisme" futur serait plus ou moins celle-ci : "**traditionaliste oui, mais en privé.**" Cela ne nous surprend pas, Mgr Lefebvre nous avait déjà prévenus.

Cependant, cela peut être bon de s'y préparer, et d'y préparer les fidèles. L'intention de démonter le "cas Lefebvre" est ouvertement déclarée (cf. *Entretien sur la Foi*, J. Ratzinger, ch. 2 : "une recette contre l'anachronisme" et *30 Giorni*, octobre 1988 : "l'opération récupération continue"). Mais «*malgré l'agressive "opération récupération" bien conduite et mise en œuvre par les autorités vaticanes, l'armée traditionaliste de Mgr Lefebvre est loin d'être vaincue et de battre en retraite, comme beaucoup le croient aujourd'hui*» (*Il Sabato*, 8 juillet 1989).

³ Le Cardinal Ratzinger dit : «...en ce sens on peut dire que la première phase après Vatican II est close...» (*Entretiens sur la foi*, p. 40). Pourquoi y aurait-il tant d'efforts de la part des révolutionnaires pour récupérer les réactions ? C'est que dans l'histoire de l'Église il n'y a jamais eu de bataille aussi importante que celle déclenchée par le Concile Vatican II, et pour cette raison ils vont essayer de **maintenir la Révolution dans l'Église le plus longtemps possible**. Les mêmes forces révolutionnaires étrangères à l'Église vont probablement faire toutes sortes de concessions et "conseiller" toutes sortes de métamorphoses, afin que la Révolution dans l'Église soit bien ancrée. Toutefois n'oublions pas que, tôt ou tard, la divine Providence les en chassera. «*Non praevalerunt.*» **Et on reviendra aux persécutions classiques traditionnelles.**

Le Cardinal Ratzinger nous indique un des buts de cette opération dans une interview à *Il Regno* (avril 1994). Après avoir reconnu que «*le phénomène lefebvrisme est en expansion...*» et que «*cela rend difficile une action dans l'avenir*» (peut-être une excommunication en bloc, ou la criminalisation en bloc sous le prétexte de fondamentalisme pour nous livrer au bras séculier du Nouvel Ordre Mondial), après cela donc, **il veut mettre un coin entre ceux qui veulent seulement la liturgie traditionnelle et ceux qui veulent aussi la Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ** (cette attitude étant définie comme un «*endurcissement grandissant des responsables*»). C'est ce qu'ils vont tenter de faire.

Eh bien, préparons-nous ! Quand la Pseudo-Restauration sera mûre et sortira parée de tous ses charmes - avec l'aide de forces extérieures à l'Église -, alors nous aurons l'occasion d'entendre répéter les éternels slogans des traîtres : «*acceptons, il vaut mieux céder un peu que tout perdre*» - «*il ne faut pas se battre pour ne pas être battu, il faut sauver ce qui peut l'être*» etc. **Ce n'est plus la logique de la foi, c'est du sentimentalisme.**

Abbé Tam

A suivre...

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Mgr Fellay a-t-il peur de la France : de la réaction de la Tradition et de la FSSPX en France ?



Sainte Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII à Reims

La tactique médiatique de cloisonnement de Mgr Fellay. La poursuite de la politique de duplicité pratiquée depuis l'année 2000

La France est le pays qui a vécu l'attaque révolutionnaire de 1789 contre le Roi sacré à Reims.

Elle est aussi de façon éminente la terre des auteurs anti-libéraux.

La France a subi toute la violence de la révolution conciliaire de Vatican II et de ses suites, plus qu'aucun autre pays.

C'est aussi sur le sol de la France qu'est né Mgr Lefebvre et c'est en France que le mouvement de la Tradition catholique est le plus vigoureux dans le monde.

Autant dire que certains milieux de la Tradition catholique en France sont particulièrement formés et vigilants envers les manoeuvres et les subtilités de l'*Art royal* que distillent les divers ennemis qui voudraient éteindre à jamais l'Eglise ou du sacre de Reims.

La France est en première ligne de ce combat entre l'étendard du règne politique et social de Notre Seigneur Jésus-Christ et l'étendard des forces du Prince de ce monde.

Que ses habitants le veuillent ou non, c'est sa vocation depuis le sacre de Clovis à Reims en 496 par son, Evêque Saint Rémi.

Dans les rangs de la Tradition, en France, il y a des familles qui subissent la Révolution depuis deux siècles, et qui aujourd'hui subissent la révolution conciliaire depuis 40 ans.

La France a aussi reçu les promesses du Sacré-Cœur, elle reste aussi, de façon privilégiée, le Royaume de la Très Vierge Marie. « Notre Seigneur veut régner sur la France et par la France sur le monde » écrivait Mgr Delassus.

C'est le plan de Dieu.

Et les petits calculs politiques et humains de la Rome **antichrist** et leur relais par Menzingen n'y changeront rien.



Et les petites **ambitions dérisoires de Patriarcat Tridentin ou de chapeau de cardinal d'une fausse Eglise conciliaire et apostate ne sont rien** devant la Gloire de Dieu et le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Car Il veut régner. Il l'a dit à Paray-Le-Monial : « Je règnerai malgré mes ennemis ».

Et, alors que désormais est enclenchée l'attaque ultime contre le **Sacerdoce catholique de la Nouvelle Alliance**, avec la publication du ***Motu Proprio* impie, qui tente de coaguler le vrai Sacerdoce catholique sacrificiel sacramentellement valide de la Nouvelle et Eternelle Alliance dans le faux Sacerdoce néo-anglican conciliaire sacramentellement invalide**, il est raisonnable de penser que les événements tant de fois prophétisés par lesquels Notre Seigneur Jésus-Christ va rétablir Son règne ne sont peut-être plus si éloignés de nous.

C'est pourquoi Mgr Fellay et ses mauvais conseillers ne sont pas rassurés.

Ils pressentent bien qu'entre **leurs espérances de bénéfices très humains que leur fait miroiter le rusé Ratzinger** depuis le pèlerinage de l'an 2000 et le cadre général surnaturel dans lequel se déroule leurs agissements, **il existe une disharmonie, une incompatibilité radicale, qui est la même que celle qui sépare la vérité de l'erreur et du mensonge.**

Ce n'est donc pas en France que Mgr Fellay va venir nous berner et obtenir des applaudissements avec sa fable du « **bon Ratzinger** » qui aurait « **reçu de Dieu la force** » de rétablir la messe traditionnelle.

Ce n'est donc pas en France qu'il va venir nous endormir face au piège du ***Motu Proprio*** qui voudrait nous faire accepter **le nouveau rite néo-protestant impie et sacrilège de 1969 concocté par les antichrists Bugnini. : et DomBotte, comme constituant un « unique et même rite » avec le rite de toujours, et nous faire croire qu'il en exprimerait bien, sans rupture, les mêmes *lex orandi et credendi*.**

Car l'esprit français, éprouvé par 40 années de combat, perçoit avec la plus grande acuité **les contours de ce « nouveau rite » d'inspiration protestante et anglicane, et l'exécution maçonnique de cette phase de Coagula (d'amalgame) chère au plan maçonnique.**

Les menées du petit réseau des infiltrés modernistes qui manoeuvrent la FSSPX et la duplicité de Mgr Fellay sont désormais devenus un secret de polichinelle en France dans les milieux qui réfléchissent et qui étudient les faits.

Tous les agissements de Mgr Fellay et des responsables des médias de la FSSPX sont désormais décodés en France à travers cette grille de lecture qui ne cesse de gagner en confirmation et en précision, voire en anticipations, à mesure que se dévoile le plan de Ratzinger pour faire signer le ralliement à Menzingen.

Mgr Fellay, et ses mauvais conseillers, ont peut-être commencé à le comprendre.

C'est pourquoi, tablant sur le « mur de la langue », leur tactique médiatique consiste désormais à éviter la France et à faire réserver la primeur des déclarations, prises de position ou explications de Mgr Fellay auprès de journalistes de langue étrangère : des journalistes italiens ou américains, ou même auprès d'un blogger américain, celui-là même où l'évêque dictait au téléphone en mars 2006, les corrections destinées à réparer les dégâts de ses déclarations de pré-ralliement aux Etats-Unis.

Par exemple, dans son interview donnée à Vittorio Messori sur le Motu Proprio, avant même sa parution officielle, interview publiée en Italien quelques jours plus tard dans le Corriere della

Serra dès le 8 juillet 2007, Mgr Fellay jubile à l'idée de se précipiter à Rome et de rejoindre l'abbé Ratzinger. Il qualifie le Motu Proprio, cette imposture sacrilège, de « don de la grâce » : *C'est en fait un jour historique. Nous exprimons à Benoît XVI notre profonde gratitude. Ce document est un don de la Grâce. Ce n'est pas un pas, c'est un bond dans la bonne direction ». « une extraordinaire aide surnaturelle ».*

Puis dans le *Remnant*, en anglais cette fois, le 12 juillet 2007, il reprend la même thématique, un ton plus bas cette fois, mais toujours **sans relever et condamner, comme un évêque catholique, vraiment fidèle à son sacre devrait le faire avec la plus grande netteté et sans la moindre concession ni réserve, les principes inacceptables et antichrists contenus dans le premier paragraphe du Motu Proprio vis-à-vis de la doctrine et de la Foi catholiques authentiques.**

Mgr Fellay se garde bien de venir tenir en France de tels propos si opposés au combat de Mgr Lefebvre.

Mais voilà, ses propos ont rapidement traversé les Alpes et franchi l'Atlantique et **vont maintenant être connus des catholiques traditionnels Français, qu'il s'ingénie à tenir dans l'ignorance ou les derniers informés de ses « étranges » déclarations.**

La duplicité a ses limites. Elle ne vient pas de Dieu.

Notre Seigneur Jésus-Christ et l'Écriture condamnent la langue double, laquelle appartient en propre au démon séducteur et homicide, « en qui il n'est nulle vérité et qui ment de son propre fond ».

Aussi lorsque Mgr Fellay cite ce passage de la Saint Ecriture qu'il adresse à la Curie¹ :

« Sauvez-moi, Seigneur, car il n'y a plus de saint, car les vérités ont été diminuées par les enfants des hommes. Chacun ne dit à son prochain que des choses vaines ; leurs lèvres sont trompeuses, et ils parlent avec un cœur double. Que le Seigneur détruise toutes les lèvres trompeuses, et la langue qui se vante avec jactance » (Psaume, XI, 3-4),

que celui-ci réfléchisse quelques instants, car ce passage, et plus particulièrement la partie du verset que nous avons soulignée en caractères gras, pourrait fort bien concerner ses propos.

Ceci dit, l'Évangile de ce 7^{ème} dimanche après la Pentecôte nous invitait également à méditer sur les fruits des bons et des mauvais arbres, pour mieux distinguer quand leurs pasteurs se transforment « **en loups rapaces** ».

Aujourd'hui les catastrophes qui commencent à s'abattre sur la FSSPX révèlent toute la nocivité et la perversité toute modernistes et conciliaires de la politique Aulagnier des « **deux préalables** » en vue d'une « **réconciliation** » avec l'abbé apostat Ratzinger, cet ennemi de Jésus-Christ qui peaufine son plan depuis 1982. Cette attitude et cette orientation **de « réconciliation » de la FSSPX avec l'apostat Ratzinger, au prix de la « réconciliation » entre la Sainte Messe catholique de toujours et l'infâme contrefaçon sacrilège de la « Messe » de 1969 inventée par les antichrists Bugnini. et DomBotte,** ne viennent pas de Dieu puisque ses fruits sont amers et empoisonnés.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Priez la Très Sainte Vierge Marie pour notre combat

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹ : Opuscule *De l'œcuménisme à l'apostasie silencieuse*, envoyé aux « cardinaux » en janvier 2004. Publication de la *Lettre à nos frères prêtres*, numéro hors série n° 3, page 45.

FLASH

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Lettre adressée à M. Michel Porcellana, ancien chauffeur de Mgr Lefebvre, par un prêtre de la FSSPX qui en autorise la diffusion.***« Avec le communiqué de presse de Menzingen, nous, je dis nous, sommes tombés dans le piège de l'article 1. » signé par un prêtre de la FSSPX*

« Soyez vivement remercié pour votre fax, dans lequel on sent la trempe du combat de la Fraternité d'un temps qui fut, et qui doit être retrouvé. L'occasion actuelle est à saisir parce qu'il n'est jamais trop tard pour faire le bien. Mais il faut en payer le prix, et ça peut être humiliant. Notre Seigneur Jésus Christ n'a-t'il pas voulu tomber trois fois ? La première chute ce fut le 5 mai 1988. Quelle humilité de Mgr Lefebvre ! Il a rétracté le protocole !

« Alors, il est impossible de tourner autour du pot. Avec le communiqué de presse de Menzingen, nous, je dis nous, sommes tombés dans le piège de l'article 1.

« Il ne peut y avoir qu'une issue. Une solennelle rétractation dans laquelle on rétracte la phrase « *Avec le Motu proprio « Summorum Pontificum », le pape Benoît XVI a rétabli la Messe tridentine dans son droit* ». Puis, la phrase « *L'Eglise a aussi la messe du Motu Proprio* ». C'est encore moins acceptable car elle n'est plus mise en simple relation avec le Concile Vatican II et la nouvelle messe, mais le missel de St Pie V réédité par Jean XXIII est identifié avec le Concile Vatican II et la nouvelle messe !

« Donc, le fait même de célébrer avec le missel de St Pie V, tel que l'a « libéré » Benoît XVI, implique une acceptation automatique de la nouvelle messe. Et donc, affirmer que Benoît XVI a rétabli la Messe tridentine dans son droit est une contradiction théologique et juridique : je ne peux pas rétablir ce qui n'a jamais été enlevé !

« Benoît XVI n'a pas rétabli la messe de St Pie V, il en a institué une nouvelle ; un amalgame théologique-juridique entre la messe de Paul VI et la messe dite de St Pie V, entre l'erreur et la vérité, le bien et le mal.

« Cela doit être dit explicitement. »

(Tout ce qui est souligné dans le texte l'a été par l'auteur de la lettre)

(La lettre est évidemment signée)

Ecrivez-nous – envoyez-nous vos réactions – Rejetons le piège du *Motu Proprio* qui par son article 1 veut faire avaliser le nouveau rite de la messe de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Un bulletin de chevaliers fidèles à Mgr Lefebvre s'oppose au
'piège diabolique' du Motu Proprio****« Le piège véritablement diabolique, destiné à détruire l'œuvre de
Mgr Lefebvre et à en finir avec la Tradition »****Editorial tiré du bulletin****« Le Chevalier délibéré »**

(Publications M.C – BP 16 – 34270 – Les Matelles)

**RELIGION.-****« Benoît XVI et les Traditionalistes »**

« *J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer* » ! Ce vers de *Britannicus* s'appliquerait-il au *motu proprio* du 7 juillet ? Que faut-il en penser ? Les uns, avec Mgr Fellay, Supérieur de la Fraternité St Pie X (le chef des « lefebvristes » comme disent les journalistes) pavoisent, entonnent *Magnificat* et *Te Deum*, et prétendent que « l'Eglise a retrouvé ainsi sa Tradition liturgique » (communiqué de Mgr Fellay). Quelques autres, laïcs ou prêtres, se refusent à partager ce bel enthousiasme, et font remarquer que cette prétendue conversion du Saint Siège à la tradition ne cadre pas avec ses derniers actes publics, comme la réitération du scandale d'Assise en octobre 2006, et la « prière » avec les imams à la Mosquée bleue d'Istanbul au début de cette année, la récente décoration d'un rabbin de l'ordre de Saint Grégoire etc.

Mais le mieux est peut-être d'aller au texte et à sa lettre d'accompagnement. Bornons-nous à la phrase clé que nous commenterons à la lumière du simple bon sens : « *Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain, comme s'il s'agissait de « deux rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même rite.* »

Or, le pape Paul VI, avec le *novus ordo missae* avait bien voulu créer **un rite nouveau** et non pas une nouvelle forme d'un « **unique et même rite** ». « *Cette idée de sacrifice expiatoire – qui est le cœur de la messe de toujours, celle de St Pie V – ndr – s'estompe et disparaît dans ce nouveau rite – celui de la nouvelle messe du franc-maçon Bugnini – ndr - qui a été voulu nouveau par Paul VI. Il l'a dit lui-même : « Nous abandonnons l'ancien rite pour faire un rite nouveau »* (Mgr Lefebvre – 1986). Ces deux messes sont absolument incompatibles ; celle d'avant le Concile, conforme à la Tradition depuis les Apôtres, inspirés par le Saint Esprit, et établie pour toujours (oui, la vérité ne varie pas selon le temps et l'espace) par un saint Pape s'exprimant *ex-cathedra*, s'oppose « de façon impressionnante » à celle de Mgr Bugnini-Paul VI, dont un savant dominicain le RP Guérard des Lauriers avait démontré l'invalidité, et dont Mgr Lefebvre soulignait qu'elle était équivoque et dangereuse pour la foi.

Or, il existe un principe qui est à la base de toute pensée raisonnable, le principe de non-contradiction : une même chose ne peut pas être vraie et fausse à la fois sous le même rapport. Ainsi nous ne voyons pas comment ces deux rites absolument opposés pourraient être « fécondés mutuellement » (sic) l'un par l'autre : nous sommes dans le vertige mental absolu : c'est là où apparaît la queue du Serpent (selon un témoignage, Mgr Lefebvre aurait comparé en privé Mgr Ratzinger à cet animal) !

Le piège véritablement diabolique, destiné à détruire l'œuvre de Mgr Lefebvre et à en finir avec la Tradition est d'ailleurs pratiquement révélé par le Cardinal Castrillon Hoyos, président de la commission *Ecclesia Dei* dans cette déclaration qui ressemble à une injonction à l'intention de Mgr Fellay : « ***Avec ce Motu Proprio la porte est largement ouverte pour un retour de la Fraternité St Pie X à la pleine communion. Si après cet acte, ce retour n'a pas lieu je ne serai vraiment pas capable de comprendre*** » (Déclaration du 8 juillet au quotidien italien *Il Giornale*) Ce « retour au bercail » implique – cela va sans dire – l'obligation pour les prêtres de la Tradition de célébrer la messe de Paul VI qui reste la « forme ordinaire » du rite.

Les restrictions à la célébration de la messe traditionnelle.

Dans la pratique, d'ailleurs, la « générosité » de Benoît XVI est très limitée. Voyons trois exemples de ces limitations.

- les pasteurs des paroisses conciliaires se bornent à accepter les demandes (« *petitiones ... suscipiat* ») mais ils ne sont pas tenus de leur donner de suite.
- les seuls fidèles conciliaires qui peuvent demander la messe « indult » sont ceux qui constituent « un groupe à l'existence continue ». Aucun nombre minimum n'est spécifié : trente dans le meilleur des cas selon certaines rumeurs ?
- les pasteurs des paroisses se bornent à accepter les demandes de messes « indult », mais ils ne sont pas tenus de leur donner suite. L'autorité ultime en la matière est attribuée à l'ordinaire du lieu.
- Ajoutons que les prêtres conciliaires ne sont nullement préparés à célébrer la vraie messe, et qu'aucun « recyclage » n'est prévu. La liste de ces restrictions qui vident le *motu proprio* de sa substance se trouve dans le site *traditio.com*.

Ainsi en se ralliant, comme semble vouloir le faire Mgr Fellay, les Traditionalistes auront lâché la proie pour l'ombre. (souligné par l'auteur).

Que peut faire le fidèle de « bonne volonté » pour éviter cette «éclipse » de l'Eglise annoncée par la Vierge Marie à La Salette ?

Nous n'avons aucune autorité pour donner des avis en la matière, mais le simple *sensus fidei* nous dit qu'en ces temps de désolation il faut appliquer la règle donnée à St Ignace de Loyola par la Vierge Marie, et consignée dans les fameux *Exercices...* : ne rien changer. Ce qui veut dire en l'occurrence :

- prier avec ferveur, sans se lasser, pour que cesse au plus vite cette infestation satanique de l'Eglise et qu'elle renaisse après cette éclipse ; prier pour que les évêques et les prêtres de la Fraternité St Pie X ne tombent pas dans le piège satanique de ce *motu proprio*.
- être conscient que presque tout ce qui vient de Rome est mauvais, car « Rome a perdu la foi » (La Salette).
- suivre les pasteurs qui seront restés fidèles aux enseignements des papes d'avant Vatican II ; s'écarter des autres ; si la Fraternité St Pie X est infidèle à son saint patron ; ne pas hésiter à la quitter ;
- il faudra se résigner à être de plus en plus « marginalisés », même par nos amis qui « ne comprendront pas » ; à entendre la vraie messe dans des garages, célébrée par des prêtres ayant gardé la foi. Et il y en aura peut-être plus qu'on ne pense. Nous en connaissons déjà...
- de toute façon, ne pas se décourager dans cette épreuve. Nous ne serons pas perdus, abandonnés à nous-mêmes ; nous avons toutes les grâces nécessaires pour faire notre devoir d'état, dans notre famille, dans notre métier, dans notre cité. »

Maxime Lenôtre.

13 juillet 2007

Le fait que nous publions ce texte n'engage ni Mr Lenôtre ni nous-même
l'un vis-à-vis de l'autre
Communiquez-nous vos réactions. Rejetons le piège du Motu Proprio qui par son
article 1 veut faire avaliser le principe du nouveau rite de la messe de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mardi 17 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Deux prêtres de la FSSPX de Marseille rejoignent l'IBP

Le fruit amer de la politique Aulagnier des « *deux préalables* » et de la campagne de France de l'abbé Celier

Nous apprenons que le prieuré de la FSSX à Marseille est presque vide :

L'abbé Vella, ordonné le 29 juin 1998 à Ecône, vient de quitter la semaine dernière le Prieuré de Marseille où il était en poste depuis 1998 pour rejoindre l'IBP de l'abbé Laguérie.

Après **l'abbé Perel, il est le second prêtre de Marseille à quitter la FSSPX** dans ces conditions.

L'abbé de Cacqueray a dû intervenir pour donner une conférence à Marseille, où il soutient l'abbé Laurençon désormais isolé et pour éviter que les fidèles ne s'en aillent à leur tour.

Ce ralliement des deux abbés du prieuré de Marseille est une conséquence de **la politique suicidaire suggérée par l'abbé Aulagnier des « deux préalables » et mise en œuvre avec obstination par Mgr Fellay depuis 2002.**

Ces prêtres se sont en effet demandé **pourquoi rester à la FSSPX alors que Mgr Fellay fait tout ce qu'il peut pour rallier la FSSPX à l'Eglise conciliaire apostate.**

L'abbé de Cacqueray leur assure, **sans aucun fondement, et contre l'enseignement constant de la théologie sacramentelle catholique,** que dans l'Eglise conciliaire les sacrements seraient valides.

Et Mgr Fellay, selon les propos que lui prête le site *Donec Ponam* le 25 mars 2007, déclare que **les 'prêtres' conciliaires seraient 'probables' car leur ordination serait 'a priori probablement valide' (sic), formulant ainsi des propositions déjà formellement condamnées par les Papes Innocent XI et Léon XIII (cf. précédents messages VM sur le sujet sur www.virgo-maria.org et www.rore-sanctifica.org).**

Par ailleurs en mai 2007, l'abbé Celier est passé au prieuré de Marseille pour y présenter dans une conférence son livre '*Benoît XVI et les traditionalistes*' **où il nie implicitement 10 points fondamentaux du combat de Mgr Lefebvre pour mieux inciter les esprits au ralliement à l'abbé apostat Ratzinger.** Et **durant sa conférence à Marseille il s'est présenté comme le porte-parole de Mgr Fellay !**

Dans de telles conditions, ces abbés ne font qu'anticiper sur le mouvement.

Et désormais, face au *Motu Proprio* qui déclare que le nouveau rite sacrilège de 1969, concocté par Bugnini :.- Dom Botte, formerait avec le rite vénéré de Saint Pie V un « *même et unique rite* » et exprimerait la « *même lex orandi* » et la « *même lex credendi* », **Mgr Fellay ne tarissant pas d'éloges et d'actions de grâce à propos de ce même Motu Proprio, les deux abbés s'en trouvent tout confortés.**

S'ils avaient pu encore avoir des réticences vis-à-vis de la nouvelle messe de 1969 et de l'Eglise conciliaire, voilà qui les en a délivrés.

Evidemment, le rusé Ratzinger doit se frotter les mains.

Il a créé l'IBP pour affaiblir la FSSPX en la vidant de certains de ses prêtres.

Parallèlement, Mgr Fellay et le réseau des infiltrés modernistes, comme l'abbé Celier, **l'affaiblissent de l'intérieur en introduisant une fausse dialectique** et en approuvant officiellement les faux principes empoisonnés du *Motu Proprio* (article 1 du texte).

Le Saint Evangile de hier nous rapportait **les paroles de Notre Seigneur nous expliquant comment reconnaître les « lous rapaces » déguisés en agneaux, et nous incitant à distinguer à leurs fruits les bons arbres des mauvais.**

Désormais les mauvais fruits se multiplient et le loup apostat Ratzinger déguisé en agneau avec son *Motu Proprio* devient de plus en plus reconnaissable pour les fidèles et les clercs catholiques qui ne veulent pas rester des « naïfs » et qui veulent écouter Notre Seigneur Jésus-Christ.

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Démasquons le loup Ratzinger déguisé en agneau avec son *Motu Proprio*

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

mardi 17 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La référence de l'abbé Celier (FSSPX) au rocker sataniste et drogué, Jim Morrison



Les éditions Clovis diffusent depuis 13 ans « *Le dieu mortel* » de Grégoire Celier où l'abbé de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X publie en exergue une citation de la chanson « *La célébration du lézard* » du rocker sataniste et drogué Jim Morrison

Document PDF téléchargeable depuis : <http://www.virgo-maria.org>

1 Des faits accablants pour l'abbé Celier et qui plongent les catholiques dans la consternation

En novembre 1994, l'abbé Grégoire Celier, alors nouvellement nommé par l'abbé Aulagnier à la tête des éditions *Fideliter* (devenues 'éditions Clovis' en 1995), publie sous le titre '*le dieu mortel*', une introduction à la philosophie qui reprend l'essentiel du cours qu'il a dispensé pendant des années aux élèves de la **classe de terminale de l'école Saint-Michel de Chateauroux**. Cette école est gérée par la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

En en-tête de son ouvrage (page 7), l'abbé Celier place une unique citation à la signification très étrange et a priori obscure et qui n'est autre que l'extrait d'une chanson très connue des milieux du rock, celle de Jim Morrison : « *The celebration of the lizard* ».

Jim Morrison est un rocker sataniste et drogué, mort d'overdose à Paris en 1971. Voici sur cette image le fac-similé de la couverture du livre et celui de la citation en français placée en exergue. Nous l'avons juxtaposée à la citation originale anglaise de Jim Morrison (représenté en photo) : la correspondance est totale.

Grégoire CELIER

Le dieu mortel

Fac-similé de la citation en exergue
à la page 7 du livre '*Le dieu mortel*' – Editions Fideliter, 1994
Cette citation est la traduction en français de la chanson '*La célébration du lézard*' de Jim Morrison, dont l'abbé Celier a mentionné les initiales : J.M.

Autrefois j'avais un petit jeu,
J'aimais me retourner en rampant dans mon cerveau.
Je pense que vous connaissez le jeu dont je parle ?
Je parle de ce jeu qu'on appelle « devenir fou ».

Ce petit jeu est amusant.
Fermez simplement vos yeux, il est impossible de perdre.
Je suis ici, je viens aussi.
Laissez-vous aller, nous passons de l'autre côté.

J. M.



"Once I had a little game
I liked to crawl back into my brain
I think you know the game I mean
I mean the game called 'go insane'
(...)
This little game is fun to do.
Just close your eyes, no way to lose.
And I'm right there, I'm going too.
Release control, we're breaking through"

Texte original anglais de la chanson de
Jim Morrison – '*The celebration of the lizard*'



Voici la citation que l'abbé Celier a repris chez le rocker Jim Morrison pour la placer en exergue de son livre :

« Autrefois j'avais un petit jeu,
J'aimais me retourner en rampant dans mon cerveau.
Je sens que vous connaissez le jeu dont je parle ?
Je parle de ce jeu qu'on appelle « devenir fou ».

Ce petit jeu est amusant.
Fermez simplement vos yeux, il est impossible de perdre.
Je suis ici, je viens aussi.
Laissez-vous aller, nous passons de l'autre côté.

J.M. »

Nous avons déjà souligné la connaissance approfondie de la culture rock dont fait preuve l'abbé Celier dans un message VM¹ du 15 juin 2007, à l'occasion de notre analyse de son dernier livre : *'Benoît XVI et les traditionalistes'*. Voici ce qu'il y écrit :

Olivier Pichon : Vous avez côtoyé la drogue ?

*Grégoire Célier : Évidemment. Elle était très présente. Un des élèves de ma classe, par exemple, était déjà sérieusement accro à l'héroïne. On peut dire que j'ai connu une période de transition, entre une consommation qu'on pourrait appeler « ludique » et élitiste, celle des beatniks, des hippies, du Summer of love, et la consommation de masse actuelle. Puisque nous venons de parler musique, il faut se souvenir de l'hécatombe qui a eu lieu autour de la drogue lors de mes premières années de lycée. En 1969 meurt Brian Jones, un des Rolling Stones. En 1970 meurent successivement Jimi Hendrix et Janis Joplin. Enfin, en 1971, meurt à Paris Jim Morrison, le chanteur des Doors, qui sera inhumé au Père-Lachaise, où il est entouré depuis ce moment d'un véritable culte. Ces groupes musicaux et ces disparitions constituaient évidemment pour mes camarades des sujets de conversation fréquents. » Abbé Celier, *Benoît XVI et les traditionalistes*, pages 25-26, Editions EntreLacs, 2007*

Dans ce livre, diffusé largement par les éditions Clovis et pour la promotion duquel il a entrepris en mai et juin dernier une campagne, largement financée par l'argent des fidèles, dans les prieurés de la FSSPX en France, l'abbé Celier fait montre de sa culture dans ce domaine musical puisqu'il mentionne avec précision Jim Morrison, son groupe *The Doors*, et sa tombe au cimetière du Père-Lachaise.

Examinons de quoi il s'agit.

Voici des images de la tombe de Jim Morrison.



Sur cette tombe figure cette inscription en grec '*kata ton daimona eautou*' qui signifie 'descendu rejoindre son propre démon'.

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-06-15-A-00-Binome_Aulagnier_Celier.pdf



Les lecteurs pourront écouter la chanson anglaise de Jim Morrison ici :

<http://www.youtube.com/watch?v=h1FDM21GoPg>

Il est affreux et très malsain, d'entendre **avec complaisance** cette voix et ces sons sinistres, qui semblent sortis tout droit des enfers tant ils sont lugubres et dégagent une impression de désespoir.

2 Mgr Fellay met en garde contre les dangers du rock

Certains prendront ces faits à la légère, prétendant qu'il ne s'agirait que d'allusion à des réminiscences de jeunesse, mais ils oublient qu'il est **particulièrement grave d'avoir confié l'éducation d'élèves de la Tradition à ce genre de personnage qui fasse ainsi référence à cette culture satanique.**

Le 7 octobre 1991, Mgr Fellay avait dénoncé les '*dangers du rock*'.

Cette conférence a été mise en vente par les éditions *Clovis* un peu plus tard. **Ces cassettes n'apparaissent plus dans le catalogue 2007 des éditions *Clovis*.** De plus elles comportent un copyright qui réserve aux éditions *Clovis* l'exclusivité de leur diffusion, et comme *Clovis* ne les met plus à son catalogue, cela voudrait-il dire que dans la pratique **l'enseignement de Mgr Fellay pour mettre en garde contre les dangers du rock ne serait plus accessible ?**



« *Qui se cache derrière les messages de cette ‘musique’ et par qui les groupes rock sont-ils manipulés ? La répétition suspecte de thèmes tels que l’individualisme, la violence, la drogue et le suicide pousse à se poser certaines questions. Mgr Fellay répond et révèle des faits stupéfiants* » Jaquette des cassettes

Le Supérieur de la FSSPX semblait donc bien conscient des dangers de la culture rock. **Il y dénonçait lui-même l’influence satanique qui irrigue cette musique.**

Quel paradoxe, car dans le même temps il laissait agir et il confiait même d’importantes responsabilités dans l’enseignement des jeunes et dans les médias de la FSSPX à un prêtre de l’institution fondée par Mgr Lefebvre qui place en exergue codée à un de ses livres, destiné d’abord à ses anciens élèves de l’école Saint Michel de Chateauroux, cette référence à un rocker sataniste et drogué.

Il faut rappeler que ce scandale dure depuis 13 ans, et que ce livre, par ailleurs largement dénoncé pour son contenu naturaliste et son moderniste, a joué un rôle pour déformer la jeunesse de la Tradition catholique. Nous sommes loin de l’enseignement du cardinal Pie sur la philosophie tel qu’il l’exposait dans ses synodales

Pendant 13 ans, de nombreuses protestations se sont vainement élevées auprès des Supérieurs de l’abbé Celier.

3 La méthode systématique de double jeu de l’abbé Celier et de « *clins d’œil* »

En plaçant cette citation de Jim Morrison en exergue de son ouvrage ‘*le dieu mortel*’, l’abbé Celier envoie un **signe reconnaissable aux jeunes, qui, parmi ses élèves de l’école Saint Michel, pourraient être familiers de cette culture rock sataniste et qui dès lors ne pourront manquer de reconnaître cette chanson, alors que les parents de la Tradition en ignorent tout.**

N’oublions pas que ce livre reprend **le cours de philosophie qu’il donnait en classe de terminale de l’école Saint Michel**. Et un certain nombre de ses élèves au fait de la culture rock, peuvent reconnaître dans cette citation la référence **discrète mais implicite de l’abbé Celier à cette culture rock.**

Ce faisant, l’abbé Celier aura pu gagner ainsi à bon compte de la popularité et de l’influence auprès de ses élèves, leur ayant démontré une telle « *largeur d’esprit* » et leur apparaissant particulièrement « *branché* » par sa connaissance pointue de leurs centres d’intérêt musicaux.

Cela illustre la méthode systématique de double jeu, de « *clins d’œil* », de complicité et de références douteuses mise en œuvre systématiquement par l’abbé Celier dans ses écrits².

Dans ‘*le dieu mortel*’, l’abbé Celier mentionne **par exemple** un copyright farfelu au nom de « *Gricha et ses chattons* » (Gricha and his kittens) :

Illustration de couverture : ALINARI - GIRAUDON

ISBN 2-903122-66-3

© Gricha and his kittens, 1994

Autre exemple : ce clin d’œil suivant qui renvoie à son ouvrage de 1993, ‘*L’avenir d’une illusion*’, écrit contre Jean Vaquié, juste après le décès de ce dernier, et pour déconsidérer son œuvre de dénonciation de la pénétration des idées gnostiques au sein des milieux de la Tradition catholique.

L'abbé Celier y ajoute un dessin de chat associé à des éditions imaginaires : Editions Gricha, celles-là même auxquelles est affecté le copyright du 'dieu mortel'. Et le chat est accompagné de cette devise étrange : 'la nuit tous les chats sont gris'.



Et en 2003, c'est essentiellement le même texte que l'abbé Celier allait publier sous le pseudonyme de **Paul Sernine** (anagramme d'Arsène Lupin et tiré de ses lectures assidues de l'œuvre de Maurice Leblanc), '**la paille et le sycomore**', ouvrage édité aux éditions Servir contrôlées par l'abbé de Tanoüarn et qu'il **fait diffuser par les éditions Clovis**.

Puis un an plus tard, il prolongeait son texte par un complément '**Paul Sernine répond à ses lecteurs**' publié sous le titre d'éditeur : '**éditions du zébu**'.

L'abbé Celier en faisait **la publicité dans le catalogue de France-Livres** :



L'ouvrage ayant été imprimé par Corlet,

Achévé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A. - 14110 Condé-sur-Noireau
N° d'Imprimeur : 80743 - Dépôt légal : octobre 2004 - Imprimé en France

il est certain que les véritables '**éditions du Zébu**' n'ont jamais édité le texte de l'abbé Celier. Ces éditions constituent une sorte d'antichambre au périodique '**Fluide glacial**' et représentent la mouvance libertaire d'extrême-gauche. Voici deux de leurs publications :



Dix ans après la sortie du 'dieu mortel' muni de sa citation en exergue empruntée à Jim Morrison, il s'agit là d'une nouvelle référence sous forme codée de 'clin d'œil' de l'abbé Celier en direction de milieux qui n'ont rien de catholique. Que signifie cela de la part d'un prêtre catholique ? On ne peut que s'en offusquer.

De 1994 à 2004, l'abbé Celier persévère, poursuivant son chemin et son double jeu systématique de références cachées ; Bien que prêtre catholique de la FSSPX en soutane et disciple de Mgr Lefebvre, à destination des initiés amateurs de cette culture étrangère au catholicisme, et qui lui est farouchement hostile, il parsème ses publications d'allusions tirées de cette culture.

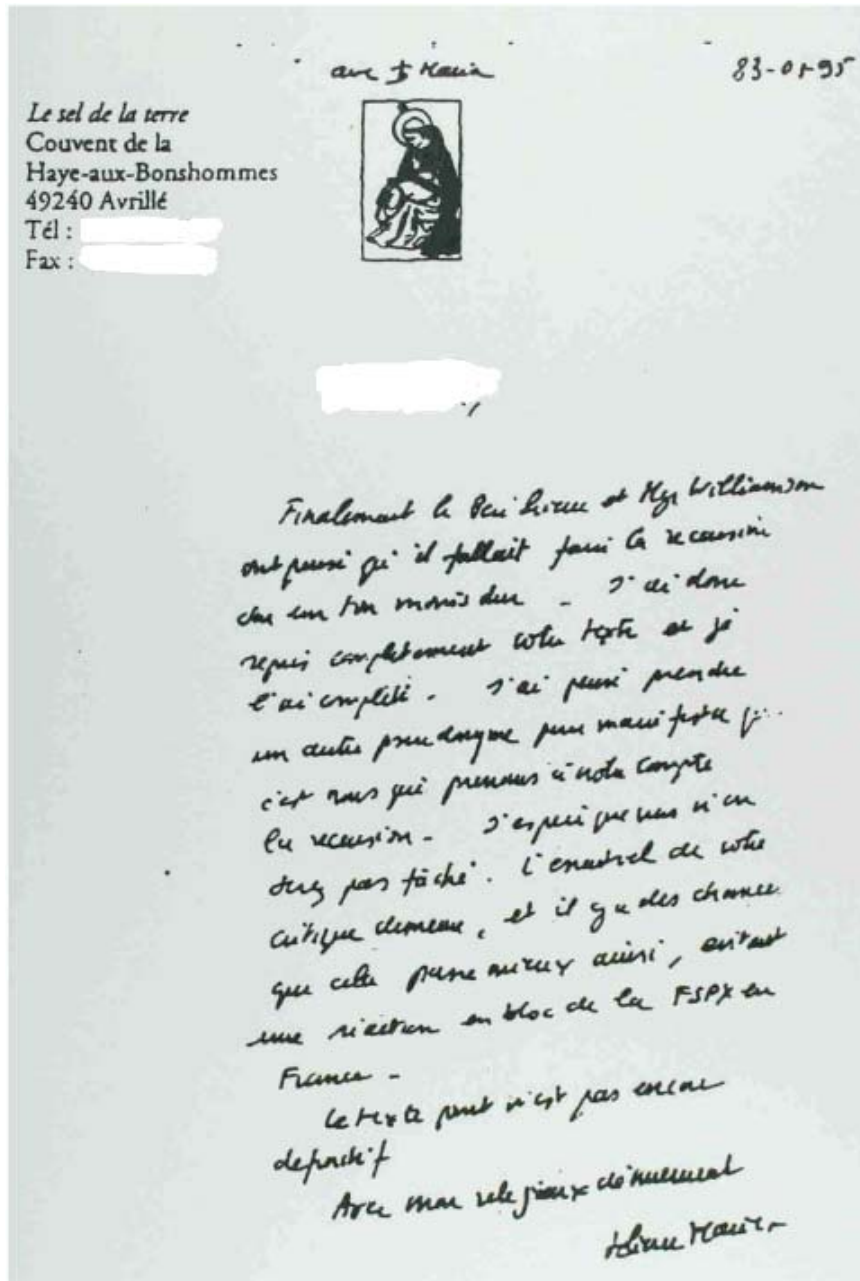
4 Le soutien caché de Mgr Williamson à l'abbé Celier face aux Dominicains d'Avrillé qui attaquaient son livre '*le dieu mortel*'

Les dominicains d'Avrillé ont voulu réagir en 1995 par une série d'articles dénonçant la nocivité de ce livre, mais ont été arrêté en coulisse par Mgr Williamson.



En effet, comme nous le rappelions le 3 juin 2007³, c'est sur l'intervention personnelle de l'ancien anglican (variante méthodiste), que le Père Pierre-Marie a du signifier au contradicteur de l'abbé Celier que le Sel de la terre ne pourra publier l'article qu'il avait rédigé et qui opposait l'enseignement du cardinal Pie à celui de l'abbé Celier.

En effet, bien que prêtre, l'abbé Celier n'aborde à aucun moment dans son livre la Révélation, comme si le baptême n'imposait pas des obligations et a fortiori pour celui qui a reçu les Ordres sacrés. C'est tout le sens du commentaire du cardinal Pie sur l'enseignement de la philosophie.



« LETTRE DES MOINES D'AVRILLÉ, LE 23 JANVIER 1995, À X (LE CHASSEUR)
L'AUTEUR DE L'ARTICLE CENSURÉ

Le Sel de la Terre 23-01-1995 Couvent de la Haye-aux-Bonshommes 49240 Avrillé

X,

Finalement le Père Prieur et **Mgr Williamson** ont pensé qu'il fallait faire la recension dans un ton **moins dur**. J'ai donc repris complètement votre texte et je l'ai complété. J'ai pensé prendre un autre pseudonyme pour manifester que c'est nous qui prenons à notre compte la recension. J'espère que vous

n'en serez pas fâché. L'essentiel de votre critique demeure, et il y a des chances que cela passe mieux ainsi, **évitant une réaction en bloc de la FSSPX en France.**

Le texte final n'est pas encore définitif.

Avec mon religieux dévouement

Pierre-Marie »

Et finalement, c'est une critique édulcorée et sans portée qui paraîtra dans *Le Sel de la terre* sur ce mauvais livre, **permettant ainsi à l'abbé Celier de poursuivre sa carrière à la tête des éditions Clovis.**

5 La chanson '*La célébration du lézard*' de Jim Morrison

Entre les deux paragraphes de la chanson placés par l'abbé Celier en en-tête de son livre '*Le dieu mortel*', **figure ce texte qu'il a évité de reprendre :**

*Now you should try this little game
Just close your eyes forget your name
Forget the world, forget the people
And we'll erect a different steeple*

Ce qui signifie :

*Maintenant vous devriez essayer ce petit jeu
Juste fermez vos yeux oubliez votre nom
Oubliez le monde, oubliez les gens
Et nous érigerons un clocher différent*

« *Nous érigerons un clocher différent* » écrit Jim Morrison. L'intention du chanteur rock est toute à la fois morbide et désespérée, côtoyant la folie, intention qui dénote en même temps **un contre-projet antichrétien, celui d'un 'clocher différent'. Quel état d'esprit ! Comment donc l'abbé Celier a-t-il pu aller chercher une citation (même tronquée) chez un tel auteur ?**

Le texte intégral de la chanson peut être consulté ici :

<http://en.allexperts.com/q/Doors-Jim-Morrison-443/Absolutely-Live-Wake-1.htm>

6 Qu' a voulu dire l'abbé Celier ? 'Passer de l'autre côté' ? De quel côté ?

Alors que penser de la signification de ce texte qu'a repris l'abbé Celier pour la placer en exergue de son livre ?

**« Autrefois j'avais un petit jeu,
J'aimais me retourner en rampant dans mon cerveau.
Je sens que vous connaissez le jeu dont je parle ?
Je parle de ce jeu qu'on appelle « devenir fou ».**

**Ce petit jeu est amusant.
Fermez simplement vos yeux, il est impossible de perdre.
Je suis ici, je viens aussi.
Laissez-vous aller, nous passons de l'autre côté.**

J.M. »

Que signifie « *passer de l'autre côté* » pour Morrison et le groupe *The Doors* ?

Il s'agit d'un appel à « *dépasser les apparences banales (...)* quitte à devenir fou » commente Wikipedia :

« Par ailleurs, revenir aux réflexes purs, remonter dans le cerveau reptilien, s'assimile de toute évidence à une tentative de verser dans la démence, de quitter la santé mentale. Plusieurs chansons destinées à

The Doors appellent à la folie et le nom du groupe a souvent été interprété comme une invitation à dépasser les apparences banales, à "passer de l'autre côté", quitte à devenir fou. »⁴ Wikipedia

Ainsi *The Doors* et Morrison 'appellent à la folie'.

Pour mieux saisir cette mentalité et l'idéologie qui la sous-tend, il faut plonger dans la biographie de Jim Morrison et lire les commentaires sur son œuvre pour mieux comprendre.

Tout d'abord Jim Morrison a lu Nietzsche et en est très imprégné.

Voici ce que dit Wikipedia sur Jim Morrison :

« **Jim Morrison**, pseudonyme de **James Douglas Morrison** (8 décembre 1943, Melbourne, Floride - 3 juillet 1971, Paris) est un poète et chanteur de rock américain, membre principal du groupe "The Doors" de 1965 à 1971. Sex-symbol provoquant au comportement volontairement excessif, véritable idole de la musique rock, mais aussi intellectuel engagé dans le mouvement de la protest song, en particulier contre la guerre du Viêt Nam, il s'affirme chamane et porte une réputation de "poète maudit" que sa mort prématurée, à Paris, dans des circonstances mal élucidées, transforme en légende. Plusieurs versions sur la mort de Jim Morrison ont fait l'objet de livres, présentant des incohérences et des contradictions, omettant souvent son état de santé dégradé - ayant sombré dans l'alcool - et apportant plus de confusion qu'un éclaircissement sur les circonstances de ce mystère. Récemment, Sam Bennett, directeur de la boîte de nuit du Rock and Roll circus raconte (dans "The end - Jim Morrison", éd. Privé, 2007) comment il découvre Jim mort d'overdose dans les toilettes de son établissement avant qu'on ne transporte le corps dans la baignoire de l'appartement où il fut officiellement trouvé. Son style scénique très personnel influença le mouvement punk, mais aussi des rockers comme Iggy Pop ou Ozzy Osbourne, qui se réclameront expressément de lui. L'adulation que lui vouent ses fans éclipse cependant une œuvre poétique d'une très grande richesse, que Jim Morrison lui-même a toujours considéré comme sa principale activité. »

Et dans un chapitre intitulé 'Les reptiles, le lac primordial, le cerveau reptilien', Wikipedia commente :

« **Morrison peuple son univers poétique de reptiles.** Dans une interview, il déclare : "je crois que le serpent est l'image primordiale de la peur" ; mais ce jugement doit être nuancé, car l'association judéo-chrétienne entre le serpent et le mal méconnaît le symbolisme phallique du serpent (et des reptiles en général), lequel, dans de nombreuses cultures, devient un signe de fécondité, de puissance ou de sagesse. Morrison joue volontiers sur cette ambiguïté. **Dans The End, il recommande de "chevaucher le serpent" ; dans Celebration Of The Lizard, il se définit : "I am the Lizard King/I can do anything" ("Je suis le Roi-Lézard/Je peux faire n'importe quoi").** À cette première ambiguïté symbolique, Morrison adjoint de nouvelles significations qui en complexifient encore le sens. Dans The End comme dans Celebration Of The Lizard, les reptiles sont en effet associés au retour vers des lieux archaïques : le lac primordial dans The End, le "cerveau reptilien" (zone du cortex qui règle les réflexes) dans Celebration. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de retourner au moment de l'apparition de la vie terrestre, au moment où des proto-reptiles, ont quitté le milieu aquatique pour lui préférer la terre ferme, c'est-à-dire au moment où les couches supérieures de la conscience n'étaient pas encore développées - où l'individu n'était pas encore conditionné par une culture écrasante et aliénante. Un tel "voyage" paraît nécessaire si l'on veut pouvoir exploiter tout le potentiel de l'humain - et non seulement ce que la civilisation occidentale considère comme le potentiel de l'humain. **Morrison, dans sa Self-Interview qui ouvre le recueil Wilderness, déclare : "If my poetry aims to achieve anything, it's to deliver people from the limited ways in which they see and feel" ("Si ma poésie se propose un seul but, c'est de libérer les gens de la manière limitée dont ils voient et sentent.")** Dans une telle perspective, le bain de minuit dans l'océan (c'est-à-dire quitter la terre ferme pour le milieu aquatique) ainsi qu'il peut être exprimé dans la chanson Moonlight Drive, par exemple, constitue une complète libération de l'american way of life et de la civilisation occidentale dans son ensemble, avec toute la charge subversive qu'une telle "libération" implique »⁵

Nous avons joint en annexe l'article que Wikipedia consacre à Jim Morrison et qui permet de mieux connaître l'idéologie qui imprègne ce milieu.

⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Jim_Morrison#Les_reptiles.2C_le_lac_primordial.2C_le_cerveau_reptilien

⁵ http://fr.wikipedia.org/wiki/Jim_Morrison#Les_reptiles.2C_le_lac_primordial.2C_le_cerveau_reptilien

Mais nous ne pouvons en rester là. **La citation placée en exergue d'un livre est toujours très importante.** Elle est rarement anodine. **Elle donne la clé du livre**, elle colore l'ensemble du message que l'auteur entend délivrer dans son livre et l'abbé Celier est bien placé pour le savoir, il vit au milieu des écrivains, il est éditeur.

Prise au premier degré, telle que Morrison l'entend et tel que l'article Wikipedia nous l'explique, 'passer de l'autre côté' signifierait devenir fou. Ce serait pour le moins imprudent que de délivrer un tel message à la jeunesse.

Sinon, quel pourrait en être le sens ? **'Passer de l'autre côté', de quel côté ? Du côté de quoi ? Est-ce une clé du titre déjà très surprenant pour un prêtre : 'le dieu mortel' ?**

Nous allons y revenir.

7 La protection jusqu'au-boutiste de Suresnes envers l'abbé Celier

Lors d'une réunion des prieurs de France à Flavigny à l'été 2005, plus de 35 prieurs sur 40 se sont livrés pendant 45 minutes à des attaques contre l'abbé Celier. Et il ne s'est trouvé que l'un des abbés de Suresnes pour en prendre la défense. Et quel fut son argument ? Il fut, face à la gravité du problème posé, pitoyable et dérisoire, hors sujet : « *Si vous le sanctionnez, vous allez donner raison à Louis-Hubert Remy* » ! Quel ridicule et quelle faiblesse d'argumentation !

Alors aujourd'hui où la protestation n'a cessé de s'élargir à l'égard de l'abbé Celier, notamment à l'occasion de sa campagne de France des mois de mai et juin 2007, **cela veut-il dire que Suresnes préfère s'associer à l'abbé Celier en le soutenant quand il place en exergue de sa publication cette citation du chanteur de rock sataniste et drogué Jim Morrison plutôt que de reconnaître la réalité des faits et de la contestation ?**

Et ensuite, malgré la décision prise en juillet 2006 (Chapitre général de la FSSPX qui se réunit une fois tous les 12 ans) de lui faire quitter la direction des éditions Clovis et de la revue *Fideliter*, voilà que depuis 6 mois, l'abbé Celier a pu librement faire la propagande de son livre '*Benoît XVI et les traditionalistes*' et conduire une campagne de promotion par toute la France en mai et juin 2007 dans une dizaine de prieurés. **L'abbé de Cacqueray est même venu à Nantes, vendant lui-même (sans succès) l'ouvrage de l'abbé Celier ! Or, il s'agit d'un ouvrage prônant outrageusement le ralliement à l'abbé apostat Ratzinger et préparant les esprits des braves catholiques traditionnels à accepter la « messe pipaul » qui mélange et coagule le rite sacré de Saint Pie V avec le rite sacrilège de Bugnini. : -Dom Botte de 1969.**

A la lumière du double-jeu de l'abbé Celier et de la culture anglo-saxonne des milieux rocks à laquelle il n'est pas étranger comme il le montre, doit-on désormais décoder la « messe pipaul » comme étant la « messe PEOPLE », celle des gens en vue que l'on doit admirer ? L'abbé Celier doit bien en rire sous cape. **L'abbé de Cacqueray y avait-il pensé ?**

8 Une opposition sur 10 points de l'abbé Celier contre les idées et l'œuvre de Mgr Lefebvre

Nous avons mis en évidence dans des précédents messages VM⁶ **les 10 points fondamentaux sur lesquels l'abbé Celier s'oppose au combat et à la finalité sacerdotale** (préservation du Sacerdoce catholique authentique sacramentellement valide – cf. Préface aux statuts de la FSSPX réécrite en 1990, moins d'un an avant sa disparition imprévue, par le fondateur de cette œuvre sacerdotale) de l'œuvre de Mgr Lefebvre, notamment à travers son dernier ouvrage : « *Benoît XVI et les traditionalistes* ».

⁶ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-06-15-A-00-Binome_Aulagnier_Celier.pdf et aussi http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM_2007-06-28-A-00-Abbe-Celier_censure_Mgr_Lefebvre.pdf

1. Négation par l'abbé Celier du **sens surnaturel et apocalyptique de la situation** présente
2. Elimination par l'abbé Celier de **la responsabilité historique des ennemis de l'Eglise** dans la Révolution contre l'Eglise
3. Occultation par l'abbé Celier du **rôle de la Franc-maçonnerie dans la Révolution contre l'Eglise**
4. Promotion par l'abbé Celier d'**un état d'esprit naturaliste et préconisation des principes du libéralisme** pour servir le combat de la Tradition
5. Négation par l'abbé Celier **du caractère Providentiel de l'œuvre de Mgr Lefebvre**
6. **Culpabilisation de la FSSPX** par l'abbé Celier face à la « *véritable Eglise actuelle* »
7. Occultation par l'abbé Celier de **l'attentat contre les Saints Ordres et leur transmission par l'épiscopat sacramentellement valide** et préconisation de la « *réforme de la réforme* » de l'abbé apostat Ratzinger.
8. Recours à **Dieu réservé par l'abbé Celier uniquement pour justifier la disparition de la FSSPX**
9. Négation par l'abbé Celier de **l'espérance de l'action Providentielle de NSJC et de la TSVM** pour renverser la Révolution contre l'Eglise
10. Négation par l'abbé Celier (-Beaumont) de **l'actualité de la doctrine politique et sociale du Christ-Roi** comme solution à la révolution contre l'Eglise

9 Conséquences pour Mgr Fellay et la FSSPX

De par tout ce que nous venons d'exposer, il est inconcevable qu'un personnage tel que l'abbé Celier puisse appartenir à la FSSPX et ait, a fortiori, pu pendant 13 ans diriger les éditions de la maison fondée par Mgr Lefebvre et *Fideliter*, la revue de langue française de la Fraternité.

Pendant 13 ans ce livre a été mis en vente par la FSSPX, avec cette citation de Jim Morrison et avec l'accord, et même plus, la protection par les plus hauts officiels de la FSSPX : Mgr Fellay, l'abbé de Cacqueray et Mgr Williamson.

Et pourtant Mgr Fellay venait de dénoncer les méfaits et le satanisme du rock en 1991 dans un cycle de conférences.

La découverte de cette citation choisie par l'abbé Celier chez Jim Morrison pour être placée en exergue de son ouvrage de philosophie entache très gravement la crédibilité des Supérieurs de l'abbé Celier, qui, malgré les protestations justifiées restées vaines 13 ans durant, ont sans cesse opiniâtement soutenu et protégé l'abbé Celier.

Ils se sont en effet, 13 ans durant, évertués à le protéger, quelles qu'en soient les conséquences.

Ce faisant, les Supérieurs se sont montrés, soit les complices de l'abbé Celier, soit ses dupes.

Si Mgr Fellay s'est ainsi montré inconscient de ces faits concernant l'abbé Celier 13 ans durant, comment ne pas craindre qu'il ne se montre plus encore la dupe de quelqu'un de beaucoup plus habile et plus rusé que l'abbé Celier : l'abbé apostat Ratzinger ?

Mgr Fellay est-il encore crédible quand il déclare vouloir négocier avec l'abbé apostat Ratzinger ?

Comment ne pas ouvrir les yeux devant tant de « *naïveté* » ?

Impassible et semble-t-il d'une grande ingénuité depuis 13 ans devant les agissements de l'abbé Celier, qu'en est-il de Mgr Fellay depuis 6 ans face au rusé apostat Ratzinger, l'ennemi juré de la Foi et du Sacerdoce catholiques ?

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Table des matières

| | | |
|---|---|----|
| 1 | Des faits accablants pour l'abbé Celier et qui plongent les catholiques dans la consternation..... | 1 |
| 2 | Mgr Fellay met en garde contre les dangers du rock | 3 |
| 3 | La méthode systématique de double jeu de l'abbé Celier et de « <i>clins d'œil</i> »..... | 4 |
| 4 | Le soutien caché de Mgr Williamson à l'abbé Celier face aux Dominicains d'Avrillé qui attaquaient son livre ' <i>le dieu mortel</i> ' | 6 |
| 5 | La chanson ' <i>La célébration du lézard</i> ' de Jim Morrison | 8 |
| 6 | Qu' a voulu dire l'abbé Celier ? 'Passer de l'autre côté' ? De quel côté ? | 8 |
| 7 | La protection jusqu'au-boutiste de Suresnes envers l'abbé Celier | 10 |
| 8 | Une opposition sur 10 points de l'abbé Celier contre les idées et l'œuvre de Mgr Lefebvre..... | 10 |
| 9 | Conséquences pour Mgr Fellay et la FSSPX..... | 11 |

Annexe – article de Wikipedia

Le texte suivant provient de l'encyclopédie internet Wikipedia. Le fait que nous le joignons en annexe ne signifie aucune approbation du contenu de cet article. Néanmoins, il nous semble intéressant en tant que pièce factuelle de ce dossier de par les faits qu'il contient au sujet de la personnalité de Jim Morrison

http://fr.wikipedia.org/wiki/Jim_Morrison#Les_reptiles.2C_le_lac_primordial.2C_le_cerveau_reptilien

Un enfant instable mais brillant (1943-1965) [[modifier](#)]

Une expérience mystique précoce [[modifier](#)]

Jim Morrison est l'aîné des trois enfants issus du mariage entre Steve Morrison, officier de l'[US Navy](#), et Clara Clarke. Il naît deux ans (presque jour pour jour) après l'attaque japonaise contre la base américaine de [Pearl Harbor](#). La [guerre du Pacifique](#) fait rage entre troupes américaines et japonaises. Aussi, quelques mois après la naissance de Jim, au printemps 1944, Steve Morrison doit-il partir en mission dans le Pacifique. Clara Morrison emménage avec leur fils chez les parents Morrison, à [Clearwater \(Floride\)](#). Steve Morrison ne rentrera qu'à l'été 1946. La famille déménage à [Washington DC](#). Promu à la fin de l'année, Steve Morrison est ensuite détaché à [Albuquerque \(Nouveau-Mexique\)](#), ce qui occasionne un nouveau déménagement. Au printemps 1947 naît Anne Robin, la sœur de Jim.

Jim Morrison a trois ans et demi. Lors d'un trajet en voiture de [Santa Fe](#) à [Albuquerque](#), il vit un événement qu'il décrira plus tard comme l'un des plus importants de sa vie. Il confie, sur le disque posthume *An American Prayer* :

"[We] were driving through the desert, at dawn, and a truck load of Indian workers had either hit another car, or just - I don't know what happened - but there were Indians scattered all over the highway, bleeding to death. [...] That was the first time I tasted fear. [...] The reaction I get now thinking about it, looking back - is that the souls or the ghosts of those dead Indians... maybe one or two of 'em... were just running around freaking out, and just leaped into my soul. And they're still in there."

("Nous roulions à travers le désert, à l'aurore, et un camion plein d'ouvriers indiens avait soit percuté une autre voiture soit seulement - enfin, je ne sais pas ce qui s'était passé - mais il y avait des Indiens qui gisaient sur toute l'autoroute, agonisant, perdant du sang. [...] Ce fut la première fois que je goutai la peur. [...] Ma réaction aujourd'hui en y repensant, en les revoyant - c'est que les âmes ou les esprits de ces Indiens moribonds... peut-être un ou deux d'entre eux... étaient en train de s'enfuir, terrorisés, et ils ont tout simplement sauté dans mon âme. Et ils sont toujours là.")

Il est bien sûr permis de douter de la réalité de ce "transfert d'âme", d'autant que Jim Morrison n'a jamais hésité à mentir sur sa propre autobiographie, mettant à profit ses remarquables talents de conteur. Néanmoins, on peut trouver dans cette anecdote la source de deux inspirations majeures dans le comportement de Jim et dans sa poésie : d'une part, une attirance très marquée pour la mystique des [Amérindiens](#) et le [chamanisme](#) ; d'autre part,

le recours à l'autoroute et aux véhicules automobiles typiques de l'[american way of life](#) comme métaphore morbide du technicisme moderne. L'image de la "highway" assassine hante les écrits morrisoniens (voir ci-dessous "Thèmes et symboles de la poésie morrisonienne")

Adolescent caractériel ou génie incompris ? [[modifier](#)]

En février 1948, le père de Jim repart en mission, ce qui amène la famille à déménager à [Los Altos \(Californie\)](#). L'année suivante naît le troisième enfant de la famille, un garçon baptisé Andrew (Andy) Lee. Jim, qui a six ans, entre à l'école. En 1951, Steve Morrison est nommé en poste à [Washington DC](#), où la famille emménage pour la seconde fois. Elle n'y reste cependant que quelques mois, car Steve Morrison est envoyé en mission en Corée en 1952, la famille Morrison s'installant alors à [Claremont \(Californie\)](#). En 1955, Steve Morrison est nommé à nouveau à [Albuquerque](#) où les Morrison reviennent. Ces multiples déplacements et les missions fréquentes assignées à Steve Morrison, réduisant sa présence auprès de sa famille, ont certainement joué un rôle dans la personnalité complexe de Jim Morrison, qui découvre son huitième domicile alors qu'il n'a que onze ans. En particulier, il se lie peu avec ses camarades de classe et présente un comportement de plus en plus instable, turbulent, voire asocial. Lecteur vorace, il se désintéresse de la vie familiale et s'évade dans les romans. Il martyrise volontiers son petit frère - il va jusqu'à lui jeter des pierres, à le réveiller en pleine nuit sans motif, à lui jouer toutes sortes de tours dangereux. Il invente également des mensonges de plus en plus élaborés, ce qui lui permet de raffiner son talent de conteur et de "tester" les réactions de ses interlocuteurs. Il aime aussi à agir de manière totalement inattendue, contrevenant aux codes sociaux les plus élémentaires pour déstabiliser son entourage : ainsi, lors d'un repas de famille solennel, intima-t-il à sa mère, d'un ton très poli, de "faire moins de bruits répugnants en mangeant". Les parents de Jim sont d'autant plus déconcertés que leur fils réussit remarquablement en classe et maintient des moyennes excellentes dans toutes les matières.

En 1958, Jim lit le "grand classique" de la littérature beat (voir [beat generation](#)), le roman de [Jack Kerouac](#) *On The Road* ("[Sur la route](#)"). Très impressionné par le personnage de Dean Moriarty, sorte de voyou terrifiant et magnifique, Jim s'y identifie et commence à imiter son ricanement caractéristique.

Jusqu'en 1962, Jim effectue ses années de "High School" (équivalent américain du lycée). Excellent élève, il y conserve une moyenne admirable de 88,32/100. Très au-dessus de la moyenne nationale, son [quotient intellectuel](#) est évalué à 149. Son appétit de lecture ne se dément pas, marquant un net intérêt pour la littérature et la poésie (il lit [James Joyce](#), [William Blake](#) et [Arthur Rimbaud](#), ainsi que les "beat poets" [Allen Ginsberg](#), [Lawrence Ferlinghetti](#) et surtout [Michael McClure](#), avec qui il se liera d'amitié en 1968), mais également pour l'histoire antique (il se passionne pour les *Vies parallèles* de [Plutarque](#)) et pour la philosophie, surtout pour les écrits de [Friedrich Nietzsche](#) qui le marquent considérablement. Ces résultats, ces centres d'intérêts, mais aussi le statut de son père, valent à Jim d'être approché par plusieurs "[fraternités](#)" importantes, mais il refusera toujours de s'y joindre, exprimant même son dédain. Il reste distant dans tous ses rapports sociaux, participe rarement aux fêtes, n'appartient à aucun club, mais cette froideur n'entame en rien sa popularité : beau garçon, volontiers charmeur, capable de tenir un auditoire en haleine avec des histoires invraisemblables mais narrées avec une très grande force de conviction, il constitue, selon les témoignages de ses camarades d'école, un véritable pôle d'attraction au sein du lycée.

A cette même époque, il accomplit un acte inaugural : il rassemble tous les cahiers dans lesquels, depuis plusieurs années, il tenait son journal, prenait des notes de lecture, réalisait des croquis ou des esquisses, copiait des citations, élaborait des vers : puis, il les jette à la poubelle. Il déclarera plus tard : "maybe if I'd never thrown them away, I'd never have written anything original [...]. I think if I'd never gotten rid of them I'd never been free." (*Self-Interview* prologue du recueil *Wilderness* : "Peut-être, si je ne les avais pas jetés à la poubelle, n'aurai-je jamais rien écrit d'original [...]. Je pense que si je ne m'en étais pas débarrassé, je n'aurais jamais été libre.")

Cette "libération" lui permet d'élaborer un style poétique très personnel, d'un abord obscur mais d'une grande force évocatrice. Il écrit dès cette époque le poème *Horse Latitudes*, qui figurera sur le deuxième album de [The Doors](#), *Strange Days*.

Un étudiant atypique [[modifier](#)]

Sitôt sorti du lycée, Morrison s'installe chez ses grands-parents à [Clearwater](#) pour suivre des cours au [Saint Petersburg Junior College](#). En particulier, il s'inscrit dans deux cursus qui le marqueront profondément : d'une part, un cours sur la "philosophie de la contestation", qui lui permet d'étudier attentivement [Montaigne](#), [Jean-Jacques Rousseau](#), [David Hume](#), [Jean-Paul Sartre](#) et, surtout, [Friedrich Nietzsche](#) ; d'autre part, un cours sur la "psychologie des foules" inspiré de l'ouvrage de [Gustave Le Bon](#) *La Psychologie des foules*.

Morrison se montre, dans ce cours, littéralement hors normes (ses "tests" sur son entourage lui ont manifestement beaucoup appris). Le Professeur James Geschwender reste stupéfait devant les connaissances de ce jeune prodige, qui maîtrise parfaitement non seulement l'ouvrage de [Gustave Le Bon](#), mais aussi [Sigmund Freud](#) et [Carl Gustav Jung](#). Les autres étudiants, complètement dépassés, assistent, stupéfaits, à des dialogues entre le professeur et Morrison, lesquels tentent d'incorporer l'apport de la [psychanalyse](#) à la réflexion de Le Bon. Dans son mémoire final, Morrison, s'appuyant sur l'idée jungienne d'un [inconscient collectif](#), évoque l'idée de [névroses](#) touchant de nombreuses personnes dans un groupe (des "névroses sociales", si l'on ose dire) et il spéculait sur la possibilité de traiter ces névroses par des thérapies de groupe. James Geschwender déclarera plus tard que ce mémoire "aurait pu devenir une thèse solide". Pendant l'été 1963, Jim s'inscrit à un cours sur l'histoire médiévale européenne. Il écrit un mémoire s'efforçant de montrer que le peintre [Jérôme Bosch](#) avait fait partie des [Adamites](#). Les preuves présentées par Morrison ne paraissent pas suffisamment convaincantes au professeur, mais celui-ci n'en reste pas moins éberlué par la culture générale de son élève.

A ce moment, pourtant, Morrison désire depuis plusieurs mois changer d'université pour s'inscrire à la [UCLA](#) (université de Californie de Los Angeles), à la toute nouvelle faculté de cinéma. La famille Morrison rejette cette nouvelle orientation mais, malgré l'opposition de ses parents, Jim maintient sa décision. En janvier 1964, alors que son père est promu capitaine, Jim entre à l'UCLA. Dès le début de l'année, tout en continuant à "tester" les gens (en particulier ses colocataires auprès de qui il se rend rapidement insupportable), il s'encanaille, s'enivre de manière de plus en plus régulière, fréquente les quartiers "chauds" et les bas-fonds de Los Angeles, et touche sans doute dès cette époque aux [drogues hallucinogènes](#), en particulier le [LSD](#).

Il faut préciser que, en 1964, et en particulier à UCLA, il est extrêmement facile de se procurer du LSD. D'une part, cette drogue n'est règlementée que depuis 1962 aux États-Unis, et d'autre part, de nombreux programmes de recherche universitaires portent sur les propriétés du LSD ou d'autres substances psychoactives : il suffit donc aux étudiants aventureux de s'inscrire comme "volontaires" et ils peuvent obtenir des doses non seulement quotidiennes, mais gratuites. De plus, Morrison se trouvait doublement incité à "expérimenter" les drogues. Du point de vue poétique, cela le rattachait à des poètes comme Henry Michaux, Edgar Poe ou Baudelaire, bien que ce dernier affirme que les drogues ne lui servent pas à la poésie, à [Aldous Huxley](#) (qui narre ses expériences des hallucinogènes dans son livre *The Doors Of Perception*, paru en 1954), en passant par [Arthur Rimbaud](#) et [Thomas de Quincey](#) ainsi que par les poètes de la [beat generation](#), vivement admirés par Morrison. Du point de vue mystique, la consommation de [psychotropes](#) le rapprochait du [chamanisme](#), lequel pratique la [transe](#) souvent provoquée par des [hallucinogènes](#) naturels comme la [mescaline](#), le [peyotl](#) ou encore l'[ayahuasca](#).

A l'été 1964, Jim Morrison emmène son frère Andy pour un bref voyage jusqu'à la ville d'[Ensenada](#), au [Mexique](#). Andy est sidéré par l'assurance de Jim, qui roule à toute vitesse dans les rues de la ville, connaît bien les bars et discute en espagnol argotique avec les tenanciers et les prostituées.

Pendant l'automne 1964, poursuivant son cursus de cinéma, il prend des notes sur les techniques cinématographiques, sur l'histoire du cinéma et sur les réflexions philosophiques que ce média lui inspire. Ces notes, remaniées, ordonnées et compilées sous forme de brefs aphorismes, deviendront le premier "recueil" publié par Morrison (*The Lords. Notes On The Vision*, publié à compte d'auteur en 1969). Morrison consacre le premier semestre 1965 à tourner et à monter le film qu'il lui faut réaliser pour obtenir son diplôme. Son travail se solde malheureusement par une déception : il n'obtient son diplôme, en juin, qu'avec un médiocre "D". Pourtant, ce résultat peu conforme à son niveau intellectuel ne l'affecte guère : depuis le printemps, Morrison évalue les divers moyens dont il pourrait user pour toucher le public. Peut-être poursuit-il sa réflexion sur la psychologie des foules et sur la possibilité d'organiser de gigantesques séances de thérapie collective. Le cinéma lui apparaissait sans doute comme le moyen idéal mais au début de l'été 1965, une autre idée se fait jour dans son esprit : la fondation d'un groupe de rock.

Un frontman charismatique et imprévisible (1965-1968) [[modifier](#)]

Œuvres de James Douglas Morrison [[modifier](#)]

NB : les chansons écrites pour The Doors figurent en discographie de [The Doors](#). Nous faisons une exception pour *Celebration Of The Lizard*, initialement prévue pour figurer sur l'album *Waiting For The Sun* et dont, finalement, seul le texte sera imprimé sur la pochette, devenant ainsi le premier texte publié de Morrison.

- *Celebration Of The Lizard*, juillet 1968.
- *Jim Morrison raps*, revue *Eye*, numéro d'octobre 1968.
- *The Lords. Notes On The Vision*, compte d'auteur, 100 exemplaires, Western Lithographers, 1969.
- *The New Creatures*, compte d'auteur, 100 exemplaires, Western Lithographers, 1969.
- *An American Prayer*, revue *Rolling Stone*, numéro d'avril 1969.
- *Ode To LA, while thinking of Brian Jones, Deceased*, poème imprimé sous forme de tract et distribué lors d'un concert de [The Doors](#) à Los Angeles, juillet 1969.
- *An American Prayer*, compte d'auteur, 500 exemplaires, Western Lithographers, 1970.
- *The Lords and The New Creatures*, compte d'éditeur sous le nom "Jim Morrison", Simon & Schuster, avril 1970.
- *The Lost Writings of Jim Morrison - volume I - Wilderness*, Vintage Books, 1988 (ce volume inclut également *Far Arden* et *As I Look Back*).
- *The Lost Writings of Jim Morrison - volume II - The American Night*, Vintage Books, 1990.

Ces livres sont difficiles à trouver en France. Cependant, un volume bilingue facilement disponible et particulièrement pratique reprend les œuvres complètes de Morrison et propose, malgré les difficultés insurmontables qu'une telle tâche rencontre, une traduction approximative des poèmes en langue française :

- *Écrits*, Christian Bourgois, 1993.

Editions bilingues (texte anglais-trad. française en regard):

- *Wilderness*, C. Bourgois, cop. 1991.
- *Arden lointain*, C. Bourgois, cop. 1988.
- *Une prière américaine et autres écrits*, C. Bourgois (10/18), cop. 1988
- *Seigneurs et nouvelles créatures=Lords and the New Creatures*, C. Bourgois (10/18), cop. 1988.

Filmographie :

- *HWY, an american pastoral*, 1970. Durée : 50'. Sorte de western métaphysique contemporain dont le personnage principal, cheveux longs, canadienne, cuir noir et bottes, interprété par Morrison, descend depuis un lac primordial les encaissements de collines désertiques (littéralement "pré-historiques"), rejoint une *highway*, puis, après avoir longtemps fait du stop, réussi à trouver son conducteur, et enfin traversé une série d'épreuves et de rencontres, arrive seul au volant à l'orée de Los Angeles, ville qui devient alors, pendant un travelling d'une vingtaine de minutes, le nouveau personnage principal dans lequel celui joué par Morrison s'est fondu. Il réapparaît vers la fin du film, la nuit, entre un motel et une boîte de jazz. Le film s'achève sur un panorama nocturne de Los Angeles où l'on devine à peine, un instant, le reflet mouvant du pantalon de cuir, sur fond de sirènes hurlantes et de bruits de guerre.

Biographies de Morrison [[modifier](#)]

Pendant de longues années, la seule biographie existante sur Morrison était :

- *No One Here Gets Out Alive*, Jerry Hopkins et Danny Sugerman, Plexus, 1980.

[Oliver Stone](#) s'en inspira pour son film *The Doors* avec [Val Kilmer](#) (1991). Depuis, d'autres travaux sont venus nuancer l'image que proposaient Hopkins et Sugerman, en particulier :

- *Riders On The Storm - My Life with Jim Morrison and The Doors*, [John Densmore](#) (batter de [The Doors](#), Dell Publishing, 1990.
- *Break On Through, The Life And Death Of Jim Morrison*, James Riordan et Jerry Prochnicky, William Morrow & Co Inc, 1991.
- *Mr. Mojo Risin Jim Morrison : the Last Holy Fool*, David Dalton, St. Martin Press, 1991.
- *Morrison : a Feast of Friends*, Frank Lisciandro, Warner Bros, 1991.
- *Strange Days - My Life with and without Jim Morrison*, [Patricia Kennealy-Morrison](#) (journaliste de *Jazz&Pop* qui épousa Morrison au cours d'une cérémonie [Wicca](#)), HarperCollins 1992.
- *The Lizard King - the Essential Jim Morrison*, Jerry Hopkins, Plexus, 1992.
- *Jim Morrison, life, death, legend* de Stephen Davis, Gotham Books, 2004.

Enfin, très originale, la double biographie de [Rimbaud](#) et Morrison proposée par un universitaire américain :

- *Rimbaud & Jim Morrison : The Rebel as Poet*, Wallace Fowlie, Duke University Press, 1994.

En français, on trouve en traduction :

- *Personne ne sortira d'ici vivant*, Jerry Hopkins et Danny Sugerman, 10/18, 1992.
- *The Doors, la véritable histoire*, [Ray Manzarek](#) (organiste the [The Doors](#)), Presses de la Cité, 1999 (ce volume n'est plus édité en anglais).
- *La tragique romance de Pamela et Jim Morrison*, Patricia Butler, Castor Austral, 2001.
- *Jim Morrison vie, mort, légende*, Steven Davis, Flammarion, 2005.
- *Les cavaliers de l'orage*, [John Densmore](#) batter de [The Doors](#), Camion Blanc, 2005.

Mais aussi des travaux originaux comme :

- *Jim Morrison au-delà des Doors*, Hervé Muller, Albin Michel (Rock & Folk) ,1973.
- *Jim Morrison mort ou vif*, Hervé Muller, Ramsay, 1991.
- *Jim Morrison ou les Portes de la perception*, [Jean-Yves Reuzeau](#), Castor Astral, 1998.
- *Jim Morrison et les Doors : La vie en accéléré* de [Jean-Yves Reuzeau](#), Libro musique, 2005

The End, Jim Morrison, [Romain Renard](#) Bande dessinée, Editions Casterman, 2007

- *The End, Jim Morrison*, Sam Bernett, Ed. Privé 2007.

Essai sur la poésie de James Douglas Morrison [[modifier](#)]

A notre connaissance, il n'existe qu'un seul travail extensif de niveau universitaire sur la poétique de Morrison, et il s'agit d'un livre en français :

- *Le dernier Poème du dernier poète - la poésie de Jim Morrison*, Tracey Simpson, Grasset/Le Monde de l'Education, 1998 (à partir de la thèse de Doctorat de T.Simpson intitulée *L'intertextualité dans l'œuvre poétique de James Douglas Morrison* soutenue à Lille).

Sociologie et média [[modifier](#)]

- *Communication d'une star : Jim Morrison*, Jacob Thomas Matthews, Paris, L'Harmattan, 2003 (Coll. Communication sociale), préf. de Gilles Yepremian.

"Partant du constat que le "phénomène" Morrison reste bien vivace plus de trois décennies après le décès du chanteur de rock, cet ouvrage retourne "sur les lieux du drame", pour comprendre comment s'est déroulé, aux États-Unis entre 1966 et 1971, la starisation de Jim Morrison. Une réflexion sur l'élaboration et les fonctions d'un véritable mythe moderne."

Travail universitaire en français repérant et élucidant les dynamiques complexes de la communication et de la médiatisation de Jim Morrison jusqu'à l'institution du mythe d'une "star absolue". Histoire du "star-system", histoire de la musique américaine, analyse du message morrisonien et de ses médiateurs, recul sociologique s'appuyant sur une riche bibliographie, la tâche que s'est assignée Jacob Thomas Matthews permet justement de "dé-fasciner" le mythe, de délier les rouages puissants d'un mythe toujours entretenu à des fins souvent lucratives, et d'ouvrir enfin l'accès à l'homme, à ses motivations réelles ainsi qu'à sa création (création que l'ouvrage de Tracey Simpson mentionné ci-dessus étudie pour la matière poétique).

Sources vidéo [[modifier](#)]

Parmi les sources importantes sur Morrison, les images d'archives de [The Doors](#) occupent une place importante. On y trouve souvent des images de Jim et surtout des extraits d'interview du plus haut intérêt, ainsi que des commentaires éclairants des autres membres de [The Doors](#).

- *The Doors - No One Here Gets Out Alive*, Hollywood Heartbeat Production, 1981 (DVD 196 802 9).
- *The Doors - 40 Years Commemorative Edition*, Universal Studios, 2001 (DVD 902 589 2).

À titre de fiction historique, on peut aussi visionner le film d'Oliver Stone :

- [The Doors](#), [Oliver Stone](#) (1991).

Liens externes [[modifier](#)]

- [Jim Morrison au Père-Lachaise](#)

Références à Jim Morrison [[modifier](#)]

- Renaud, le chanteur, fait allusion à Jim Morrison dans sa chanson "P'tite Conne" en 1985. Chanson dénonçant la drogue. ("P'tite conne aller, repose toi tout près de Morrison et pas trop loin de moi")

Soutenez le combat de Virgo-Maria.org par vos prières

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

**Mgr Lefebvre : « Il n'y pas de dialogue possible, c'est inutile »
« [Dom Gérard] tombe dans un piège, car les autres n'ont rien
cédé sur ces faux principes »**



« Est-ce que vous êtes pour le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler. Tant que vous n'aurez pas accepté de reformer le Concile, en considérant la doctrine de ces papes qui vous ont précédé, il n'y a pas de dialogue possible. C'est inutile »

« Mais il [Dom Gérard] tombe dans un piège, car les autres n'ont rien cédé sur ces faux principes »
Mgr Lefebvre, septembre 1988

Dès 1988, Mgr Lefebvre avait formellement condamné tout ce qui s'apparente à ce qui est devenu depuis le début des années 2000, la politique suicidaire suggérée par l'abbé Aulagnier des « *deux préalables* », que Mgr Fellay met en œuvre avec opiniâtreté depuis plus de cinq ans.

Le Supérieur actuel de la FSSPX et le petit réseau des infiltrés modernistes qui l'entourent, ont donc engagé la FSSPX dans une voie qui est, par avance, totalement désavouée par le fondateur.

Cette politique des « préalables » suicidaires de l'abbé Aulagnier s'apparente donc à une trahison de la pensée de Mgr Lefebvre et à une tentative de destruction de son œuvre de préservation du Sacerdoce catholique sacramentellement valide, comme vient d'ailleurs de le démontrer l'acceptation enthousiaste à coups de *Te Deum* de l'article 1 du *Motu Proprio* qui voudrait faire avaliser par la FSSPX et par les fidèles catholiques le nouveau rite sacrilège de la messe de 1969 de Bugnini-Dom Botte.

Des prêtres¹ de la FSSPX appellent maintenant Mgr Fellay **à une rétractation solennelle de ses déclarations de façon à rejeter formellement l'article 1 du *Motu Proprio*** et les principes empoisonnés sur lesquels sont fondées les dispositions pratiques.

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-16-D-00-Pretre_FSSPX_contre_MP.pdf

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Déclaration de Mgr Lefebvre

(Fideliter n° 66 – Septembre octobre 1988 – p.12-14)

« **Nous n'avons pas la même façon de concevoir la réconciliation. Le cardinal Ratzinger la voit dans le sens de nous réduire, de nous ramener à Vatican II.** Nous, nous la voyons comme un retour de Rome à la Tradition. **On ne s'entend pas.** C'est un dialogue de sourds. Je ne peux pas beaucoup parler d'avenir, car le mien est derrière moi. Mais si je vis encore un peu, et en supposant que d'ici à un certain temps Rome fasse un appel, qu'on veuille nous revoir, reprendre langue, **à ce moment-là, c'est moi qui poserai les conditions.**

« Je n'accepterai plus d'être dans la situation où nous nous sommes trouvés lors des colloques. C'est fini. **Je poserai la question au plan doctrinal : « Est-ce que vous êtes d'accord avec les grandes encycliques de tous les papes qui vous ont précédés ? Est-ce que vous êtes d'accord avec Quanta Cura de Pie IX, Immortale Dei, Libertas de Leon XIII, Pascendi de Pie X, Quas Primas de Pie XI, Humani generis de Pie XII ? Est-ce que vous êtes en pleine communion avec ces papes et avec leurs affirmations ? Est-ce que vous acceptez encore le serment antimoderniste ? Est-ce que vous êtes pour le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ? Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler. Tant que vous n'aurez pas accepté de reformer le Concile, en considérant la doctrine de ces papes qui vous ont précédé, il n'y a pas de dialogue possible.** C'est inutile ». **Les positions seraient ainsi plus claires.**

« **Ce n'est pas une petite chose qui nous oppose.** Il ne suffit pas qu'on nous dise : « Vous pouvez dire la messe ancienne, mais il faut accepter cela [le Concile] ». ***Non, ce n'est pas que cela (la messe) qui nous oppose, c'est la doctrine.*** C'est clair. C'est ce qui est grave chez *dom Gérard* et c'est ce qui l'a perdu. Dom Gérard n'a toujours vu que la liturgie et la vie monastique. Il ne voit pas clairement les problèmes théologiques du Concile, de la liberté religieuse. Il ne voit pas la malice de ces erreurs. Il n'a jamais été très soucieux de cela. Ce qui le touchait, c'était la réforme liturgique, la réforme des monastères bénédictins¹. Il est parti de Tournay en disant : " je ne peux pas accepter cela". Alors, il a reformé une communauté de moines avec la liturgie, dans la pensée bénédictine. Très bien, c'était magnifique. Mais je pense qu'il n'a pas suffisamment mesuré que ces reformes qui l'avaient amené à quitter son monastère étaient la conséquence des erreurs qui sont dans le Concile. Pourvu qu'on lui accorde ce qu'il cherchait, cet esprit monastique et la liturgie traditionnelle, il a ce qu'il veut et le reste lui est indifférent. **Mais il tombe dans un piège, car les autres n'ont rien cédé sur ces faux principes.** C'est dommage, car cela fait tout de même soixante moines, dont une vingtaine de prêtres et trente moniales. Il y a presque une centaine de jeunes qui sont là, complètement désemparés *et dont les familles sont inquiètes ou même divisées. C'est désastreux.* » **Mgr Lefebvre, Fideliter, septembre-octobre 1988**

1 : Note de l'abbé Marchiset : je suis du reste personnellement témoin de cette analyse que Mgr Lefebvre faisait déjà sur Dom Gérard en 1983.

Photocopiez et diffusez – Transmettez ces informations à des prêtres, des religieux et des religieuses de la FSSPX

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Série – Abbé Tam – n°2

lundi 16 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La Pseudo-Restauration de Ratzinger pour capter la FSSPX

Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay et perdre l'œuvre de Mgr Lefebvre

HYPOTHESES FUTURES

« **La Révolution est une science et la Contre-Révolution aussi.** De quelle façon peut se concrétiser la Pseudo-Restauration, c'est-à-dire la construction de **la future Eglise conservatrice catholique libérale et de la fausse chrétienté ?**

La Pseudo-Restauration qui semble vouloir se caractériser par **l'éclosion d'une église conservatrice (église libérale améliorée) : "traditionaliste" en sacristie, et interconfessionnelle en public.**

Il nous reste à prévoir les prochaines années et à préparer les traditionalistes à **persévérer dans la défense de la Foi, même si la Fraternité St Pie X est mise hors la loi.** » **Abbé Tam**

Nous regrettons que l'abbé Tam se soit arrêté en chemin dans ses conclusions et n'ait pas conclu comme l'exige la Foi et la logique : l'Eglise conciliaire ne saurait être l'Eglise catholique.

DOCUMENTATION SUR LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE, n° 4 – année 1993

LA PSEUDO-RESTAURATION

METAMORPHOSE DE LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE.

LE PAPE, LA CURIE ROMAINE, LE CARDINAL RATZINGER, L'OPUS DEI ET COMPAGNIE.

LES HYPOTHESES FUTURES

LA NAISSANCE DE LA PROCHAINE EGLISE CONSERVATRICE ET LA PROCHAINE FAUSSE CHRETIENTÉ

Ce travail est dédié à la Mère de Dieu.

A mes confrères de la Fraternité Sacerdotale saint Pie X, qui luttent et combattent pour les conséquences publiques de la Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En ce 70^e anniversaire de l'encyclique "QUAS PRIMAS" (1925-1995),

M. L'ABBÉ JULIO MARIA TAM

CHAPITRE I

HYPOTHESES FUTURES

§ 1 - HYPOTHESES FUTURES

Dans cette analyse, nous ne perdrons pas de vue les grandes lignes de l'histoire de la Révolution, car **cette logique six fois séculaire ne change pas.** Un regard sur l'histoire nous apprend que les Sociétés secrètes sont bien fidèles aux consignes. Pas d'émotions, ni de sentimentalisme dans les cheminements de la Révolution. Ne cessons pas de lire tous les détails de l'actualité à la lumière des grandes lignes de ce processus logique : depuis six siècles, la Révolution ne change pas.

La Révolution est une science et la Contre-Révolution aussi.

De quelle façon peut se concrétiser la Pseudo-Restauration, c'est-à-dire la construction de **la future Eglise conservatrice catholique libérale et de la fausse chrétienté ?**

On peut essayer de résumer ainsi, de façon un peu schématique, les derniers faits historiques :

I. - Jusqu'au Pape Pie XII, l'Église ne s'adapte pas doctrinalement à la Révolution (au monde) et continue de **s'affirmer comme la vérité objective, unique, exclusive**. Alors la Révolution suscite les grandes persécutions et le génocide des peuples catholiques : les Cristeros au Mexique (1926), Espagne (1936), Russie, Viêt Nam.

II. - Avec les Papes Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II, les hommes d'Église, par le Concile Vatican II, **s'adaptent à la Révolution** ; ils introduisent les principes de liberté, égalité, fraternité (le relativisme) dans la théorie et la pratique de l'Église. Alors, dans les 30 ans qui suivent le Concile, les grandes persécutions cessent, la Révolution désarme son bras violent, le Communisme, par la Perestroïka. Restent les petites persécutions : le Liban, la Croatie, l'assassinat de certains hommes d'Église.

III. - Or, le clergé, dans les années 60, pouvait penser adapter l'Église au monde moderne sans trop de conséquences ; en effet, dans les derniers pays catholiques, le pouvoir était encore aux mains de l'Église. C'étaient des États confessionnels (catholiques) : Italie, Espagne, Amérique latine en général...

Il n'y avait pas la loi du divorce, de l'avortement, de l'euthanasie, de l'homosexualité...

Mais durant les années qui vont de 1960 à 1990, la Révolution a accéléré sa **marche satanique**, on a assisté à la **laïcisation des pays catholiques** : séparation de l'Église et de l'État, laïcisme dans les écoles, les hôpitaux, l'armée, affaiblissement du pouvoir catholique à tous les niveaux, révolution culturelle laïque, culture et victoire des philosophies laïques, formation des partis libéraux, triomphe du relativisme, liberté et égalité des religions, tolérance universelle, critique du passé de l'Église, diffusion des sectes, acceptation par les catholiques du programme du laïcisme, totalitarisme laïc, dogmatisme laïc et démocratique... conservation des formes extérieures du christianisme vidé de son essence, hommes "catholiques" à la tête d'institutions laïcisées, **l'État maître et juge des religions**, immigration de peuples non-catholiques en Europe, les hommes d'Église prêchant les doctrines de la Révolution...

IV. - Que vont faire les hommes d'Église maintenant ? Il ne leur reste que ces possibilités :

a) - continuer, sans autre, à s'adapter à la Révolution,

ou

b) - entrer en rupture avec elle, ou faire une pseudo-rupture.

Voilà nos hypothèses :

a) Si les hommes d'Église continuent à s'adapter à la Révolution, on assistera dans l'avenir à une **destruction plus complète de la doctrine et de la structure de l'Église**. Celle-ci en viendra à perdre de plus en plus son identité en échange d'une certaine paix.

Ici, le rôle de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X, recueillant les réactions, deviendra toujours plus important.

Dans cette hypothèse, les prochaines concessions à la Révolution seront, entre autres : l'acceptation des contraceptifs, la femme dans la liturgie, la réinsertion des prêtres mariés dans le ministère, la suppression du célibat, l'élimination de tout reste de confessionnalité...

Dans un avenir plus lointain (car la Révolution dans l'Église est un phénomène qui dépasse **chacun des papes qui en accomplit une petite partie**), tout en croyant que les forces de l'Enfer ne prévaudront pas, nous prévoyons une **démocratisation croissante de la structure de l'Église**, sur le modèle du Synode diocésain de Rome en 1992 ; concession du pouvoir délibératif au Synode, **avancement du processus d'unification avec les autres religions, rupture grandissante avec le Magistère passé, antiprosélytisme, soumission au Nouvel Ordre Mondial**, silence face aux excès de la Révolution, aux blasphèmes publics, exaltation des droits de l'homme, pacifisme accompagné d'un réarmement moral à la protestante¹.

b) Dans le cas où l'on entre en rupture (ou pseudo-rupture) avec la Révolution, une situation de persécution réapparaîtra, comme à l'époque de Pie XII, et peut-être pire encore².

Voici les différentes hypothèses que l'on peut envisager :

1. Une rupture à l'intérieur même de l'Église conciliaire - car le front moderniste n'est pas uniforme : tout en gardant une unité disciplinaire, il est très divisé sur le plan doctrinal. On assistera à la formation d'une église catholico-libérale et d'une autre, catholico-progressiste, sans exclure l'élection de deux papes³.

¹ Voici ce qu'un vaticaniste ajoute au programme de la Révolution dans l'Église :

«une reconnaissance de la valeur salvifique des autres religions et des spiritualités non-chrétiennes, avec de nouveaux et plus vastes espaces pour l'inculturation du christianisme en Chine et en Afrique ; l'élaboration d'une nouvelle théologie de la nature... pour contribuer efficacement à rallier les forces religieuses aux combats écologiques... La liste ne peut négliger les théologies du corps, la découverte d'une base biblique à l'éthique de la gratuité et du non-travail, à la corporalité... Enfin, tout le domaine des réformes urgentes dans l'Église, tel que le sacerdoce des femmes, les nouveaux ministères laïcs, le rôle des communautés des fidèles comme sujets, le statut du prophétisme et du charisme, de l'imaginaire et de la déviation dans l'Église ; un premier pas pour l'unité des Eglises, comme une "symphonie" d'Églises-sœurs, l'étude franche du problème de la conception du devenir du mariage avec la question de savoir si toutes les formes de polygamie africaine sont vraiment incompatibles avec le christianisme... la question générale de la reformulation du "depositum fidei"» (G. Zizola, "La Restaurazione di Papa Wojtyla" ed. Laterza, Bari 1985, p. 239).

² Voir dossier "Scandales et persécutions - hypothèses de chantage sur l'Église." (Ces dossiers peuvent être obtenus chez l'auteur).

³ Voir dossier "Hypothèse de rupture dans l'Église conciliaire."

2. L'Église progressiste suivra la Révolution dans tous ses excès et en sera appuyée ; **l'Église conservatrice libérale jouera un rôle capital dans toute Révolution : revenir en arrière autant que possible, tout en gardant les principes révolutionnaires. Nous allons étudier cette métamorphose de la Révolution dans l'Église, car c'est pour nous la plus dangereuse.**

Ce serait l'hypothèse d'une pseudo-rupture.

Nous essaierons de mettre en lumière la base doctrinale, les instruments, les opérations déjà accomplies et les projets à venir. Nous allons l'appeler **la Pseudo-Restauration**.

3. Une **persécution sélectionnée des "fondamentalistes."** Il est intéressant d'étudier l'identification doctrinale du fondamentalisme, sa criminalisation, l'écho dans les médias, les projets de lois qui permettront de le mettre hors la loi et les applications déjà réalisées⁴.

On a dit "persécution sélectionnée", car elle dépend des divisions des forces en jeu, du côté progressiste et du côté libéral⁵. On pourra assister aussi à la fin de la Perestroïka et à la résurrection du bras violent de la Révolution⁶.

V. - Les prévisions rationnelles rejoignent ici les lumières sur l'avenir que nous fournissent les prophéties admises par l'Église. Nous avons déjà rappelé que la logique ultime de l'histoire, c'est le combat entre Notre Seigneur Jésus-Christ et Satan. Or l'ennemi a réussi, par la Révolution, à mettre les âmes **dans un état d'apostasie et de péché** sans précédent dans l'histoire de l'Église. A quel moment va-t-il décider de faire la vendange pour l'Enfer ? Les bombes atomiques sont prêtes ; elles sont aux mains du socialisme, du libéralisme satanique et de leurs maîtres, et l'on se pose la question suivante : si Dieu a décidé d'arrêter la Révolution, par exemple par des châtiments (car c'est paradoxal que Dieu existe et que le monde soit dans cet état), les chefs de la Révolution, voyant qu'ils ne peuvent terminer la construction de leur temple maçonnique, de leur tour de Babel, seront-ils fidèles à la consigne des Jacobins : «Nous ferons de la France un cimetière plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière»⁷.

VI. - A ce stade, l'homme est **obligé de lever les yeux vers le Ciel et de contempler la promesse de la Très Sainte Vierge à Fatima** : «A la fin mon Cœur Immaculé triomphera». Humainement, il n'y a pas de solution, la Révolution est très forte, elle tient le pouvoir ; il y a beaucoup de "conservateurs" mal formés qui tombent facilement dans les pièges des pseudo-restaurations. Ceux qui combattent sérieusement dans les rangs de la Contre-Révolution sont en nombre restreint : les autres sont spectateurs, ou plutôt "observateurs... romains" !

Dieu Notre Seigneur veut-il préparer les conditions d'une intervention admirable de Sa Sainte Mère ? Des conditions telles qu'il ne soit pas possible de douter que ce soit le triomphe surnaturel du Bien sur le mal ? Car Satan est malgré tout le serviteur de Dieu, «...en faisant ce qu'il veut, il travaille à l'accomplissement des pensées divines»⁸.

Cela nous amène à conclure par une dernière hypothèse historique.

VII. - **Hypothèse historique sur le défaut d'expansion de la Chrétienté du Moyen Age par suite d'une résistance à la grâce ; obstacle à l'exaltation de la Mère de Dieu dans l'histoire.**

Car la grâce ne peut perdre sa force⁹. Alors pourquoi, au lieu de l'expansion de la Chrétienté sur tous les continents, le graphique de l'histoire indique-t-il six siècles de chute jusqu'aux ténèbres du XX^e siècle ?

Peut-on supposer qu'il y eut une **résistance à la grâce** ? Quelques âmes privilégiées appelées à prêcher l'exaltation historique de la Très Sainte Vierge ne l'auraient-elles pas fait ? Était-ce la condition requise par la Très Sainte Trinité pour réaliser le mandat du Seigneur : "allez enseigner toutes les nations" ?

Déjà les résistances de Lucifer et d'Adam ont précipité les hommes une première fois dans les ténèbres pré-chrétiennes, et l'Incarnation et le "Fiat" de la Vierge les ont rendus à la lumière.

Pourquoi à la fin du XX^e siècle la Providence attire-t-elle de façon extraordinaire l'attention des fidèles sur la Sainte Vierge au moyen des grandes apparitions de Lourdes, de Fatima ? Va-t-Elle avoir un rôle historique ?

La grâce que les hommes auraient refusée - refus qui aurait provoqué le début de la Révolution - cette grâce refusée, la Très Sainte Trinité, qui ne renonce pas à son Plan d'Amour, va-t-Elle l'imposer dans toute sa splendeur ?

Quelque chose d'admirable nous attend alors, car nous ne pouvons pas prévoir ce que Dieu va faire ; Il est l'Être supérieur, nous sommes des êtres inférieurs : Il fera **quelque chose que nous ne pourrions jamais imaginer, qui nous remplira d'un indicible amour.**

D'ailleurs, Il avait dit : «...Elle t'écrasera la tête.»

La théologie attribue au Père la Création, au Fils la Rédemption, au Saint-Esprit la diffusion de l'Église et à la Sainte Vierge le rôle historique d'écraser la tête du serpent et de son œuvre : la Révolution ; et à Fatima la promesse est faite : «A la fin mon Cœur Immaculé triomphera.»

⁴ Voir dossier "Hypothèse de persécution comme fondamentalistes."

⁵ Voir Zizola, op. cit. p. 231.

⁶ Voir dossier "Fin de la Perestroïka et itinéraire vers la guerre nucléaire."

⁷ Carrier, cité par Mgr Delassus, *Le problème de l'heure présente*, Lille 1904, t. I, p. 248.

⁸ C'est intéressant de constater que les meilleurs ennemis s'en doutent aussi.

«Le fondateur de l'illuminisme français, Saint-Martin, soupçonnait que Satan pourrait bien ne pas avoir le dernier mot de la Révolution. Le 6 janvier 1794, il écrivait au baron de Kirchberger : "Pour moi, je n'ai jamais douté que la Providence ne se mêlât de notre Révolution et qu'il n'était pas possible qu'elle reculât. Je crois plus que jamais que les choses iront à leur terme et auront une finale bien importante et bien instructive pour le genre humain".» (Mgr Delassus, *Le problème de l'heure présente* t. II, p. 10).

⁹ Mgr M. Lefebvre, *Homélie du Jubilé sacerdotal*.

« Venez, ô Mère de Dieu, nous Vous désirons, accomplissez ce que la Très Sainte Trinité et nous tous attendons de Vous. Venez maintenant. »

§ 2 DEUX DANGERS ET DEUX REMEDES

Comme nous pouvons le prévoir, les prochaines années nous mettront face à **deux situations particulièrement dangereuses que notre prudence lucide doit considérer :**

1) La Pseudo-Restauration qui semble vouloir se caractériser par **l'éclosion d'une église conservatrice (église libérale améliorée) : "traditionaliste" en sacristie, et interconfessionnelle en public.**

2) **La persécution par l'État des traditionalistes comme fondamentalistes.**

Dans ces deux cas, à mon sens, la meilleure préparation - outre les moyens généraux - consiste dans une insistance spéciale à **former des convictions profondes, enracinées, capables de soutenir la foi des prêtres et des laïcs traditionalistes face aux pièges à venir, même dans l'éventualité où les appuis extérieurs viendraient à manquer, comme dans toutes les persécutions de l'histoire de l'Église.**

Des convictions de ce genre peuvent être obtenues grâce à :

1) **la formation contre-révolutionnaire** : l'ennemi étudié avec plus de méthode. Il faut désormais soustraire cette étude à la discrétion personnelle et la conduire systématiquement dans un cours spécial : nature, métamorphoses, méthodes...

2) **l'oraison mentale** qui est l'unique et dernière défense qui reste au catholique lorsqu'on lui a tout enlevé. Reconstruire dans son intérieur tout ce qui disparaît à l'extérieur. «A l'époque de la Renaissance... les esprits eux-mêmes furent pervertis... Le prêtre, le moine et le fidèle désireux de pratiquer leurs devoirs ne pouvaient guère trouver qu'en eux-mêmes, dans leur **vie intérieure**, le moyen de se préserver ou de se libérer des influences mauvaises des opinions courantes»¹⁰.

Tout en espérant l'intervention extraordinaire de Dieu, nous ne pouvons la programmer. Il nous reste à prévoir les prochaines années et à préparer les traditionalistes à **persévérer dans la défense de la Foi, même si la Fraternité St Pie X est mise hors la loi.**

Seuls ceux qui seront fermement convaincus pourront, avec la grâce de Dieu, supporter la Pseudo-Restauration à venir et le choc de la suppression des appuis extérieurs. Car le combat doit continuer malgré tout.

Cependant, n'excluons pas que la Providence se mette à l'œuvre au moyen de certains châtements afin que les perfides ne puissent mener à terme leurs projets.

Abbé Tam

A suivre...

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹⁰ P. Pourrat, "La spiritualité chrétienne t. III, ch. p.5.

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Extase dans le Tradiland

Un texte¹ de Petrus sur Quien²

Extase à Tradiland ! Depuis le 7 juillet, jour de la publication du « Motu Proprio Summorum Pontificum », c'est un cri de joie unanime qui traverse la galaxie traditionaliste. De la Fraternité Saint-Pierre à la Fraternité Saint-Pie X, de l'Institut du Bon Pasteur à la Contre-Réforme catholique, ce n'est que profonde gratitude, vive reconnaissance et moult louanges à l'égard de « Sa Sainteté le pape Benoît XVI ». Mgr Fellay a même demandé à ses prêtres de faire chanter un Te Deum et un Magnificat pour remercier le Ciel et la Sainte Vierge qui, grâce à la croisade d'un million de chapelets, a permis cette magnifique victoire. On se croirait déjà au Paradis ! Quelle joie intense, quel bonheur inénarrable, quelle céleste félicité, quelle contagieuse excitation, quel merveilleux optimisme ! Et pourtant, comme l'a dit une fois pour toutes Bernanos, « l'optimisme est l'espérance des imbéciles » !

Dans le concert de louanges, l'abbé Philippe Laguérie n'est pas en reste. Sur le blog de l'IBP, c'est une succession de dithyrambes à l'égard du successeur de Jean Paul II. En voici un court extrait mais il faudrait citer le texte en entier car tout y est bon comme dans le cochon : « L'Eglise catholique vient de retrouver sa fierté et chacun de ses fils peut se réjouir avec Elle ! J'éprouve un sentiment de joie profonde, mêlé de reconnaissance et d'émotion, devant ce spectacle aussi inattendu qu'inespéré d'un pape, que certains disaient lent à l'ouvrage, et qui, après deux ans de pontificat seulement, ramène au grand jour la Tradition la plus vénérable de l'Eglise, avec fierté et hardiesse, le trésor de la messe de Saint Grégoire le Grand (avec lui des Apôtres), de saint Pie V, du Bienheureux Jean XXIII (quel conciliaire irréductible pourra bien le contester) ! »

Mais le plus beau, c'est la suite. La voici. Là manifestement le supérieur général de l'IBP a tout donné. Allez, c'est parti, ça décoiffe : « C'est la victoire de l'Eglise catholique, de son Pape, de ses évêques, de ses prêtres et de ses fidèles tous humiliés longtemps sous un joug étranger : l'autodestruction de l'Eglise s'arrête, les fumées de Satan se dissipent, la barque de saint Pierre, qui « prenait l'eau de toute part » reprend la mer avec audace et déverse sa fierté éternelle d'épouse de Jésus-Christ sur chacun de ses fils... » Enfin, évoquant les dispositions pratiques contenues dans le « Motu Proprio », l'abbé Laguérie s'enflamme : « C'est du grand saint Pie X ». Vous avez bien lu. Pas même du saint Pie x. Non, du grand saint Pie X !

Peu importe qu'en ce centième anniversaire de l'encyclique Pascendi Josef Ratzinger se soit fait bénir par un rabbin lors de son voyage au Brésil, peu importe qu'il ait prié tourné vers la Mecque, à la manière des mahométans, dans la Mosquée bleue à Istanbul, peu importe qu'il ait décoré à Pâques de l'insigne de saint Grégoire le Grand un rabbin d'une puissante organisation juive pour « services rendus à l'Eglise catholique », peu importe qu'il rappelle sans cesse son attachement à Vatican II et à la nouvelle messe, peu importe que l'œcuménisme libéral, la liberté religieuse, le dialogue interreligieux, l'allégeance à la synagogue soient le cœur nucléaire de son règne et de son action, les tradis sont comme subjugués. Ebahis. Eblouis. Eperdus de reconnaissance. Si la situation n'était pas si dramatique, il y aurait de quoi se taper sur les cuisses !

¹ Nous avons mis en gras les passages prétendument 'modérés', c'est-à-dire en langage chrétien 'censurés', par Xavier Arnaud dans le Forum Catholique.

² http://qien.free.fr/2007/200707/+++20070717_petrus.htm

Quant à la FSSPX, le processus de son inévitable ralliement connaît un brutal coup d'accélérateur. Surtout qu'on peut compter sur le rusé Benoît XVI pour donner les signes que Menzingen attend. Après les « Réponses de la Congrégation de la doctrine de la foi » sur le subsistit in, on peut s'attendre à d'autres textes du même acabit. Ils ne changeront rien bien sûr à la pratique et à la pensée de l'Eglise. Leur but est tout autre : il s'agit de « rassurer les intégristes ». C'est-à-dire de les neutraliser, de les annexer à la nouvelle Eglise. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens dans La Croix du 11 juillet. Car le propre des hiérarques de l'Eglise conciliaire, ce n'est pas de professer la foi catholique (ils ne l'ont pas), c'est de faire des coups politiques et force est de reconnaître qu'en matière de com' ils sont très forts. La contradiction ne les gêne pas ; elle est au cœur du système moderniste. Libéraliser la messe tridentine n'est pas un problème pour eux. Il y a de la place pour la messe traditionnelle dans le Panthéon d'Assise ! **Et puis la plupart des prêtres qui la diront ne sont mêmes pas prêtres. Soit parce qu'ils ont été ordonnés dans le nouveau rite. Soit parce que l'évêque qui les a ordonnés a été sacré dans le nouveau rite. Et quand bien même seraient-ils prêtres, que diront-ils dans leurs sermons, ces prêtres conciliaires ou ralliés ?**

Viendra bientôt sans doute la levée du décret d'excommunication frappant les quatre évêques de la FSSPX. Mgr Fellay saura fera croire à ses troupes (c'est un orfèvre) qui ne demanderont d'ailleurs pas mieux que grâce à la Fraternité, au combat de Mgr Lefebvre (merci Marcel !) et à la croisade du Rosaire (merci Marie !) demandée par le chapitre général en juillet 2006 (merci le Saint-Esprit !) la Tradition (avec un grand T, il faut en avoir plein la bouche !) a gagné, dans un premier temps sur le plan liturgique (c'est fait) et dans un deuxième sur le plan doctrinal (c'est en cours) et que l'on sort enfin des années noires. Ainsi Mgr Fellay pourra dire que ce n'est pas la Fraternité qui s'est ralliée à la Rome moderniste mais la Rome moderniste qui est revenue, grâce à la Fraternité, à la foi catholique. Et ainsi le tour est joué. C'est-t'y pas merveilleux !

Saint Augustin avait prédit que vers la fin des temps « le corps de l'Eglise sera comme atteint de caducité ». Plus près de nous, le cardinal Pie prophétisait que, du fait des progrès de la révolution et de la conjuration antichrétiennes, « l'Eglise serait réduite à des dimensions individuelles et domestiques ». A l'évidence, nous y sommes. N'en doutons pas, nous n'avons encore rien vu. Le pire est devant nous.

Petrus.

Communiquez-nous vos réactions,
vos initiatives face aux faux principes du Motu Proprio

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.**Les 'Spins Doctors' de la FSSPX face au Motu Proprio**

Un lecteur du Forum Catholique répond à Petrus

<http://www.leforumcatholique.org/message.php?num=303891>

Cher Petrus,

on sent une jubilation dans votre message, comme si vous pensiez par un petit message refaire marcher droit tous ces tradis enthousiastes. En fin de compte, votre message ne lance aucun débat. Mais puisqu'il me paraît bon d'être prudent au sujet du motu proprio (je crains les Grecs même lorsqu'ils apportent des présents), je voudrais poser quelques questions pour aller dans votre sens, en laissant de côtés les fioritures rhétoriques.

Chers tous,

Le Motu Proprio nous dit que la forme extraordinaire et la forme ordinaire du SEUL rite de la Messe (déjà on fronce les sourcils) expriment toutes deux la même *lex orandi*. Bref, deux variantes d'un même rite, une seule doctrine. On peut ici poser deux questions qui me paraissent importantes, concernant la Messe et le sacerdoce catholiques:

- la messe de Paul VI prêche-t-elle clairement la doctrine catholique du Saint Sacrifice, propitiatoire, impétraire, eucharistique et de louange? quand on appelle désormais chez les conciliaires la Messe "l'Eucharistie" (surtout ne pas parler d'expiation, puisqu'il n'y a plus de péché)
- la messe de Paul VI affirme-t-elle qu'il y a une différence de NATURE et non pas de DEGRE entre le sacerdoce du prêtre et celui des fidèles? Je vous laisse réfléchir et comparer ces deux paroles au moment de l'offertoire : messe de P VI : « Prions ensemble, au moment d'offrir le sacrifice de toute l'église ». Messe de St Pie V : « Priez mes frères, afin que mon sacrifice, qui est aussi le votre, soit rendu acceptable auprès de Dieu le Père Tout Puissant. »

Il faut répondre un OUI sans réserve à ces deux questions pour bénéficier du Motu Proprio puisque la condition *sine qua non* de la munificence romaine est la reconnaissance de la sainteté de la nouvelle messe. Plusieurs remarques au sujet de cette condition :

- LE COMBAT TRADI était-il de voir autorisée la messe tridentine, ou de rejeter la nouvelle messe ? La réponse est dans la question. La résistance est donc pulvérisée avec le motu proprio : s'il est accepté dans le tradiland, la raison d'être de ces réserves d'indiens que sont les chapelles tradis disparaît, et avec elle la résistance aux modernistes. D'ailleurs, si la nouvelle messe vaut l'ancienne, à quoi bon vouloir conserver ce rite : rendons simplement les messes P VI plus jolies, solennelles, ajoutons un brin de latin, bref, rendons-les tradicompatibles !
- LES SACREMENTS : vous savez tous que certains se font « re-confirmer » chez les FSSPX parce qu'ils doutent de la validité du sacrement reçu chez les conciliaires. S'il en est ainsi de la confirmation, qu'en est-il de l'Ordre ? Je demande ici de la cohérence ou du courage, la reconnaissance des confirmations conciliaires, et avec elle de tous leurs sacrements, ou le rejet et des confirmations, et des communions, confessions, etc... (sauf le baptême, évidemment) conciliaires, bref de tous leurs Sacrements, même l'Ordre. Or, si l'on remet en cause cette validité, quel sens aura la célébration par un prêtre conciliaire (non validement ordonné) de la Messe dans le rite de St Pie V ? A ceux qui crient à l'argument *sédévac*, je demande de me dire s'ils ont reçu une « deuxième » confirmation *sub conditione*, et de m'en expliquer la raison.
- LA PRATIQUE : mais qui a dit que les conciliaires voulaient de la messe de St Pie V ? Ils n'y sont même pas indifférents, ils l'abhorrent. Qu'est-ce que le motu proprio va changer ? Rien, puisque personne ne va s'en servir. Il y a simplement de quoi réjouir les communautés *ecclesia dei*, qui de toutes façons avaient déjà l'aval

romain.

Moi je crois que Benoît XVI a trouvé le moyen de laminer le monde tradi, en leur faisant accepter la nouvelle messe et la doctrine du concile sous couvert d'ouverture à leur demande ; en leur donnant une fausse messe de St Pie V, dite par des prêtres qui n'en seront pas. Et pour conclure J'ACCUSE les chefs de la FSSPX de vouloir ménager les deux courants qui la traversent, les modérés et les durs : on chante un Te Deum, mais on réaffirme que le combat est doctrinal. On se répand sur la gauche (quelle victoire, merci très très très saint Père !) et sur la droite (nous avons gagné une bataille, pas la guerre). Dans le monde anglo-saxon, ces gens s'appellent des « spin doctors » c.a. d des spécialistes du « tout et son contraire ».

Quelqu'un a-t-il quelque chose à me dire pour que je puisse moi aussi ressentir l'enthousiasme universel ?

L'Hélice.

**Communiquez-nous vos réactions,
vos initiatives pour dénoncer les faux principes du Motu Proprio**

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

L'interview cachée en France à la FSSPX

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Mgr Fellay se réjouit de la « continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise »



Une interview qu'a donnée Mgr Fellay en primeur à Vittorio Messori quelques jours avant la publication officielle du *Motu Proprio*.

Le texte ci-dessous est une traduction en français. L'original est en italien.

Mgr Fellay a peur de la réaction de la Tradition et de la FSSPX en France et il accorde des interviews importantes à l'étranger dans des langues autres que le français en espérant ainsi que ses propos seront ignorés par les clercs et les fidèles de la FSSPX en France.

Une interview-piège de Mgr Fellay par Messori qui profite à l'information du rusé Ratzinger

Cette interview a été recueillie à Menzingen par un journaliste religieux italien très connu, Vittorio Messori, le même à qui Ratzinger avait accordé son '*Entretien sur la Foi*' en 1985.

C'est donc à cet ami d'au moins 22 ans de Ratzinger que s'est livré avec délices et naïveté Mgr Fellay. Certes à Rome, ce ne sont pas des '*enfants de chœur*', mais le valaisien Mgr Fellay le serait-il resté ?



C'était quelques jours avant la publication du *Motu Proprio*.

Suite à un envoi personnalisé effectué à l'initiative de l'abbé Castrillon Hoyos, Mgr Fellay avait déjà depuis quelques jours en main les textes qui devaient être rendus publics le 7 juillet. Et le *Corriere della Serra* publie le dimanche 8 juillet l'interview faite par Messori.

Allé chercher de l'information à Menzingen, Messori ne quitte pas le quartier général de la FSSPX les mains vides, car tout à son enthousiasme et dans une grande imprudence, Mgr Fellay lui a déjà remis le

premier paragraphe et lui donné la tonalité du texte qu'il fera lire par les prieurs de la FSSPX dans toutes les chapelles le 8 dimanche juillet.

Ainsi, par cette méthode très calculée, par l'entremise de Messori, l'abbé Ratzinger était déjà en possession de la réaction officielle de Mgr Fellay à ses deux textes du *Motu Proprio*, alors même qu'il ne les avait pas encore publiés. De la même façon, Ratzinger avait aussi pris par l'entremise de Messori, son ami de 22 ans, la 'température' à Menzingen.

A la question de Messori : « *Aucune espèce de déception, par conséquent ?* », Mgr Fellay répond « **Je dirais non** » ! Mgr Fellay ne pose donc aucune restriction de principe, et en particulier entérine complètement les principes empoisonnés de l'article 1 du *Motu Proprio* !

Quelle naïveté de la part de Mgr Fellay face à cette manœuvre venue de Rome et cousue de fil blanc et quelle maestria dans la manœuvre chez Ratzinger ! **Mais il est vrai que bien informé par ses agents, le bavarois doit commencer à avoir quelque idée pour manœuvrer le clerc valaisien à sa guise**, il doit en connaître tous les leviers et, en bon pianiste qu'il est, il doit aimer jouer cette partition dont il aime à entendre la petite musique.

Les déclarations et les initiatives de Mgr Fellay doivent susciter les sourires si ce n'est déclencher l'hilarité chez les maîtres subtils et maçons de la Rome conciliaire apostate lorsqu'ils font le point entre eux sur l'opération de neutralisation et de destruction de l'œuvre de Mgr Lefebvre.

Mgr Fellay qualifie le *Motu Proprio* (incluant son article 1) de « *don de la Grâce* » et d'« *extraordinaire aide surnaturelle* ».

Mgr Fellay est-il un incompetent en théologie ou veut-il duper les clercs et les fidèles ? Et si oui, pourquoi ?

- Comment Mgr Fellay peut-il qualifier le texte du *Motu Proprio* de « *don de la Grâce* » ? Alors que ce document attaque la messe de toujours en déclarant, *par son article 1*, que **le nouveau rite de Bugnini** : -Dom Botte de 1969 (la « *mauvaise messe* » selon Mgr Lefebvre) formerait avec le rite de Saint Pie V, un « *unique et même rite* » et exprimerait la même *lex orandi* et la même *lex credendi* ? Mgr Fellay est-il compétent en théologie ? L'ancien rite a une signification sacrificielle et le nouveau a été créé, dans une intention protestante, afin d'en éradiquer la signification sacrificielle, et pour Mgr Fellay ce serait la même *lex orandi*, la même *lex credendi* ?

Dans cette interview, Mgr Fellay jubile à l'idée de se précipiter à Rome et de rejoindre l'abbé Ratzinger. Il qualifie le *Motu Proprio*, cette imposture sacrilège, de « *don de la grâce* » : *C'est en fait un jour historique. Nous exprimons à Benoît XVI notre profonde gratitude. Ce document est un don de la Grâce. Ce n'est pas un pas, c'est un bond dans la bonne direction* ». « *une extraordinaire aide surnaturelle* »

Mgr Fellay se contredit en mettant d'une part une telle insistance à réclamer des discussions doctrinales et en célébrant d'autre part le *Motu Proprio*, alors que son article 1 pose un problème doctrinal de fond.

Quelle est réellement sa volonté ?

- Mgr Fellay ne cesse d'appeler à des discussions doctrinales, et pourtant face à cette question doctrinale élémentaire, qui été expliquée et largement exposée depuis 40 ans, à commencer par Mgr Lefebvre, voilà que Mgr Fellay s'avère incapable de comprendre le problème doctrinal de l'article 1. Alors pourquoi réclame-t-il des discussions doctrinales alors qu'il vient de nous étaler son incompetence théologique ?

Ou alors Mgr Fellay a très bien compris l'article 1, en comprend les principes et en connaît les conséquences, mais alors Mgr Fellay nous ment en feignant de demander des discussions doctrinales, il nous trompe. Ou prétend-t-il tromper l'abbé Ratzinger ?

Alors, incompetent ou menteur ?

Mgr Fellay applaudit à l'expression de l'abbé Ratzinger qui célèbre la « *continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise* » !

C'est la mort du combat de Mgr Lefebvre.

- Nous découvrons dans les propos de Mgr Fellay, un évêque qui, par ses déclarations et ses agissements publics, a radicalement tourné le dos au combat de Mgr Lefebvre, puisqu'il voit dans ce *Motu Proprio* « *La réaffirmation par le Saint Père de la continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise – par conséquent la négation d'une fracture que le Concile aurait introduite avec les 19 siècles précédents* ». Oui, vous avez bien lu (si, dans son double langage, il signifiait le contraire, et bien qu'il le dise !) Mgr Fellay vient de se réjouir de découvrir chez Ratzinger « *La réaffirmation par le Saint Père de la continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise* ». Mais c'est tout l'inverse des déclarations de Mgr Lefebvre qui n'a cessé de dénoncer combien cette 'nouvelle messe' marquait une rupture avec la Tradition de l'Eglise !

Citons une citation parmi d'autres de Mgr Lefebvre :

« *L'extension et la profondeur du changement apporté au Rite Romain du Saint Sacrifice de la Messe et sa similitude avec les modifications faites par Luther obligent les catholiques fidèles à leur foi de se poser la question de la validité de ce nouveau rite.*

Qui mieux que le Révérend Père Guérard des Lauriers peut apporter une contribution avertie à la solution de ce problème, qui toutefois demeure encore à l'étude ? »¹ Mgr Lefebvre, 2 février 1977

Et ensuite Mgr Fellay aurait l'outrecuidance de venir réclamer des '*discussions doctrinales*' ?

Discuter de quelle doctrine ? Et avec quelle intention ?

Est-ce encore nécessaire ? Puisqu'il vient d'accepter la doctrine de la nouvelle messe qui serait en « *continuité* » avec la Tradition constante de l'Eglise ? La 'messe de Luther' en continuité avec la Tradition de l'Eglise ?

Déjà Mgr Fellay se précipite à réclamer la levée du décret des excommunications. Ce qui revient à reconnaître l'autorité de la structure maçonnique qui a pris le contrôle de Rome, c'est-à-dire reconnaître l'autorité des '*antichrists qui siègent à Rome*' comme les désignait Mgr Lefebvre dans sa lettre de mission aux quatre futurs évêques de la FSSPX

- Car Messori rapporte ce verbatim de Mgr Fellay : « *Ce document constitue une étape fondamentale dans un processus qui dans le temps peut également apporter des résultats plus rapides, nous l'espérons avec des perspectives reconfortantes, sur le sujet de l'excommunication* ». Et le journaliste, en fin calculateur fait de cet 'espoir' le titre de son article. La première partie étant déjà largement gagnée par Ratzinger aux yeux de Messori, il pousse à engager la deuxième partie. **Le premier préalable acquis, par son article 1 du Motu Proprio, reconnaître l'orthodoxie de la nouvelle messe, et le second préalable fait reconnaître la soumission pratique au maître apostat du Vatican « antichrist ».**

Le réalisme très cynique du journaliste Vittorio Messori

Vittorio Messori n'est pas un fidèle de Mgr Lefebvre. Il réagit en sympathisant et même en proche de Ratzinger qu'il est.

Il observe et, avec un grand cynisme, enregistre avec réalisme les défaillances de Mgr Fellay face à l'habileté et à la ruse de son ami Ratzinger.

Voici quelques points :

- Mgr Fellay relègue le rôle de la FSSPX dans le passé : « *Mgr Fellay admet le rôle de la Fraternité mais cela apparaît appartenir au passé* »

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-10-A-00-Mgr_Lefebvre_validite_NOM.pdf

- Mgr Fellay est mûr pour un ralliement et son œuvre va être captée par Ratzinger, c'est ce qu'il signifie en écrivant : « La stratégie de récupération de la Tradition, initiée par Jean Paul II, contraint d'excommunier par obligation, obtient avec Benoît XVI un succès notable, dans la perspective du projet de long terme de Ratzinger d'une "réforme de la réforme", »
Pour Messori, le Motu Proprio est une 'stratégie' et Ratzinger va 'récupérer' la Tradition. On ne peut être plus cynique et plus brutal. Tout cela montre que l'hégélianisme Ratzinguérien d'instauration de dialectiques et la conception évolutionniste de la doctrine qui en est le corollaire, est avant tout au service de la volonté avant d'être au service de la vérité. **En aucun cas, il ne s'agit d'une question de Foi, selon ce que révèle l'état d'esprit du journaliste.**
- Quant aux opposants à Ratzinger au sein de l'Eglise progressiste, Messori constate férocelement que le tiers des diocèses conciliaires étant voués à la disparition, Ratzinger attend leur écrasement et, après avoir 'récupéré' les 'Lefebvristes' désire les imposer face à des progressistes aux forces déclinantes : « *Les protestations de certains évêques ? Certains observant que, selon des prévisions impies, dans les trente ans au moins un tiers des diocèses de l'Occident – y compris en France, la nation qui désapprouve le plus l'initiative papale, devront être supprimés par manque de clergé.* »

Par sa pratique profane de la 'real-politik' appliquée aux questions religieuses, Messori apparaît comme un Ratzinguérien bon teint, formé à l'école du renard de Bavière dont il partage le projet de pseudo-restauration par la 'réforme de la réforme', véritable opération de « coagula » maçonnique et qui veut mêler morceaux de l'ancien rite et du nouveau rite dans un troisième rite qui deviendra le rite unique.

Pour ces intellectuels conciliaires, la volonté a depuis belle lurette affirmé son primat sur l'intelligence et, corollaire de cet axiome, la recherche de la vérité n'est plus leur souci. Ils recherchent le pouvoir et ils mettent les bienfaits de la théologie, en dénaturant celle-ci, au service de gains 'politiques' : ils adorent la 'politique ecclésiastique' étroitement associée et intriquée avec des projets de fausse restauration temporelle d'un Occident qui n'aurait plus de chrétien que le nom, ayant troqué la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ et son règne politique et social contre les fastes retrouvés de fausses apparences traditionnelles. Nous renvoyons à l'excellent texte de l'abbé Tam en 1995 qui dessine les contours de la fausse Pseudo-restauration de Ratzinger.

Il ne s'agit de rien d'autre que de l'application pratique et historique, à l'échelle de l'Eglise conciliaire et de l'Occident politique, de cette antithèse de l'Eglise qu'est la High Church anglicane et encore de l'antithèse du sacre royal de Reims que forme la Couronne hautement maçonnique d'Angleterre.

Messori a parfaitement compris le piège de l'article 1 du *Motu Proprio*, et il enregistre que Mgr Fellay y a succombé avec enthousiasme

Juste après avoir cité le propos ahurissant de Mgr Fellay sur la prétendue « *continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise* » que l'évêque se félicite de découvrir chez Ratzinger, le journaliste Messori souligne l'unicité des deux rites en un seul et il affirme immédiatement que le nouveau rite de 1969 et celui de Saint Pie V '*expriment également une foi unique*' !

Et ce ne sont pas la réaction et les commentaires de Mgr Fellay qui auraient pu le dissuader d'une telle conclusion, bien au contraire, elle vient très naturellement sous sa plume.

A nos lecteurs, rappelons en quels termes l'abbé Scott a déjà condamné l'article 1 du *Motu Proprio* :

« ne laissons pas une seconde accepter l'offre absurde que la Messe traditionnelle devienne la forme traditionnelle du rite unique. La Messe Tridentine est le seul rite Romain » « il est parfaitement clair que le nouveau rite et le rite traditionnel ne sont PAS un seul rite » 'si le nouveau rite était le rite ordinaire, il n'y aurait plus jamais aucun ordre, ni aucune règle, ni aucune autorité. L'Eglise serait détruite.' »² Abbé Scott, 15 juin 2007, Supérieur du Séminaire de la FSSPX en Australie

² http://www.holycrossseminary.com/2007_June.htm

A peine a-t-il reçu le *Motu* accompagné d'une lettre de l'abbé Castrillon Hoyos, et de façon secrète comme toujours à l'insu des fidèles, qu'il veut désormais obtenir la levée du décret des excommunications pour avancer vers la « *réconciliation* » avec l'abbé apostat Ratzinger, ennemi de Mgr Lefebvre.

Devant un spectacle aussi pitoyable de l'effondrement de Mgr Fellay dans les pièges multiples de Ratzinger et le compte-rendu cynique qu'en établit l'envoyé de ce dernier, **nous rappelons les derniers mots de Mgr Lefebvre à l'abbé Tam à trois semaines de sa mort.**

Se plaçant dans la perspective de *La Salette*, et non de celle des basses manœuvres de politique ecclésiastique, ils nous donnent l'exacte mesure de la gravité de la situation que nous vivons :

*« Ce regroupement jette une lumière tellement fulgurante sur la **Révolution doctrinale** inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours, qu'on ne peut s'empêcher de penser au "Siège d'iniquité" prédit par Léon XIII, ou à la perte de la foi de Rome prédite par Notre Dame à la Salette.*

La diffusion et l'adhésion des autorités romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité qui ruine dans ses fondements la foi catholique »³ Mgr Lefebvre, 4 mars 1991

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

Traduction en français de l'article de Messori

Les Lefebvristes: Merci, Ratzinger. "Maintenant parlons des excommunications"

Corriere della Sera

Vittorio Messori

July 8, 2007

Link to original

C'est au chalet de Menzingen, dans le canton Suisse de Zug, où est située la maison généralice de la Fraternité Sacerdotale St. Pie X, que le paquet est parvenu il y a plusieurs jours. Dans l'enveloppe, le motu proprio *Summorum Pontificum*, la lettre d'introduction de Benoît XVI ainsi qu'un message personnel du cardinal Dario Hoyos Castrillon. Le destinataire, Mgr. Bernard Fellay, Supérieur Général de ces gens qui, en raison de leur Fondateur, sont habituellement appelés "Lefebvristes", ce parti traditionaliste qui conteste la politique pastorale et la doctrine de l'Église depuis Vatican II. Avec 481 prêtres, 90 frères séculiers, 206 religieux, 6 séminaires, 117 prieurés, 82 écoles, 6 instituts universitaires, 450 lieux de culte dans 62 pays du monde, au moins un demi million de fidèles convaincus, la Fraternité a constitué la plus grande épine au flan de Rome, qui s'est vu forcé de réprimer par une excommunication les évêques valablement mais illégitimement consacrés par Mgr. Marcel Lefebvre.

Après une première lecture des documents parvenus de Rome, Mgr. Fellay a accepté d'anticiper pour le *Corriere* ses réactions au *Message*. Je suis, il faut le dire immédiatement, bien plus positif, que l'on aurait pu s'y attendre en considérant la complexité de ce contentieux vieux de plusieurs décennies avec la Saint Sièges. Assurément : la Messe non seulement en Latin, mais selon l'ancien rituel, a longtemps été la bannière la plus visible des Lefebvristes. Mais ces mêmes dissidents ont toujours insisté sur le fait que la nouvelle liturgie de l'Eucharistie n'est rien d'autre que l'expression d'une orientation, en nombre de points inacceptable, assumée après Vatican II par la Catholicité. Aussi, en certain milieu traditionaliste, on a souvent dit qu'un décret comme celui qui est aujourd'hui approuvé par le Pape Ratzinger, non seulement ne suffirait pas, mais encore qu'il pourrait induire quelque méprise, renforçant encore les malentendus.

³ http://www.virgo-maria.org/Documents/mgr-lefebvre/1991_03_04_le_dernier_texte_de_Monseigneur_LEFEBVRE.pdf

Il n'es est pas ainsi selon Mgr. Fellay: « *C'est en fait un jour historique. Nous exprimons à Benoît XVI notre profonde gratitude. Ce document est un don de la Grâce. Ce n'est pas un pas, c'est un bond dans la bonne direction* ». Pour le Supérieur des Lefebvristes, la "normalisation" de la Messe « non de St. Pie V », spécifie-t-il, « mais au contraire de l'Eglise de toujours », constitue « *un acte de justice, une extraordinaire aide surnaturelle dans un moment de grave crise ecclésiale* ». Et encore : « *La réaffirmation par le Saint Père de la continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise – par conséquent la négation d'une fracture que le Concile aurait introduite avec les 19 siècles précédents – nous obligent à poursuivre les discussions doctrinales. Lex orandi, lex credendi : l'on croit comme l'on prie. Et il est désormais reconnu que, dans la Messe de toujours, on prie "comme il faut"* ». En tout cas, à partir d'aujourd'hui, un rite unique, deux formes également légitimes (de Pie V et de Paul VI comme on les appelle) expriment également une foi unique.

Pour parvenir à ce résultat, la résistance de Mgr. Lefebvre et des siens a été décisive, le cardinal Joseph Ratzinger pensait déjà qu'il avait une dette envers ces frères qu'il exprimait avec gêne et dont au moins en partie, il partageait la responsabilité. Mgr. Fellay admet le rôle de la Fraternité mais cela apparaît appartenir au passé : « *Oui, la Providence nous a accordé d'être les instruments pour aiguillonner Rome, et de parvenir dans les faits à ce jour. Mais nous sommes également conscients qu'il ne suffit pas d'être un thermomètre qui signale une fièvre qui réclame des remèdes appropriés. Ce document constitue une étape fondamentale dans un processus qui dans le temps peut également apporter des résultats plus rapides, nous l'espérons avec des perspectives réconfortantes, sur le sujet de l'excommunication* ».

Aucune espèce de déception, par conséquent ? « *Je dirais non, même si certains passages de la lettre d'introduction nous semblent moins satisfaisants, où sont évoqués des conditions de politique ecclésiale* ». En tout cas, le fait est objectif, et Mgr Fellay et les siens en sont pleinement conscients : en dépit d'aspects parfois durs et blâmables, ces quarante ans d'opposition n'auront pas été inutiles. Dans les prochains jours, la Fraternité enverra une lettre du Supérieur Général à tous ses fidèles du monde qui commence ainsi : « *Le Motu Proprio pontifical rétablit la Messe Tridentine dans ses droits et il reconnaît clairement qu'elle n'a jamais été abrogée. Ainsi, la fidélité à cette Messe pour laquelle nombre de prêtres et de laïcs ont été poursuivis et sanctionnés des décennies durant, n'a jamais été une désobéissance* ».

La stratégie de récupération de la Tradition, initiée par Jean Paul II, contraint d'excommunier par obligation, obtient avec Benoît XVI un succès notable, dans la perspective du projet de long terme de Ratzinger d'une "réforme de la réforme", et non seulement sur le plan liturgique. Les protestations de certains évêques ? Certains observant que, selon des prévisions impies, dans les trente ans au moins un tiers des diocèses de l'Occident – y compris en France, la nation qui désapprouve le plus l'initiative papale, devront être supprimés par manque de clergé. Il sera difficile, par conséquent, pour les évêques avec des forces si diminuées, de blâmer les "Lefebvristes" qui, au contraire, jouissent d'un flot non-stop de vocations. Le diocèse même de Paris compte à présent un nombre de prêtres diocésains (d'un âge médian très élevé et qui sont souvent découragés) qui n'est qu'à peine supérieur à celui des "traditionalistes", dont les prêtres sont pour la plupart des jeunes gens, fortement déterminés, formés à l'étude et à la discipline par des séminaires d'une implacable rigueur.

Document original en italien

Corriere della Sera, 8 luglio 2007 - I Lefevriani: grazie Ratzinger

"Ora parliamo della scomunica"

<http://www.et-et.it/articoli2007/a07g08.htm>

Photocopiez et diffusez

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

FLASH

mercredi 18 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Avrillé déclare : « on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides » revue *Le Sel de la terre*, été 2007

Cette déclaration des dominicains d'Avrillé s'oppose à **l'article 1 du *Motu Proprio* qui proclame « un unique et même rite » à deux formes exprimant la 'même lex orandi' et la 'même lex credendi'**. Le *Motu Proprio* exige que ceux qui s'en réclameront reconnaissent « *la valeur et la sainteté* » du nouveau rite de 1969.

'*Le Sel de la terre*' vient juste de faire paraître son numéro de l'été 2007 (n°61). En voici un extrait capital, tant il contredit le contenu désormais connu du *Motu Proprio Summorum Pontificum*.

Il y aura beaucoup de choses à dire au sujet de **cet article qui aborde la question de la validité des sacrements et qui traite de son application à la messe**. Nous pourrions y revenir.

Sans attendre, soulignons déjà, **au sujet de la note 15**, que dans la page de *La messe de toujours* que cite *Le Sel de la terre*, Mgr Lefebvre n'est pas catégorique¹ (celui-ci s'exprime le 21 mars 1977).

D'autre part, dans le texte inédit que nous avons récemment publié, Mgr Lefebvre préface le 2 février 1977, soit moins de 6 semaines auparavant, une étude du Père Guérard des Lauriers où le dominicain analyse savamment les réformes du N.O.M. et conclut à l'invalidité du nouveau rite de la messe.

Et de plus, dans la citation complète du 21 mars 1977, Mgr Lefebvre interroge : « Mais plus on examine la réforme liturgique, plus on se demande quelles ont pu être les intentions des auteurs. Quelles idées, quels avantages ont-ils pensé acquérir en changeant ces paroles de la forme sacramentelle, qui ont été dites pendant des siècles et des siècles par l'Eglise ? Pourquoi donc avoir enlevé la formule *mysterium fidei*, pourquoi changer quelque chose dans la forme ? »

Or, en 2007, grâce aux travaux de *Rore Sanctifica*, nous possédons les archives² du *Consilium* et celles-ci apportent la réponse aux questions de Mgr Lefebvre.

Les dominicains d'Avrillé possèdent également ces archives, mais se gardent bien pour l'instant de les faire connaître et de les étudier.

Quant à la conclusion d'Avrillé, **elle exprime une attente du *Motu Proprio*** (l'article est écrit avant que ce dernier soit sorti), mais tout ce qui précède dans **l'éditorial constitue une négation de l'article 1 du *Motu Proprio*** et de ses fondements tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Ainsi,

- après l'abbé Scott, supérieur de la FSSPX en Australie, **qui a rejeté³, dans ses termes même, les principes du *Motu Proprio*,**
- après ce prêtre⁴ de la FSSPX qui déclare que Mgr Fellay s'est fait piégé par le *Motu Proprio* et qui **appelle à une solennelle rétractation** du Supérieur de la FSSPX,

¹ 'Ce n'est pas un argument absolument définitif, mais c'est tout de même un fait à signaler' Mgr Lefebvre, *La messe de toujours*, conférence spirituelle à Ecône le 21 mars 1977, p372

² <http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html>

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-FLASH-2007-07-11-F-00-Abbe_Scott_contre_Unique_rite.pdf

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-07-16-D-00-Pretre_FSSPX_contre_MP.pdf

- voici que maintenant **Avrillé vient de mettre radicalement en cause, au nom de Saint Thomas d'Aquin, la validité du nouveau rite de la messe, ce qui ruine totalement l'article 1 du *Motu Proprio* sur l'identité et l'unicité des *lex orandi et credendi* du nouveau rite de Bugnini.·.-Dom Botte et du rite de Saint Pie V. Avrillé ne conclut pas, mais met dans la balance, en faveur de l'invalidité, tout le poids de Saint Thomas d'Aquin.**

Désormais, dans **une nouvelle interview de Mgr Fellay sur *Donec Ponam*, viendra-t-il nous parler de 'messes probables' et 'a priori valides' ?**

Les principes de la théologie catholique sont merveilleux de rigueur et de sens logique, ils nous éclairent alors que les ennemis de l'Eglise qui siègent à Rome tentent d'entretenir et d'accroître la confusion des esprits pour perdre les âmes.

Les dominicains d'Avrillé ont commencé à étudier la théologie sacramentelle pour la messe, sous l'angle de l'intention et de la forme, cela ne rétablira pas la vérité sur les sacres. **Il faudrait pour cela, qu'ils revoient entièrement leurs lamentables écrits sur la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. (*Pontificalis Romani*, 18 juin 1968)**

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

« **Qu'en est-il de la validité des nouvelles messes ?**

Les affirmations du cardinal [NDLR : Arinze] pour nous rassurer sur la validité de la nouvelle messe avec la formule 'pour tous' ne sont pas convaincantes.

Faut-il en conclure que les nouvelles messes qui ont cette traduction fautive sont toutes invalides ?

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « *pro multis* » appartiennent aussi à la substance de la forme ¹⁶.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si **l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite** ¹⁷, **on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides**, et **dans un certain sens** - vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle -, **cela est préférable.**

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

15— Par exemple Alexandre de Haies, saint Bonaventura et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

16— III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « *Alii melius dicunt* [d'autres disent mieux]. »

17— Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missee* et son *Institutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils validement ? Il est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *Ui Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374. »

Extrait de l'éditorial du Sel de la terre, n°61, été 2007

Pour répondre à cette question, il faut savoir qu'il y a deux opinions sur ce sujet.

Selon certains théologiens ¹⁵, la substance de la forme de consécration du précieux sang serait celle-ci : « Ceci est le calice de mon sang. »

Saint Thomas d'Aquin, qui connaît cette opinion, lui préfère celle qui dit que les paroles qui suivent, et notamment le « *pro multis* » appartiennent aussi à la substance de la forme ¹⁶.

Par conséquent, selon la première opinion l'erreur de traduction de la formule « *pro multis* » n'est pas un changement substantiel et ne nuit pas à la validité de la consécration.

Mais selon la seconde opinion, qui est celle de saint Thomas d'Aquin, un changement de signification sur cette expression peut rendre la forme invalide. Il y aurait dès lors un doute sérieux sur la validité avec cette formule.

Si l'on ajoute les autres causes d'invalidité du nouveau rite ¹⁷, on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides, et dans un certain sens – vu le manque de respect vis à vis de la présence réelle –, cela est préférable.

Il nous reste à prier pour que les autorités romaines se rendent vraiment compte de la gravité de la situation et prennent les mesures pour y remédier, dont la première serait de rendre au peuple chrétien la messe traditionnelle, qui, outre qu'elle est certainement valide, a l'avantage d'être vraiment catholique.

¹⁵ — Par exemple Alexandre de Halès, saint Bonaventure et Pierre de Tarentaise. Mgr Lefebvre semblait être de cette opinion. Voir Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 21 mars 1977, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 372.

¹⁶ — III, q. 78, a. 3. Saint Thomas écrit : « *Alii melius dicunt* [d'autres disent mieux]. »

¹⁷ — Le *Bref Examen critique de nouvelle messe* des cardinaux Ottaviani et Bacci disait déjà, en parlant du texte original latin (note 21) : « Les prêtres qui, dans un proche avenir, n'auront pas reçu la formation traditionnelle, et qui se fieront au nouvel *Ordo Missæ* et son *Institutio generalis* pour "faire ce que fait l'Église", consacreront-ils valablement ? Il est légitime d'en douter. » — Mgr Lefebvre insistait sur le fait que le nouveau rite ne garantit pas l'intention du prêtre célébrant : Mgr LEFEBVRE, Conférence spirituelle à Écône du 8 février 1979, citée dans *La Messe de toujours*, Clovis, 2005, p. 373-374.

Rejetons le piège du Motu Proprio et de son article 1 tout particulièrement qui voudrait faire accepter le nouveau rite de la messe de 1969

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPXhttp://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Evêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

jeudi 19 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

EN 1988, LES RELIGIEUSES SAUVENT LA FSSPX EN DENONCANT LE 'CHEVAL DE TROIE DANS LA TRADITION'

Mgr Lefebvre marquait son refus des manœuvres politiciennes en dénonçant :
« *ce que Rome appelle la 'réconciliation' »*

19 ans plus tard, Rome utilise le même terme de 'réconciliation' et n'a pas changé, c'est Mgr Fellay et son petit clan d'infiltrés qui ont changé

Voici en effet ce que révèle **Mgr Tissier de Mallerai** dans sa biographie de Mgr Lefebvre au sujet des échanges de mai 1988 entre l'archevêque et Rome :

« La réponse de Jean-Paul II, communiquée par une lettre du cardinal en date du 30 mai, est négative sur la question de la commission : la Fraternité n'aura pas la majorité, elle n'en a pas besoin. Quant aux évêques, « le Saint-Père est disposé à nommer un évêque de la Fraternité (...) de telle façon que la consécration puisse avoir lieu avant le 15 août ». Dans ce but, il faut que l'archevêque envoie « un nombre plus élevé de dossiers afin que le Saint-Père puisse choisir librement » un candidat ayant « le profil envisagé dans les accords ». Il faut « faire confiance au Saint-Père et au Seigneur ».

L'invitation à « faire confiance » ne peut tomber plus à faux. L'archevêque est avant tout soucieux de « préserver la famille traditionnelle » de toute contamination des erreurs modernes, de tout compromis avec les réformes postconciliaires, de toute rupture de sa cohésion. Or, écrit-il en une note :

« L'ambiance des contacts et des colloques, les réflexions des uns et des autres au cours des conversations, nous manifeste clairement que le désir du Saint-Siège est de nous rapprocher du concile et de ses réformes, de nous remettre aussi dans le sein de l'Église conciliaire » (3)

« Dès lors, les "avantages" que sont "la normalisation canonique" de nos oeuvres, la garantie de "la liturgie et de la formation des membres, les contacts missionnaires plus faciles pour convertir à la Tradition prêtres et fidèles, enfin un évêque consacré avec l'agrément du Saint-Siège" ; tout cela entre-t-il en balance? " »

Note (3): "Exposé de la situation concernant ce que Rome appelle la « réconciliation »", note destinée à la réunion du 30 mai. » Mgr Tissier de Mallerai, *Marcel Lefebvre*, pp.586-587

Et à l'époque ce sont les sœurs, les religieuses qui ont tenu le langage Providentiel de la fermeté, comme l'écrit Mgr Tissier :

« Les sœurs, à leur tour, sont quasi unanimement catégoriques : « Nous ne pouvons plus traiter avec des évêques qui ont perdu la foi », estiment les dominicaines de Fanjeaux; et celles de Brignoles considèrent que la dépendance à l'égard du Bureau les forcerait « à des contacts avec leurs anciennes congrégations devenues modernistes» et que « c'est impossible ». Les sœurs de la Fraternité évoquent le « risque pour la foi et la cohésion de la Tradition ». Enfin les carmélites jugent que « c'est un cheval de Troie dans la Tradition ».

*Mgr Lefebvre, qui a objectivement exposé les avantages et inconvénients de l'accord, montre pour finir où penche la balance. **Le principe est lumineux : « Le lien officiel avec la Rome moderniste n'est rien à côté de la préservation de la Foi ».***

Mgr Tissier de Mallerai, *Marcel Lefebvre*, pp.586-587

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Série – Abbé Tam – n°3

jeudi 19 juillet 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

La Pseudo-Restauration de Ratzinger pour capter la FSSPX

Le plan de la Révolution conciliaire pour faire signer Mgr Fellay et perdre l'œuvre de Mgr Lefebvre

CHAPITRE II

QU'EST-CE QUE LA PSEUDO-RESTAURATION ?

<http://www.marcel-lefebvre-tam.com>

Nous regrettons que l'abbé Tam se soit arrêté en chemin dans ses conclusions et n'ait pas conclu comme l'exige la Foi et la logique : l'Eglise conciliaire n'est pas l'Eglise catholique.

Rappelons que l'abbé Tam a reçu un vigoureux encouragement de Mgr Lefebvre pour ses travaux, le 4 mars 1991. Ses premières études ont été éditées par *Fideliter*. A votre avis, ces études qui étalent les faits de la Révolution dans l'Eglise conciliaire sont-elles encore diffusées par *Fideliter* ?

Continuons le bon combat

Abbé Marchiset

DOCUMENTATION SUR LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE, n° 4 – année 1993

LA PSEUDO-RESTAURATION

METAMORPHOSE DE LA REVOLUTION DANS L'ÉGLISE.

LE PAPE, LA CURIE ROMAINE, LE CARDINAL RATZINGER, L'OPUS DEI ET COMPAGNIE.

LES HYPOTHESES FUTURES

LA NAISSANCE DE LA PROCHAINE EGLISE CONSERVATRICE ET LA PROCHAINE FAUSSE CHRETIENTÉ

Ce travail est dédié à la Mère de Dieu.

A mes confrères de la Fraternité Sacerdotale saint Pie X, qui luttent et combattent pour les conséquences publiques de la Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En ce 70^e anniversaire de l'encyclique "QUAS PRIMAS" (1925-1995),

M. L'ABBÉ JULIO MARIA TAM

LA PSEUDO-RESTAURATION

CHAPITRE II

QU'EST-CE QUE LA PSEUDO-RESTAURATION ?

§ 1 - LA PSEUDO-RESTAURATION

La Révolution étant un phénomène historique qui a des causes et une logique très précises, son étude est une science. Dans son développement historique, elle subit des métamorphoses ; ainsi, parallèlement à la société temporelle, nous observons les mêmes transformations dans la Révolution dans l'Église¹.

La Révolution dans l'Église est un phénomène qui dépasse le pontificat de chaque pape. **Chacun en accomplit une partie**².

Le pontificat actuel et la gestion de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi par le Cardinal Ratzinger se manifestent, au moins en partie, comme une Pseudo-Restauration : tandis que Paul VI avançait de deux pas, le Pape Wojtyla et le Cardinal Ratzinger, sur certains points, sont en train de faire un pas en arrière. C'est une manœuvre typique de la Révolution, indispensable pour **éliminer, récupérer, endormir la réaction**.

L'Histoire, maîtresse de vie, enseigne déjà que, dans la société temporelle pendant la Révolution libérale, dite française, Robespierre et les Jacobins tendaient aux conséquences les plus radicales, entre autres l'égalitarisme économique ; cette attitude créa de violentes réactions dans l'aile bourgeoise de cette même Révolution, qui voulait seulement l'égalitarisme religieux, politique et social. La Révolution, pour survivre, dut alors faire un pas en arrière : Napoléon combattit les "extrémistes" en réintroduisant la monarchie, **mais en conservant dans le Code Napoléon les nouveaux principes de liberté, égalité, fraternité, c'est-à-dire les droits de l'homme**. En effet, l'existence de la Vérité objective étant niée, le droit de pratiquer publiquement les convictions de sa propre conscience s'impose naturellement, et par là le relativisme et l'égalitarisme religieux, civil et politique.

Napoléon introduisit par la force ce code libéral dans toute l'Europe et aujourd'hui tous les États, autrefois catholiques, ont une constitution libérale qui entraîne un changement culturel et social, ainsi que la transformation des modèles de vie du pays³.

Dans l'Église, qui à la différence de la société temporelle a reçu la promesse de l'indéfectibilité, la même chose est en train de se produire, selon une intéressante analogie. On conçoit aisément que les modernistes, à qui manque le regard surnaturel, cherchent à récupérer la réaction d'après l'exemple historique dont ils disposent.

Après les excès en théologie, en morale et en liturgie de l'époque de Paul VI, qui ont provoqué de fortes réactions, la Révolution cherche à faire, dans certains domaines, **un pas en arrière**.

Le Cardinal Ratzinger le déclare officiellement et avec autorité dans la fameuse interview de la revue *Jesus* (novembre 1984) publiée avec la mention «texte approuvé par S.E. le Cardinal Ratzinger le 1^{er} octobre» ; un des sous-titres dit bien : «Restauration ? Oui, si cela signifie un nouvel équilibre.»

«**Si par restauration on entend retour en arrière, alors aucune restauration n'est possible** : L'Église marche vers l'accomplissement de l'histoire, les yeux fixés devant elle sur le Seigneur. Mais si par "restauration" on entend la recherche d'un **nouvel équilibre**, après les exagérations d'une ouverture au monde sans discernement, après les interprétations trop positives d'un monde agnostique et athée, eh bien, alors oui, cette "restauration" est désirable, elle est du reste déjà en oeuvre...»

«...Le problème des années soixante était d'acquérir les valeurs mieux exprimées par deux siècles de culture "libérale"⁴. Car il y a des valeurs qui, même si elles sont nées hors de l'Église, peuvent, une fois amendées, trouver leur place dans sa vision du monde, ceci a été fait. Mais aujourd'hui le climat est différent, il a de beaucoup empiré par rapport à ce que justifiait un optimisme peut-être ingénu. Il est donc **nécessaire de chercher de nouveaux équilibres**.»

§ 2 - LE "PROPHETE" JOSEPH DE MAISTRE CONTRE TOUTE PSEUDO-RESTAURATION

Les mérites de Joseph de Maistre, malgré le silence officiel, sont très grands. En **véritable maître à penser**, il sut **voir et croire à la logique de la Révolution**. Son diagnostic a le mérite d'être parmi les premiers et les plus définitifs de l'histoire; il sut en prévoir avec sûreté les tragiques développements et, en bon contre-révolutionnaire, **prévoir aussi la pseudo-restauration napoléonienne**.

A) La Restauration

A partir de 1792, par fidélité au Roi déposé et pour ne pas prêter serment à la Constitution libérale, le sénateur de Maistre supporte sans hésitation l'exil (il se réfugie à Lausanne en 1793).

En 1797, toujours en Suisse, il publie ses **"Considérations sur la France"**. Ce livre explosif réveilla providentiellement, des illusions et des torpeurs, les milieux catholiques et monarchiques, qui espéraient aveuglément une future "réconciliation" entre la secte révolutionnaire et les souverains déchus. Ce livre devint bientôt **le texte fondamental des cercles contre-révolutionnaires, faisant de son auteur le principal théoricien de la réaction légitimiste, préparant les conditions doctrinales et psychologiques** de ce qu'aurait dû être, 17 ans plus tard, la

¹ Voir Giancarlo Zizola : "La Restaurazione di Papa Wojtyla", p. VII, ed. Laterza, 1985.

² Filippo Gentiloni, "Il Manifesto", 10.12.1985.

³ Voir "Notes sur la Révolution dans l'Église", ch. 7, éd. Fideliter.

⁴ **Ici se trouve le cœur de l'erreur du Cardinal Ratzinger : le jugement sur le monde moderne et sur la Révolution. Tout le reste n'en est que la conséquence logique.**

"Restauration". Dans le camp adverse, l'essai fut lu attentivement par Bonaparte lui-même qui, en saisissant la gravité du danger, imposa au gouvernement savoyard d'en interdire la diffusion dans le Royaume de Sardaigne. Ensuite, il tenta par la diplomatie d'écarter le comte de Maistre des cours européennes.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les principaux obstacles à l'œuvre de J. de Maistre vinrent précisément des cours, convaincues qu'elles étaient de pouvoir "sauver ce qui peut l'être" uniquement **en cédant à tous les compromis**, et sous le prétexte de garder la même distance qu'avec les "opposants extrémistes" ; en réalité, elles étaient aussi soucieuses de dialoguer avec leurs ennemis révolutionnaires que d'immobiliser leurs amis contre-révolutionnaires, dans la crainte qu'une défense intransigeante des principes ne vint **gâcher la précaire alliance avec les héritiers des Jacobins**. Bien vite le comte s'aperçut que l'aveuglement des souverains faisait que la Révolution réussissait à **"se faire aimer de ceux-là même dont elle est la plus mortelle ennemie, et cette même autorité que la Révolution s'apprête à immoler, l'embrasse stupidement avant d'en recevoir le coup fatal"** (J. de Maistre).

Il parvint même à convaincre le tzar d'adhérer à la ligue anti-napoléonienne dirigée par l'Autriche qui, peu après d'ailleurs, infligea la défaite aux armées de Bonaparte rendant ainsi possible la "Restauration" tant désirée.

B) Les déceptions de la "Restauration"

Cette "Restauration" justement déçut amèrement les espérances du comte, qui pour la hâter avait affronté exil, pauvreté et incompréhensions. De Maistre luttait avant tout **pour que les principes chrétiens soient restaurés**, pour rétablir le lien entre Dieu et les nations par la lutte contre les tendances et les germes de dissolution qui avaient engendré la Révolution ; les cours, par contre, se limitaient à remettre sur le trône les souverains légitimes, mais sans soigner le mal révolutionnaire, et même en acceptant de nombreuses "réformes" libérales, comme le Code Napoléon. D'ailleurs, les résultats de l'historique Congrès de Vienne dans lequel furent décidées les futures assises de l'Europe, indignèrent profondément le comte. Il comprenait bien que **la "Restauration" basée, non sur la Foi mais sur la diplomatie et les forces policières, n'allait pas résister longtemps à l'influence révolutionnaire**. La faiblesse évidente des monarchies restaurées montrait clairement que l'infiltration maçonnique des cours n'avait pas cessé, mais au contraire, progressé.

«Ce serait une grave erreur de croire que le Roi de France est remonté sur le trône de ses ancêtres : en fait, il est monté sur le trône de Bonaparte. Tout d'abord la Révolution fut démocratique, ensuite elle fut oligarchique, aujourd'hui elle est monarchique, mais elle continue de suivre son cours.» La politique restauratrice, selon de Maistre, ne frappait pas le cœur du monstre aux nombreuses têtes, ne détruisait pas les racines de la subversion, mais elle se limitait à **opposer une révolution nouvelle et "modérée" à l'ancienne révolution radicale** : et par ces mots lapidaires il affirmait : **«...LA CONTRE-REVOLUTION NE SERA PAS UNE REVOLUTION EN SENS CONTRAIRE MAIS LE CONTRAIRE DE LA REVOLUTION.» C'est-à-dire, le rétablissement intégral de l'Ordre Chrétien.**

En 1817, le comte fut enfin rappelé dans sa patrie, il passa par Paris où il fut accueilli avec enthousiasme par les milieux monarchiques qui saluaient en lui le prophète des débuts de la "Restauration", tandis que, paradoxalement, il était reçu avec une certaine froideur par Louis XVIII qui craignait les critiques corrosives à la Constitution de 1814, dans laquelle le Roi Bourbon avait conservé d'importantes "réformes" révolutionnaires...

La Divine Providence lui fit rencontrer l'autre grand ennemi de Napoléon, le **vénérable père Pio Brunone Lanteri**, fondateur des *Amitiés Chrétiennes*, la plus influente association contre-révolutionnaire de l'époque. De Maistre y fut admis en 1817 ; il en traça une sorte de bref manifeste-programme dans sa lettre au comte Stolberg.

Dans le silence embarrassé des milieux de la "Restauration" qui avaient fondé la "sainte alliance" sur un compromis entre les diverses cours et la secte maçonnique, basée sur une religiosité déiste et interconfessionnelle équivoque, le message du comte fut accueilli comme une théorie irréaliste, alors que pendant ce temps le révolutionnaire Talleyrand, avec sa diplomatie d'illusionniste, parvenait à se faire suivre même par les réactionnaires. A l'opposé, le comte de Maistre, avec son intransigeance lucide et réaliste, était méprisé même par les cours qu'il avait pourtant toujours défendues. Il se rendait bien compte que **les abandons des gouvernements de la "Restauration" hâtaient la crise des trônes et le retour en force de la tempête révolutionnaire** et il écrivait : **«...La Révolution est aujourd'hui plus terrible qu'au temps de Robespierre : en grandissant elle s'est affinée. Elle n'est pas vaincue mais elle est restée debout : au contraire même, elle avance, elle court, elle s'élançe...»** L'histoire lui donnera raison.

Aujourd'hui tout le monde admet que l'influence du maître à penser savoyard a contribué de manière déterminante à ce développement culturel qui a conduit à la condamnation des erreurs de la Révolution française et du libéralisme philosophico-politique, condamnations formulées dans les encycliques de Léon XIII et de saint Pie X. On lui doit également la renaissance générale des études politiques dans le domaine catholique, après un temps assez long où elles avaient été négligées ou simplement déléguées à des courants de pensée étrangère, voire hostile à la tradition authentiquement catholique.

§ 3 ANTECEDENTS HISTORIQUES DE LA PSEUDO-RESTAURATION

Toutes les hérésies qui ont essayé de changer la doctrine catholique constituent, pour la Révolution dans l'Église, des antécédents très instructifs. Particulièrement intéressante est l'analogie entre la Pseudo-Restauration et les alternatives politico-sociales inventées par les humanistes contre la Chrétienté médiévale.

Étienne Gilson, dans son livre "*Métamorphoses de la Cité de Dieu*"⁵ donne en quelque sorte une anthologie des chrétientés alternatives à l'Ordre social incarné au Moyen Age sous le regard vigilant du Magistère romain.

La Révolution humaniste est la vraie rupture avec la conception catholique du monde ; elle contient comme en germe tout le potentiel des Révolutions successives qui par la suite ont dévasté le monde, et aujourd'hui l'Église. Les humanistes, étant plus proches et meilleurs connaisseurs de la chrétienté que nous, ont su mieux que quiconque où et **quel poison il fallait inoculer**.

Gilson voit dans le franciscain anglais **Roger Bacon**⁶ le chef de file au XIII^e siècle de la Révolution culturelle humaniste. Dans ses écrits, celui-ci répand l'idée d'**unifier tous les peuples, la sagesse devant guider l'univers**. Dans le "Compendium" il critique les défauts de la société médiévale et propose une théorie de **l'unification du monde**. Il pose aussi le problème suivant: comment rendre la foi universelle? **Par quel chemin l'Église peut-elle obtenir ce résultat?**⁷.

Bacon propose de faire appel aux connaissances naturelles et **à ce que toutes les religions ont en commun**. Gilson dit :

«La doctrine de Bacon marque la première métamorphose caractérisée et difficilement contestable de la notion de Cité de Dieu [...] Si la Cité de Dieu devient l'Église, les États deviennent la Cité terrestre, il faut donc que l'Église absorbe ou assimile les États afin de maintenir l'unité d'une seule Cité. Pour lever cette difficulté, Roger Bacon semble avoir éprouvé le besoin d'inclure effectivement tout le savoir humain dans la sagesse chrétienne, pour assurer le triomphe universel de la foi.» (cf. op. cit. ch. III, pp. 106-108).

Le deuxième penseur examiné par Gilson est **Dante Alighieri**. En substance, sa théorie de **la société universelle**, encore à structures impériales, **soustrait le temporel à l'autorité du spirituel en rendant autonome l'autorité de l'Empereur par rapport à celle du Pape**. «La société universelle qu'il prévoit sera **pluraliste**», dit Gilson, en opposition avec le modèle concret dans lequel il vivait.

Dans le "*De Monarchia*", Dante ouvre la voie en faisant l'apologie de l'Empire comme seul moyen d'éviter la guerre et de créer la paix. Il exagère les faveurs divines et les vertus naturelles du peuple romain.

Gilson, en commentaire du "*De Monarchia*" écrit :

«Une pareille thèse ne pouvait satisfaire ni les légistes français [...] ni les théologiens, soucieux d'assurer l'autorité du Pape sur l'Empire... Car c'est cela même que Dante met ici en question.

Si Rome doit à la nature et à Dieu d'avoir conquis l'empire du monde, on ne voit pas bien de quel droit le Pape aurait juridiction sur lui... Dante peut affirmer déjà qu'en fait **l'Empire relève directement de Dieu seul**.»

En résumé, Gilson dit : dans la théorie du soleil et de la lune (le Pape et l'Empereur), certains soutiennent que, comme la lune reçoit la lumière du soleil, ainsi l'Empereur reçoit l'autorité du Pape ; ceux-ci se trompent, dit-il : l'Empereur reçoit seulement une lumière qui l'aide spirituellement dans l'exercice de son autorité. (On est tenté de **reconnaître ici la théorie de l'inspiration chrétienne de la société, chère à Maritain et à l'Opus Dei**).

Ainsi **dans la théorie des deux glaives, Dante nie qu'ils soient les deux aux mains de Pierre**.

Il conclut que «le Pape et l'Empereur dépendent directement de Dieu seul.»

Et Gilson achève :

«Cette pleine autonomie du temporel permet à Dante de formuler, pour la première fois semble-t-il, l'idéal d'une société du genre humain vraiment universelle...

Dans le jargon politique de la III^e République française, on dirait que l'Empire universel de Dante est **"neutre"** et que **sa laïcité même fonde son universalité**. Tous les hommes sont appelés à en faire partie **sans distinction de race ni de religion** [...] C'est pourquoi la distinction de l'Empire et de l'Église se double ici d'une distinction correspondante entre philosophie et théologie, raison et Révélation. Son "laïcisme" se double donc ici d'un "rationalisme" qui en est la condition même.

En faisant de la raison philosophique la lumière propre du temporel, Dante écartait la difficulté opposée à la constitution d'une société universelle du genre humain par le particularisme des religions.

Nous sommes au XX^e siècle, il n'y a plus de "Monarchie" et les peuples en sont encore à se demander comment s'unir. On ne saurait reprocher au très haut poète de n'avoir pas trouvé, dès le XIV^e siècle, réponse à nos questions.

Dante acceptait implicitement deux postulats... Le premier était que la raison naturelle était capable, seule et laissée à elle-même, de réaliser l'accord des hommes sur la vérité d'une même philosophie....Plus grave encore, la seconde erreur qu'il ait commise tient **à sa manière d'entendre la subordination du temporel au spirituel**.

...Peut-il y avoir un empire universel, quelle que soit d'ailleurs la forme politique, à moins qu'il ne se subordonne à Dieu par la juridiction de l'Eglise, sous laquelle, loin de perdre son autonomie, il trouverait son être ? Il peut y avoir une Eglise sans qu'il y ait unité politique sur la terre ; **mais peut-il y avoir unité politique sans qu'il y ait reconnaissance, par le temporel, de l'autorité directe du spirituel, non seulement sur le moral, mais sur le politique ?** A partir de Dante, nul ne pourra plus ignorer que telle est en effet la question.»

Le troisième auteur que Gilson étudie est le cardinal allemand **Nicolas de Cues** (1401-1464), **un vrai précurseur de l'Église conciliaire, une autorité**.

⁵ Étienne Gilson, *Métamorphoses de la Cité de Dieu*, Publications Universitaires de Louvain, Paris 1952, ch. III, IV, V, VI.

⁶ **Condamné en 1277 par le Chapitre général de l'Ordre des Franciscains.**

⁷ Voir l'essai de Mgr M. Lefebvre sur la nouvelle méthode d'universaliser la foi, "Le Coup de maître de Satan."

«Le message de Nicolas de Cues est simple». Gilson l'expose ainsi : «...Lorsqu'on sait comment il concevait l'universalité de la religion chrétienne, on ne peut qu'être surpris d'une si merveilleuse immunité»⁸. [**La tolérance de l'erreur est une caractéristique de la Révolution humaniste**, n.d.l.r].

La religion est un facteur d'unité, mais les religions sont des facteurs de division. Il faut donc qu'il n'y ait **qu'une seule religion**, et le cardinal ne doute pas un instant que ce ne doive être la religion catholique, apostolique et romaine, mais il ne doute pas non plus que **certains aménagements ne soient nécessaires** pour qu'elle puisse **rallier les autres religions du monde**. C'est précisément la thèse qu'il soutient dans son "*De pace fidei*" (1454)⁹.

Sa principale préoccupation est causée par les guerres de religion¹⁰.

Hanté par cette idée pendant plusieurs jours, il finit par avoir une vision¹¹ qui lui révèle le moyen de mettre un terme à ces dissensions religieuses. Si l'on réunissait en congrès quelques hommes intelligents et bien informés des différentes religions qui se rencontrent dans le monde entier, ne découvrirait-ils pas entre elles **un minimum d'accord réel, sur lequel une paix religieuse durable pourrait finalement s'établir** ? Le traité de Nicolas de Cues est comme le compte-rendu officiel de ce congrès céleste des religions.

"Alors cesseront la haine, la souffrance et la guerre, et tous connaîtront qu'il n'y a **qu'une seule religion dans la diversité des rites**. Si cette multiplicité des rites ne peut être supprimée, ou s'il vaut mieux qu'elle subsiste afin que la rivalité des peuples profite au culte de Dieu, puisse-t-il du moins y avoir, comme toi-même es un, une seule religion et un seul culte divin. Seigneur, sois indulgent ! Ta colère est amour et ta justice est compassion. Prends en pitié ta fragile créature."

Il y a là des phrases d'un ton nouveau et, à cette date, littéralement inouï. D'abord, celle où s'exprime le sentiment **œcuménique** de Nicolas de Cues : **c'est un seul et même Dieu que les différentes religions servent de différentes manières et qu'elles nomment de noms différents**. Ensuite, celle où s'affirme si énergiquement la thèse fondamentale : en dépit de la différence des confessions religieuses, **il n'y a qu'une seule religion**¹².

Toujours aux membres du congrès :

«Le Seigneur a donc eu pitié de son peuple et décidé de réduire par une entente pacifique toutes les religions différentes en **une seule religion, dont l'unité ne sera jamais plus rompue**. C'est vous, Délégués, qu'Il charge d'exécuter ce dessein. Pour vous y aider, Il confiera à des anges de sa cour votre protection et votre conduite. Comme **lieu** le plus convenable à cette réunion, **Il désigne Jérusalem**...»

Et Gilson continue :

«A vrai dire, le Grec lui-même doute d'abord que l'Assemblée générale des religions puisse conduire à les accorder. Comment un peuple accepterait-il une autre religion que celle pour laquelle il a déjà versé son sang ? A quoi le Verbe répond **qu'il ne s'agit pour aucun peuple d'adhérer à une foi nouvelle, mais de prendre conscience de la foi commune qui les unit déjà**.

Ici se termine le livre sur *De pace fidei* (La paix de la foi), par le cardinal Nicolas de Cues, que nul n'accusera de timidité d'esprit ni d'étroitesse de vue. Ce petit livre est doublement surprenant en ce qu'il fut écrit et que l'Église ne l'a jamais condamné...» [Cela nous laisse penser que **"l'esprit d'Assise"** ira de l'avant car il vient de loin]

Un autre humaniste attire l'attention de Gilson : **Tommaso Campanella** (1568-1639). Il nous donne un résumé de sa pensée :

«La Cité du Soleil doit s'étendre à toute la terre... ; il propose l'idée d'une réforme de la république chrétienne... on y trouve Moïse, Osiris, Jupiter, Mercure, Mahomet et d'autres encore, et à une place d'honneur se tenait Jésus-Christ et les douze Apôtres...

Ne nous étonnons pas [...] de voir Jésus-Christ élevé ou non au-dessus de l'humanité, prendre place avec Mahomet parmi les Grands Initiés. Depuis Roger Bacon et Nicolas de Cues la diversité des religions apparaissait à plus d'un comme un fait avec lequel il fallait bien compter...

⁸ «Son irénisme s'accorde spontanément avec sa notion de Dieu comme coïncidence des opposés et des extrêmes. Puisqu'il est l'infini, Dieu est à la fois le maximum et le minimum. (La "*docta ignorantia*" qui est l'intellection de la foi, rend évidemment plus facile la conciliation des différentes religions). Il est être et non-être, lumière et ténèbres, etc. D'où une **"théologie circulaire"** qui, à la suite de celle de Denys, conduit à cette ignorance qu'est l'"*intellectus*" mystique. D'où aussi une notion de l'Eglise comme union des âmes dans la foi en Jésus-Christ» ("*De docta ignorantia*", I, 4 et III, 11 et 12 - cité par Gilson).

C'est la théorie des **doctrines occultes** qui affirment : «l'Être éternel est tout et rien, le meilleur et le pire, amour et haine, ombre et lumière, l'être et le non-être» (cf. *Revue internationale des Sociétés secrètes*, T. XVII, 1928, p. 373). Le père Julio Meinvielle dit que **Nicolas de Cues «reçut l'influence de la Cabale**, tout au moins indirectement, par divers courants.» (J. Meinvielle, "De la Cabala al progressisme", ed. Epheta, Buenos Aires, 1994, p. 181).

[Il y a de quoi écrire un livre sur **la différence entre la fausse mystique et la vraie**, recommandée par le Magistère romain. La Révolution cherche à se cacher dans l'incompréhensible. Les "ténèbres divines" dont parlent les vrais mystiques sont tout autre chose n.d.l.r.].

⁹ Voir la thèse de Maritain, *Humanisme intégral*, ch. 4, § 2 et 3.

¹⁰ C'est une constante de la Révolution d'**utiliser le danger de la guerre comme moyen d'obtenir tous les compromis** : le but c'est la paix, le moyen, l'unification ; cf. le Pape Jean XXIII, *Pacem in terris*, le Pape Jean-Paul II, *Le bien suprême de la paix*, O. R. (Osservatore Romano) 6 janvier 1991, Lettre pastorale de la conférence épiscopale slovène : «Nous vivons une époque très dangereuse, l'ère atomique. **Il n'y a de salut que celui qui vient de la fraternité universelle**» O. R. 29 février 1984.

¹¹ Il fait appel à une révélation privée pour contredire la doctrine du Magistère romain. Aujourd'hui aussi les Papes du Concile Vatican II sentent le besoin de parler d'une **nouvelle Pentecôte** pour justifier tous les changements.

¹² C'est la thèse de l'ésotérisme. Voir la "*Tradizione Cattolica*", anno 1, n° 4, Montalenghe 1986, p 7.

Dans cette Cité du Soleil [...] règne la communauté des biens et même celle des femmes [...] que l'impétueux Tertullien lui-même avait cru devoir réserver. [...] Campanella corrige : y compris les femmes.

Sans être l'Abbaye de Thélème (dans laquelle aussi on pratique les cultes traditionnels, mais en privé ! n.d.l.r.), la Cité du Soleil bannit de ses cloîtres tout excès d'ascétisme, et le syncrétisme religieux étrangement libéral qu'on y cultive n'est pas ennemi des amours et des plaisirs... Il est ennemi d'Aristote...

On exagérerait sans doute en disant soit qu'il rêve d'une religion naturelle pour remplacer le christianisme, soit qu'il veut ramener le christianisme aux limites de la religion naturelle.

Campanella envisage ici la réforme, sinon du christianisme, du moins de la théologie et de la vie chrétienne, par l'élimination de tout ce qui s'y est introduit de contraire ou d'étranger à la loi naturelle, sauf les sacrements.

...Les solariens [...] quoique n'étant pas chrétiens, sont néanmoins tout près du christianisme [...] leurs doctrines et leurs mœurs peuvent bien appeler des compléments chrétiens...

[Maritain y aurait-il pêché ses théories ? Voir *Humanisme intégral*, chap. 5, § 1-5, n.d.l.r.]

On voit en T. Campanella parfois un chrétien sincère... parfois un déiste qui s'applique à détruire les bases mêmes du christianisme...

...l'invention de la boussole, de la presse, des armes à feu annonce l'unification du globe, sans doute faut-il déraciner avant de planter, et abattre avant de reconstruire.

Les historiens de Campanella ne s'accordent pas sur ce point. Les uns [...] ne voient en lui qu'un théologien à peu près orthodoxe [...] d'autres conçoivent son œuvre comme une tentative pour **naturaliser intégralement le dogme et donner ainsi aux hommes de quoi fonder une société universelle.**

...Campanella avait cru faire au moins deux découvertes. **D'abord, que la société spirituelle de l'Église devait se métamorphoser en une société temporelle de tous les peuples de la terre...** Ensuite, que cette transposition de la Cité de Dieu sur le plan de la cité des hommes en impliquait une autre touchant le lien commun de la société future : ce lien ne pouvait plus désormais être celui de la foi, à moins que **la foi même n'acceptât de devenir raison**».

§ 4 LA MISE AU POINT DE MARITAIN

Maritain nous aide à comprendre la Pseudo-Restauration car on peut dire qu'il fait passer la "poésie" humaniste de "l'utopie à la science."

Il ne restera aux Papes Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II qu'à **concrétiser le "modernisme réel"** avec toutes ses métamorphoses.

Maritain, après avoir critiqué l'humanisme classique trop anthropocentrique et la Chrétienté du Moyen Age trop théocratique, crée **l'alternative d'un humanisme chrétien et l'idéal historique d'une nouvelle chrétienté.**

Dans le chapitre 4, § 1, de *Humanisme intégral*, il nous rappelle que la nouvelle chrétienté est

«un certain régime commun temporel dont les structures portent, à des degrés et selon des modes fort variables du reste, l'empreinte de la conception chrétienne de la vie. **Il n'y a qu'une vérité religieuse intégrale ; il n'y a qu'une Eglise catholique ; il peut y avoir des civilisations chrétiennes, des chrétientés diverses.**

En parlant d'une nouvelle chrétienté, nous parlons donc d'un régime temporel ou d'un âge de civilisation dont la forme animatrice serait chrétienne et qui répondrait au climat historique des temps où nous entrons»¹³.

A) L'IDEAL HISTORIQUE DE LA CHRETIENNE DU MOYEN AGE.

La description que fait Maritain de l'Ordre chrétien est admirable : on ne peut en effet **bien détruire** que ce que l'on **connaît intimement.**

Dans le chapitre 4, au § 3, il nous présente l'idée du Saint Empire ou la conception chrétienne et sacrale du temporel. En voici les deux idées dominantes :

1. la force au service de Dieu ;

2. la civilisation temporelle était d'une certaine façon une fonction concrète du sacré, impliquant impérieusement l'unité de religion, c'est-à-dire une religion unique, exclusive (le pluralisme religieux ne pouvant qu'affaiblir l'unité). Cela se résume dans une idée : le "*Sacrum Imperium*" ; un fait historique le prépare : l'Empire de Charlemagne.

Cinq notes caractérisent cette conception chrétienne et sacrale du temporel :

I. **L'unité organique.** Cette unité est fondée au niveau le plus haut : la religion catholique ; c'est très visible entre le roi et le peuple français comme entre le roi et le peuple espagnol, et lorsque l'on perd cet idéal religieux commence la décadence. La caractéristique du Moyen Age est l'effort d'unifier le monde, dans le domaine temporel sous l'autorité de l'empereur, et dans le domaine spirituel, par l'Église, sous l'autorité du Pape.

Les disputes, comme à l'intérieur d'une famille, ne rompaient pas l'unité. Le centre d'unité était placé très haut, le plus haut possible : dans le spirituel ; la Religion était dans les cœurs et l'unité politique en était la conséquence et la manifestation.

Les Papes en connaissaient la nécessité et voulaient **une grande unité doctrinale, théologique et philosophique dont le centre était l'université de Paris.** Ils savaient nécessaire et voulaient une grande unité politique des peuples dont le centre, supranational, était l'Empereur romain germanique.

¹³ Jacques Maritain, *Humanisme intégral*, édit. Montaigne, Paris, 1945, p. 144.

II. **La Prédominance effective du rôle ministériel du temporel.** «Ce qui est à César», tout en étant distinct de ce qui est à Dieu, était logiquement utilisé comme instrument de la Religion : par exemple le bras séculier, le roi appelé "l'évêque du dehors", les croisades.

III. **Emploi de l'appareil temporel à des fins spirituelles.** Les institutions de l'État sont au service de la religion (magistrature, armée, police...). Ainsi l'hérétique n'était pas seulement hérétique mais aussi destructeur, agent de subversion du fondement spirituel sur lequel repose l'édifice social.

IV. **La diversité des catégories sociales.** L'autorité temporelle est conçue selon le type de l'autorité paternelle, sacralisée par la foi et héritière du "pater familias" romain. Le roi est le père de la multitude.

Comme le fils est objectivement inférieur au père, ainsi en est-il des différentes classes sociales. De là vient aussi que la société du travail est une extension de la société domestique. La corporation est une famille unie pour travailler ; elle unit le patron et les ouvriers qui peuvent être riches ou pauvres, mais l'existence, comme aujourd'hui, d'une classe ouvrière réduite au rang de la machine n'était pas concevable.

Cette structure hiérarchique féodale connaît la flexibilité organique propre à la vie de famille, parfois brutale comme peut l'être un père, mais qui ne permet pas l'indifférence et le mépris du monde moderne. Le principe de l'autorité au Moyen Age est tiré du modèle créé par l'ordre bénédictin : l'Abbé est le père, modèle d'autorité revêtu d'un caractère sacré, et les moines sont ses enfants.

V. **Une œuvre à construire en commun** : l'Empire pour Notre Seigneur Jésus-Christ. Tous travaillent pour le même but : bâtir une structure sociale au service de Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est la politique baptisée.

Après avoir dit tout cela, Maritain décrit très sommairement **la révolution qui détruit l'Ordre chrétien** et engendre un état de désordre et d'angoisse. Il ajoute :

«Les considérations précédentes montrent en tout cas quel intérêt il y a pour nous à imaginer un type de chrétienté spécifiquement distinct du type médiéval et commandé par un autre idéal historique que celui du Saint Empire. Nous arrivons ainsi à ce qui fera l'objet du prochain chapitre, où nous voudrions essayer de caractériser, dans son contraste même avec l'idéal culturel médiéval, l'idéal d'une chrétienté nouvelle telle qu'elle peut être conçue aujourd'hui» (p. 174).

B) L'IDEAL HISTORIQUE D'UNE NOUVELLE CHRETIENNE.

Selon Maritain (Ch. V, § 1), la nouvelle chrétienté se fonde sur les mêmes principes catholiques, mais veut **une conception "profane-chrétienne" et non pas "sacrale-chrétienne" du temporel.**

Cet idéal s'oppose soit au Moyen Age, soit au libéralisme et à l'humanisme anthropocentrique : c'est **un humanisme intégral.**

«Ce ne serait plus l'idée de l'Empire Sacré que Dieu possède sur toutes choses, ce serait plutôt **l'idée de la sainte liberté**» (p. 176).

I. Pluralisme juridique

«Mais c'est dans le domaine des relations entre le spirituel et le temporel que le principe pluraliste que nous croyons caractéristique d'une nouvelle chrétienté trouverait son application la plus significative. Le premier fait central, le fait concret qui s'impose ici comme caractéristique des civilisations modernes par opposition à la civilisation médiévale, n'est-il pas que dans les temps modernes une même civilisation, un même régime temporel des hommes admet en son sein **la diversité religieuse** ?¹⁴ Au Moyen Age les infidèles étaient en dehors de la cité chrétienne...

...Il faut invoquer ici le principe pluraliste dont nous parlons, et l'appliquer à la structure institutionnelle de la cité... et faire jouer en conséquence le principe du moindre mal.

...Et que la cité se décide par suite à accorder aux diverses familles spirituelles qui vivent dans son sein des **structures juridiques...**

...C'est donc vers la perfection du droit naturel et du droit chrétien que serait orientée, même à ses degrés les plus imparfaits et les plus éloignés de l'idéal éthique chrétien, **la structure juridique pluriforme de la cité.**

...Ainsi la cité serait vitalemment chrétienne et les familles spirituelles non chrétiennes jouiraient d'une juste liberté»¹⁵.

L'animation politique est essentielle à ce nouvel ordre temporel qui n'est plus basé sur la foi catholique, mais sur une orientation, une aspiration. En effet, pour que le roi - ou les éléments politiques éclairés - soient bons et vertueux, il faut leur supposer les dons de la grâce et de la charité, même quand leurs sujets, les ignorent ou ne connaissent pas la foi catholique, Il s'ensuit qu'une telle société est sous le règne du Christ ; et le principe de la Royauté sociale de Notre Seigneur est ainsi appliqué (sic !) aussi bien que l'autre selon lequel on ne peut rien édifier sans le Christ (resic !).

¹⁴ **Maritain dit tout simplement cela comme si c'était un dogme, un fait historique sans père ni mère. Pour nous, par contre, il s'agit de la plus grande victoire de l'Enfer et de ses instruments historiques, les Juifs et la Maçonnerie, comme nous l'enseigne le Magistère.**

¹⁵ Maritain "Humanisme intégral" p. 179.

Selon Maritain, à la différence du Moyen Age, le lien de la cité pluraliste n'est plus l'unité maximale dans la foi et ses intérêts, mais au contraire une **unité minimale** dans la personne et ses intérêts temporels. Cette société sans unité dans la foi et la religion peut se dire chrétienne tout en réunissant dans son sein des non chrétiens...

Cette conception de la cité est bien loin du libéralisme, parce qu'elle reconnaît la nécessité de la religion et du Moyen Age, parce qu'elle admet l'hétérogénéité, le pluralisme.

Dans la Chrétienté du Moyen Age, l'unité politique participe de l'unité de l'Église et la foi en est la source. La Réforme protestante ayant détruit cette unité, **la philosophie cherche à remplir la fonction qu'accomplissait l'Église**. Cela obsède Descartes, Leibniz, Hegel, Comte ; cependant, l'insuccès est patent : la philosophie donne toujours lieu à des contradictions.

Il faut renoncer à chercher l'unité dans la foi, comme au Moyen Age, dans la raison comme, Leibniz, dans la philosophie positive, comme Comte ou dans un minimum moral kantien, invoqué en France par les premiers théoriciens du laïcisme.

La simple unité d'amitié ne suffit pas pour constituer le corps social ; il faut une forme. Si cette forme est chrétienne, alors c'est la conception chrétienne qui prévaut, à la manière profane et pluraliste exposée plus haut.

Ce but peut être atteint, continue Maritain, si l'on trouve des hommes capables de le comprendre et de l'expliquer aux autres, si la division philosophique et religieuse de la civilisation est surmontée ainsi que les forces violemment opposées au christianisme, les préjugés exclusivistes du christianisme historique et enfin les courants irrationnels des masses.

II. La deuxième note

Elle peut être définie comme une conception chrétienne de l'État profane ou laïc, c'est-à-dire l'affirmation de **l'autonomie du temporel en tant que fin intermédiaire**.

Au Moyen Age le temporel était souvent simplement un moyen, un instrument par rapport au spirituel.

Au cours des temps modernes, il s'est soustrait au spirituel, au sacré et, dans un rapport d'autonomie qui exclut l'instrumentalité, est parvenu à sa majorité.

«...Et cela encore est un gain historique qu'une nouvelle chrétienté aurait à maintenir. Ce n'est pas, certes, que la primauté du spirituel y serait méconnue ! Le temporel y serait subordonné ou infraposé au spirituel non plus sans doute à titre d'agent instrumental comme il arrivait si souvent au Moyen Age, mais à titre d'agent principal moins élevé ; non plus selon que le bien commun terrestre serait pris surtout comme simple moyen à l'égard de la vie éternelle, mais selon qu'il serait pris comme ce qu'il est essentiellement à cet égard, c'est-à-dire comme fin intermédiaire ou infravalente.

Subordination réelle et effective, - voilà qui fait contraste avec les conceptions modernes gallicanes ou libérales ; mais subordination qui n'a plus en aucun cas la forme de la simple ministérialité, - et voilà qui fait contraste avec la conception médiévale.

Ainsi se dégage et se précise la notion de **cité laïque vitalemment chrétienne ou d'État laïque chrétiennement constitué**»¹⁶.

III. La liberté de la personne

La personne jouit en quelque sorte d'une "exterritorialité" par rapport au politique et au temporel. (Nous nous demandons : **qu'en est-il de l' "exterritorialité" par rapport aux conséquences publiques et politiques de la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ ?** n.d.l.r.).

«La troisième note caractéristique d'une nouvelle chrétienté concevable serait, avec cette insistance sur l'autonomie de l'ordre temporel, une insistance conjointe sur l'exterritorialité de la personne à l'égard des moyens temporels et politiques.

Nous rencontrons ici le deuxième fait central, celui-ci d'ordre idéologique, par lequel les temps modernes s'opposent au Moyen Age. **Au mythe de la force au service de Dieu s'est substitué celui de la conquête ou de la réalisation de la liberté**»¹⁷.

Abbé Tam

A suivre...

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

¹⁶ Maritain "Humanisme intégral" p. 190.

¹⁷ Maritain "Humanisme intégral" p. 191.

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME Xa

Juillet – Août 2007

| | |
|--|------------|
| Table analytique | 1 |
| 1er juillet 2007- Nouveautés | 15 |
| [1] Sermon de l'abbé Marchiset du 1er juillet 2007 (séduction du <i>Motu Proprio</i> et sophismes de Mgr Williamson à Ecône) – Voir sur le site Virgo-Maria.org | |
| [2] Etude de Thilo Stopka (' <i>Est-ce que virtus peut être un nom du Saint-Esprit ? Analyse théologique de la nouvelle forme épiscopale</i> ') | 18 |
| 5 juillet 2007- La ruine du N.O.M. – La prétendue Tradition apostolique est une imposture | 41 |
| [1] la Notitia I (' <i>De Traditio apostolica</i> ')- Le « leurre » de la prétendue « Tradition Apostolique attribuée fallacieusement à Hippolyte de Rome », et « reconstituée » par Dom Botte lui-même. | 44 |
| 5 juillet 2007- L'intégralité des chroniques de Virgo-Maria disponible en librairie (9 tomes) | 141 |
| 6 juillet 2007- Motu Proprio - L'abbé de Cacqueray avoue que la FSSPX n'a plus de raison d'être | 145 |
| 7 juillet 2007- Brève analyse du Motu Proprio <i>Summum Pontificum</i> | 157 |
| 9 juillet 2007- Analyse du Motu : Mgr Fellay fait tomber la FSSPX dans le piège de l' "unique et même rite | 161 |
| 9 juillet 2007- La 'cuisine' liturgique du rite de messe de 1969 | 175 |
| [1] Nouvelle messe – Schemata n°218 (1967) – Archives du Consilium | 178 |
| 10 juillet 2007- Inédit : Mgr Lefebvre pose la question de la validité du rite de 1969 | 266 |
| [1] 'Réflexions sur le Novus Ordo Missae' - La validité de la nouvelle messe en question – Mgr Guérard des Lauriers – Préfacé par Mgr Lefebvre | 311 |
| 10 juillet 2007- Une analyse du Motu Proprio par un fidèle qui réagit avec indignation aux propos de Mgr Fellay | 323 |
| 10 juillet 2007- Le site américain Traditio.com montre l'imposture du Motu Proprio | 325 |

| | |
|---|------------|
| 10 juillet 2007- The Motu Mass Trap by Rev. Anthony Cekada | 331 |
| [1] The Motu Mass Trap by Rev. Anthony Cekada | 332 |
| [2] Benefits and Dangers by Rev. Anthony Cekada - http://www.sgg.org/wp-content/sermons/070708.mp3 | |
| 11 juillet 2007- L'abbé Castrillon Hoyos exige le ralliement de la FSSPX | 337 |
| 11 juillet 2007- L'abbé Ricard et Monsieur Barbarin exigent la reconnaissance du N.O.M. (1969) par la FSSPX | 340 |
| 11 juillet 2007- Mgr Williamson exulte pour le Motu Proprio de 1984 | 341 |
| 11 juillet 2007- Le Supérieur d'un séminaire de la FSSPX rejette l' "unique et même rite à 2 formes" | 343 |
| 11 juillet 2007- Le moderniste abbé de La Rocque exultant dans la contradiction | 348 |
| 11 juillet 2007- Le discrédit du moderniste abbé Celier connu mondialement | 350 |
| Traduction depuis l'anglais d'un article paru sur le site de Traditio.com. Un rapport de première main sur la querelle interne à la FSSPX en France. De plus en plus de prêtres de la FSSPX rejettent la validité du Nouvel Ordinal. L'abbé Regis de Cacqueray, Supérieur du District de France de la FSSPX. L'un des officiels de haut rang de la FSSPX qui parrainent le livre de l'abbé Célier en faveur du ralliement à la Nouvelle Rome. | |
| 12 juillet 2007- Sermon de l'abbé Marchiset sur le MP - Blog - Mgr Lefebvre et Saint-Office | 352 |
| 12 juillet 2007- Un moderniste hégélien à l'œuvre : les 2 visages de Ratzinger | 353 |
| 12 juillet 2007- La remise en cause des fondements du N.O.M. (Novus Ordo Missae) de 1969 | 354 |
| 12 juillet 2007- Un dossier accablant de l'abbé Tam contre l'abbé Ratzinger | 358 |
| [1] Documentation sur la Révolution dans l'Eglise – N°7 – Année 2006 – Abbé Tam | 360 |
| [2] Site internet de l'abbé : http://www.marcel-lefebvre-tam.com | |
| 14 juillet 2007- L'abbé Cekada dénonce le piège de la messe Motu de Ratzinger | 376 |
| [1] Le Piège de la messe Motu | 383 |
| 14 juillet 2007- Motu Proprio : un fidèle sur le chemin de la compréhension | 388 |
| 14 juillet 2007- Un Supérieur de séminaire (FSSPX) qualifie le Motu Proprio d' 'initiative politique' et en rejette les principes | 391 |
| 14 juillet 2007- L'escroquerie du Motu Proprio face aux archives du Consilium de 1967 | 398 |
| [1] Le Piège de la messe Motu : http://www.rore-sanctifica.org/biblio-num-02.html | |
| 14 juillet 2007- L'hégélien Ratzinger a inventé le 'marketing liturgique' | 401 |

| | |
|--|------------|
| 14 juillet 2007- En novembre 2006, l'abbé de Cacqueray s'opposait aux principes du Motu Proprio | 405 |
| 15 juillet 2007- Le bien apparent des dispositions pratiques ne peut justifier d'accepter des principes empoisonnés | 408 |
| 16 juillet 2007- Mgr Williamson veut faire prier pour le « cœur de Bavarois » (sic) de l'abbé Ratzinger ! | 411 |
| 16 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°1 - La Pseudo-restoration de Ratzinger pour capter la FSSPX | 415 |
| 16 juillet 2007- Mgr Fellay a-t-il peur de la France : de la réaction de la Tradition et de la FSSPX en France ? | 418 |
| 16 juillet 2007- Un prêtre de la FSSPX déclare que Menzingen est tombé dans le piège (article 1) du Motu Proprio | 421 |
| 16 juillet 2007- Un bulletin de chevaliers fidèles à Mgr Lefebvre s'oppose au "piège diabolique" du Motu Proprio | 422 |
| 17 juillet 2007- Deux prêtres de la FSSPX de Marseille rejoignent l'IBP | 424 |
| 17 juillet 2007- La référence de l'abbé Celier (FSSPX) au rocker sataniste et drogué, Jim Morrison | 426 |
| 18 juillet 2007- Mgr Lefebvre : « Il n'y pas de dialogue possible, c'est inutile » | 443 |
| 18 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°2 - La Pseudo-Restauration de Ratzinger - HYPOTHESES FUTURES | 445 |
| 18 juillet 2007-Extase dans le Tradiland, par Petrus | 449 |
| 18 juillet 2007- Les 'Spins Doctors' de la FSSPX face au Motu Proprio | 451 |
| 18 juillet 2007- Mgr Fellay se réjouit de la « continuité de Vatican II et de la nouvelle messe avec la Tradition constante de l'Eglise » | 453 |
| 18 juillet 2007- Avrillé déclare : « on peut penser que beaucoup de nouvelles messes sont invalides » | 459 |
| 19 juillet 2007- En 1988, les religieuses sauvent la FSSPX en dénonçant le "Cheval de Troie dans la Tradition" | 462 |
| 19 juillet 2007- Série – Abbé Tam – n°3 - Qu'est-ce que la Pseudo-restauration de Ratzinger ? | 464 |
| Table des matières | 473 |

Qui et pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la « ré-conciliation » avec la Rome conciliaire (en fait la « ré-conciliarisation » de la FSSPX)?

Qui a, depuis 2000, PROMU et Pourquoi, le FAUX préalable de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé le vrai préalable du rétablissement du vrai Sacerdoce de vrais prêtres ordonnés par des évêques validement sacrés selon le rite valide des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et pourquoi, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de *Pontificalis Romani* INVALIDE de 1968 et du rétablissement du VRAI rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968 ?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

***“Une fois qu’il n’y aura plus de prêtres validement ordonnés,
ils donneront la permission de célébrer la messe latine”.***